REVUE

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DU MAINE

TOME II.

MAMERS
G. FLEURY & A. DANGIN
IMPRIMEURS
Place des Grouas.

LE MANS
PELLECHAT
LIBRAIRE-ÉDITEUR
Rue St-Jacques.

1877.

THE GETTY CENTER

REVUE
HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE
DU MAINE.

2

LISTE DES MEMBRES

Membres du Bureau.

PRÉSIDENT.	MM.	BELLÉE.
VICE-PRÉSIDENTS.		BERTRAND. L'ABBÉ CHARLES.
SECRÉTAIRE.. . . .		L'ABBÉ ESNAULT.
TRÉSORIER.		BRINDEAU.

Membres d'honneur.

NN. SS. LES ÉVÊQUES du Mans et de Laval.

MM. le Préfet de la Sarthe.
le Préfet de la Mayenne.
le Maire du Mans.
le Maire de Laval.

Mgr SAUVÉ, prélat de la maison de Sa Sainteté, recteur de la Faculté catholique de droit d'Angers.

Le R. P. dom Paul PIOLIN, prieur de l'abbaye de Solesmes, près Sablé.

MM. Eugène HUCHER, ✻, ✠, ✿ I, membre non résidant du comité des travaux historiques, à la Renardière, près le Mans, et rue de la Mariette, au Mans.

TAROT, ✻, ✿ I, inspecteur d'Académie, rue de la Motte, 22, au Mans.

DUC DE CHAULNES (Paul d'Albert de Luynes), ✻, au château de Sablé (Sarthe).

Membres fondateurs.

MM. BERTRON-AUGER, membre du Conseil général de la Sarthe, au château des Carmes, à la Flèche (Sarthe).

CELIER (Alexandre), avocat, avenue de Paris, 31, au Mans.

CHARLES (l'abbé Robert), à la Ferté-Bernard (Sarthe).

CHEVRIER, ✠, notaire honoraire à Sablé (Sarthe).

COSNARD (Charles), avocat, rue du Bourg-d'Anguy, 25, au Mans.

DUBOIS (Gaston), archiviste-paléographe, rue de Ballon, 33, au Mans, et rue Saint-Jacques, 57, à Paris.

ESNAULT (l'abbé Gustave), pro-secrétaire de l'Évêché, rue de Ballon, 39, au Mans.

FLEURY & DANGIN, imprimeurs à Mamers (Sarthe).

GUILLER (Émile), à Sainte-Suzanne.

De JUIGNÉ (le marquis), ancien député, au château de Juigné, par Sablé (Sarthe).

De La ROCHEFOUCAULD, Duc de BISACCIA (Marie-Charles-Gabriel-Sosthène, comte), grand'croix de l'ordre de Pie IX, grand'croix de l'ordre de Saint-Janvier et de Constantin des Deux-Siciles, chevalier de Malte, ancien ambassadeur, député de la Sarthe, rue de Varennes, 47, à Paris, et au château de Bonnétable (Sarthe).

Le COMTE (Ernest), ✠, au château de Montigny, par la Fresnaye (Sarthe), et boulevard Malesherbes, 97, à Paris.

MENJOT d'ELBENNE (Samuel), au château de Couléon, par Tuffé (Sarthe).

MONNOYER (Edmond), imprimeur, place des Jacobins, au Mans (2 exemplaires).

MM. De PERROCHEL (le comte Fernand), député, membre du Conseil général de la Sarthe, au château de Grandchamp, par Beaumont-le-Vicomte (Sarthe).

VENOT, avoué à Mayenne.

Membres titulaires.

D'ACHON (Charles), à la Roche-de-Gennes, par Gennes (Maine-et-Loire).

ALOUIS (Victor), ✿, professeur au Lycée, rue des Chanoines, 26, au Mans.

ANTOINE (l'abbé Henri), vicaire de Saint-Pierre de Montsort, à Alençon (Orne).

BACHELIER (Édouard), licencié en droit, à Sillé-le-Guillaume.

De BAUDREUIL (Charles), ✻, chef de bureau au ministère des finances, 29, rue Bonaparte, à Paris.

De BEAUCHAMPS (le baron Emmanuel), au château de Beauchamps, par la Ferté-Bernard (Sarthe).

De La BEAULUÈRE (Louis), au château de la Drugeotterie, à Entrammes (Mayenne).

De BEAUMONT (Gustave), à Coudray (Mayenne).

BELLÉE (Armand), archiviste du département de la Sarthe, avenue de Paris, 62, au Mans.

BERNARD (Almire), ancien notaire, rue de Flore, 27, au Mans.

BERNARD-DUTREIL, ✻, sénateur de la Mayenne, à Saint-Denis-d'Orques (Sarthe).

BÉRARD, 5, rue Notre-Dame, au Mans.

BERTRAND (Arthur), ✠, ✿, archiviste-paléographe, conseiller de préfecture de la Sarthe, rue de Flore, 48, au Mans (2 exemplaires).

BOULAY de la MEURTHE (le vicomte), président de la Société Archéologique de Touraine, rue de l'Université, 23, à Paris.

MM. BOURGUIGNON, ingénieur civil, architecte, rue d'Accès, 52, au Mans.

BOURIAT (Félix), maire de Changé, au château des Arches, par Yvré-l'Évêque (Sarthe), et 8, rue Lavoisier, Paris.

BRIÈRE (Louis), négociant, rue de Gourdaine, 33, au Mans.

BRINDEAU (Paul), archiviste-adjoint du département de la Sarthe, rue aux Lièvres, 54, au Mans.

De BROC (le vicomte Hervé), à Nanteuil, par Blois (Loir-et-Cher).

De la BROISE (le chevalier Henri), place du Gast, à Laval (Mayenne), et rue de Rome, 47, à Paris.

CAILLAUX (Eugène), ✻, ancien ministre des travaux publics, sénateur, rue Auvray, 37, au Mans, et boulevard Malesherbes, 43, à Paris.

Des CARS (le marquis), lieutenant au 89e de ligne, 75, rue de Grenelle-Saint-Germain, à Paris.

CELIER (l'abbé Paul), chanoine titulaire, rue Bergère, 20, au Mans.

CHAMBINIÈRE (Maurice), conseiller de préfecture, rue aux Lièvres, 50, au Mans.

CHANSON (l'abbé François-René), vicaire général, rue de Ballon, 17, au Mans.

CHANSON (l'abbé Léon), chanoine honoraire, sous-supérieur du Grand-Séminaire, au Mans.

CHARDON (Henri), membre du Conseil général de la Sarthe, 38, rue de Flore, au Mans, et à Marolles-les-Braults.

CHARLOT (l'abbé François), principal du collége de Mamers (Sarthe).

De CHARNACÉ (l'abbé), chanoine honoraire de Laval, aux Courans, à Château-Gontier (Mayenne).

De CHAUVIGNY (René), ✿, 8, rue Tronchet, à Paris, et au château de la Massuère, par Bessé (Sarthe).

MM. De CHAVAGNAC (le marquis), au château de la Rongère, à Saint-Sulpice, près Château-Gontier (Mayenne).

De CHAVAGNAC (le comte Maurice), O ✠, au château de Chéronne, par Tuffé (Sarthe).

CHEDEAU (Charles), avoué à Mayenne, président de la Société Archéologique de Mayenne.

CHEVALIER (Victor), membre du Conseil général, à Saint-Antoine-de-Rochefort, par la Ferté-Bernard (Sarthe).

COTTREAU (Mme Émile), au château de Roche, par Sceaux (Sarthe).

De COURCIVAL (le marquis Gustave), ❋, au château de Courcival, par Bonnétable (Sarthe), et 112, rue Marcadet, à Paris.

COURTILLIER (Zacharie), membre du Conseil général de la Sarthe, au château du Perray, à Précigné (Sarthe).

De COURTILLOLES (Ernest), au château de Courtilloles, à Saint-Rigomer-des-Bois (Sarthe).

De CUMONT (le comte Charles), au château de l'Hôpiteau, par Sillé-le-Guillaume (Sarthe).

DORMEAU, maire de Dehault (Sarthe).

DUBOIS-GUCHAN, O ❋, ✠, ✠ I, conseiller honoraire à la Cour d'Appel, quai d'Occident, 1, à Lyon.

DUCHEMIN, archiviste du département de la Mayenne, à Laval.

EIGENSCHENCK (Antoine), ✠, juge de paix, place des Grouas, à Mamers (Sarthe).

De FARCY (Louis), parvis Saint-Maurice, 8, à Angers.

FOLLIOLEY (l'abbé), proviseur du Lycée, à Laval.

FOUQUÉ (l'abbé Gabriel), chef d'institution, rue Marengo, 16, au Mans.

FROGER (l'abbé), professeur au collége de Saint-Calais (Sarthe).

MM. GARNIER (Louis), architecte, rue de Bel-Air, 19, à Laval.

De GASTINES (le comte Léonce), archiviste-paléographe, rue de Recouvrance, 32, à Orléans (Loiret).

GILLARD (l'abbé), vicaire à Couesmes, par Ambrières (Mayenne).

GOUIN (l'abbé Amédée), chanoine honoraire, professeur de philosophie au Grand-Séminaire du Mans.

GOMBAULT (Émile), rue Dutertre, 5, au Mans.

GOUPIL, au château de Pescheré, au Breil (Sarthe).

De GRANDVAL (Georges), au château de la Groirie, à Trangé, près le Mans, et rue du Cirque, 2, au Mans.

GUESDON (l'abbé), curé de Sacé (Mayenne).

GUIET (le docteur), rue Champ-Garreau, 18 au Mans.

HAENTJENS (Alfred), O ✻, député de la Sarthe, avenue des Champs-Élysées, 90, à Paris, et au château de la Perrigne, à Saint-Corneille (Sarthe).

HAMONET (l'abbé Jules), professeur d'histoire ecclésiastique au Grand-Séminaire du Mans.

HARDOUIN-DUPARC, 19, rue Prémartine, au Mans.

HIRON (l'abbé Donatien), au Séminaire Français, à Rome.

HOUEAU, au château du Grand-Perray, près Vaas (Sarthe).

HUBLIN (Léon), 55, rue Thoré, au Mans.

HUCHER (Ferdinand), à la Renardière, près le Mans, et rue de la Mariette, au Mans.

HULLIN (l'abbé Adolphe), au Grand-Séminaire du Mans.

De JUMILHAC (Mme la marquise), au château de Haut-Buisson, à Cherré, près la Ferté-Bernard (Sarthe).

MM. De LAMANDÉ (Louis-Jules), au château de Doussay, à la Flèche (Sarthe).

De LA SUZE (Stanislas Chamillart, marquis), ✠, membre du Conseil général de la Sarthe, au château de Vadré, par Malicorne (Sarthe).

LATOUCHE (l'abbé Arthur), professeur de théologie au Grand-Séminaire du Mans.

LEBLANC, avocat à Mayenne.

LEDRU (l'abbé Ambroise), professeur au Petit-Séminaire de Précigné (Sarthe).

LE FIZELIER (Jules), vice-président du conseil de préfecture de la Mayenne, à Laval, et à Saint-Berthevin (Mayenne).

LE GUICHEUX, président du Comice agricole de Fresnay (Sarthe).

LEGUICHEUX-GALLIENNE, imprimeur-libraire, rue Marchande, au Mans (2 exemplaires).

Le VAILLANT de la FIEFFE (Albert), rue de Coudoie, 4, au Mans.

LEVROT (l'abbé), curé de Brette (Sarthe).

LIVET (l'abbé Julien), chanoine honoraire, curé de Notre-Dame-du-Pré, au Mans.

LOCHET (l'abbé J.-L.-A.-M.), vicaire de Notre-Dame-de-la-Couture, rue de la Préfecture, 12, au Mans.

De LORIÈRE (Gustave), O ✠, maire de Chevillé, membre du Conseil d'arrondissement, au château de Chevillé, par Brûlon (Sarthe).

Du LUART (le marquis), au château du Luart, par Connerré (Sarthe).

Du LUART (le comte Philippe), au château de la Pierre, à Coudrecieux (Sarthe), et 57, rue de Varennes, à Paris.

De LUCINGE-FAUCIGNY (le prince Louis), au château de Chardonneux, par Ecommoy (Sarthe).

MM. LUSSON (l'abbé F.), vicaire de Notre-Dame-de-la-Couture, rue du Mouton, 14, au Mans.

MABILLE DU CHÊNE (Arthur), ✻, archiviste-paléographe, rue de la Barre, à Beaugé (Maine-et-Loire).

De MAILLY (le comte), ancien pair de France, O ✠, ✿, au château de la Roche-Mailly, à Requeil (Sarthe).

MALLET (Dominique), rédacteur en chef de *la Sarthe*, au Mans.

De MARTENÉ de SAINT-PATERNE (le comte), au château de Saint-Paterne, par Alençon.

MÉLISSON (l'abbé Alfred), professeur de théologie au Grand-Séminaire du Mans.

MENJOT d'ELBENNE (le vicomte), au château de Couléon, par Tuffé (Sarthe).

De MONTESSON (le marquis René), ancien officier, au château de Chapeau, près le Mans.

De MONTESSON (Mme la marquise Roger), rue Sainte-Croix, au Mans, et à la Renaudière, à Saint-Julien-en-Champagne.

De MONTESSON (le comte Robert), rue Robert-Garnier, 16, au Mans.

De MONTESSON (le vicomte Charles), ✻, avenue de Paris, 35, au Mans.

MORICEAU (l'abbé), chanoine titulaire, à Laval.

De NICOLAY (le marquis), au château de Montfort-le-Rotrou (Sarthe).

De NICOLAY (le comte Roger), ✻, au château de Montfort-le-Rotrou (Sarthe).

PATARD (l'abbé), curé de Villaines-sous-Malicorne (Sarthe).

PATRY (l'abbé), curé de Notre-Dame à Mayenne.

PAUTONNIER (Charles), marchand bouquiniste, rue Saint-Honoré, 8, au Mans.

PELLOUIN, avocat à Mayenne.

MM. PERSIGAN (l'abbé Louis), chanoine titulaire, place du Château, 21, au Mans.

PICHON (l'abbé Frédéric), chanoine honoraire, secrétaire de l'évêché, rue de Flore, 39, au Mans.

PLESSIX (René), propriétaire à Bonnétable (Sarthe).

POINTEAU (l'abbé), curé d'Astillé, par Cossé-le-Vivien (Mayenne).

POIRIER-BÉALU, libraire, Grande-Rue, à Mayenne.

POTTIER (l'abbé Constant), vicaire de Notre-Dame-de-la-Couture, 8, rue du Mouton, au Mans.

RICHARD (Jules-Marie), archiviste du Pas-de-Calais, à Arras.

RIOUSSE (Eugène), principal clerc de notaire, rue aux Lièvres, 5, au Mans.

RODIER (Ernest), architecte diocésain, rue Cauvin, 8, au Mans.

De ROUGÉ (le vicomte Jacques), ancien auditeur au Conseil d'État, au château de Boisdauphin, par Précigné (Sarthe), et rue Saint-Guillaume, 16, à Paris.

De SAINT-CHEREAU (Paul), au château de Verron, près la Flèche (Sarthe).

De SAINT-HILLIER (l'abbé Xavier), curé de Trangé (Sarthe).

De La SELLE (le comte Paul), ancien sous-préfet, au château de la Barbée, par Bazouges (Sarthe), et à la Tremblaye, par Doué (Maine-et-Loire).

TOUBLET (l'abbé), vicaire à Vibraye (Sarthe).

De La TRÉMOILLE (le duc Louis), rue de Varennes, 49, à Paris.

TRIGER (Robert), étudiant en droit, rue de l'Ecusson, 42, à Alençon.

TROCHON de la THÉARDIÈRE, au château de la Touchasse, près Château-Gontier (Mayenne).

MM. De VATHAIRE (Georges), ✠, ancien officier supérieur de cavalerie, à la Chapelle-Gaugain, par Bessé (Sarthe).

VÉRITÉ (Eugène), contrôleur principal, rue du Boulevard-Négrier, 26, au Mans.

VÉRITÉ (Pascal), architecte, rue Robert-Garnier, 7, au Mans.

VÉTILLART (Marcel), sénateur, à Pontlieue, et à Versailles, avenue de Saint-Cloud, 25.

De VIENNAY (le vicomte), au château du Pont, à Juillé, par Beaumont-le-Vicomte.

Membres associés.

MM. ABRAHAM (Tancrède), peintre, à Château-Gontier (Mayenne).

D'AILLIÈRES (Fernand), auditeur au Conseil d'Etat, à Aillières (Sarthe), et 8, rue d'Anjou-Saint-Honoré, à Paris.

ALBIN (l'abbé Laurent), chanoine titulaire, rue de Ballon, 15, au Mans.

ALLIX (l'abbé Edouard), professeur au collége de Mamers (Sarthe).

D'AMÉCOURT (le baron René), à Saint-Calais (Sarthe).

D'ANCREVILLE (Jules), à Évron (Mayenne).

D'ANGÉLY (Adrien), au château de la Bussonnière, par Beaumont-le-Vicomte (Sarthe).

D'ANGÉLY-SÉRILLAC (le comte Albert), membre du Conseil général de la Sarthe, au château de Sérillac, à Doucelles (Sarthe), et rue du Mail, 2, au Mans.

AUBERGE (Oscar), ✠, sous-préfet de Pamiers (Ariége).

MM. D'AUX (le marquis), membre du Conseil général de la Sarthe, au château d'Aux, à Louplande, par Chemiré-le-Gaudin (Sarthe), et rue Cassette, 30, à Paris.

BAISSIN (l'abbé), vicaire général, chanoine titulaire, archiprêtre de la cathédrale, rue Saint-Vincent, 21, au Mans.

BARBÉ (l'abbé), principal du collége de Château-Gontier (Mayenne).

De BAUDREUIL (Mme Henri), 29, rue Bonaparte, à Paris.

De BAUDREUIL (Émile), ✻, 9, rue du Cherche-Midi, à Paris.

De BEAUCHESNE (le marquis), à Lassay (Mayenne).

De BEAUREGARD (Mme Amélie), rue des Ursulines, 22, au Mans.

De BEAUREPOS (le comte), au château de Cerisay, à Assé-le-Boisne (Sarthe).

BETTON (l'abbé), vicaire à Évron (Mayenne).

BOIS (Aristide), notaire à Bonnétable (Sarthe).

BONE (l'abbé), maison de la Providence, à la Flèche.

BONNEL (l'abbé), chanoine honoraire, supérieur du Petit-Séminaire à Mayenne.

BOUCHET (Paul), architecte du département de la Sarthe, rue d'Hauteville, 19, au Mans.

BOUET, inspecteur de la *Société Française d'Archéologie*, rue de Birague, 12, à Paris.

De La BOUILLERIE (le baron Emmanuel), O ✻, inspecteur général des finances, au château de la Bouillerie, par la Flèche (Sarthe), et à Paris, rue de l'Abbé-Groult, 78.

BOUTTEMY (l'abbé Paul), secrétaire particulier de Mgr l'évêque du Mans, à l'évêché, au Mans.

De BRÉON (le comte), au château de Bréon, près Château-Gontier (Mayenne).

MM. Le BRET (Robert-Cardin), rue Maupertuis, 2, au Mans, et au château de la Potardière, à Crosmières (Sarthe).

BRILLET (l'abbé), curé de Commer (Mayenne).

BRILLET, rue de Rennes, 2, à Laval.

BROCHARD (l'abbé Emmanuel), curé de Dehault (Sarthe).

BRUNEAU (l'abbé), au Grand-Séminaire du Mans.

BUOT (l'abbé Paul), curé de Saint-Aubin-des-Coudrais (Sarthe).

BUSSON (l'abbé Gustave), professeur d'Écriture-Sainte au Grand-Séminaire du Mans.

Des CARS (François-Joseph de PÉRUSSE, duc), au château de Sourches, par Conlie (Sarthe).

De CASTILLA (Charles), au château d'Amigné, à Changé (Sarthe).

CATTOIS, juge suppléant à Mayenne.

CHAILLOU (l'abbé), chanoine honoraire, doyen de Sillé-le-Guillaume (Sarthe).

CHALIGNÉ (l'abbé), curé de Parcé, par Sablé (Sarthe).

CHARLES (Louis), contrôleur des contributions directes, à Loches (Indre-et-Loire).

De CHARNACÉ (Gabriel), aux Courants, à Château-Gontier (Mayenne).

CHARTIER (Mme), rue Saint-Jean, 9, à Mamers.

De CHAVAGNAC (le comte Xavier), ✠, rue Pierre-Belon, 10, au Mans.

CHEMINEAU (Amédée), à Sablé (Sarthe).

CHEVAUCHÉ (Charles), directeur de l'École Supérieure, Grande-Rue, 54, au Mans.

CHÉROUVRIER (Edmond), ✠, ✿, maire du XIVe arrondissement de Paris, rue de la Tombe-Isoire, 82, à Paris.

CHOISNET-DUBIGNON, négociant, à Villaines-la-Juhel (Mayenne).

MM. CLÉMENT (l'abbé F.), professeur à la Maîtrise de Notre-Dame-de-la-Couture, rue du Mouton, 14, au Mans.

COIGNARD (Octave), ancien garde général des forêts de la couronne, à Sablé (Sarthe).

COLOMBIER (le R. P.), de la Compagnie de Jésus, Maison Saint-Michel, à Laval (Mayenne).

COSNARD (Victor), sculpteur, rue des Maillets, 40, au Mans.

COTHEREAU, juge au tribunal civil de Mamers (Sarthe).

COUANIER de LAUNAY (l'abbé Stéphane), chanoine honoraire, curé de Saint-Rémy, à Château-Gontier (Mayenne).

COUPRIS (l'abbé Lucien), chanoine titulaire, vicaire général et supérieur du Grand-Séminaire du Mans.

COURONNE (l'abbé), vicaire à René (Sarthe).

COUSTURIÉ, au château du Mesnil, par Savigné-l'Evêque (Sarthe), et boulevard Haussmann, 77, à Paris.

DALIGAULT (l'abbé), professeur au Grand-Séminaire de Laval (Mayenne).

DEGOULET, percepteur des contributions directes, rue Erpel, au Mans.

DELELÉE, au château de la Fuie, à Cherré (Sarthe).

DENAIS (Joseph), rédacteur de *la Défense*, rue Grange-Batelière, 12, à Paris.

DEPEUDRY, rue Sainte-Croix, 4, au Mans.

DESGRAVIERS (l'abbé Joseph), chapelain du monastère de Notre-Dame-de-Charité, rue de la Blanchisserie, au Mans.

DESLAIS (l'abbé), vicaire général, archiprêtre de Notre-Dame-de-la-Couture, rue du Mouton, 14, au Mans.

DESLANDES (l'abbé), curé de Moncé-en-Belin, par Saint-Gervais (Sarthe).

MM. DESVIGNES (l'abbé), professeur au collége de Saint-Calais (Sarthe).

DROUET (l'abbé), curé-doyen de Sablé (Sarthe).

DUBOIS-LE-PARMENTIER, à la Giraudière, par Changé, près le Mans.

DUPUIS, percepteur à Montbizot (Sarthe).

DURAND, secrétaire général de la préfecture, au Mans.

EDOM (Mme), rue Robert-Garnier, 18, au Mans.

EMERY (l'abbé), professeur au collége de Saint-Calais.

D'ESPINAY, conseiller à la Cour d'Appel, rue Volney, à Angers (Maine-et-Loire).

EVEILLARD (l'abbé Henri), professeur au Petit-Séminaire de Précigné (Sarthe).

FAUTRAT DE LA GUÉRINIÈRE (Henri), rue des Arènes, 22, au Mans.

DE LA FERTÉ-SÉNECTÈRE (le comte Georges), receveur particulier des finances de l'arrondissement de Mamers (Sarthe).

FIALEIX, ✻, ✠, peintre en vitraux, ancien maire de Mayet, à Mayet (Sarthe).

FILHON (Émile), à la Ferté-Bernard (Sarthe).

FILLION (l'abbé Aimé), chanoine titulaire, rue Saint-Vincent, 35, au Mans.

FLEURY (Philippe), percepteur à Beaumont-le-Vicomte (Sarthe).

FOLTZ, ✻, sous-préfet de la Flèche.

FOUCAULT (l'abbé), chanoine honoraire, aumônier des prisons, au presbytère de la cathédrale, à Laval.

DU FOUGERAIS (Mme la baronne), au château de la Lortière, à Parcé (Sarthe).

FOUREAU, curé de Nuillé-sur-Ouette (Mayenne).

FOURNIER (l'abbé), professeur au collége de Château-Gontier (Mayenne).

DE FRÉMINET (Lallemant), rue Sainte-Croix, 9, au Mans, et à Monlongis à Volnay.

MM. De FROMONT (Paul), au château de Frébourg, à Contilly (Sarthe).

GALPIN (Léopold), député de la Sarthe, à Pontvallain.

GAUTIER (Raoul), rue de Lyon, 23, à Paris.

GAROT (Mme), rue Saint-Jean, à Mamers (Sarthe).

GIRARD (l'abbé), vicaire à Mézeray, par Malicorne (Sarthe).

Le GONIDEC de TRAISSAN (le comte), au château du Rocher, à Mézanger (Mayenne), et rue du Quartier, 38, au Mans.

GOUIN, au château de la Prousterie, à Avézé, par la Ferté-Bernard (Sarthe).

GOURDELIER (l'abbé), chanoine honoraire, curé-doyen d'Évron (Mayenne)

De GUESDON (Alfred), à Craon (Mayenne).

GUESNÉ, rue du Bourg-Belé, 25, au Mans.

GUILLER (l'abbé), chanoine titulaire, secrétaire de l'évêché, à Laval.

GUILLIER (l'abbé), chanoine honoraire, aumônier de la communauté de la Charité d'Évron (Mayenne).

GUITTET, expert, rue d'Hauteville, 18, au Mans.

GUITTET, rue des Noyers, 2, au Mans.

GUITTON, expert, à Sainte-Suzanne (Mayenne).

HAMEL (l'abbé Théophile), professeur au collége de Mamers (Sarthe).

HAMME (Alexandre), rue Saint-Dominique, 13, au Mans.

HAMON (Gustave), à Craon (Mayenne).

HATON de la GOUPILLIÈRE, rue des Bancs, 21, à la Flèche (Sarthe).

HAURÉAU (Barthélemy), ✻, membre de l'Institut, directeur de l'Imprimerie Nationale, rue Vieille-du-Temple, 87, à Paris.

D'HÉLIAND (Mme la comtesse), au château de l'Ile, à Saint-Fraimbault-de-Prières (Mayenne).

MM. HÉRY, négociant, rue Marchande, au Mans.

HEURTEBIZE (Paul), ingénieur, place du château, 4, au Mans.

HODEBOURG DE VERBOIS, 11, rue Saint-André, au Mans.

HOUDAYER, secrétaire-greffier du Conseil de préfecture, rue Robert-Garnier, 7 *bis*, au Mans.

HUBERT, mécanicien à Aron (Mayenne).

HUCHEDÉ (l'abbé J.), curé de Verneil-le-Chétif (Sarthe).

JAROSSAY (l'abbé François), professeur au collége de Mamers (Sarthe).

JOUBERT (André), 24, rue des Arènes, à Angers.

JOUBERT, à Gorron (Mayenne).

JULIENNE (l'abbé Louis), curé de Pontvallain.

KERVILER (René), ingénieur, à Saint-Nazaire (Loire-Inférieure).

DE LA BORDE (le baron), au château de la Ragoterie, par Yvré-l'Évêque (Sarthe), et 42, rue de Grenelle, à Paris.

DE LA COUR (l'abbé), chanoine honoraire, place Saint-Michel, 2, au Mans.

LAFIN, jeune, rue de la Fuie, 55, au Mans.

LAINÉ (l'abbé), curé d'Yvré-le-Pôlin, par Foulletourte (Sarthe).

LAMARRE (l'abbé), curé de Belgeard (Mayenne).

LANDEAU (Léon), ✠, maire de Solesmes, par Sablé (Sarthe).

DE LA SICOTIÈRE (Léon), sénateur de l'Orne, rue Marguerite-de-Navarre, à Alençon.

LEBOURDAIS (l'abbé Émile), professeur au collége de Mamers (Sarthe).

LE COINTRE (Eugène), membre du Conseil général de l'Orne, rue du Château, 35, à Alençon.

LECONTE (Armand), rue d'Arcole, 3, au Mans.

MM. LEFEBVRE (l'abbé), curé-doyen de Lassay (Mayenne).
LEFEBVRE (l'abbé) au Grand-Séminaire du Mans.
LE MAIRE (Sosthènes), à Mamers.
LEMARCHAND (Albert), bibliothécaire de la ville, rue Courte, 10, à Angers (Maine-et-Loire).
LEMÈLE (l'abbé Alphonse), curé de Livet, par Neufchâtel (Sarthe).
LEMERCIER, à Couesmes, par Ambrières (Mayenne).
LERET D'AUBIGNY, O ✻, ancien député, avenue de Paris, 111, au Mans.
LEROY (Fernand), 63, rue de Bourgogne, à Paris.
LEROY (l'abbé Joseph), au château de Beaumont, par Saint-Pierre-le-Moutier (Nièvre).
DE LESTANG (Gustave), ✻, ancien officier de marine, 8, rue Taitbout, à Paris.
LETESSIER (l'abbé), rue d'Hauteville, 4, au Mans.
LE VAYER (Pierre), ancien élève de l'Ecole des Chartes, rédacteur à la préfecture de la Seine, rue de Vaugirard, 36, à Paris.
DE LORIÈRE, ✻, maire d'Asnières, au château de Moulinvieux, par Parcé (Sarthe).
DE LUIGNÉ, à la Rivière, à Menil, près Château-Gontier (Mayenne).
MAILLARD (l'abbé Charles), curé de Saint-Fraimbault-de-Prières (Mayenne).
DE MAISONNEUVE, au château de Courteilles, à Coulans, et place de l'Étoile, 4, au Mans.
MARQUIS (l'abbé), curé de Lavardin (Sarthe).
MONTGUILLON (l'abbé), curé de Saint-Jean de Château-Gontier (Mayenne).
DE MONTÉCLER (le marquis Henri), au château de Montécler, à Châtres, près Évron (Mayenne).
DE MONTOZON, ancien sous-préfet, à Château-Gontier (Mayenne).
DE MONTZEY, O ✻, à la Flèche.

MM. MORANCÉ (l'abbé Charles), ✻, aumônier titulaire de la garnison, rue Joinville, 39, au Mans.

MOREUL (l'abbé), vicaire de la cathédrale, rue Saint-Ouen, 5, au Mans.

MORTAGNE (Eugène), ✻, sous-ingénieur des ponts et chaussées, à Mamers (Sarthe).

MORTIER (l'abbé), vicaire à Sablé (Sarthe).

MOTTIER, maître d'hôtel à Mayenne.

MOULARD (Pierre), à Sougé-le-Gannelon (Sarthe).

MOUSSERON DE LA CHAUSSÉE (Charles), ✻, rue des Promenades, 24, à Alençon (Orne).

NOBILLEAU (Paul), rue des Cordeliers, à Tours.

OGER (l'abbé), curé de Saint-Bié-en-Belin (Sarthe).

OGIER DE BAULNY (Amédée) O ✻, lieutenant-colonel, à Coulommiers (Seine-et-Marne),

OGIER D'IVRY (le comte), O ✻, conseiller maître à la Cour des Comptes, au château de Passai, à Sillé-le-Philippe (Sarthe), et 10, rue de la Chaise, à Paris.

D'OZOUVILLE (A.), à la Roche-Pichemer, par Montsûrs (Mayenne).

PANNARD (Charles), notaire à Bonnétable (Sarthe).

PAULOUIN (l'abbé), curé d'Allonnes, près le Mans.

PETIT (Georges), rue de Tessé, 10, au Mans.

PIRON (l'abbé), curé de la Chapelle-d'Aligné (Sarthe).

DE PLAZANET (le baron), colonel d'état-major, au château de la Ducherie, par Montsûrs (Mayenne).

POIRIER (l'abbé Armand), rue Saint-Vincent, 17, au Mans.

POURIAU (Adrien), substitut du procureur de la République, à Laval.

DE PRÉVILLE (l'abbé), curé de Rahart, par la Ville-aux-Clercs (Loir-et-Cher).

DE QUATREBARBES (Mme la vicomtesse), au château de la Roche, à Vaas (Sarthe).

RAVAULT (Henri), notaire à Mayenne.

MM. RENAUDEAU (l'abbé), curé de Voutré (Mayenne).
RICHARD (Mme Marie), rue Bayard, 16, à Paris.
RIVIÈRE, à Méral, par Cuillé (Mayenne).
De ROCHAMBEAU (marquis), à Rochambeau (Loir-et-Cher), et boulevard Malesherbes, 43, à Paris.
ROTTIER (Albert), notaire à Mamers.
ROUSSEAU (Louis), à la Boissière, à Écommoy (Sarthe).
RUILLÉ, sous-inspecteur des forêts, rue Auvray, 15, au Mans.
De RUILLÉ (comte), au château de Gallerande, à Luché.
De SAINT-CHER, conseiller d'arrondissement, au château de Chevaigné, par la Bazoge (Sarthe).
SALLÉ (l'abbé), curé de Fromentières (Mayenne).
De SEMALLÉ (le comte), au château de Gastines, près Mamers.
SAUVÉ (Léon), juge-suppléant au tribunal civil de Château-Gontier (Mayenne).
SESBOUÉ (Félix), notaire à Château-Gontier (Mayenne).
De SÉVIN, à Évron (Mayenne).
SIMON (l'abbé Eugène), au Grand-Séminaire du Mans.
SINGHER (Adolphe), C ✠, rue du Quartier-de-Cavalerie, 37, au Mans.
STOFFLET (Edmond), rédacteur en chef de l'*Union de la Sarthe*, place des Jacobins, au Mans.
De TALHOUET (marquis), C ✻, ancien ministre, ancien député, sénateur, président du Conseil général de la Sarthe, au château du Lude (Sarthe), et rue du faubourg Saint-Honoré, 137, à Paris.
De TASCHER, au château de Boisrier, par Savigné-l'Évêque (Sarthe).
THIRARD (Auguste), à Ernée (Mayenne).
THORÉ, ✻, ingénieur en chef, rue des Plantes, 38, au Mans.

MM. TRESVAUX DU FRAVAL (Charles), rue du Lycée, à Laval.

TROUILLARD (Charles), avocat à Mayenne.

DE LA TULLAYE (Mme la comtesse), au château de la Gautrais, à Chemazé (Mayenne).

VALENÇON, receveur de l'hôpital du Mans, rue Laroche, 15, au Mans.

VANNIER (l'abbé), curé-doyen de la Roë (Mayenne).

DE VANNOISE (Maurice), 1, place Girard, au Mans, et au château de Saint-Mars-la-Bruyère.

DE VANSSAY (le marquis), au château de la Barre, à Conflans, près Saint-Calais (Sarthe).

VARET, à Bonnevaux, par Allonnes (Maine-et-Loire), et rue Saint-Dominique-Saint-Germain, 190, à Paris.

VÉGÉAS (l'abbé), vicaire à Monhoudou (Sarthe).

VERGER (l'abbé), aumônier de Saint-Joseph, à Château-Gontier (Mayenne).

DE VEZINS (le comte Charles), au château de Malicorne (Sarthe).

DE VILLEPIN, ✻, directeur de la ferme-école de la Sarthe, au château de la Pilletière, par Château-du-Loir (Sarthe).

VINCENT (l'abbé Michel), ✻, doyen du Chapitre de l'Église cathédrale, rue d'Avesnières, 16, à Laval, (Mayenne).

WICART (l'abbé), vicaire général de Mgr l'évêque à Laval.

YZEUX (Octave), rue d'Hauteville, 8, au Mans.

ZUCCOLINI (André), rue Julien-Bodreau, 27, au Mans.

La *Société Bibliographique*, 35, rue de Grenelle, à Paris.

La *Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe*, à l'Hôtel-de-Ville, au Mans.

Le département de la Sarthe (4 exemplaires).

BIBLIOTHÈQUE de la ville de Mamers.
— — Mans.
— — Laval.
— — Saint-Calais.

LE MAINE

A L'ACADÉMIE FRANÇAISE

INTRODUCTION

Il n'existe qu'un très-petit nombre d'académiciens dont l'acte de naissance soit daté de l'ancienne province du Maine : nous n'en connaissons que trois ; et par une singularité assez remarquable, tous les trois font partie des fondateurs de l'Académie française : ce sont le médecin Cureau de la Chambre, dont nous allons étudier sans retard la carrière, et les deux frères Paul et Daniel Hay du Chastelet, nés à Laval, où leur père était lieutenant civil et criminel. Encore ces derniers appartiennent-ils beaucoup plus à la Bretagne qu'au Maine ; le Chastelet, d'où ils tiraient leur nom, était voisin de Vitré : tous leurs parents possédaient depuis longues années des charges au Parlement de Rennes, et leur famille, dont la branche aînée portait le nom des Nétumières, avait acquis en Bretagne une situation considérable, qu'elle a conservée jusqu'à nos jours.

Après eux, nous constatons une éclipse presque totale d'académiciens nés dans le Maine : mais en revanche on en rencontre un grand nombre que les provinces voisines ont

pu revendiquer jusqu'ici parce qu'ils avaient vu le jour sur leur territoire, et que le Maine doit reprendre pour ses annales, parce que leurs familles lui appartenaient d'origine et de relations, ou bien parce qu'ils exercèrent dans la province des charges considérables. C'est ainsi que, parmi les quarante fondateurs de l'Académie, nous distinguerons Guillaume Bautru, ambassadeur et conseiller d'Etat, dont les ancêtres étaient seigneurs de Matras en Chahaignes, ou sénéchaux de Château-du-Loir ; — Abel Servien, secrétaire d'Etat de la guerre, négociateur du traité de Westphalie et surintendant des finances, qui acheta le marquisat de Sablé ; — l'abbé de Boisrobert, favori du cardinal de Richelieu et chanoine de la cathédrale du Mans ; — Honoré de Bueil, marquis de Racan, issu d'une famille mancelle, et né sur les frontières de la Touraine et du Maine ;... — puis, dans les diverses générations académiques du XVIIe siècle, La Mothe Le Vayer, précepteur du duc d'Anjou, né à Paris, d'une famille mancelle ; — le médecin poëte Pillet de la Mesnardière, né à Loudun, d'un apothicaire du Maine ; — Pierre Cureau de la Chambre, fils du médecin de Séguier, etc., etc.

Cette simple énumération permet de reconnaître que la province du Maine, qui semble, au premier abord, s'être tenue en dehors du mouvement académique, relativement à la Normandie et à la Bretagne ses riveraines, a fourni au contraire un contingent très-respectable à la seule des institutions du passé qui ait survécu intacte à nos révolutions et à nos désastres.

Ayant l'intention de retracer ici l'histoire de la vie et des ouvrages de tous les académiciens que peut réclamer la province mancelle, nous serons heureux si la lecture de ces notices peut assez stimuler le goût des études littéraires parmi ses habitants, pour inspirer à quelques-uns d'entre eux le désir d'augmenter de leur nom les fastes de notre galerie académique.

Sans plus tarder, nous ouvrons donc la série, en suivant autant qu'il nous sera possible l'ordre chronologique des réceptions. Cet ordre ne sera guère interverti que pour les fondateurs, parmi lesquels nous choisirons les premiers ceux qui nous ont présenté le plus facilement des documents authentiques ou plus intéressants.

I.

GUILLAUME BAUTRU, COMTE DE SERRANT

(1588-1665).

Nous plaçons ici en première ligne, pour un motif tout spécial, le nom du spirituel ambassadeur qui charma pendant de longues années les loisirs de Richelieu, d'Anne d'Autriche et de Mazarin, et qui fut admis l'un des premiers dans le docte cénacle par les dix amis de Conrart, lorsque Richelieu les laissa libres de s'adjoindre tels confrères qu'il leur plaisait. C'est en effet le seul académicien de notre galerie dont nous ne puissions pas parcourir ici la carrière. Nous venons d'en terminer l'étude, il y a quelques semaines dans les Mémoires de la *Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe*, à laquelle nous devons trop d'obligations pour songer à la dépouiller de ce travail. Nous ne pourrions, du reste, que répéter exactement ce que nous y avons dit de Bautru : c'est pourquoi nous nous contenterons de renvoyer nos lecteurs aux Mémoires de cette savante Société, en les priant de pardonner la sécheresse et le laconisme de la présente notice. Elle n'a pour but que d'éviter une lacune dans la série de nos études.

Mariers. - Imp. G. Fleury & A. Dangin.

II.

MARIN CUREAU DE LA CHAMBRE

(1594-1669).

Le savant médecin manceau *(doctor cœnomanus)* qui, pendant plus de trente ans, prodigua ses soins à deux rois de France et à leur chancelier, qui réussit à détrôner la langue latine de son monopole dans le domaine scientifique, et qui mérita de contribuer à la double fondation de l'Académie Française et de l'Académie des Sciences, Marin Cureau, sieur de La Chambre, physicien, philosophe, épistolier, orateur, physiologiste, a été depuis quelque temps l'objet d'études et de recherches nombreuses. M. Hauréau a d'abord développé la succession de ses théories philosophiques dans une importante notice de son *Histoire littéraire du Maine :* puis nous avons nous-même consacré à sa biographie et à celle de ses fils un chapitre entier de notre Essai sur *le chancelier Séguier et son groupe académique ;* quelques mois plus tard, M. Henri Chardon publiait dans les bulletins de la *Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe* une dissertation fort érudite sur une partie de la famille Cureau et sur les débuts littéraires et scientifiques de l'académicien, apportant aux biographes de ce dernier, une foule de détails inédits ou peu connus dont il voudra bien nous permettre de profiter, puisqu'il les avait réunis à notre demande ; dans les mêmes *bulletins*, M. Hucher a donné en décembre 1874 de curieux renseignements sur le beau portrait de Cureau gravé par Nanteuil ; enfin, M. l'abbé G. Esnault ayant complété les recherches de M. Chardon par de véritables découvertes

dans les vieilles archives de plusieurs paroisses du département de la Sarthe, nous a offert avec une rare obligeance de se désaisir en notre faveur de ses notes jusqu'ici restées manuscrites, ce qui nous permettra de présenter aujourd'hui aux lecteurs manceaux un portrait de leur éminent compatriote plus exact que les précédents.

A défaut d'autre mérite, notre nouvelle étude aura du moins celui-là. Les grands peintres tiennent, il est vrai, la photographie en fort petite estime : cet art nouveau n'est cependant ni sans utilité ni sans quelque charme : et sans lui, bien des physionomies intéressantes ne seraient point connues de nos petits neveux. En littérature, un phénomène analogue à celui de la révolution survenue dans l'art de peindre, s'est produit depuis environ un quart de siècle : les biographes ont saisi les procédés photographiques ; et la précision a fait place aux dissertations éloquentes. Nous n'élevons nos prétentions qu'à l'espoir de composer ici une photographie exacte et consciencieuse du laborieux académicien.

§ I.

FAMILLE ET JEUNESSE DE MARIN CUREAU DE LA CHAMBRE.

La plus grande incertitude a régné jusqu'à présent sur la date et sur le lieu précis de la naissance de Marin Cureau de la Chambre qui fut cependant, si l'on en croit Bayle, « le plus bel écrivain français qu'aient eu les médecins ». Le seul document sérieux qui ait guidé les biographes, est l'article composé par son fils pour le complément du *Dictionnaire de Moréri :* document ayant pour base l'inscription du beau médaillon en marbre blanc dessiné par Le Bernin, sculpté par Tuby et fixé, jusqu'en 1792, sur les murailles de l'église de Saint-Eustache au-dessus du tombeau de Marin. On y lit

qu'il mourut en 1669, à l'âge de soixante-quinze ans, d'où l'on a conclu, par une simple opération d'arithmétique, qu'il avait dû naître en 1594; et l'on ajoute que ce fut au Mans. Quelques écrivains locaux proposent néanmoins la date de 1596. On a même précisé davantage, et l'on a cité la paroisse de Saint-Nicolas du Mans comme ayant abrité son berceau (1); malheureusement on ne trouve aucune trace de cette naissance dans les actes de l'état civil des dix-sept paroisses de la cité mancelle, ni pour l'année 1596, ni pour celles qui suivent ou qui précèdent.

M. Chardon, après avoir constaté cette absence de mention dans les registres paroissiaux, n'a pas pensé qu'il fallût en conclure nécessairement que Marin Cureau fût né dans une commune rurale: ces registres, dit-il, ne remontent pas tous à la fin du XVIe siècle et contiennent parfois de nombreuses lacunes. Aussi, sans trancher positivement la question, et remarquant que Blondeau, dans les *Portraits des hommes illustres du Maine* publiés en 1666, déclarait Marin né au Mans du vivant même de celui-ci, qui s'intitulait personnellement *doctor cœnomanus*, semble-t-il insinuer que c'est bien au chef-lieu du département de la Sarthe qu'il faut chercher le lieu précis de sa naissance. Bien plus, il est tout disposé à lui donner pour père un certain Antoine Cureau, charpentier de ville (2), qui éleva l'arc de triomphe

(1) Voir Pellisson, d'Olivet, Moréri, Tabaraud, Blondeau, Niceron, etc. On ne s'explique guère pourquoi Condorcet, dans la notice qu'il a consacrée à Cureau, en tête de ses *Eloges des membres de l'Académie des Sciences morts avant l'année 1700,* place sa naissance en 1602; l'édition de 1847 porte même 1613! — Ajoutons que le *Dictionnaire historique de Paris,* et le *Dictionnaire de Bouillet* appellent à tort Cureau, *Martin* au lieu de *Marin.*

(2) Sur une note manuscrite de la fin du règne de Louis XIV ajoutée à une liste des *Hommes illustres du Maine,* on lit en face du nom de Cureau: *Urbani lignarii filius;* mais M. Chardon ne pense pas qu'il faille accorder à cette note une trop grande importance. Il y avait bien au Mans un Urban Cureau, de la paroisse Saint-Germain, qui épousa en 1595, Louise Cryé, et qui eut deux enfants en 1596 et 1598; mais il n'était pas charpentier.

dressé à l'entrée de Louis XIII au Mans, en 1614, et pour frère, ou tout au moins pour cousin, l'apothicaire Jacques Cureau qui habitait au commencement du XVIIe siècle la paroisse de Saint-Jean-de-la-Chevrie.

Pour trouver enfin la solution de cet intéressant problème, M. l'abbé Esnault nous apporte des documents fort précis qui, malgré de légères lacunes, nous semblent pouvoir être regardés comme définitifs.

On sait que l'usage établi dans les anciennes familles était de donner à l'aîné des garçons le nom de baptême du père : il y aurait donc une forte présomption en faveur d'un acte authentique citant un Marin Cureau. Or, voici ce qu'on lit dans les registres de l'ancienne paroisse de Notre-Dame-des-Champs dépendant jadis du bailliage et doyenné de Beaumont-le-Vicomte, supprimée pendant la Révolution et comprise aujourd'hui dans la paroisse et commune de Saint-Jean-d'Assé, à cinq lieues environ au nord du Mans.

« Le septième jour du moys d'Aoust l'an mil v^c quatre vingtz et quinze, furent conjouains en mariaige *Marin Cureau*, de la parroisse de St Jehan de Assée d'une part, et Anne Malet de cette parroisse d'aultre part. *Det eis Deus pater omnipotens vitam longevam.* — C. Legendre (1). »

Donc, le 7 août 1595, un Marin Cureau épousa, en l'église de Notre-Dame-des-Champs, Anne Malet, issue d'une famille fort nombreuse de cette paroisse. Mais était-ce bien le père de notre académicien ? Oui, car un an après, le 7 septembre 1596, on le voit comparaître sous le nom de *Marin Cureau, sieur de La Chambre, demeurant en la paroisse de Saint Jehan d'Assez,* comme témoin dans un acte dressé par le notaire royal Christophe Le Huyer, demeurant à Saint-Marceau, paroisse voisine. Cette appellation ne nous laisse aucun doute. Marin Cureau, sieur de La Chambre, tels sont les noms et titres que, seul parmi les membres si nombreux

(1) Acte communiqué par M. l'abbé Esnault.

de la tribu des Cureau, prendra plus tard le médecin du chancelier Séguier. Le mari d'Anne Malet ne peut donc nous représenter que son père.

D'un autre côté Anne Malet fut, le 3 novembre 1596, à Notre-Dame-des-Champs, la marraine d'une de ses nièces, Anne, fille de Michel Belin et de Marie Malet; et, dans l'acte de baptême, elle est positivement désignée comme « demeurante en la paroisse de Sainct Jehan d'Assée ». Il en résulte une conséquence inévitable : c'est qu'en dépit d'une lacune des registres, qui nous prive de son acte de naissance, *le futur académicien naquit en 1596 à Saint-Jean-d'Assé*, où son père et sa mère habitaient à cette époque. Il en résulte aussi que le graveur de l'inscription de son tombeau aujourd'hui conservée dans les galeries de Versailles, s'est trompé en lisant sur le manuscrit qu'on lui avait remis : *Obiit 1669, œtat. 75 :* il devait lire 73.

Quelle était la situation sociale de Marin, le père? Ce problème reste encore à résoudre. Quoiqu'elle ne soit pas indiquée dans l'acte dont nous avons fait mention, il est cependant probable que la qualification de sieur de La Chambre indique un bon bourgeois vivant tranquillement de ses rentes dans une humble gentilhommière de campagne aux alentours de Beaumont-le-Vicomte : peut-être un notaire ou un procureur du bailliage, tout au moins un membre de l'innombrable tribu des Cureau ayant su s'élever par son travail au-dessus de ses pairs. M. Bellée, le savant archiviste de la Sarthe, nous assure qu'on trouve un certain nombre de Cureau, décorés du titre d'écuyer dès le XVIe siècle ; cette dénomination de sieur de La Chambre fut sans doute purement adventive à l'une des branches du tronc primitif, servant, comme dans beaucoup de familles bourgeoises de cette époque, à la distinguer des autres rameaux qui s'intitulaient de Lambossière, de Roullée ou d'autres lieux. En tout cas, elle ne reçut sa consécration définitive, qu'en l'année 1640, lorsque le roi Louis XIII accorda des lettres

de noblesse à son dévoué médecin ; mais les armoiries que les Cureau portèrent alors fièrement sur leurs cachets et que nous avons relevées sur plusieurs lettres de la correspondance du chancelier Séguier *[D'azur à un chevron d'or cantonné de trois flammes de même]* (1) appartenaient probablement déjà au mari d'Anne Malet.

Le jeune Marin (2) eût-il des frères ou des sœurs ? Autre problème dont on ne pourrait avoir la clef qu'en fouillant avec patience les archives si précieuses des notaires du pays. Ce qu'il y a de certain, c'est que les registres paroissiaux de Notre-Dame-des-Champs et de Saint-Jean-d'Assé, où nous plaçons le berceau de la famille de notre académicien, contiennent au XVIIe siècle, de très-fréquentes mentions du nom de Cureau, telles que Julienne et Mathieu, enfants de Julien, baptisés en 1605 et 1609 ; Michel, Marie et Renée,

(1) Telle est, du moins, notre interprétation. Encore ici un problème à résoudre. Parlant de Cureau de la Moustière qui s'annoblit au XVIIIe siècle, M. Chardon s'exprime ainsi : « Comme Marin, il portait d'argent au chevron d'azur, accompagné de trois flammes de gueules, selon Cauvin, mais non d'après l'Armorial des échevins cité par de Maude. » De son coté, M. Hucher dit que la gravure du portrait de Cureau par Nanteuil donne ainsi les armes de ce personnage : « *d'azur au chevron d'argent ou peut être d'or, cantonné de flammes de gueules.* M. Chardon, ajoute-t-il, a signalé les différences existant entre les blasons des Cureau de la branche collatérale donnés par Cauvin et M. de Maude, sans dire de quel côté était la vérité : ils devaient être semblables à celui du membre de l'Académie française. La gravure de Nanteuil qui donne à l'écu le *fond d'azur* paraît trancher la question. » Nous croyons en effet que le fond d'azur est le véritable : mais des flammes de gueules sur fond d'azur ne nous paraissent pas d'accord avec les règles du blazon qui veulent métal sur émail. Sans trancher la nature du métal que les cachets n'indiquent pas comme or ou comme argent, nous maintenons jusqu'à preuve du contraire notre interprétation, qui se rapproche beaucoup de la lecture naturelle des armoiries de l'échevin Cureau (1737) sur lss panneaux conservés au Musée des *Monuments historiques* du Mans.

(2) Ce nom de *Marin* était très-honorablement porté au XVIIe siècle et ne nous paraît pas aussi « rustique » que l'a pensé M. Henri Chardon. La dynastie mancelle des Amellon, toute-puissante au Mans au XVIIe siècle, s'en faisait gloire ; et l'un des fondateurs de l'Académie Française à côté de Cureau, s'appelait Marin Le Roy de Gomberville. Voir notre étude sur *Gomberville*, Paris, Claudin, 1876, in-8°.

issus de trois Jacques différents, et mariés en 1672, 1673 et 1677 (1), etc., etc. Nous laissons à quelque érudit manceau parmi les plus intrépides, le soin de débrouiller cette difficile généalogie, en y comprenant les indications si nombreuses et si diverses relevées dans la notice de M. Chardon sur les Cureau des paroisses urbaines ou suburbaines du Mans.

Nous ne savons pas davantage dans quelle ville le jeune Marin fit ses premières études, ni dans quelle Faculté de Médecine il reçut le bonnet de docteur. L'ombre la plus complète s'étend sur toute la période de sa jeunesse ; et lui-même n'a pas jugé à propos de nous rien confier à cet égard dans ses nombreuses préfaces. On ne rencontre son nom pour la première fois sur les actes publiés jusqu'ici, qu'en l'année 1625. Le 9 décembre de cette année, il fut parrain, paroisse de Gourdaine, d'une fille de Jacques Ragot, maître apothicaire au Pont-Ysouard et frère du célèbre curé du Crucifix, mort en odeur de sainteté ; Marin avait alors à peine vingt-neuf ans ; il est qualifié *docteur en médecine ;* et sans doute il exerçait son art dans la cité mancelle, puisque en 1627 il fut encore parrain d'une autre fille de Jacques Ragot (2).

§ II.

MARIAGE DE CUREAU.

IL DEVINT MÉDECIN DU ROI, PUIS DE SÉGUIER

(1629-1634).

A partir de cette époque, les renseignements deviennent plus nombreux et plus précis sur notre médecin. Voici d'abord son acte de mariage retrouvé par M. Chardon dans les registres de la paroisse de Saint-Benoît :

(1) Renseignements communiqués par M. l'abbé Esnault.
(2) Notice de M. Chardon.

« Le 12 juin 1629, furent espousez par Mre Michel Hameau, curé de Saint-Benoist, *honorable maistre Marin Cureau, docteur en médecine, et Marie Duchesne,* en présence de honorable maistre François Duchesne, aussi docteur en médecine, et de Jacques Le Roy, Jacques Cureau et Jacques Bigot (1). »

Le futur académicien entrait dans une famille entièrement dévouée au culte d'Hippocrate. Le père, le grand-père, l'oncle, l'un des frères et l'un des beaux-frères de sa femme étaient médecins ou chirurgiens. Il est rare de rencontrer de nos jours de pareilles dynasties doctorales qui, paraît-il, étaient alors très-fréquentes dans la cité mancelle. M. Chardon signale ainsi, outre les Duchesne, les Planchais, les Péan, les Cléray, les La Martinière, les Denizot et bien d'autres, au-dessus desquels brille l'astre étincelant du fameux Charles Bouvard, le terrible médecin de Louis XIII. En s'alliant à ces tribus de docteurs qui formaient une puissante corporation par les mariages contractés entre elles, Marin Cureau assurait d'une façon certaine le succès de sa carrière ; et l'avenir ne tarda pas à lui démontrer qu'il avait eu raison.

Il ne quitta cependant pas immédiatement la province pour aller suivre la fortune des médecins manceaux déjà célèbres à Paris. Il resta encore environ trois ans dans sa ville adoptive, profitant des lumières de ses vieux parents et alliés, étudiant beaucoup et préparant les matériaux de l'immense ouvrage physiologique qui devait bientôt illustrer son nom et ses travaux. Il paraît même qu'il s'installa chez son beau-père, dans cette jolie maison de la Grande-Rue aux fines sculptures de la Renaissance, qui porte le nom de Maison d'Adam et d'Eve, car c'est là que M. Chardon a constaté la naissance, le 19 juillet 1630, de son premier fils,

(1) M. Chardon a cité un peu inexactement cet acte dont nous rétablissons ici le texte authentique.

François (1), plus tard médecin du duc d'Orléans, et le 6 juillet 1632, d'un second fils, Etienne, qui mourut en bas âge, bientôt suivi d'une fille, nommée Marie, baptisée le 17 octobre 1633, à Saint-Benoît.

Ces divers actes d'état civil, accompagnés de beaucoup d'autres, rapportés par l'ancien président de la *Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe*, sont très-précieux pour la biographie de Marin Cureau, car ils indiquent aussi la progression que suivit l'état social du futur académicien.

En 1631, lorsqu'il tint sur les fonts du baptême la fille de l'avocat Trouillet, il est simplement qualifié, comme autrefois son père, *honorable homme Marin Cureau, sieur de La Chambre*. Le 6 juillet 1632, au baptême de son fils Etienne, il apparaît sous le nom de *noble Marin Cureau, docteur en médecine ;* et quelques mois plus tard, dans un acte du 15 octobre 1632, où il figure comme parrain, il porte le titre de *Médecin de Sa Majesté*, honneur qu'il avait dû sans doute, comme le fait remarquer M. Chardon, à la protection du manceau Charles Bouvard, premier médecin du roi. Il n'était cependant âgé que de trente-six ans à peine, et n'avait encore publié aucun travail sur les sciences : mais sa réputation de médecin studieux et de praticien exercé était parvenue jusqu'aux oreilles de l'arbitre des destinées royales. Dès lors il put regarder la fortune de sa carrière comme assurée. Les manceaux établis en haute situation près de puissants personnages étaient nombreux à Paris ; Marin partit pour la capitale avec l'intention de se servir de leur aide ; et laissant sa femme à la garde maternelle, il alla remplir immédiatement son premier quartier.

Sa principale visite fut pour l'un de ses compatriotes, Jacques Denisot, petit-fils du médecin d'Henri III, allié des

(1) M. Chardon a cité l'acte de baptême. Le parrain fut François Duchesne, et la marraine Marie Trouillart, sœur de l'avocat historien des *Comtes du Maine*, d'un fils de qui Marin fut parrain en 1631.

Esnault et des Duchesne, et secrétaire du président au Parlement de Paris, Pierre Séguier. Il lui fit part de ses projets et de ses études : et presque aussitôt une très heureuse circonstance se présenta pour aider à les mettre en œuvre ; car le président Séguier ayant été nommé garde des sceaux le 23 février 1633, quelques mois à peine après l'arrivée de Cureau à Paris, Denisot qui suivait la haute fortune de son maître, résolut d'y faire participer son ami en le prenant pour collaborateur d'une publication qu'il méditait depuis quelque temps. On sait que véritable Mécène pour les gens de lettres et les savants de tout genre, Séguier recherchait beaucoup les dédicaces d'ouvrages nouveaux : les littérateurs les plus en renom se faisaient un honneur de déposer à ses pieds le fruit de leurs labeurs, et le grand Corneille n'hésita pas plus que Lesfargues, Vaugelas et Ménage à lui dédier une de ses œuvres. Or Denisot conservait pieusement un manuscrit de son grand-père qui avait consacré ses loisirs à traduire du grec en latin les aphorismes d'Hippocrate ; associer un médecin dans l'édition de cet ouvrage lui parut un précieux élément de succès ; et comme il avait l'intention de le dédier à son protecteur, *Illustrissimo Domino Seguier Galliæ nomophylaci*, il pensa que ce serait un excellent moyen de signaler au garde des sceaux le mérite du nouveau médecin du roi. Cureau de La Chambre accepta de grand cœur la mission de présenter au public la traduction de Gérard Denisot : elle était en vers latins : il composa de même sa préface. M. Chardon a signalé le premier ce fruit unique de la muse de l'académicien ; la curieuse pièce de vers dont il s'agit est si courte, que nous n'hésitons pas à la reproduire après lui :

Avo charissimo.

Qui fit ut Hippocrates Phœbeâ clarus in arte,
Olim Phœbeo noluit ore loqui?

Forte quod huic artis non est concessa utriusque
Gloria ; nam paucis Phœbus utramque dedit.
Nil moror : at magnum deerat decus : ars sacra quœrit
Divinum eloquium, verba prophana vetat.
Eluit hanc labem Denisoti musa ; senique
Atque arti meritos, dat modo prima, modos.
Sic æquas habuit grates medicina duobus
Quod dedit hic leges, quod decus ille dedit.
Sed num par sit honos et opus, quis diceret audax?
Mortalis de diis arbiter esse nequit.

Nepoti charissimo.

Hippocratem dat avus, charissime, utrumque dedisti.
Par ambobus honor, gratia at impar erit ;
Namque avus illustrem nobis dat versibus unum ;
Hippocratem, sed tu solus, amice, duos

Posuit amicissimus La Chambre
Cœnomanus doctor medicus.

Nous en proposons la traduction suivante aussi littérale que nous l'ont permis les exigences de la rime :

A l'aïeul vénéré.

Pourquoi donc Hippocrate, illustre, aux temps antiques,
En cet art dont Phœbus protége les pratiques,
Ne se servit-il point du langage enchanteur
Que Phœbus au Parnasse enseigne au docte chœur ?
N'est-ce pas que ce Dieu ravit à sa mémoire
L'honneur de réunir ces deux titres de gloire
Qu'à bien peu de mortels jadis il accordait ?
Mais passons. — Un grand lustre à son œuvre manquait :
Un art sacré demande une bouche divine,
Et repousse des mots de profane origine.
La Muse de Gérard entreprit ce labeur ;
Et donna la première, à l'art, au vieux docteur,
Les accents que mérite une gloire immortelle.

Aussi la Médecine à tous les deux doit-elle
D'égales actions de grâces et d'état.
L'un lui donna des lois, et l'autre de l'éclat.
Mais quel audacieux aujourd'hui pourrait dire
Si l'on doit égaler, aux accords de la lyre,
L'œuvre et l'honneur des esprits merveilleux ?
Nul mortel ne peut-être un arbître des Dieux.

Au très cher petit fils :

Ton aïeul nous donne Hippocrate ;
Ami, tu les donnes tous deux.
A vous deux même honneur, mais grâces inégales.
Ton aïeul en ses vers, donne un seul Hippocrate.
Et toi seul, cher ami, tu nous en donnes deux.

Dicté par l'ardente amitié de *La Chambre*
docteur médecin manceau.

Si La Chambre avait eu déjà ses franches entrées dans l'hôtel du garde des sceaux, nous l'eussions soupçonné d'avoir emprunté ces antithèses à la fertile imagination du jeune abbé de Cérisy, l'un des secrétaires de Séguier, qui préparait sa curieuse *Métamorphose des yeux de Philis en astres,* riche en oppositions les plus bizarres et les plus inattendues. Mais il n'avait pas encore eu le loisir de faire connaissance avec le sémillant abbé, ni avec les habitués des sociétés précieuses. Nous lui en rapporterons par conséquent tout l'honneur. On ne s'attendait guère à trouver en Cureau un rival de Voiture ; il ne devait pas s'arrêter net en si beau chemin, et nous le surprendrons plus tard en flagrant délit de correspondances, cette fois françaises, dignes du célèbre oracle de l'hôtel de Rambouillet.

Jacques Denisot publia son livre au mois de mars 1634, et quelques semaines après, Séguier prenait La Chambre pour médecin, car ce dernier dans sa reconnaissance, lui dédia, dès le 4 mai, plusieurs opuscules en tête desquels il s'inti-

tulait pompeusement « Médecin de Monseigneur le Garde des Sceaux (1) ». Pierre Séguier, dit Pellisson, « voulut l'avoir près de lui, non-seulement comme un excellent médecin, mais encore comme un homme consommé dans la philosophie et dans les belles lettres. Le cardinal de Richelieu en porta le même jugement et en fit une estime singulière (2). »

Telle fut l'origine de la fortune de Marin, qui préféra ce titre à celui de simple médecin par quartier du roi (3) et qui pendant trente-cinq ans, c'est-à-dire jusqu'à sa mort, devait habiter le somptueux hôtel et rester le commensal et l'ami de l'éminent magistrat, bientôt chancelier de France (4). Nous n'insisterons pas sur une insinuation scandaleuse et perfide, que le médisant Tallemant des Réaux ne craint pas d'émettre au sujet des mœurs de Séguier, pour expliquer l'influence que son médecin ne tarda pas à prendre sur lui. Faudrait-il donc attribuer à la même cause celle qu'il prit aussi plus tard sur Louis XIV? Mais une plume qui se respecte ne peut entrer dans ces détails, au sujet desquels nous avons nettement formulé nos réserves dans notre *Histoire du Chancelier*. Nous nous contenterons de remarquer que les soins médicaux prodigués par Cureau de La Chambre à Séguier, ainsi qu'à toute sa famille, furent couronnés du plus éclatant succès. Un éminent physiologiste

(1) Marie Duchesne qui n'avait pas encore quitté le Mans, était marraine le 10 juillet, d'une fille du chirurgien Chaumont, avec le titre « d'honneste dame, femme de honorable personne Marin Cureau, sieur de La Chambre, docteur en médecine de Monseigneur le Garde des Sceaux ». (Notice de M. Chardon.)

(2) Pellisson et d'Olivet. *Histoire de l'Académie*, édition Livet, t. I. p. 263.

(3) Il est intéressant de remarquer que Cureau ne porte pas le titre de médecin du roi en tête des ouvrages qu'il publia bientôt après; nous le verrons en 1650, acheter de M. Séguin, une charge de médecin ordinaire du roi pour vingt-deux mille écus. — Il n'abandonna qu'alors sur ses ouvrages le titre de médecin du chancelier pour celui de médecin ordinaire du roi.

(4) Le 19 décembre 1635.

et académicien moderne a écrit tout un livre sur la longévité humaine : au lieu de l'écrire, le prédécesseur de Flourens le mit en pratique, car il ne vit mourir aucun de ses illustres clients. Séguier ne disparut de la scène du monde qu'en 1672, trois ans après son médecin, à l'âge de quatre-vingt-quatre ans. Madeleine Fabri, la chancelière, vécut jusqu'en 1683, également âgée de quatre-vingt-quatre ans ; et leurs deux filles parvinrent de même à un âge très-avancé. L'aînée, Marie, marquise de Coislin, puis de Laval, ne mourut qu'en 1710, à quatre-vingt-huit ans ; et la cadette, Charlotte, duchesse de Sully, puis duchesse de Verneuil, en 1704, à quatre-vingt-deux ans. On sait aussi que l'un des petits-fils de Séguier, Armand, premier duc de Coislin, élevé dans son hôtel par Ballesdens et Cureau, atteignit à très peu près la cinquantaine académique : il était depuis quarante-neuf ans membre de l'Académie française, lorsqu'il mourut en 1701 (1). Ces faits positifs nous préviennent déjà en faveur des théories physiologiques du médecin manceau.

Sa haute fortune, du reste, lui suscita peu d'envieux, car elle était méritée. Tous les biographes s'accordent à reconnaître « qu'il avoit naturellement beaucoup d'éloquence, étoit savant en toute littérature ; et que ces qualités étoient soutenues par un grand fonds d'honneur et de probité. Il étoit à tous les hommes de lettres un ami qui ne leur manquoit jamais au besoin (2) ». Nous allons le voir à l'œuvre.

§ III.

PREMIERS OPUSCULES. — L'ACADÉMIE FRANÇAISE (1634-1640).

On ne peut accuser Cureau de La Chambre d'avoir prématurément livré au public le résultat de ses observations et de

(1) Voir notre histoire du *Chancelier Séguier*, Paris, Didier, in-18, et notre étude sur les *Trois ducs de Coislin*, publiée dans la *Revue de Bretagne et de Vendée*, en 1874.

(2) Pellisson et d'Olivet, t. I, p. 263.

ses études au sujet des sciences naturelles, car son premier ouvrage, qui devait être bientôt suivi de beaucoup d'autres, ne parut qu'au mois de mai 1634. Cureau avait déjà trente-sept ans, et se trouvait dans toute la maturité de ses talents souples et variés. Ce premier livre, dédié « à Monseigneur le Garde des Sceaux », porte le titre assez bizarre de *Nouvelles Pensées sur les causes de la lumière, du débordement du Nil et de l'amour d'inclination* (1). C'était réunir ensemble des sujets d'étude fort peu habitués à pareil voisinage ; mais cela indiquait chez l'auteur une aptitude peu commune à s'approprier toutes les questions scientifiques.

« Les ouvrages de physique de Cureau de La Chambre sont oubliés, dit Condorcet, comme tous ceux qui ne contiennent ni faits nouveaux, ni découvertes, et qui ne représentant la nature qu'à travers les opinions du moment périssent avec elles. Du moins sont-ils écrits en français, en style plus intelligible que celui des écoles ; mais avec ces traits d'esprit pédantesques qui infectèrent toute la prose française à cette époque, si l'on en excepte les œuvres de Descartes et de Pascal. »

Nous ne souscrivons que dans une très-faible mesure au jugement de l'illustre académicien, et nous serions peut-être en droit de lui demander s'il avait lu attentivement les ouvrages de son collègue aux deux académies. Comparons cette critique un peu hautaine avec les remarques d'un contemporain, M. de Sorbière :

« Je lus ce livre fort attentivement *[les Nouvelles Pensees]*, dit le *Sorberiana,* à cause que notre ami, M. Guiraud, m'avait depuis peu envoyé une belle lettre où il me découvroit son sentiment de la lumière ; mais je n'y trouvay pas tout ce que l'entrée m'en promettoit (pour user de ses propres termes). J'ai d'ailleurs pris la peine de faire des remarques

(1) Paris, 1634, in-4°.

presque sur toutes les pages de cet ouvrage, et montré que les raisonnements sont fort chétifs, et son discours un perpétuel galimathias. Il est vrai que son galimathias est bâti en assez bons termes, et que L'Etoile, Gombaud et Boisrobert le veulent faire passer pour éloquent, dans les vers qu'ils ont faits à sa louange. Le nom de M. le chancelier peut aussi avoir donné quelque bruit à ce livre. Cet homme a voulu faire voir qu'il avoit lu Platon, et qu'il sçavoit rêver à la mode de Marcile Ficin. Car, je vous prie, quelle est cette philosophie ? La lumière est l'acte et l'enteléchie d'un corps qui a le moins de matière.... Son discours de l'amour d'une inclination est un peu mieux raisonné que les deux précédents, et est plus agréable à cause qu'il y parle de presque tous les admirables effets que les propriétés occultes produisent. Néanmoins il a bien de la foiblesse en divers endroits, comme en la page 27. Il veut que les influences et les transmissions qui se font de l'aimant et des autres corps, ne soient pas de petits corps qui s'en séparent, mais des qualités toutes nues. De moi, je ne puis concevoir une qualité sans sujet, ni comment un accident peut sauter de l'un à l'autre. Et lui-même, page 57, ne fait-il pas le corps tout poreux et ouvert pour donner passage à cette transmission, qui n'auroit pas besoin de pores, si elle n'étoit que d'un simple accident, et non pas d'un corps qui occupe un lieu... ? (1) »

Il nous semble, en présence de cette indignation de M. de Sorbière, que La Chambre ne représentait guère la nature « d'après les opinions du moment », et qu'une partie de ses théories, malgré l'allégation de Condorcet, a précisément passé dans le domaine des théories modernes. Ce fluide impondérable que nos cours de physique moderne appellent l'éther et qui sert d'agent de transmission aux vibrations qui produisent les phénomènes lumineux, n'est-il point nettement indiqué par « ce corps qui a le moins de matière (2) » ?

(1) *Sorberiana,* pages 78-79.

(2) Nous parlerons d'une manière plus détaillée du traité de Cureau sur la lumière à propos de sa seconde édition qui parut en 1657, en un magni-

Enseigne-t-on aujourd'hui, que les attractions magnétiques se produisent, comme le voulait Sorbière, par de petits corps qui se séparent de l'aimant, sortes d'atomes crochus fort en faveur vers cette époque ? Et la théorie de la porosité n'est-elle pas acceptée de nos jours comme un fait indiscutable ? Ce passage seul du *Sorbériana*, tout gros de révolte contre la physique du médecin de Séguier, est donc au contraire une preuve de la sagacité de son esprit, et nous n'avons pas hésité à le citer tout entier, parce qu'il lui fait honneur en paraissant l'accabler (1). Quant au « perpétuel galimathias », nous reconnaîtrons bientôt que Cureau fut, au contraire, l'un des créateurs de la langue scientifique française, si nette, si précise, et si merveilleusement propre à l'exposition et à la démonstration.

Voici un spécimen de son style à cette époque ; c'est un fragment de la préface du *Traité sur le débordement du Nil :*

« Je ne sçay, lecteur, si tu m'auras quelque obligation du soin que j'ay pris de t'estre allé chercher des divertissemens jusques au fond de l'Égypte, et de t'en rapporter des choses si rares et si singulières, qu'on peut dire qu'elles ont été inconnues à tous les siècles passés, et que les plus curieux

fique in-4° dédié à Mazarin et plusieurs fois réimprimé. Cette édition très-augmentée et complétement refondue, nous permettra de mieux saisir les idées de Cureau sur les phénomènes optiques.

Quant au traité de l'*amour d'inclination*, c'est en réalité le premier chapitre du livre des *Caractères des passions*, que nous ne tarderons pas à analyser.

(1) Au reste, il ne sera pas inutile de mettre Sorbière en contradiction avec lui-même au sujet du style de Cureau : ne lui écrivait-il pas d'Avignon, le 8 aout 1657, après avoir lu la seconde édition du *Traité de la lumière*, qui parut vers cette époque : « C'est une chose étrange, Monsieur, qu'il n'y ait rien de plus commun que la lumière, et qu'il n'y ait rien de plus caché... La France vous sera éternellement obligée de l'ornement de sa langue et de l'emploi que vous en avez fait, en des sujets philosophiques qu'on n'avoit pas estimés capables de recevoir ce tour et cette politesse... » *(Lettres de Sorbière.)*

les ont vainement cherchées. Je veux parler des débordemens du Nil, dont la cause a esté ignorée jusqu'icy, et que je vais te faire voir si clairement, qu'il ne restera aucun lieu de douter de la vérité que je mets en avant, ni de l'erreur de ceux qui pensent l'avoir découverte. Ne dis point que je n'ay point esté sur les lieux, ni veü les choses dont je parle avec tant d'assurance : la philosophie a la veüe plus longue que les yeux du corps ; elle voit jusques au plus haut des cieux et au plus profond des abysmes où ils ne sçauroient pénétrer ; et quand elle seroit aussi aveugle que Tyrésias, elle ne laisseroit pas, sur les observations qui auroient esté faites par d'autres, de rendre les oracles, et de découvrir comme luy les choses les plus cachées. C'est ce qui m'est arrivé icy, car sur les expériences que l'on a faites que l'eau du Nil se trouble et devient verdâtre quelques jours avant qu'il commence à déborder, et que par le poids de la terre que l'on a tirée de son lit, on juge à combien de coudées la creue pourra monter, j'ay bien veu que c'estoit une nécessité qu'il y eust quelque chose dans le Nil mesme qui fust la première cause de son débordement, et qu'il ne falloit point recourir aux neiges fondues de l'Ethiopie, ni aux pluyes de la Zône Torride, ni aux vents septentrionnaux qui n'ont aucun rapport ni aucune liaison avec ces observations. De sorte qu'après avoir examiné la nature particulière de ces eaux, j'ay enfin descouvert qu'elles estoient nitreuses et que le nitre est la première et la principale cause de son inondation et de toutes les autres merveilles qui se voyent dans ce Roy des fleuves. Tu verras, lecteur, si le raisonnement sur lequel j'ay appuyé cette conjecture est juste et concluant : et si je mérite ou quelque excuse de m'estre laissé abuser par tant de belles apparences, ou quelque louange d'avoir trouvé un secret que l'on cherche il y a deux mille ans... »

Nous ne suivrons pas l'auteur dans son système bizarre de l'influence du nitre en dissolution dans les eaux du Nil (1) ;

(1) Voici l'indication des principaux chapitres du traité : — Que l'eau du Nil est nitreuse. — Que le nitre est la cause du débordement du Nil. — Des signes qui font prévoir le débordement du Nil. — Que les pluyes ni les neiges ne font point déborder le Nil. — Du jour où le Nil commence à croistre, etc.

mais nous constaterons encore que ce système était peu en accord « avec les opinions du moment », et que, s'il fut adopté par Campanella lui-même, Cureau put en revendiquer l'invention première : son hypothèse étrange, aujourd'ui reléguée dans le domaine des fables eut alors le plus grand succès (1), justifié, il est vrai, par un style séduisant et par une grande habileté d'exposition. Pour nous (et nous justifierons cette appréciation), le médecin Cureau est un naturaliste et un physicien à idées neuves, souvent originales; un esprit sagace et quelquefois hardi ; un prosateur, net, clair et sans prétention, et en cela réel innovateur, car le premier il appliqua résolument la langue française aux matières scientifiques. Aussi ne sommes-nous point surpris de voir, à la fin de l'année 1634, les membres de la réunion Conrart, à qui Richelieu avait confié le soin de chercher des collègues pour fonder l'Académie française, choisir l'auteur des *Nouvelles pensées* et le recevoir dans la docte compagnie à la suite de Germain Habert, abbé de Cérisy, son commensal à l'hôtel Séguier.

On sait que les premiers choix des amis de Conrart se portèrent principalement sur les littérateurs qui étaient les hôtes assidus du Palais-Cardinal. C'était un moyen de témoigner une reconnaissance effective au tout puissant ministre, fondateur de l'institution académique. Boisrobert et Desmarets firent admettre ainsi les poëtes Colletet, Baudouin, de l'Estoile, et les prosateurs Silhon, du Chastelet et Sirmond (2), apologistes attitrés de la politique

(1) Dans la seconde édition de son traité, publiée en 1665 chez J. Dallin, en un beau volume in-4°, dédié au roi, La Chambre, outre de nouvelles observations, ajouta un chapitre tout entier composé de lettres approbatives, avec ses réponses, écrites par le physicien « Burattini, grand maistre des monnoyes de Pologne » ; d'une longue dissertation latine écrite par le célèbre Campanella en faveur de son hypothèse, et d'une « relation de la descouverte des sources du Nil faite en 1618 par le R. P. Pays, jésuite ».

(2) Voir nos deux brochures : *Jean de Silhon*, Paris, Dumoulin, 1876, in-8°, et *la Presse politique sous Richelieu et l'académicien Jean de Sirmond*, Paris, Baur, 1876, in-8°.

ministérielle : puis on s'adressa aux grands personnages, au secrétaire d'Etat Abel Servien, à l'ambassadeur Bautru de Serran, au maître des requêtes Habert de Montmort ; et lorsqu'on leur eût adjoint les hommes de lettres les plus célèbres du temps, tels que Méziriac, Gomberville, Saint-Amant, Voiture, Balzac, Racan et Vaugelas, on songea aux familiers du garde des sceaux, en attendant que lui-même vint prendre sa place dans les rangs du cénacle. Cureau de La Chambre fut le premier habitant de l'hôtel Séguier admis parmi les fondateurs de l'Académie française ; les autres littérateurs entretenus par l'illustre Mécène, excepté l'abbé de Cérisy déjà membre du petit cercle Conrart, ne furent élus que beaucoup plus tard ; l'oratorien Esprit (1), rival de La Rochefoucauld, et le jurisconsulte Daniel de Priézac, en 1639 ; le bibliophile Ballesdens, précepteur des petits-fils du chancelier, en 1648 ; l'un de ces petits-fils lui-même, le marquis de Coislin, en 1652 ; l'abbé de Chaumont, plus tard évêque d'Acqs (2), en 1657, etc., etc., sans compter les hôtes non permanents de l'hôtel, l'avocat général au grand conseil, Salomon, qui fut préféré à Pierre Corneille (3), les historiens Doujat et Mézeray et bien d'autres : car la bibliothèque du chancelier, la plus riche et la plus complète qu'eût possédée jusqu'alors un simple particulier (4), était le rendez-vous d'une foule de gens de lettres et de savants,

(1) M. Chardon cite à tort le médecin Esprit parmi les *domestiques* de Séguier. Il y avait trois frères Esprit : le médecin était attaché à la maison du duc d'Anjou et c'est lui que Molière a ridiculisé sous le nom de nom de Defonandrès : les deux autres furent d'abord oratoriens, et l'académicien domestique de Séguier était le plus jeune. Il abandonna plus tard l'Oratoire pour se marier.

(2) Voir nos études sur tous ces personnages au IIIe livre de notre histoire du *Chancelier Séguier*.

(3) Voir notre notice sur Salomon, publiée en 1876, dans la *Revue de Gascogne*, et enrichie d'une intéressante correspondance inédite adressée par l'avocat général au chancelier.

(4) La plus grande partie des manuscrits est aujourd'hui conservée à la Bibliothèque nationale.

entretenus ou pensionnés par son maître et qui venaient puiser à cette source libéralement ouverte les éléments de travaux érudits et de doctes dissertations. Nous avons fait connaître ailleurs avec quelle sollicitude de tous les instants, Séguier avait réuni cette magnifique collection de livres rares et précieux qu'il appelait, dans ses lettres à son bibliothécaire, *sa bien aymée* ou sa *mestresse*. Ce fut dans ce sanctuaire des lettres et des sciences que l'Académie tint ses séances pendant près de trente ans, lorsque le chancelier en devint protecteur. En 1634 il devint le vestibule par où il fallait passer pour entrer dans le temple académique.

Cureau de La Chambre dut sans doute à l'amitié des introducteurs de ses *Nouvelles pensées* devant le public l'honneur de représenter le premier parmi les quarante, les domestiques du futur protecteur ; et le 2 janvier 1635 (1), il vint, pour la première fois, siéger à l'Académie, qui, comptant déjà trente-six membres, s'assemblait alors rue des Cinq-Diamants, chez Chapelain. Dans cette séance, on décida que tous les académiciens prononceraient à tour de rôle un discours sur un sujet de leur choix ; et le sort ayant assigné le septième rang au médecin de Séguier, il démontra, le 19 mars, « que les François sont les plus capables de tous les peuples, de la perfection de l'éloquence (2) ». Le conseiller d'Etat Paul du Chastelet, polémiste au service du cardinal, avait déjà parlé « sur l'éloquence françoise » ; et Godeau, le nain de la princesse Julie, avait répliqué peu après, en développant un paradoxe « contre l'éloquence » : La Chambre reprit la thèse de Paul du Chastelet, en l'appliquant spécialement au génie de la nation, et il se trouve ainsi avoir été l'un des précurseurs de Des Marets et de Perrault dans le grand combat des anciens et des modernes. Il ne

(1) Pellisson. Edition Livet, I, 151.

(2) Discours imprimé cinquante ans plus tard, en 1686, par les soins de Pierre de La Chambre. C'est une plaquette très-difficile à rencontrer, et l'un des rares morceaux académiques de cette époque parvenus jusqu'à nous.

tarda pas, du reste, à accentuer davantage ses idées sur ce sujet en livrant un assaut terrible à la langue latine. Les historiens de la célèbre querelle ont toujours reconnu Des Marets pour son premier champion ; et M. Rigault a cru remonter jusqu'aux origines les plus avancées de la lutte, en rencontrant les idées novatrices dans un discours de Boisrobert. Il faut rendre à Cureau ce qui lui appartient, car il ne se contenta point d'un discours ; il rompit hardiment en visière avec les sectateurs du latin et des méthodes anciennes (1).

Dans les deux séances des 14 et 21 avril 1636, La Chambre lut à l'Académie la préface de ses *Conjectures sur la Digestion* (2). Dans ce nouvel ouvrage, qui parut l'année même en un majestueux volume in-4°, dédié au cardinal de Richelieu, le médecin du chancelier expliquait la digestion à l'aide d'une sorte de dissolution opérée par le mouvement des esprits animaux, à peu près comme la vapeur de soufre attaque le fer.... Sans nous arrêter à l'examen de cette théorie, nous remarquerons que, chemin faisant, l'auteur s'élevait fortement contre l'usage de la langue latine dans les matières scientifiques ; se dégageant des formules de l'école, il cherchait à rendre la science accessible à tous, à la populariser ; et le latin, qui régnait alors en maître lui paraissait un obstacle sérieux à la divulgation des secrets de la nature. A quel titre, disait-il, cette langue, toute morte qu'elle est, prétend-elle « usurper l'empire des sciences et des lettres » ? Le latin n'est pas la langue de la science, car les Romains n'ont pas eu de savants. Que n'écrit-on en grec ou en arabe ? On serait mieux dans le vrai. Mais le français nous livre ses trésors ; pourquoi les dédaigner ?

(1) Nous sommes heureux de nous rencontrer en ceci avec M. Hauréau, qui fait une remarque analogue à propos du discours sur la Digestion ; mais qui n'insiste pas sur la suite d'idées qui relie ce discours au précédent.

(2) Pellisson. Edition Livet, I, 115.

« On ne sçauroit, à mon avis, ajoutait-il, estre blasmé si on cherche de nouvelles routes, si l'on prend d'autres guides, et si on laisse hardiment Aristote et Galien, comme ils ont fait de ceux qui les ont précédés. Aussi, quoi que l'on en veuille dire, nous sommes dans la vieillesse du monde et de la philosophie : ce qu'on appelle antiquité en a esté l'enfance et la jeunesse ; et après qu'elle a vieilli par tant de siècles et tant d'expériences, il ne seroit pas raisonnable de la faire parler comme elle a fait dans ses premières années, et de lui laisser les foiblesses qui se trouvent aux opinions qu'elle a eues en cet âge-là. »

Voilà nettement indiquée l'idée de progrès et de perfectibilité de l'esprit humain, que Des Marets devait, vingt ans plus tard, développer dans son livre des *Délices de l'esprit*, premier coup de boutoir directement porté aux admirateurs exclusifs des anciens. De pareilles propositions, beaucoup trop radicales pour l'époque, ne pouvaient manquer de trouver des contradicteurs ; l'avocat Belot répondit l'année suivante par une *Apologie de la langue latine* (1), et cette polémique donna lieu à l'un des passages les plus remarqués de la *Requête des Dictionnaires*, spirituelle satire de Ménage, qui ferma les portes de l'Académie au savant abbé :

... Un de vos plus grands partisans,
Afin de nous faire injustice,
Et par belle et pure malice,
Auroit de son autorité
Dans l'avant-propos d'un traité
Qu'il a fait suivant son caprice
De la faculté concoctrice (2),
(Mais qui par ses obscurités

(1) Contre la préface de M. de La Chambre, en son livre des *Nouvelles conjectures sur la digestion*. Dédié à Mgr Séguier, chancelier de France, par M. Belot, avocat au Conseil privé du roi. — Paris, Fr. Targa, 1637, in-8°, 54 pages. — V. Pellisson. Edition Livet, I, 519.

(2) C'est-à-dire *digestive*.

Cause au lecteur des crudités)
Banni de notre royaume
Du latin le docte idiome,
Comme langage de pédant;
Et par cet étrange accident
La pauvre langue latiale
Alloit estre troussée en malle,
Si le bel advocat Belot,
Du barreau l'illustre fallot,
N'en eust pris en main la défense
Et protége son innocence;
En quoy certes sa bonté
Et son zèle et sa charité
Se firent d'autant plus paroistre
Qu'il n'a l'honneur de la connoistre:
Semblable à ces preux chevaliers
Ces paladins aventuriers
Qui défendant les inconnües
Ont porté leur nom jusqu'aux nues (1).....

Mais c'est par trop nous arrêter sur la piquante sortie de l'abbé Ménage. Nous ajouterons seulement au sujet de l'emploi de la langue latine dans les matières scientifiques, une remarque de M. Hauréau : c'est que le *Discours sur la méthode*, de Descartes, parut en français trois ans après les *Conjectures sur la digestion*, de La Chambre. On peut supposer avec quelque raison, que Descartes n'eût pas écrit en français son célèbre discours, si le médecin de Séguier n'eût déjà préparé le terrain. Descartes s'excusa en effet de publier dans sa langue maternelle son *discours*, ses *météores*, sa *dioptrique* et sa *géométrie*. C'est là un point d'histoire littéraire fort important, et qui doit tenir une place toute spéciale dans la longue carrière de Cureau de La Chambre. Il importe en effet de constater qu'il a été le véritable créateur de la langue scientifique française. C'est un de ses principaux titres à la reconnaissance de la postérité.

(1) Ménage, *Requête des Dictionnaires*. Voyez *Menagiana*.

Cependant Richelieu, qui recevait souvent chez lui les familliers de l'hôtel Séguier, avait été frappé de la netteté d'esprit de Marin ; il songea bientôt à tirer parti de ce talent souple et varié, qui saisissait admirablement les questions politiques et littéraires, aussi bien que les problèmes scientifiques, et voulut l'enrôler sous sa bannière politique avec les autres académiciens chargés de défendre les actes de son ministère contre les attaques des libellistes de Bruxelles. En 1640, le turbulent chancelier de l'Église de Metz, Charles Hersant, avait profité des démêlés de la cour de France avec celle de Rome, pour lancer son fameux *Optati Galli de cavendo schismate*, dans lequel il attaquait violemment le cardinal, lui prêtant l'intention de vouloir se faire déclarer patriarche en France, et l'accusant de laisser débiter à bon escient le livre censuré des *Libertés de l'Église gallicane.* Richelieu s'émut très-vivement de ce libelle, le fit censurer par une assemblée d'évêques, condamner et brûler par le Parlement; puis, ayant commandé des réponses à trois de ses plus fidèles apologistes (1), il chargea La Chambre d'en composer une quatrième, travail épineux et transcendant, fort peu en harmonie avec les études médicales et physiologiques ; mais à quoi ne se résout point un courtisan ? Cureau s'exécuta de bonne grâce, prit un pseudonyme, comme presque tous ses collègues, et pendant que Jean de Sirmond publiait en jurisconsulte sa *Chimère défaite,* pendant que le docteur de Sorbonne Isaac Habert, plus tard évêque de Vabres, et le jésuite Rabardeau, alliés pour la circonstance, réfutaient théologiquement l'ex-oratorien, qu'atteignirent bientôt les censures de Rome, il lança les *observations de Philalèthe sur un libelle intitulé Optatus Gallus.* La

(1) Le maître des requêtes Paul du Chastelet, le poète latin Jean de Sirmond, l'abbé de Bourzeis, Silhon le doctrinaire, le grand Balzac lui-même, et plusieurs autres moins éminents, le secondaient avec zèle dans l'œuvre patriotique de sa défense, et plusieurs des brochures sorties de cette collaboration, dans laquelle on pourrait reconnaître l'établissement d'une véritable presse gouvernementale, avaient produit de très-heureux résultats.

plaquette datée de 1640 qui contient ces *observations* est devenue extrêmement rare : mais les curieux de polémique religieuse pourront les lire à la fin d'un livre plus commun publié dix ans après sous le titre d'*Œuvres posthumes de Guy Coquille* (1).

Cureau s'y attache principalement à prouver que les libertés de l'Église Gallicane « ne sont point des indults ny des priviléges accordez à la puissance temporelle par violence ou par considération d'Estat : mais des droictz justes et légitimes puisez dans la source de la vérité et tirez de l'Ecriture Saincte et des anciens conciles œcuméniques, l'observation desquels a esté conservée par nos rois dans leur royaume, autant qu'ils ont peu pour se défendre des nouveautez que l'ambition déréglée de quelques ministres de l'Eglise s'est efforcée d'introduire, et se garantir des servitudes que l'on a voulu imposer à leur authorité ». D'où lui venait une pareille érudition en si délicate matière, et comment ses études médicales l'avaient-elles amené à citer imperturbablement Paschasinus, Hincmar, le concile de Chalcédoine et Juvenal des Ursins, nous serions fort embarrassé pour le dire : mais il est probable que les théologiens accrédités près du cardinal ne furent pas étrangers au mémoire de Philalèthe qui se terminait ainsi :

« Il n'est donc pas étrange que le Roy de France, qui est prince souverain et empereur dans son Royaume, auquel seul appartient la justice, dont la Police de l'Eglise fait partie, s'entremette du gouvernement de l'Eglise, qui est le droict que luy ont conservé les libertez de l'Eglise Gallicane, et en quoy il n'y a rien qui choque la religion chrétienne, ny qui puisse donner lieu à un schisme parmi nous..... et ces libertez ne peuvent pas passer pour des Priviléges accordez par l'Eglise de Rome puisqu'elles sont tirées des anciennes et véritables lois de l'Eglise, que

(1) A Paris, chez Michel Robin, 1650, in-4°.

l'*Optatus* attaque si injurieusement, sans prendre garde qu'il condamne les Bulles des Papes et les Lettres patentes des Rois, contre ce qui s'est observé de toute antiquité, non seulement dans le Royaume, mais aussi dans les premiers conciles, ausquels nos Pères ont porté tant de vénération qu'ils les ont souvent égalés aux Saincts Evangiles. »

Nous n'entreprendrons pas ici une discussion approfondie au sujet de la thèse soutenue par Cureau de La Chambre : elle ne serait point de notre compétence, et nous préférons nous en rapporter sur ce point à la lettre des Concordats successivement consentis par les Papes : aujourd'hui, du reste, qu'il n'y a plus à proprement parler d'Eglise gallicane, ces polémiques, malgré les efforts que font certains partis pour les réveiller, entrent désormais dans le domaine de l'histoire. On était alors dans une période militante que pouvait justifier la situation politique de ce temps et qui n'existe plus ou plutôt qui ne devrait plus exister de nos jours. Le mot de gallican s'est empreint d'une certaine teinte d'hérésie et sonne mal depuis longtemps à des oreilles catholiques. Il n'en était pas de même en l'an de grâce 1640.

Mais c'est nous arrêter trop longtemps aux *Observations de Philalèthe :* ceci n'est qu'un accident dans la carrière du médecin de Séguier ; et son grand ouvrage de physiologie morale réclame toute notre attention. Nous remarquerons seulement, avant d'aborder cette nouvelle phase des études scientifiques de Cureau, que ce fut sans doute son zèle à défendre les intérêts du Cardinal qui lui mérita l'insigne faveur d'obtenir des lettres de noblesse que Louis XIII signa le 15 octobre 1640 (1).

Quelques semaines après, le 21 décembre, Marie Duchesne

(1) Ce renseignement précieux nous est donné par M. Menjot d'Elbenne, qui malheureusement n'a pu retrouver les lettres elles-mêmes. La mention en est aux *Archives nationales*, registres d'annoblissement, P. P. 146 *bis*, f° 3. — Cureau obtint des lettres de confirmation de noblesse le 25 octobre 1669.

donnait un dernier fils à notre académicien : on le nomma Pierre, du nom du chancelier, qui voulut bien le tenir sur les fonts du baptême et lui donner pour marraine sa propre fille Marie, marquise de Coislin. Il était impossible de souhaiter plus brillante et plus rapide fortune.

§ IV.

LES CHARACTÈRES DES PASSIONS (1640-1650).

Le premier volume des *Charactères des Passions* parut en 1640 avec une majestueuse dédicace au chancelier Séguier, qui a longtemps passé pour un chef-d'œuvre du genre, et qu'on a réimprimée dans plusieurs recueils du XVIIe siècle, en particulier dans celui des harangues publié par Vaumorière :

« Monseigneur, — ce ne vous est pas une chose nouvelle, de voir les effets et les désordres que causent les passions puisque la justice que vous rendez n'a point de plus ordinaire occupation que de les entendre et de les condamner. Mais c'est une chose inoüye, que l'on vous en demande la protection, qu'on les veuille authoriser par vous-mesme, et que l'on se serve de votre nom, pour les faire passer dans le public et leur donner une approbation générale. C'est pourtant, Monseigneur, ce que je fais aujourd'huy en vous dédiant cet ouvrage, je vous rends le protecteur des excès que j'y représente ; je dis mesme que vous en estes en quelque façon l'autheur, puisque *vos commandemens les ont fait naistre ;* et par une hardiesse qui n'a point d'exemple, j'employe l'illustre nom *des Séguiers*, pour estre l'appuy des vices, et les fais paroistre au jour avec le mesme avantage dont la vertu se tiendroit fort honorée. Il est vray qu'ils ne sont pas de la nature de ceux qui corrompent les mœurs, et qui craignent la sévérité des loix : ce n'en sont que les images

et les figures, qui peuvent estre reçeues comme celles des monstres et des tyrans, et qui ne vous doivent pas estre moins agréables à voir, que les portraits des vaincus ont accoustumé de l'estre aux vainqueurs. Mais quoyque ma témérité devienne par là moins odieuse, je voy bien qu'elle n'en est pas plus excusable, et que vous me blasmerez tousjours d'avoir prophané vostre nom, en le meslant parmi tant de défauts, d'avoir exposé à vos yeux des choses dont l'art n'est guières moins vicieux que la matière ; et d'avoir crû que je pouvois vous dire quelque chose de nouveau sur un sujet dont vous n'ignorez rien que le mauvais usage. S'il plaist néansmoins à Vostre Grandeur de se souvenir qu'Elle est l'objet de toutes mes pensées ; que je ne puis rien faire qui ne porte les marques de ses bienfaits ; et que mesme les tempêtes que je fais voir icy, sont les effets du calme et de la tranquillité qu'elle m'a procurée, elle verra bien que c'est autant par nécessité que par élection que je lui consacre ce petit ouvrage ; et que me trouvant obligé de publier le ressentiment que j'ay des faveurs extresmes dont elle m'a comblé, je devois apprendre dans les passions violentes, la manière d'exprimer celle que j'ay d'estre à vous toute ma vie, — Monseigneur, — De Vostre Grandeur, — Le très humble, très obéissant et très fidelle serviteur, — La Chambre. »

Depuis longtemps l'ouvrage du laborieux académicien était annoncé ; on savait qu'il y travaillait sans relâche ; et Balzac écrivait à Chapelain le 12 mai 1641 :

« ..... J'attends le livre de Monsieur de La Chambre en très-bonne dévotion, puisque nous entrons dans la semaine sainte. Il doit sans doute avoir trouvé quelque chose de nouveau sur le sujet des passions ; car il y a longtemps qu'il a dessein sur cette matière, et que je sçay de sa bouche, qu'il vouloit la traiter en physicien, et les prendre par un autre biais que n'auroit fait Aristote. Il a l'esprit subtil et hardy, et l'expression agréable ; et quand j'estois à Paris, il me desplia quantité d'excellentes marchandises. De sorte que pour bien faire, il n'a eu besoin que de sçavoir bien

choisir, à quoi il ne sçauroit avoir failly, connoissant la bonté de son jugement, comme je fay..... (1). ». — Et le mois suivant : « ..... J'ay enfin le beau livre de Monsieur de La Chambre et en suis à la moitié. Que je souhaiterois qu'il fust aussi gros que le calpin, pour faire durer davantage mon contentement ! Je vous jure que je n'ay jamais rien leu avec plus de plaisir, ni qui m'ait touché plus sensiblement. Quelques autres nous avoient donné avant luy des pièces de fripperie, et des traductions déguisées. Celui-cy nous fait voir un vray original ; et si toutes les parties de la philosophie estoient françoises de cette sorte, *non esset cur Græciæ suos Platones, Xenophontes et Theophrastes invideremus.* Je ne sçay pourquoi j'ay oublié Aristote, dont je remarque encore icy la subtilité, et le stile méthodique si nécessaire à la recherche et à l'éclaircissement de la vérité. A mon advis, le latin de Celse n'a point les grâces de son françois. *Imo vero, tersam et elegantem dictionem, ipsæ Gratiæ videntur mihi iis manibus formasse, quibus, ut vos Poetæ vultis, Dominæ Veneri ministrant.....* (2). »

(1) *Lettres* de Balzac à Chapelain. Ed. 1659, p. 325-326.

(2) *Lettres* de Balzac à Chapelain. Ed. 1659, p. 331, 332. — Le second volume parut en 1645, et Balzac écrivait le 15 septembre à l'auteur lui-même : « ..... Après avoir bien considéré, examiné, étudié votre livre quinze jours entiers, je conclus que jamais homme n'a connu l'homme à l'égal de vous. Jamais le dieu de Delphe n'a été plus ponctuellement obéi ; non pas même par celui à qui il rendit témoignage d'une parfaite sagesse, ni par celui qu'on appela autrefois l'*Entendement*, ni par cet autre qu'on appelle encore aujourd'hui le *Démon de la nature....* Il n'y a ni coin ni cachette de l'esprit humain où vous n'ayez pénétré ; il ne se passe rien là-dedans de si vide ni de si secret, qui échappe à la subtilité de votre vue, et dont vous ne nous apportiez des nouvelles très-fidelles et très-asseurées..... On peut donc dire, sans en trop dire, que vous êtes philosophe en chef..... » — (*Lettres* de Balzac, édit. in-fol. en 2 vol. de 1666.) — Il est bon de remarquer, à propos de cette expression de philosophe en chef, que Descartes était encore à peine connu ; et qu'il ne publia son livre des *Passions* que bien plus tard, en 1649. Aussi M. Hauréau reproche-t-il avec raison à Thomas, d'avoir, dans son éloge de Descartes, représenté le philosophe Tourangeau comme l'inventeur de la méthode physiologique dans l'étude des *Passions*. Non-seulement Cureau de La Chambre l'avait précédé avec éclat dans cette voie ; mais c'était le système d'Aristote et de toute l'école.

Le troisième et le quatrième volumes des *Charactères* parurent en 1659, le cinquième en 1662, et dans l'intervalle, de nombreuses éditions des volumes déjà parus s'imprimèrent en France et à l'étranger.

Un siècle et demi plus tard, le celèbre médecin Bordeu faisait, dans ses *Recherches sur l'histoire de la médecine*, un grand éloge des *Charactères*, et déclarait que La Chambre a été l'un des précurseurs de Locke dans l'exposition des fonctions de l'âme.

« S'il y eut de l'excès, dit le savant docteur des deux facultés de Paris et de Montpellier, dans la prétention de Callimaque, qui pensait qu'il faut être médecin pour bien écrire l'histoire générale des nations, il est au moins certain que la médecine a des droits très légitimes sur la connaissance des passions des hommes et sur celles de leurs mœurs, qui tiennent plus ou moins de leurs passions naturelles ou de leurs différents tempéraments. Plusieurs médecins ont écrit sur l'histoire des passions et celles des maladies de l'âme. Il n'en est point qui se soit aussi distingué en cette partie que La Chambre, médecin ordinaire de Louis XIII.... Son *Traité des passions*, qui plaisait beaucoup au chancelier Séguier, est éloquent, vif, lumineux et principalement appuyé sur des connaissances médicales..... (1). »

Nous avions besoin de nous appuyer sur ces deux puissantes autorités, avant de faire connaître plus intimement l'ouvrage de Marin Cureau de La Chambre. L'une contemporaine, celle de Balzac, le rénovateur de la langue française, nous est précieuse au point de vue du style et de la diction ; l'autre plus moderne, celle de l'ardent adversaire des doctrines de Boërhave et de Stahl, nous apporte l'attestation formelle de la valeur scientifique des théories de notre académicien.

A un autre point de vue M. Hauréau reproche à Cureau de La Chambre, d'avoir en quelque sorte, comme plusieurs docteurs de l'École, matérialisé la morale, en lui donnant pour fondement l'observation des phénomènes physiologiques au lieu de placer uniquement les règles de la bonne

(1) *Œuvres de Bordeu*, II; 577.

vie dans la conscience. Nous ne croyons pas que Cureau de La Chambre ait voulu faire un traité de morale, ni surtout qu'il lui ait donné ce fondement. Le rêve de toute sa vie a été d'écrire l'histoire naturelle complète de l'homme. Ses *Caractères* sont étudiés au point de vue physiologique et médical ; mais Cureau ne prétend pas faire abstraction de la conscience. Comme Descartes, il a recherché *les causes* des passions dans les mouvements de la vie organique, mais toujours il en a placé *la règle* dans la raison, dans la conscience et dans les lois divines. Or, qu'est-ce que la morale, sinon la règle des passions ?

« Ce que je te donne icy, disait La Chambre en 1640, dans un *Advis nécessaire au Lecteur*, n'est qu'une petite partie d'un grand dessein où je veux examiner les passions, les vertus et les vices, les mœurs et les coustumes des peuples, les diverses inclinations des hommes, leurs tempérammens, les traits de leur visage ; en un mot où je prétends mettre ce que la *Médecine, la Morale et la Politique* ont de plus rare et de plus excellent. »

Et pour mieux expliquer qu'il n'entendait parler que des *inclinations*, indépendamment de ce qui constitue les décisions de la *volonté*, il développait ainsi, quelques pages plus loin, le plan général du grand ouvrage qui devait être la préoccupation constante de toute sa carrière :

« Cet art de *connoistre les hommes* contiendra cinq règles générales. La *première* est fondée sur les caractères des passions, des vertus et des vices : et fait voir que ceux qui ont naturellement le mesme air qui accompagne les Passions ou les actions des vertus et des vices, sont aussi naturellement *enclins* aux mesmes actions. — La *seconde* est tirée de la ressemblance que les hommes ont avec les animaux, et apprend que ceux qui ont quelque partie semblable à celles des bestes, ont aussi les mesmes *inclinations* qu'elles. — La *troisiesme* est fondée sur la beauté

des sexes, et montre que les hommes qui ont quelque chose de la beauté féminine sont naturellement efféminés, et que les femmes qui ont quelque chose de la beauté virile participent aussi aux *inclinations* des hommes. — La *quatriesme* se tire de la ressemblance que les hommes d'un climat ont avec ceux d'un autre : ainsi ceux qui ont le nez camus, les lèvres grosses, les cheveux crespez et le teint bazané comme ont les Maures, sont *sujets* aux mesmes vices ausquels ceux-cy sont *enclins*. — Enfin la *cinquiesme* et la dernière s'appelle syllogistique, parceque sans se servir des signes particuliers qui ont accoustumé de désigner les mœurs des personnes, elle les descouvre par discours et par raisonnements etc. »

C'est donc un cours complet de physiologie que promettait Cureau en 1640 : il mit plus de vingt ans à pouvoir accomplir sa promesse : mais avec la plus louable persévérance, il ne se reposa qu'après l'avoir tenue tout entière. Voici l'analyse de la première partie de cette entreprise gigantesque, qui devait aboutir en effet à l'*Art de connoistre les Hommes*.

Admettant que les « Passions sont des mouvements de l'appétit, par lesquels l'âme tasche de s'approcher du bien et de s'esloigner du mal ; et qu'il y a deux appétits dans l'homme, le sensitif et l'intellectuel qui est la volonté », La Chambre les partage en deux groupes principaux :

« Les passions humaines, dit-il, soit qu'elles s'élèvent dans la volonté, soit qu'elles se forment dans l'appétit sensitif, sont de deux sortes : car les unes sont *simples*, qui ne se trouvent que dans la partie concupiscible ou dans l'irascible, les autres sont *mixtes*, qui procèdent des deux ensemble. Les simples, qui appartiennent à la partie concupiscible, regardent le bien ou le mal, sans considérer s'il y a de la difficulté à le rechercher ou à le fuir. Ce sont l'*Amour*, le *Désir*, le *Plaisir*, la *Hayne*, l'*Aversion*, la *Douleur*. Celles qui appartiennent à l'irascible considèrent la difficulté qu'il y a à poursuivre le bien ou à s'esloigner du mal et sont : l'*Espérance*, la *Hardiesse*, la *Cholère*, le

Désespoir, la *Crainte*. Enfin, les passions mixtes les plus considérables sont : la *Honte*, l'*Impudence*, la *Pitié*, l'*Indignation*, l'*Envie*, l'*Émulation*, la *Jalousie*, le *Repentir*, l'*Estonnement*..... (1). »

Cette exposition donne le plan général de l'ouvrage des *Caractères*. Le premier volume qui parut en 1640, étudiait parmi les passions *simples*, « celles qui ont pour objet le bien », c'est-à-dire l'*Amour*, la *Joye*, le *Ris*, le *Désir* et l'*Espérance*, « parmi lesquelles l'Amour est la Reine ». Les passions tendant au mal demandèrent plus tard deux volumes. « Car, parceque l'âme peut considérer le mal en deux façons et que c'est un ennemy qu'elle veut tantost combattre et tantost fuir, elle forme aussy selon ces deux desseins, deux ordres de passions différentes dont les unes peuvent estre appelées *Courageuses* et les autres *Timides*. » L'étude des premières, la *Hardiesse*, la *Colère* et la *Constance* fit l'objet du second volume de la série en 1645 : et celle de la *Hayne*, de la *Douleur* et des autres passions timides ne parut que beaucoup plus tard en 1659, bientôt suivie, en 1662, de l'étude des dernières passions *mixtes*; en sorte que nous ne nous occuperons ici que des deux premiers volumes, pour ne pas trop interrompre la suite chronologique de la carrière de notre académicien (2).

Reproduisons d'abord cette déclaration préliminaire de

(1) Préface du premier volume des *Caractères des Passions*.

(2) Cette intermittence de publication rend fort difficile à présenter la bibliographie complète des œuvres de Cureau : car chacun des volumes a été isolément l'objet d'un grand nombre d'éditions diverses en France et à l'étranger. M. Hauréau cite en particulier : *Paris, Rocollet*, 1648, 2 vol. in-4° ; *Paris, J. d'Allin*, 1642, 5 vol. in-12 (nous ne connaissons pas cette édition et nous nous l'expliquons difficilement) ; *Amsterdam, Michel*, 1658, 5 parties en 3 vol. in-12 ; *Paris, d'Allin*, 1663, 4 vol. in-12. — Nous ajouterons que l'édition d'Amsterdam en 1658 est un véritable Elzevir qui a aujourd'hui une grande valeur ; Ant. Michel n'est autre que Daniel Elzevier.

Cureau, qui nous paraît indispensable pour faire saisir exactement l'esprit de ses observations :

« Ce n'est pas, dit-il, que je croye estre le premier qui ait pris garde à ce qui manquoit à l'entière connoissance des Passions. Il y a eu tant de grands Esprits qui ont travaillé sur cette matière, qu'il est impossible qu'ils n'ayent veu mieux que moy ce qu'il y falloit adjouster : mais comme ce sont des *actions communes à l'âme et au corps*, et qu'il faut que la *Médecine et la Philosophie morale* se secourent l'une et l'autre, pour en parler bien exactement, il est arrivé que ceux qui l'ont voulu entreprendre ne les y ont pû employer *toutes les deux*, et que ceux qui le pouvoient faire ont eu d'autres desseins qui les ont empesché de nous descouvrir la nature de ces choses, dont le bon ou le mauvais usage fait tout le bonheur ou le malheur de la vie. En effet, *si elles sont bien réglées*, elles forment les vertus et conservent la santé : mais si elles vont dans l'excez, ce sont les sources d'où les désordres de l'âme et du corps prennent leur origine. Et qui voudra considérer tout ce grand nombre dont la vie des hommes est à tous momens attaquée, et ces différentes manières par lesquelles elle a coustume de se perdre, n'en trouvera guères qui n'ait pour première cause quelqu'une des passions de l'âme : de sorte que je puis dire que les plus utiles parties de la sagesse et de la médecine, n'ont pas esté jusques icy exactement traitées : et que si je leur ay voulu donner quelque partie de mes soins et de mon petit travail, je ne me suis pas si fort esloigné de mon devoir et de ma profession, comme quelques-uns se pourroient imaginer. »

Cette déclaration faite, Cureau entre immédiatement dans l'étude particulière des passions, et pour chacune d'elles la marche qu'il adopte est la même : il leur consacre quatre chapitres ; c'est d'abord « l'Éloge de la passion et la description de l'homme qui en est possédé », sorte d'exposition, d'entrée pittoresque en matière. Puis vient un chapitre « De la nature de la Passion », dans lequel l'auteur l'étudie au point de vue moral, recherche ses causes, ses

affinités, ses rapports intimes ; et cette analyse détaillée le conduit à une définition nette et précise ; on rencontre ensuite un traité « du mouvement des esprits et des humeurs » : examen attentif des effets psychologiques produits dans l'âme par le ressort caché qui la fait agir. Enfin, un dernier chapitre, intitulé les « Causes des charactères de la passion », contient l'étude physiologique proprement dite des manifestations corporelles auxquelles donnent lieu, ici la Hardiesse, là la Haine, plus loin l'Amour ou la Colère..... etc....., et c'est là que se révèle surtout la puissance d'observation médicale et anatomique de l'auteur. Ce procédé invariable d'analyse scrupuleuse et détaillée peut paraître monotone, à la longue ; mais donne une grande clarté à l'œuvre générale ; et du reste, une composition de cette nature n'est pas de celles qui puissent comporter une lecture soutenue ; mais qu'on prenne chacun des livres en particulier, on aura un petit traité d'une physionomie complète, qui peut se détacher, sans peine, de la série, un petit tableau achevé dans son genre et toujours intéressant à étudier, présentant des touches originales ou des horizons nouveaux. Dans toutes ces peintures, le costume seul est le même et le cadre indéfiniment répété. Mais laquelle présenter à nos lecteurs ? Car il est impossible de songer à les analyser toutes l'une après l'autre : la première, celle de l'Amour, nouvelle édition soigneusement revue de la troisième série des *Nouvelles pensées*, se présente à nous sous des dehors séduisants (1) ; mais nous lui préférons un sujet d'allure plus vigoureuse ; et nous

(1) Voici le début de ce chapitre que nous recommandons tout particulièrement au point de vue du style. Ce nombre et cette cadence étaient rares en 1640.

« L'amour n'est pas seulement la source de toutes les passions, elle l'est encore de tous les biens et de tous les maux qui arrivent aux hommes. Sans elle les sciences ne seroient point au monde, la vertu seroit sans sectateurs, et la Société civile seroit un bien imaginaire. C'est elle qui fait naistre en nous le désir des belles choses, qui nous les fait posséder, et qui par un merveilleux enchantement nous change et nous transforme en elles.

prendrons pour type de ces études le livre de la *Colère*. Nous remarquons dès le chapitre premier, ce portrait vigoureux :

« La Colère n'est pas de ces passions qui s'insinuent doucement dans l'âme, qui la flattent d'abord, et qui par les foibles commencemens lui ostent le soupçon de leur violence : elle y entre avec impétuosité et à force ouverte, ou pour mieux dire elle n'y entre pas, elle y touche comme la foudre qui frappe à l'impourveu, et qui ne met point de temps entre sa cheute et l'embrasement qu'elle cause. Car sitost qu'un homme en est atteint, il se sent enflammé de dépit et de desdain ; la vengeance ainsi qu'un torrent de feu se respand en toutes ses pensées, la fureur gagne sa raison et son jugement, et comme une flamme dévorante elle court et bruit dans ses veines, elle pétille dans ses yeux, elle esclate en ses paroles; ce ne sont que plaintes, que reproches et qu'injures, ce ne sont que menaces, qu'imprécations et que blasphèmes ; et plus il y a de douceur et de faiblesse en son naturel, plus sa passion est aigre et impétueuse, plus elle est criarde et insolente. Il n'y a point de respects ny de considération qui le puissent retenir ; il ne reconnoist plus de ministres, d'amis, ny de parens ; le silence l'irrite, les excuses l'outragent, et souvent mesme l'innocence ne lui est pas moins insupportable que l'injure.

» Comme s'il n'avoit de l'esprit que pour se tourmenter, il est incapable d'escouter aucune raison qui puisse calmer le trouble où il est, et se rend ingénieux à chercher toutes celles qui le peuvent accroistre. Il se figure l'offense plus grande qu'elle n'est en effet ; il remarque jusques aux moindres circonstances qui la peuvent aggraver ; et s'il arrive que les effects et les paroles ne le blessent point, il trouve dans le ton de la voix, ou dans les mouvements des yeux de grands sujets et de courroux et de vengeance. Il ne s'arreste pas encore là ; il rappelle en sa mémoire tous

Nous luy devons tous les biens que nous possédons, elle nous peut donner ceux qui nous manquent ; et si elle ne chasse les maux que cette vie entraisne nécessairement avec soy, pour le moins elle les adoucit, elle les rend mesmes agréables, et en fait les instruments de notre félicité..... »

les bons offices qu'il a rendus à son ennemy et les mauvais traitemens qu'il en a souffert : les actions mesmes qui lui avoient esté indifférentes, luy semblent alors injurieuses : ses fautes les plus légères luy paroissent des affronts sensibles et des injures atroces : et s'estonnant de n'avoir pas reconnu ses mauvais desseins, il s'accuse d'imprudence et de stupidité, et adjouste à sa première fureur l'indignation et le dépit qu'il conçoit contre soy-mesme. Là-dessus, après avoir fait esclater son ressentiment par l'extravagance de ses discours, et par toutes ces exclamations que la douleur et la rage poussent au dehors, il tombe tout à coup dans un profond silence : et marchant à grands pas, avec une mine hagarde et farouche, il fait bon juger par ses fréquents branlemens de teste, par ses grincemens de dents, et par ses regards furieux, qu'il roule en son esprit les desseins de quelque grande et horrible vengeance.....

» Pendant qu'il nourrit sa passion de ces cruelles pensées, on entend les longs et cuisans soupirs qu'il tire à tous momens du fonds de son âme, les mots confus et entrecoupez qui de temps en temps eschappent à sa fureur, et le bruit qu'il fait en frappant tout ce qui se trouve sous sa main et sous son pied. A la fin, rompant tout à fait son silence, il déteste, il menace, il blasphème ; il descouvre tout ce qu'il a sur le cœur, et trahissant son secret, il fait que la vengeance qu'il médite luy est souvent inutile ou pernicieuse.

» ... Ce sont à peu près les mouvemens qu'il a en l'absence de son ennemy, mais ce n'est rien auprès de ceux qu'il souffre en sa présence D'abord il semble qu'il tasche d'éviter sa rencontre, qu'il ne le veuille point voir, et luy tournant le dos d'une façon superbe et dédaigneuse, il gronde, il murmure et forme entre ses dents des paroles d'indignation et de dédain. Mais il ne demeure pas longtemps en cet estat : comme la flamme devient plus violente quand elle est resserrée, la colère s'irrite par cette contrainte, et se changeant tout à coup en fureur, elle le transporte hors de luy-mesme, et le rend semblable à une beste sauvage et furieuse. Il crie, il court, il frappe, et sans craindre ou reconnoistre le péril, il se jette à travers la flamme et le fer, il y pousse ses amis, et ne se soucie pas de perdre ce qu'il a de plus cher, pourveu qu'il perde celui qui l'a offensé.

Comme un désespéré, il s'eslance dans le précipice afin de l'y pouvoir entraisner, il cherche le naufrage où il doit périr avec luy, il l'appelle au combat où le sort des armes est douteux, et pour l'ordinaire, l'ardeur qu'il a de se venger le dérobe à sa vengeance..... etc..... »

La mise en scène est complète ; et nous n'avons qu'un regret, c'est de ne pouvoir reproduire tous les traits du tableau, mais nous avons déjà pu reconnaître le talent d'exposition de l'auteur, la précision, la vigueur et la netteté de son style ; nous y cherchons en vain le « galimathias » annoncé par Sorbière, et les traits pédants qu'y signale Condorcet. Pour tous ceux qui ont quelque habitude des hésitations de la langue française dans la période de transformation qui sépare Balzac de Pascal, ce fragment représentera sans contredit l'un des meilleurs morceaux de prose du règne de Louis XIII.

Au chapitre II, *De la nature de la Colère*, Cureau de La Chambre suit un procédé d'analyse qu'il renouvelle pour chacune des passions, et voici, pour qu'on puisse s'en rendre compte, les titres des principaux paragraphes : — La difficulté qu'il y a de définir la colère. — Quel mal est l'objet de la colère. — L'injure est l'objet de la colère. — D'où vient la grandeur de l'injure. — Pourquoy elle s'eslève contre la cause du mal. — Quel est le mouvement de l'âme dans la colère. — Que la colère est un mélange de douleur et de hardiesse ; etc., etc. — Ce qui amène l'auteur à « la définition de la colère » :

« De sorte que nous la pouvons maintenant définir *une agitation turbulente que la Douleur et la Hardiesse excitent dans l'appétit, par laquelle l'âme se retire en elle-mesme pour s'esloigner de l'injure reçue et s'eslesve en mesme temps contre la cause qui la luy a faite affin de s'en venger.* — Et de là, nous pouvons juger que, comme cette passion est mixte, ses causes et ses effets sont aussi de mesme nature ;

car elle a véritablement deux objects, sçavoir est l'injure et celuy qui l'a faite ; elle a deux fins, l'une de s'esloigner du mal, l'autre de s'en venger ; elle est enfin composée de deux mouvements, qui s'estant unis font une agitation turbulente, où nous avons dit que consistoit la principale différence de cette passion..... »

Enfin, après avoir établi, dans le IIIe chapitre, *Du mouvement des Esprits et des Humeurs dans la colère,* que cette passion communique aux esprits des mouvements contraires (1), « et qu'au mesme temps que la Douleur fait l'âme se retirer, la Hardiesse la souslève et la pousse au dehors..... », véritable cours de psychologie analytique, où l'on voit « comment les esprits s'esmeuvent par saillies, comme le mouvement des esprits dans la colère peut souffrir celuy de la joye, etc...., etc.... », l'auteur arrive à l'étude physiologique, au chapitre IV, *Des Causes des Charactères de la Colère,* le plus curieux de tous, et il recherche :

— Pourquoy l'espérance devance la colère, — comment les personnes faibles espèrent de se venger....., — quel est le désespoir qui survient à la colère, — ce que c'est que la fureur..... Nous assistons alors à une véritable dissection des caractères physiologiques de la colère. Le premier, c'est qu'elle est *superbe.* Ici qu'on nous permette une citation :

« L'orgueil est si propre à la colère, dit La Chambre, qu'il n'y a point de passion à qui il tienne si souvent compagnie, ny à qui il soit si familier qu'à celle-cy. Et certainement c'est une chose estrange, que sitost qu'elle s'est esprise dans l'âme la plus vile et la plus foible qui se

(1) « Comme les rivières qui entrent dans la mer se ressentent des tourmentes dont elle est agitée ; il faut que les Esprits qui sont comme les fleuves qui prennent leur source dans l'âme et s'y deschargent aussi, souffrent une partie de cette grande tempête que la colère y excite : et qu'ils soient esbranlez des mesmes secousses et de la mesme agistation qu'elle ressent en elle-mesme. »

puisse trouver, elle luy oste la connoissance de sa bassesse et de son impuissance, luy fait perdre tout le respect qu'elle doit aux autres et luy persuade qu'elle ne doit plus céder ny se soumettre à qui que ce soit. Il ne faut pas en aller chercher bien loin des exemples, puisque nous voyons à tous momens que par ses conseils les valets osent bien faire teste à leurs maistres, les enfans à leurs parens, les sujets à leurs seigneurs, et ce qui est espouvantable, que de viles créatures, comme sont les hommes, n'espargnent pas les choses les plus sainctes et s'en prennent souvent à Dieu mesme !..... »

Cette dernière phrase est une entre mille qu'on pourrait rencontrer du même genre dans le cours de l'ouvrage : nous croyons utile de les signaler ; car si La Chambre fut comme le dit Bordeu, l'un des prédécesseurs de Locke dans l'étude analytique des mouvements de l'âme il est bon de remarquer qu'il resta toujours fidèle aux dogmes catholiques.

Mais achevons la dissection annoncée : une simple nomenclature des titres des paragraphes nous mettra au courant de la méthode consciencieuse de notre médecin :

« — La colère est criarde et babillarde ; — il y a des colères muettes ; — la colère est impatiente ; — elle est lasche, insolente et cruelle ; — ce que c'est que l'indignation ; — ce que c'est que le desdain ; — ce que c'est que le despit ; — les charactères corporels de la colère ; — d'où vient le regard farouche ; — quel est le regard furieux ; — les yeux sont rouges ; — les yeux estincelants ; — les yeux esgarez ; — d'où viennent les larmes dans la colère ; — les lèvres deviennent grosses ; — les lèvres tremblent ; — quelle est la voix de la colère ; — la voix enrouée ; — la voix s'arreste tout à coup ; — la langue bégaie ; — les paroles s'entrecoupent ; — la respiration est véhémente ; — la bouche est sèche ; — le ris de la colère ; — quel est le pouls de la colère, etc....., etc..... »

Et la morale de tout cela ? — Cureau termine ainsi :

« Mais c'est entrer trop avant dans les secrets de la médecine ; aussi bien l'esclaircissement que nous pourrions adjouster icy seroit inutile à ceux qui les sçavent ; et nous n'en sçaurions jamais donner assez à ceux qui les ignorent. Disons seulement que, bien que la colère cause souvent de grands désordres dans l'âme et dans le corps, elle n'est pas toujours ennemie de la raison et de la santé ; qu'elle est absolument nécessaire aux esprits timides et paresseux, et aux constitutions froides et grossières ; et qu'en tous les autres on la peut comparer aux vents qui, tout impétueux qu'ils sont, chassent les vapeurs et les brouillards, nettoient l'air et le rendent plus pur et plus sain. En effect, si on tasche d'empescher son cours, et si on la veut retenir, sans du moins luy permettre de s'estaler par les paroles, elle se conserve plus longtemps dans l'âme et altère à la fin les humeurs ; d'où viennent souvent de grandes et pernicieuses maladies. Car comme la partie inférieure est sourde aux conseils de la *Raison* et qu'elle se propose la vengeance comme la fin où elle doit arriver, elle ne veut pas faire cesser son mouvement qu'elle ne se soit vengée en quelque façon que ce soit. De sorte que la *volonté* peut alors empescher les actions sur lesquelles elle a du pouvoir, telles que sont les paroles, les coups et autres semblables : mais pour celles *qui ne sont point de sa direction*, comme est le mouvement du cœur et l'agitation des hommes, il faut de nécessité qu'elles continuent, qu'elles se rendent mesme plus violentes par la contrainte qu'on leur donne ; et qu'elles durent plus longtemps puisqu'on esloigne la vengeance qui est la fin où elles se doivent terminer. »

Conclusion : La colère est utile à la santé. D'aucuns trouveront cette théorie peu conforme aux conseils évangéliques ; mais il faut bien remarquer que Cureau ne parle ici qu'au point de vue naturel et médical : il étudie les effets des diverses passions aussi bien chez les animaux que chez l'homme, et nous devons, à ce sujet, ne pas omettre un détail assez significatif. Après avoir divisé, dans sa préface, les passions qui ont pour objet le mal, en Timides et Courageuses, il ajoute aussitôt :

« Mais peut-être, Lecteur, que la proposition que nous venons de faire, et que nous establissons pour principe de toutes les différences de ces passions, te fera naistre un doute fort raisonnable, dont tu voudras estre esclaircy avant que d'entrer en matière, car si l'Ame peut estre plus forte ou plus faible que les maux, il faut qu'elle compare ses forces avec les leurs, et par conséquent qu'elle raisonne, puisqu'on ne peut comparer les choses les unes aux autres sans raisonnement : de sorte que l'âme des Bestes qui est susceptible de ces passions, sera obligée de raisonner quand elle s'en voudra servir : ainsi elle sera raisonnable ; ainsi la Raison ne sera pas la différence qui distingue l'Homme des autres animaux..... ».

C'est pour éviter toute fausse interprétation de ce passage, que le médecin de Séguier fit suivre son second volume des *Charactères* d'un double traité *De la connoissance et de l'instinct des animaux,* qui parut séparément en 1648, et dans lequel il développe longuement ses idées sur le mode de raisonnement des bêtes :

« Il faut, dit-il, puisque l'Ame sensitive (1) est au-dessous de la Raison, qu'il y ait quelque ordre et quelque rapport entre elles ; qu'il se fasse un tel progrès dans leurs connoissances, que les premières soient des acheminents vers les dernières ; en un mot, que les actions de l'Entendement soient commencées et comme esbauchées dans celle de l'Ame sensitive ; or est-il que l'entendement comprend les choses, qu'il en juge, qu'il en tire les conséquences ; il faut donc aussi qu'il se fasse quelque chose dans l'Ame sensitive qui serve de crayon à ces actions, et où l'on puisse remarquer quelque image de ce raisonnement... . (2); et

(1) Avec l'École, Cureau appelle ainsi la sensibilité.

(2) « En effet, l'imagination conçoit les choses, elle juge si elles sont bonnes ou mauvaises, et commande ensuite à l'appétit de les poursuivre ou de les fuir ; voire mesme pour produire toutes ces actions, elle se sert de la mesme manière dont l'entendement agit ; car comme il juge et

par cette distinction qui est véritable et nécessaire, on destruit facilement toutes les absurditez que l'on s'est imaginées..., quand on a pensé que si les bestes raisonnent, l'Homme n'auroit plus la raison pour différence spécifique et que leur âme seroit libre et immortelle aussi bien que la sienne. Mais ces objections sont vaines, puisque c'est la raison parfaite et universelle qui fait la différence de l'Homme, et qui est le principe de la preuve de sa liberté et de son immortalité ; et que celle des bestes estant imparfaite et particulière ne peut avoir ces priviléges..... »

On sait que Descartes et Bossuet ont traité le même sujet. Descartes reprenant l'ancienne théorie de Diogène le Cynique, prétendit que les mouvements des animaux ne sont pas administrés par les sensations, et que l'organisme suffit à les expliquer. Bossuet au contraire, remarquant avec l'École qu'il faut voir en notre âme deux parties, « la sensitive et la raisonnable », donne la sensation aux animaux, en même temps qu'une âme sensitive distincte du corps ; cela se rapproche fort de la théorie développée par Cureau de La Chambre.

Cette question de l'âme et du raisonnement des bêtes, ou pour mieux parler de la définition des intermédiaires entre les phénomènes de la perception et ceux de l'intelligence, préoccupa beaucoup tous les philosophes du XVIIe siècle : mais nous n'eussions pas davantage insisté sur ce problème que les thomistes avaient depuis longtemps résolu dans le sens d'une idée réalisée par l'imagination après la perception et revêtant une certaine forme ou image dont le concours est nécessaire pour déterminer l'intelligence, s'il n'avait pas été l'occasion d'une importante polémique dans laquelle Cureau de la Chambre intervint vigoureusement. Le docteur

raisonne en unissant les choses qui sont divisées, et divisant celles qui sont unies, elle aussi ne fait rien qu'unir et séparer les images des objets que les sens luy fournissent, pour juger de ce qui est bon et mauvais à l'animal..... » — *De la connaissance des animaux.*

Chanet, de la Rochelle, n'était point de l'avis qu'il y eût une émanation réelle de l'objet sensible au sujet sentant, sortes de corpuscules ou d'atômes faisant l'office de véhicule de la pensée, suivant la théorie de notre académicien qui exagérait un peu la doctrine de l'Ecole. Et surtout, il n'admettait pas que l'âme put raisonner en formant ces images réelles ou supposées, qui doivent donner naissance aux phénomènes intellectuels : en un mot, il prétendait que le raisonnement n'étant pas nécessaire dans les opérations de l'appétit sensitif ou de l'imagination, les bêtes ne raisonnent point. Quelques mois après l'apparition du second volume des *Charactères* de Cureau, il publia donc pour le réfuter un *Traité de l'Instinct et de la connoissance des animaux, avec l'examen de ce que M. de La Chambre a écrit sur cette matière* (1).

Devant une attaque de cette nature, revêtant un caractère aussi personnel, le médecin de Séguier ne crut pas devoir garder le silence; et transformant son dernier chapitre en un véritable volume, il le fit imprimer en 1648 sous le titre de : *Traité de la connoissance des animaux où tout ce qui a été dit pour ou contre le raisonnement des bestes est examiné* (2).

(1) La Rochelle, 1646, in-4°.

(2) Par le sieur de La Chambre, conseiller du Roy en ses conseils. *Paris, Rocolet,* 1648, in-8° et in-12. — Nous en connaissons une autre édition de 1665, *Paris, Pierre Rocolet,* in-12, et une troisième de 1664, *Paris, Jacques d'Allin*, in-12. M. Hauréau en cite de plus une de 1662, d'Allin, in-4°, et une traduction anglaise, *Londres,* 1657, in-8°. — Toutes ces dernières ajoutent au titre de conseiller du roy en ses conseils : « et son médecin ordinaire ». Tallemant des Réaux nous apprend que Cureau « doubtoit s'il devoit dédier ce livre au chancelier de peur que cela ne pût faire des railleries ». Séguier lui répondit qu'il se moquait absolument des railleries. Voici le fragment le plus important de cette dédicace :

« Monseigneur, l'ouvrage que je vous présente, tout petit qu'il est, contient la plus grande et la plus importante affaire qui ait jamais esté mise en contestation : et je ne pense pas offenser la grandeur et la dignité de vostre charge, quand je diray qu'elle n'en peut pas connoistre : et que si vous n'aviez quelque authorité par dessus celle qu'elle vous donne, vous n'auriez pas le droit que vous avez de la décider. Il est vray qu'elle a déposé en vos mains la Justice souveraine du plus puissant monarque qui

Lui-même nous apprend dans un curieux avant-propos, comment il fut amené à publier cette seconde édition, et nous saisissons avec empressement cette occasion de donner un spécimen de son style en polémique.

« J'avois adjousté au second volume du traité des *Charactères des Passions*, dit-il, un traité particulier de la connoissance des animaux, où je prétendois avoir monstré par des preuves nouvelles et fort vraysemblables, *que les bestes raisonnent et que leur raisonnement ne se forme que de notions et de propositions particulières, en quoy il est différent de celuy des hommes qui ont la faculté de raisonner universellement, et que cette faculté est la vraye différence de l'homme qui marque la spiritualité et l'immortalité de l'âme.*

soit dans le monde, et qu'elle vous a rendu l'arbitre de la vie et de la fortune de tous ses sujets; mais, Monseigneur, toute cette puissance est renfermée dans quelques royaumes, et le différent qui est à juger, en demande une qui soit reconnue de tout l'Univers, puisqu'il s'agit du *partage de la raison,* où tous les peuples de la Terre sont intéressez. Pour les faire aussi convenir tous ensemble d'un juge qui ne leur soit point suspect, il ne suffit pas qu'il soit l'oracle des Loix et des volontez d'un grand Roy, il faut qu'il le soit encore de la Nature, et de l'Auteur mesme de la Nature ; il faut qu'il sçache ce que tous les hommes ignorent, et qu'il soit enfin au-dessus de leur raison pour juger de leur raison. Comme c'est donc une nécessité que vous preniez connoissance de leurs intérêts, vous me permettrez de vous dire pour eux, que la philosophie vulgaire a esté si imprudente que, sans avoir voulu considérer les preuves convainquantes que l'on a du raisonnement des Bestes, elle a estably la Raison pour la différence essentielle de l'Homme, et en a fait le fondement de la p éémi-nence et de la souveraineté qu'il a sur elles : de sorte que par un tiltre supposé et convaincu de faux, elle a rendu douteux les avantages les plus certains dont il se puisse prévaloir, et l'a u is au hazard de perdre ce qu'il a, en luy donnant plus qu'il ne doit avoir. C'est là, Monseigneur, le sujet du procez qui est à vuider : tout le genre Humain vous demande justice là dessus, et attend de cette parfaite intelligence, que vous avez de toutes choses, qu'elle réglera la part et le préciput qu'il doit avoir aux dons que Dieu a versez dans ses ouvrages. Il ne conteste point la raison aux animaux, et croit mesme qu'il y auroit quelque impiété de vouloir supprimer une si glorieuse marque de la sagesse et de la puissance divine : mais il prétend avoir quelque vertu qui soit au-dessus d'elle : et si ce doit estre une raison, que ce soit une raison qui luy soit toute propre, et qui puisse soustenir son excellence et sa dignité..... »

» Ce discours ayant paru un jour avoit eu un destin assez heureux, et si j'ose le dire, plus d'approbation que je n'en avois espéré : jusque là mesme que quelques-uns s'estoient persuadez que les propositions que j'avois establies devoient doresnavant passer pour des véritez dont il ne falloit plus douter ; et qu'il n'y auroit personne qui se voulût hazarder d'escrire contre une doctrine si plausible et si solidement prouvée. Pour moy qui n'ay peu avoir des sentimens si avantageux de mon ouvrage, et qui crois d'ailleurs qu'il est comme impossible à l'esprit humain de pénétrer dans ces profonds abismes, et d'oster ces voiles espais qui cachent la nature de chaque chose, je n'ay eu garde de tomber en pareille vanité : et j'ay toujours pensé qu'une opinion si esloignée de la créance commune ne manqueroit pas à trouver des Ennemis qui l'attaqueroient sitost qu'elle paroistroit en public.

» En effet, quelque temps après, M. Chanet publia son livre de l'instinct et de la connoissance des Animaux, dont le tiltre promit l'examen de tout ce que j'ay escrit sur cette matière et dont le principal dessein est de monstrer que les bestes ne raisonnent point. D'abord que son ouvrage me tomba entre les mains, je me figuray que ce devoit estre quelque Héros des Escholes et quelque nouvel Hercule, qui avoit charge de dompter les Paradoxes et de venger les opinions vulgaires. Et je confesse ingénüement qu'alors la crainte et l'espérance partagèrent esgalement mon esprit ; j'avois peur d'y trouver de si fortes raisons qu'elles m'obligeassent d'abandonner des opinions qui avaient esté si bien reçues et qui m'avoient donné quelque réputation. D'un autre costé l'ardent amour que j'ay pour la vérité, me faisoit espérer que j'y trouverois beaucoup de choses qui m'estoient inconnues, et que mes pertes seroient réparées par les belles connoissances que j'en tirerois.

» Mais la lecture que j'en fis m'osta toutes ces vaines pensées, et bien loin de me faire changer d'avis, elle me fortifia dans mes premiers sentimens et me fit mesme croire que des choses que je n'estimois auparavant que vraysemblables pouvoient maintenant passer pour démonstratives, puisqu'elles avoient résisté à tous les efforts d'un homme d'esprit qui a tant médité et escrit sur ces matières. Car

cecy est digne d'estre considéré, que Mr Chanet n'a apporté aucune preuve pour destruire mes raisons, où il n'ait employé quelque sophisme ou quelque paralogisme, comme je feray voir dans ce discours : et qu'il faut nécessairement que sa cause soit bien mauvaise, puisqu'avec toute la mémoire et toute la lecture que l'on dit qu'il a, il n'a peu luy fournir aucune excuse légitime, et n'a mis en usage que les ruses et artifices dont se servent ceux qui se défient de leur bon droit..... »

Mais nous ne suivrons pas Cureau de La Chambre dans sa charge à fond contre son confrère Chanet, ni dans le détail de ses nouveaux arguments pour démontrer l'existence du raisonnement dans les actes émanés directement des phénomènes de la sensibilité. Son livre est divisé en quatre parties principales dans lesquelles il s'efforce d'établir : « — 1° que l'imagination pour connoistre les choses en doit former les images ; — 2° que l'imagination peut unir les images qu'elle a formées, et par conséquent faire des propositions ; — 3° qu'elle peut unir plusieurs propositions et les lier ensemble par des termes communs, en quoy consiste le raisonnement » ; et répond — 4° aux objections que l'on propose ordinairement contre la raison des bêtes. Sans nous perdre au milieu de ces dissertations souvent fort ingénieuses, nous nous contenterons de détacher de la quatrième partie deux courts passages qui eurent un grand succès dans les cercles et les ruelles, et qui réunissent des qualités de style peu communes dans les ouvrages scientifiques de cette époque. Le premier est tiré du chapitre intitulé *Du Langage des bestes.*

« Je voudrois bien, dit La Chambre, demander à nos adversaires, si quand une poule ayant trouvé quelques grains appelle ses poussins pour leur en faire part, quand ils viennent à elle, qu'ils caquètent ensemble, et qu'elles ne fait que becqueter les grains et les leur laisse sans les vouloir

manger; je voudrois bien, dis-je, leur demander s'ils ne reconnoissent aucun discours en tout ce qui précède, et s'ils ne croyent pas qu'elle appelle ses poussins à dessein de les faire venir, de leur monstrer la pasture et de les nourrir; et qu'eux mesmes entendent la voix qui les semond, qu'ils comprennent la chose qui leur est signifiée par elle et qu'ils espèrent de trouver le bien qu'elle leur annonce. Tout cela se peut-il faire sans discours? Et un homme qui feroit de semblables choses ne seroit-il pas estimé raisonnable ?..... »

Et plus loin, voulant prouver « qu'il ne faut pas juger de la voix ordinaire des bestes par les cris qu'elles jettent dans les passions », il explique d'une façon fort originale, « la grande différence qu'il y a entre les gémissemens qu'un chien fait quand il sent une forte douleur ou quand il veut entrer en une chambre qu'il trouve fermée :

» Au premier, il ne sçait presque pas pourquoy il gémit; mais dans l'autre il sçait que c'est pour se faire ouvrir, et indubitablement il pense à appeler quelqu'un qui le fasse entrer. Car nous ne disons pas, comme veut faire croire M. Chanet, qu'il *ait dessein d'adresser la voix à d'autres chiens pour luy ouvrir*, parce qu'il n'a point d'expérience que les chiens ouvrent les portes, mais bien que ce sont les hommes qui les ouvrent.

» Pour s'esclaircir de cette vérité, je luy conseillerois de venir à Paris, consulter *le chat du fameux Mondory*, qui est si discret qu'il ne miaule jamais pour entrer dans sa chambre quand il la trouve fermée; il tire seulement une clochette qui est à la porte, et si au premier coup on ne vient luy ouvrir, il redouble jusqu'à ce qu'on l'ait fait entrer. Car je ne doute point qu'après avoir sceu qu'on ne s'est point amusé à luy apprendre à tirer cette clochette, et que c'est de luy mesme que ce sage animal s'est advisé d'imiter les personnes à qui il a veu faire la mesme chose; je ne doute point, dis-je, qu'il ne jugeast ou que le chat mesme ne luy dist, s'il le vouloit interroger là dessus, qu'il n'a point dessein d'appeler les autres chats pour luy ouvrir, mais les

personnes qui ont accoustumé de le faire. Après tout, quand un chien ou chat adresseroit sa voix à d'autres animaux, comme il fait sans doute en diverses rencontres, et qu'ils ne voulussent pas venir à son aide, comme dit M. Chanet, quelle conséquence en pourrait-il tirer, sinon qu'il se tromperoit en son dessein, comme il arrive à beaucoup de personnes qui demandent inutilement du secours à ceux qui ne peuvent ou ne veulent pas le leur donner..... »

Arrêtons-nous là : nous connaissons assez maintenant les idées et le style de notre académicien pour constater qu'il honorait par ses travaux la confrérie d'Hippocrate. Nous avons cru longtemps que les médecins de Molière représentaient avec fidélité la docte Faculté du temps de Louis XIII et de Louis XIV ; mais en lisant les œuvres de La Chambre, nous avons été forcé de reconnaître que le type de Diafoirus est, comme celui de Tartufe, un accident ; car il y avait au milieu du dix-septième siècle, des médecins aimables et savants sans pédanterie, aussi bien que des chrétiens solides pratiquant sans hypocrisie les devoirs de leur religion.

René KERVILER.

A suivre.

UN

BÉNÉFICIER DU HAUT-MAINE

AU XVIIme SIÈCLE

Sur la fin de sa carrière, Victor Cousin avait abandonné la philosophie pour se livrer tout entier à un autre genre d'études, qui charmèrent ses dernières années.

Quand on lit les pages qu'il a consacrées à la gloire de tant de beaux esprits, d'âmes si élevées et si tendres, on reconnaît bien vite avec quel talent, et en même temps avec quel amour il a rempli sa tâche d'historien. Comment ne pas admirer ces tableaux de main de maître, qui s'appellent *Mme de Hautefort*, *Mme de Sablé*, *Mme de Chevreuse*, *Mme de Longueville?* Comment oser reprocher à l'écrivain éminent ses faiblesses pour les deux dernières de ses héroïnes? S'il a cherché à pallier leurs fautes, ne s'est-il pas surpassé en peignant leur conversion et leur fin touchante?

Sa passion pour les grandes dames du temps de Richelieu et de la Fronde va jusqu'à le rendre magicien. Armé d'une clef longtemps cherchée, il s'en sert comme d'une baguette

pour rappeler à la vie le *Grand Cyrus* lui-même. Il faut voir dans sa *Société française au XVIIe siècle* avec quel art il a mêlé les données de l'histoire à celles de la fiction, citant les unes et les autres, les comparant entre elles, constatant leur accord, et trouvant quelquefois dans le roman ce que les mémoires et les correspondances de l'époque n'avaient pu lui apprendre. Ces longs portraits de héros et de princesses, ces descriptions prolixes de villes, de siéges et de batailles, ces entretiens sans fin, il les fait presque aimer et trouver courts. Et qui pourrait s'étonner d'une pareille résurrection ? « Qu'est-ce en effet que Cyrus, sinon Condé lui-même, surtout lorsqu'il était encore le duc d'Enghien et ne songeait qu'à l'amour et à la gloire ? Mandane avec ses yeux bleus, ses cheveux blonds, sa douceur, son esprit, sa fierté, est évidemment Mme de Longueville. Les guerriers d'Asie, qui accompagnent le héros persan dans les combats, sont les aides de camp ou les lieutenants du héros français, le maréchal de Grammont, le maréchal de Gassion, Villequier, depuis le maréchal d'Aumont, le marquis de Noirmoutier, le duc de Rohan Chabot, Coligny duc de Châtillon, le marquis de la Moussaye, etc. Le siége de Cumes, c'est celui de Dunkerque, le plus grand siége entrepris et accompli par Condé ; la bataille de Thybarra, c'est la bataille de Lens, et celle que Cyrus gagna sur les Massagètes, la glorieuse et immortelle bataille de Rocroy. Il est également certain que les belles dames des cours d'Ecbatane, de Sardes, de Babylone, sont des beautés célèbres de la cour d'Anne d'Autriche. L'hôtel de Cléomire est l'hôtel de Rambouillet avec le cortége des beaux esprits et des femmes aimables qui en faisaient l'ornement..... L'aristocratie française, ses grandes habitations, ses mœurs, ses aventures, surtout les aventures galantes, qui occupaient et amusaient les salons, tout cela a sa place dans le *Cyrus*. Puis, de proche en proche, le tableau s'agrandit et comprend des personnages de différent

ordre, à qui pouvait manquer la naissance, mais que relevaient le mérite et l'esprit..... » (1).

Par une espèce de reconnaissance pour l'auteur ingénieux de tant de détails intéressants, ou plutôt par ce besoin qu'il éprouvait de creuser de plus en plus son sujet, Cousin a écrit plusieurs chapitres sur Madeleine de Scudéry et sur sa société intime.

Ce ne sont pas, à coup sûr, les moins attrayants de tout l'ouvrage. Pour ces nouvelles figures, comme pour celles de Condé, de Mme de Longueville et d'autres personnages élevés, il a su tirer du *Cyrus* une infinité de traits curieux, et, selon son heureuse expression, se servir du roman pour illustrer l'histoire.

La nature même de l'article que nous entreprenons, nous amenant à parler de Melle de Scudéry et de quelques-unes des personnes qui lui furent le plus attachées, pouvions-nous chercher ailleurs des matériaux plus riches? Nous n'aurons que l'embarras du choix pour cette partie de notre travail.

I.

Du Hâvre, où Melle de Scudéry était née le 1er décembre 1608, Cousin la suit jusqu'à sa mort en 1701, se plaisant à montrer en elle une des fortunes littéraires les plus rares. Elle était devenue orpheline dès l'enfance. Il nous la représente recueillie à la campagne et élevée avec le plus grand soin par un oncle maternel. Ce gentilhomme, aisé et plein de cœur, avait été frappé des qualités de sa nièce, et lui avait fait apprendre « tout ce que l'on enseignait alors aux filles de condition : elle y joignit d'elle-même l'espagnol et l'italien ». Madeleine était en effet « modeste, d'une humeur douce et facile : elle avait une imagination vive,

(1) La *Société française au XVIIe siècle*, t. I, p. III, 6.

une mémoire excellente et une curiosité instinctive pour ce qui était noble et beau ». Le temps ne devait point altérer des dons aussi heureux.

Quand la mort la prive de son protecteur, elle part pour Paris et vient loger chez son frère, Georges de Scudéry. Celui-ci exploitera sans vergogne et pendant de longues années les talents, la soumission et l'humble dévouement de l'excellente fille : il osera publier sous son nom seul les œuvres faites en commun, les *Femmes illustres*, l'*Illustre Bassa*, le *Cyrus*, la *Clélie*. Il ne fallait pas dire à cet écrivain matamore quelle part avait sa sœur dans la composition de ces ouvrages. Un jour La Calprenède ose en parler : Madeleine était présente et « ils se fussent battus sans elle..... Suivant une tradition fort vraisemblable, ils faisaient ensemble le plan. Georges, qui avait de l'invention et de la fécondité, fournissait les aventures et toute la partie romanesque : il laissait à Madeleine le soin de jeter sur ce fond assez médiocre son élégante broderie de portraits, d'analyses sentimentales, de lettres et de conversations. S'il en est ainsi, tout ce qu'il y a de défectueux dans le *Cyrus* viendrait du frère, et ce qu'il y a d'excellent et de durable serait l'œuvre de la sœur. »

Cependant, il faut reconnaître que la part elle-même de Mlle de Scudéry n'est pas exempte d'une certaine fadeur, d'une prolixité et d'une diffusion regrettables. Mais, malgré ces défauts, l'on se sent du faible pour les conversations du *Cyrus*, qui sont remplies d'esprit, de délicatesse « et de fines observations, toujours agréablement exprimées ». Les portraits trop flattés « méritent néanmoins la plus sérieuse attention pour leur valeur propre et pour leur importance historique ».

C'était surtout dans les entretiens que brillait le génie de Mlle de Scudéry. Quand la mort de son frère l'aura rendue libre de toute contrainte, elle suivra sa pente véritable et publiera sous différents titres des conversations que l'on

peut appeler « de petits chefs-d'œuvre de politesse et de bon goût et qui placent très haut leur auteur dans la littérature féminine du XVIIe siècle ». Dans ce genre, elle prendra rang « immédiatement après Mme de Sévigné et Mme de La Fayette ».

II.

Dès sa première jeunesse, elle avait « la passion de la conversation et de la société polie ». Arrivée à Paris, elle devait tout tenter pour être admise dans les réunions, où des esprits délicats s'efforçaient de réagir contre les libertés de langage et de tenue, si communes à cette époque.

Son historien la fait entrer de bonne heure à l'hôtel de Rambouillet, « et elle y gagne tous les cœurs par son esprit, sa simplicité, son humeur aimable et enjouée ». Il nous dépeint la souveraine du lieu, ses filles, surtout la *princesse Julie*, Mme de Longueville, Mme de Sablé, Mme de Maure et autres grandes dames, comblant d'attentions et de caresses celle qui allait par ses portraits contribuer à leur immortalité.

Mais il appuie avec une certaine préférence sur des amies plus intimes : Melle Paulet (1), Mme de Clermont, ses deux filles, Louise et Marie de Balzac (2). Il n'oublie pas non plus le bon, le spirituel Godeau. Ce *nain de Julie* se faisait

(1) Angélique Paulet ne se maria point et mourut en 1650, à l'âge de cinquante-neuf ans. Son père, Charles Paulet, avait été un des secrétaires du roi Henri IV, et on le regardait comme l'inventeur de l'impôt connu sous le nom de *la Paulette*.

(2) Mme de Clermont était fille de Louis Lhuillier, seigneur de Boulancourt et président en la Chambre des Comptes. Elle avait épousé Henri de Balzac, marquis de Clermont d'Entragues, seigneur de Mézières-en-Brouais.

Louise de Balzac se maria avec Marsin, l'un des meilleurs lieutenants de Condé. Quant à Marie, elle devint la seconde femme de Louis de Bretagne, marquis d'Avaugour, comte de Vertus, mort en 1669. Selon Tallemant, le désir d'avoir un manteau ducal l'avait seul poussée à contracter une union, qui fut loin d'être heureuse. M^r d'Avaugour était le frère de la célèbre Mme de Montbazon.

aimer et rechercher dans ce petit cercle par ses vers galants, avant de montrer, comme évêque, des vertus vraiment dignes de sa haute charge.

Angélique Paulet est en première ligne. Elle avait brillé dès le temps de Henri IV par sa beauté et par ses talents. « Elle dansait et chantait à ravir et jouait du luth avec une rare perfection. De plus, elle avait beaucoup d'esprit, une vivacité et une ardeur dans les yeux, un air de fierté qui, avec ses cheveux d'un blond un peu trop doré, la firent surnommer la belle Lionne. »

Mlle de Scudéry lui a réservé dans le *Cyrus* une place distinguée. Elle l'appelle Elise et vante le charme de sa conversation, l'excellence de son cœur. On lit surtout avec un vrai plaisir la description du ballet, où Elise avait paru devant le roi et toute la cour, montée sur un dauphin, les poursuites de ses adorateurs, la vertueuse résistance que la jeune fille leur avait opposée.

Sans doute, Madeleine a dû, selon son habitude, dépasser la vérité dans les éloges prodigués à son héroïne. Mais elle n'aurait pas osé l'élever à ce degré d'honneur et de pureté, si les bruits infâmes, dont Tallemant s'est fait l'écho dans l'*Historiette* de Mlle Paulet, avaient eu le moindre fondement.

D'ailleurs, Angélique « était accueillie et même recherchée par les plus gens de bien et par les femmes les plus justement considérées ». Outre Mme de Rambouillet, dont l'affection était « un brevet d'honneur », elle avait pour amies intimes « une personne d'une vertu exemplaire et du caractère le plus aimable », la marquise de Clermont d'Entragues, et ses deux charmantes filles. La belle saison venue, elle était l'âme des plaisirs honnêtes, que l'on goûtait chez ces dames à la campagne. Mme de Clermont ne pouvait se passer d'elle à Mézières, et le château de Rambouillet prenait un air de fête à son arrivée.

C'est à Mezières qu'elle se lia d'un attachement aussi pur

que durable avec Godeau, qui n'avait pas encore quitté Dreux.

Bien des années après, la tendresse de Mme de Clermont pour Melle Paulet était toujours la même. Les événements avaient fait quitter Paris à la marquise, et « Angélique l'avait suivie en Gascogne pour lui tenir compagnie. Là, elle tomba dangereusement malade. Godeau, qui était à son évêché de Grasse, vint de Provence pour assister son amie au moment suprême. Elle mourut en des souffrances cruelles avec un courage admirable et fut regrettée amèrement de tous ceux qui l'avaient connue. L'évêque de Grasse servit d'interprète à la douleur commune en des vers aujourd'hui oubliés, mais qui dans le temps parurent touchants et presque beaux par la vérité des sentiments qu'ils exprimaient. Ils étaient dédiés à Mme de Clermont (1) ».

III.

Quand la Fronde, en 1648, eut dispersé la société de Mme de Rambouillet, Melle de Scudéry, fidèle à sa passion pour les réunions polies et délicates, ne voulut pas se priver des plaisirs qu'elle y avait goûtés. Cousin nous la montre ouvrant son petit salon de la rue de Beauce, au Marais.

C'est là que, le samedi, s'empresseront de venir, entre autres : le fameux Chapelain, « un des plus honnêtes gens et des meilleurs esprits du XVIIe siècle » ; l'aimable et riche Conrart, « qui n'avait pas de grands desseins littéraires et faisait pour la maîtresse du lieu des vers flatteurs » ; Doneville, conseiller au parlement de Toulouse, dont les poésies étaient pleines d'agrément ; Isarn, l'auteur du *Louis d'or ;* le spirituel Raincy qui, par un de ses madrigaux,

(1) *Œuvres chrétiennes et morales* d'Antoine Godeau, évêque de Vence. Paris, 1663, t. III, p. 75. — V., t. VIII de Tallemant, une lettre touchante de Melle de Scudéry, adressée au même prélat sur la mort d'Angélique Paulet.

donnera à Ménage l'occasion d'exercer sa malice ; deux autres personnages « considérables, illustres par eux-mêmes », Sarasin et Pellisson : le premier, ami des Condé, et le second, fidèle à l'infortune, s'honorant lui-même par sa belle défense de Fouquet.

Des amies particulières, prises dans une classe moins élevée, aident Melle de Scudéry à faire les honneurs de son salon et « prennent part aux divertissements du *Samedi* » : Mme Cornuel, célèbre par ses bons mots; ses deux belles-filles, Marie Legendre et Marguerite Cornuel, « dont elle tournait l'esprit naturel vers la malice et la plaisanterie » ; Melle Robineau, « qui avait une beauté charmante et un esprit admirablement divertissant » ; une riche veuve, madame Arragonais, « qui vivait familièrement avec les personnes de la plus haute qualité » ; Melles Boquet, deux sœurs, qui jouaient fort bien du luth.

Tous ces invités du *Samedi* occupent dans le *Cyrus* une place honorable. Pour ne parler que de Chapelain, il y est dépeint comme un sage, sous le nom d'*Aristhée*. Madeleine se met elle-même en scène avec un avantage qui n'étonnait nullement au XVIIe siècle : elle s'appelait *Sapho* (1).

Plus tard, la marquise de Saint-Ange, Melle d'Arpajon, Mme de La Suze, Melle de La Vigne, Mme des Houlières et sa fille, et bien d'autres personnages d'une certaine célébrité, iront dans la même rue de Beauce rendre hommage à Melle de Scudéry, l'écouter, l'admirer et surtout l'entourer d'un respect, qui ne fera que grandir avec l'âge de cette rare personne. Elle vivra ainsi jusqu'à près de cent ans,

(1) On ne peut guères aujourd'hui s'empêcher de sourire en lisant son portrait, surtout quand on sait qu'elle était laide. (V. *Cyrus*, t. X.) Il est vrai que ce genre de littérature, fort à la mode à cette époque, permettait certaines exagérations. Les dames du plus haut rang n'hésitaient pas à se peindre, au physique comme au moral, avec des couleurs par trop roses. La grande Mademoiselle fit imprimer son portrait qu'elle avait tracé de sa propre main, et « elle ne s'y était pas fort maltraitée ».

toujours honorée, toujours comblée de présents et de lettres flatteuses (1).

Cousin décrit enfin un des *Samedis*, au début de ces réunions, qui devaient dégénérer avec le temps, et il termine sa revue en exprimant le regret qu'on n'ait pas rassemblé « les nombreuses pièces de vers que *Sapho* laissait échapper en toute occasion de sa veine facile, et fait un choix des lettres sérieuses ou badines sorties de la même plume ». Pour son compte, il publie dix lettres charmantes, dont plusieurs sont adressées à Mlle Paulet. Elles surpassent, par leur naturel, les meilleures pages du *Cyrus*.

IV.

Dans cette galerie si riche et si variée, l'on s'étonne de ne pas trouver Ménage, Mme de Sévigné et beaucoup d'autres de ces figures du XVIIe siècle, qui tiendraient si bien leur place. Nous aurions voulu, pour notre part, y voir un personnage important de notre Maine, grand admirateur de Mlle de Scudéry et l'un de ses amis, Emery Marc de La Ferté, évêque du Mans.

A la vérité, il est mort, lorsque Madeleine ne trouvait partout que des encouragements. Mais il lui serait certainement resté fidèle, s'il n'avait pas partagé jusqu'au bout l'admiration que lui vouèrent les Huet, les Godeau, les Mascaron, malgré la *Carte du Tendre* et les défauts trop accentués de la *Clélie*.

Émery Marc était de ces hommes dont l'amitié honore. A peine arrivé dans son diocèse, il avait donné l'exemple de la plus haute piété et montré un dévouement apostolique, prêchant souvent, à la campagne surtout. Dans les paroisses où il allait, non-seulement il prêchait, mais « il confessait

(1) Madeleine de Scudéry fut enterrée dans l'église de Saint-Nicolas-des-Champs. Elle habitait cette paroisse depuis un demi-siècle.

et remplissait toutes les autres fonctions sacrées. Le peuple accourait en foule, et pour répondre à l'empressement des pieux fidèles, le bon pasteur se tenait à leur disposition dès quatre heures du matin. On avait de la peine à l'arracher à ces pénibles emplois pour prendre ses repas, et en sortant de table, il se mettait immédiatement à catéchiser, à visiter les malades. On l'a vu prêcher sous les halles et sur les marchés, lorsque les églises étaient trop petites, et son auditoire se composait souvent de quatre à cinq mille personnes. Il a quelquefois confirmé six et sept mille fidèles en un jour, au milieu des champs (1) ».

La mauvaise saison le ramenait au Mans, où il se montrait assidu aux offices divins, donnant ainsi à tous un exemple salutaire. Sa passion pour l'étude est bien connue. Il avait traduit presque tous les Livres Saints, pour se pénétrer davantage des maximes, dont ils sont remplis. Il avait aussi composé un commentaire sur le Psautier, et malgré ces travaux, il s'occupait activement de l'administration de son diocèse.

Sa fin fut le digne couronnement d'un épiscopat, qu'il aurait voulu lui-même abréger en se retirant dans un cloître. Il mourut victime de la charité la plus admirable. Après son dîner, le Vendredi-Saint, il s'était rendu à pied au grand hôpital, pour visiter les pauvres malades. Il aperçoit un agonisant, et l'assiste à ses derniers moments, récitant sur lui les prières de la recommandation de l'âme. Il revient ensuite péniblement à son palais, sans se douter qu'il emporte le germe d'une fièvre pourprée. Vingt jours après, le 30 avril 1648, il succombait, au milieu de la douleur et des larmes de tout le peuple (2).

Emery Marc était issu d'une famille noble de Normandie. Avant de remplacer Charles de Beaumanoir sur le siége de saint Julien en 1639, il occupait à Paris une position élevée,

(1) De La Barre, *Oraison funèbre d'Emery Marc de La Ferté.*

(2) Dom Piolin, *Histoire de l'Église du Mans*, t. VI, p. 175-177, 223-224.

grâce à son talent oratoire et à la protection du duc de Longueville, gouverneur de sa province. Louis XIII l'avait admis dans sa chapelle et lui montrait beaucoup d'affection. Richelieu lui-même avait apprécié les mérites de l'aumônier du roi, et si plus tard il ne lui pardonna pas sa nomination à l'évêché du Mans, parce que le souverain avait osé la faire de son propre mouvement, il lui avait donné des preuves de la plus grande confiance, en le chargeant de missions délicates et importantes.

D'un esprit élevé et poli, le futur évêque pouvait-il vivre loin de cet hôtel de Rambouillet, vers lequel se sentait attiré tout ce qu'il y avait de distingué à Paris, de ce cercle si justement renommé, où la vertu seule avait sa place, en même temps que la noblesse des sentiments? Nous ne pourrions cependant affirmer qu'il ait fréquenté le célèbre salon bleu.

Ce qui n'est pas douteux pour nous, c'est qu'il se lia de bonne heure avec Mlle de Scudéry, sa compatriote. Nous en avons la preuve entre les mains. Il dut aussi rechercher quelques-uns des hommes de lettres, qui étaient fort assidus près de Madeleine. Chapelain surtout ne pouvait échapper à son attention.

V.

Jean Chapelain était dès lors « réputé à bon droit l'un des premiers personnages littéraires. Excellent grammairien, profondément versé dans les littératures grecque, latine, italienne et espagnole, d'une érudition solide et presqu'universelle, possédant à défaut du génie de la poésie tous les secrets de la poétique, écrivain d'une correction et d'une fermeté peu communes, et, du moins en prose, d'une simplicité qui contrastait fort avec le style prétentieux et

maniéré alors à la mode »; il pouvait tenir le sceptre de la critique (1).

Mais il ne s'en était pas tenu là. Son *ode* à Richelieu, que Tallemant et Boileau devaient trouver assez belle, lui avait fait croire qu'il était né poète. Plusieurs pièces légères, dont l'une était intitulée *La Lionne* (Mlle Paulet), eurent aussi de la vogue dans leur temps. Aujourd'hui, elles ne soutiennent pas la lecture. Comblé de louanges, il avait, en 1636, osé attaquer le sujet le plus grandiose de notre histoire, la vie et la mort de la Pucelle. A la seule idée d'un tel poème, on aurait dit « que l'âme de la France avait tressailli et qu'une immense attente avait fait battre tous les cœurs. Le descendant de Dunois s'était empressé de procurer au poète célèbre le loisir dont il avait besoin pour mener à fin cette noble entreprise ».

Si l'on ajoute « à ses titres littéraires et aux espérances qu'il avait fait naître, le plus honorable caractère, une conduite habile avec une certaine indépendance, une modestie au moins apparente, une politesse à toute épreuve dans le commerce ordinaire, on comprendra aisément le haut rang qu'il occupait dans le salon de la rue Saint-Thomas-du-Louvre ».

Une pareille fortune devait encore grandir avec le temps. Il faut lire dans le *Cyrus*, à la date de 1651, le portrait d'*Aristhée*. Les exagérations, dont ce morceau est rempli, exprimaient fidèlement l'opinion générale sur ce brillant favori de la littérature et de la belle société, avant la triste chute de 1656. Citons seulement les lignes où Mlle de Scudéry fait allusion au poème de la *Pucelle* : « Que si de la politique on passe à la poésie, il en parle comme s'il avait instruit les muses, au lieu d'avoir été instruit par elles, étant certain qu'on ne peut pas connaître plus parfaitement

(1) Il était l'âme de l'Académie française, à la fondation de laquelle « il contribua presqu'autant que Conrart ». (*La Société française au XVIIe siècle.*)

ce merveilleux art. Mais ce qu'il y a de plus admirable, c'est qu'il a réduit cette science en acte. Car il compose présentement un poème de la naissance des Dieux et que pour cette raison il appelle *La Théogonie*, qui est une chose si merveilleuse que depuis Homère personne n'a entrepris un si grand ouvrage. Ce poème n'est pas seulement grand : il est encore admirable, et à ce que disent ceux qui s'y connaissent bien, il y a plus d'ordre que dans Homère, plus de jugement et plus de véritables beautés..... (1) »

Outre d'aussi rares mérites, Chapelain avait encore d'autres titres aux yeux d'Emery Marc. N'étaient-ils pas tous les deux les obligés de la grande maison de Longueville? C'était grâce au duc de Longueville que l'abbé de La Ferté avait franchi le seuil de la cour. Sans ce puissant protecteur, il aurait sans doute terminé sa carrière parmi ses confrères du Chapitre de Rouen. Et le poète lui-même, ne devait-il rien à ce magnifique seigneur, qui lui payait par an deux mille livres l'espoir de voir un jour rehausser la gloire d'un aïeul? Enfin, détail ignoré de Cousin et qui n'est pas sans importance, Chapelain était clerc du diocèse de Paris.

VI.

Une fois établi dans le Maine, où il allait donner de si grands exemples de piété et de dévouement, notre évêque ne pouvait guères oublier les personnes aimables qu'il avait connues dans la capitale. Mais nous ne saurions dire s'il les revit souvent.

Il quitta peu sa province durant les dernières années de Richelieu. Il se sentait en disgrâce, et le Cardinal le lui prouva plus d'une fois. Sous la Régence, il reprit crédit à la cour ; cette faveur lui donna occasion de retourner quelquefois à Paris.

(1) *Cyrus*, t. VII.

Nous l'y voyons notamment au mois de novembre 1645, occupé à terminer les négociations qui amenèrent au Mans les Prêtres de la Mission. Mlle de Scudéry était alors à Marseille, d'où elle écrivait de si belles lettres à Mlle Paulet.

Notre prélat fit un autre voyage à Paris pendant le mois de janvier 1647 : il l'avait entrepris surtout pour surveiller lui-même l'impression d'un nouveau rituel (1). Il se réserva sans doute le temps de revoir ses anciennes connaissances et il put être témoin des succès croissants de Chapelain. Le poète était de plus en plus loué, admiré, choyé. Son portefeuille se gonflait des chants de la *Pucelle* et s'ouvrait pour quelques amis privilégiés. On attendait avec impatience le chef-d'œuvre, qui devait surpasser l'Iliade.

Si l'évêque du Mans ne s'était pas encore rencontré, ce qui est peu probable, avec Mlle Paulet, avec Mme et Melles de Clermont, ne serait-ce point alors qu'il avait été mis à même de les juger et de les apprécier, comme elles le méritaient ? Nous allons voir qu'il conservait de leur société le souvenir le plus agréable.

VII.

Nous ignorons s'il entretenait avec Mlle de Scudéry une correspondance suivie. Ce qu'il y a de certain, c'est que, peu de mois avant de mourir, il a écrit à sa compatriote plusieurs lettres, dont deux sont parvenues jusqu'à nous. L'une est de la fin de 1647, l'autre de janvier 1648 (2). Malgré leur brièveté, elles ont une véritable importance, et nous sommes heureux de les faire connaître.

En les lisant, on sent que l'on a affaire à l'homme de bonne compagnie, au grand seigneur, dont la politesse

(1) Voir sur ces deux voyages l'*Histoire de l'Église du Mans*, t. VI, p. 205, 219.

(2) Elles appartiennent à M. l'abbé Esnault, qui a bien voulu nous les communiquer.

raffinée n'est égalée que par la délicatesse des sentiments. Le style est digne de l'hôtel de Rambouillet ; il donne un nouvel échantillon de cette préciosité qui, transportée dans des cercles moins cultivés, devait dégénérer si promptement et suggérer à Molière l'idée de ses *Précieuses ridicules*.

Nos lettres sont sur papier petit in-4° ; la première porte pour suscription :

A Mademoiselle

Mademoiselle de Scudery

chés Monsieur de Clermont

rue de Touraine aux Marets

A Paris.

Les voici telles quelles avec un fac-simile de l'écriture de l'évêque :

†

Mademoiselle,

Lundy dernier trentiesme de decembre je receus une lettre de Madame la princesse de Carignan pour l'affaire que vous scavés, elle me faisoit l'honneur de me prier de donner ce benefice a un nommé M. Lemarchand. Mais jay respondu et me suis aussy donné lhonneur de luy escrire que je l'avois donné à Mr Chapelain sur la lettre que Mademoiselle de Longueville mavoit escripte en sa faveur. Il ma semblé que je vous en debvois donner advis a telle fin que de raison,

mais je pense que vous debvés celer ma premiere lettre, je vous en supplye tres humblement et je suys,

Mademoiselle,

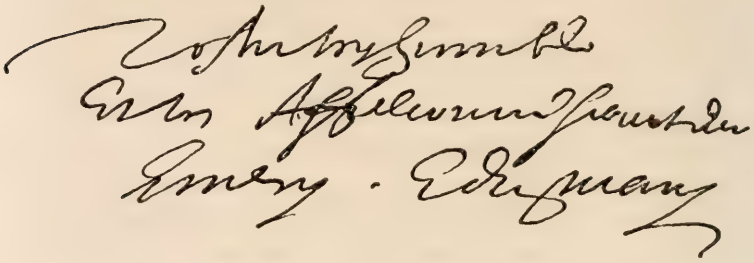

Le Mans ce dernier decembre 1647.

†

Mademoiselle,

Monsieur Chapelain m'a faict lhonneur de m'escrire en des termes si obligeans que sa lettre vault mieux que tout ce que jay faict pour luy et que le temporel de son benefice; vous m'aviés procuré le bien d'estre cogneu de luy et je vous en suis tellement obligé que ce bon office ne peut estre surpassé par aucun aultre, si ce n'est que vous ayés la bonté de me mettre en ses bonnes graces. Vous m'obtiendrés sans doute cette faveur et ce que je scay ne meriter point je l'attends de vostre amitié. Certainement il y a bien de la gloire destre mis au nombre de vos amys et si je me voyois au mesme rang, quoyque le dernier, de Madame de Clermont, Madame d'Avaugour, Mademoiselle de Clermont, Mademoiselle Polet, de Monsieur Chapelain, ne me debvrois je pas tenir heureux destre ainsi chés vous avec une si

illustre compagnie. Autreffois vous m'y donnastes place, mais quoyque je me sente un peu reculé, je ne desespere pas de ma bonne fortune, car il fault que ce soit elle et vous qui fassiés le tout, puisque je ne meriteray jamais, quoyque je le sois parfaittement, d'estre estimé de vous,

Mademoiselle,

Vostre tres humble et tres
affectionné serviteur,

EMERY, E. du Mans.

Le Mans, ce 18 janvier 1648.

VIII.

Certes, il eût été suffisant, pour rendre ces lettres intéressantes, d'y trouver la preuve des relations amicales de notre évêque avec Melle de Scudery. N'est-il pas curieux, en effet, d'apprendre qu'Emery Marc n'était pas complétement absorbé par les devoirs sacrés de sa charge, qu'il aimait les délassements honnêtes et la société polie, qu'il fréquentait enfin une des personnes les plus capables de le tenir par elle-même et par ses amis particuliers au courant de tous les événements dont Paris était le théâtre? Sa seconde lettre est comme une espèce de petit tableau des hôtes ordinaires de la bonne Madeleine à cette époque. Ils sont groupés autour d'elle dans l'ordre que la bienséance exigeait. On se les représente devisant de la politique, des bruits et des intrigues du jour, des œuvres sérieuses et des pièces légères nouvellement parues. Outre Mme de Clermont, l'aimable et vertueuse marquise, voilà Mme d'Avaugour : c'était Marie de Balzac, qui déjà peut-être trouvait lourdes

les chaînes du mariage et ne pensait pas sans tristesse à son château de Clisson. A côté, Melle de Clermont : c'était Louise de Balzac, qui n'avait pas encore épousé Marsin. Près de ces grandes dames, paraît Melle Paulet, leur amie inséparable : elle approchait de soixante ans, et elle ne « paraissait pas en avoir quarante ». Au fond, l'on voit la figure grave de Chapelain : il n'était pas « dameret » ; mais, dans le genre sérieux, il montrait avec avantage « ses solides et fortes qualités ».

Quant au ton plus que poli de cette lettre, il ne doit pas surprendre. Notre prélat exprimait les sentiments réels qu'il éprouvait pour Melle de Scudéry. Depuis longtemps il avait goûté « le charme de sa conversation » ; il connaissait « la noblesse de son caractère, la sûreté et l'agrément de son commerce » ; il appréciait « la parfaite innocence de ses mœurs, que personne n'avait osé attaquer et qui la maintiendra constamment dans l'estime publique ».

D'autres évêques devaient donner à notre romancière de pareils témoignages d'amitié et de dévouement. Nous avons déjà nommé Godeau, Huet, Mascaron : citons encore Camus, Fléchier, Massillon. Le futur évêque d'Agen allait jusqu'à lui écrire en 1672 : « L'occupation de mon automne est la lecture de *Cyrus*, de *Clélie* et d'*Ibrahim*. J'y trouve tant de choses propres pour réformer le monde, que je ne fais point de difficulté de vous avouer que dans les sermons que je prépare pour la cour, vous serez très-souvent à côté de saint Augustin et de saint Bernard. »

Que dire du grand Condé, de M. de Montausier, de Leibnitz lui-même et de Mme de Sévigné, qui faisaient le plus grand cas de Melle de Scudéry ? Leurs suffrages la vengent assez du dédain outré, que la plus grande partie de son œuvre ne méritait pas, et qui a rejailli sur sa personne.

Il faut convenir que notre prélat ne se trouve pas en trop mauvaise société. Sa lettre même nous paraît bien

froide à côté de celle que Mme de Sévigné écrivait avec sa verve ordinaire à l'illustre *Sapho*, le 11 septembre 1684 :

« En cent mille paroles je ne pourrais vous dire qu'une vérité, qui se réduit à vous assurer que je vous aimerai et vous adorerai toute ma vie. Il n'y a qu'un mot, qui puisse remplir l'idée que j'ai de votre extraordinaire mérite. J'en fais souvent le sujet de mes admirations et du bonheur que j'ai d'avoir quelque part à l'amitié et à l'estime d'une telle personne. »

IX.

Ce qui augmente le prix de nos lettres, c'est qu'elles nous révèlent la nomination de Chapelain à l'un des bénéfices, dont Emery Marc disposait comme évêque.

Nous savions que d'autres beaux esprits du temps, demandeurs insatiables, s'étaient fait donner de riches prébendes dans le Maine.

Qui ne connaît Scarron, ce prince des poètes burlesques ? Vers les dernières années de Charles de Beaumanoir, il avait obtenu un canonicat dans l'église cathédrale. Ses infirmités qui, selon son expression, l'avaient rendu un raccourci de toutes les misères humaines, le retenant loin du chœur, il s'était bientôt soustrait à la résidence. Il était retourné à Paris, et tout en publiant ses comédies, son *Typhon*, sa *Mazarinade*, son *Virgile travesti*, son fameux *Roman comique*, il jouissait des fruits et des revenus de son bénéfice. Il n'en fut privé qu'en 1652, lorsqu'il eut l'étrange idée d'épouser Françoise d'Aubigné (1).

Et Costar, n'est-il pas aussi devenu chanoine du Mans ? Dom Piolin nous a donné sur ce personnage quelques pages pleines d'intérêt. Parlons seulement des faveurs, dont le combla Philibert-Emmanuel. A peine installé dans son

(1) Dom Piolin. *Histoire de l'Église du Mans*, t. VI, p. 127-129.

diocèse, il gratifia son ancien maître non-seulement d'un canonicat, mais encore de l'archidiaconat de Montfort, qu'il remplaça bientôt par celui de Sablé, parceque ce dernier rapportait davantage. Il ajouta deux cures, dont l'une, toutes charges remplies, un vicaire bien entretenu et les dîmes payées, valait trois mille livres de notre monnaie. C'était la cure de Niort, dans le Bas-Maine. L'autre n'était pas non plus à dédaigner : elle produisait mille livres (1).

Boisrobert lui-même ne doit-il pas être compté parmi les membres de notre Chapitre ? On ne peut guères en douter d'après les lignes suivantes : « François de Metel, du diocèse de Bayeux, fut reçu chanoine le 10 décembre 1640, au lieu de René Dutertre. Il y a apparence que ce François de Metel était l'abbé de Boisrobert. Il résigna son canonicat à Pierre Leprince, clerc du diocèse d'Evreux, qui fut reçu le 4 septembre 1641 (2). » Au reste, le bouffon de Richelieu ne le cédait à personne dans l'art de solliciter des bénéfices. On cite, parmi ceux qu'il a possédés, un prieuré de Bretagne, un canonicat de Rouen, l'abbaye de Châtillon-sur-Seine, le prieuré de la Ferté-sur-Aube (3).

Mais qui se serait avisé de ranger Chapelain parmi les bénéficiers du Maine ?

Il fallait que, par un singulier hasard, les lettres d'Emery Marc échappassent à la destruction, pour nous mettre sur la trace d'un fait, qui comble une lacune dans la vie du poète, et qui n'est point indigne de figurer dans notre histoire locale. Grâce à la date de 1647 fournie par la première, il était facile de s'assurer si les *Insinuations ecclésiastiques* renfermaient quelques détails sur ce point. Nos recherches n'ont pas été longues : l'immense Collection, dont les trésors, faute d'un index, sont presque inabordables, nous a livré

(1) Dom Piolin, *ibidem*, p. 230-241.

(2) Extrait d'une liste manuscriste des anciens chanoines du Mans, dressée vers 1765 et appartenant à M. l'abbé Esnault.

(3) *Biographie Didot*, article Boisrobert.

facilement un de ses secrets. Rien ne manque aux renseignements que nous désirions avoir.

Pour le moment, constatons seulement que la part de Chapelain dans le Maine a été plus modeste que celles de Scarron, de Costar et de Boisrobert.

Mais comme il a bien su se pourvoir ailleurs !

X.

Son ode à Richelieu lui avait valu mille écus de pension royale. Lors de l'échec affreux qu'essuya sa *Pucelle*, il vit porter à trois mille livres la rente, que lui faisait le duc de Longueville. Ce généreux prince voulait ainsi consoler le poète dans sa disgrâce et protester à sa manière contre les attaques violentes, dont était l'objet une œuvre si longtemps attendue et si vite tombée.

Chapelain jouissait en outre, depuis au moins six ans, du bénéfice donné par notre évêque, lorsqu'il reçut de son Mécène cette nouvelle preuve de considération.

Etait-ce tout ? Nullement.

Un érudit, chercheur infatigable, pour qui les vieilles minutes elles-mêmes des notaires de Paris n'avaient plus rien de caché, nous apprend que dans un acte du 19 décembre 1643, notre académicien était qualifié chanoine prébendé de Fresne en l'église cathédrale de Lisieux, que dans un autre acte du 15 mars 1646, il portait le titre de conseiller du roi et celui de prieur de Saint-Hilaire-d'Hières (1).

Voici des révélations plus curieuses encore, que nous devons au même auteur.

« Les actes passés par Jean Chapelain sont nombreux dans

(1) Nous avons également trouvé ces deux derniers titres mentionnés dans les articles des *Insinuations*, qui concernent Chapelain.

le minutier des successeurs de son père (1), et ce n'est pas seulement là qu'on en peut trouver. Tous établissent qu'il avait une fortune assez considérable : quelques-uns prouvent que de fort grands seigneurs avaient recours à lui dans leurs besoins. Ainsi, le 10 septembre 1653, il prêtait à la marquise douairière de Rambouillet, au marquis de Montausier, à sa femme Julie d'Angennes et à Angélique-Clarisse d'Angennes, la somme de trente mille livres tournois, et ceux-ci s'engageaient à faire au prêteur une rente de quinze cents livres, intérêt au denier vingt de la dite somme..... Un reçu du 26 octobre 1644 prouve qu'il avait prêté de l'argent à messire P. Charles de Loynes, dont celui-ci lui faisait la rente de cinq mille soixante-six livres, dix huit sols, dix deniers. »

« Le même Chapelain s'était fait pourvoir en commende du prieuré conventuel de Grand-Champ par Armand de Bourbon, prince de Conti, abbé de Cluny. Il se vit disputer la possession de ce bénéfice par dom François, religieux profès et prieur de Saint-Nicolas d'Assises-lès-Senlis, qui tenait Grand-Champ de son frère, dom Chappelier. La contestation fut longue, et pour y mettre fin il fut convenu, le 7 septembre 1648, que Chapelain céderait le prieuré, cause du litige, à dom Claude de Sennety, docteur en théologie, prieur claustral de Saint-Martin-des-Champs à Paris, moyennant six cents livres de pension viagère prélevées sur les revenus de Grand-Champ (2). »

XI.

En présence de ce dernier fait, l'on comprend jusqu'à un certain point que Tallemant ait accusé Chapelain de courir

(1) Chapelain, né le 5 décembre 1595, était fils de Sébastien Chapelain, notaire du roi au Châtelet de Paris et de Jeanne Corbière, fille d'une amie de Ronsard.

(2) *Dictionnaire critique de biographie et d'histoire* par M. A. Jal.

après un bénéfice de cent francs. Il faut bien reconnaître, en effet, que l'ami de Conrart et de Mlle de Scudéry était avide de bonnes pensions et de grosses rentes, malgré sa fortune particulière, et qu'il se contentait même de quelques bribes, quand il ne réussissait pas à emporter un morceau digne de son appétit. Au reste, sous ce rapport, rien ne le distinguait de la plupart des autres hommes de lettres, ses contemporains.

Mais de là à cette sordide avarice, dont Ménage et l'auteur des *Historiettes* ont fait un tableau si piquant, il y a loin (1). Si l'on acceptait à la lettre tout ce qu'ils ont dit pour rendre Chapelain ridicule, ne risquerait-on pas de s'égarer?

Le grand satirique lui-même n'a-t-il pas dépassé la mesure dans ces vers, que l'on nous a fait admirer au collége?

Attaquer Chapelain ! Ah ! C'est un si bon homme !
Balzac en fait l'éloge en cent endroits divers.
Il est vrai, s'il m'eût cru, qu'il n'eût point fait de vers.
Il se tue à rimer : que n'écrit-il en prose ?
Voilà ce que l'on dit. Et que dis-je autre chose ?
En blâmant ses écrits, ai-je d'un style affreux
Distillé sur sa vie un venin dangereux ?
Ma muse en l'attaquant, charitable et discrète,
Sait de l'homme d'honneur distinguer le poète.
Qu'on vante en lui la foi, l'honneur, la probité,
Qu'on prise sa candeur, et sa civilité ;
Qu'il soit doux, complaisant, officieux et sincère,
On le veut, j'y souscris et suis prêt à me taire.
Mais que pour un modèle on montre ses écrits,
Qu'il soit le mieux renté de tous les beaux esprits,
Comme roi des auteurs qu'on l'élève à l'empire,
Ma bile alors s'échauffe et je brûle d'écrire.
. . . . . .
Ainsi, sans m'accuser, quand tout Paris le joue,

(1) Tallemant, t. III, p. 264-265. — *Menagiana*, t. II, p. 31.

Qu'il s'en prenne à ses vers, que Phébus désavoue,
Qu'il s'en prenne à sa muse, allemande en françois (1).

Oui, sans doute, il avait raison de condamner la *Pucelle* : il était dans son rôle de régent du Parnasse, et la postérité sur ce point n'a cessé d'être d'accord avec lui. Mais devait-il accabler sous les coups de son ironie la personne du poète malheureux ? Chapelain était alors septuagénaire. Il y avait plus de dix ans que l'apparition de son poème avait donné lieu à un déluge de pamphlets en vers et en prose. Etait-il digne de Boileau de prendre part à ce déchaînement de la haine et de l'envie ? Le poète jugé, ne devait-il pas respecter le vieillard ? Loin de là, il n'étale avec une complaisance affectée les vertus de sa victime que pour les rendre suspectes par une réticence perfide.

Ne montre-t-il pas aussi une jalousie mesquine, quand il reproche à Chapelain d'être le mieux renté de tous les beaux esprits ? Si les strophes écrites à la gloire de Richelieu et de Mazarin, si les chants même de la *Pucelle* avaient valu de belles pensions à leur auteur, que dire de l'encens brûlé tant de fois par Boileau prosterné aux pieds de Louis-le-Grand ? A-t-il refusé, ce censeur austère, les brevets et les gratifications que lui prodiguait son idole ?

XII.

Cinq ans auparavant, Chapelain avait trouvé plus de justice chez un ministre de Louis XIV. Nous ignorons ce que pensait Colbert du poème qu'il a dû entendre bafouer si souvent. Mais il avait su distinguer ce qu'il y avait de grand et d'honorable dans le caractère du poète. Il faut lire dans les *Mélanges de littérature* laissés par Chapelain le *Mémoire de quelques gens de lettres, vivant en 1662, dressé par ordre*

(1) Satire IX, publiée en 1667.

de Mr de Colbert. « Le ministre avait demandé à Chapelain ce travail pour guider le roi dans les distributions des pensions à faire aux gens de lettres. Celui-ci fit un mémoire digne de la pensée royale. Les formes du style sont variées, sans prétention et toujours heureuses. On juge bien de Chapelain, quand on le voit apprécier avec cette convenance ses contemporains et ses rivaux. Ceux même, qui l'avaient le moins ménagé, sont traités avec autant de bienveillance que s'il n'avait pas eu à se plaindre d'eux. S'il parle de Montmor, qui lui avait décoché une sanglante épigramme : *Il a beaucoup d'esprit,* dit-il, *et il l'a plus témoigné dans plusieurs épigrammes latines qu'en beaucoup d'autres choses.....* (1). » S'agit-il de l'auteur du *Cid? Corneille,* dit-il, *est un prodige d'esprit et l'ornement du théâtre français. Il a de la doctrine et du sens,* etc.. .. (2) ».

XIII.

De nos jours un critique illustre, que la mort a ravi trop promptement, Saint-Marc Girardin, laissant de côté la personne de Chapelain, nous a donné, dans une étude sur la *Pucelle,* des jugements dignes de remarque. Citons quelques passages de son travail. Il est bon de faire voir que, tout

(1) Voici les vers de Montmor :

Illa Capellani dudum exspectata puella
Post longa in lucem tempora prodit anus !

Linière en avait fait la traduction suivante :

Nous attendions de Chapelain
Une Pucelle
Jeune et belle ;
Vingt ans à la former il perdit son latin,
Et de sa main
Il sort enfin
Une vieille sempiternelle !

(2) Ch. du Rozoir. *Dictionnaire de la Conversation,* article Chapelain.

en maintenant l'arrêt rendu par Despréaux, un écrivain moderne, d'un talent et d'un goût non contestés, a plaidé les circonstances atténuantes.

« La *Pucelle* de Chapelain, dit-il, a eu le malheur, qu'ayant été trop exaltée, elle a été aussi trop rabaissée. Elle vaut certes mieux que sa réputation..... »

« Je laisse de côté quelques beaux vers qui vengeraient peut-être Chapelain des sarcasmes de Boileau, témoin ceux-ci que Voltaire, dans sa *Henriade*, a imités sans les égaler :

Loin des murs flamboyants qui renferment le monde,
Dans le centre caché d'une clarté profonde,
Dieu repose en lui-même..... »

« Témoin encore ceux-ci du premier chant, quand la Pucelle a persuadé Charles VII de sa divine mission et que les Français recommencent à espérer :

Ainsi les voyageurs que la nuit sombre et vaine
A surpris aux déserts de la rive africaine,
Parmi ces monts de sable enflammés et mouvans
Que font et que défont les caprices des vents,
Après mille terreurs, apercevant éclore
Les feux resplendissants de la nouvelle aurore,
Tournent les yeux vers elle, et d'aise transportés,
Pensent voir leur salut en voyant ses clartés..... »

« Mais je veux négliger les vers pour venir à l'examen du poème. Voyons si, dans la *Pucelle*, il y a quelque grandeur et quelque intérêt dans l'invention des événements et des sentiments, si surtout le caractère principal est digne de l'histoire..... Ecoutez cette scène du siége d'Orléans. »

« Renaud, un jeune guerrier, attaque Suffolk. Voici comment Chapelain peint Renaud :

Son teint est délicat et d'un premier coton
On ne voit pas encor s'ombrager son menton.

« Suffolk blessé et ne pouvant plus se défendre, est sur le point de se rendre à Renaud :

Toutefois, reprend-il, si tu n'es chevalier,
Je ne puis sous ton joug ma tête humilier —
— Non, lui repart Renaud, mon âge me l'envie !
Mais j'ai prétendu l'être aux dépens de ta vie —
— Sois-le donc, dit Suffolk.....

« Et alors, de sa main défaillante, il arme chevalier son vainqueur :

Maintenant, poursuit-il, je puis me rendre à toi,
Et comme ton captif me soumettre à ta loi. »

« Cette scène et ce dialogue mériteraient d'être de Corneille. Mais ce que j'aime surtout dans Chapelain, c'est le caractère de Jeanne d'Arc. Toutes les fois que l'héroïne paraît, le récit intéresse et émeut, et cela sans emprunter le secours des passions humaines..... »

Le charmant critique suit alors Jeanne d'Arc dans les circonstances les plus graves de sa courte carrière, et tout en montrant que le caractère de l'héroïne est toujours soutenu, il sait trouver des vers, que Phébus n'avait pu désavouer. Nous voudrions les reproduire jusqu'au dernier, pour faire voir que la muse de Chapelain n'était pas toujours « allemande en françois ». Mais nous serions entraînés trop loin, et pour finir, nous donnerons seulement ceux, que le poète met dans la bouche de Jeanne, lorsque chassée comme sorcière par Charles VII, elle se retire à Saint-Denis. Là, au pied d'une croix plantée devant l'église, elle dépose ses armes :

« Je dépose ma force en déposant ces armes :
Mon bras n'est plus ton bras (dit-elle à Dieu) et ma tonnante
Ne fera plus frémir les rebelles Anglois. [voix

Si pour te satisfaire, il en faut davantage,
S'il faut avec mon sang réparer ton outrage,
S'il ne peut s'expier que par mon seul trépas,
Vienne encore la mort, je ne la fuirai pas ! »

XIV.

Revenons au bénéfice, dont Chapelain s'était fait pourvoir par notre évêque, et que celui-ci prisait moins que les remercîments du poète académicien.

C'était en effet une simple chapelle fondée et desservie dans l'église collégiale de Saint-Julien de Pruillé. Elle s'appelait la chapelle Notre-Dame de la Davière.

Le temporel, d'après le Pouillé de 1772, se composait de deux bordages, celui de la Davière, en Pruillé, et celui des Petites-Morcines, en Lucé. Chacun de ces bordages produisait, à la fin du siècle dernier, un revenu de cent cinquante livres.

Il faut convenir que Chapelain aurait bien pu se passer d'un aussi petit bénéfice. Toutes charges acquittées, il ne devait en retirer qu'une faible rente. C'eût été mieux l'affaire d'un de ces pauvres prêtres habitués, dont les vieux registres des paroisses montrent le grand nombre à cette époque.

Et pourtant, que de personnages élevés mis en mouvement pour arriver à un si mince résultat !

Nous ne chercherons pas à découvrir pourquoi Emery Marc priait Melle de Scudéry de céler une lettre antérieure à celle qu'il lui écrivait le 31 décembre 1647. Il était sans doute fort embarrassé. Pour contenter la princesse de Carignan, qui présentait le sieur Lemarchand, il lui fallait déplaire à Mademoiselle de Longueville, la fille de son ancien protecteur, et laisser passer une occasion d'être agréable

à une amie, à Chapelain lui-même, dont il briguait « les bonnes grâces ».

Nous nous bornerons aussi, en passant, à regretter la lettre de ce dernier, dans laquelle il remerciait le prélat « en des termes si obligeans ».

Mais il est nécessaire d'expliquer comment la princesse de Carignan et Mademoiselle de Longueville avaient également le droit de présenter à une simple chapelle d'une collégiale du Haut-Maine.

Anne de Montafié (1) possédait du chef de sa mère, Jeanne de Coesmes, de grands biens dans cette province, entre autres, la baronnie de Lucé.

De son mariage avec Charles de Bourbon, comte de Soissons, elle avait eu cinq enfants :

1° Louis, l'un des plus redoutables ennemis de Richelieu. En révolte contre le roi, il fut tué à la bataille de la Marfée, le 6 juillet 1641, et ne laissa pas de postérité légitime.

2° Louise, qui épousa Henri d'Orléans, duc de Longueville et mourut en 1637. Elle avait une fille, nommée Marie.

3° Marie, qui devint la femme de Thomas-François de Savoie, prince de Carignan.

4° Charlotte-Anne, morte à quinze ans.

5° Elizabeth, décédée en bas-âge.

Veuve dès 1612, la comtesse de Soissons vécut jusqu'en 1644, et sa succession fut partagée entre sa fille, la

(1) On lit dans les registres de la paroisse de Lucé : « Le 4e jour d'aoust de l'an 1577, fut par nous baptisée Anne, fille de hault et puissant seigneur, Ludovic Montaffié, comte du dict lieu, baron de Lucé et de dame Jehanne de Coaesmes son espouse : parain noble messire Jehan Hamelin, seigneur de la Roche-Mayet, chevalier de l'ordre du Roy nostre Sire, maraines damoiselles Jehanne, espouse de noble Jacques de Baillet, seigneur des Hayes de Tresson, et Jehanne de la Chenuere, espouse de noble Pierre Pinard, seigneur des Roches de Marson et de Vaubertrau, et est leur fille née du 21e jour de juillet passé au chastel de Lucé ».

princesse de Carignan (1) et sa petite-fille, Mademoiselle de Longueville (2).

Par des arrangements de famille, dans lesquels il est inutile d'entrer, la tante et la nièce se trouvèrent toutes les deux dames, par indivis, de la baronnie de Lucé et héritières de tous les droits dont avaient joui les ancêtres de Jeanne de Coesmes, comme seigneurs de Lucé et de Pruillé.

Parmi ces droits, dont ils se montraient fort jaloux, il faut remarquer ceux qu'ils tiraient de leur titre de fondateurs de l'église collégiale de Pruillé et de ses trois chapelles, de Saint-Martin, de Sainte-Croix et de la Davière.

Pour ne parler que de la dernière, à chaque vacance qui se produisait, ils présentaient un titulaire de leur choix, et la collation du bénéfice appartenait à l'évêque.

La baronnie de Lucé, en 1647, étant possédée en même temps par les deux seules héritières d'Anne de Montafié, on comprend facilement que l'une et l'autre aient voulu exercer un droit, qui leur était commun.

XV.

Chapelain ne perdit pas de temps pour prendre possession de sa chapelle. Voici ce que nous lisons dans les *Insinuations* à la date du 24 décembre :

« A tous ceux qui ces presentes voiront..... Aujourd'huy lundy, 23e jour de decembre 1647, sur les neuf heures du matin, en presence de nous René Verdier, notaire royal du Mans, demeurant à Parigné l'evesque et des tesmoins

(1) Madame de Carignan mourut en 1692. L'un de ses petits-fils fut le prince Eugène de Savoie, si funeste à la France.

(2) Marie d'Orléans, qui eut pour belle-mère la célèbre Madame de Longueville, Anne-Geneviève de Bourbon, se maria en 1657 à Henri de Savoie, duc de Nemours. Lors de sa mort en 1707, elle avait quatre-vingt-trois ans.

cy après nommez, noble et discret Me Pierre Le Prince, chanoine en l'eglise cathedrale du Mans, procureur special de Me Jean Chapelain, clerc du diocese de Paris et prieur de Saint-Hylaire d'Hyeres, fondé de procuration attestée par De Mas et Bouet, notaires du Chastelet de Paris, dattée du 18e jour de ce mois, s'est transporté en l'eglise collegialle de Sainct-Julien de Pruillé située dans le bourg du dict Pruillé, ou estant entré a pris de l'eau beniste au lieu accoustumé, s'est mis a genoux au devant du grand autel de la dicte eglise, a ouvert et fermé le livre estant sur icelluy, et encores celluy estant sur l'autel fondé de Nostre-Dame, quels actes le dict sieur Le Prince nous a dict signiffier qu'il prenoit possession reelle et actuelle de la dicte chapelle Nostre-Dame fondée en la dicte eglise pour et au nom du dict sieur Chapelain, de laquelle il a esté pourveu par haulte et puissante princesse Marie d'Orleans, princesse de Longueville, a laquelle la presentation de la dicte chapelle appartient a cause de la Baronnie de Lucé, suivant les lettres de provision quil en a obtenues de la dicte dame princesse, dattées du 2e novembre dernier, signées Marie d'Orleans, et plus bas, par ma dicte dame, Le Bret, scellées en placard de cire rouge, representées au notaire soubsigné par le dict sieur Le Prince, auquel elles ont esté rendues, ensemble la dicte procure pour les autres affaires a gerer, dont et de laquelle prise de possession le dict sieur Le Prince nous a requis acte, que luy avons octroyé.

» Faict et arresté en la dicte eglise en la presence de Jacques Ferré, marechal, Jean Monchastre, drappier, demeurant au dict Parigné, tesmoins requis et appellez, et sont signez en la minutte : Le Prince, J. Ferré, et Monchastre, avec nous notaire susdict et soubsigné, signé Verdier.

» La coppie cy dessus immediate a esté collationnée a son original presenté au greffe par le dict sieur Le Prince, procureur, les jour et an susdicts. »

XVI.

Chapelain a joui paisiblement de la chapelle Notre-Dame de la Davière jusqu'à son dernier jour.

Est-il venu visiter le temporel de son bénéfice? Nous n'avons trouvé aucune trace de son passage à Pruillé.

Il est mort le 24 ou le 25 février 1674, dans une maison de la rue Salle-au-Comte, située derrière l'église de Saint-Leu; il l'habitait depuis plus de trente ans (1). Dès le 26 mars de la même année, Marie de Bourbon, princesse de Carignan et Marie d'Orléans, devenue duchesse de Nemours, qui possédaient toujours, par indivis, la baronnie de Lucé, présentèrent un nouveau titulaire pour la chapelle laissée vacante par le décès de Chapelain. Le 3 avril suivant, l'évêque du Mans agréait le choix des deux princesses, et les *Insinuations* nous fournissent à ce sujet des détails assez curieux pour que nous en relevions quelques-uns.

Le successeur de notre poète était « noble Hierosme François de la Chaussée d'Eu, clerc tonsuré, âgé de quatorze ans neuf mois ou environ, fils puisné de messire Hierosme, seigneur vicomte de la Chaussée d'Eu, baron de Rogy, comte d'Arrests et autres lieux et de dame Françoise de Sermoise. » Clerc du diocèse d'Amiens, il demeurait avec ses parents au château d'Arrests, qui était situé dans le ressort de la sénéchaussée de Ponthieu.

Le 7 avril, Me Pierre Desportes, prêtre habitué à Pruillé, procureur du jeune Hiérôme-François, prenait possession au nom de ce dernier, en présence de Me René Gaillard, notaire royal à Lucé.

Le fils du comte d'Arrests ne garda pas longtemps son

(1) On lit dans les registres de la paroisse de Saint-Merry : « Mesre Jean Chapelain, conseiller du Roy en ses conseils, decedé rue Salle au compte, a esté apporté de la paroisse Sainct-Leu en cette eglise, ou il a esté inhumé le 26 febvrier 1674, et ont assisté Me Menard, conseiller du Roy, notaire au Chastelet de Paris, et Me Menard. » (*Dictionnaire* de A. Jal.)

bénéfice. Soit qu'il fût mort, soit qu'il eût résigné, il était remplacé en 1691.

Nous pourrions, grâce aux dates que nous donne le Pouillé, nommer les autres titulaires de la chapelle de la Davière. Nous ne citerons que celui qui l'a possédée à partir de 1771. Il appartenait à une famille notable de Lucé et il avait alors seize ans et quelques mois. C'était Louis-Charles Graffin.

Lors de l'aliénation des biens de l'Eglise, les deux bordages de la Davière et des Petites-Morcines furent mis en vente.

Le premier fut adjugé, le 15 mars 1791, pour la somme de dix mille deux cents livres; il se composait de quarante-une journées de terre et de neuf hommées de pré. Le second, mis aux enchères le 12 juillet suivant, fut acheté pour le prix de sept mille sept cent vingt-cinq livres; il comprenait trente-cinq journées de terre, neuf hommées de pré et trois journées de pâture.

V. ALOUIS.

ABBAYE DE BELLEBRANCHE

CHARTE DU ROI CHARLES V

4 AVRIL 1365.

Nous avons rencontré la charte suivante dans un des deux recueils (1) de titres qui composent tout le fonds de Bellebranche aux archives de la Mayenne (2). Elle ne nous est parvenue qu'à l'état de copie de la fin du XVe siècle ou du commencement du XVIe, écrite sur un papier très-délabré, que nous avons restauré de notre mieux, autant pour faciliter le déchiffrement du texte que pour en assurer la conservation.

Les faits de guerre rappelés par l'acte royal qu'on va lire appartiennent à une des périodes les plus calamiteuses de l'histoire du Maine comme de l'histoire du reste de la France. C'est alors que, laissés sans défense après la catastrophe de Poitiers, la plupart des châteaux et lieux forts de nos

(1) Dans le recueil coté H, 95.

(2) Plus favorisées par le hasard des révolutions les archives de la Sarthe possèdent la presque totalité du chartrier de Bellebranche (une cinquantaine de registres). Après que Henri IV eut donné l'abbaye aux Jésuites de la Flèche, ceux-ci transférèrent chez eux ce chartrier qui, à la Révolution, est passé de la Flèche au Mans avec les papiers de l'ancien collége royal.

provinces deviennent des repaires d'Anglais, de Navarrais et de gens des Compagnies, qui, sortant de là chaque jour, répandent autour d'eux une désolation telle qu'on n'en avait point connu depuis les invasions barbares. Il faut lire les pages si érudites, si neuves et si saisissantes que M. Siméon Luce a commencé de publier sur la vie de Bertrand du Guesclin (1), pour savoir au juste ce que furent les années écoulées entre la fatale défaite du roi Jean et le temps où il fut donné au vaillant capitaine breton de purger le sol de la patrie des brigands qui l'infestaient.

Le château de Sablé, à la prise duquel les moines de Bellebranche perdirent les effets précieux et les approvisionnements qu'ils y avaient déposés, et le fort de Saint-Brice dont le voisinage les rendait continuellement victimes des déprédations de la garnison, étaient tombés au pouvoir de l'ennemi, le premier à une date inconnue, le second, en 1358 (2). Du Guesclin les avait reconquis lui-même vers la fin de 1361 (3).

Ce fort de Saint-Brice devait être une construction militaire élevée sur l'emplacement du donjon détruit en 1173 par Maurice de Craon, qui soutenait contre les seigneurs angevins et manceaux du parti français la cause de son suzerain Henri II d'Angleterre (4). Il y a longtemps que les murs contemporains des Plantagenets et ceux qu'emporta d'assaut

(1) *Histoire de Bertrand du Guesclin et de son époque*, par Siméon Luce, t. I, Paris, Hachette, 1876. V. aussi le compte-rendu de cet ouvrage dans la *Revue du Maine*, t. I, p. 457, par notre confrère M. A. Bertrand.

(2) *Histoire de Bertrand Du Guesclin et de son époque*, t. I, p. 489. *Tableau des lieux forts occupés en France par les Compagnies Anglo-Navarraises de 1356 à 1364.* Nous n'avons trouvé ni dans l'ouvrage de M. Siméon Luce, ni ailleurs, la date de la prise de Sablé, mais nous supposons que les Anglo-Navarrais s'emparèrent en même temps de deux forteresses aussi rapprochées l'une de l'autre, comme plus tard ils les perdirent ensemble.

(3) *Ibid.* p.p. 347 et 489.

(4) Chronique de Saint-Aubin d'Angers citée par Ménage, *Histoire de Sablé*, première partie, p. 144, et deuxième partie, p. 40.

Du Guesclin ont confondu leurs décombres. De tout cela il ne reste que quelques pans de maçonnerie recouverts de lierre. On les voit à deux cents mètres du bourg de Saint-Brice, sur le bord de la Taude, au point de rencontre de ce petit cours d'eau avec le chemin conduisant à Saint-Loup.

VICTOR DUCHEMIN.

CHARTE DU ROI CHARLES V, DISPENSANT LES MOINES DE BELLEBRANCHE, RUINÉS PAR LA GUERRE, DE PAYER A SON TRÉSOR LES DROITS D'AMORTISSEMENT DUS POUR LES ACQUISITIONS QU'ILS AVAIENT FAITES DEPUIS 1344 (4 avril 1365).

Charles, par la grace de Dieu, roy de France. Savoir faisons a tous presens et a venir que, de par les religieulx, abbé et convent de Belle Branche, de l'ordre de Cisteaux, assise en la duchié d'Anjou et du Maine, nous a esté senefié que, puis l'an mil ccc quarante et quatre, ou environ, il ont acquis les choses qui s'ensuyvent, esquelles n'a fieu ne justice, si comme il dient. C'est assavoir une courtillerye appellée le Bugnon (1), du seigneur des Chesnays (2) et de sa femme, qui estoit heritiere de ladicte chose, et estoit tenue en foy et hommaige du seigneur de Chantemelle (3), qui y avoit troys solz de service, pour les quieux amortir, il ont quicté audict seigneur dix solz de rente que il leur devoit chascun an. Et ainsi ladicte courtillerye ne leur vault chascun an que trente et cinq solz tournois, ou environ. Item, de Macé de Trece, en la paroisse d'Estriché (4), dix et huict solz tournois. Item, quarante solz tournois du seigneur des Courbes en la paroisse d'Espinou (5). Item, il ont acquis par don a eux faict, pour Dieu et en aumosne, ce que s'ensuyt. C'est assavoir, du feu seigneur des Courbes, dix livres de tournois de rente, a eux assignez sur le tiers

(1) Le Bignon, ferme, en Saint-Loup (Mayenne).

(2) Les Chenets, château, en Bouessay (Mayenne).

(3) Chantemelle, ferme, en Beaumont-Pied-de-Bœuf (Mayenne).

(4) Etriché (Maine-et-Loire).

(5) Epineu-le-Séguin (Mayenne). Les Courbes sont maintenant une ferme.

de sa terre, especialement sur une mestayrie qui est appellée la Gadoriere, pour chanter chascune sepmaine deux messes pour li ; laquelle mestoirie ne vault plus de soixante solz de rente, ou environ, pour la charge qu'elle doit. Item, de Jehan Gallerne, deux cartiers de vigne assis en la parroisse de Nostre-Dame de Sablé, chargez en douze deniers de cens, qui sont deubz à Loys du Boysyvon, pour faire l'anniversaire, chascun an, pour ledict Jehan. Item, de la feu dame du Chastelet (1), deux cartiers de vignes assis ou fieu de la Saugerie, chargez de deux solz de cens, pour faire chascun an son anniversaire. Item, de Alips de la Penne, pour faire chascun an [son] anniversaire, troys quartiers de vigne, assis ou fieu du seigneur de Chantemelle, chargez en troys solz de cens. Item, du seigneur de Chaourses, pour faire son anniversaire, chascun an, trente solz de rente assis sur sa terre de Chaourses, en la parroisse de Boyere (2). Item, de feu Macé de Vauzelles et de Jehanne sa femme, pour faire chascun an, pour eux deux, deux anniversaires, une closerye appellée Vauzelles assise ou fieu Jehan Pidalet, chargée en trente solz de rente, les quieux rabatus, peult valloir, chascun an de rente, quatre livres, ou environ. Item, de feu Guillaume Boissel, pour faire chascun an son anniversaire, une courtillerye appellée la Gentillere, assise en la parroisse de Brissarte, ou fieu du seigneur de Pommereux, chargée en huict solz de cens chascun an. Item, de Saincton Dupont, pour faire aussi son anniversaire chascun an, une courtillerie appellée La Lambalerie, assise ou fieu du seigneur de Pommereux, chargée en dix et huict solz de rente, les quiex rabatus, peult valloir chascun an vingt solz de rente. Si nous ont supplié les dictz religieux que, comme par les ennemys de nostre royaume, qui longuement ont esté et sont encores ou païs, et par la prise

(1) Sans doute Le Châtelet, en Souvigné-sur-Sarthe (Sarthe).

(2) Sourches ou Souches, en Bouère (Mayenne), n'est plus aujourd'hui qu'une simple ferme.

du chastel de Sablé, que il pristrent, ou il perdirent crois et calices et saintuaires, livres et ornemens de saincte Eglise, blés et vins et avoines et plusieurs autres biens que il y avoient, et aussi par ceulx qui pristrent le fort de Sainct Brice, qui est près de leur abbaye au quart d'une liue, qui par plusieurs foys les ont mys a très grans et excessives raençons, et ont arses et destruictes leurs maisons, manoirs et mestayeries et granges ; et pour ce aient perdu la greigneur partie de leurs biens et n'aient de quoy il puissent soustenir leur estat, ne de quoi il puissent faire cultiver leurs labouraiges, ne refaire leurs granges et maisons, il nous plaise, pour Dieu, et en aumosne, leur amortir les choses dessusdictes, qui ne montent en tout que vingt et cinq livres et demye de rente, ou environ, sans en prendre finance aucune. Pour quoy, nous, en consideration et regart aulx choses dessus dictes, inclinanz à leur supplicacion, de nostre plain povoir et auctorité royal, et de grace especialle, leur avons amorti et amortissons, par la teneur de ces presentes, toutes les choses dessusdictes, si comme elles sont cy dessus devisées, et leur quictons tout a plain toute la finance qui nous en peult appartenir, comment que ce soit, non obstant quelconque don ou grace que nous aions faict a nostre très cher frère le duc d'Anjou, sur le faict des finances des frans fiex seans es parties de par dela ; lesquelles graces et dons nous ne voullons pas en nulle manière qu'il s'estendent aulx religieulx dessusdictz, mais les en exemptons de tout en tout, quant ad ce. Si donnons en mandement a noz amez et feaulx les gens de nos comptes a part, que ils passent et delivrent aulx dictz religieux ceste chartre, sans en prendre finance aucune, et au senechal d'Anjou et du Maine et a tous aultres commissaires ou officiers de nostre dict frère, de quelque povoir que il usent, et generalement a tous noz justiciers et officiers, quiex qu'il soyent, ou a leurs lieutenans, que ils lessent user et joyr les religieux dessus nommez de nostre presente grace, sans

faire aucune chose au contraire ; laquelle se il treuvent estre faicte ou préjudice d'iceulx et contre la teneur de nostre dicte grace, nous voullons et commen[dons] estre tantost rappellée et myse anneant, sans nul delay. Et pour que ce soyt chose [ferme] et estable a touz jours, nous avons faict mectre nostre scel en ces presentes, sauf nostre droict en autres choses et l'autruy en toutes. Donné a Paris, le quatriesme jour d'avril, l'an de grace mil troys cens soixante et quatre, le premier an de nostre regne (1). *Scellée de cire vert en laz de soye.*

(1) C'est-à-dire le 4 avril 1365 (n. s.), le règne de Charles V ayant commencé le 8 avril 1364 et la Pâque de 1365 tombant le 13 avril.

CHRONIQUE

Dans sa séance du 3 février 1877, le Conseil de la *Société historique et archéologique du Maine* a décidé d'accorder son patronage à l'HISTOIRE DE LA FERTÉ-BERNARD, *Seigneurs, Administration municipale, Eglise et monuments, Hommes illustres*, par M. Léopold Charles, publiée par M. l'abbé Robert Charles. Conformément aux articles 16 et 17 de nos statuts, les membres fondateurs et titulaires sont obligés de souscrire à un exemplaire de ce livre, au prix de 5 francs, fixé spécialement pour eux par le Conseil.

M. le Ministre de l'Instruction publique invite, par une circulaire récente, la *Société historique et archéologique du Maine*, comme les autres Sociétés savantes des départements, à déléguer plusieurs de ses membres pour la représenter aux réunions de la Sorbonne, qui auront lieu à Paris les 4, 5 et 6 avril prochain. Nous prions ceux de nos confrères qui désireraient assister à ces séances de vouloir bien nous faire connaître leur intention avant le 8 mars au plus tard.

Depuis la publication de notre dernière livraison, le Bureau de la *Société historique et archéologique du Maine* a admis comme membre titulaire :

M. Des CARS (le marquis), lieutenant au 89e de ligne, rue de Grenelle-Saint-Germain, à 75, Paris.

Ont été inscrits comme membres associés :

MM. d'AMÉCOURT (le baron René), à Saint-Calais (Sarthe).
BOITTELLE (Olivier), 20, rue du Gué-de-Maulny, au Mans.
de BRÉON (le comte), au château de Bréon, près Château-Gontier (Mayenne).
CHALIGNÉ (l'abbé), curé de Parcé, (Sarthe).
CHEMINEAU (Amédée), à Sablé (Sarthe).
COUTURIÉ, au château du Mesnil, à Savigné-l'Evêque (Sarthe).
EDOM (Mme), rue Robert-Garnier, 18, au Mans.
HODEBOURG de VERBOIS, 11, rue Saint-André, au Mans.
JOUBERT (André), 24, rue des Arènes, à Angers.
LAINÉ (l'abbé), curé d'Yvré-le-Pôlin (Sarthe).
LANDEAU (Léon), ✠, maire de Solesmes, par Sablé (Sarthe).
LEFEBVRE (l'abbé), au Grand-Séminaire du Mans.
LERET d'AUBIGNY, O ✻, ancien député, avenue de Paris, 111, au Mans.
LEROY (l'abbé Joseph), au château de Beaumont, par Saint-Pierre-le-Moutier (Nièvre).
Le VAYER (Pierre), ancien élève de l'École des Chartes, rédacteur à la Préfecture de la Seine, rue de Vaugirard, 36, à Paris.

MM. De MONTZEY, O ✻, ✠, ✠, à la Flèche.
De SEMALLÉ (le comte), au château de Gastines, près Mamers (Sarthe).

L'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres vient d'accorder à notre éminent confrère, M. Eugène Hucher, la première médaille du concours des Antiquités de France de 1876. Cette flatteuse distinction n'avait été obtenue dans notre province qu'une seule fois, au concours de 1846, par M. Cauvin, pour sa *Géographie ancienne du diocèse du Mans*. Nous sommes heureux d'adresser ici nos félicitations à M. Hucher et de reproduire les termes mêmes du rapport par lequel M. de Wailly, à la séance du 3 novembre, rendant compte à l'Académie des ouvrages envoyés au concours, a fait connaitre les motifs qui avaient déterminé la commission chargée de les examiner à distinguer entre tous celui de M. Hucher :

« Quant au concours des Antiquités de la France, il est sans exemple qu'il ne suscite pas de nombreux émules et l'Académie éprouve, chaque année, le regret de ne pouvoir disposer d'un plus grand nombre de récompenses. Elle décerne la première des trois médailles à une excellente publication de M. Eugène Hucher, sur *le Jubé du cardinal Philippe de Luxembourg, à la cathédrale du Mans* (1). Ce remarquable monument construit par un auteur inconnu vers les premières années du XVIe siècle et détruit en 1562 par les huguenots, offrait un des spécimens les plus riches du style qu'on est convenu d'appeler gothique fleuri ou flamboyant. On y comptait jusqu'à deux cent cinquante statues et bas-reliefs. L'architecte en avait tracé, sur une

(1) Voir tome I, p. 135, l'article que notre *Revue* a consacré au travail de M. Hucher.

grande feuille de parchemin, un plan complet qui a pâli dans certaines parties et que M. Hucher à force de tact et de patience, a réussi à reproduire en *fac-simile,* en y joignant un texte puisé presque toujours dans des écrits contemporains. Il a donc sauvé de l'oubli, des éléments d'une valeur incontestable pour l'histoire de la sculpture et de l'architecture française. »

On vient de faire, à Saint-Léonard-de-Louplande, canton de la Suze (Sarthe), une trouvaille de monnaies des XIIIe et XIVe siècles. Le 24 novembre 1876, des ouvriers qui fouillaient le sol de l'ancienne église rencontrèrent, dans la terre vers l'emplacement de l'autel, un petit vase de terre cuite sans autre ouverture qu'une fente très-étroite ouverte dans le sens de la hauteur ; pour extraire les monnaies qu'il contenait ils durent briser cette tire-lire et ils y trouvèrent quatre-vingt-seize pièces de divers règnes que nous allons indiquer en renvoyant aux numéros des planches qui accompagnent l'article *Moneta* du *Glossarium mediæ et infimæ latinitatis* de Ducange.

Le trésor ne contenait qu'une seule pièce d'or : un magnifique exemplaire entièrement rond et tout-à-fait fleur de coin, de la pièce appelée par Le Blanc Florin aux fleurs de lys de Charles V. (Ducange, planche X, numéro 12.)

Il renfermait encore :

4 gros tournois de saint Louis. (Ducange, planche VI, numéro 14.)

2 gros tournois de Philippe IV, ou de Philippe VI. (Ducange, planche VII, numéro 4 et planche IX, numéro 3.)

2 gros tournois de Charles V. (Ducange, planche X, numéro 15.)

1 blanc de Charles V. (Ducange, planche X, numéro 16.)

51 blancs à l'écu de Charles VI. (Ducange, planche XI, numéro 10.)

1 denier de Charles VI. (Ducange, planche XI, numéro 15.)

Les autres pièces toutes en billon étaient trop frustes pour être déterminées avec certitude ; nous y avons reconnu cependant des deniers parisis de Philippe VI, (Ducange, planche XI, numéro 8,) du roi Jean (X, 10), de Charles V (X, 19), et des deniers tournois de Charles VI. (Ducange, planche XI, numéro 13.)

La tire-lire dont on a pu rapprocher à peu près tous les morceaux et le trésor dans son intégrité seront conservés dans la sacristie de l'église de Louplande.

A. B.

La *Société historique et archéologique du Maine* a perdu récemment deux de ses membres titulaires, M. le docteur Mahier, et M. l'abbé Ernest-Joseph-Marie Besnard, né à la Chartre, le 20 septembre 1842, enlevé prématurément le 30 janvier dernier.

M. Pierre-Emile Mahier, né à Château-Gontier, revint, en 1852, dans sa ville natale prendre la direction de l'établissement des eaux minérales, et se fit bientôt parmi ses confrères, une place des plus honorables. Nommé médecin-adjoint de l'hôpital Saint-Joseph, il fut choisi, en 1857, comme médecin titulaire par la commission administrative des hospices. Malgré les exigences de sa profession, le docteur Mahier n'abandonna pas l'étude. En outre des nombreux rapports qu'il présenta comme médecin légiste et comme médecin des épidémies, il a publié plusieurs mémoires importants dont quelques-uns ont été approuvés par l'Académie de médecine, savoir :

1° Un mémoire sur *La Nacre de Perle*, en collaboration avec le docteur Chevallier, professeur.

2° Un mémoire sur l'*Emploi médical des eaux minérales de Château-Gontier.*

3° Un mémoire sur le *Traitement des Névroses par l'hydrothérapie et les eaux minérales de Château-Gontier.*

4° *Topographie médicale et recherches hydrologiques sur l'arrondissement de Château-Gontier.*

5° Un mémoire sur le *Mode de transfert des aliénés.*

6° *Etudes bibliographiques sur Paul Zacchias et la médecine légale à cette époque.*

Enfin, le docteur Mahier avait rédigé un travail sur la *Tenue et l'organisation des écoles primaires* qu'il présenta à l'Académie de Médecine, en 1876, et qui est resté inédit.

* * *

A ces deux noms, nous avons le regret d'ajouter celui de M. Gustave-Louis-Joseph Caillard d'Aillières, membre du Conseil général de la Sarthe, né à Paris, en 1816, mort subitement à Cannes, le 12 janvier 1877. Après l'achèvement de ses études de droit, entraîné par ses goûts artistiques, il entreprit plusieurs longs voyages. En 1857, il perdit son père, et vint alors se fixer définitivement à Aillières, paroisse dont ses ancêtres étaient seigneurs depuis plusieurs siècles. Nommé bientôt après maire d'Aillières, conseiller général, président du comice agricole de la Fresnaye, il se dévoua entièrement aux intérêts du pays qu'il habitait. M. Caillard d'Aillières était membre des diverses associations de la Sarthe, et portait une réelle sollicitude à tout ce qui pouvait contribuer au progrès des arts et des sciences dans notre département. Nous aimons à rappeler qu'il fut un des premiers membres de notre *Société*, et que, par le rapport qu'il présenta au Conseil général de la Sarthe, dans la séance

du 24 août 1876, il détermina notre assemblée départementale à nous accorder son bienveillant patronage.

Les armes des Caillard d'Aillières sont *d'argent au chevron de gueules, accompagné de trois merlettes de sable.*

Notre collègue, M. Le Guicheux, ancien président du comice agricole de Fresnay, vient de publier à la librairie Leguicheux, au Mans, les *Chroniques du canton de Fresnay,* in-8° de 540 pages. Ce volume, fruit des recherches laborieuses auxquelles l'auteur a consacré plus de vingt-cinq années, sera le bienvenu pour tous ceux de nos compatriotes qui s'intéressent au passé de notre province. Si ces pages ne leur fournissent pas des récits suivis ni une exposition vraiment historique, ils y trouveront au moins l'analyse de nombreux documents que M. Le Guicheux a patiemment recherchés et résumés. Ils y verront également l'origine et la filiation de plusieurs anciennes familles de cette contrée, entre autres (page 82) la généalogiede la maison de Montesson dont M. Le Guicheux a eu l'heureuse pensée de compléter l'historique par un excellent tableau.

G. E.

LIVRES NOUVEAUX

Mémoires de René-Pierre Nepveu de la Manouillère, chanoine de l'Église du Mans, publiés et annotés par l'abbé Gustave Esnault, pro-secrétaire de l'Évêché, secrétaire de la *Société historique et archéologique du Maine.* Tome Ier. — Le Mans, Pellechat, libraire-éditeur, 1, rue Saint-Jacques. 1877.

Beaucoup de personnes, lorsqu'elles veulent pénétrer dans l'intimité et connaître les mœurs de l'ancienne société française, éprouvent le même besoin qu'un voyageur qui s'apprêterait à explorer de nouvelles terres dont la situation et les limites seules sont connues : elles comprennent que, sous peine de s'égarer dans ces lointains parages, elles doivent faire appel à l'expérience des observateurs qui les y ont précédés et se sont montrés à la fois témoins attentifs et narrateurs fidèles. C'est un de ces guides sûrs et expérimentés que vient d'offrir au public intelligent M. l'abbé Esnault en publiant les Mémoires du chanoine Nepveu.

« Les érudits qui s'appliquent aux études historiques, » savent quelle importance il faut attacher aux documents » désignés sous le nom de *Mémoires*, *Journaux*, *Souvenirs*, » etc. L'histoire a peu de sources aussi fécondes et aussi » animées..... Il est facile, grâce aux Mémoires, de se » transporter au sein des âges qui nous ont précédés. C'est

» tout naturellement et sans effort que celui qui raconte,
» nous introduit, à sa suite, au milieu de ses contemporains.
» Il nous les présente, nous les fait connaître, et, par ses
» révélations, nous trace un tableau complet de faits dont il
» fut le témoin et peut-être l'acteur. » (Préface.)

Jamais appréciation plus exacte ne fut faite des Mémoires, en général et, en particulier, de ceux du chanoine Nepveu. Nous voyons en effet, à l'aide du bon chanoine, se mouvoir et agir devant nous les personnages les plus marquants de l'époque, dans notre province. Voici M. de Beauvau, grand sénéchal du Maine, qui vient prendre possession de sa charge ; — M. le comte de Tessé, lieutenant-général pour le Roi, dans le Maine, premier écuyer de la Reine, colonel du régiment Royal-Cravates, faisant son entrée au Mans ; — M. Prud'homme de La Boussinière, curé du Crucifix, destiné à devenir plus tard évêque constitutionnel de la Sarthe, qui prononce, dans l'église de l'Hôpital, l'oraison funèbre, « pleine de sottises », de M. de Froullay, évêque du Mans ; — puis le nouvel évêque, M. de Grimaldi, qui établit avec son chapitre cathédral, les relations « les plus honnêtes et polies » ; — M. le comte de Valentinois, cousin de M. de Grimaldi, qui donne un grand bal à toutes les dames de la ville ; — Melle Sévin des Après, dont le triste et retentissant procès avec l'abbesse de la Perrigne fut le scandale de cette époque. Non-seulement tous ces personnages, et beaucoup d'autres, défilent sous nos yeux ; mais nous sommes témoins des cérémonies et des faits les plus intéressants et qui peuvent le mieux dénoncer les allures de l'ancienne société. Ce sont les chanoines de la cathédrale examinant quelle portion de leur argenterie ils pourraient verser dans les coffres du Roi, épuisés par la Guerre de Sept-Ans ; — le cérémonial plus que séculaire usité pour rendre des honneurs aux hauts dignitaires de tout ordre à leur arrivée ou à leur passage au Mans ; — la sépulture d'un évêque ; — la prise de possession de l'évêché par un nouveau prélat ; — la

bénédiction solennelle des drapeaux du régiment du Maine ; — une assemblée de l'Hôtel-de-Ville, composée des députés de la magistrature, du clergé, du barreau et du commerce, au nombre de plus de quarante personnes, et chargée par le Ministre de formuler un avis sur l'administration de M. Négrier de Posset, maire du Mans, qui fut dépossédé de sa charge, privé de l'honorariat et, finalement, exilé ; — un bal donné le dimanche gras de l'année 1777 par vingt-sept dames de la ville, dans la salle de spectacle, dont la belle et spirituelle Mme de Fondville faisait les honneurs, « où l'on commença à danser à six heures du soir jusqu'au lendemain, huit heures du matin » ; — le dîner d'adieu offert par les chanoines à M. de Grimaldi quittant l'évêché du Mans pour celui de Noyon, avec la nomenclature des vins, et qui coûta sept cent quarante-une livres trois sous neuf deniers ; etc. On ne saurait tout citer.

Bénis soient donc ces observateurs, dénués de prétentions et d'arrière-pensées, mais non d'esprit ni de critique, innocents espions de la société qui ne se défie pas d'eux, échos passifs de leur temps, qui reflètent tout ce qu'ils ont vu, répètent tout ce qu'ils ont entendu, causeurs aimables et polis dont la conversation nous instruit sans fatigue et nous intéresse toujours. Bénis soient surtout les savants qui, comme M. l'abbé Esnault, exhument des limbes de l'inédit ces précieux recueils, et font revivre devant nous ces témoins véridiques du passé.

Les nombreuses notes dont notre honorable confrère a enrichi le texte primitif, ajoutent encore un nouvel et puissant attrait à son livre. Il a fallu la science incomparable de M. l'abbé Esnault, son esprit d'ordre et de méthode, pour réunir et condenser ainsi les notions historiques et généalogiques les plus curieuses, les plus attachantes et les moins connues. Il suffit, au reste, d'avoir lu la préface pour se faire une idée nette de la manière de l'auteur : abondance, force et justesse de la pensée ; sobriété, précision et élégance

exquise de l'expression ; et l'on définit involontairement l'écrivain : *Vir bonus* scribendi *peritus*.

A. BELLÉE.

MONOGRAPHIE RELIGIEUSE ET PÉLERINAGE DE NOTRE-DAME DE L'ÉPINE D'ÉVRON, *Laval, Mary-Beauchêne,* 1876, in-8°.

En publiant ce livre, M. le curé d'Évron a voulu surtout « offrir aux pélerins de Notre-Dame de l'Épine une sorte de monographie pieuse de ce sanctuaire,..... rappeler quelque légende oubliée, rectifier quelque fait erroné, et remettre en honneur ce pélerinage autrefois si connu ». Nous serons sincère en assurant que M. Gourdelier a rempli la tâche qu'il se proposait. La division de l'ouvrage et l'examen sommaire des chapitres en persuadent immédiatement le lecteur. Après avoir décrit la « topographie et l'aspect général de la ville d'Évron », M. Gourdelier expose l'origine de cette antique paroisse, la fondation de la chapelle de saint Thuribe et la légende du pélerin, empruntées au manuscrit de dom Ignace Chevallier, sous-prieur de l'abbaye d'Évron, vers la fin du XVIIe siècle. Les chapitres suivants traitent plus particulièrement de l'abbaye Notre-Dame et des diverses phases de l'existence de cet important monastère. Nous avons remarqué la description de la magnifique église abbatiale, la liste des abbés et prieurs, et le cérémonial des prises de possession de l'abbaye, en 1723 et 1768. Ecrivant surtout pour ses concitoyens, M. le doyen d'Évron ne pouvait laisser dans l'ombre les faits importants dont ce siècle fut témoin. C'est pourquoi il nous rappelle la dispersion des moines bénédictins d'Évron, puis

l'établissement des Sœurs de la Chapelle-au-Riboul, à Évron, en 1803. Enfin, toute la sollicitude de l'auteur s'exprime dans les derniers chapitres de son livre où il s'attache plus spécialement au pélerinage de Notre-Dame. C'est assez dire que cette intéressante monographie recevra, de nos compatriotes du Bas-Maine, un accueil sympathique et bien justifié.

G. E.

LE MAINE

A L'ACADÉMIE FRANÇAISE

II.

MARIN CUREAU DE LA CHAMBRE

(Suite).

§ V.

CUREAU DE LA CHAMBRE A L'ACADÉMIE FRANÇAISE, A L'HÔTEL SÉGUIER ET A LA COUR. (1640-1652).

L'étude analytique du traité de Cureau de La Chambre sur les *Charactères des passions* nous a fait négliger les détails de sa biographie pendant la période de dix années qui s'écoula de 1640 à 1650, au milieu des éditions multipliées des premiers volumes de ce grand ouvrage. Revenons un peu sur nos pas pour retrouver le médecin de Séguier dans ses relations avec ses amis et avec sa famille. Cela ne nous arrêtera pas fort longtemps, car il était tellement absorbé par ses publications, que les documents contem-

porains nous apportent sur sa personne très peu de renseignements en dehors de sa bibliographie.

Nous savons, par exemple, qu'en 1642 l'Académie, ayant perdu le cardinal de Richelieu, son fondateur et protecteur, décida dans la séance du 9 décembre, « que M. de La Chambre lui feroit un éloge, M. de Sérisay une épitaphe, et M. l'abbé de Cérisy une oraison funèbre » ; mais on n'a pas conservé l'éloge prononcé sans doute en séance par le médecin manceau : et Pellisson ne nous apprend même pas si la décision de l'Académie fut solennellement exécutée. Quelques années plus tard, le 27 novembre 1646, Cureau fit adopter par la compagnie une disposition de règlement qui avait jadis existé à l'égard du cardinal premier protecteur, mais qu'on avait abandonné depuis sa mort. On résolut, sur sa proposition, de ne point recevoir à l'avenir de nouveaux membres dont l'élection n'eût été préalablement soumise à l'approbation de Monseigneur le chancelier, devenu protecteur après Richelieu.

C'est à cette époque que l'un de ses commensaux à l'hôtel Séguier, Jean Ballesdens, avocat au Parlement et au conseil du roi, bibliophile émérite, précepteur du jeune marquis de Coislin, et bientôt membre de l'Académie française, lui dédia sa traduction du *Traité de l'eau-de-vie* de Jean Brouaut (1), livre aujourd'hui assez rare, orné de curieuses figures sur bois, et qui présente une étude très intéressante de l'art de distiller au point de vue hermétique. Cette dédicace est pour nous singulièrement précieuse : aussi n'hésitons-nous pas à en reproduire les principaux passages. C'est un monument incontestable de la confraternité qui existait entre les littérateurs domestiques du chancelier, et de l'estime

(1) *Traité de l'eau-de-vie* ou anatomie théorique et pratique du vin, divisé en trois livres, composé autrefois par Me J. Brouaut, médecin, dédié à M. de La Chambre, conseiller et médecin du roi, et ordinaire de Monseigneur le Chancelier. — A Paris, chez Jacques de Senlecque, en l'hôtel de Bavière, proche de la porte Saint-Marcel, 1646, in-4°.

que professaient les habitués de l'hôtel pour le caractère et les talents du savant médecin (1).

« Monsieur, dit Ballesdens, il y a longtemps que les devoirs de nostre commune amitié me demandent ce que je rends publiquement à vostre mérite : et comme je ne pouvois ignorer que vous avez toujours esté des premiers dans l'estime des plus grands hommes du monde, je ne devois pas non plus souffrir que vous demeurassiez des derniers à recevoir les hommages de mon esprit..... Et certes, ce n'est pas tant un nouveau présent que je vous fais en vous donnant ce livre, qu'une confirmation publique du don que je vous ay fait autrefois de moy mesme : car je veux que la Postérité sçache, que si en de semblables occasions j'ay

(1) C'est ici qu'il convient de noter ce passage d'une épitre de Boisrobert à La Chambre, dans le recueil de 1647, quand l'ancien favori de Richelieu, parlant des commensaux du chancelier, doute

Si ces illustres anciens
Ces grands et fameux citoyens
De tant de nobles républiques
Qui sont encor ses domestiques
Sont plus polis et plus sçavans
Que ceux qu'il possède vivans.
Te souvient-il, docte La Chambre,
Du temps qu'avec eux dans sa chambre
J'estois tous les jours carressé.
Hélas ! ce doux temps est passé.....

L'épitre de Boisrobert commençait par cette pompeuse invocation :

La Chambre, Esculape nouveau,
Qui te règles sur le niveau
De ce dieu dont la médecine
Tire son illustre origine ;
Esprit sans bornes et sans esprit,
Fameux entre les grands prix,
De qui l'adresse et la science
Et la force et l'expérience,
Peut d'entre les bras de Caron,
Du fond de l'obscur Achéron
Rappeler une âme ravie
Dans un corps dépouillé de vie,
Etc., etc...

(Boisrobert. *Épistres*, 1647, in-4°, p. 39.)

quelquefois arresté les yeux sur les grandeurs de la terre, c'est que j'ay creu que je pouvois leur rendre mes soumissions sans préjudice du droict que vous aviez acquis sur mon cœur. Vostre amitié sans doute est trop sincère et trop généreuse pour estre récompensée d'une autre monnoye : et quand le bonheur qu'elle me fait gouster ne m'empescheroit pas de dissimuler avec vous, vos Livres m'apprennent tous les jours que vous avez une trop parfaite cognoissance de ce qui se passe au dedans de nous mesmes, pour oser entreprendre de ne vous donner que des compliments.

» Vous pouvez donc connoistre, Monsieur, que ce tesmoignage de mon estime et de mon affection est accompagné de la principale qualité qui le peut rendre recommandable, je veux dire de la sincérité de mon cœur : et je l'ose asseurer d'autant plus hardiment qu'il respond à toutes les marques que vous nous avez données de l'*Amour d'inclination*..... »

Puis après avoir passé en revue tous les livres publiés jusque-là par Cureau de La Chambre et leur avoir payé de magnifiques tributs d'éloges (1), Ballesdens ajoute à l'adresse de Séguier :

« Mais quelque grand que soit votre ouvrage du *Tableau des passions*, il faut néantmoins qu'il cède à celuy auquel vous travaillez tous les jours si heureusement : et personne ne désire de voir la fin d'un travail dont le sujet seroit immortel, si les vœux des gens de bien estoient exaucez. C'est, Monsieur, ce prétieux ouvrage de la santé de

(1) « Et je treuve que vous nous avez donné dans ces ouvrages une *Bibliothèque générale de la nature*, un miroir parlant de l'homme extérieur et intérieur : Et pour le dire en un mot que vous nous avez fait un présent de nous mesmes à nous mesmes. Que si les Anciens mettoient au revers de la médaille d'Aristote la déesse *Phusis* toute voilée, parceque la nature lui avoit esté inconnue en ce qu'elle a de plus remarquable, ne doy-je pas dire que vous luy avez osté ce voile, pour nous descouvrir au naturel toute la beauté de son visage, nous ayant enseigné dans vos escrits les véritables causes de ce qu'il y a de plus merveilleux et de plus caché dans le petit et dans le grand monde..... »

Monseigneur le chancelier dont la continuation devroit tenir de l'immortalité de ses actions, puisqu'elle conserve la fortune d'un million de personnes. Aussi vous ne devez pas tant estre considéré comme le médecin d'un illustre particulier que comme le médecin du public : et la France doit avouer que vous estes après Dieu le conservateur de cet homme incomparable, qu'elle reconnoist pour le souverain protecteur de ses loix et pour le père commun des sçavans et des misérables..... Quant à moy, je m'estimeray heureux si en vous offrant le livre de l'*eau-de-vie*, je puis vous donner occasion d'en tirer quelque secret pour prolonger les jours du premier officier de la couronne, qui les abrége par les travaux continuels où l'engage le zèle qu'il a pour le service de Dieu et du roy. Mais comme vostre profonde science et vos soins vous le rendent inutile pour ce sujet, c'est assez pour ma satisfaction que vous ne dédaigniez pas le présent que je vous en fais, veu qu'un Grand Roy receut agréablement un peu d'eau qui luy fust offerte. L'affection de laquelle je l'accompagne mérite de vous la favorable réception que je m'en promets ; et vous ne douterez pas qu'elle ne soit toute pure, puisque les *Caractères* que vous avez donnez aux mouvements de l'âme, vous faisant discerner si facilement l'amy d'avec le flatteur, vous pourront aussi faire connoistre avec certitude si je suis véritablement, Monsieur, Vostre, etc..... »

Comme réciprocité de sentiments fraternels entre les commensaux de l'hôtel Séguier, nous ne pouvons point citer d'épitre de La Chambre à Ballesdens, qui nous permette de constater comment il appliquait les principes développés dans ses caractères de l'*Amour d'inclination ;* mais voici une lettre qu'il écrivait au jurisconsulte académicien Daniel de Priézac, que le chancelier avait arraché aux leçons de l'école de droit de Bordeaux, pour se donner un aide précieux dans les recherches qu'il avait souvent à faire sur le droit et sur les vieilles coutumes françaises. Lorsque le roi quitta Paris

vers la fin de l'année 1648, pour échapper aux barricades de la première Fronde, Séguier l'accompagna avec tous les ministres à Saint-Germain : mais de toute sa maison il n'emmena que ses secrétaires et son médecin. Tous ses autres domestiques restèrent à Paris avec sa fille aînée la marquise de Laval (1); et le départ fut tellement précipité que La Chambre dût partir seul laissant sa femme et ses enfants à l'hôtel Séguier. La séparation lui parut fort longue pendant le siége de Paris ; et c'est à cette date qu'il faut rapporter cette lettre à Priézac, resté l'un des hôtes « du palais de Solon (2) ».

« Mon cher, quelque difficulté qu'il y ait de porter des lettres à Paris, vous devez avoir receu celles que je vous ai envoyées, et parce qu'elles n'ont pas besoin de passeport et parcequ'elles ne sont pas sujettes à être interceptées. J'appelle ainsi les désirs que j'ay de vous voir et de vous embrasser ; les souhaits que je fais pour que vous visitiez ma famille et que vous consoliez ma chère femme ; et toutes les pensées qu'à tous momens le bien de vostre amitié fournit à mon esprit. Si je ne me suis trompé, j'en ai receu de pareilles de vostre part, et je n'ay pas manqué à ce qu'elles m'ont ordonné de faire dans la conversation que j'ay avec Monseigneur ; il n'y a point d'assurances de vostre affection et de vostre fidélité à son service, ny point de louanges que vostre suffisance et vostre bonté méritent, qui y ayent esté oubliées : et j'ay si bien réussi que le regret qu'il a de ne vous pas avoir auprès de luy, luy donne des dégoûts de tous ceux qui l'approchent..... (3) »

Pendant le séjour de La Chambre à Saint-Germain son influence et sa faveur à la cour augmentèrent en proportion de ses services : tous les médecins par quartier ne se trou-

(1) Voir la lettre curieuse que nous avons publiée sur l'état de la maison de Séguier pendant le siége de Paris, dans notre *Histoire du Chancelier*.

(2) On appelait ainsi l'hôtel Séguier, dans les sociétés précieuses.

(3) Lettres de Marin, publiées par son fils.

vaient pas à leur poste et l'on fut très-heureux d'avoir constamment la ressource du favori de Séguier : aussi la première vacance d'une charge de médecin ordinaire lui fut-elle réservée par Anne d'Autriche ; et nous voyons Cureau prendre ce titre pour la première fois en tête de ses *Nouvelles observations et conjectures sur l'Iris,* publiées en 1650. Les lettres de Guy Patin nous apprennent en effet qu'il succéda au Louvre à Claude Séguin qui voulait se retirer du monde pour entrer dans les ordres religieux. « M. de Séguin, premier médecin de la reine (1), écrivait-il à Spon le 3 mai de cette année, a vendu sa charge de médecin ordinaire du roi qu'il avoit depuis sept ans achetée de M. Guillemeau (2), cinquante mille livres, à M. Cureau de La Chambre, médecin de M. le chancelier Séguier, qui en a donné vingt-deux mille écus. C'est bien de l'argent, vu qu'en cette saison, les gages des officiers du roi ne sont pas payés (3). »

C'était une forte somme en vérité, car elle équivalait à environ deux cent mille francs de notre monnaie actuelle ; et les sceaux ayant été retirés au chancelier Séguier quelques semaines plus tard, Patin nous apprend dans une lettre du 24 mai, que Cureau n'eût jamais conclu ce marché s'il avait pu prévoir un pareil malheur (4). Il ne pouvait en effet

(1) Claude Séguin (1596-1669), se fit prêtre après la mort d'Anne d'Autriche et se retira à l'abbaye de Saint-Victor.

(2) Charles Guillemeau (1588-1656), était fils du célèbre Jacques Guillemeau (1550-1613), qui avait été disciple d'Ambroise Paré.

(3) *Lettres de Guy Patin.* Edition Reveillé Parise. II. 5, 6.

(4) *Ibid.* p. 15. — Les appointements de la charge étaient de dix-huit cents livres, mais Guy Patin assure qu'on ne les payait pas fort régulièrement. Nous trouvons ce curieux tableau de la situation des médecins de la cour, dans une de ses lettres du 30 novembre 1655 : « Pour les gages, on ne les paye point, même chez le roi. Depuis dix ans, les médecins par quartier n'ont rien touché ou très peu : encore faut-il pour cela du crédit extraordinaire. Le premier médecin même est mal payé de ses appointemens, *licet ipse Deos proprius contingat,* et je sais de bonne part qu'il voudroit n'y estre jamais entré..... Des huit médecins par quartier de chez le roi, il n'y en a pas un qui ne voulût avoir vendu sa charge et retenir

suffire à deux résidences à la fois : et Séguier ne suivant plus la cour pendant l'exil d'un an qu'il passa au milieu d'une partie de ses livres, tantôt à Pontoise, chez sa sœur la carmélite, tantôt à Rosny, chez son gendre le duc de Sully, les devoirs du service du roi devenaient difficiles à remplir ; mais l'exil du chancelier ne devait pas être de longue durée, car Mazarin qui connaissait son dévouement, ne l'avait éloigné que pour paraître céder au Parlement et aux Frondeurs : en 1651, Séguier reprit la présidence du conseil du roi, et les regrets de son médecin s'évanouirent.

Ils s'évanouirent même de telle sorte, que lorsque le fameux Vauthier mourut en 1652 (1), Cureau se mit sur les rangs pour lui succéder au titre de premier médecin du roi. Etant déjà médecin ordinaire, il pensait qu'il n'y aurait dans cette promotion qu'un simple avancement hiérarchique : et sa correspondance avec le Père Le Jeune, qu'il publia plus tard avec d'autres épitres, nous permet de constater qu'il put

l'argent qu'il y a mis. *Sed quis tam fatuus,* d'acheter bien chèrement une charge sans revenu et dont on ne touche point les gages ? Si le roi est à Narbonne où en Flandres, il faut aller faire là son quartier, coucher sur la paille et peut-être mourir dans une grange, comme fit M. Akakia, l'an 1630, en Savoie, âgé de quarante-deux ans, qui laissa dix enfants vivants, combien qu'il fût beau-frère du vieux Séguin qui était premier médecin de la reine, et qu'il fût médecin du surintendant et du garde des sceaux de ce temps là..... Je veux conclure tout ce facheux discours par un beau distique qui est ce me semble dans les emblèmes d'Alciat, et que j'ai appris de feu mon père, il y a plus de quarante ans :

Vana Palatinos quos educat aula clientes
Dicitur auratis nectere compedibus.

La cour est le pays des anthropophages aussi bien que la Scythie septentrionale des anciens et l'Amérique des modernes. S'en garde qui pourra ; pour moi je suis fort guéri de toute la vanité et de l'ambition de ce pays là ». *Ibid.* II. 227.

(1) Il mourut de trois prises d'antimoine dans une fièvre continue, dit Patin, qui fait de lui un portrait peu flatteur. Né à Arles, en 1589, il fut longtemps médecin de Marie de Médicis. Richelieu l'envoya à la Bastille après la journée des dupes, à cause de ses intelligences avec les Marillac. — Il a été douze ans prisonnier du père, écrivait Patin en 1650, et aujourd'hui il est maître de la santé du fils.

nourrir pendant quelque temps un sérieux espoir de succès. Mais ceci se passait au mois de juillet 1652, c'est-à-dire au moment le plus aigu des péripéties armées de la seconde Fronde. Le chancelier était alors dans Paris assiégé par le roi, et Cureau ne pouvait pas facilement correspondre avec le ministère. « C'est une place vacante pour laquelle le cardinal Mazarin cherche trois mille pistoles, écrivait Gui Patin le 5 juillet, heureux de pouvoir fronder à la fin d'une de ses lettres. Voilà un de mes compagnons qui me dit qu'on l'a offerte à Guénaut à ce prix-là qui l'a refusée, et qu'il croit que Valot les donnera. Ainsi tout est à vendre, jusqu'à la santé du roi, ce qui est d'un mauvais exemple (1) ». *In cauda venenum.* Nous n'examinerons pas si Valot donna réellement les trois mille pistoles au cardinal : mais il fut en effet nommé premier médecin (2), et La Chambre parlant au Père Le Jeune de « la grande place qui lui avait échappé » lui demandait des consolations, l'assurant qu'il supporterait en chrétien ce coup de la fortune, et « qu'il y voyoit un effet de la bonté du ciel qui l'avoit éloigné des précipices ».

§ VI.

NOUVELLES PUBLICATIONS :

LA LUMIÈRE, HIPPOCRATE, LA CHIROMANCE ET L'ART DE CONNOISTRE LES HOMMES (1650-1659).

La Chambre se consola de sa déconvenue en travaillant avec acharnement et en publiant volume sur volume. Après

(1) *Lettres de Guy Patin,* III. 6.

(2) L'état de la maison du roi pour l'année 1653, porte le sieur Antoine, Valot, premier médecin, aux gages de trois mille livres, Marin Cureau, sieur de La Chambre, médecin ordinaire, aux gages de dix-huit cents livres, et J.-B. Bontemps, chirurgien, mille livres. Il y avait de plus huit médecins par quartier.

les *Nouvelles observations et conjectures sur l'Iris*, imprimées en 1650, nous trouvons de lui en 1653 un discours sur les *Principes de la Chiromance*, et en 1655, un petit traité latin : *Novæ Methodi pro esplanandis Hippocrate et Aristotele specimen*, à la suite duquel on remarque une traduction en français du premier livre de la *Physique* d'Aristote (1) ; en 1657, il réimprima avec des augmentations importantes son *Traité de la Lumière ;* et enfin en 1659 parut la première partie d'un livre aussi important que les *Charactères des passions : l'Art de connoistre les hommes*. Nous dirons quelques mots de chacun de ces ouvrages.

Les *Nouvelles observations et conjectures sur l'Iris*, par le sieur de La Chambre, conseiller du roy en ses conseils, et son médecin ordinaire (2), sont dédiées à Louis XIV. « Sire, dit Cureau, quand vous sçaurez que l'Iris est le sujet de ces ouvrages, vous jugerez bien qu'elle ne pouvoit paroistre au jour sans la lumière du soleil ; et que, pour se laisser voir aux yeux des hommes, elle devoit auparavant estre éclairée des rayons et des regards de Vostre Majesté..... » L'Iris, c'est l'arc-en-ciel. La Chambre examine dans une première

(1) L'auteur, pour faire revivre l'étude des maîtres anciens, se proposait, dit M. Hippeau, de les rendre plus clairs en commentant les aphorismes d'Hippocrate et en comblant les lacunes de la *Physique* d'Aristote. C'est une œuvre de haute érudition, et qui n'a pas été achevée. *(Histoire littéraire du Maine.)*

(2) A Paris, chez Pierre Rocolet, imprimeur du roy, en la gallerie des prisonniers, aux armes de la ville. 1650, in-4°. — C'est probablement au sujet de cet ouvrage que Balzac écrivait à Conrart, le 26 août 1650 : « ... En cet endroit, avec la licence de vostre seigneurie, je demande à M. de La Chambre la continuation de ses bonnes grâces, et l'asseure de celle de mon service. Le dernier présent qu'il m'a fait est, certes, une fort belle chose, et je vous conjure de luy dire de ma part que s'il y avoit des remerciements à vendre, je donnerois volontiers dix pistoles à un bon secrétaire pour vingt lignes telles que je me les imagine, et que je les pourrois faire, si j'estois en belle humeur. Vous voyez par là que si je ne luy écrits point, ce n'est pas faute de bonne volonté ; j'ay mille autres choses dans l'esprit, mais la main me manque..... » — (*Lettres* de Balzac à Conrart. Edition 1661, p. 54-55.) Balzac était alors très-malade.

partie, quel est « le lieu où se fait l'Iris » et démontre que c'est « dans une nüe entre le soleil et le lieu où elle paraît » ; puis, dans une seconde partie, intitulée *Des couleurs de l'Iris*, il aborde une foule de questions, les plus difficiles de la physique générale et de l'optique en particulier : la nature de la couleur ; la théorie de la réflexion et de la réfraction ; la mesure et la quantité de lumière qui se trouve en chaque couleur ; l'iris des triangles de cristal (ce qu'on appelle aujourd'hui les prismes) et des verres pleins d'eau... etc... etc... On trouve bien çà et là des questions bizarres, comme « à sçavoir si le souphre est le premier sujet de la couleur » ; et la théorie n'est pas parfaite en tous points. C'est ainsi qu'indiquant fort bien la réfraction simple du faisceau lumineux, il ne connaît pas la réfraction inégale des divers rayons du faisceau ; aussi est-il fort embarrassé pour expliquer le changement de coloration ; excluant les hypothèses anciennes « de l'opacité du verre, de l'obliquité des rayons, des angles qu'ils font en traversant, et du différent concours de lumière qui s'y rencontre », il ne trouve pour explication qu'un affaiblissement successif de la lumière par suite de ses réflexions, affaiblissement réglé par les proportions angulaires des bandes colorées, et à ce sujet il cherche des comparaisons avec le son, « qui passe naturellement à la quinte, à l'octave et à la douziême dans le résonnement d'une corde de luth touchée à vide » ; il se demande pourquoi certaines proportions rendent les sons et les couleurs agréables..... et recherchant les harmonies de proportions entre les sons, les couleurs et les saveurs, il se lance dans une théorie complète de la musique..... Tout cela est souvent hasardé, mais c'est toujours ingénieux, et la lecture en est fort intéressante, à la fois au point de vue de la méthode et du style d'exposition, et au point de vue de l'histoire de la physique.

Le discours sur *la Chiromance et la métoposcopie* est un chapitre important détaché du grand traité que La Chambre

préparait sur l'*Art de connoistre les hommes ;* c'en est aussi l'un des plus érudits et des plus originaux. Notre académicien avait une prédilection particulière pour ce petit ouvrage. « J'advoue », écrivait-il à Bourdelot, premier médecin de la reine de Suéde, à qui il l'avait dédié, « que j'ay quelque complaisance pour luy, parce que c'est le dernier enfant de mon esprit, et mon véritable Benjamin, qui est né dans les douleurs que la mort de M. Vauthier m'a causées..... (1) » Il est vrai que Guy Patin n'en était pas si enthousiaste : « L'auteur, dit-il, y parle fort bien français ; mais outre la pureté du style, il n'y a guère que du babil : *Vox prætereaque nihil,* la voix et rien autre. C'est le caractère du rossignol, mais notre siècle ne laisse pas d'admirer ces bagatelles (2). » Mais les jugements du caustique doyen de la faculté de Paris sur les œuvres de la plupart des médecins de son temps, sont tellement sévères, que celui-ci pourrait presque passer pour un éloge. Quoi qu'il en soit, dans ce discours, ou plutôt dans ces deux lettres, « que l'impatience d'un amy avoit fait détacher du grand ouvrage pour satisfaire à sa curiosité », La Chambre ne cherche en aucune façon à justifier les influences planétaires de l'astrologie ; il ne parle qu'au nom de la médecine et de la physiologie, et se propose de démontrer irréfutablement :

— Qu'il y a dans les dispositions du corps de tous les animaux, des situations plus nobles les unes que les autres; — Que les plus nobles situations sont destinées pour les parties les plus excellentes, et que l'excellence des parties se tire de l'utilité qu'elles apportent. — Que la tête et les mains sont précisément ces parties les plus excellentes. — Que les mains ont un plus grand partage de la chaleur naturelle, et plus de communication avec les parties nobles (le cœur, le foie et la rate), lesquelles envoient aux mains de

(1) Recueil des Epitres, Lettres et Préfaces de M. de La Chambre, p. 71.
(2) *Lettres* de Guy Patin. 25 novembre 1653.

secrètes vertus. — Que la nature ne confond point les vertus, et par conséquent que les vertus des parties nobles ne sont pas reçues aux mêmes endroits de la main, etc., etc.

D'horoscopes, il n'est point question, et tout se réduit à une étude médicale des relations intimes qui peuvent exister entre les organes internes, principes du mouvement et de la vie, et les organes externes les plus habitués aux transmissions des impressions de « l'âme sensitive ». Les conséquences dérivent quelquefois de prémisses faibles ou insuffisantes ; mais ce n'est pas une œuvre d'adepte nécromancien.

Il faut avouer cependant qu'on éprouve quelque surprise à entendre un physiologiste fort éminent pour son époque, soutenir à grand renfort d'érudition que chaque partie noble du corps, le cœur, le foie, la rate, « a un certain endroit de la main qui lui est spécialement affecté, et avec lequel elle a une liaison et une sympathie particulière », en sorte que les affections de ces parties nobles doivent se traduire par une affection immédiate à l'une des parties de la main. On en tirera, ajoute-t-il, de fortes présomptions pour juger « que la bonne ou la mauvaise disposition des principes de la vie se peut connoistre dans la main et qu'entre les autres parties du corps, il y a comme en celle-cy des rapports et des sympathies qui ne dépendent point de la distribution des vaisseaux ny de la structure qu'elles ont, mais d'un secret consentement qui les lie et les associe ensemble. *Ce qui ne sera pas un petit secret pour l'ouverture des veines et pour l'application des remèdes en certains endroits.* »

Mais comment ne pas se laisser entraîner à la suite d'un auteur qui vous présente les choses en apparence les plus paradoxales avec une pareille assurance scientifique :

« Qui voudra prendre garde, dit-il, que les lignes qui sont dans la main sont différentes en tous les hommes, qu'en

une mesme personne elles changent de temps en temps, et que toute cette diversité ne peut venir d'aucune cause interne qui nous soit connue, il sera contrainct d'avouer que ces charactères sont les effets de quelque secrète influence qui les imprime en cette partie, et que *ne se faisant rien en vain dans la nature*, ils ont leur usage particulier, et marquent à tout le moins l'altération qui se fait dans les principes qui les produisent. Car de vouloir rapporter ces impressions à l'articulation et aux mouvemens de la main, comme quelques-uns ont faict, c'est une chose qui ne se peut soustenir, puisque les articulations sont égales en tous les hommes qui ont pourtant toutes leurs lignes inégales : qu'il s'en trouve beaucoup où il n'y a aucune articulation, comme dans l'espace qui est entre les jointures des doigts : que les enfants qui viennent de naistre, et qui tous ont eu les mains fermées d'une mesme sorte sans faire aucun mouvement, ont néantmoins beaucoup de lignes qui sont différentes en chacun d'eux : que ceux qui exercent un mesme art, et qui doivent par conséquent faire à peu près les mesmes mouvemens, les ont néantmoins aussi diverses que s'ils estoient de contraire profession ; qu'en une mesme personne elles changent, quoyqu'il n'y ait aucun changement dans sa façon de faire ; qu'enfin dans le front, où il n'y a aucune articulation, et que tous les hommes remuent d'une mesme manière, il se trouve encore de pareilles lignes qui ont la mesme diversité que celles de la main. »

Voilà le problème nettement posé : et problème digne de captiver l'attention d'un sagace observateur. Mais nous ne pouvons songer à entrer ici dans tous les détails physiologiques à l'aide desquels Cureau prétend rechercher quels sont les endroits de la main où chacune des parties nobles exerce son influence secrète. On en rencontre pourtant de bien curieux : lorsqu'il s'efforce de démontrer, par exemple, que le foie a sympathie avec le premier doigt, le doigt index, puisque « la médecine nous apprend que la ladrerie a son siége et sa source principale dans le foye, et qu'un des premiers signes qu'elle donne pour se faire connoistre

paroist à ce doigt-là (1) » ; — ou quand il soutient que le cœur correspond avec le troisième doigt, qu'on appelle annulaire, « car c'est une chose merveilleuse que lorsque la goutte tombe sur la main, ce doigt en est toujours le dernier attaqué..... Or comme les parties résistent plus ou moins aux maladies, selon qu'elles ont plus ou moins de force ; et que la force dépend de plus ou moins de chaleur naturelle qu'elles ont ; il faut que ce doigt en ait plus que les autres, puisqu'il résiste davantage au mal qu'elles ne font. Et parceque le partage de la chaleur naturelle vient ou de la première conformation des parties, ou de l'influence que le principe de la chaleur leur communique ; et qu'il n'y a pas d'apparence que ce doigt qui a la mesme structure et la mesme composition que les autres, ait plus qu'eux de cette chaleur fixe et originelle qui se départ à la naissance, il s'ensuit que celle qu'il a vient de l'influence que le principe de la chaleur luy envoye plus abondamment qu'aux autres : et par conséquent il a plus de communication plus de dépendance et plus de liaison avec le cœur, que n'ont tous les doigts ensemble..... » — ou enfin lorsqu'il rapporte ses observations multipliées pour « faire voir la sympathie de la rate avec le grand doigt, en indiquant les merveilleux effets de l'ouverture de la *salvatelle* dans les maladies de la rate ».

(1) « Car lorsque tous les muscles de la main et de tout le corps mesme sont pleins et succulens, ceux qui servent au mouvement de ce doigt se flétrissent et se desseichent..... Or cela ne peut arriver de la sorte qu'il n'y ait quelque analogie et quelque secret commerce entre le foye et cette partie, puisque c'est une des premières qui ressent l'altération qui se fait dans sa substance..... Gallien sans doute ignoroit cette sympathie que le raisonnement tout seul ne sçauroit découvrir, quand pour en estre instruit, il eut besoin qu'elle luy fut révélée en songe. Car il rapporte que s'estant trouvé attaqué d'une violente douleur qui luy faisoit craindre un abcez dans le foye, il eut advis en dormant de se faire ouvrir l'artère qui coule le long de ce doigt, et que ce remède luy appaisa en un moment la douleur qu'il avoit ressentie fort longtemps auparavant. Ce qui marque évidemment qu'il y a quelque communication particulière entre ces deux parties et quelque amitié secrette qui les lie ensemble..... » — *Et voilà pourquoi votre fille est muette !*

Je puis dire avec vérité, ajoute-t-il, « qu'ayant fait faire *plus de soixante fois* l'ouverture de cette veine dans les fièvres quartes, elle n'a jamais manqué, après les préparations nécessaires, de faire cesser la fièvre ou d'en rendre les accès plus légers » !

Rien de plus concluant ; et La Chambre eût été sans doute fort scandalisé si quelque mécréant se fut avisé de contester ses prémisses. Tous ces magnifiques raisonnements ne reposent cependant que sur des observations médicales très sujettes à discussions. Mais voyez quelles admirables conséquences ! Puisqu'il n'est pas douteux, dit notre académicien, que chacune des parties nobles n'ait une relation intime avec une partie déterminée de la main, « c'est là l'unique secret pour découvrir les chemins que la nature tient dans le transport des humeurs qu'elle fait d'une partie à l'autre, et pour *discerner les veines qu'il faut ouvrir en chaque maladie*. Car bien qu'elles aient toutes une mesme racine, quoyque plusieurs ayent des rameaux communs qui leur devroient distribuer esgalement le sang et les humeurs qu'ils contiennent : néantmoins la concordance et l'amitié qui est entre les parties, fait que la nature les pousse plustôt par une veine que par l'autre : et que choisissant celle qui est la plus commode pour cela, elle laisse les autres qui luy sont proches et qui ont une mesme origine ».

Mais en tout cela, dira-t-on, l'on ne voit point traces d'astrologie, quoique le titre du volume et le nom de *Chiromance* semblent les faire soupçonner. Cureau se montre en effet fort réservé sur ce point, et malgré sa disposition naturelle à en admettre quelques principes, il repousse hautement tout ce qu'il ne croit pas fondé sur des observations scientifiques sérieuses et positives. Si la chiromance, dit-il, démontre que les astres et les Planètes ont une certaine influence sur les parties nobles, il faudra bien en conclure que cette influence doit aussi se reconnaître dans les parties de la main qui leur correspondent. Mais

c'est là précisément ce qu'il est fort difficile et délicat de démontrer. Cependant il paraît incontestable à notre académicien que la lune a une influence sur le cerveau « dans lequel on reconnoist un phénomène analogue à celui des marées », et que le soleil, source de vie et de chaleur, a choisi le cœur « pour son throsne et pour le lieu de son exaltation ». Malheureusement la science et l'observation positive n'ont pas encore déterminé quelle pourrait être l'influence réelle, en supposant qu'elle existât, des autres astres sur les parties nobles. Il faut donc nous en tenir là, et ne point nous aventurer dans des pratiques vagues et superstitieuses qui n'auraient aucune base certaine.

« Je jette les fondemens d'une science qui me paroist assez solide, ajoute modestement Cureau, mais je ne trouve point de matériaux pour en achever le bastiment : car la plus grande part des règles et des préceptes dont on en a voulu faire la structure ne sont pas bien establis : les expériences qui les soustiennent ne sont pas bien vérifiées ; et il faudroit une nouvelle provision d'observations faites avec la justesse et l'exactitude qui sont nécessaires, pour luy donner la forme et la solidité que l'art et la science demandent. Mais de qui les pourroit-on attendre, puisque ceux qui les pourroient faire, ne s'y voudroient pas employer !..... »

Tel est en quelques mots ce discours sur la chiromance, que plusieurs biographes, à l'inspection seule du titre et sans avoir pris la peine de parcourir l'ouvrage, ont pris pour une justification des pratiques de l'astrologie judiciaire, pour une concession faite au goût du temps et à la manie des horoscopes. Il y a bien des assertions paradoxales dans ce petit livre, bien des déductions qui ne reposent que sur des observations physiologiques incomplètes ou mal interprétées : mais les horoscopes n'y ont point de part : l'auteur ne prétend pas imposer son opinion : il rapporte une foule de faits curieux : ses théories sont en somme fort inoffen-

sives tant qu'il n'arrive pas à vous ouvrir les veines des doigts, ce à quoi il semble avoir une certaine prédilection : et son style vif et coloré s'assimile les matières scientifiques avec une désinvolture et une facilité très peu communes à cette époque.

Nous parlerons peu du *Novæ Methodi pro explanandis Hippocrate et Aristotele specimen* (1655), le seul ouvrage que Cureau ait publié en latin : mais il s'agissait d'Hippocrate lui-même : et si les précédentes publications de notre académicien s'adressaient à l'universalité des lecteurs dans un but de vulgarisation, celle-ci au contraire n'était destinée qu'aux seuls médecins, et la langue latine était seule admise à la Faculté. Depuis plus de vingt ans, La Chambre s'occupait de perfectionner et de polir ces commentaires pendant les loisirs que lui laissaient ses travaux sur la monographie des passions. La traduction versifiée des aphorismes, qu'il avait jadis présentée au public à la place de Denisot, lui avait sans doute inspiré dès cette époque l'idée de faire connaître plus exactement l'œuvre capitale du père de la médecine. Lui-même nous apprend dans sa préface qu'il ne faisait qu'acquitter un vœu formé dès le temps où il fut appelé à donner ses soins à la personne du roi, et se rendre aux désirs du chancelier. *Apollonis nostri magni nimirum Seguierii, præter alios summæ dignitatis et virtutis titulos, omnium musarum vere patroni.* Nous avons tout lieu de croire aussi que cette publication tardive fut inspirée à La Chambre par un sentiment paternel, car c'était le moment où son fils aîné François, qu'il destinait comme lui au culte d'Hippocrate, posait devant la docte Faculté ses thèses pour la licence et pour le doctorat (1). Marin voulut sans doute lui venir en aide et contribuer pour sa part à lui

(1) Voyez *Biographie médicale* publiée chez Delahays, en 1858. — Voici les titres des trois thèses de François d'après M. Hauréau : en 1654 : *Est ne cerebrum corde nobiliùs ?* — en 1655 : *An carnes piscibus salubriores ?* — en 1656 : *An asthmati thermorum potus.* Les réponses sont toutes affirmatives.

faciliter les progrès d'une solide instruction médicale. Quoi qu'il en soit, ces commentaires sont dédiés aux médecins de l'Ecole de Paris, *Clarissimis Scholæ Parisiensis medicis*, dont La Chambre se proclame hautement honoré d'être devenu le confrère, *me in vestrum ordinem cooptatum*, et qui lui surent gré d'avoir essayé de ramener l'attention sur les maitres anciens, depuis longtemps dédaignés par une jeunesse beaucoup trop curieuse d'empirisme. La Chambre pensait qu'Hippocrate et Aristote étaient abandonnés surtout à cause de l'obscurité du texte de leurs ouvrages, le premier n'ayant laissé que de laconiques aphorismes, et le second un traité de physique aux lacunes nombreuses et aux phrases inachevées. Il était persuadé qu'avec un texte moins énigmatique on reviendrait à leur étude, et ce texte il prétendit le donner aux étudiants et aux docteurs, commentant longuement les aphorismes à l'aide de ses observations personnelles et ajoutant à la physique d'Aristote traduite à la fin en latin et en français, tout ce que l'auteur grec avait omis. Bien que ce volume ait eu l'honneur de plusieurs éditions (1), nous supposons cependant que son succès ne répondit pas aux espérances de notre académicien, car il n'acheva pas son travail, ou du moins il ne publia pas la traduction des autres livres de la physique d'Aristote.

Nous le regrettons, car la physique était une des sciences favorites du médecin manceau. Il le prouva en donnant en 1657 une forme définitive à son *Traité de la Lumière* qui parut en un magnifique volume in-4°, avec frontispices gravés, dédié au cardinal Mazarin (2). Nous ne ferons que signaler cette pompeuse épitre dans laquelle Cureau de La Chambre justifie son présent en déclarant qu'il a entrepris de parler de la lumière du monde, « et qu'outre celle qui

(1) M. Hauréau cite, outre celle de 1654, in-4°, des éditions de Paris, J. d'Allin, 1662, in-8°, et Martin, 1668, in-12.

(2) Par le sieur de La Chambre, conseiller du roy en ses conseils et son premier médecin ordinaire. Paris, Rocolet, 1657 et J. d'Allin 1662.

paraît à nos yeux, il y a encore la lumière de l'Esprit et de l'Honneur », dont le cardinal est la plus belle représentation sur la terre : mais nous nous arrêterons un instant devant le préambule de la Préface pour écouter cette profession de foi qui écarte toute tendance de doctrines matérialistes dans l'œuvre considérable de notre académicien.

« C'est une vérité dont on n'oseroit douter, dit-il en commençant son avant-propos, que Dieu a fait toutes choses pour sa gloire. Mais peut estre qu'on ne conçoit pas bien tout le sens et tout le fonds de ces divines paroles. Car de croire que l'estime et la loüange qui viennent des hommes adjoustent quelque chose à la grandeur de Dieu et qu'elles soient dignes d'entrer dans ses désirs et dans ses desseins, quoy que cela soit véritable, il n'est pas aysé de comprendre comment des choses si faibles et si basses peuvent donner quelque accroissement à sa perfection infinie et à la Majesté souveraine dont il est environné : jusques là que ceux qui semblent avoir le plus subtilement examiné cette matière, ont pensé qu'il ne prétendoit rien dans l'honneur que nous luy pouvions rendre, que nostre seul avantage et nostre utilité particulière.

» Néantmoins, s'il est vray qu'il ait inspiré aux hommes le désir de la gloire comme le prix et la récompense qui est düe à la vertu, et si dans tous les siècles et dans les âmes les plus nobles, cette inclination a toujours surpassé celles que la nature leur a données, il y a grande apparence que cette gloire contient quelque bien plus solide qu'on ne s'est imaginé, et que *Dieu ne s'en est pas voulu priver* puisqu'il la demande avec des commandemens si exprès, et qu'il asseure mesme qu'il en est jaloux..... »

Or la gloire dérive de la connaissance des actes du glorifié :

« Il n'y a donc personne qui ne doive porter continuellement son esprit à la considération des œuvres que Dieu a faites : et croire qu'une des principales raisons pour laquelle il a exposé à nos yeux tous ces beaux spectacles et

ces grands chefs d'œuvre dont il a orné le monde, c'est pour les faire entrer en nostre pensée, et y prendre cette nouvelle forme, qui estend et multiplie leur estre, qui met la dernière perfection à ses ouvrages, et qui consomme la gloire qu'il nous demande et que nous luy devons.

» Mais s'il y en a aucun qui nous puisse dignement acquitter de cette obligation, *c'est la Lumière*, qui est la plus belle et la plus noble de toutes les choses qui touchent nos sens : et que Dieu a créé la première comme le véritable caractère et la parfaite image de sa divinité qu'il vouloit imprimer sur la face de l'univers..... »

Y aurait-il aujourd'hui beaucoup de physiciens capables de commencer ainsi un traité technique sur une des branches capitales de la science des lois qui régissent les mouvements naturels ? Il nous est permis d'en douter. Le nom de Dieu a disparu depuis longtemps du frontispice de la plupart des livres qui traitent de ses créations : et c'est, à nos yeux, un grand honneur pour Cureau d'avoir ainsi placé son volume sous la protection de l'Éternelle Providence (1). Nous n'avons malheureusement que la moitié du grand ouvrage que notre médecin projetait sur la Lumière. Il l'avait divisé en quatre chapitres, suivant les quatre sortes de lumières qu'il distinguait dans la nature : celle qui existe dans le corps lumineux (lumière radicale) ; celle qu'il

(1) Nous remarquons ailleurs un passage très caractéristique à la page 128, où l'un des arguments invoqués pour montrer que la couleur n'est pas un corps, est que, dans ce cas, la blancheur de l'hostie consacrée en serait un : « Mais on s'estonnera peut estre de ce que je vais implorer le secours de la Théologie pour monstrer une chose qui se peut soustenir par des raisons naturelles, qui sont plus conformes au sujet dont nous parlons et plus séantes à un philosophe. A cela je n'ay rien à dire sinon que *nostre Philosophie doit estre chrestienne*, et que si on la sépare des maximes de la religion, elle est si peu esclairée, dans la nature des choses, qu'elle trouve du doute et de l'obscurité dans les plus claires et les plus sensibles : de sorte que ce luy est un très-grand avantage, lorsque la Foy a décidé quelques points qui peuvent régler ses connoissances ; car ce sont comme autant de termes qui lui montrent le chemin qu'elle doit tenir et qui l'empeschent de s'égarer..... »

répand hors de soi (lumière extérieure), les couleurs et les espèces visibles. Cureau ne parle ici que des deux premières, « car, outre que le siècle n'ayme pas les longs ouvrages, il est bon de délasser les yeux et son esprit, après la veüe d'une chose si brillante et si subtile comme est la clarté, sans les engager à voir tout d'une suitte une infinité d'autres choses qui ne sont guères moins difficiles à comprendre » : mais le second volume n'a jamais paru : et nous ne possédons que les chapitres sur la lumière radicale et sur la lumière extérieure, que notre académicien déclare, dès l'abord, être de même espèce.

Mais quelle en est la nature ? La discussion de cette question délicate est exposée d'une manière très-complète par La Chambre, eu égard aux connaissances de son temps. Il n'omet aucun des arguments pour et contre chacun des systèmes imaginés par les physiciens depuis les temps les plus reculés. Dans son opinion le véritable sujet de la lumière est la transparence : et quant à sa nature essentielle, il démontre péremptoirement qu'elle ne peut être un corps, comme beaucoup l'avaient pensé : mais est-ce quelque autre substance « mitoyenne entre la forme et la matière », ou une simple qualité ? Cureau se décide pour ce dernier système et arrive enfin à cette définition assez complexe, conçue selon le formalisme de l'Ecole : « La lumière qui est dans les corps lumineux est *une qualité qui a le plus d'essence entre les qualitez sensibles, et qui a pour sujet propre le corps qui naturellement est le plus transparent.* »

La cause qui produit cette lumière est plus difficile encore à déterminer. Notre docteur rejette absolument toutes les explications proposées qui, pour lui, n'expliquent rien : et il déclare formellement, après de longues et minutieuses discussions que, tout bien pesé, il faut conclure que la lumière vient immédiatement de Dieu, qu'elle est produite par le *Fiat Lux* dont l'effet se fait sentir à tous les instants

de la durée. Cette déclaration, comme celle de la préface, est toute à son honneur, et nous fait regretter profondément qu'il n'ait pas connu plus intimement le sens de ce *Fiat lux*, par lequel Dieu, ayant d'abord créé la série des atômes moléculaires pondérables et impondérables *(cœlum et terram)* encore inertes et sans cohésion, édicta la grande loi du mouvement vibratoire général, produisant par ses ondulations de diverses amplitudes, tous les phénomènes de chaleur, de lumière et d'électricité, effets similaires d'une même cause.

Dans son livre second, intitulé *de la lumière extérieure,* Cureau examine plus spécialement les opinions émises sur la production de la lumière au-delà du corps lumineux : il rejette successivement l'effusion, puisque la lumière n'est pas un corps ; la propagation, à cause de l'apparente instantanéité des phénomènes lumineux ; et « ce certain mouvement d'une manière subtile » récemment imaginé par Descartes (1), qu'il traite de « belle apparence trop esloignée du sens commun », et dont l'idée était cependant si féconde en riches découvertes. Pour lui, « tout corps lumineux a un cercle de lumière stable et permanent qui l'environne qu'il porte avec soi et qui a une estendue proportionnée à la grandeur et à la force de la lumière intérieure qu'il possède » ; et les graveurs en représentant le soleil environné d'une auréole complète de rayons, ne font que reproduire la réalité permanente de rayons *immatériels* répandus dans tout l'espace, aussi bien autour de l'astre, qu'autour de toute autre source lumineuse dès qu'elle se produit. Sans pousser plus loin l'exposition des théories de notre académicien, qui rentrent désormais dans

(1) M. Hauréau ne nous semble pas avoir apprécié très-exactement les théories de Cureau sur la Lumière. Il ne supportait pas, dit-il, que Descartes eût refusé de reconnaitre la corporéité de la lumière. — Mais non, puisqu'il ne la reconnaissait pas lui-même ! Ce qu'il a refusé à Descartes c'est le mouvement vibratoire, et il n'adopte nullement le système des corpuscules intermédiaires. Il définit la lumière une *qualité.*

le domaine de l'histoire de la physique, qu'il nous soit du moins permis de constater encore une fois de plus qu'elles avaient une certaine originalité propre et qu'elles ne reflétaient point, comme le dit Condorcet, les opinions ou les systèmes qui avaient crédit vers cette époque. Aussi n'est-on point surpris que le savant Sorbière ait pu écrire à Cureau après avoir lu son nouveau livre : « La France vous sera éternellement obligée de l'ornement de sa langue et de l'emploi que vous en avez fait en des sujets philosophiques qu'on n'avoit pas estimés capables de recevoir ce tour et cette politesse (1). »

Notre médecin était, du reste, à l'apogée de sa fortune et de sa réputation en l'an de grâce 1658. Il fut même assez favorisé par le sort pour se trouver directeur de l'Académie française, lorsque la reine Christine de Suède vint exprès à l'hôtel de Séguier, pendant son séjour à Paris, désireuse d'assister à une séance de l'illustre Compagnie. Patru, dans une de ses plus jolies lettres à son ami et confrère Perrot d'Ablancourt, qui résidait alors en Champagne, et Valentin Conrart, dans ses curieux mémoires historiques, nous ont conservé d'intéressants détails sur cette mémorable visite. Ceci se passait le 11 mars 1658.

« Sur les trois heures après midi, rapporte Conrart, Sa Majesté arriva chez Monseigneur le chancelier qui fut la recevoir à son carrosse avec tous les académiciens en corps : et l'ayant conduite dans son antichambre au bout de la salle du conseil, où étoit une table longue couverte du tapis de velours vert à franges d'or qui sert lorsque le conseil des finances se tient, la reine de Suède se mit dans une chaise à bras au bout de cette table, du côté des fenêtres, Monseigneur le chancelier à sa gauche, du côté de la cheminée, sur une chaise à dos et sans bras, laissant quelque espace

(1) Lettre de Sorbière du 8 août 1657. — M. Hauréau cite, sur ce traité de la Lumière, des observations manuscrites de Costar, conservées à la Bibliothèque nationale, f. fr., numéro 1285.

vide entre Sa Majesté et lui : M. le directeur de La Chambre père, médecin du roi, étoit de l'autre côté de la table, vis-à-vis de Monseigneur le chancelier, mais un peu plus bas et plus éloigné de la table, debout et tous les académiciens aussi.... (1) »

Aussitôt que la princesse se fut assise dans son fauteuil, « sans qu'on nous l'ordonnast, nous nous assismes, écrivait Patru, et la Princesse voyant qu'on estoit un peu esloigné de la table, nous dist que nous pouvions nous en approcher. On s'en approcha un peu, mais on ne joignit pas la table, comme si on eust esté là pour banqueter..... Nous estions tous descouverts et M. le chancelier comme nous. Après que nous eusmes pris nos places, le directeur se leva et nous avec lui. M. le chancelier demeura assis. Le directeur fit son compliment mais si bas que personne ne l'entendist, car il estoit tout courbé, et il n'y avoit que la Princesse et M. le chancelier au plus qui pussent l'entendre. Je ne doute point que le directeur ne dist de fort bonnes choses, parce qu'il a tout l'esprit qu'il faut pour cela, et que la Princesse témoigna par ses gestes qu'elle en estoit satisfaite..... (2) »

Conrart ajoute quelques détails au récit de Patru ; et comme il n'était pas présent à la séance, nous sommes fondé à croire que ces renseignements sont de la main même de Cureau. « Le compliment du directeur n'étoit, dit-il, qu'une excuse de ce que l'Académie se trouvant surprise de l'honneur que Sa Majesté lui faisoit, sans en avoir eu avis que le matin, elle ne s'étoit pas préparée à lui témoigner sa joie et sa reconnoissance d'une si glorieuse faveur, selon le mérite de cette grâce et le devoir de la Compagnie ; qu'elle auroit sans doute donné cette commission à quelqu'un plus capable que lui de s'en mieux acquitter : mais que se trouvant chargé par l'avantage que la fortune lui avoit fait rencontrer de présider la Compagnie en une si heureuse

(1) *Mémoires* de Conrart. Collection Michaud. XXVIII. 591.

(2) *Œuvres diverses* de Patru, édition in-4°, p. 574-575.

rencontre, il étoit obligé de dire à Sa Majesté que l'Académie françoise n'avoit jamais reçu de plus grand honneur que celui qu'il lui plaisoit de lui faire. A quoi la Reine répondit qu'elle croyoit qu'on pardonneroit à la curiosité d'une fille qui avoit souhaité de se trouver en une Compagnie de tant d'honnestes gens, pour qui elle avoit toujours eu une estime et une affection particulière..... »

Après le compliment, nous nous rassîmes, continue le célèbre avocat ; et « le directeur dist à la Princesse qu'il avoit fait un *Traité de la Douleur* pour ajouster à ses *Caractères des Passions,* et que si Sa Majesté l'avoit agréable, il lui en liroit le premier chapitre. Fort volontiers, dit-elle. Il le lut, et, après l'avoir lu, il dist à la Princesse qu'il n'en liroit point davantage, de peur de l'ennuyer. Point du tout, dit-elle, car je m'imagine que le reste ressemble à ce que vous venez de lire. »

Il est vrai qu'en proposant de lire son chapitre, Marin de La Chambre avait ajouté, dit Conrart, « qu'il croyoit que ce seroit un sujet assez propre pour lui faire connoistre la douleur de la Compagnie de ne se pouvoir mieux acquitter de ce qui étoit dû à une si grande reine, et de ce qu'elle devoit être sitôt privée de sa vue par le prompt départ de Sa Majesté ». On n'est pas plus galant.

Les curieux achèveront le récit de la visite académique de Christine de Suède, dans les deux chroniques auxquelles nous venons d'emprunter ces intéressants passages : ils y verront quelle mésaventure arriva à l'héroïne lorsqu'elle voulut se faire lire un cahier du Dictionnaire et que le hasard amena la citation « des jeux de prince qui ne plaisent qu'à ceux qui les font..... » Il nous suffit d'y avoir constaté le rôle important que joua notre académicien dans cette circonstance et nous avons hâte de terminer cette rapide revue sur ses ouvrages pendant cette période en disant quelques mots du premier volume de son *Art de connoistre les hommes.*

L'*Art de connoistre les hommes*, « où sont contenus les

discours préliminaires qui servent d'introduction à cette science », parut en 1659, dédié au surintendant Fouquet. C'est la première partie et comme l'introduction de l'ouvrage immense que nous avons signalé au commencement de cette étude, et dans lequel Cureau voulait faire entrer tout ce qui regarde l'étude de l'organisation de notre machine; vaste entreprise qui comprenait l'histoire naturelle de l'homme aussi complète qu'il soit possible de l'imaginer, et qui devait se diviser suivant une légère modification du plan général jadis exposé en tête des *Charactères des Passions*, en neuf traités généraux, savoir pour les sept premiers : « Les Charactères des Passions, — les Charactères des Vertus et des Vices, — les Tempéramens, — la Nature des animaux qui servent à la physionomie, — la Beauté de l'homme et de la femme, — les Mœurs des Peuples selon les climats, — les Inclinations qui viennent de l'Aage, de la Fortune, du genre de vie. » Enfin, le huitième traité devait avoir pour objet : « De la Dissimulation et des moyens de la découvrir », et le neuvième aurait mis en ordre « tous les signes qui auroient été puisez de ces grandes sources ; feroit voir tout d'une veüe ceux qui doivent découvrir chaque inclination en particulier, chaque mouvement de l'âme, chaque vertu et chaque vice, et donneroit ainsi la dernière perfection à l'*Art de connoistre les hommes* » (1). Cette dernière citation est caractéristique : elle résume exactement tous les termes de l'idée fixe à laquelle de La Chambre consacra toute sa carrière. Au reste, pour arriver au but désiré, il suffit d'une observation laborieuse et patiente de faits que la nature ne cherche pas à nous cacher :

« Celuy-là n'avoit pas raison, dit l'auteur dans sa préface, qui se plaignoit autrefois de ce que la nature n'avoit pas mis

(1) Par le sieur de La Chambre, conseiller du roy en ses conseils, et son médecin ordinaire. Paris, Rocolet, 1659, in-4°. — L'édition de Jacques

une fenestre au devant du cœur, pour voir les pensées et les desseins des hommes ; non-seulement parce que ce sont des choses qui ne tombent pas sous le sens et que quand les yeux verroient tout le fond et tous les replis du cœur, ils n'y pourroient rien remarquer qui leur en donnast la moindre connoissance ; mais encore parce que la nature a pourveu à cette découverte, et a trouvé des moyens plus certains pour le faire, que n'eust été cette estrange ouverture que Momus s'étoit imaginée. Car elle n'a pas seulement donné à l'homme la voix et la langue, pour estre les interprètes de ses pensées ; mais dans la deffiance qu'elle a eüe qu'il en pouvoit abuser, elle a fait encore parler son front et ses yeux pour les démentir quand elles ne seroient pas fidelles. En un mot elle a respandu toute son âme au dehors, et il n'est point besoin de fenestre pour voir ses mouvemens, ses inclinations et ses habitudes, puisqu'elles paroissent sur le visage, et qu'elles y sont écrites en charactères si visibles et si manifestes..... »

Précurseur de Lavater, Cureau de La Chambre cherche dans toutes ses études à pénétrer les secrets de la physiognomonie, et lorsque le pasteur de Zurich publia vers 1774 ses observations, elles n'eussent pas excité tant d'étonnement, ni surtout présenté l'attrait de la nouveauté, si l'ingratitude de la postérité, après de si nombreuses éditions contemporaines n'avait plongé dans un oubli impitoyable l'ouvrage intéressant et bien écrit du médecin ordinaire du roi, qui, dans ce premier volume, étudiait en particulier les divers tempéramens et les signes naturels des attitudes du visage. Louis XIV, du moins, faisait un très-grand cas de ce curieux traité doctrinal : et même, s'il faut ajouter foi aux notes du compilateur De la Place, La Chambre aurait exercé sur le grand roi une influence considérable dans le choix des personnes honorées de la confiance du monarque, qui le

d'Allin, 1663, in-12, porte le titre de *seconde édition*, revueüe et corrigée. M. Hauréau en cite cependant de Paris, 1660 et 1662, in-4°. Nous n'en connaissons d'autre, outre les éditions de 1659 et 1663, que celle d'Amsterdam, chez Le Jeune (Daniel Elzevier), 1660, in-12.

consultait comme un oracle démêlant infailliblement les aptitudes et les caractères.

« Il existe dans un cabinet de Paris, ainsi que nous l'atteste une personne bien connue et dont le témoignage ne peut être suspect, écrivait La Place à la fin du XVIIIe siècle, un gros et ancien recueil, contenant toute une correspondance secrète et longtemps suivie, entre le roi Louis XIV et le sieur de La Chambre, son médecin, sur une science fort extraordinaire et à laquelle on n'auroit jamais soupçonné ce monarque d'ajouter un degré de foi, bien fait pour étonner, si l'on n'étoit pas de tout temps convaincu que les plus grands hommes ont été susceptibles des plus grandes faiblesses. Qui croiroit en effet aisément que ce prince étoit si persuadé du talent que s'attribuoit ce médecin, de juger sur la seule physionomie des gens quel étoit non-seulement le fond de leur caractère, mais encore à quelles places et à quels emplois chacun d'eux pouvoit être propre ? et qu'en partant de cette intime persuasion, ce monarque ne se déterminoit, soit en bien, soit en mal, sur les choix qu'il avoit à faire, qu'après avoir consulté ce singulier oracle ?.... On ajoute même à ceci, qu'il se trouve vers la fin du *Recueil*, une note de ce dernier, conçue à peu près dans les termes suivants : *Si je meurs avant Sa Majesté, elle court grand risque de faire à l'avenir beaucoup de mauvais choix.* Et ce qu'il y a de plus singulier encore, ajoute La Place, c'est que les suites semblent n'avoir que trop de fois justifié la justesse de cette prédiction » (1) !

Cette assertion donnerait une singulière importance à Cureau de La Chambre, si elle était reconnue authentique ; mais nous n'avons pu trouver aucune trace de la correspondance que Louis XIV aurait eue avec son médecin. Pierre de La Chambre, écrivant l'éloge de son père pour le *Dictionnaire* de Moréri, dit que le roi l'honora d'une

(1) *Recueil de Pièces intéressantes et peu connues pour servir à l'histoire et à la littérature*, Paris, 1786, 8 vol. in-12, IV, 7-10.

affection particulière, sans donner aucun détail sur les caractères de cette affection.

Quoi qu'il en soit, le moment de la publication de l'*Art de connoistre les hommes* marque le plus haut point de la fortune de Marin de La Chambre : admis dans l'intimité de Louis XIV et du chancelier, membre influent de l'Académie française, il faisait autorité dans le célèbre salon de la marquise de Sablé, où il retrouvait l'abbé Esprit, éloigné de l'hôtel Séguier depuis le second mariage de Mme de Coislin, et Jules Pilet de la Mesnardière, son confrère à la Faculté et à l'Académie, poëte et médecin tout à la fois ; on le consultait non-seulement sur les matières de morale et de physiologie, mais aussi sur des questions de grammaire ; le célèbre Arnault lui posait des problèmes de grammaire générale qui « ne se pouvoient bien résoudre, que par la haute méditation de la philosophie (1) » ; et l'on se fera une juste idée de sa réputation en matière de style, si l'on parcourt toutes les citations que le P. Bouhours fait de ses œuvres dans ses *Remarques nouvelles sur la langue française.*

§ VII.

ERASISTRATE. — MADAME DE SABLÉ. — LETTRES ET PORTRAIT DE CUREAU.

Le plus robuste tempérament ne peut soutenir sans quelque repos des travaux si incessants et si multipliés. Cureau de La Chambre s'en aperçut vers cette époque à ses dépens ; et l'un de ses compatriotes, le célèbre avocat Roland Le Vayer de Boutigny, nous apprend qu'il vint demander au pays natal la réparation de ses forces : ce serait même pendant sa retraite à l'une des stations thermales qui avoisinaient alors le Mans, qu'il aurait mis la dernière main

(1) Voyez Sainte-Beuve, *Port royal*, III, 538.

au traité de la Lumière. Il est vrai que c'est dans un roman bien oublié par les littérateurs, mais aujourd'hui très recherché par les bibliophiles, à cause des jolies vignettes de ses éditions du XVIIIe siècle, que nous retrouvons, sur sa foi, les traces du médecin de Séguier au milieu des familles mancelles des Le Vayer et des Sévin ; mais *Tarsis et Zélie* (c'est le nom de cette œuvre de haute galanterie), doit aussi bien que le *Grand Cyrus*, compter parmi les documents historiques : et si M. Victor Cousin a pu emprunter à *Cyrus* tous les éléments de sa piquante étude sur la *Société française au XVIIe siècle*, on pourrait à égal titre emprunter à *Tarsis* ceux d'une étude non moins piquante sur la Société mancelle. M. Chardon a très-justement décoré le roman de Le Vayer de Boutigny, du titre de *Cyrus et de Clélie du Maine*. C'est, dit-il, le véritable évangile des précieuses de cette province : et comme les œuvres de Melle de Scudéry, son modèle, il n'a pu, malgré le charme et la finesse de quelques-uns de ses portraits, survivre à l'ennui que distillent ses inextricables aventures et ses interminables dissertations quintessenciées sur l'amour (1). Or, *Tarsis* n'est autre que l'auteur lui-même ; et son but est surtout de raconter l'histoire de ses longues amours avec Marguerite Sévin, fille du lieutenant général de Beaumont, qu'il épousa enfin le 16 février 1659 après sept ans d'attente, à l'exemple de Montausier qui avait soupiré douze ans dans les salons de l'hôtel de Rambouillet aux pieds de la belle Julie d'Angennes avant d'obtenir sa main. La Chambre qui porte ici un magnifique nom grec, *Erasistrate*, comme tous les autres personnages, fut précisément l'un des auteurs de l'heureux dénoûment des amours de l'avocat, et ce trait nous semble assez original pour que nous n'hésitions pas à en reproduire les principaux incidents après M. Chardon qui les a le premier remarqués. Ils feront diversion à la

(1) M. Chardon. *Les débuts au Mans de Marin Cureau de La Chambre.*

sécheresse de nos longues analyses scientifiques. C'est *Télamon* frère de *Tarsis* qui raconte l'épisode :

« Vous connaissez sans doute *Erasistrate*, ce fameux médecin, si renommé non seulement par les belles expériences qu'il a faites de son art, mais par les profondes et éloquentes méditations qu'il a écrites sur tout ce qu'il y a de plus caché dans la nature de l'homme.

» — Oüy assurément, interrompit *Agamée*, et j'ay admiré cent fois entre ses ouvrages ce rare *Traité des passions*, où, nous apprenant à les connoître, il nous apprend aussi à les combattre, et à nous guérir nous mesmes des maladies de l'esprit, tandis qu'il nous deffend de celles du corps.

» — C'est celuy là mesme, reprit *Télamon*. Vous sçavez l'amitié qu'a pour luy le *grand Président des Aréopagistes* (le chancelier Séguier). Mon frère qui en avoit besoin pour haster ce jugement de son procès, qui estoit le seul obstacle à son retour auprès de *Zélie*, pria *Erasistrate* de lui parler en sa faveur..... »

Pour abréger, nous supprimons un sonnet que *Tarsis* adressa sur ce thème à l'ami du grand Président des Aréopagistes et dans lequel il l'appelait

Célèbre médecin des âmes et des corps

le suppliant de venir à son secours et s'écriant, pour obtenir une chute plus saisissante :

Et que je ne sois pas le premier des malades
Que vous ayez laissé mourir !

Le procès fut gagné, comme on pense bien, et l'amoureux put reprendre le chemin du village de *Zélie* :

« Un peu après que *Tarsis* fut revenu d'Athènes, *Erasistrate* étant tombé malade se fit apporter à Tempé (le Maine), pour y prendre de nos eaux, dont vous sçavez

la réputation par toute la Grèce (1). Il y avoit alors quantité de personnes de qualité, que le mesme dessein y avoit amenées, et il n'y en avoit pas une qui n'eust bien voulu voir et entretenir *Erasistrate*. Comme il estoit indisposé et hors d'estat de s'embarrasser l'esprit de la maladie des autres, il avoit pourveu à cet accablement en déclarant d'abord que non-seulement il ne feroit, mais qu'il ne recevroit mesme aucunes visites.

» *Leucippe* (M. Sévin, le père de Zélie), qui estoit aussi alors malade au lit avoit une passion indicible de le voir : mais il ne pouvoit pas estre privilégié (2). *Tarsis* seul le fut. *Erasistrate* qui dans son mal mesme ne pouvoit pas demeurer oisif, écrivit à *Tempé* un *Traité sur la nature de la Lumière :* et un peu avant que de l'avoir achevé il le fit voir à *Tarsis* à qui il prenoit plaisir de communiquer ses ouvrages..... »

Nouveau sonnet de Tarsis qui se crut obligé de saisir sa lyre pour chanter un pareil honneur. Heureuse inspiration, car ce sonnet le conduisit au terme de ses désirs :

« *Erasistrate* trouva cette pièce si à son gré et tellement obligeante, qu'encore qu'il fût à la veille de son départ, il ne put toutefois partir de *Tempé* sans voir mon frère, et il l'alla chercher jusques dans *Callioure* (Beaumont-sur-Sarthe), en la maison de *Leucippe*, que *Tarsis* luy fit voir par ce moyen. Après qu'*Erasistrate* eût examiné ce malade, il trouva que les remèdes qu'on luy avoit jusques alors conseillez luy estoient contraires, et qu'il se perdoit en les continuant. De sorte que *Leucippe* luy en demandant

(1) M. Chardon cite plusieurs stations thermales du Maine dans les paroisses de Saint-Gilles-des-Guérets et Saint-Aubin, près le Mans, et celle de Dives, près Mamers, mais sans pouvoir préciser celle qui avait tant de succès au XVIIe siècle.

(2) Cureau devait cependant être près parent ou allié de ce Sévin, car Tallemant parle d'un « avocat nommé Sévin qui, ayant eu un brevet de conseiller d'Etat par la faveur de La Chambre son beau-frère, acheta pour quatre mille livres de vaisselle d'argent » qu'il fit rouler dans sa maison pour la faire paraître plus vieille.

d'autres, *Erasistrate* qui vit que toute la cause de son mal n'estoit que dans sa mélancholie, et qui connoissoit l'humeur naturellement gaye de mon frère, luy dit en le luy montrant, qu'il ne luy pouvoit conseiller de meilleur remède que *Tarsis* (1). »

Quel médecin homme d'esprit que M. de La Chambre, dirons-nous volontiers avec M. Chardon, et comme nous sommes loin de son ancien protecteur Bouvard, cet ancêtre des Purgon et des Diafoirus ! Citois recommandait au cardinal de Richelieu de prendre de temps en temps une once de Boisrobert. « Mais ici, lorsque l'on songe que Tarsis est amoureux de la fille de Leucippe, qui seul s'oppose à leur union, ne se prend-on pas à songer à l'*Amour médecin* et aux Folies Amoureuses ? (2) » Il est certain que si de pareilles consultations entraient souvent dans la pratique médicale de Cureau, et si au lieu de vin émétique ou de saignées sans rémission il ordonnait des remèdes moraux beaucoup plus faciles et agréables à prendre, son succès devait être assuré à la fois près des gens d'esprit et près des malades.

Aussi ne sommes nous point surpris de la grande faveur du médecin ordinaire du roi dans les cercles et les ruelles alors à la mode, chez Mademoiselle de Scudéry et principalement chez Madame de Sablé, où l'avait sans doute présenté la marquise de Laval, fille aînée du chancelier, intime amie de la rivale en maximes de La Rochefoucauld. Les correspondances publiées par M. Victor Cousin et par M. Paulin Paris, nous apprennent que Marin soumettait ses opuscules philosophiques à la célèbre marquise, et nous en avons pour garant ce billet qu'elle lui écrivait le 17 juillet 1663, au sujet de l'un des chapitres du second volume en préparation de l'*Art de connoistre les hommes :*

(1) *Tarsis et Zélie*, Paris, Jolly, 1665, in-8°, 2e partie, p. 212-221, fragments cités par M. Henri Chardon dans sa notice sur les Cureau.

(2) M. Chardon *Les débuts au Mans de Marin Cureau.*

« C'est véritablement en cette occasion qu'on voudroit dire qu'on n'est pas esclave de sa parole, car rien n'est plus capable de donner la tentation d'y manquer que le plaisir que j'aurois de garder votre écrit un an au lieu d'un jour. Ce ne seroit pas trop pour étudier de si belles et de si grandes choses. Cependant, par cet esclavage, je vous le renvoie avec un fort grand regret. Pour la lettre (1), je crois que vous voulez bien me la laisser : il n'a jamais été rien écrit de si beau et de si galant..... (2) »

Et quelques mois après, Cureau recevait de la marquise ce certificat formel de solide amitié :

« Il y a longtemps que l'on dit dans le monde que, quand j'ai peur ou quand je suis malade, je n'ai point d'amis. Personne ne pourroit mieux prouver cette vérité que vous, *car je ne crois pas en avoir un meilleur.* Cependant la peur que j'ai eue que vous eussiez reçu le petit Coislin (3), jointe à mon mal, m'a tellement troublée que je vous ai reçu comme un indifférent ; et à cette heure que j'ai un peu repris mes esprits, je n'attends pas que je puisse vous écrire de ma main pour vous en faire réparation ; car je ne puis être plus d'un quart d'heure sans vous assurer, quoi qu'on dise de mes craintes et de mes maladies, que j'aurai toute ma vie la même amitié et la même estime que j'ai toujours eues pour vous ; et quand mon rhume sera passé, et que vous serez un peu purifié du mauvais air de ce pauvre petit, j'espère que vous voudrez bien reprendre le fil de l'histoire du coq et de la poule (4) ; et comme je sais que vous aimez

(1) Vraisemblablement la dédicace au roi, dit M. Cousin. Voyez plus bas ce que nous en disons.

(2) V. Cousin, *Madame de Sablé,* édition in 18, p. 378.

(3) Il ne peut être question ici, comme le croit M. Cousin, d'un fils de la marquise de Laval, car le plus jeune de ses enfants du premier lit avait alors plus de vingt ans ; mais il s'agit plus vraisemblablement du premier fils, encore tout enfant, d'Armand de Coislin, petit-fils du chancelier. Cet enfant était alors malade.

(4) Allusion à un passage cité du traité de la *Connoissance des Animaux*

les parfums, je vous envoie les meilleures pastilles du monde. En attendant j'achèverai de lire l'histoire du Nil.... (1) »

En revanche, nous trouvons dans le recueil des épitres de Cureau, publié en 1665, et que M. Cousin paraît n'avoir pas connu, une lettre à Mme de Sablé, qui nous présente Marin sous un jour tout nouveau, et nous le fait surprendre en flagrant délit de galanterie précieuse. La marquise lui avait reproché ses absences : il lui répond :

« Madame, — à la vérité, l'oubli dont vous me parlez est terrible, et c'est une chose estrange, qu'une personne d'esprit soit tombée dans un si grand défaut de mémoire ; mais je n'oserois pourtant le condamner, et jusques icy j'ay creu qu'il estoit juste et raisonnable. Non, Madame, je ne puis rien trouver à redire en tout ce que vous faites, et ce que je blasmerois en une autre me paroist en vous une vertu extraordinaire. Vous ne m'avez pas oublié, sans doute, mais vous avez oublié la déffense que vous m'avez faite de ne vous voir qu'aux jours que vous me marqueriez. Je vous ay obéi, et cependant vous me chargez de cet oubli-là : et ce qui est le plus fascheux, vous n'en accusez pas seulement ma mémoire, mais mon cœur même, qui est le plus grand et le plus outrageux reproche que vous me pouvez faire. Quoy, Madame, j'aurois perdu le souvenir et le ressentiment de toutes les bontés que vous m'avez témoignées? J'aurois perdu le souvenir de toutes ces qualités admirables d'esprit et de courage que j'ay remarquées en vous? Il faudroit que je fusse le plus ingrat et le plus insensé de tous les hommes. Avec tout cela, bien loin de me plaindre de vostre oubli, ni de celui que vous me reprochez, je trouve que l'un vous a sauvée de mes importunitez, et que l'autre m'est une marque certaine que vous avez encore quelque bonne volonté pour moy, puisque vous ne désirez pas que je vous oublie. Cela ne m'arrivera jamais, Madame, je vous

et à un autre plus amplifié que La Chambre préparait pour son traité de l'*Amitié et de la Haine des Animaux* qui parut en 1667.

(3) V. Cousin, *Madame de Sablé*, p. 378.

asseure, et si j'y manque, je consens que vous me fassiez sentir vostre haine aussi grande, et que j'en souffre la douleur aussi forte, qu'elles sont dépeintes dans l'ouvrage que vous m'avez fait la grâce de recevoir, Madame, de Vostre, etc... (1) »

Cela n'est-il pas fort galamment tourné pour un docteur en *us?* Et quelles surprises ne pourrions-nous pas encore offrir au lecteur si nous avions le loisir de dépouiller ici un curieux petit livre que le fils cadet de notre académicien, le jeune abbé Pierre, préludant aux travaux littéraires par la réédition d'une partie des œuvres paternelles, publia en 1664, sous le titre de *Recueil des Epistres, lettres et préfaces de Monsieur de La Chambre* (2).

« Il y a longtemps, dit l'imprimeur Barbin dans un avertissement placé en tête du recueil, que j'avois envie de ramasser toutes les épistres dédicatoires de M. de La Chambre et de les faire imprimer à part avec les préfaces ; mais, comme la plupart ont desjà paru en public et ont perdu la grâce de la nouveauté, je souhaitois d'avoir quelques-unes de ses lettres familières pour suppléer à ce défaut. J'ay donc tant fait auprès de M. de La Chambre, son fils, qu'il m'en a donné une centaine, dont j'ay composé le bouquet que mon Mercure te porte. Les fleurs à la vérité ne sont pas trop fraisches, mais on m'a dit que c'estoient des amaranthes qui ne fanent jamais..... »

Le magnifique Mercure du frontispice porte en effet de la main droite un gros bouquet d'amaranthes ; mais ces pauvres fleurs n'ont point justifié leur réputation ; elles sont aujourd'hui fanées ; heureuses, si la goutte d'eau dont nous

(1) *Recueil des épitres, lettres et préfaces de M. de La Chambre.* Paris, 1662, in-12.

(2) Paris, chez Claude Barbin, vis-à-vis de la Sainte-Chapelle, au signe de la Croix, MDCLXIV. — Rien ne coûtait plus à Cureau de La Chambre, rapporte M. Hauréau, que d'entretenir avec ses amis un commerce de lettres. Il aimait mieux, disait-il, faire huit lieues pour voir un ami, que lui écrire huit lignes.

les avons arrosées parvient à les faire refleurir. Après toutes les dédicaces des divers ouvrages de Cureau de La Chambre au roi, aux cardinaux de Richelieu et Mazarin, à Séguier, au surintendant Fouquet, à Bourdelot, etc....., on trouve dans ce recueil un grand nombre de lettres intimes adressées à Mlle de Scudéry, au duc de Saint-Aignan, à Chavigny, à Priézac, aux premiers présidents de Dijon, de Bordeaux, de Grenoble et de Toulouse, à Cassagnes, Chapelain, Balzac, Boisrobert, Pellisson, Conrart, La Mesnardière, au Père Le Jeune, au comte de Nogent, à une foule de personnages en renom à la cour ou dans la république des lettres. Nous avons cité plus haut une lettre fort galante à Madame de Sablé : celles que La Chambre adresse à Mlle de Scudéry ne sont pas moins dignes des ruelles précieuses. Ne lui dit-il pas, à propos de l'envoi de son dernier volume des *Charactères des Passions* qui parut en 1662, qu'il lui paraîtra peut-être bien extravaguant « en lui donnant la *Haine* pour obtenir son *amitié* » ! Le salon de la rue Saint-Thomas-du-Louvre dût tressaillir d'aise en entendant cette déclaration d'un nouvel habitant de *Tendre-sur-amitié* ou de *Nouvelle reconnoissance.*

Cureau sait, du reste, parfaitement approprier son style au caractère ou à la dignité de tous ses correspondants. Lorsqu'il écrit à Mazarin, par exemple, la période s'arrondit d'une façon solennelle :

« Monseigneur, lui dit-il en 1657, après la grâce singulière que Vostre Eminence m'a faite de vouloir bien que je l'entretinsse une fois la semaine, je croyois que j'estois obligé de lui écrire aussy une fois la semaine ; et qu'un commandement si favorable se devoit entendre sur les lettres aussi bien que par la parole..... mais le profond respect que j'ay pour V. E. m'a tousjours empesché de m'acquitter de ce devoir, et m'a persuadé que le silence étoit le culte légitime que l'on devoit rendre aux vertus extraordinaires..... » Ce qui ne l'empêche pas d'adresser au ministre un certain

nombre d'épitres d'assez longue haleine..... Tout autre est son style lorsqu'il s'adresse à l'un de ses confrères à l'Académie française. Telle cette lettre à Valentin Conrart, secrétaire de la Compagnie, qui lui avait envoyé un livre destiné à l'approbation des censeurs en le priant d'en rendre un compte favorable au chancelier :

« Monsieur, je vous envoye sur vostre parole un certificat pour les Normans ; je ne sçay si Monseigneur s'y voudra fier, car il a aussi mauvaise opinion des Manceaux que de ces messieurs-là. Et s'il vient à m'interroger sur la lecture de ce livre, je luy diray nettement que je ne l'ay point leu, et que je m'en suis rapporté à ce que vous m'en avez dit, qui sera un inconvénient plus grand que le premier, parce qu'il croit moins à Messieurs de la Religion prétendue réformée qu'à qui que ce soit (1). Je ne voy point de remède à cela, que de me faire voir la suite de l'histoire, avant qu'elle se débite, autrement on me pourroit reprocher d'avoir fait une fausse attestation pour me conserver la qualité de véritable ami. Je suis, Monsieur, etc..... (2) »

Les biographes ont jusqu'ici fort peu insisté sur les talents de Cureau comme *épistolier :* toute sa correspondance académique a cette physionomie vive et franche qu'on n'est pas habitué à rencontrer dans les lettres lourdes et compassées de ce temps.

Au surplus, que le lecteur veuille bien se reporter à la reproduction de la magnifique gravure de Nanteuil placée

(1) On sait que Conrart était protestant.

(2) *Recueil des Epistres* de La Chambre, p. 144. — On s'adressait souvent à Cureau pour obtenir plus facilement des priviléges d'impression. M. Taschereau dans sa *Vie de Corneille* et après lui M. Chardon ont cité une lettre que lui adressait Chapelain, le 3 juillet 1667, à Compiègne, à la suite de la cour et qui commence ainsi : « Monsieur, sans vous parler du mérite de M. *Boursault*, porteur de cette lettre, qui ne vous est pas inconnu, j'ai été prié par lui et par M. *Corneille* d'obtenir de vostre courtoisie de passer la vue sur un recueil de ses *œuvres galantes* qu'il désire publier, afin qu'après l'avoir lu, si vous trouvez qu'il n'y ait rien qui en puisse empescher l'impression, vous lui fassiez la faveur de lui donner un mot de vostre main pour obtenir le privilége..... »

en tête de cette notice. Est-ce là une de ces physionomies doctorales, telles qu'on se les imagine, grotesques ou flegmatiquement guindées, d'après les comédies de Molière ? Non pas. Cette perruque ondoyante, ce rabat finement empesé, ces glands à la riche tournure, cette robe de satin aux brillants reflets, aux plis recherchés et aux manches largement flottantes, tout ce costume élégant dénote un conseiller royal qui sait faire sa cour, qui a l'habitude du monde et des sociétés polies. Et cet air spirituel et bon, ces yeux doux et brillants à la fois, cette fine moustache qui encadre si bien une bouche prête à sourire ne représentent nullement les traits de ces pédants de faculté, toujours prêts à disserter devant leurs malades dans un langage même inintelligible pour leurs doctes confrères. Nous avons là un excellent père de famille, un savant aimable, un causeur fin et spirituel, un homme accessible à tous, celui en un mot que l'abbé d'Olivet définissait avec tant de bonheur, en disant qu'il « avoit naturellement beaucoup d'éloquence, qu'il étoit savant en toute sorte de littérature, qu'il soutenoit ces qualités par un grand fonds d'honneur et de probité, et qu'il étoit à tous les hommes de lettres un ami qui ne leur manquoit jamais au besoin (1) ».

Aussi, pendant que Mme de Sablé lui envoyait « les meilleures pastilles du monde », le roi le rangeait-il un des premiers sur la fameuse liste des gens de lettres qui devaient avoir part aux gratifications proposées par Colbert. Il y figure pour deux mille livres avec l'annotation suivante, signée de Chapelain : « *C'est un excellent philosophe, et dont les écrits sont purs dans le langage, justes dans le dessein, soutenus dans les ornemens, et subtils dans les raisonnemens.* Son application est dans les matières physiques et morales,

(1) Outre le portrait de Cureau par Nanteuil, in-folio, pour la collection des hommes illustres de France, commencée par Michel Bégon, et achevée par Charles Perrault, on en a un second par Ant. Masson, d'après Mignard, 1665, in-folio et un troisième par Desroches.

en tant que celles-ci regardent la nature ; je ne le tiens pas fort dans les politiques, et je doute qu'il fût propre à écrire l'Histoire, quoique fort judicieux..... (1) » Critique exacte, consciencieuse et bien motivée, qui fait le plus grand honneur à Chapelain, et qui prouve une fois de plus, que beaucoup jugent excellemment les autres qui ne savent point se juger eux-mêmes.

§ VIII.

DERNIÈRES ANNÉES DE CUREAU. — NOUVELLES PUBLICATIONS. L'ACADÉMIE DES SCIENCES. — SA MORT.

Nous approchons de la fin de la carrière du médecin ordinaire de Louis XIV ; en 1664, il avait déjà soixante-dix ans, ce qui ne l'empêchait point de continuer ses travaux habituels : cette année même, il publia son *Système de l'âme* (2), seconde partie de l'*Art de connoistre les hommes,* suivie, deux ans plus tard, d'une troisième partie, « qui contient la défense de l'extension et des parties libres de l'âme », contre les objections faites par le médecin Petit à son second volume.

« L'*Art de connoistre les hommes*, que je t'ay promis, lecteur, disait modestement Cureau dans sa Préface, est un ouvrage que je n'ay pas mesuré avec mes forces ny avec les années de ma vie : celles-là sont trop foibles, et celles-cy trop courtes, pour me donner moyen d'achever un si long et si pénible travail. Et c'est une chose certaine, qu'il m'en

(1) Voyez *Mélanges* tirés des manuscrits de Chapelain. — M. Hauréau, qui cite la dernière phrase de ce jugement, pense que Chapelain voulait faire allusion au peu de succès des observations de Phila èthe au sujet de l'*Optatus Gallus*. — Cela paraît fort vraisemblable.

(2) *Le Système de l'âme*, par le sieur de La Chambre, Paris, d'Allin, 1664, in-4°, et 1665, in-12. Nous possédons cette dernière édition dont le privilége est du 20 mai 1664.

arrivera comme à ceux qui entreprennent de trop grands édifices : ils n'en peuvent élever qu'une partie, et sont contraints de laisser à leurs successeurs le désir et le soin de faire le reste.

» A dire le vray, quand je considère le plan que j'ay fait d'un si vaste dessein, et que *je ne suis encore qu'au commencement*, je devrois suivre le conseil que la vieillesse me donne, de songer à mon repos et d'abandonner une entreprise qui demande plus de chaleur d'esprit et plus d'assiduité que je ne luy en puis donner. Mais d'autre costé, puisque le sage nous enseigne qu'il faut vivre chaque jour comme si on devoit mourir le lendemain, et travailler comme si on devait tousjours vivre : que d'ailleurs il n'y a point d'occupation si agréable que d'apprendre à se connoistre et à connoistre les autres ; qu'il n'y en a point mesme de si utile *que de méditer continuellement sur les œuvres de Dieu*, qui sont plus merveilleuses dans l'Homme que dans tout ce qu'il a fait dans l'univers, je voy bien qu'il me faut fermer les yeux à toutes les difficultez et avancer autant qu'il me sera possible l'ouvrage que j'ay commencé..... »

Le nouveau traité est dédié au Roi : cela, du reste, n'avait rien que de très-naturel de la part du médecin ordinaire de Sa Majesté.

« Sire, dit Cureau empruntant le style pompeux d'usage en pareille occurrence, quand V. M. sçaura que je dois traiter icy des *Merveilles de l'Esprit*, Elle verra bien qu'Elle a plus de part à ce dessein là que tous les hommes du monde : et qu'il y faudra nécessairement parler de ces grandes lumières qu'Elle a receues du Ciel, et de cette prudence admirable qui a prévenu l'expérience et qui fait honte à la vieillesse. S'il luy plaist mesme de considérer qu'il n'y a rien de si grand ni de si élevé que cet esprit : que c'est l'Image du Souverain Monarque de l'univers et le modèle sur lequel toutes les royautez ont esté formées, Elle jugera sans doute que c'est un présent tout royal et

qui ne se doit faire qu'au plus grand et au plus sage roy de la terre..... »

Que cela nous suffise : il y a huit pages sur ce ton. Etait-il au moins justifié par la valeur extraordinaire de l'ouvrage ? Cureau le croyait volontiers. Il prétendait avoir fait de véritables découvertes non pas sur la nature de l'âme, car il la supposait « une substance spirituelle indivisible, immortelle, et ne vouloit point affaiblir par ses preuves une vérité que la religion a establie », mais sur « *sa situation, sa figure, sa grandeur et ses mouvemens :* Et sous ce dernier mot, ajoutait-il, je comprens ses actions principales et qui luy sont communes avec les autres substances spirituelles : à sçavoir *connoistre*, *se souvenir*, *se mouvoir et faire mouvoir le corps.* » C'est là ce qui, selon lui, constituait le *système*, de même qu'en astronomie on dit le système du monde ou le système planétaire. Sur tout cela Cureau assurait qu'il développait des théories nouvelles et qu'il raisonnait uniquement sur son propre fonds sans faire aucun emprunt aux livres en usage dans l'Ecole. Cependant, assure M. Hauréau, à qui l'on ne peut refuser grande compétence en ces subtiles matières, on ne rencontre dans le *Système de l'âme* que des propositions vieillies et des thèses rebattues : telle entre autres sa doctrine sur les corpuscules intermédiaires nécessaires à la perception : cela se lit dans tous les manuels de philosophie scotiste. « Quand ensuite l'auteur dit que toutes les choses subissent la loi de leur nature et que cette loi leur est intrinsèque ; que l'âme est étendue mais non pas à la manière du corps, l'extension spirituelle différant de l'extension matérielle, enfin que l'âme a, comme étendue, des parties, etc., etc., il paraît, il est vrai, s'exprimer en des termes bien étranges : mais ces termes se retrouvent dans le plus grand nombre des traités scolastiques. Tabaraud trouve que cette métaphysique est subtile et embrouillée : elle l'est, en effet, et l'est beaucoup trop : cependant il suffit

de connaître l'idiôme de l'Ecole pour comprendre ces subtilités. La droite raison réduit à peu de mots tous les traités sur la nature de l'âme ; il lui suffit ayant reconnu le mystère, de l'affirmer (1). »

Nous ne prendrons certes point parti dans une question qui n'est point de notre compétence, et nous n'aborderons pas l'étude des anciens traités de philosophie scolastique pour les comparer avec celui de Cureau. Il nous suffira de renvoyer le lecteur à la belle analyse récemment publiée dans la *Revue du Monde catholique,* par l'un des plus éminents philosophes de nos jours, M. Rambosson, sur les rapports de l'âme avec les phénomènes organiques : ceux-ci donnant lieu à une véritable physique ou chimie de la pensée avec des tendances particulières, celle-là réglant ces phénomènes par des mouvements parallèles et y portant l'ordre et l'harmonie. Il nous sera cependant permis de remarquer qu'il y avait en effet d'étranges propositions dans le livre de notre médecin. Parler de l'extension de l'âme, de ses parties, de sa grandeur, de sa figure, de son extension qui ne diffère de celle des corps que par l'impénétrabilité, (car sinon l'âme serait sans limites et immense comme Dieu)... passe encore, à l'extrême rigueur ; mais prouver que l'âme de l'homme est plus grande que celle de l'éléphant, de la baleine et des plus grands arbres ; qu'elle est indivisible, non parce qu'elle est simple, mais parce que, comme les atômes, elle résiste à la division..... c'était dépasser toutes les limites permises, et devant un inquisiteur, il y aurait eu dans cette audacieuse dissection, dédiée au grand roi, matière à faire condamner quiconque eût déjà professé des doctrines hétérodoxes ; mais on connaissait la piété solide de l'académicien ; on tint compte de ce que, malgré une métaphysique subtile, il professait hautement dans son livre la doctrine de la spiritualité et de l'immortalité ; et l'on considéra peut-être qu'à soixante-douze ans

(1) Hauréau, *Histoire littéraire du Maine,* 2e édition, III, 217.

ses idées n'étaient plus tout à fait aussi claires qu'autrefois ; on garda le silence, et la Sorbonne elle-même ne songea pas à l'inquiéter.

Cureau fut même choisi vers la fin de l'année 1666, pour faire partie de la première Académie des sciences, organisée par Colbert, à l'aide des savants qui avaient déjà fait partie des réunions scientifiques tenues d'abord chez le maître des requêtes Habert de Montmor, l'ami de Gassendi, puis chez Melchissédech Thévenot : les mathématiciens Carcavi, Huyghens, Roberval, Auzout, Picard, les chimistes Du Clos et Bourdelin, le botaniste Marchand, le physicien Mariotte, Claude Perrault, etc. On s'assemblait par sections dans l'une des salles de la Bibliothèque du roi, mais ces réunions n'eurent pendant longtemps qu'un caractère privé, celui d'une sorte de commission scientifique. On travaillait de concert, dit M. Maury, et le plus souvent dans le local même des réunions, transformé en véritable laboratoire. On procédait en commun aux expériences ; on discutait les résultats qu'on avait obtenus par des recherches simultanées..... (1), on opérait même quelquefois des dissections humaines ; et les *Mémoires de l'Académie* nous apprennent qu'au commencement de février 1667, l'autopsie d'une jeune femme fut faite en pleine séance (2).

Ce fut probablement en l'honneur de l'académie naissante, que Cureau réédita vers la fin de l'année 1665, son opuscule sur les *Causes du débordement du Nil,* complétement refondu et augmenté de nouvelles observations. Il y ajouta un *Discours sur la nature divine, selon la philosophie platonique,* fragment d'un plus grand ouvrage dans lequel il avait entrepris, à la demande du chancelier Séguier, d'exposer

(1) Maury, *L'Ancienne Académie des Sciences.*

(2) On trouve dans le *Journal des Savans* de 1667, livraison du lundi 5 décembre, un très-curieux « extrait d'une lettre écrite à M. de La Chambre, qui contient les observations qui ont été faites sur un Lion disséqué à la Bibliothèque du roy le 28 juin 1667, in-4°. A Paris, chez Fréd. Léonard. » P. 171-175.

didactiquement la philosophie de Platon, et qui fut l'objet de toutes sortes de vicissitudes.

« J'ay voulu, dit-il, dans *un advis au lecteur*, mettre en seurété une pièce qui a couru tant de hazards, et qui est comme la dernière table du naufrage qu'a souffert toute la philosophie platonique. Car il est à propos que tu sçaches que, Monseigneur le chancelier ayant désiré de voir cette philosophie dans l'ordre et dans la méthode que l'on donne ordinairement à celle d'Aristote....., je taschay de le satisfaire sur ce point-là et de former un corps entier et complet de toutes les matières qui peuvent servir à ce dessein, et qui sont éparses çà et là dans les *Dialogues* de Platon, et dans les escrits de ses plus sçavans interprètes. De sorte que mon ouvrage estoit près de passer chez l'imprimeur, quand feu M. de Raconis, évesque de Lavaur, me fit prier de le luy faire voir, et je le fis d'autant plus librement que j'estois bien aise qu'il passast sous la censure d'un si sçavant homme avant qu'il parust au jour... Mais je n'ay jamais pu sçavoir le jugement qu'il en a fait, et moins encore ce que sont devenus mes cahiers : car il m'a esté impossible de les avoir, ni durant sa vie, ni après sa mort : et il ne me seroit rien resté de tout mon travail, sans la curiosité de Mr Blaise, chanoine de la Sainte-Chapelle, qui, à mon inseu, tira une coppie du traité que je te donne, avant que de le mettre entre les mains dudit sieur évesque....., etc. »

L'ouvrage entier devait comprendre « six traitez généraux, selon six ordres de choses dont l'univers est composé, qui sont : l'ordre divin, l'intellectuel, celuy de l'âme, le naturel, le corporel et l'humain ». On doit regretter la perte de ces manuscrits, car le seul chapitre conservé est bien écrit et promet une analyse fructueuse. M. Hauréau lui-même, qui n'est pas prodigue d'éloges pour les ouvrages philosophiques de notre académicien, trouve que ce *Discours de la nature divine* ne manque pas de méthode et mérite d'être lu. Nous sommes absolument de cet avis et la réduction de

l'essence de Dieu à ces trois qualités qui ne sont qu'une même chose, l'*Unité*, la *Bonté* et la *Beauté*, permet à l'auteur de développer de magnifiques périodes sur le *premier un*, le *premier bon* et le *premier beau*, d'où il déduit ensuite *comment Dieu est la cause de toutes choses.*

Nous eussions désiré clore sur cette belle page l'analyse des œuvres de Cureau de La Chambre : mais son ardeur infatigable au travail lui fit publier encore en 1667 un nouvel ouvrage qui n'était que le développement de l'un de ses chapitres sur la connaissance des bêtes. Cela s'appelle *Discours de l'amitié et de la haine qui se trouvent entre les animaux* (1) et la simple revue des chapitres et des articles forme une lecture assez divertissante. On y apprend combien il y a de sortes d'amour entre les animaux : « amitiez délectables, amitiez honnestes, etc. » Le chapitre des « amitiez particulières qui se trouvent entre les animaux de mesme espèce » comprend une foule de subdivisions intéressantes : « — Des animaux qui aiment tous ceux de leur espèce ; — Des amitiez qui se trouvent entre les sexes ; — Des animaux qui aiment leurs petits ; — Des animaux qui aiment ceux qui les ont engendrez ; — Des animaux qui aiment ceux qui les conduisent..... » C'est ici que se trouve la fameuse histoire du coq et de la poule qui réjouissait tant la marquise de Sablé, et qui obtint un véritable succès dans les ruelles. Ce sera notre dernier spécimen du style si souple de notre académicien : il mérite d'entrer dans un choix de ses œuvres.

« Il faut que ceux qui ont donné le nom de Rois aux Lions et aux Aigles ayent eu bien mauvaise opinion de la Royauté : ce ne sont pas des Rois, ce sont des Tyrans qui sans avoir société ni correspondance avec leurs sujets, ni aucune amour ni complaisance pour eux, ne règnent que par la force et par la violence. C'estoit le coq qu'il faloit

(1) Paris, Barbin, 1667, in-8°.

honorer d'un si grand nom, puisque la nature l'a couronné elle mesme, et qu'elle luy a donné toutes les vertus royales, la Majesté, le Courage, la Vigilance et la tendresse pour ceux à qui il doit commander : enfin c'est le modèle d'un véritable père de famille, qui est le premier et le plus légitime Roy qui se puisse trouver. Aussi connoist-il bien les avantages que la Nature lui a donnez, et sent bien ce qu'il est : car outre qu'il ne veut point hasarder sa couronne, ni la mettre en péril, ne passant jamais par une porte, quelque haute qu'elle soit, qu'il ne baisse la teste : en quelque maison qu'il soit il veut estre le maistre des poules et des poulsins qui y sont ; il en prend la conduite et les garde avec un soin non pareil ; il les réveille au point du jour et se met le premier au travail, les excitant par sa voix et par son exemple à le suivre. Il cherche et fouille partout pour trouver ce qui leur est nécessaire, et quand il rencontre quelque chose a manger, il les appelle pour leur en faire part, et s'il en prend quelque chose, il paroist bien que c'est plus tost pour les inviter, que pour satisfaire à sa faim. Cependant, il marche fièrement et la teste levée, qu'il tourne de tous costez, pour voir s'il n'y a point quelque péril à craindre pour eux : il fait la ronde à l'entour et en passant il chastie du bec et des ailes ceux qui sont négligens, ou qui font quelque désordre. On dit mesme qu'il compastit au mal qu'ils endurent, et qu'il les console par un accent particulier, dont il ne se sert qu'en certaine occasion. Mais il n'en faut pas davantage pour persuader que tous ces soins ne peuvent venir que de l'amour qu'il a pour eux, et ne peuvent aussi causer que de la tendresse et de la reconnoissance dans une famille qui est si bien réglée. »

Nous n'insisterons pas sur « les amitiez particulières qui se trouvent entre les animaux de diverse espèce », et qui ont leur origine soit dans *la ressemblance de la nature*, soit dans *le vivre*, ou dans *la seureté*, *la société*, ou *la commodité ;* mais que d'observations piquantes nous aurions à constater dans le chapitre de la *Haine des animaux*, haine

qui n'est pas fondée sur l'antipathie, mais sur l'instinct et sur des qualités occultes. Il y a là des articles inimitables sur la haine du lion contre le coq, ou de l'éléphant contre le pourceau, ou de l'aigle contre le roitelet. Nous en remarquons sur la haine que les animaux professent contre ceux qui les mangent, contre ceux qui détruisent leurs œufs et leurs petits, contre ceux qui les tuent par leur venin. Il y a des animaux qui stupéfient les autres pour les dévorer : ceux-ci se haïssent à cause de la concurrence pour leurs aliments : ceux-là pour des qualités sensibles qui leur sont fâcheuses : c'est ainsi que le cheval déteste le chameau à cause de son odeur, que les chiens haïssent les puces parcequ'elles les piquent..... mais voici la perle de ce vaste écrin : « Le lion hait extrêmement le singe, parce que le singe estant sur un arbre, si le lion vient à passer dessous, il se jette sur sa croupe, et s'attache à sa queüe, ce qui est insupportable au lion ». Bonhomme Cureau, il était temps de vous arrêter : l'âge inexorable commençait à exercer sur vous sa néfaste influence !

Au commencement de l'année 1669, La Chambre fit ajouter à tous les titres qu'il possédait déjà, celui de « démonstrateur opérateur de l'intérieur des plantes médicinales au jardin du roi » (1), et quelques mois après il descendait dans la tombe.

« Je consultai hier, écrivait Guy Patin, le 23 novembre 1669, avec M. de La Chambre, notre collègue, fils du médecin de M. le chancelier (et médecin ordinaire du roy, qui a acheté cette charge soixante-dix mille livres), et qui est frère du curé de Saint-Barthélemy de cette ville. Ce M. de La Chambre me dit tout affligé que son père se mouroit. C'est un grand homme mélancolique, qui a beaucoup écrit et principalement des caractères des passions. J'ai peur qu'il n'aille guère loin, à cause de son grand âge de soixante-seize ans. Il est savant ; tout ce qu'il a

(1) Jal, *Dictionnaire critique*.

écrit est fort bon. Mais les honnestes gens meurent comme les autres, et quelquefois plus tôt. La mort n'épargne personne, pas même les savants, qui vivent souvent moins que les autres (1). »

Le médecin ordinaire du roi mourut en effet quelques jours après, le 29 novembre 1669, à l'âge de soixante-treize ans (2), et Guy Patin prononçait ainsi, le 13 décembre, son oraison funèbre :

« Le bonhomme M. de La Chambre est mort. Il étoit de

(1) *Lettres* de Guy Patin.

(2) M. Hauréau, au tome III de son *Histoire littéraire du Maine,* publiée en 1871 avait donné la date du 20 novembre 1675. Il se rectifie ainsi dans une addition de son Xe et dernier volume publié en 1877 : « Nous corrigeons une date très fautive. Marin Cureau de La Chambre n'est pas mort le *29 novembre 1675*. M. Tamizey de Larroque est plus près de la vérité lorsqu'il rapporte l'événement au 29 décembre 1669, (*Lettres de Balzac*, p. 168.) mais la date donnée par M. Desportes est la seule exacte : Marin Cureau de La Chambre est mort le *23 novembre 1669*. Une lettre de Guy Patin (*Lettres choisies,* édition de 1692, t. II, p. 496.) dit : Le bonhomme M. de La Chambre est mort âgé de 76 ans : et cette lettre porte la date du 13 décembre 1669. » — Conçue en ces termes la rectification est très incomplète. 1° Desportes ne donne pas la date du 23 novembre 1669, mais celle du 23 novembre 1675, ce qui est tout différent : c'est sans doute le chiffre de 75 ans qui lui a causé une distraction. — 2° Notre excellent ami M. Tamizey de Larrocque en publiant les *Lettres de Balzac*, en 1873, (Paris, Imp. Nationale, in-4°,) a puisé son renseignement du 29 décembre 1669 dans le *Dictionnaire* de M. Jal qui date de 1867. — 3° Nous avons nous même en 1874, proposé la date du 22 novembre 1669 dans notre *Histoire du chancelier Séguier* où nous citions les lettres de Guy Patin, et c'est la plus rapprochée du résultat final de M. Hauréau. — 4° M. Chardon, dans sa notice publiée à la même époque que la nôtre adopte la date de M. Jal, le 29 décembre 1669, mais en remarquant que d'après les lettres de Guy Patin il faut sans doute lire 29 novembre. — De tout ceci résulte que nous ne pouvons accepter la date indiquée par M. Hauréau. M. Jal, avait vu l'extrait mortuaire de Cureau, puisqu'il en rapporte même les signatures qui sont celles de Pierre et François, ses deux fils, et de B. Halle de Fréteville. Il y a donc de fortes présomptions en faveur du 29 d'un mois de l'année 1669 et le seul possible eu égard aux deux lettres de Guy Patin, l'une rapportant sa maladie mortelle le 23 novembre (c'est cette lettre qui nous avait fait adopter le 22 novembre), l'autre parlant de sa mort le 13 décembre, est le 29 novembre. Il y a tout simplement une faute d'impression dans le *Dictionnaire* de M. Jal, et Cureau de La Chambre est mort le *29 novembre 1669*. Les incendies de la Commune et la mort de M. Jal en ont rendu impossible la vérification absolue.

l'Académie un des premiers et un des plus éminents, tant à cause de sa doctrine, qui n'étoit point commune, que pour le crédit qu'il avoit chez M. le chancelier, en vertu de quoy il étoit officieux et bienfaisant à ceux à qui il pouvoit servir, et qui avoient quelque affaire en ce pays de chancellerie. » Témoignage précieux, car on connaît le caractère jaloux et ombrageux de l'ennemi acharné du médecin gazetier Renaudot.

Nous ajouterons peu de chose à ce jugement. Pour nous, Marin Cureau fut un des meilleurs écrivains de la première Académie, et Costar n'a pas exagéré, lorsque, le posant en rival de Descartes, il a écrit que « c'est l'homme de France qui a le mieux écrit des sciences en françois » (1).

Observateur exact et laborieux, physiologiste éminent, si l'on tient compte de l'état de la science à cette époque, il entreprit de rompre avec les traditions de l'École, et de rendre les matières scientifiques abordables à tout le monde : il y parvint à l'aide d'un style clair, en même temps qu'imagé et merveilleusement adapté à son sujet ; et les nombreuses éditions de ses ouvrages prouvent quelle faveur il rencontra près de ses contemporains. Il écrivait du reste avec une remarquable facilité : « Il m'a dit, raconte Ménage, que quand il prenoit la plume, il ne savoit ce qu'il alloit écrire, qu'une période produisoit une autre période. Je ne savois de même ce que j'allois faire quand je faisois des vers..... (2) » Il est vrai que les vers de Ménage ne sont

(1) L'abbé d'Artigny le citait encore au XVIIe siècle parmi les écrivains dont le style est devenu un modèle : « Les matières les plus sèches et les plus abstraites, dit l'abbé au sujet des illustres savants de ce temps, furent tracées par eux avec élégance, et par là on les mit à la portée des lecteurs les moins intelligents. Tels sont la *Logique* de Port-Royal, les ouvrages philosophiques de La Chambre, les *Discours anatomiques* du médecin Lamy, la *Physique* de Rohault, la *Pluralité des mondes*, par Fontenelle ; les *Entretiens sur les peintres*, de Félibien ; la *Recherche de la vérité*, par Mallebranche....., etc....., et d'autres excellents livres qui n'avoient pas besoin d'ornements pour être recherchés... » — (D'Artigny, *Mémoires*, III, 35.)

(2) *Menagiana*, p. 177.

pas des modèles; mais on raconte la même anecdote de Châteaubriand. En quelques mots, Pierre de La Chambre a fait un bel éloge de son père : « Tout ce qu'il a écrit, avec beaucoup d'éloquence, dit-il, porte non-seulement le caractère d'excellent philosophe, mais encore celui de bon chrétien..... »

Pour honorer la mémoire du savant médecin, l'abbé fit dessiner un projet de tombeau par le cavalier Bernin (1) ; le sculpteur J.-B. Tuby se chargea de l'exécution (2), et l'on put, jusqu'en 1792, admirer sur un des piliers de l'église de Saint-Eustache, un beau médaillon en marbre blanc, porté par l'Immortalité, avec cette inscription : *Marinus de La Chambre, archiater, obiit 1669, ætat. 75 ;* et au-dessus, dans un cartel : *Spes illorum immortalitate plena est.* On le voit aujourd'hui au musée de Versailles.

Cureau laissa deux fils; le médecin François, et l'abbé Pierre. Ce dernier devint bientôt membre de l'Académie française et nous aurons occasion de parcourir la carrière du médecin en suivant celle de l'abbé qui ne mourut que longtemps après son frère.

René KERVILER.

A suivre.

(1) Et non pas Le Brun. *(Biographie universelle.)*
(2) Jal, *Dictionnaire critique.*

LES

CAMALDULES AU MAINE

I.

SAINT-GILLES DE BESSÉ.

Au commencement du XVIIe siècle, lorsque ne se rencontraient plus en France les disciples de saint Romuald, les monastères d'Italie conçurent le dessein d'introduire à l'étranger « l'antique et très-saint institut de notre ordre des Camaldules (1) ». Ces religieux étaient représentés alors par plusieurs branches soumises à des supérieurs différents. Outre trois congrégations principales, il en existait une quatrième fondée à Turin par le Père Alexandre de Leva, mort en odeur de sainteté en 1612. Il avait établi cette dernière maison en 1601, sous les auspices de Charles-Emmanuel de Savoie (2). De cet hermitage devait se répandre en France, la cinquième congrégation connue sous le nom de Notre-Dame de la Consolation. Le 15 février 1626, le Père Benoît, majeur de la congrégation de Turin, donnait au Père Boniface « du consentement du Chapitre (3),

(1) Lettre d'obédience de dom Benoît, majeur de la congrégation, au Père Boniface; copie du XVIIe siècle.

(2) Hélyot, *Histoire des ordres religieux*, tome V.

(3) Lettre d'obédience.

toute l'autorité nécessaire et le pouvoir le plus étendu pour obtenir le plus promptement possible l'autorisation du Roi très-chrétien » de fonder et ériger la congrégation de saint Romuald, de concert avec l'autorité épiscopale.

Le Père Boniface (1) trouva d'abord favorable accueil dans les diocèses de Lyon et de Vienne. L'archevêque de cette dernière ville, Pierre de Villars, voulant le retenir, lui donna, le 24 novembre 1629, la permission de s'y établir; mais l'exiguïté des maisons offertes et leur peu de revenus les empêchaient d'y rester. En 1638, le même délégué fut plus heureux. Il se fixa au Val de Jésus, dans le Forez, diocèse de Lyon, et l'année suivante, au mois de février, les Camaldules obtinrent du roi Louis XIII, des lettres-patentes par lesquelles ce prince approuvait leur établissement en son royaume et leur permettait de recevoir les maisons qu'on leur offrirait, leur accordant sa protection, à la charge toutefois de n'avoir que des supérieurs français, sous peine de nullité des présentes concessions (2), enregistrées d'abord en 1635 par le parlement de Grenoble, puis par celui de Paris, le 7 septembre 1644.

A la demande du même roi, le pape Urbain VIII érigea les Camaldules de France en congrégation particulière, sous le nom de Notre-Dame de Consolation, et leur permit d'avoir un majeur général et de recevoir des novices. Ces ermites fondèrent (3) successivement les maisons de Saint-Jean-Baptiste de Grosbois, près Paris, en 1642, de la Flotte, en 1648; enfin, l'an 1659, un autre ermitage à la Gavolerye, dans la paroisse de Bessé, près du château de Courtenvaux, dans le Bas-Vendômois, comme celui de la Flotte. Le monastère de Bessé prit le nom de Saint-Gilles, patron du fondateur.

Les renseignements conservés jusqu'à ce jour nous

(1) Hélyot, *Histoire des ordres religieux,* tome V.

(2) Copie du XVIIe siècle, collationnée à l'original le 17 mai 1634.

(3) Hélyot, *Histoire,* etc.

permettent d'en raconter la modeste histoire. Si ce travail offre quelque intérêt, il le devra tout entier aux titres originaux dont on a bien voulu nous donner communication (1).

II.

FONDATION DE L'ERMITAGE DE SAINT-GILLES.

A droite de la route de Saint-Calais à Bessé, près de l'entrée de ce bourg actif autant qu'industrieux, on peut remarquer sur le penchant de la colline qui s'abaisse doucement vers la rive droite de la Braye, une maison de campagne d'assez belle apparence, d'où l'œil aime à se reposer sur la riche vallée où coule paisiblement l'affluent du Loir.

Là s'élevait, il y a moins d'un siècle, le couvent dont nous allons raconter l'histoire.

S'il fallait en croire une légende, la fondation de Saint-Gilles aurait été accompagnée de circonstances assez dramatiques. Le fondateur menait, dit-on, joyeuse vie dans sa demeure en compagnie de gais convives, parmi lesquels se serait fourvoyé un abbé du voisinage. Un soir, pendant un repas plus bruyant qu'il ne convenait, un inconnu se présente enveloppé dans son manteau et tenant à la main un flambeau allumé. Il demande à entretenir le maître de la maison. Les serviteurs étonnés transmettent le message. Nul dans la compagnie ne se souciait d'aborder l'étranger. Cependant le clerc, plus hardi que les autres, offre d'aller le recevoir. Or, dit la légende, c'était Satan lui-même venant réclamer le coupable amphitryon. — « Au moins, dit l'audacieux ecclésiastique, lui laisserez-vous la vie jusqu'à ce que votre flambeau soit entièrement consumé ? »

(1) Les documents dont nous n'indiquons pas l'origine, sortent de la collection formée par M. P. H. sur la châtellenie de Saint-Calais.

— « Volontiers, répondit le séducteur. » — A peine s'était-il engagé que l'abbé, d'un geste rapide, avait éteint la lumière. Furieux, mais vaincu, le mystérieux personnage abandonna la place.

Sauvé par cette ruse et touché de l'apparition, Gilles Renard, tel est le nom du fondateur, aurait conçu la pensée d'amener de pieux religieux dans le domaine témoin de ses désordres, pour effacer par leurs vertus, les fâcheux exemples qu'il avait donnés aux habitants de la contrée.

Mais, laissant de côté les traditions populaires, nous demanderons les motifs véritables de cet établissement aux documents originaux.

On y voit le même Gilles Renard « considérant les grâces et assistance que Dieu lui a faites depuis qu'il est au monde, désirant en rendre à sa divine bonté quelques marques de sa reconnaissance et pour ce fondant un couvent de bons religieux (1) ».

La bonne réputation des fils de saint Romuald lui inspira la pensée de s'adresser à eux pour réaliser son dessein. Le 25 décembre 1659, par acte capitulaire, les PP. Louis de Bordeaux et Ange furent délégués pour traiter avec lui. Gilles Renard expliqua ses intentions. Nous les trouvons dans le contrat de fondation daté du 30 décembre 1659. Il voulait établir un monastère renfermant six Camaldules chargés « de faire et célébrer le service divin suivant et » conformément à l'usage dudit ordre, assister d'exercices » spirituels comme de confessions ou autrement, les » habitants de Bessé et des environs, sy le dit seigneur » evesque du Mans le trouve à propos et nécessaire pour » leur bien spirituel, plus de dire et célébrer par chacune » sepmaine, deux messes perpétuelles, les jours de lundy » et vendredy, tant pour le repos de l'âme dudit seigneur » fondateur, que de ses défunts père et mère, parents et

(1) Contrat de fondation, copie du XVIIe siècle communiquée par M. Mancelière.

» amis décédés, comme aussi de les rendre participant dans
» toutes les prières dudit couvent et de lui accorder ainsy
» qu'à ses parents toutes les grâces et faveurs que les autres
» couvents accordent à leur fondateur (1) ».

Pour l'établissement de cet ermitage, il donna le lieu de la Gavolerye, sis en la paroisse de Bessé, avec les bâtiments et terres qui en dépendent. Le tout lui était échu par héritage de ses parents. Cette terre était alors affermée moyennant soixante livres par an. Promesse fut faite en outre de payer au fur et à mesure que les travaux avanceraient, sept mille cinq cents livres tournois, dont quatre mille cinq cents devaient être employées à la construction de l'église et du couvent, et le reste de la somme pour les cellules des six religieux. Pour en hâter l'exécution, le fondateur leur permit de recevoir mille livres que lui devait l'abbé de Saint-Calais, sur la pension de cette même année.

Voulant assurer la subsistance des futurs Camaldules, Gilles Renard leur donna la jouissance de mille livres de rente à prendre sur seize cents livres de rente à lui appartenant et qu'il percevait sur trois millions de rente des Gabelles. La communauté ne devait toutefois en jouir qu'au moment où, les cellules, l'église et le couvent étant construits, les religieux y résideraient. Jusqu'à cette époque, Gilles Renard promettait « de payer la somme de cent livres pour
» chacun religieux qui habiterait, par chacun an (2) ».

Les délégués ci-dessus nommés s'engagèrent à faire agréer ces conventions à l'évêque du Mans et à les faire ratifier par acte capitulaire de leur ordre.

René des Chapelles, grand-vicaire de Monseigneur Philbert-Emmanuel de Beaumanoir, évêque du Mans, donna, le 10 mai 1660, au nom de ce dernier, la permission demandée (3). Huit jours après, le Chapitre général des

(1) Contrat de fondation.
(2) Contrat de fondation.
(3) Titre original.

Camaldules, réuni à Saint-Jean-Baptiste de Grosbois (1), accepta toutes les charges et obligations imposées par le fondateur de Saint-Gilles.

Le 16 février 1660, les habitants de Bessé déclaraient « estre fort contents et satisfaicts de la dite fondation, » comme chose tendante à la gloire de Dieu et utilité du » publicq (2) ».

Louis XIV assura par lettres-patentes du mois d'octobre 1676, l'existence de l'ermitage. Nous donnons ici la partie de cette pièce qui concerne la fondation du monastère, elle confirme et explique les détails précédemment donnés. Le sieur Renard, y est-il dit, « ayant fait don d'un petit lieu » nommé la Gavollerye, sis audit Bessé, avec les batiments » et terres en dépendents, ensemble une petite grange qui » est dans le coin du jardin audit lieu de la Gavollerye, » plus vingt sept boisselées de terre pour estre enclos et » joints à ladite maison et leur aurait de plus assigné mil » livres de rente annuelle à prendre sur les trois millions » de livres de rente des Gabelles, ladite rente au sieur » Regnard appartenante, dont il leur aurait fait cession et » transport par ledit contract de fondation... A ces causes.... » nous avons ledit establissement audit lieu de Bessé, diosèze » du Mans, loué, agréé, confirmé et approuvé par ces » lettres patentes signées de notre main (3) ».

Le 22 juin de l'année suivante 1677, Monseigneur Louis de La Vergne-Montenard de Tressan, ayant pris connaissance de l'approbation royale, du contrat de fondation et des lettres de René des Chapelles, approuva « l'établissement » du dict monastère..... aux mêmes conditions toutefois » deffenses et reserves portées par les lettres de consen- » tement de nostre dict prédécesseur (4) ».

(1) Copie du XVIIe siècle.

(2) Titre original en papier portant dix-sept signatures.

(3) Copie des lettres patentes. L'original se trouve entre les mains de M. Bailly, acquéreur de la Gavollerye depuis la Révolution.

(4) Titre original en parchemin.

Mais quel était ce donateur dont la générosité permettait aux fils de saint Romuald de s'établir dans notre diocèse.

Les registres mortuaires de Saint-Germain-l'Auxerrois nous apprendront au moins ses titres. « Du dimanche 13 » avril 1670, fut inhumé Gilles Renard, escuyer, conseiller » du roi, commissaire à la conduite du régiment des gardes » et de la compagnie des gendarmes de Sa Majesté (1). »

Pendant sa vie, il habitait à Paris, une maison à lui appartenant, sise « prosche la porte de la Conférence, » paroisse Saint-Germain-l'Auxerrois (2) ».

Le contrat de fondation déclarant Gilles Renard originaire de Bessé, audit lieu de la Gavolerye, nous pouvions espérer indiquer aussi en quelle année il était né, grâce aux registres de baptêmes de la même paroisse. Toutes les recherches ont été vaines. La bienveillance dont il fit toujours preuve à l'égard des habitants vient confirmer l'indication précédente, quant au lieu d'origine. Aux pauvres de Bessé, il lègue par testament « la somme de cinq cents livres (3) ».

N'y aurait-il pas aussi quelque rapport entre notre fondateur et un autre Gilles Renard, valet de chambre du maréchal de Souvré, gouverneur de Louis XIII ? Ce dernier serviteur, avec la permission du roi, avait fondé dans le jardin des Tuileries un café qui devint le rendez-vous des jeunes seigneurs du temps (4). La vogue de cet établissement persévéra jusque dans les premières années du règne de Louis XIV. La similitude des noms n'est pas un motif suffisant pour affirmer leur parenté, cependant la reconnaissance dont le possesseur de la Gavolerye fit preuve vis-à-vis des descendants du maréchal, nous a semblé bonne à noter. Ainsi, dans le testament précité, « il donne à Madame de

(1) Extrait des registres mortuaires de l'église Saint-Germain-l'Auxerrois.

(2) Codicille du testament de Gilles Renard.

(3) Copie ancienne du testament de Gilles Renard, collationnée à l'original.

(4) *Mémoires de Mme de Motteville*, collection de Mémoires relatifs à l'histoire de France, par Michaud et Poujoulat, 2e série. T. X, pp. 115, 229.

» Souvré, abbesse de Saint-Amand (1), une couverture de » thoille picquée blanche en broderye de boucquetz de soie » torce pour faire une chasuble et ung devant d'autel. Au » fils de monsieur le marquis de Louvois, qui portera le » nom de marquis de Courtanvaux, et à qui appartiendra » le marquisat, son dict office de commissaire à la conduite » et police de la compagnie des gendarmes servant à la » garde de la personne du Roy, à la condition que les » deniers qui en proviendront, seront employés par le dict » seigneur marquis de Louvois, en acquisition de terres et » domaines qui seront joints et unis audit marquisat de » Courtanvaux, en considération de l'affection qu'il a » toujours eue pour la maison de Souvré, d'où vient le » marquisat. »

Mais dans ce même testament, de sa famille il n'est nullement question. Nous savons pourtant par le contrat de fondation, que Gilles Renard avait une sœur nommée Françoise, mais elle dut mourir comme lui sans laisser d'héritiers.

En retour, il n'oublie pas la fondation des Camaldules. Il leur donne et lègue : « 1° ce qui lui sera deubz lors de son » déceds de sa pension sur l'abbaye de Saint-Calais, en » outre leur donne et lègue deux grands bassins ronds, six » flambeaux, une sallière carrée, le tout d'argent, trois » pièces de tapisserye de l'histoire de Lot et une tenture de » Bruges fond blanc de croteste *(sic)* en broderye de laine et » une chasuble de gros de Naples en broderye et une aube » pour orner leur esglize ; 2° Item à ladite dame Landreuze » une tapisserye de Flandres représentant des paysages » contenant six ou sept pièces, plus deux petits plats, une » douzaine d'assiettes, une esguière couverte, une escuelle » couverte, deux petites salières, six cuillères, six four-

(1) Dans la seconde moitié du XVIIe siècle, deux abbesses de ce nom dirigèrent successivement l'abbaye de Saint-Amand à Rouen. Toutes deux étaient filles de Jean de Souvré, fils aîné du maréchal Gilles de Souvré.

» chettes, le tout d'argent, pour en user et jouir sa vie
» durant seullement, et après son décès le tout appartiendra
» aux dits religieux de Camaldules du couvent de Bessé,
» auxquels il en fait don ; 3° Donne et lègue en oultres toutes
» les copies sur laine du vieil et nouveau Testament d'après
» Raphaël quy se trouveront en sa maison, plus dix huict
» cents livres qui sont deubz audit sieur testateur par
» Mademoiselle de Congis pour argent qu'il lui a presté dont
» il n'a aucune promesse, plus tous les tableaux de Nostre
» Dame qui se trouveront appartenir audit sieur testateur
» où il est demeurant (1). »

Enfin, par un codicille en date du 17 mars 1670, il laissait encore : 1° A dame Landreuze « la jouissance du reste de temps qui restera à parachever du jour du déceds dudict sieur Renard des cinquante années de jouissance à lui accordées de quatre maisons situées dans l'enclos de Saint-Jean-de-Latran (à Paris) ; 2° A Me Jean Poupart, secrétaire de la chambre du Roy, et à Bernard Biscaras, sieur Du Clos, pareille jouissance de deux magasins aussi situés dans le dict enclos de Saint-Jean-de-Latran, pour après le déceds des dictes donataires ces restes des dictes jouissances appartenir aux religieux de Camaldoly de Sainct Gilles de Bessé, en Vendômois (2) ». Quand ces derniers entrèrent en jouissance, ces différents immeubles rapportaient quatorze cents livres de rente (3).

Le 13 avril suivant, avons-nous dit, Gilles Renard mourait en sa maison de Paris. Tout en demandant à être « mis en terre dans la paroisse où il demeurera avec le » moindre cérémonie et despence que faire se pourra (4) », le fondateur des Camaldules de Saint-Gilles voulut laisser dans leur église un mausolée. Il chargea l'un de ses exécu-

(1) Testament de Gilles Renard, copie collationnée à l'original.
(2) Codicille du testament de Gilles Renard, titre original.
(3) Mémoire de Gilles Chevalier contre les Camaldules.
(4) Testament de Gilles Renard.

teurs testamentaires, M. Gilles Chevalier, commissaire examinateur au Chastelet de Paris, de faire conduire ce monument audit Bessé « de le faire mettre en place et » mesme payer ce qu'il faudra pour icelui (1) ». Le commissaire se mettait en devoir, le 22 septembre 1670, d'exécuter la dernière volonté du testateur.

Ce dernier avait confié l'exécution de cette œuvre au sieur Louis Malœuvre, dont l'atelier se trouvait à Paris. Le sculpteur prit modèle sur un groupe représentant les trois Grâces, placé au milieu de la chapelle de la Vierge dite chapelle d'Orléans, dans l'église des Célestins à Paris (2).

Ce groupe n'était autre que le monument célèbre de Germain Pilon. Voici comme nous l'apprend le *Dictionnaire historique de la ville de Paris*, par Hurtaut et Magny. « Eglise des Célestins, chapelle d'Orléans. Du côté de » l'autel l'on voit un piédestal, sur lequel sont les trois » Grâces sculptées en albâtre et hautes comme nature. Elles » sont debout, le dos tourné l'une à l'autre, elles se tiennent » par les mains ainsi que les anciens nous les ont repré- » sentées et soutiennent sur leur tête une urne de bronze » doré, dans laquelle est le cœur du roi Henri II, etc..... Ce » monument est l'un des chefs-d'œuvre de Germain » Pilon (3). »

Le caractère païen de l'œuvre donna lieu à une protestation de la part des religieux. Les Camaldules demandaient de différer l'érection du mausolée ou du moins priaient que « vu la nudité indécente d'une des figures le tombeau fut » placé dans un coin et lieu de leur église où il put moins » donner de scandale (4) ».

L'exécuteur testamentaire passa outre, répondant non

(1) Testament de Gilles Renard.

(2) Protestations de Gilles Chevalier.

(3) Hurtaut et Magny, *Dictionnaire historique de la ville de Paris*, t. II, p. 107.

(4) Protestation du R. P. Laurent Duré, prieur de Saint-Gilles.

sans raison, qu'il était surpris de l'opposition, attendu que le défunt avait « fait faire ce monument plus d'un an et » demy avant son décès au veu et sceu desdits PP. Camal- » dules, lesquels ont mesme été à l'astellier dudict » Malœuvre (1) ». Aussi la pose se fit-elle à l'endroit indiqué, c'est-à-dire au milieu de l'église à l'entrée de la chapelle Sainte-Madeleine. On plaça en même temps deux inscriptions. La première ne nous est connue que par une note prise avant la Révolution par M. Ploux, curé de Cellé, la seconde, gravée sur marbre noir, a été transportée dans l'église de Bessé, où on la retrouve maintenant près d'une statue de Saint-Gilles qui surmontait la principale porte d'entrée du monastère. Elles étaient surmontées d'un écusson sculpté, en relief sur marbre blanc, représentant un renard accroupi, accompagné à senestre, d'un amour dont le bras droit tient une couronne sur la tête de l'animal, tandis que sa main gauche tient un arc au repos. Le tout est entouré de cette devise : *Cauto victoria cedit amanti* (2). Cet écusson de forme ovale est surmonté d'un casque de chevalier avec ses lambrequins.

Nous donnons successivement les deux inscriptions.

Ce mausolée a été mis en cette place le xxve jour septembre 1670. Fait par moi Fr. L. Malœuvre d'Abbeville.

DES 3 GRACES

CE MAVSOLÉE A ESTÉ DRESSÉ
ET MIS EN CETTE PLACE CE JOVR
D'HVY XXVe SEPTEMBRE 1670
A LA MEMOIRE PERPÉTVELLE
DE DÉFVNCT GILLES RENARD

(1) Protestation de Gilles Chevalier.

(2) Cet écusson est actuellement encastré dans un mur de la Gavolerye, au haut du perron de l'habitation principale.

VIVANT ESCVIER CON^er DV ROY
COMMISSAIRE APPOINTÉ A LA
CONDVITE ET POLICE DV RÉGI-
MENT DES GARDES FRANCAISE ET
DE LA COMPAGNIE DES GENS
DARMES SERVANT A LA GARDES
DE SA MAJESTÉ FONDATEVR DE
CETTE ESGLISE, SVIVANT SON
TESTAMENT ET ORDONNANCE
DE DERNIÈRE VOLONTÉ PAR LES
SOINGS ET EN PRÉSENCE DE
GILLES CHEVALIER SON LÉGATAIRE
VNIVERSELLE QVI EN A FAIT
LA DESPENCE ET DES OFFI
CIERS DE BESSÉ QVI ONT
DRESSÉ PROCETS VERBAL
LE DIT JOVR

Requiescat in pace

VN DE PROFVNDIS

Un siècle plus tard, sur l'ordre du prieur de la maison, le mausolée fut enlevé, le 14 août 1767, et deux jours après déposé dans une allée de tilleuls du petit parc des religieux. Le 8 octobre suivant, on l'envoya à Paris, où il fut vendu. La rente provenant de la somme obtenue par cette vente, servit à secourir les pauvres de la paroisse.

Les principes austères, pour ne pas dire méticuleux, des Camaldules nous expliquent, sans la justifier, la suppression de cette œuvre qui, tout en leur rappelant le souvenir du fondateur ne laissait pas d'être un sujet bien profane dans une maison dont les membres se rangeaient souvent parmi les plus sévères Jansénistes.

Cependant grâce à la générosité de Gilles Renard, le monastère s'élevait. Les cellules et l'église furent d'abord

construites. Le principal architecte de celle-ci, le P. Angel Martinet, originaire de Picardie, avait fait profession le 2 octobre 1651. Précédemment on lui avait confié la direction des travaux de l'ermitage du Val-de-Jésus. Le monument qu'il éleva à Bessé avait la forme d'une croix latine dans les bras de laquelle se trouvaient deux autels, l'un dédié à saint Louis, l'autre à sainte Madeleine.

En 1676, les religieux avaient déjà « fait bastir l'église, les » cellules et les deux costez de l'enclos, en sorte qu'il ne » restoit plus qu'un mur à faire pour ledit clos (1) ».

Les constructions demeurèrent en cet état jusqu'en 1688. La présence du majeur général de l'ordre des Camaldules de France, frère Augustin Cormy, vint alors en hâter l'achèvement.

Résidant pendant l'année précitée à Saint-Gilles, le 31 mars, il fit marché et convention avec René Labbé, maître maçon, Pierre Tardif et René Cochonneau, manœuvres, pour terminer les murs de clôture. Ces ouvriers promirent « d'amasser et de tirer toutes les pierres, terres propres à » maçonner et sable qu'il conviendra employer (2) ». Ils devaient prendre ces matériaux « ès endroits et lieux où il » s'en pourra trouver jusqu'à demi-lieue de distance dudit » hermitage, à la charge par les révérends pères religieux » de dédommager et satisfaire les particuliers propriétaires » où lesdits matériaux pourront être pris ».

Les fondements de ces murs furent maçonnés à chaux et à sable ; ils avaient vingt-deux pouces d'épaisseur. La partie qui sortait de terre en avait quinze seulement et était construite en terre affermie par des chaînettes de brique, établies de six pieds en six pieds. Le tout dut être achevé « le jour de Pâques de l'année mil six cent quatre-vingt-dix ».

Les religieux payèrent aux ouvriers quarante-cinq sols

(1) Lettres patentes de Louis XIV.

(2) Marché et convention faite entre le majeur des Camaldules et René Labbé, masson et deux manœuvres, titre en papier.

par toise à mesure que leur travail avançait. De plus, en 1689 ces derniers reçurent un quart de vin (1).

Restait à élever le principal bâtiment du monastère. Ce fut aussi l'œuvre du majeur Augustin Cormy. Le 29 avril Mathurin Pillon et François Ballu, maîtres maçons demeurant à Montdoubleau, s'engagèrent à construire un corps de logis, long de vingt toises trois pieds, sur trois toises de largeur, non compris les fondations qui eurent deux pieds et demi de profondeur. Les murs durent s'élever à la hauteur de neuf pieds depuis le pavé jusqu'au soliveau. Cet édifice fut divisé en cinq pièces, dont « une chambre pour le portier avec sa » cheminée et ses lieux communs voûtés, deux fenêtres et » sa porte, une chambre pour le procureur, une pour les » hostes, une pour le cuisinier ayant toutes trois comme la » première leurs lieux communs, leurs portes et leurs » fenêtres de la hauteur et de la largeur qu'il plaira auxdits » révérends pères; de plus un four à cuire pain jusqu'à » concurrence de six boisseaux, mesure de Saint-Callais ». Outre les quatre chambres ci-dessus mentionnées ils en durent faire « une cinquième en forme de grande salle pour » servir de réfectoire ». Elle avait une porte particulière de chaque côté de laquelle s'ouvrait une croisée. Les entrepreneurs prirent l'engagement de tailler toutes les pierres de taille qui entrèrent « dans la construction des portes, » fenêtres et manteaux de cheminées et aussi les marches » nécessaires pour entrer en chacun desdits appartements ». Ils s'obligent aussi à carreler ces derniers.

Ce marché fut conclu « moyennant la somme de deux cents francs » qui furent payés au fur et à mesure que les travaux avançaient.

Le corps de logis dut être achevé « quant à la maçonnerie » dans trois mois prochain à partir de ce jour (29 avril) » supposé que la charpente et couverture soit fournie en

(1) Marché et convention faits entre les Camaldules et René Labbé, maçon et deux manœuvres, titre en papier.

» temps et lieu et ce à peine de cinquante livres ». Les religieux promirent de donner en outre « en pure grâce, » un louis d'or, par dessus ladite somme de deux cents » livres », si le bâtiment était terminé à l'époque indiquée (1).

Les deux entrepreneurs de Mondoubleau ne purent sans doute à eux seuls finir le travail. En effet, le 21 juillet 1688, ils s'adjoignirent René Labbé, dont nous avons déjà parlé, « pour achever lesdits ouvrages de massonnerie restants à » faire » et lui donnèrent la somme de soixante-six livres (2).

Les Camaldules s'étant engagés à fournir « tous les » matériaux à pied d'œuvre, comme chaux, sable, pierres » de taille et à maçonner, briques, carreaux et autres qu'il » conviendra », frère Augustin Cormy conclut marché, dès le 31 mars 1688, avec Léonard de la Brosse, chaussumier, demeurant à la Roche, paroisse de Sainte-Cérotte, pour la fourniture de ces derniers objets. Cet ouvrier dut amener à la Gavolerye « pendant trois ans à commencer de ce jour » (31 mars) toute la chaux qui y sera nécessaire et que les » révérends pères souhaiteront..... moyennant qu'il lui sera » payé quarante sols pour chacun poinçon à mesure des » fournissements qu'il en fera (3) ».

Le 14 mai, nouvelle convention intervint par laquelle le même de la Brosse « s'engagea fournir incessamment : » 1° Toutes grosses briques autrement briques doubles, » lesquelles seront amenées et rendues sur ledit lieu de la » Gavolerye, à raison et pour le prix de douze livres le » mille ; 2° les pavés qui conviendront pour paver et carreler » les chambres et cellules à raison de sept livres le mille (4).

(1) Devis et marché pour la construction du corps de logis qui comprend la chambre des hôtes et autres pièces, titre en papier.

(2) Convention pour achever et parfaire les ouvrages de maçonnerie de l'ermitage, titre en papier.

(3) Convention et marché faits entre le majeur des Camaldules et Léonard de la Brosse, au sujet de la chaux que ce dernier doit fournir pendant trois ans, titre en papier.

(4) Copie du marché fait par les RR. PP. Camaldules avec Léonard de la Brosse, pour le « fournissement » de briques et pavés, titre en papier.

Les religieux qui habitaient alors le monastère ratifièrent tous ces arrangements. Nous donnons ici leurs noms. Bernard de Crenon, prieur, Placide Josse, visiteur général, et les frères Jérôme Gautier, Simon Bluteau, Alexis Legrand, Pacôme de la Viennelle et Antoine Legrand.

Mais les Camaldules n'avaient pas attendu cette époque pour s'établir à la Gavolerye. Appropriant sans doute à leur usage les bâtiments de cette maison, les premiers ermites vinrent s'y fixer presque aussitôt après la donation de Gilles Renard. En effet nous avons constaté le décès du frère François Bonhomme, convers, mort le 7 septembre 1663. Toutefois le premier prieur de l'ermitage ne vint l'habiter qu'en 1665.

Après avoir raconté la fondation du monastère, il nous reste maintenant à rappeler la vie de ceux qui, en s'y sanctifiant par une conduite austère, édifièrent les habitants de Bessé, jusqu'à la suppression de l'établissement.

III.

SAINT-GILLES DEPUIS LA FONDATION JUSQU'A LA SUPPRESSION (1).

Saint-Gilles eut pour premier prieur le frère Laurent Duré. Originaire du diocèse de Rouen, il avait fait profession le 15 août 1662. Trois ans après, on lui confia la direction de notre ermitage. Il la garda jusqu'en 1670, année dans laquelle nous le trouvons, avec Siméon Dournel, procureur de la communauté, acceptant (2), le 26 mars, la jouissance des rentes des magasins léguées par codicille du 17 mars de

(1) Nous nous sommes particulièrement servi pour cette partie de notrei travail, des notes de M. l'abbé Mancelière, nous devons lui témoigner ic toute notre gratitude.

(2) Titre original.

la même année. Jeune encore quand il vint à Bessé, Laurent Duré était né en 1638, son mérite le fit parvenir aux premières dignités. A sa mort, en 1699, on le trouve majeur de son ordre en France. Il vit mourir à Bessé, le 20 septembre 1665, le frère Robert Pernet, convers, originaire de Franche-Comté. C'était le second religieux décédé dans la maison.

En 1670, le Chapitre général donna pour successeur au frère Duré, Jérôme de la Grave. Né dans le duché de Savoie, en 1630, et âgé de quarante ans quand on le nomma prieur de Saint-Gilles, il y resta en cette qualité jusqu'au 7 janvier 1676. La mort vint alors le relever de sa charge. Sous son administration, le 10 janvier 1674, avait eu lieu le décès du frère Hilarion Liénard, clerc de Paris.

Le troisième prieur se nommait Michel Gory. Son âge avancé ne lui laissait pas l'espoir de rester longtemps supérieur de cette maison. Ce fut à cette époque que les Camaldules obtinrent les lettres patentes de Louis XIV, confirmant l'existence du monastère de Bessé. Michel Gory mourut le 20 mai 1677, après quarante-deux ans de profession dans son ordre. Après lui vint Siméon Dournel, originaire de Picardie. Le 2 septembre 1677, de commun accord avec les frères Maur Champion, Anthoine Legrand et Alexis Chanteau, par l'intermédiaire de frère Placide Aubert, religieux camaldule, il fait une transaction avec demoiselle Duclos pour les tapisseries et la vaisselle d'argent de feu Me Gilles Renard, moyennant une somme de trois cents livres (1). Ce quatrième supérieur s'éteignit doucement à Saint-Gilles, le 6 juillet 1684.

Au nom de sa communauté, il avait prêté en 1680, aux bénédictins de Saint-Calais une somme de deux mille livres. Ceux-ci payèrent chaque année quatre-vingt-trois livres, six sols, huit deniers de rente, au jour de Toussaint. En 1692, ils remboursèrent cinq cents livres aux camaldules de Bessé (2).

(1) Titre en papier.

(2) Titre en papier conservé aux archives de Saint-Calais.

Sous son successeur, Bernard de Crenon, de Paris, le grand bâtiment du monastère fut achevé, ainsi que nous l'avons déjà dit.

En 1685, le pape Innocent XI concéda une indulgence plénière à tous les fidèles qui, s'étant confessés et ayant communié, viendraient dans l'église du monastère, le jour de Saint-Gilles, prier pour la paix entre les princes chrétiens, l'extinction des hérésies et l'exaltation de la sainte Eglise. Cette faveur, valable seulement pour sept ans, dut être renouvelée, puisque en 1781, nous trouvons Monseigneur de Jouffroy-Gonssans, reconnaissant et contresignant le privilége accordé par le souverain pontife (1).

Il paraît que, dès la fin du XVIIe siècle, les Camaldules ne remplissaient plus toutes les clauses du contrat de fondation. Du moins un mémoire de Gilles Chevalier, exécuteur testamentaire des intentions de Gilles Renard, nous le donne-t-il à entendre.

Au chapitre général tenu à Saint-Jean-Baptiste de Grosbois, le 8 juin 1688, présidé par le père Augustin Cormy, majeur, plainte fut portée, de ce que les RR. PP. ne voulaient plus entendre les confessions. Ils avaient même vendu les deux confessionnaux donnés par le fondateur. Les réclamations trouvées justes amenèrent le rétablissement de ces deux objets et les habitants continuèrent de s'adresser aux religieux, du moins jusqu'au décès de M. de Louvois, en 1691. Ce dernier, en effet, ayant eu connaissance du dessein dont on les avait déjà forcés de ne pas poursuivre l'exécution, leur écrivit, les avertissant de s'en tenir aux conditions acceptées lors de l'établissement de leur maison.

Après la mort du puissant seigneur de Courtenvaux, le père Benoît, ayant été élu majeur, reprit le projet abandonné. Il adressa une requête à Monseigneur Louis de La Vergne de Tressan, évêque du Mans, lequel ordonna de la communiquer à l'exécuteur testamentaire. Mais, connaissant

(1) Titre original en parchemin.

d'avance les dispositions de Gilles Chevalier, le majeur s'en garda bien. Tout au contraire, se retournant vers madame de Louvois, née Anne de Souvré, il lui fit part de l'exemption qu'il prétendait avoir obtenue de l'évêque du diocèse. Ce fut à cette occasion que fut écrit le mémoire d'où nous avons tiré les détails précédents (1).

En 1688, le frère Paul Piquelin, remplaça Bernard de Crenon. Le nouveau prieur était né en Normandie. D'abord religieux de Saint-Lazare, il choisit ensuite un ordre plus sévère et, le 22 novembre 1678, fit profession devant le R. P. Benoît. Les pratiques de pénitence et les macérations qu'il s'imposa le rendirent célèbre parmi ses frères. Il leur aurait annoncé sa mort, qui arriva le 29 mai 1689. Cinq mois après, le 17 octobre, disparaissait frère Angel Martinet, le principal architecte de l'église.

En 1695, nous trouvons le frère Norbert Moret à la tête de l'ermitage. Il était né à Saint-Germain-en-Laye. D'abord prêtre de l'ordre des Chanoines Réguliers de Prémontré, après trente ans de résidence, il obtint du souverain pontife la permission de se réunir aux Camaldules, ce qui eut lieu le 7 août 1695. Le 12 mai 1710, il accepta en son nom et au nom de Joseph Fourment prêtre, procureur, Michel de Formier, prêtre sacristain, une somme de quatre-vingts livres léguée par testament par Julienne Cruchet, sœur de l'hospice de Montoire, pour une fondation de huit messes annuelles.

Deux ans après, Jérôme Lebeau était devenu prieur. Il avait fait profession le 6 novembre 1712, en présence de frère Jean-Baptiste Charbonnier. Après deux ans d'administration, il fit place au frère Arnould Le Maire.

En 1722, les Camaldules entrèrent en jouissance d'une pièce de terre labourable, nommée le Grand-Champ, estimée cent vingt livres, contenant huit boisselées de terre ou environ, et joignant le domaine du monastère. Elle leur

(1) Mémoire de Gilles Chevalier, communiqué par M. le curé de Bessé.

avait été léguée par René Duchesne en son testament de 1716, à charge de célébrer annuellement et à perpétuité dix messes basses pendant le mois de janvier, pour le repos de l'âme de la donatrice. Cette terre relevait de la vicomté de Xaintrailles (la Chapelle-Gaugain). Louis-François Massüe, qui en était seigneur, fit remise aux religieux du droit d'indemnité à lui dû pour participer aux prières faites dans leur église pour leurs bienfaiteurs (1).

Depuis de longues années déjà, le jansénisme divisait l'église de France. Parmi les ordres religieux se rencontraient de nombreux adhérents à la nouvelle doctrine (2), dont la sévérité outrée avait certain rapport avec la rigidité du genre de vie des Camaldules; aussi ne devons-nous pas être surpris de les voir en grand nombre adhérer aux protestations dirigées contre la bulle Unigenitus. Le couvent de Bessé, sous l'influence de son prieur, se distingua parmi tous les autres.

Au chapitre général de l'ordre tenu à Paris, au mois d'octobre 1727, frère Timothée Théodon se fit l'interprète des sentiments de nos ermites, et le 26 octobre, ces derniers certifièrent « qu'après avoir pris communication des actes » qu'il (frère Timothée Théodon) a été obligé de faire dans » le cours de notre dit chapitre pour former opposition à la » réception de la constitution Unigenitus, nous les avons » ratifié et nous y avons adhéré et par ces présentes y » adhérons et les ratifions en la meilleure forme que faire » se peut ». Cette pièce porte les signatures suivantes, frère Arnould Le Maire, prieur, Moyse Poulet, prêtre, Anselme Drouard, prêtre, Palémon Gallot, diacre, Charles Besnard, convers.

Tous montrèrent le plus grand attachement à ces doctrines hétérodoxes; la pauvreté de leur maison ne les empêchait

(1) Testament de Renée Duchesne et titres divers communiqués par M. Rocher, propriétaire actuel de la Gavolerye.

(2) Rohrbacher, *Histoire de l'Église catholique,* 3e édition, t. 26, p. 461.

pas d'offrir un asile à leurs confrères les plus obstinés dans leur résistance à l'Église. La vie austère qu'ils menaient les rendait fort respectés dans toute la contrée ; mais entre tous on vénérait le prieur Arnould Le Maire. Né à Blois en 1654, il avait fait profession le 9 mai 1687, et occupé ensuite des postes très-élevés dans son ordre. On ne pouvait être plus charitable pour les pauvres, plus mortifié pour soi-même, mais on n'aurait su mettre plus d'entêtement dans l'opposition à la bulle. L'acte dont nous venons de parler, lui fit retirer par le chapitre général ses fonctions de prieur; on lui permit cependant de vivre dans la même maison. Il ne voulut nullement reconnaître ses torts. Sur son lit de mort, il renouvelait encore son appel. Il reçut néanmoins les derniers sacrements, malgré les efforts de son prieur. Après son trépas (5 décembre 1733), son corps fut exposé à la vénération d'une foule immense, accourue pour honorer un saint. Sa vie fut imprimée et répandue de tous côtés (1).

Quand en 1727, Arnould Le Maire se fut attiré sa destitution par son opiniâtreté, le chapitre général mit à sa place Jérôme Grand Jean, de Romorantin. Il avait fait profession le 16 juillet 1720. D'abord il accepta la bulle Unigenitus, puis se rétractant en 1728, il prit parti pour les religieux appelants. A la demande du majeur de l'ordre, une lettre de cachet le fit enfermer dans la maison du Val-de-Jésus en Forez, et provisoirement on délégua un commissaire du nom de Théodore Thouvenel, pour administrer le monastère jusqu'à la convocation du chapitre général. Plus tard reconnaissant ses erreurs, il fut réintégré dans sa charge de prieur de Saint-Gilles, qu'il occupa jusqu'en 1738. Alors le père Romuald Le Maître, de Sablé, lui succéda. Quand ce dernier fut mort le 13 avril 1740, Jérôme Grand Jean fut de nouveau mis à la tête de l'administration et de ce moment jusqu'au 10 octobre 1750, date de son décès, il ne cessa

(1) Dom Paul Piolin, *Histoire de l'Eglise du Mans,* t. VI, p. 465. Malgré bien des recherches, nous n'avons pu retrouver cette vie.

d'édifier par ses vertus et sa science tous ceux qui l'approchaient.

Après lui, Hilarion Raffet, visiteur des Camaldules de France, fut envoyé en qualité de commissaire député pour gérer le prieuré de Saint-Gilles, dont il était le seul religieux prêtre. Le 2 avril 1753 nous le voyons passer bail pour neut ans par devant Me Claude Quantin, notaire royal, demeurant à Bessé, de la métairie et dépendances de la Haute-Vaugouère, propriété appartenant à l'ermitage. Le père Hilarion Raffet mourut à Saint-Jean-Baptiste de Grosbois, le 26 août 1756. Jérôme Hamoir, prêtre, de Liége, fut prieur depuis cette époque jusqu'en 1767. Sur ses ordres, Isaac Rouleau, menuisier, refit les lambris de l'église, moyennant la somme de deux cent dix-huit livres.

Mais les changements survenus dans l'état de la société en France allaient devenir funestes aux congrégations religieuses. L'esprit de foi, qui avait amené la fondation de tant de monastères, devenait rare, et, dispositions plus tristes à constater encore, certains évêques, défenseurs naturels du clergé régulier, ne montrèrent pas à son égard l'impartialité à laquelle il avait droit. L'ordre des Camaldules fut particulièrement atteint par les mesures prises à cette époque. Il nous reste à examiner ce que devint notre ermitage en ces circonstances et comment son existence put se prolonger jusqu'aux années qui précédèrent presque immédiatement la Révolution.

IV.

SUPPRESSION DE SAINT-GILLES.

En 1765, l'assemblée du clergé, craignant pour tous les ordres religieux l'interdiction qui venait de frapper les Jésuites, chargea le trop fameux Loménie de Brienne, alors archevêque de Toulouse, de faire un rapport sur l'état des

monastères en France et les changements qu'il serait bon d'y introduire. Interprète de ses collègues, le rapporteur ne laissa pas soupçonner les mesures qu'il devait prendre plus tard. Il proposa d'appeler l'attention du pape sur l'état des communautés religieuses, et de solliciter de lui la nomination de commissaires pris parmi les cardinaux, archevêques ou évêques, chargés en son nom de procéder aux améliorations utiles (1).

Si les prétendus philosophes avaient seulement désiré la réforme, comme ils le criaient bien haut, et non la ruine du clergé régulier, la question aurait dû se trouver résolue. Laisser agir en ces circonstances le chef de la chrétienté représenté par les évêques, n'était-ce pas le moyen le plus naturel? Cependant on ne s'y arrêta pas. L'assemblée reçut ordre de suspendre ses séances et l'on profita de cette interruption pour promulguer l'édit du 23 mai 1766. Par cet arrêté, le roi signifiait aux évêques que la réformation des ordres religieux le regardait seul; il leur faisait en même temps connaître l'intention où il était de nommer une commission dont feraient partie certains évêques et qui aurait le droit de visiter toutes les congrégations. Un arrêt spécial du 37 juillet 1766 constitua cette commission dite des Réguliers. Elle renfermait dix membres, cinq ecclésiastiques et cinq laïques. Le président fut Monseigneur de la Roche-Aymon, archevêque de Reims, le rapporteur, Monseigneur de Brienne, ci-dessus nommé.

Sans attendre le résultat de l'enquête qu'elle était chargée de faire, la commission prépara un arrêt du conseil, soumis à la signature du roi, le 3 avril 1767. On ordonnait aux supérieurs des couvents de chercher les moyens de réviser leurs constitutions pour les améliorer. Le majeur des Camaldules se vit forcé de convoquer le Chapitre général. Depuis quelque temps la congrégation suppléait à cette

(1) *Les monastères franciscains et la commission des Réguliers,* par M. Ch. Gérin; 1er juillet 1875, *Revue des questions historiques.*

assemblée par un échange de procurations et de correspondances qui produisaient le même résultat, en épargnant une dépense très-lourde pour sa pauvreté. Elle reçut six cents livres pour subvenir aux frais. Les capitulants réunis (1) le 23 août 1767, nommèrent le personnel de chaque ermitage et en supprimèrent plusieurs, tant le nombre des religieux était restreint ; Notre-Dame de Consolation de la Flotte fut de ce nombre. Les biens de ce monastère furent ajoutés à ceux de Saint-Gilles. Nous l'apprenons par une déclaration des héritages possédés par les révérends pères faite à dame Marie de Durcé, dame de Poncé. Les Camaldules de la maison supprimée avaient acquis diverses pièces de terre dans le fief de Poncé. Les seigneurs barons de ce lieu, les tinrent quittes de toute redevance, s'ils consentaient à célébrer six messes basses à la mort de chaque baron. Les ermites de Saint-Gilles continuèrent de remplir cette clause et de payer les rentes dues pour les autres biens au châtelain de Poncé.

Quant au mobilier, il dut être transporté à la Gavolerye. Nous savons du moins que deux reliquaires, actuellement placés sur l'autel principal de l'église paroissiale de Bessé, proviennent du monastère abandonné, d'où ils avaient été transportés à Saint-Gilles. L'un d'eux contenant des ossements des saints Blaise, Gordien, etc. avait appartenu à la fondatrice, Catherine Le Vayer de Lignerolles, dame d'atours d'Anne d'Autriche. Elle le tenait de sa souveraine et s'en dessaisit en faveur des Camaldules. Ils étaient redevables du second au R. P. Suarez, prédicateur de la reine, qui l'avait reçu du cardinal Léonard de Léonardis. Monseigneur de La Vergne de Tressan répondant à une supplique des religieux du 2 mai 1675, leur permit de les exposer à la vénération des fidèles.

(1) *Les Bénédictins français avant 1789*, par M. Ch. Gérin ; *Revue des questions historiques*, numéro du 1er avril 1876 ; extrait des registres du Conseil d'État, 27 janvier 1772. Copie du XVIIIe siècle, communiquée par M. Mancelière.

Le 23 janvier 1779, grâce à la libéralité du prieur Romain Babel, M. Louis Ploux (1), curé de Cellé, en devint possesseur. Il les céda le 25 septembre 1820 à M. Houdayer, curé de Bessé.

En opérant quelques suppressions, les membres du chapitre général espéraient sauver leur congrégation, mais la commission des Réguliers ne l'entendait pas ainsi. Elle provoqua l'édit du mois de mars 1768, qui défendait l'émission des vœux jusqu'à vingt et un ans pour les hommes et dix-huit pour les filles et fixait à quinze ou à neuf religieux au moins la conventualité de chaque maison. Cette dernière clause fit disparaître toute illusion, il ne restait alors chez les Camaldules que seize frères de chœur.

Le 18 novembre 1769, le majeur présenta une supplique dans laquelle il demandait que sa congrégation fut dispensée de l'exécution de l'édit précité et qu'il fut permis à tous ses membres de vivre et de mourir dans leurs maisons. En consentant à ces demandes, le roi signa les lettres patentes du 3 avril 1778. Tout en reconnaissant que ces religieux « n'ont cessé de donner dans le royaume l'exemple de la » ferveur et de la régularité » il leur défend « de recevoir à » l'avenir dans ledit ordre aucun sujet au noviciat et à la » profession ». En même temps les évêques furent autorisés à procéder « à l'extinction, suppression et union desdits » monastères après le décès desdits religieux ou de leur » vivant de leur consentement et aux conditions portées » dans la supplique des PP. président et définiteur (2). »

Ces mesures ne laissèrent pas que d'exciter certaines protestations. Quelques membres de la congrégation se réunirent au mois d'octobre 1771, dans la maison de Grosbois, et là sans tenir compte de l'arrêté précédent, voulurent reprendre leurs délibérations accoutumées et

(1) Notes manuscrites de M. Louis Ploux, curé de Cellé.

(2) Lettres patentes du roi, copie du XVIIIe siècle, communiquée par M. Mancelière, et *Revue des questions historiques*, ubi supra.

procéder à la nomination de nouveaux supérieurs. Le roi en ayant été informé, par un arrêt fait au Conseil d'État, le 27 janvier 1772, déclara nulles et de nul effet les résolutions prises par les religieux et ordonna que les définiteurs ou supérieurs fussent rétablis dans leurs places comme précédemment (1).

Le Chapitre général du 23 août 1767, avait établi comme prieur de Saint-Gilles, frère Romain Babel. Sous sa direction restaient groupés, frère Zozime Néry, prêtre; frère Benoît Eustache, diacre; frère Bazile et frère Ephrem. Mais à partir de ce moment, la maison ne fit plus que végéter. Pendant quatre ans de 1772 à 1778, Zozime Néry remplaça le frère Babel. Ce dernier redevint alors supérieur de la communauté. Il eut la peine de voir disparaître peu à peu ses confrères. Benoît Eustache mourut le 27 mai 1774. Une lettre de frère Arsène Cauchois, prieur des Camaldules de l'Ile-Chauvet (Poitou), nous apprend que dès 1767 frère Bazile n'était plus responsable de ses actes « sa tête ayant » fait faux bond (2) ». Frère Zozime Néry avait quitté l'ermitage. Par contre, Nicolas-Claude Voisin dut s'y réfugier, du moins les mémoires ecclésiastiques de M. Gerault, curé d'Évron, le nomment-ils comme religieux camaldule de Bessé (3). Frère Ephrem était de tous le plus connu. Il s'occupait de menuiserie et se montrait très-adroit dans ce métier. Il construisit aussi les cadrans solaires du collége, de la cure et de l'hôtel Saint-Jacques à Bessé et celui qui se trouve sur l'un des piliers de l'église de Saint-Calais (4).

Ces malheureux religieux ne purent terminer tranquillement leurs jours dans cette maison qui jadis leur avait

(1) Extrait des registres du Conseil d'État.

(2) Lettre originale communiquée par M. Mancelière.

(3) *Mémoires ecclésiastiques*, par M. Gérault, page 9.

(4) Pesche, *Dictionnaire topographique, historique et statistique de la Sarthe*, t. I, page 162.

semblé promettre un si sûr abri. M. l'abbé Bossé, principal du collége de Bessé, ne cessait de troubler la solitude de la Gavolerye. Il se plaisait à amener ses élèves près de l'enclos de l'ermitage; aussi, importunés de ce voisinage, les Camaldules se décidèrent-ils à lui céder la place et à se réfugier, le 27 septembre 1786, chez les bénédictins d'Évron (1) où ils restèrent jusqu'en 1790. En cette année, le 13 février, les États-Généraux décrétèrent que la loi ne reconnaissait plus de vœux, que toutes les congrégations et les ordres étaient supprimés et que les religieux de l'un et l'autre sexe seraient libres de rentrer dans la société. Ceux-ci durent venir déclarer devant les officiers municipaux s'ils désiraient sortir des maisons de leur ordre ou y rester. Nicolas-Claude Voisin choisit ce dernier parti. Les deux autres Camaldules préférèrent rentrer dans le monde et firent tous deux la même déclaration (2). Ils se rendirent au Quesnoy, diocèse d'Amiens, où M. Dubois, frère consanguin du frère Ephrem habitait. Ce dernier y mourut le 10 février 1791. Son prieur lui survécut quatre ans, il s'éteignit le 17 décembre 1795 (3). Enfin frère Nicolas-Claude Voisin, n'ayant point voulu prêter serment à la Constitution civile du clergé, dût selon le texte de la loi du 26 août 1792 « sortir sous huit » jours du département et sous quinze jours du royaume ». Il alla se réfugier à Jersey (4).

En quittant la Gavolerye, frère Romain Babel laissa à M. Louis Ploux, curé de Cellé (Loir-et-Cher), deux instruments de paix, un coussin de velours, une croix de tabernacle en cuivre, et tous les registres du Chapitre, décès des religieux, et les titres de fondation (5).

Les évêques, avons-nous déjà dit, se trouvaient chargés

(1) Pesche, *Dictionnaire,* etc. t. I, page 162.

(2) Gérault, *Mémoires ecclésiastiques,* p. 11 et 12.

(3) Notes manuscrites de M. Louis Ploux, conservées à Cellé.

(4) Gérault, *Mémoires ecclésiastiques,* p. 100.

(5) Notes manuscrites de M. Louis Ploux, conservées à Cellé.

de l'extinction, suppression et union des monastères. Quand celui de Saint-Gilles ne renferma plus de religieux, les habitants de Bessé réclamèrent les biens du couvent. Ils s'appuyaient sur ce texte du contrat de fondation : « En cas » d'inexécution de la présente fondation, par lesdits » révérends pères, ou qu'ils vinssent à abandonner ycelle » fondation, tout ce que dessus donné par ledit sieur » fondateur reviendra et appartiendra à l'œuvre et fabrique » de l'esglise de Bessé, à laquelle il en fait don, audit cas la » substituant auxdits révérends pères, à la charge seulement » desdites deux messes perpétuelles par chacune sepmaine ». MM. Pothée-Savatier et Claude Quentin, notaire, furent députés pour porter cette affaire au Mans et à Paris devant les hommes de loi et les avocats du parlement, et Me Logier, procureur, fut chargé de la plaider au sein de la commission des Réguliers.

La Fabrique fut déboutée de ses prétentions ; elle eut à débourser pour frais de procédure, sept cent quarante livres. Alors Monseigneur l'évêque du Mans, affecta en 1788 (1), les biens et les revenus de l'ermitage (2), au collége de Saint-Calais, qu'il venait de transférer dans les bâtiments du prieuré des Bénédictines, à la condition de n'entrer en jouissance qu'après la mort du dernier religieux.

La Révolution vint briser ces arrangements.

Comme la chapelle ne servait plus au culte, le 13 mars 1788, les habitants de Bonnevau (Loir-et-Cher) se rendirent acquéreurs des deux cloches, par l'intermédiaire de Me Jean-Baptiste Renouard, curé de cette paroisse, moyennant la somme de six cent quatre-vingt-neuf livres six sous. Les seigneurs de Courtenvaux contribuèrent à cette acquisition en donnant à titre d'indemnité, trois cents livres pour complément de la somme.

(1) Dom Paul Piolin, *Histoire de l'Eglise du Mans*, t. IV, p. 571.

(2) D'après Cauvin, *Géographie ancienne du diocèse du Mans*, p. 227, les revenus se seraient élevés à six cent quarante-six livres.

Quand l'Assemblée constituante eut supprimé tous les couvents, celui de Saint-Gilles devint propriété particulière. Le 10 février 1791, l'église, les cellules, les autres habitations, l'enclos de deux arpents de terre labourable, autant de vigne avec un petit bois, furent vendus quinze mille quatre cents livres (1).

Déjà le curé de Cellé avait emporté (2) l'horloge et un tableau représentant le baptême de Notre-Seigneur et signé A. Coypel, 1683. M. l'abbé Bossé, devenu curé intrus de Notre-Dame de Saint-Calais, apporta avec lui un Christ en croix, œuvre du peintre Lebarbier. A la même époque le coq qui surmontait le clocher de l'église de l'ermitage fut cédé à la fabrique de Saint-Gervais-de-Vic; elle paya vingt-quatre livres (3).

Ainsi disparaissait pièce à pièce l'œuvre de Gilles Renard, mais la vertu des religieux laissa des traces profondes dans le cœur des habitants et les vieillards qui les avaient connus gardèrent toujours le souvenir des bons ermites de Saint-Gilles (4).

Parvenu à la fin de cette étude, nous sommes heureux de leur rendre un dernier hommage. En détruisant l'ordre des Camaldules, ses ennemis ne purent lui reprocher nulles fautes; de réformes et d'améliorations il n'avait besoin, on le supprima sans motifs.

Les ennemis de la religion espéraient voir la fin du clergé régulier et s'en vantaient hautement. Le succès parut répondre à leurs espérances et le siècle n'était pas achevé que déjà les couvents étaient supprimés, les moines persécutés. Mais le catholicisme que l'on voulait atteindre sortit

(1) Adjudication des biens nationaux, titre communiqué par M. Rocher, propriétaire actuel de la Gavolerye.

(2) Notes manuscrites de M. Ploux, curé de Cellé.

(3) Quittance de Michel Gautier, entrepreneur de bâtiments à Henry Poitou, procureur fabricier de l'église de Saint-Gervais-de-Vic.

(4) Les armoiries *de cette maison* étaient, d'après Cauvin (*Géographie ancienne du diocèse du Mans*, p. 227), d'azur à un Saint-Gilles d'or.

victorieux de l'épreuve. Le principe de liberté, invoqué si souvent par nos adversaires, se retourna contre eux, et si de nos jours les fils de saint Romuald ne prient plus sur la terre de France, ils revivent du moins dans ces congrégations humbles naguère et maintenant florissantes, où s'allient le travail, la prière et l'étude.

L. FROGER.

CROQUIS ET DESSINS

DE

MONUMENTS DU MAINE

PAR M. GEORGES BOUET,

Inspecteur de la *Société Française d'Archéologie.*

CHATEAUGONTIER.

II.

Les anciens constructeurs ont su marquer au cachet de l'élégance chacune de leurs créations, si peu importante qu'elle fût. En voici encore une nouvelle preuve dans un détail d'architecture à peu près ignoré, même à Châteaugontier où il existe.

Dissimulée sous un porche de la rue des Trois-Moulins, que les passants ne s'avisent guère de visiter, on aperçoit une tourelle ronde d'escalier peu considérable, encastrée au milieu d'un mur. Ouvrez la porte, et vous vous trouverez en présence d'un charmant escalier cylindrique, en pierre de taille, formé de trois volées, hardiment planté à cheval sur la muraille.

Les escaliers à vis présentaient de nombreux avantages qui en rendirent de bonne heure l'usage fréquent dès le moyen âge. En effet, dit M. Viollet-le-Duc, « ils prenaient

peu de place, permettaient d'ouvrir des portes sur tous les points de leur circonférence et à toutes hauteurs, ils étaient d'une construction simple et facile à exécuter, ils devenaient doux ou rapides à volonté, pour les châteaux, les tours, ils étaient barricadés en un moment, ils montaient de fond jusqu'à des hauteurs considérables sans nuire à la solidité des constructions voisines, ils étaient facilement réparables (1) ».

Dans l'escalier qui nous occupe, les emmarchements prennent leur point d'appui, d'un côté sur les parois de la tourelle, de l'autre sur le noyau de la vis, qui se termine par une svelte colonne, et vient s'épanouir en clef de voute dans un caisson, où elle semble faire pendentif. La rosace qui reçoit cette élégante colonnette assigne la date de la renaissance à cette petite construction aussi simple que grâcieuse.

Elle mérite d'autant mieux d'être signalée, que les édifices d'exécution soignée sont rares dans la contrée, où l'absence de pierre de taille a dû faire négliger la sculpture.

R. CHARLES.

(1) *Dictionnaire raisonné d'architecture française,* t. V. p. 295.

DOM JEAN COLOMB

BÉNÉDICTIN DE L'ABBAYE SAINT-VINCENT DU MANS

CORRESPONDANCE INÉDITE

II.

Dès l'année 1851, le R. P. dom Paul Piolin, prieur de l'abbaye de Solesmes, signalait aux érudits, dans le premier volume de son *Histoire de l'Église du Mans* (1), une correspondance autographe adressée par dom Colomb à notre compatriote dom Etienne Housseau. Dans ces lettres, au nombre de vingt, conservées à la Bibliothèque nationale (2), dom Colomb transmet à son confrère d'abondants renseignements sur la province du Maine, dont celui-ci, comme nous l'avons vu précédemment, se proposait d'écrire l'histoire simultanément avec celle d'Anjou et de Touraine. On a le droit de s'étonner que cette correspondance, désignée par notre savant historien, soit restée si longtemps inédite, malgré l'intérêt qu'elle présente et les détails intimes qu'elle fournit sur ces deux bénédictins et sur leurs relations. J'ai

(1) Tome Ier, *Introduction*, note de la page CXXII.

(2) Recueils manuscrits de dom Housseau, tome XXIXe, folios 89 à 111.

pensé que ces lettres formeraient un complément naturel, et presque imposé, à celles que, vers la même époque, dom Colomb adressa à l'abbé Rangeard, d'Angers, et que j'ai publiées récemment (1).

Après avoir fait connaître dom Jean Colomb, il ne sera pas inutile de donner ici un aperçu de la carrière de dom Etienne Housseau. Ces vies, du reste, ne peuvent rien offrir de vraiment curieux : ces savants n'avaient qu'un but, servir Dieu par la pratique des vœux de la religion et le prochain en l'éclairant par des ouvrages solides et puisés aux sources mêmes de la science.

Dom Etienne Housseau, qu'on doit placer au nombre des illustrations de notre pays, naquit au Mans, dans les premières années du XVIIIe siècle. Admis chez les Bénédictins de la Congrégation de Saint-Maur, il fut bientôt compté parmi les plus laborieux et les plus doctes collaborateurs de dom Martin Bouquet (2). Tout jeune encore et passionné pour les études historiques, il avait déjà contribué d'une manière active à la publication du XIe volume des *Historiens de France*, lorsqu'il entreprit, vers le commencement de l'année 1752, de faire des recherches sur l'histoire de la Touraine, du Maine et de l'Anjou. Aidé par ses confrères Vincent Jarneau, Maurice Arnault, Morice Poncet et Jean Colomb, il eut bientôt réuni un grand nombre de pièces et notes diverses concernant ces trois provinces, et il se disposait à les utiliser, lorsque la mort, qui déjoue souvent nos projets, vint, le 5 octobre 1763, interrompre ce travail si sérieusement commencé. Ces pièces remplies de renseignements précieux pour notre histoire, n'ont heureusement pas été perdues. Réunies et classées, elles forment actuellement trente-un volumes in-folio, conservés à la Bibliothèque nationale, section des manuscrits. L'état

(1) *Revue historique et archéologique du Maine*, t. Ier, p. 504.

(2) Dom Tassin, *Histoire littéraire de la Congrégation de Saint-Maur*, in-4°, p. 700.

sommaire d'une partie de ce fonds a été publié, en 1871, par M. Léopold Delisle (1), dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes,* p. 287 (2).

Enfin, pour augmenter l'intérêt que ces documents ne peuvent manquer d'offrir, il m'a semblé utile de publier à la suite, trois lettres inédites de dom Etienne Housseau, adressées à l'abbé Rangeard, et provenant de mon cabinet. Elles serviront de réponse à celles que ce savant ecclésiastique lui avait adressées, lui demandant sa collaboration pour l'*Histoire d'Anjou,* et donneront une idée de l'érudition et du style de notre docte compatriote.

LOUIS BRIÈRE.

(1) Hauréau, *Histoire littéraire du Maine,* 2e édition, t. VI, p. 161-162.

(2) M. Emile Mabille, de regrettée mémoire, a publié un catalogue analytique des pièces de ce recueil relatives à la Touraine. Cette table forme un volume des publications de la *Société archéologique de Touraine,* t. XIV (1863).

LETTRES

DE

DOM JEAN COLOMB, A DOM ETIENNE HOUSSEAU,

RELIGIEUX BÉNÉDICTIN DE MARMOUTIERS, A TOURS.

I.

Mon Révérend Père,

Je suis bien mortifié d'avoir été privé du plaisir de vous voir à Marmoutiers, mais comme il faut aimer ses amis pour eux-mêmes, je suis charmé que vous aiés trouvé de quoi vous occuper, et des matériaux que je ne doute pas devoir être intéressants pour l'objet qui vous occupe. J'aurois pourtant eu bien des choses à vous dire, ce qui est différé n'est pas perdu ; si ma santé le permet, je me rendrai chez vous dès que la saison le permettra, car je n'ai pu finir votre Bibliothèque où j'ai trouvé de fort bonnes choses et même de rares ; pour lors nous nous entretiendrons à notre aise.

En attendant, je vous prie de me rendre un service, c'est pour une personne pour laquelle je m'intéresse, que je connois il y a plus de vingt ans, qu'elle étoit concierge des Aiguebelles. Je vous prie d'y intéresser dom Le Saint, en l'assurant de mes civilités les plus sincères, je sçai que vous et lui connoissés quelques-uns de Messieurs les chanoines de St Martin ; je souhaiterois que par leur moien, on puisse faire sçavoir à M. de Courtanblai, chanoine de la même église, qu'il se presente un fermier pour la ferme de la terre

de Biserais, paroisse de Spay, qui appartient à M. son neveu dont il est tuteur.

J'eus l'honneur de voir lundi dernier M. l'abbé Housseau, il est à son ordinaire. Il jouoit une partie de palé avec Mlles Des Portes et Nouët, M. Freart le jeune, M. Niéceron (1), M. de Villiers, le frère de M. le curé du Pré, bonne capture à faire. Le P. prieur de la Coûture se trouve mieux aujourd'hui, mais il faut quelque temps pour pouvoir se décider sur sa maladie, dont les médecins n'augurent point bien. Il a la fantaisie de ne vouloir point passer pour malade. On lui fait un mauvais compliment quand on lui dit qu'il est malade. Dom Duclou est revenu de son attaque, mais dans un état d'enfance qui fait compassion.

Dom Le Texier, outre quantité de bons livres, nous a apporté une suite de médailles romaines bien suivies, dont plusieurs sont rares.

Le curé de St Vincent (2) est mort, il y a huit jours, après avoir resigné à son neveu assés mince sujet. M. Aline (3) est curé de St Nicolas, par la mort de M. Rivault. C'est tout ce que je puis vous apprendre de plus intéressant pour vous.

J'avois oublié de prier dom Le Saint de présenter mes respects à Messieurs Chauvreau à la première entrevue. S'il veut bien s'en charger, je lui en serai très-obligé. Le petit séjour que j'ai fait à Pouillé m'a fait un plaisir infini, on ne trouve que rarement des hommes de cette trempe.

Je vous prie de faire bien des complimens de ma part à dom Gerou (4), et de lui dire que peu après son départ pour

(1) L'origine de dom Housseau l'avait allié à un grand nombre de familles de commerçants manceaux ; c'est ce qui nous explique comment dom Colomb lui transmet si volontiers ces petits détails sur la vie intime de personnages dont plusieurs étaient ses parents.

(2) Urbain Duluard était curé de la paroisse de Notre-Dame de Saint-Vincent depuis la fin de l'année 1725 ; il mourut le 9 novembre 1754, à l'âge de soixante-six ans. Il put résigner en temps opportun ce bénéfice à son neveu, Jean-Baptiste Hubert, qui était né en cette paroisse, le 24 décembre 1728. Celui-ci ne fut pas longtemps curé, et il mourut dès le 25 décembre 1764, âgé de trente-six ans.

(3) Jacques Rivault, curé de Saint-Nicolas, était mort le 2 septembre 1754, à l'âge de cinquante-neuf ans ; son successeur, Nicolas Alline, administra cette paroisse jusqu'à sa mort arrivée le 4 janvier 1763.

(4) Dom Guillaume Gerou était associé à dom Verninac pour travailler à

Orléans, j'ai reçu reponse de M. Nadaud qui lui fait bien des complimens, et qui supposant qu'il iroit résider à Paris, le prioit de lui faire savoir le prix de quelques livres. Je me suis chargé de cette commission, et je l'en instruirai. Ce curé n'est plus à St Leger, M. de Limoges lui a donné la cure de Teijiace (?), sur la route de Perpignan à Angoulême, qui vaut seize cents livres, et cinq cents communians, il aura le moien d'avoir des livres. Il a parcouru le chartrier de la collégiale de St Junien, où il dit avoir trouvé des choses rares, il doit y avoir passé deux mois à l'arranger. Il doit avoir trouvé dans l'abbaye de Bueil bien des choses qui manquent dans le *Gallia christiana*. Il me demande ce que je pense d'un pupitre de pierre adossé à la muraille septentrionale dans le sanctuaire, et si la simplicité des Cisterciens alloit dans ces premiers temps jusqu'à ne point mettre de tapis pour chanter l'Evangile. Je pense qu'oui, mais je m'en rapporte à dom Gerou, plus au fait que moi. Il me demande encore ce que je pense d'une tombe sur laquelle est gravée une crosse tenue par une main coupée pour ainsi dire au poignet. Je penserois qu'il n'y a point là de mystère, que la main s'est détachée d'elle-même, du reste du bras, ou que quelqu'un l'a fait ou exprès ou par mégarde. Je prie dom Gerou d'avoir la bonté de me faire sçavoir son sentiment je le ferai passer à M. Nadaud ; je suis peu au fait de ces sortes de choses.

M. Nadaud qui n'est qu'à quatre lieues d'Angoulême voudroit bien avoir entrée dans le chartrier de St Libard (1), où on lui a dit qu'il y avoit bon nombre de manuscrits assez déplacés et mal en ordre. Si M. de Raimond repassoit par Marmoutiers, dom Le Saint me feroit plaisir de lui recommander ce bon curé, dom Gerou lui feroit connoitre son merite, et par son moien il pourroit voir les manuscrits de St Libard, et il rendroit un service à la république des lettres.

Dites aussi à dom Gerou que M. Nadaud me marque, ou

l'histoire du Berry. *Histoire littéraire de la Congrégation de Saint-Maur*, p. 765-767.

(1) Saint-Libard. Il faut probablement lire Saint-Léonard de Noblac, *de Nobliaco*, prieuré conventuel à quatre lieues de Limoges, dans la petite ville du même nom.

plutôt à lui, car sa lettre est commune, que St Martin de Brives (1) est un disciple de Saint Martin de Tours, honnoré le 9 d'Aoust, et connu de St Gregoire de Tours, mais il en parle fort sobrement. Si les continuateurs de Bollandus n'en ont point parlé, il s'offre de lui envoyer sa légende.

Il me marque que son pouillé seroit fini, s'il ne trouvoit tant de pusillanimité dans quelques confrères pour des stipendiés aux commissions de messes (ce que je n'entends pas), mais que les chapitres, abbayes, cures et autres benefices considérables lui sont parfaitement connus, que quoique M. de Limoges (2) ne veuille pas en souffrir l'impression il espère qu'il ne s'opposera point à ce qu'il en envoie une copie à M. Le Beuf (3).

Ma lettre comme vous voiés n'est pas pour vous seul, il est vrai qu'en la commençant je ne pensois pas à y fourer tout ceci. Je suis bien persuadé que ces petites anecdotes vous feront plaisir et à dom Le Saint, et que dom Gerou ne trouvera pas mauvais que je ne lui ai pas écrit une lettre particulière, c'étoit mon dessein, mais d'autres occupations m'avoient fait oublier celle de M. Nadaud : elle m'est tombée par un pur hasard entre les mains, en écrivant celle-ci.

Je vous prie de faire agréer mes très humbles respects au R. P. prieur, et mes sincères sentimens de reconnoissance, mes civilités et mes amitiés à nos RR. PP. Une mention

(1) Dom François Chamard, *Saint-Martin et l'abbaye de Ligugé,* p. 61. Le savant auteur cherche à établir que saint Martin de Brives-la-Gaillarde, saint Martin de Saintes, saint Félix de Smarves, saint Macaire, apôtre des Mauges et saint Florent du Mont-Glonne, furent tous disciples de saint Martin et habitèrent le monastère de Ligugé. Les conjectures habilement accumulées sont intéressantes, mais ne sauraient former une démonstration.

(2) L'évêque de Limoges, en 1754, était Jean-Gilles du Coetlosquet, qui résigna son siége en 1758, ayant été nommé précepteur des fils du Dauphin, qui furent plus tard Louis XVI, Louis XVIII et Charles X.

(3) L'abbé Jean Le Beuf, né à Auxerre en 1687, membre associé de l'Académie des inscriptions et belles lettres de Paris, mourut en 1760. Il est auteur de plusieurs ouvrages estimés, entre autres des *Mémoires sur l'Histoire d'Auxerre,* 2 vol. in-4°, 1743, et de l'*Histoire de la ville et de tout le diocèse de Paris,* en 15 vol. in-12. Son érudition prodigieuse éclate dans tous ses ouvrages. Travailleur infatigable, il ne cessa jusqu'à sa mort, de faire les recherches les plus laborieuses.

particulière à dom de Linars, pour raison, et à dom Baudichon. Adieu mon cher ami, aimés-moi toujours, je le mérite par mon sincère attachement.

Je suis votre très humble serviteur et confrère.

FR. JEAN COLOMB.

21 novembre 1754.

II.

Au Mans, à S. Vincent, ce 24 mars 1756.

Je vous envoie, mon R. P. et cher ami, la lettre de M. Rangeart, qui me paroit fort raisonnable et dont je ne doute pas que vous ne soiés content (1). Vous l'y trouverés tel que le petit père dom Gilbert vous l'a dépeint, et que je le connois depuis longtemps. Les conditions qu'il vous propose me paroissent justes et raisonnables; c'est à vous à voir si elles vous conviennent et à vous arranger avec lui. Je puis vous assurer que si vous vous liés avec lui vous n'aurés pas lieu de vous en repentir, son caractère est aimable et il sçait beaucoup. Je pense qu'il faut que vous lui fassiez une réponse avec autant d'ouverture de cœur qu'il me l'a faite sur les propositions que je lui avois faites de votre part.

Notre P. visiteur est ici depuis samedi dernier; il me fit l'honneur de venir hier dans notre chambre. Il fut question

(1) Dom Colomb parle ici de la lettre que M. Rangeard lui avait adressée le 20 mars précédent, et que j'ai publiée dans la première partie de cette correspondance. *Revue historique du Maine*, t. Ier, p. 515.

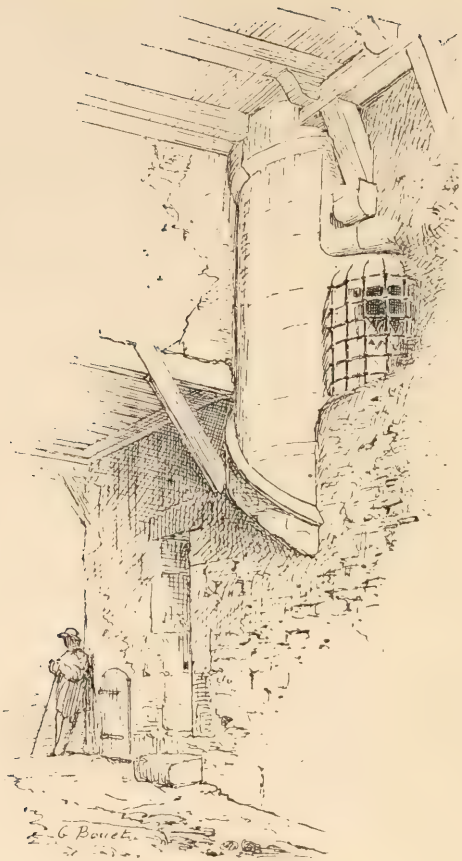

Mamers. — Imp. G. Fleury & A. Dangin.

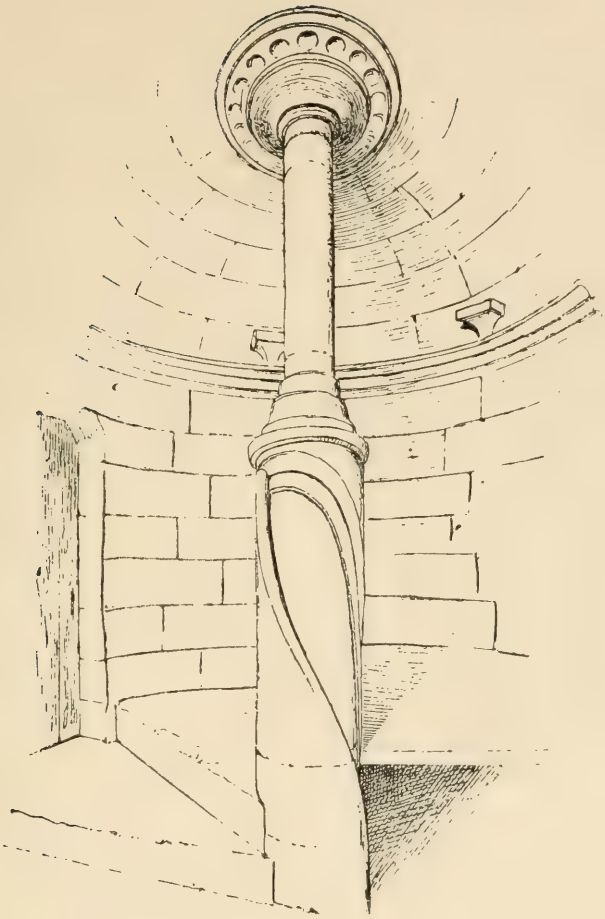

Mamers. — Imp. G. Fleury & A. Dangin.

de l'Historiographe du Maine (1) ; il pense comme moi sur son travail, mais c'est l'embarras de lui trouver une place convenable à son mérite.

Dom Dugas eût bientôt oublié ce qu'il vous a mandé ; quatre ou cinq jours après sa lettre il partit pour Redon pour aller montrer sa jambe à une dame qui demeure à trois lieues de cette abbaye. Arrivé à Angers, il a consulté les chirurgiens, qui sans doute lui ont dit que le calus étant formé, il n'étoit plus possible à moins de risquer sa vie de la rétablir. Il a pris le parti de s'en revenir ; on l'attendoit hier, c'est ce que mandoit son frère à notre prieur lundi dernier, mais de nouvelles variations ne me surprendroient pas ; au reste tout autre à sa place seroit peut être plus embarrassé que lui. On croit qu'il ne pourra jamais marcher qu'à l'aide d'une anille.

Dom Clemencet m'avoit annoncé le 10e volume dès les premiers jours de janvier ; il ne m'a donné depuis aucun signe de vie, j'étois inquiet sur ce retardement, mais je n'attendois point de lui d'autre réponse que celle qui m'annonceroit un paquet au carosse (2).

J'ai reçu la réponse de M. Nadaud, ce curé qui m'avoit annoncé la légende de S. Martin de Brives, et il ne m'a envoié que la Leçon qui se lit dans le Bréviaire de l'église de Limoges, imprimé en 1736, au neuvième jour du mois d'Aoust. Il n'y a rien qui vous regarde, et suivant cette Leçon ce saint n'a jamais été disciple, ni eut de liaison avec S. Martin de Tours.

(1) Ce passage nous révèle que, bien antérieurement à l'abbé Thomas-Jean Pichon et à dom Laceron, la province du Maine avait un historiographe bénédictin. Dom Colomb omet de nous révéler le nom de son confrère que nos recherches n'ont pu encore découvrir.

(2) Dom Charles Clémencet est très-connu des érudits par sa collaboration à plusieurs ouvrages publiés par ses confrères, et en particulier aux suivants : *Bibliorum sacrorum latinæ versiones antiquæ seu vetus italica,* 1743, in-folio, 3 vol. — *L'Art de vérifier les dates.* — *L'Histoire générale de Port-Royal depuis la réforme de l'abbaye jusqu'à son entière destruction,* 1755, 1757, 10 vol. in-12. — *Histoire littéraire de la France,* t. XI et XII, in-4°, 1756 et 1759. Le tome XIII composé aussi par lui ne parut qu'après sa mort et après la suppression de l'Ordre auquel il appartenait, en 1814, sous le nom des membres de l'Institut qui avaient recueilli ses manuscrits. Il a encore composé plusieurs autres ouvrages moins considérables, mais riches d'érudition.

Quand vous irés aux Blancs-Manteaux, salués dom Clemencet et nos amis de ma part, et en particulier dom Taillandier (1) qui m'a inquiété pendant longtemps. Je ne lui ai pas écrit le croiant malade en Basse-Bretagne.

Je suis votre etc.

Fr. Jean COLOMB.

III.

Mon R. Père,

Je vous ai deja appris la reception de Morery ; M. de Lorchère (2) qui a ouvert la boëte, y a pris l'estampe dont vous faites mention dans votre dernière du 12 du courant. Nous nous sommes arrangés pour la caisse et le port. Il faut mettre sur mon compte les six livres d'emballage, etc. Si MM. Le Saint et Saillant persistent à demander six livres, il faudra bien avoir patience. J'attends là-dessus votre réponse, et si vous n'avés pas de quoi fournir, adressés vous à M. Chabaud, il ne fera pas de difficulté de vous avancer ce dont vous aurés besoin, et en ce cas là comme je ne pense

(1) Dom Charles Taillandier est surtout connu par ses travaux sur l'histoire de Bretagne. *Histoire littéraire de la Congrégation de Saint-Maur,* p. 512, 658, 667 et 682.

(2) Alexandre-Paul-Louis-François de Samson, chevalier, seigneur de Lorchère, naquit au Mans, paroisse de Saint-Pierre-de-la-Cour, le 3 mai 1695 ; il était fils de Mre Paul-François de Samson de Martigny qui fut maire du Mans de 1711 à 1725. Esprit distingué et cultivé, M. de Lorchère devint un des principaux personnages de cette ville où sa famille exerçait une certaine autorité. Ayant hérité de la charge de lieutenant général en la sénéchaussée du Maine, exercée par son père, il fut appelé en même temps à lui succéder comme maire du Mans, fonction qu'il sut conserver jusqu'à sa mort, arrivée en 1764.

plus, faute de fonds, aux deux derniers volumes de l'Académie des Inscriptions, j'en fais de même pour la continuation de Bollandus, ne me souvenant plus si vous avés quelque argent à moi, mais il ne me reste pas de quoi fournir pour ces achats.

M. Belin (1) qui est toujours malade, avoit encore hier de la fièvre, je n'ai pu le voir à cause de la rigueur du froid ; il vient de m'écrire un petit billet par lequel il me charge de dire à M. Chabaud de retenir pour lui une souscription du livre intitulé : *Ornithologie, contenant la division des oiseaux en ordre* etc., chès Claude-Jean-Baptiste Bauche. Le premier paiement est de trente-trois livres. Si vous espériés quelque remise prenés la souscription, sinon laissés-la à M. Chabaud, au nom de M. Belin dont vous sçavés les qualités et la demeure. Je vous en dis autant de l'ouvrage suivant que notre P. Abbé demande pour son cher neveu : *Instruction pastorale de Mgr l'Évêque de Soissons contre les PP. Berruyer,* etc., in-4°, 2 vol.

Je vous prie de faire sçavoir au même M. Chabaud qu'outre ce que j'ai demandé par votre dernière, il me faut : une *Relation de la maladie du P. Bertier ; Relation abrégée concernant la république que les Jésuites ont établie dans le Paraguai,* avec le mémoire pour servir d'addition, deux exemplaires ; *Lettre pastorale du chapitre d'Elvas.*

M. Chabaud a oublié de me marquer le prix des trois portraits qu'il m'a envoiés par M. de Crozé, et je n'entends pas parler de la table alphabétique des auteurs contenus dans le catalogue de la Bibliothèque de M. Guyon de Sardière.

Je repete que je suis extrêmement content du xe volume de l'*Histoire littéraire.* J'ai quelques petits mémoires à

(1) L'abbé Louis-François Belin de Beru, curé de Parcé, puis chanoine et archidiacre de l'Église du Mans, naquit en cette ville en 1700 et y mourut en 1782. C'est l'auteur de l'*Abrégé chronologique de l'histoire des évêques du Mans* qui se lit dans le *Rituel du diocèse du Mans,* imprimé en 1775. Il fournit aussi au président Hénault des notes historiques dont celui-ci profita pour la seconde édition de son *Abrégé de l'histoire de France.* Sa bibliothèque, dont il existe un catalogue, remplie d'une infinité d'ouvrages rares et précieux, était chaque jour visitée par les érudits et les collectionneurs manceaux de ce temps. Il était, depuis 1741, grand vicaire de Charles de Froullay, évêque du Mans. *Histoire de l'Église du Mans,* t. VI, p. 539-540.

envoier à dom Clément, mais l'occasion me manque ; en attendant dites lui, à la première entrevue, que le premier est Eustace de Waistau (?), auteur du *Roman du Brut* (1), qu'il y a des marques sur Hugues de Farfil de Soissons, que je crois mériter quelque attention, de même que sur les sermons de Pierre le Mangeur, dont plusieurs se trouvent parmi ceux d'Hildebert, plus amples et plus corrects que dans les œuvres de ce dernier.

Je dinai hier en grand gala ; il s'y trouva entre autres M. Seru, curé de la Magdeleine, et M. Cailleau, le capitaine. Nous bûmes à la santé de dom Chevreux (2). Je me suis chargé de le lui faire savoir par votre canal. Vous ne m'oublierés pas à votre petit Hotel de Bretagne, encore moins auprès de Mme la marquise de Signery qui veut bien m'honnorer de son souvenir.

Il ne me reste qu'à vous prier d'excuser mes importunités, et à vous assurer de mon plus sincère, tendre et respectueux dévouement.

Votre très humble serviteur et confr.

Fr. Jean COLOMB.

Au Mans, ce 20 janvier 1760.

Je dois faire observer à M. Chabaud qu'il ne me reste qu'un exemplaire de l'*Edit du roi de Portugal* pour les Etudes. Si je trouve à m'en défaire ici, je le ferai avec

(1) L'auteur du *Roman* ou si l'on veut du poëme de Brut s'écrit de plusieurs manières toutes différentes : Richard ou Robert Wace, Waice, Gace, Gasse, Guace, Huace, Huistace, Eustache. Ce n'est guère que de nos jours que les questions relatives à ce poëte ont été éclaircies par MM. Leroux de Lincy, Pluquet, Maucel et Trébutien.

(2) Ambroise-Augustin Chevreux, moine bénédictin, né au diocèse d'Orléans, avait été cellerier de l'abbaye de Saint-Vincent du Mans. Il devint supérieur général de la Congrégation de Saint-Maur et fut nommé par le clergé de Paris aux Etats-Généraux de 1789. Arrêté dans la nuit du 29 août 1792, et conduit devant le comité de section du Luxembourg, il fut massacré aux Carmes, dans la journée du 2 septembre suivant, en même temps que son neveu, dom Louis Barreau de la Touche, alors prieur du prieuré des Hermites, dans la paroisse d'Ahuillé.

plaisir, si non je le lui renvoirai. Dieu, il fait grand froid ! Je ne vous parle plus du xe volume de l'*Histoire littéraire ;* je suppose que vous en avés donné un pour dom Ceillier à M. Lottin, ou à M. Chabaud, et l'autre à M. de Pernay, s'il n'est pas destiné aux delles Rivet.

IV.

Mon R. Père,

J'aurois dû attendre la réception de l'envoi que vous m'annoncés pour vous écrire, mais j'ai trop à cœur de faire remettre le xe volume de l'*Histoire littéraire* à dom Ceillier (1), pour pouvoir différer. Je vous prie instamment de faire remettre à M. Lottin l'exemplaire que vous avés, c'est toute la cérémonie qu'il y a à faire. Il ne faut de lettres ni de dom Clémencet, ni de dom Clément (2), ni de moi, nous sommes convenus que quand il me feroit présent de quelque volume de sa bibliothèque, je ne lui ferois point de remerciement, et qu'il en feroit de même. Je ne pense plus à M. de Pernay, je ne l'avois fait que dans la persuasion que vous en aviés de reste entre les mains.

Je vous suis obligé d'avoir remis à dom Clément les trois volumes pour ma famille et les demoiselles Rivet, mon petit neveu prendra les trois, et il ne sera pas nécessaire que dom Clément fasse un pas pour cette commission, et s'il n'a pas encore été les prendre, sans doute son père attend qu'il

(1) Dom Rémi Ceillier, président de la Congrégation de Saint-Vannes, est surtout connu pour avoir publié : *Apologie de la morale des Pères*, 1718, in-4°, et *Histoire générale des auteurs sacrés et ecclésiastiques*, 1729-1763, 23 vol. in-4°, ouvrage qui a reçu les éloges de Benoît XIV.

(1) Dom François Clément, bénédictin de Saint-Maur, a travaillé à l'*Histoire littéraire de la France,* aux *Historiens de la France* et surtout à l'*Art de vérifier les dates* dont il a donné deux éditions ; la seconde 1783-1787, 3 vol. in-fol. C'était l'un des hommes les plus érudits de son siècle.

fasse venir quelque balle de Paris pour les mettre dedans, ce qui fait qu'il a remis à lui écrire pour les aller chercher. Si je sçavois sa demeure je lui aurois écrit, mais je l'ignore. Au reste j'ai envoié aux demoiselles Rivet les deux volumes précédens par la même voie ; il n'y a que huit lieues de Limoges à Confolent, et tous les jours des commodités. Elles le recevront sans port ni frais. Le pauvre dom Poncet n'a aucune commodité pour se charger d'une pareille commission.

J'ai reçu une lettre de dom Poncet (1) du 22 janvier, il se plaint du silence de dom Clement et Clemencet, je ne sçai s'ils lui ont écrit depuis, il ignoroit que le XIe volume fut donné au public. Il n'avoit garde d'avoir agi pour les demoiselles Rivet. Ce silence m'a fait de la peine ; il n'a pas été inutile à l'*Histoire littéraire*. Faites en des reproches à ces Pères quand vous les verrés.

M. Belin qui garde encore la chambre, à qui j'ai fait passer la souscription et votre lettre par le moien de notre ami M. Champion, n'auroit pas pris ces ouvrages, je veux dire l'*Ornithologie*, s'il l'avoit crû si cher. Il a été trompé par le *Journal des Sçavans* du mois de décembre, où il n'est parlé que des quatre derniers volumes. La faute est faite, il la boira. M. de Lorchère vouloit avoir cet ouvrage ; le prix lui a fait peur. M. Champion qui lui a communiqué votre lettre, m'a dit de sa part qu'il y renonçoit.

Je fus lundi dernier avec le P. prieur de la Couture, chès qui je couchai, pour voir M. de Lorchère ; il étoit sorti ainsi que Madame ; il vint ici le lendemain et je n'étois pas encore de retour quand il revint à quatre heures et demie. Je n'ai pas eu l'honneur de le voir depuis la fin du mois de novembre.

Je fus mardi dernier voir M. Housseau votre cher cousin ; je le trouvai dans le même état que vous l'avés vu, la tête bonne et de fort mauvaises jambes.

Vous ne pensés pas au catalogue alphabétique des auteurs du catalogue de la Bibliothèque de M. Guyon de Sardière, cela me seroit pourtant utile.

(2) Dom Maurice Poncet, un des collaborateurs de dom Rivet et de dom Colomb, à l'*Histoire littéraire de la France*, fut un des jeunes religieux prêtres qui firent partie de l'Académie des sciences ecclésiastiques, transférée depuis peu de l'abbaye de Saint-Florent de Saumur à l'abbaye de Saint-Vincent du Mans, sous la direction de dom Julien Garnier.

Priés dom Clement de vous donner pour moi une estampe séparée qui est à la tête du xe volume de l'*Histoire littéraire*. J'ai un recueil de toutes celles des volumes precedens, et j'ai dessein d'en faire usage, cela me fera plaisir, vous me l'envoirés par M. Chabaud.

Je me doute bien que le petit paquet de dom Clement que vous m'annoncés, sont des articles à remplir pour le XIIe siècle, qu'il destine pour dom Louvel, mais s'il n'est pas plus assidu au travail que par le passé, il ne faut guère compter sur lui. S'il ne le fait pas j'y supplérai : ce jeune homme aime trop son plaisir et a trop de connoissances. Soit dit entre nous, vers le temps du Chapitre, je vous ferai part d'une idée qui m'est venue.

Vous avés bien fait de vous servir des vingt-cinq livres que vous aviés encore à moi, mais je ne crois pas être en état de vous rembourser le Bollandus et les deux volumes des *Mémoires de l'Académie ;* cependant ne craignés pas, je ne vous ferai pas banqueroute ; je suis à sec, il faut prendre patience et mortifier l'esprit de Bibliomanie pour la suite. Notre Père celerier me fait espérer quelque chose depuis trois mois ; je compte sur sa parole.

Je tacherai d'aller quelque jour de cette semaine chès M. de Lorchère pour sçavoir s'il attend de l'argent de Paris. Mme de Signery , à qui je présente mes très humbles respects, pourroit vous l'apprendre. En tous cas un de mes amis, M. Goevrot, doit partir pour Paris avant le milieu du mois prochain, je lui donnerai ce que je devrai alors à M. Chabaud et à vous, je sçaurai alors ce que je vous devrai. Il se chargera aussi du peu d'articles que j'ai à envoier à dom Clement.

Dom de Gennes (1) qui vous salue trouva hier M. Tahureau à Beaulieu. Je vous prie de faire sçavoir à M. Chabaud que ce Monsieur demande les lettres sur le Jubilé, le Discours et le Conciliateur, en tout cinq pièces. Il a chargé dom de Gennes de me le dire. Je crois qu'il ne me reste qu'à vous

(1) Dom de Gennes, bibliothécaire de l'abbaye de Saint-Vincent, dressa le catalogue du riche et précieux dépôt dont il avait la garde. Cet immense travail, conservé aujourd'hui à la Bibliothèque publique du Mans, ne comprend pas moins de neuf gros volumes in-folio.

assurer de toute ma reconnoissance et de toute mon estime la plus sincère.

Votre très humble serviteur et confr.

FR. JEAN COLOMB.

Au Mans, ce 10 février 1760.

M. Denisot me demande les *Droits des Curés*, de M. l'abbé Gueres, et la *Dissertation sur les Interdits ;* je doute si je ne l'ai pas deja demandée à M. Chabaud. S'il n'y en a pas dans le premier envoi, je le prie d'en mettre un exemplaire dans l'envoi suivant.

V.

Mon cher ami,

M. Goevrot, procureur du Roi à la Maîtrise de Bellême, et qui a l'entrepôt de cette ville, est allé à Paris pour une affaire d'honneur, qu'il seroit trop long et assez inutile de vous détailler. C'est une personne d'un excellent cœur et un très honnête homme ; je souhaite fort qu'il revienne content et triomphant. Il a bien voulu se charger de vous remettre ces deux petits paquets, l'un pour M. Chabaud, l'autre pour dom Clement. Il s'est offert de les porter à leur adresse. Je n'ai pas voulu abuser de sa politesse, d'autant plus qu'il ne se propose qu'un séjour de huit à dix jours à Paris. Il vous remettra trois cents livres, sur quoi il y a deux cent soixante-deux livres huit sous pour M. Chabaud, suivant son compte par sa lettre du 9 février; comme j'attends un paquet au premier ordinaire ou les suivants,

vous pourrés le paier s'il vous reste quelque chose des trente-sept livres douze sous, sinon ils vous serviront à paier le Bollandus et les deux volumes de l'*Académie des Inscriptions*. Si vous n'avés pas assez, M. Goevrot vous fournira le reste et je ferai honneur au billet que vous lui donnerés, mais faites attention qu'il me reste tout au plus dix à douze livres. Il est vrai qu'il m'est dû et j'espère être paié avant son retour. Mais je vous prie de ne plus faire d'achat pour moi, car je ne serois pas en état de vous rembourser.

J'ai écrit à dom Clement, le 27 du passé, en réponse à sa lettre du 23 janvier par laquelle il me marquoit qu'il auroit grand besoin du secours de dom Louvel pour faire une besogne qui l'effraie. Ce sont des notices de plus de quatre mille auteurs françois que lui a communiqués M. de la Curne-Sainte-Palaye. Je lui ai mandé que si ce Monsieur consentoit qu'il nous les envoie, je pouvois l'assurer que cette besogne ne m'effraieroit pas, et dom Louvel m'a assuré qu'il s'y appliqueroit tout de bon. Je lui ai parlé françois ; il est assés assidu au travail depuis le carême, c'est le bon ami de M. Goevrot. Il doit partir lundi prochain pour Rennes ; il se propose d'être de retour dans quinze jours, mettons trois semaines, et de bien travailler après son voyage. Je mande à dom Clement que s'il vouloit nous envoyer ces notices, il pourroit profiter de l'occasion du porteur de celle-ci, qui m'a fait l'honneur de venir hier matin m'offrir ses services, et m'a dit que je ne fit point de façon, qu'il se chargeroit de tout ce je voudrois faire venir, pourvu que le paquet ne dépassât pas trente ou quarante livres pesant Je suis bien assuré que ces notices n'en peseront pas dix ; il les mettra dans sa chaise qui sera peu chargée, parce qu'étant en deuil, il ne portera qu'un habit. Si dom Clement veut profiter de l'occasion, il faut qu'il vous envoie ce paquet aussitôt que vous aurés eu la bonté de lui en donner avis, et vous l'envoierés à ce Monsieur qui loge ordinairement à l'hôtel de Sorbonne, rue des Maçons. Dom Louvel m'avoit dit qu'il logeroit dans la maison de Sorbonne, j'en étois surpris, mais je crû qu'il avoit là quelque docteur parent ou ami, et j'ai écrit conformément à dom Clement ; l'erreur

n'aura pas de suite puisque je le prie de vous envoier le paquet.

Je ne sçache pas avoir autre chose à vous dire, mais soiés bien assuré de ma plus sincère estime et de mon respectueux attachement.

Votre très humble serviteur et confr.

FR. JEAN COLOMB.

Au Mans, à S. Vincent, ce 1er mars 1760.

M. Belin est beaucoup mieux, mais il ne sort que pour aller à l'office ou dans le voisinage. Dom de Gennes qui vous salue doit aller le voir cet après midi.

M. des Ardilliers le père (1), vint avant hier pour me prévenir que M. son fils partiroit pour Paris sur la fin du courant, ainsi ce sera une occasion pour envoier de l'argent si j'en dois.

Je vous prie de faire agréer mes respects à Mme la marquise de Signery. Dom Louvel et moi saluons les tenans de l'Hôtel de Bretagne.

VI.

Mon R. Père,

Je suis inquiet de ne pas recevoir de vos nouvelles, je crains que le carême et ensemble la mauvaise saison, n'aient fait impression sur vous. Je m'attendois que vous ou

(1) René-Mathurin Blondeau des Ardilliers était né au Mans, paroisse de Saint-Nicolas, le 12 avril 1693 ; il y mourut, le 14 janvier 1777, à l'âge de quatre-vingt-quatre ans. Il était fils de René Blondeau, sieur des Ardilliers, et petit-fils du fameux avocat manceau Claude Blondeau. Le 13 octobre 1738, il avait épousé, en l'église de Brette, Anne-Charlotte-Paule-Catherine Taffu de Coudereau.

M. Chabaud m'accuseriés la somme que M. Goevrot doit vous avoir remise, et l'arrangement que vous aurés fait ensemble. Vous attendés sans doute le retour de ce Monsieur. Cependant cela est cause que je perdrai deux occasions qui se presentent pour la semaine prochaine, l'une d'un fort honnête homme M. Vère qui a travaillé à l'orgue de Marmoutier, et qui travaille ici depuis plus de six mois, qui part lundi prochain de son pied. Je me bornerai à lui donner un louis de vingt-quatre livres que je vous prie de faire donner à dom Clemencet pour le paiement d'avance des *Nouvelles ecclésiastiques* de la presente année pour Mme de Querhoen et pour le P. prieur de Saint-Calais. Cette dame trouve qu'on lui demande trop, et en a fait quelque reproche au prieur à qui cela a fait quelque peine, et lui a dit qu'on lui avoit offert de les lui procurer à sept livres. Le P. prieur me dit qu'il sembleroit qu'elle penseroit qu'il voudroit gagner quelque chose sur elle. Je vous prie d'en parler à dom Clemencet, et le prier de faire diminuer quelque chose à valoir sur l'année 1761. Je pense qu'on doit le faire. Si je ne vous écris pas par le facteur, il remettra le louis à dom Vernet, que je salue, qu'il connoit et qu'il doit aller voir. L'autre occasion est celle de M. des Ardilliers, qui doit partir le jour du Vendredi-Saint. Si d'ici à ce temps-là j'ai de vos nouvelles ou de M. Chabaud, je chargerai ce Monsieur de ce que je devrai alors.

Je suis mortifié des embarras que je vous donne ; je compte trop sur votre amitié pour ne pas en user sans façon, ce qui fait que je profite du revers de celle-ci pour demander quelques ouvrages à M. Chabaud. J'attends la fin des affaires de Portugal pour me débarasser de ces commissions. Je vous souhaite les bonnes fêtes, *oremus pro invicem.* Je vous prie de les souhaiter à Mme la marquise de Signery de ma part et de l'assurer de tout mon respect. J'eus l'honneur de voir hier M. son frère ; il me parut assés bien. MM. les archidiacres Buquet et Belin le trouvèrent dans notre chambre, mais il quitta aussitôt pour se rendre à l'assemblée des chauffes-culottes. M. Belin est mieux, mais son estomac n'est pas encore bien remis. Il y eut lundi huit jours qu'après avoir passé près de deux heures avec moi, je l'accompagnai à la salle où étoit le P. Abbé ; il lui prit une indigestion, et

demanda de l'eau chaude ; le P. Abbé lui fit prendre du café qui lui fit rejetter beaucoup d'eau et de bile. Le P. visiteur arriva qui lui fit prendre du baume de vin ; il rejetta sur le champ tout ce qu'il avoit dans l'estomac, et remplit deux fois un vase de nuit. Il prit du thé et s'en retourna sur les sept heures et demie chès lui. L'inquiétude où auroit été sa famille lui fit refuser un lit ici.

Il m'a fait remarquer qu'à la page 179, ligne 5 du dernier volume de l'*Histoire littéraire*, il faut Foulques V au lieu de Foulques Rechin. Au premier coup-d'œil vous verrés qu'il a raison ; c'est une faute à corriger, ce qu'il faut mettre sur mon compte. Mandés-moi ce que vous en pensés.

Il croit, et à raison, qu'Hildebert ne doit être né qu'en 1057, non pas en 1055, puisque suivant l'endroit de dom Mabillon, cité en marge (*Histoire littéraire*, page 250), il avoit environ quarante ans ; cela posé, aiant été élu évêque du Mans en 1097, étant âgé de quarante ans, il ne doit être né qu'en 1057. Il auroit voulu qu'on eût reculé sa mort iusqu'en 1135 (1), mais en cela je ne fus point de son avis. Je crois que la date marquée est la plus probable. Examinés cela.

Si vous aviés entrepris l'histoire de votre patrie, vous profiteriés d'une autre faute qu'il a remarquée, page 270, où nous disons que Hildebert, à la cérémonie de la dédicace de l'église de Redon, fut assisté de Gui, évêque du Mans, ce qui n'est pas vrai : il étoit alors à Rome ou en chemin pour s'en revenir, et il n'est point nommé parmi les évêques qui assistèrent à cette ceremonie, ce qui se voit par l'acte donné par dom Morice, pages 136, 137, du premier tome de ses *Memoires* (2). C'est peu de choses, mais c'est une

(1) Ce n'est pas le lieu d'examiner la date précise de la mort d'Hildebert; dans son *Histoire de l'Église du Mans*, t. III, p. 608, dom Piolin fixe cette mort au 18 décembre 1134, d'après l'*Histoire littéraire de la France*, t. XI, p. 276 et suivantes. Il allègue en outre des textes édités par André Salmon, *Chroniques de Touraine*, p. 133, 191 et 265. Je puis ajouter à ces textes une charte du cartulaire de Turpenay, folio 5, recto, portant cette date : « Anno ab incarnatione Domini MCXXXIIII ; nono kal. octobris, luna I^ma^. » Or cette charte est au nom de Hugues, archevêque de Tours et successeur d'Hildebert ; donc celui-ci avait cessé de vivre en 1134, au mois de décembre, d'après le calcul romain.

(2) On sait que dom Pierre-Hyacinthe Morice de Beaubois, bénédictin

faute, pour n'avoir pas depouillé ces *Memoires* que nous n'avions pas.

Si on avoit depouillé cette nouvelle *Histoire de Bretagne*, on n'auroit pas été surpris que Baudri qui a fait tant d'épitaphes de son vivant, personne n'aît pris soin de faire la sienne, puisqu'il y en a une au second tome de cette *Histoire*, catalogue des Evêques, page 58. — *Histoire littéraire*, *ib.* page 103. Vous pourriez en avertir dom Clement, à la première occasion. Je l'en avertirai quand vous m'aurés marqué ce que vous pensés des avis de M. Belin. Cette dernière observation est aussi de lui.

J'ai l'honneur d'être de tout mon cœur,

Votre très humble serviteur et confr.

Fr. Jean COLOMB.

Au Mans, ce 26 mars 1760.

Dom de Gennes est sorti pour aller faire relier les *Nouvelles Conférences à l'usage de la Congrégation*, que le P. visiteur n'avoit d'abord commandées que brochées. Je ne doute pas qu'il n'aille voir votre cher cousin.

VII.

Mon R. Père,

Nos lettres se sont croisées ; je réponds à votre dernière du 26 du courant, par notre facteur d'orgue qui part demain,

de la Congrégation de Saint-Maur, a publié : *Mémoires pour servir de preuves à l'Histoire ecclésiastique et civile de Bretagne,* 1742-1746, 3 vol. in-fol. Puis de 1750 à 1756, *Histoire de Bretagne*, 2 vol. in-fol. Ce n'est pas sans surprise que le lecteur voit dans le *Dictionnaire historique de la France* par M. Ludovic Lalanne, que les trois volumes de dom Morice sont destinés à servir de preuves à l'*Histoire de Bretagne* par dom Lobineau, on sait que l'ouvrage du premier est entièrement différent de celui du second.

qui espère arriver à Paris jeudi prochain, se reposer le vendredi, et aller à Saint-Germain saluer dom Vergeli, son protecteur, et vous remettre celle-ci, et deux louis d'or que je lui donnerai en lui donnant celle-ci, pour dom Clemencet et l'autre pour vous, pour faire honneur au jesuite qui doit vous donner le volume du Bollandus. Je crois que cela vous suffira avec le peu que vous avés à moi. Je n'examinerai pas le dernier compte que vous m'avés rendu, je m'en rapporte absolument à vous ; pourvu que vous aiés de quoi fournir au Bollandus, voilà tout ce que je demande.

J'attends M. Belin qui se charge de porter les trois louis que je vous envoie à M. des Ardilliers, et trente-six livres qu'il vous envoie pour paier la première souscription de l'*Ornithologie*. Ce jeune Monsieur remettra ces deux sommes à Mme la marquise de Signery, qui voudra bien s'en charger pour vous les remettre. Je la prie d'agréer mes très humbles respects.

M. Belin ne viendra qu'après la tenue d'un chapitre qui doit s'assembler à l'issüe des vêpres ; en voici le sujet. Vous sçavés que le seigneur Evêque a fait pour ainsi dire schisme avec son église depuis le refus qu'a fait le Chapitre de lui laisser faire les saintes-huiles à son Séminaire (1). Le Chapitre, la plus grande partie du moins, s'y oppose, comme à une innovation dont il n'y a pas d'exemple. Il prétexte son âge et ses infirmités. On a répondu qu'on abrégeroit l'office, qu'on diroit une basse messe, etc. Le Sr Baudron (2) doit porter la réponse du seigneur Evêque qui ne demande pas le consentement du Chapitre, dont il

(1) Voir sur cet incident, les *Mémoires du chanoine Nepveu de la Manouillère,* publiés par M. l'abbé Gustave Esnault, tome Ier, page 6.

(2) Denis Baudron, chanoine de l'Église du Mans, était un prêtre vénérable par sa science, sa vie exemplaire, sa générosité et l'intégrité de sa doctrine. Archidiacre et grand vicaire, en 1737, il se fit remarquer par ses abondantes aumônes lors de la désastreuse disette qui désola le Maine à cette époque. Il devint aussi syndic et député du diocèse. Il avait été abbé commendataire de Chalivoy et administrateur des Hôpitaux de la ville du Mans. Denis Baudron et le grand archidiacre Le Pelletier firent élever, à leurs frais, une partie des murs de clôture et les bûchers de l'Hôtel-Dieu de Coëffort. Il mourut, le 11 février 1774, dans sa quatre-vingt-troisième année, emportant les regrets de tout le diocèse. Ce fut le grand archidiacre Le Pelletier qui prononça son oraison funèbre.

croit n'avoir pas besoin. J'ajouterai ce qui se fait actuellement quand j'en serai instruit. Je me suis trompé, le Chapitre ne tiendra que demain à la première occasion. Je vous instruirai de ce qui s'y sera passé. Il faut vous dire que malgré la prière du Chapitre faite au Sr Baudron, pour porter au seigneur Evêque, il a convoqué douze curés pour se trouver jeudi dans son Séminaire. M. Belin, qui est ici, me charge de vous faire mille complimens et remerciemens.

Je vous remercie par avance et notre bienfaiteur des deux volumes de l'Académie. Je vous marquois dans ma dernière que dom de Gennes qui vous salüe, iroit voir M. votre cher cousin ; il y fut et le trouva à son ordinaire.

M. de Lorchere a eu la bonté de me faire present du *Vindiciæ typographica* de M. Schoepslin.

J'ai l'honneur d'être,

Votre très humble serviteur et confr.

Fr. Jean COLOMB.

A S. Vincent, ce 30 mars 1760.

VIII.

Je vous crois, mon cher ami, rendu à Paris, et vous nous avez vendu du noir. Je m'attendois à avoir de vos nouvelles après votre retour et ne pensois à vous écrire que quand j'en serois certain ; mais l'occasion du P. procureur de Saint-Pé-de-Generés qui part demain par le carosse, me détermine à vous écrire, tant pour vous prier de me donner de vos nouvelles, et nous apprendre les motifs qui vous ont fait manquer de parole, et vous prier de ne pas oublier mon Guillaume Gratius, ni pour M. Belin qui s'attendoit à vous

donner de l'argent, que je n'ai pas vu depuis dix jours qu'il est allé à la Flesche, pour adjudication d'un petit bois dépendant d'une chapelle de famille dont il jouit. Je ne cacheterai ma lettre que ce soir ; peut-être viendra-t-il, et j'y mettrai ce qu'il me dira pour vous. Il s'agit de tâcher de lui procurer : *Supplement au Glossaire du Roman de la Rose,* contenant des notes critiques et grammaticales ; une *Dissertation* sur les auteurs de ce Roman ; l'analyse de ce poëme ; un *Discours sur l'utilité des glossaires,* les variantes restituées sur un Ms. de M. le président Bouhier de Savigny. A Dijon, chès Jean Sirot, 1737, in-12.

Je vous marque le titre en entier. Je ne doute pas que M. de la Curne ne connoîsse cet ouvrage, et qu'il ne vous indique les moiens de l'avoir. Le titre vous suffira pour vous faire connoître que cet ouvrage me sera encore plus utile qu'à M. Belin.

Je verrai demain votre cher cousin, qui est dans sa nouvelle maison. J'espère aller demain à la Coûture porter mes missives à dom Mauris.

Enfin dom Louvel nous a quittés : il est allé planté son piquet à Marmoutier. Il partit le dimanche 9 du present mois. Je ne fais pas une grande perte ; dom Bedos (1) dit qu'il a un esprit et un caractère faineants. Il dit vrai ; il n'a ni force ni vigueur et préfère son plaisir à tout ; il abhorre toute contrainte, ce qui l'a brouillé avec le P. Abbé qui l'a menagé en vrai père. Il ne m'a point fait d'adieu, ni dit le moindre mot ; il est vrai que le P. celerier m'a dit qu'il a dû lui dire qu'il ne regrettoit que moi dans Saint-Vincent. C'est bien sans doute, après lui celerier et le Maître, il auroit dû y faire mention de dom de Gennes qui, dans toutes les occasions, lui a donné des marques de son amitié. Je souhaite qu'il change de note, sans quoi il n'y a rien à espérer de bon de ce jeune homme. Aprenés cet évènement

(1) Dom François Bedos de Celles fut un des savants les plus distingués de la Congrégation de Saint-Maur, au siècle dernier. Il dota l'église abbatiale de Saint-Vincent du Mans d'un orgue justement renommé et l'harmonieuse sonnerie de cette abbaye avait été fondue sous sa direction. Dom Bedos était membre de l'Académie royale des Sciences de Bordeaux ; il est auteur d'un traité sur la *Gnomonique pratique, ou l'art de tracer des cadrans solaires*, Paris, 1760, in-8, encore recherché des curieux.

à dom Berthelot que j'embrasse de tout mon cœur ; mais epargnés-lui ce que je vous dis ici, et je ne dis pas tout : s'il sçavoit comment il s'est comporté à l'égard du Père qui n'exigeoit rien de lui que de très juste, il seroit le premier à l'en blâmer. Comme il m'avoit totalement abandonné, je n'ai pas cru devoir lui donner de charitables avis, qu'il n'auroit peut-être pas bien reçus.

Il ne me reste qu'à vous apprendre la mort de monsieur Hocquart (1), et vous assurer de la continuation de toute mon amitié, mon estime et mon attachement le plus sincère.

Votre très humble serviteur et confr.

Fr. Jean COLOMB.

Au Mans, ce 13 novembre 1760.

Faites s'il vous plaît agréer mes respects à Mme la marquise de Signery. M. de Lorchere a quitté la Groirie (2) ; monsieur Gourdin, son secrétaire est mort, mais il laisse un fils bien honnête homme et habile.

J'ai vu annoncé dans les *Affiches* un livre qui doit avoir sept volumes in-12, où il est parlé de toutes les sortes de gouvernements, par M. Real, de Forcalquier. Il y est dit que l'auteur a été quarante ans à le faire, qu'il est dans le goût et le plan de l'*Esprit des loix,* mais plus ample, mieux rédigé, etc. Ce goût et ce plan me font peur ; je vous prie de me faire sçavoir le jugement qu'on en porte. Notre

(1) Jacques-François Hocquart, né au diocèse de Séez, avait été reçu chanoine de Saint-Julien du Mans, le 7 septembre 1713. Il mourut en cette ville, le 10 novembre 1760, âgé d'environ soixante-six ans. Il était abbé commendataire de Notre-Dame de Seuilly, en Touraine, et prieur de Saint-Victor de Condé, au diocèse de Meaux.

(2) La Groirie, située dans la paroisse de Trangé, près le Mans, appartient actuellement à M. de Grandval, héritier des Samson de Martigny et de Lorchère. C'était, avant la Révolution, un fief important, devenu célèbre par le séjour qu'y fit l'abbé de Rancé, l'illustre réformateur de la Trappe : on assure que c'est dans une des allées les plus solitaires du Parc, appelée depuis *Allée de la Réforme,* qu'il conçut et médita cette grande entreprise.

P. celerier est curieux de ces sortes d'ouvrages ; je le lui ferois acheter s'il en vaut la peine.

M. Belin arriva hier au soir ; il m'a fait l'honneur de venir sur les cinq heures du soir, m'a fait lecture de votre lettre : vous aurés sa réponse en même temps que celle-ci.

IX.

Mon R. Père,

Je me suis bien douté que le mauvais temps, et encore plus le temps des vendanges, vous empêcheroit de trouver des chevaux. Je m'étois trouvé dans le même embarras, et il m'en coûta bien cher pour me rendre seulement aux Aiguebelles L'essentiel est que vous êtes rendu en bonne santé ; il faut aimer ses amis plus pour eux que pour soi.

J'ai reçu les deux volumes de l'*Ornithologie* pour M. l'abbé Belin qui vient de les envoyer chercher. Il étoit ici hier au soir et ne me quitta qu'à six heures. Il me charge de vous faire mille complimens ; il est en peine de sçavoir si vous avés reçu celle qu'il vous a écrite par dom Mauris. Je ne sçai si vous avés eu quelque conversation avec ce confrère ; c'est un homme d'esprit, de mérite et véritablement religieux. Nos Pères de la Coûture sont charmés de l'avoir connu et ne regrettent point l'argent qu'il leur en coute.

Je n'ai pas eu l'honneur de voir M. de Lorchere depuis son retour de la Groirie ; il est dans l'affliction par la mort de M. Raison le père, son conseil et son ami (1). Il perd beaucoup et notre maison aussi, et toute la ville : il mourut

(1) Jacques-Christophe Raison, sieur de la Sauvagère, avocat au Siége Présidial du Mans, fut procureur du Roi à l'Hôtel-de-Ville, en 1731, puis échevin en 1738. Son fils, Pierre Raison, né au Mans, le 15 juin 1720, fut reçu, en 1746, avocat au même Siége Présidial. C'est de celui-ci qu'il est question dans le *Sanhédrin des Avocats du Mans*, que j'ai publié récemment, page 23, note 18.

samedi dernier, après huit jours de maladie. Si je me trouve en état je tacherai d'aller le voir cette semaine. Je pense bien le plaisir qu'a eu Mme la marquise de Signery de voir chès elle Mme sa belle-fille. Je prie Dieu de tout mon cœur que ce mariage soit heureux et fécond. Je la prie d'agréer mes très humbles respects, de même que Monsieur son fils.

Le P. prieur de la Coûture a reçu son manteau qui est venu à dom Bedos dans une caisse que lui a envoié frère André, n'en soiés plus inquiet.

Je vous prie de faire relier le VIIe volume du mois de septembre de Bollandus quand vous l'aurés. Le sr Barbier a une taie sur un œil et ne voit guère de l'autre ; il doit partir pour Tours au premier jour. Il n'a plus de garçon capable de travailler, celui que nous avions placé chez lui à la recommandation de dom Le Saint, s'est débauché dans cette ville et enfin s'est engagé. Je le crois parti ; vous avés pu le voir à Marmoutier où il a travaillé assés longtemps.

Le *Strabon* de M. de Brequigni sera trop cher ; je ne crois pas pouvoir en faire l'acquisition. Je lis et relis votre lettre, je n'y trouve point que vous m'y annonciés cet ouvrage, comme je le croiois ; je ne sçai où j'ai pris cela, cependant je ne l'ai pas forgé.

M. Chabaud m'a accusé la reception des cent deux livres que vous lui avez remis, permettez-moi de mettre dans l'autre page un petit billet pour lui que vous voudrés bien lui faire rendre : on demande trop peu de choses pour paier un port de lettre.

Je vous suis obligé de vouloir bien penser à *Guillaume Grotius*, au Supplement du *Roman de la Rose*, au nouvel ouvrage sur les Gouvernemens, de M. Real, etc.

J'ai l'honneur d'être avec le plus sincère et respectueux attachement,

Votre très humble serviteur et confr.

Fr. Jean COLOMB.

Au Mans, ce 26 novembre 1760.

Mes respects au R. P. prieur, mes civilités à dom Berthelot et à mes autres amis. Il ne faut plus penser à dom Louvel : il ne m'a point écrit, je doute fort qu'il le fasse.

X.

Agrées, mon R. P. et cher ami, les souhaits du nouvel an pour moi, pour notre cher prieur et dom de Gennes : j'en fais autant à dom Berthelot, vous voudrés bien le lui dire. Je n'aurai pas demain ma bouteille de Seigneur : je vous cède ma part. Il y a deja quelque temps que je voulois vous écrire pour vous faire part de ce que j'ai trouvé dans les notices des Ms. de la Bibliothèque du Roi, que je depouille, ou plutôt que je copie en grande partie. Si ce n'est pas pour vous une decouverte, prenés que je n'ai rien dit, c'en est une pour moi.

Il s'agit de Jean de Beauvau, évêque d'Angers (1), bien connu par les traverses que lui suscita le cardinal Balue. Il a traduit du latin en françois le livre intitulé : *De la Figure et Image du monde,* et dit avoir achevé sa traduction l'an de N. S. mil IIII^c LXXIX, le penultième du mois de mars. Elle se trouve parmi les Ms. françois de la Bibliothèque du Roi, Ms. numéro 7094 en un petit in-folio. On croit que c'est l'original qu'il presenta au roi Louis XI. Je vous indique ce Ms. afin que si vous le jugés à propos vous puissiés le consulter. Ne croyant pas que ce prélat eut rien composé, je balançai si je copierois son Epitaphe ; je la copie à tout hasard parce qu'il y est loué comme un très savant homme.

Voudriés - vous bien vous charger des commissions suivantes : M. Le Clerc (2), procureur du Roi, souhaiterois

(1) Jean de Beauvau, soixante-troisième évêque d'Angers, succéda, en 1447, à Jean Michel, mort en odeur de sainteté. Jean de Beauvau ayant été déposé en 1465, fut rétabli sur son siége épiscopal en 1472. Il mourut, en 1479, et eut pour successeur le fameux cardinal de la Balue.

(2) Charles-Ambroise Le Clerc de la Galorière, procureur du Roi au Siége Présidial du Mans, avait épousé Louise-Magdelaine Plumard de Rieux. Il demeurait auprès de l'abbaye de la Couture.

faire l'acquisition des deux Supplemens au *Dictionnaire de Morery ;* mais il voudroit les avoir à bon marché et de rencontre ; il attendra six mois, s'il le faut. Si vous pouviés lui rendre ce service je vous en serois très-obligé.

M. Belin qui me charge de vous faire mille complimens et les souhaits de la nouvelle année, ne prendra pas l'*Histoire de l'abbaïe de Saint-Denys ;* il la trouve trop chere ; il n'a pu vous écrire, étant allé à Vallon benir la chapelle de M. son neveu (1) ; je me suis chargé de le faire.

J'ai acheté à la vente des livres de feu M. Guionneau, l'Assesseur (2), neuf volumes pour la somme d'une livre seize sols ; il y en a quelques-uns que nous n'avions pas et dont on pouvoit se passer aisément. Il y en a un que nous avons, ou je suis bien trompé, dans de petits volumes reliés en velin, sur les anciennes ceremonies, habillemens, etc. des anciens, c'est : *Jacobi Gutheris..... de ritu, mores et legibus prisci funeris,* lib. III. Paris, Nicol. Buon, 1615, in-4. Je crois qu'il vaut bien seul mon argent.

J'ai perdu la semaine dernière un de mes anciens et bons amis, M. Denisot, procureur du Roi à l'Election (3), et j'ai appris sa mort avant sa maladie.

Puisque je suis sur les nouvelles de notre ville, je ne puis m'empêcher de vous faire part de celle-ci : Mr notre Evêque, mécontent du Theologal, a fait defense aux Cordeliers etc. de suppléer pour lui, et l'obliger par là à prêcher lui-même. Il commença le jour de la Toussaint et avertit que dans la suite il prêcheroit en forme, ou feroit des explications tirées des Pères ou bons auteurs sur l'épitre ou Evangile du jour, et annonça que de plus il feroit des conferences sur l'Ecri-

(1) Il s'agit ici de la chapelle du château de Béru, en la paroisse de Vallon, dont l'abbé Louis-François Belin était alors titulaire. Il avait reçu ce bénéfice, au mois de novembre 1741, à la mort de son frère, l'abbé Jean-Baptiste Belin. Cette chapelle, après avoir subi d'importantes réparations faites par Jacques-Ambroise Belin de Béru, dut être de nouveau bénite, le 12 décembre 1760. (R. de Montesson, *Recherches sur Vallon,* p. 26, 32.)

(2) François Guyonneau, conseiller du Roi et son assesseur au Siége Présidial du Mans, mourut en cette ville, le 18 septembre 1760, à l'âge de soixante-cinq ans.

(3) François-Alexandre Denisot, conseiller et procureur du Roi au Siége de l'Election du Mans, décéda le 20 décembre 1760, âgé d'environ cinquante-cinq ans.

ture-Sainte. Je ne sçais pas trop s'il les a commencées, mais ce dont je suis certain, c'est qu'il doit faire imprimer des placards et les faire afficher pour avertir le sujet, le jour et l'heure de son explication, et qu'il doit commencer par la seconde Epitre de saint Paul à Timothée, en quoi il se modèle sur M. Pecquet, un de ses predecesseurs. M. Belin a trouvé un de ces placards, par lequel M. Pecquet fit savoir qu'un tel jour il expliquera ce verset: *Oportet Episcopum irreprehensibilem esse,* etc. M. de Tressan lui envoia dire de ne pas se donner la peine de faire ses conferences et permit aux Mendians de prêcher à l'ordinaire. Je ne sçais si M. de Froullay en fera de même. M. Belin a montré ce placard au revestiaire et surtout aux Episcopaux; il me l'a montré. J'ai cru que cette petite anecdote vous feroit plaisir, et peut être aussi à votre cher prieur qui connoit le terrain. Je le prie d'agréer mes respects et les souhaits de la nouvelle année.

Quand vous irez aux Blancs-Manteaux, je vous prie de me renouveler dans le souvenir de cette respectable communauté en commençant par le R. P. prieur. Vous connoissiés mes amis. Je vous prie aussi de faire agréer mes très humbles respects à Madame la marquise de Signery, à laquelle je fais les vœux les plus heureux aussi bien qu'à M. le comte d'Espinay et à sa nouvelle épouse.

J'ai l'honneur d'être avec la plus parfaite estime et le plus sincère respect,

Votre très humble serviteur et confr.

Fr. Jean COLOMB.

Au Mans, ce 31 décembre 1760.

XI.

Mon R. Père,

J'ai reçu le septième tome des *Actes des Saints;* il est à relier. Vous avés bien fait de retenir les deux livres qui

vous étaient dues ; vous devés bien être persuadé que je m'en rapporte entièrement à vous ; je voudrois être plus riche pour vous donner des preuves de ma reconnoissance, mais je suis reduit presque à rien, à moins que le T. R. P. ne m'accorde la taxe de notre monastère pour les historiens, cela me mettroit un peu au large. S'il a cette bonté pour moi, j'acheterai la *Notice des Gaules*, de M. d'Anville, qui n'a pas craint d'encourir l'excommunication prononcée par M. de Valois, contre ceux qui s'aviseroieut de toucher à la sienne.

Vous avés bien fait de ne pas envoier le *Supplementum Bibl. y Alb. Fabricii mediœ et infimœ latinitatis.* Nous n'avons que les deux premiers tomes de cet ouvrage qui finissent au C. Les P.-S., tome VI, que je lis dans votre lettre, me portent à croire que M. Fabricius n'avoit donné que jusqu'à la lettre O inclusivement, et ce qui paroit sous le titre de *Supplément* en est la continuation. Il faudroit pour completter cet ouvrage acheter quatre volumes ; je n'ai pas le moien. (Il me semble avoir vu citer par dom Poncet dans nos memoires le VIIe volume autant que je puis m'en souvenir.)

Je suis charmé qu'on ait choisi M. de Brequigny pour travailler au *Recueil des ordonnances* de nos Rois, je lui en fais mon compliment. Assurés-le de tout mon respect si vous avés occasion de le voir. Vous ne me parlés plus de l'anonyme que vous m'aviés annoncé de sa part. Quelqu'un qui connoît M. de Villevaut m'a dit que cet ouvrage étoit au-dessus de ses forces : on a donc bien fait de lui donner un si habile adjoint.

Je n'ai pas vu M. Belin depuis la reception de votre lettre ; je vous ferai savoir sa décision à la première occasion.

Dom de Gennes qui vous salue, dit que vous l'avés oublié pour le titre de son livre Arabe. Nous l'avons double comme vous sçavés, ainsi on se déferoit volontiers de l'exemplaire que vous avés.

Sera-t-il inutile de vous faire part de ce que je pourrai trouver concernant votre histoire dans les notices des Ms. que je dépouille ? Il y en a trois mille, je n'en suis qu'à la huit cent onzième, puisque vous ne me marqués pas si ce

que je vous ai indiqué de Jean de Beauveau (1) vous a fait plaisir. M. Belin doit recevoir une *Dissertation*, de M. Rangeard, qu'il veut bien m'être communiquée et qu'il a lue à son Académie, sur saint Maurille et la situation de l'ancienne basilique d'Angers (2). Quand je l'aurai vue, je vous en ferai part, si vous la souhaités. Je ne trouve point qu'il en soit parlé à l'article de ce saint, au XIII septembre des *Actes des Saints*. Il faut voir la dissertation pour en parler pertinemment.

Je ne manquerai pas de communiquer à M. de Lorchere, la première fois que j'aurai occasion de le voir, l'article de votre lettre qui le regarde ; il le sçaura même ce soir par le moien de M. Tahureau que j'attends après vêpres, et qui ira chès lui pour écouter, avec la société, la lecture des instructions de M. de Soissons (3). Je vous prie de faire agréer à Mme la marquise de Signery mes très humbles respects, et l'assurer que je prie Dieu pour sa conservation.

Je vous prie de faire remettre à M. Chabaud ce que je lui écris de l'autre part. Je voudrois bien qu'il me fit un envoi jeudi prochain, afin que je puisse avoir l'*Histoire des Jésuites* (4) que je lui ai demandée pour le prieur de S. Florent, qui souhaiteroit la trouver à son retour de Normandie où il est allé avec dom La Bezardais, son procureur.

(1) C'est par inadvertance que dom Colomb écrit ainsi le nom de cette illustre famille ; on sait qu'il doit s'écrire Beauvau.

(2) Pour saint Maurille voir *Les Saints personnages de l'Anjou*, par dom Chaumard, t. I, et pour sa basilique *Description de la ville d'Angers*, par Péan de la Tuillerie, éd. Cél. Port, p. 324-332 et passim.

(1) De 1739 à 1764, le siége épiscopal de Soissons fut occupé par le duc François de Fitz-James, l'homme le plus marquant du parti janséniste à cette époque. La société qui se réunissait pour entendre la lecture de ses *Instructions pastorales* appartenait à la secte qui a préparé si puissamment les malheurs de la France.

(2) Quelle est cette *Histoire des Jésuites ?* Il parut un grand nombre d'écrits à la même époque sur cette Compagnie célèbre : il est probable néanmoins qu'il s'agit ici de celle de l'abbé Gazaigue, publiée de 1764 à 1771, en cinq volumes in-4°.

Il y a longtemps que je n'ai sçu de nouvelles de votre cher cousin ; je le crois à l'ordinaire. Portés vous bien.

Je suis de tout mon cœur votre très humble serviteur et confr.

Fr. Jean COLOMB.

Le P. Abbé et notre cher prieur vous remercient de votre souvenir et y sont très sensibles.

Au Mans, à S. Vincent, ce 22 janvier 1761.

XII.

Mon R. Père,

Le porteur de la presente est un jeune breton de Redon qui a travaillé chès maître Moulé pendant trois ou quatre ans, et qui va travailler à Saint-Denys. C'est le protégé de votre P. visiteur et de dom de Gennes qui l'a élevé enfant à S. Gildas des Bois. Je profite de l'occasion pour épargner un port de lettre, car j'étois convenu avec M. Belin de vous écrire hier par l'ordinaire.

Nous sommes surpris de ne point recevoir de vos nouvelles, lui sur la lettre qu'il vous a écrite par le jeune M. des Ardrilliers, et moi pour les six louis d'or dont il s'est chargé pour remettre à Mme la marquise de Signery qui vous les aura remis. Votre R. P. visiteur vous a aussi remis soixante-douze livres. Je ne suis nullement inquiet, mais M. Belin craint la jeunesse. Je dois actuellement à M. Chabaud, par son arrêté du 18 courant, cent trente livres deux sous. Vous les lui donnerés si vous avés de quoi.

M. Belin vous marquoit dans sa lettre de garder six livres pour une chose sur laquelle je devais vous écrire.

Un de mes amis veut mettre quatre billets à la loterie de Sainte-Geneviève, c'est-à-dire deux billets pour deux mois différents. Je me suis laissé allé à être de moitié avec lui : je vous serai obligé, si vous voulés nous rendre ce petit service. S'il n'y a rien, ce sera un écu de perdu, dont il faudra se consoler.

Voici un autre service qui m'intéresseroit davantage, mais que je doute fort que vous puissiés nous rendre par vous ou par vos amis. M. Martineau (1), chanoine de la cathédrale, a un neveu fort jeune, qui a un gout décidé dès l'enfance pour le dessin et la peinture : il n'a pas eu de leçons pour ce dernier art, mais il en a eu pour le dessin au plus une vingtaine. Vous avés un échantillon de ce qu'il sçait faire dans ce que M. Belin vous a envoié. M. son oncle n'a pas le moien de l'envoier et l'entretenir à Paris ; tout ce qu'il pourroit faire seroit une avance de quatre à cinq cents livres. Il s'agiroit de trouver un endroit où il pût travailler, se perfectionner et gagner sa pension. Les grands maîtres sont quelquefois charmés de pousser les jeunes gens à talents. Si vous ne voiés pas moien de rendre ce service, prenés que je n'ai rien dit.

M. le procureur du Roi m'a chargé de vous rappeler ce que je vous ai deja demandé pour lui, les deux *Suppléments au Morery* de M. Goujet, qu'il souhaite avoir de rencontre et point cher, sur quoi je lui ai dit qu'il falloit du temps.

Je vous prie de faire tenir le petit billet inclus à M. Chabaud, et donner à dom Clemencet la notice que je lui envoie ; je la crois inutile ; il en jugera et vous aussi, car je crois cette relation, dont il est fait mention en plusieurs écrits, imprimée ; mais peut-être si on étoit à portée de voir ce Ms. y trouveroit-on de quoi la constater, étant adressée au Roi.

(1) Louis Martineau avait été reçu chanoine prébendé de Saint-Julien, le 27 décembre 1731. Il mourut au Mans, le 17 septembre 1768, âgé d'environ soixante-quinze ans. Voir pour la cérémonie de ses funérailles, les *Mémoires du chanoine Nepveu de la Manouillère*, t. Ier, p. 78.

Je vous envoie une lettre qui m'est tombée entre les mains depuis peu de jours. Je suis bien trompé si la signature n'est pas un nom déguisé. Elle se perdroit entre mes mains et y seroit fort inutile. Communiqués-là à dom Clemencet, comme une curiosité, que je crois ne pouvoir être d'aucun usage.

Je vous prie de faire agréer mes très humbles respects à Mme de Signery.

J'ai l'honneur d'être avec la plus sincère considération,

Votre très humble serviteur et confr.

Fr. Jean COLOMB.

Au Mans, ce 30 avril 1761.

XIII.

Mon R. Père,

Le neveu de M. Martineau pour lequel je vous avois prié de vous intéresser, a trouvé une place par le moien de M. Neveu, chanoine de la cathédrale ; il part demain. Il m'a prié de lui procurer votre connoissance, je vous l'adresse d'autant plus volontiers que c'est un jeune homme très-sage, qui a grande envie de faire quelque chose ; comme c'est la nature qui lui a donné les talents qu'il a pour le dessin, je ne doute pas qu'il ne devienne habile en peu de temps, et je le souhaite. Souffrés qu'il aille quelquefois vous voir, et vous en serés content.

Le prix des livres que souhaitoit M. l'abbé Belin lui a fait peur ; il attendra quelque occasion favorable.

J'ai reçu une lettre de dom Clement en date du 16 du courant ; j'aurois quelques petits articles du XIIe siècle à lui envoier, mais le depart de M. Martineau est trop pressé pour pouvoir m'en servir, j'attendrai une autre occasion.

Votre cher cousin se porte à l'ordinaire, j'en appris hier de ses nouvelles par un domestique qui lui avoit porté quelques volumes de l'*Histoire romaine* que dom de Gennes lui prête pour l'amuser.

Je prie Mme la marquise de Signery d'agréer l'assurance de mes respects très humbles.

Vos amis vous saluent et vous remercient de votre souvenir, surtout dom Sinant.

J'ai l'honneur d'être votre très humble serviteur et confr.

Fr. Jean COLOMB.

Au Mans, ce 18 mai 1761.

XIV.

Mon R. Père,

Dom Bonaceur, qui part demain par le carosse, est venu nous faire ses adieux. J'aurois souhaité avoir eu un peu plus de temps pour me tourner ; l'office d'aujourd'hui m'en laisse très peu. Je lui ai donné cinq louis d'or faisant cent vingt livres ; je ne dois pourtant actuellement à M. Chabaud que cent dix-neuf livres ou environ ; mais prevoiant qu'en bref je lui devrai davantage, je profite de l'occasion, car j'ai bien envie d'avoir la nouvelle édition de la *Vie de saint Louis* qui vient de paroître à l'imprimerie roiale, malgré la

modicité de mes fonds ; mais on me fait espérer quelques messes.

Je vous prie de faire rendre à M. Chabaud le petit paquet que je lui adresse. Bien des compliments à dom Berthelot, et dites lui que son curé doit avoir reçu ce qu'il lui a envoié, moiennant six livres de port. Notre prieur est bien content de sa tabatière ; il le lui fera savoir. Vous scavés tout ce que je vous suis.

Votre très humble serviteur.

Fr. Jean COLOMB.

Au Mans, ce 28 mai 1761.

XV.

Comptant sur votre amitié, mon R. P., je vous accable de commissions. Permettés-moi de profiter de l'occasion que me procure le voiage de dom Le Sacier à Paris, qui nous a surpris. L'âge n'y fait rien, il se porte bien.

Il vous remettra quarante-huit livres pour M. Chabaud. Je ne lui dois rien actuellement, mais ce sera autant sur le premier envoi. J'aurois souhaité être en état d'envoier davantage.

Je lui ai donné de plus six livres, pour avoir des conserves, dont je me sers quand j'ai les yeux fatigués. Je vous en envoie qui me font assés bien, dont les verres sont très clairs, mais qui me diminuent les objets et à la fin me fatiguent la vue au lieu de la soulager. La monture qui est fort propre ne pourroit-elle pas servir à diminuer du prix de celles que je vous prie de m'acheter, et l'étui qui les renferme me suffira. Je voudrois seulement faire mettre en argent le bouton et la petite charnière, car il est trop

difficile à ouvrir. Je souhaite que les conserves que vous m'envoirés soient montées en crin. Si vous ne pouvés pas faire cette commission, je suis persuadé que dom Berthelot que j'embrasse de tout mon cœur, voudra bien s'en charger.

Je vous prie de faire tenir à dom Clement le petit paquet que je lui adresse. Nos pères chargés de la collection des *Conciles des Gaules* (1), y trouveront un petit advis que je leur donne de deux ou trois conciles qui, je crois, sont encore inconnus, du moins je ne les trouve pas dans l'*Histoire littéraire*, ni dans l'*Art de vérifier les dates*, ni dans l'*Indice des conciles*, du P. Labbe. Je ne fais que leur indiquer le volume des recueils que je dépouille et les notices où ils se trouvent. Ce sera leur affaire d'examiner si je me trompe ou non ; je n'ai pas le temps de discuter ce fait qui ne me paroit pas neanmoins difficile à resoudre. Je ne tarderai pas à renvoier ces recueils ; les Ms. où ils sont contenus, dans la bibliothèque du Vatican, sont du Xe siècle.

J'y trouve un chapitre général des moines noirs de la province de Touraine, tenu en 1220, et je crois à Angers ; cela n'est pas clair pour le lieu, mais je ne crois pas que cela puisse vous être utile. En tous cas si vous le souhaités, je vous en envoirai la notice qui n'est pas trop bien faite.

Dom de Gennes est à Evron.

Ne m'oubliés pas auprès de Mme la marquise de Signery.

Il n'y a rien de nouveau que je sçache dans notre ville. Je suis avec le plus sincère et respectueux attachement,

Votre très humble serviteur et confr.

Fr. Jean COLOMB.

Au Mans, ce 4 juin 1761.

Notre P. procureur dom Bezardais, qui fait mes paquets, vous salue.

---

(1) Cette importante collection devait ajouter un nouveau titre à la gloire de la Congrégation de Saint-Maur; la publication en a malheureusement été interrompue par la Révolution. Des dix ou douze volumes qu'elle devait

XVI.

Mon R. Père,

Ne me sçachés pas mauvais gré si je n'ai pas repondu à votre lettre du 9 du courant, je suis si absorbé dans la table que je fais des *Recueils* de M. de la Curne que je ne puis penser à autre chose. Je n'aurois jamais entrepris cette besogne, si j'avois prevu ce qu'elle me coute. Je n'en suis qu'à la fin de la lettre H et j'ai deja 79 pages in-4. Cela ne finit pas. Je n'oublie pas votre chapitre general, mais aiés patience jusqu'à ce que je sois délivré de mon travail.

J'ai reçu les lunettes et l'étui que vous m'avés envoiés : jamais je n'avois fait une telle dépense. Des deux paires de lunettes l'une me fait dans la perfection, mais l'autre me diminue encore plus les objets que celle que je vous avois envoiée. Je vous les renverrai par dom de Coniac et plutôt si je trouve une occasion, et je n'en ai pas besoin de deux paires, pour le peu d'usage que j'en fais ; j'y joindrai l'étui dont je n'ai que faire. Si on ne veut pas le reprendre vous en ferés ce qu'il vous plaira.

La *Vie de saint Louis* que vous avés achetée est un ouvrage au-dessus de mes finances, mais M. l'abbé Belin, qui me charge de vous saluer, la prendra. On m'a dit que c'étoit un livre de trente-quatre livres. Si dans la suite je puis avoir quelque argent, j'en ferai l'acquisition ; pour le present je prefere l'*Histoire de l'Université* qui me sera plus utile et qui est un livre plus convenable au gros d'une

contenir un seul a été publié, en 1789, par dom Labat, grand in-fol. sous ce titre : *Conciliorum Galliæ, tam editorum quam ineditorum, collectio, temporum ordine digesta, ab anno Christi 177 ad annum 1563... Opera et studio monachorum congregationis Sancti Mauri.* — Il faut joindre à ce volume précieux un *Prospectus* in-4° rempli d'indications utiles. — Les manuscrits des volumes suivants passèrent entre les mains du cardinal Fesch, et tous ceux qui s'intéressent à l'érudition sérieuse feront des vœux pour qu'ils soient publiés.

communauté. Je la prendrai chez le jeune Barbier, et gagnerai le port. Si M. Belin la veut, je lui proposerai de se servir de la même voie, à moins que vous n'aiés un bon marché des imprimeurs.

Je suis bien charmé d'apprendre qu'on n'a pas perdu de vue l'édition des Œuvres du grand Arnaud. Pour la *Dissertation de l'amour de Dieu* que vous me demandés, je ne sçaurois vous l'envoier. Elle est écrite de la main de votre bibliothécaire dom Hervin, et elle est reliée avec d'autres ouvrages sur les affaires de la constitution que j'ai achetés en leur temps pour mon usage. C'est un ouvrage de huit pages petit in-folio. Il n'en couteroit pas beaucoup pour la faire copier. J'en ai envoié il y a quelques années le commencement et la fin à dom Clemencet, et j'ai idée qu'il me manda qu'elle n'étoit pas de M. Arnaud. Si elle n'en est pas, je crois qu'elle est digne de lui, et qu'elle ne nuiroit point à sa haute réputation. En voici le commencement :

« La matière de l'amour de Dieu est une de celles que les « scholastiques ont le moins entendue et sur laquelle ils ont « eu de plus fausses idées, etc. »

Le jeune M. Martineau est en chemin ; le mal du pays l'a pris : il est devenu jaune comme un coing ; il travailloit chès M. Pierres. La jeunesse est à plaindre.

Il y a longtemps que je n'ai appris de nouvelles de votre cher cousin.

Voici une commission d'un bien honnête homme et fort ami de M. Robert chès qui il couche quand il vient au Mans. Il ne peut souffrir l'auberge ; c'est M. le curé de Chevigné. Il souhaite avoir, mais de rencontre, et sçavoir le prix des ouvrages suivants, du moins à plus près, avant d'en faire l'acquisition.

1° *Lactance et Minutius Felix.* — Je ne crois pas qu'il faille penser à l'édition de M. Lenglet, et je crois que *Minutius Felix* est imprimé avec *S. Cyprien,* non pas avec *Lactance.* Je le trouve imprimé séparement in-4 et in-8.

2° *Optat de Milere.*

3° *S. Prosper.*

4° *S. Pacien.* Je doute qu'il y ait une édition particulière des œuvres de ce saint.

5° *S. Jean Damascène* du P. Le Quien.

6° *M. Prideault*, trois tomes in-12. C'est sans doute son *Histoire des Juifs*, qui est en sept volumes. Je lui ferai part de votre réponse, c'est un excellent homme que j'estime beaucoup.

En voila bien assés. Il ne me reste qu'à vous prier de faire agréer mes respects à Mme la marquise de Signery, et qu'à vous assurer de mon plus tendre et respectueux attachement.

Votre très humble serviteur et confr.

Fr. Jean COLOMB.

A S. Vincent, ce 29 juillet 1761.

XVII.

Mon R. Père,

Je ne sçai pourquoi je n'ai reçu que ce matin votre lettre que j'aurois dû avoir reçue lundi. J'y réponds sur le champ. Ne pensons plus aux lunettes, cela n'empêchera que je vous renvoie celles dont je ne puis faire usage, avec l'étui. Je sçai l'embarras des commissions et l'obligation qu'on doit avoir à ceux qui veulent bien nous rendre service. Je vous prie d'être assuré de toute ma reconnoissance, et que je vous laisse le maître de faire tout ce qu'il vous plaira.

M. Nouet-Maulni a pris ce matin la *Dissertation* de M. Arnaud et va la copier ; son frère, le sous-prieur de l'Epau, qui écrit très bien, m'en tirera des copies ; il s'agit de le voir.

J'accepte la *Vie de saint Louis ;* je vous prie de me garder

et envoier l'exemplaire que vous avés, et vous suis très obligé de la préférence que vous me donnés ; j'en ai besoin, mes finances sont très modiques, et je ne puis rien tirer de l'Abbé et du cellerier ; je tire quelque chose du procureur. Je ne pense plus à l'*Histoire* de M. Crevier, ni M. Belin, qui voudroit bien trouver, à un certain prix, celle de du Boulay. Vous ne pourriés pas avoir pour lui un exemplaire de la *Vie de saint Louis* au même prix que vous l'avés acquis pour moi? N'en faites point autrement l'acquisition pour lui jusqu'à ce que je lui ai parlé.

Dom de Coniac arriva hier à la Coûture ; nous ne l'avons pas encore vu. Je lui pardonne, car il doit avoir souffert dans la route.

Je suis de tout mon cœur, avec la plus sincère reconnoissance et le plus respectueux dévouement,

Votre...

Fr. Jean COLOMB.

A S. Vincent, ce 5 aoust 1761.

Je viens de finir Jean de Meun pour ma table, je vais commencer Mi.

M. Jannart m'avoit chargé de l'avertir quand je vous écrirois ; cela n'a pas été possible, n'aiant reçu la lettre à laquelle je réponds que ce matin, que j'aurois dû avoir reçue lundi, et je n'ai pu différer ma réponse.

XVIII.

Mon R. Père,

Je finis hier la table des *Recueils* de M. de la Curne. Cette besogne m'a fatigué ; sur l'heure je me décidai pour aller coucher à la Couture, et parti sur l'heure, je vis en passant

votre cher cousin qui est à l'ordinaire. Je le trouvai mieux que je n'esperois ; il m'a chargé de vous faire mille complimens : il entend toujours parler de vous avec un nouveau plaisir. C'est dans la chambre de dom Blanchard que je vous écris, qui vous salue et qui auroit bien souhaité vous voir, croiant que vous viendriés cette année dans notre bonne ville.

J'ai fait relier le *Saint-Louis* et très proprement ; notre Abbé s'est chargé du paiement de la reliure. Je vais passer chès le s^r^ Barbier pour en sçavoir le prix. M. l'abbé Belin, qui me charge de vous remercier de votre souvenir et de vous saluer de sa part, vous prie de lui acheter un exemplaire de la vie de ce saint à vingt-quatre livres, puisqu'on ne peut l'avoir à meilleur compte. M. Jannart part vendredi ; il me fit l'honneur de venir hier me faire des offres de service et me chargea de vous faire ses complimens. Je passerai chès lui en m'en retournant à Saint-Vincent ; je lui donnerai six louis d'or pour vous remettre.

Je ne sçais pas trop ce que je dois à M. Chabaud, parce que je vais lui renvoier plus de vingt-cinq exemplaires des *Arrêts du parlement* qui aiant été imprimés ici, je ne puis m'en défaire. Je les mettrai dans la caisse que j'envoirai à dom Clement en lui renvoiant les *Recueils* de M. de la Curne. Si vous avés occasion de le voir, demandés lui si c'est à lui que je dois l'adresser : je voudrois la faire partir de vendredi en huit, 11 du courant. Je vous serois obligé de faire savoir à M. Chabaud que je lui écrirai par M. Jannart, et que je le prie de ne point faire d'envoi qu'après ma lettre reçue, et en attendant de se pourvoir d'un exemplaire de l'*Histoire des Jésuites*, en quatre volumes ; on souhaiteroit l'avoir au même prix que les précédentes.

M. de Lorchère est à la Groirie ; il y a plus de deux ans que je n'ai été dans son quartier et je serai privé de l'honneur de le voir aujourd'hui que je vais à sa porte. Je fais un effort ; je n'en serai peut-être que mieux. Faites s'il vous plaît agréer mes respects à Mme la marquise de Signery.

Voici la notice du chapitre des Moines noirs :

On lit dans un Ms. du Vatican, ci-devant à Christine,

reine de Suède (que je crois venir de Saint-Benoit-sur-Loire). C'est un in-folio numéro 520 qui contient divers écrits de différents siècles ; ce qui suit est à la page 7.

Hec sunt institutiones capituli universitatis nigre provincie Turonensis, anno gratie M. CCXX mense julio in octava beati Bti der [?] apud Arbe celebrat. in sequenti tertia feria ut ante Dominicam que cantabatur jubilate abbate nostre universitatis, etc.

Il finit à la même page ainsi :

Ad prosequens generale capitulum referantur ut per capitulum generale pena debita feriantur tam auctores scelerum quam tepidi correctores.

Je n'ai pas marqué le volume de ces recueils où se trouve cette notice. Si vous souhaités que je vous l'envoie, j'en ferai une note quand je serai arrivé chès nous, mais quand vous le verriés par vous même, vous n'y trouverés rien de plus, il faudroit la pièce en entier. Je ne sçai ce que signifie ce mot d'*Arbe*.

En voila bien assés pour une fois.

J'ai l'honneur d'être votre très humble confr.

Fr. Jean COLOMB.

A la Coûture, ce 2 septembre 1761.

XIX.

Mon R. Père,

Vos amis auroient fort souhaité vous voir en ce pais ci, et moi en particulier, et je vous avois annoncé à votre famille. Je suis faché de vous dire que votre cher cousin deperit tous

les jours. Dom de Gennes l'a vu il y a trois ou quatre jours ; il est presque en double : c'est un fruit mur pour le ciel. Il faut bien recevoir vos excuses qui me paroissent bonnes. Je suis faché que vous n'aiés rien trouvé à Ferrières.

Les cent deux livres dont Mme la comtesse de Chavagnac a bien voulu se charger pour rendre à dom Clemencet, et qu'il vous a remis, sont destinés pour M. Chabaud et pour l'achat des XXVII et XXVIIIe volumes de l'*Histoire et Memoires de l'Académie des Inscriptions*. J'ai le XXVIe. Si j'ai mis XVI et XVII, c'est une inadvertance toute pure. Au reste, quand je priois qu'on tachât de me faire avoir un petit benefice, je n'etois pas au fait de la manière dont se débitent les ouvrages imprimés au Louvre. M. de Lorchere m'a mis au fait, ainsi je vous prie de donner la commission à M. Chabaud qui a toujours un petit benefice qui sert à paier le port. Je les veux en blanc.

Mais dom Clemencet ou dom Tassin (1) ne pourroient-ils pas me procurer un petit benefice auprès de M. Després pour l'*Exposition de la Foi*, de M. Bossuet, de manière que les deux exemplaires de cet ouvrage que je demande, ne me reviennent rendus ici et reliés qu'à trois livres qui est le prix fixé. Voiés ce que vous pourrés faire. Si cela ne se peut, il faut autant en laisser l'achat à M. Chabaud. Je vous serois obligé si vous pouviés lui faire sçavoir que je lui écrirai dimanche, et que je le prie de ne me point faire d'envoi qu'il n'ait reçu ma lettre.

M. de Lorchere est aussi bien qu'il puisse être. Il nous fit l'honneur de venir ici dimanche dernier ; mais il a beaucoup de peine à marcher. Il n'étoit pas bien quand dom de Coniac a passé par ici, mais la situation a changé en mieux.

Le P. Abbé et les autres que vous salués me chargent de vous remercier et de vous assurer de toute leur amitié. Dom Bedos est de retour, dom de Vienne a passé par ici ; je

(1) Dom René-Prosper Tassin, né à Lonlay-l'Abbaye, le 17 novembre 1697, mourut à Paris, le 10 septembre 1777. Il est connu par d'importants travaux de diplomatique, composés en collaboration avec son confrère dom Toustain, et surtout par son *Histoire littéraire de la Congrégation de Saint-Maur*. Bruxelles et Paris, 1770, in-4°.

ne l'ai vu qu'un instant peu content de sa conversation. Il n'a eu garde de voir dom Bedos. Je lui dis, et exprès, qu'il étoit ici. Il a été plus de deux heures tête à tête avec dom de Gennes. Il me paroit qu'il lui a débité bien des mensonges et qu'il n'a guère envie de profiter des bons avis qu'il lui a donnés.

Adieu, votre très humble, etc.

Fr. Jean COLOMB.

Au Mans, ce 11 novembre 1761.

XX.

Mon R. Père,

J'ai remis à répondre à votre dernière du 31 décembre, parce que je voulois prendre des arrangements avec M. Le Houx pour vous faire toucher de l'argent. Il doit écrire aujourd'hui à M. son fils, qui ira de sa part demander à M. Le Romain sa chère rente de cent livres, qu'il vous remettra en allant voir dom Berthelot, et M. son père veut qu'il fasse connoissance avec vous. Je me mets à la mendicité, mais une partie de cette somme me rentrera; vous aurés par là de quoi fournir au paiement du nouveau volume des *Historiens françois*, et à donner à M. Chabaud, à qui je devrai gros en peu, car je lui ai demandé des ouvrages. Je vous envoie la souscription, quoique feu dom Bouquet m'ait dit que cela n'étoit pas nécessaire. Je vous prie de me l'envoier en blanc, aussi bien que le volume du Bollandus, pour ne pas changer l'extérieur de la reliure. Le Sr Barbier continue de travailler, et son garçon fort adroit, ne partira

pour son regiment qu'après Pâques, si on ne peut venir à bout de le dégager.

M. des Ouches vint hier nous souhaiter la bonne année à dom de Gennes et à moi, de sa part et de toute sa maison. M. l'abbé Housseau est à l'ordinaire, du reste tout est en bonne santé, chès eux et chès vous. Il m'a chargé de vous faire de leur part tous leurs souhaits de la nouvelle année, et de vous assurer de toute leur amitié et leur attachement. Il m'a demandé les quatre volumes de la nouvelle *Histoire des Jésuites*, brochés. Cette lecture amusera votre cher cousin. Je vous prie d'en informer M. Chabaud, afin que si cela se peut, il la mette dans le premier envoi. Mille complimens à dom Berthelot et à nos autres amis.

J'ai l'honneur d'être avec le plus sincère dévouement,

Votre très humble serviteur et confr.

FR. JEAN COLOMB.

Au Mans, ce 7 janvier 1762.

Nous sortons de diner. Notre prieur qui est Roi, à qui j'ai dit que je vous écrivois, en presence de notre cellerier et de dom Sinant, m'ont chargé de vous présenter leurs civilités. Il doit paier demain sa roiauté : je ne vous y invite pas.

LETTRES DE DOM ETIENNE HOUSSEAU

A MONSIEUR RANGEARD, PRIEUR-CURÉ DE SAINT-AGNAN D'ANGERS, à Angers.

I.

Monsieur (1),

Je n'ai jamais eu dessin de vous accorder dans les préfaces de l'Histoire d'Anjou, l'unique titre de compilateur; vous y tiendrez une place plus honorable par vos lumières, votre sagacité et ce noble empressement d'aider, dans un travail aussi pénible que l'histoire, un jeune ouvrier.

Mon objet ne regarde que les deux provinces de Touraine et d'Anjou et je ne crois pas avoir dit un mot du Maine. Vous dites vrai, Monsieur; les postes et les voitures publiques facilitent la communication entre les gens de lettres; mais, avec votre permission, destitué de livres, quelle partie de l'histoire pourriez-vous indiquer? Le recueil que j'ai fait des autheurs nécessaires pour cette composition est si considérable et renferme des livres si rares que plusieurs ne se trouvent pas même à Paris. L'histoire ecclésiastique pourroit vous occuper assez longtemps; encore ne travailleriez-vous que sur les chartes et les manuscrits. Vous engager en cette besogne, ce serait repeter ce que dom Maurice et dom Jarno ont deja fait. Ces RR. PP. ont recueilli

(1) Pour bien comprendre l'esprit de cette lettre, il est nécessaire de relire celle qui fut adressée, le 18 mars 1756, par dom Colomb à l'abbé Rangeard, ainsi que la réponse de celui-ci. Voir *Revue historique et archéologique du Maine*, tome Ier, p. 512-518.

soigneusement les titres des chartriers de l'Eglise cathedrale, et de l'Evêché ; leur collection est precieuse par les copies entieres et les extraits qu'ils ont tirés avec un discernement exquis. Les Eglises collegiales de St Laud, St Mainbeuf, St Martin, etc., les abbaïes de Toussaints, de St Aubin, St Serge, St Nicolas, leur ont fourni une abondante moisson. Le Ronceray, le Prieuré de Grandmont ou les Bonshommes, l'abbaïe de St Maur, ont été visités avec un soin particulier par ces sçavans confreres. Quel thresor que celui de St Florent de Saumur ! Je puis vous assurer sans craindre d'être contredit, qu'il n'y en a point, dans la province, qui lui puisse être disputé par le nombre et l'antiquité des chartes.

Ajoutez à cela des mémoires sur les differentes parties de l'histoire, civile, ecclesiastique, générale et particulière des lieux. En un mot c'est un recueil considérable ; ainsi je vous conseille, Monsieur, de ne faire aucune recherche dans les archives que j'ay l'honneur de vous indiquer.

L'abbaïe de Marmoutier possède de grands biens dans l'Anjou. Plusieurs prieurés renferment des titres anciens et en grand nombre ; je suis à portée de faire cette besogne.

Je vous préviens que l'autheur des *Gesta Consulum Andegavensium,* est plein de fautes : ne le suivez que le flambeau de la critique à la main. Son ouvrage est rempli de fables ; cet anonyme a confondu les faits, en a obscurci d'autres, et plusieurs, et d'importans, lui ont échappé. Redressez-le par le secours des chartes : j'en ai une infinité de nos comtes d'Anjou qui m'ont appris ces anecdotes.

Mr Menage n'est point exact dans son *Histoire de Sablé ;* les titres qu'il a publiés sont pleins de fautes grossières et de contresens qui altèrent la vérité des faits. Plusieurs scavans de Paris m'ont averti d'être en garde contre les faits qu'il rapporte.

Dans le petit séjour que j'ai fait à Paris l'espace de trois mois, j'ai ramassé un assez bon nombre de morceaux pour l'Anjou, des Chroniques qui n'ont point été publiées, des catalogues d'Evêques d'Angers dressés dès le IXe siècle, etc. On m'a indiqué d'autres sources, où je puiserai lorsqu'après

avoir fait tous mes Recueils, je me fixerai en cette capitale.

Je ferai tous mes efforts pour jouïr de l'honneur de vous voir dans le cours du mois prochain. Peut-être m'expliquerai-je avec vous, Monsieur, plus clairement; une entre vüe fera infiniment mieux que toutes nos lettres. En attendant cet heureux moment, je suis toujours avec un profond respect,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur

Fr. E. Bouffeau

Marmoutier, ce 23 avril 1756.

II.

Monsieur,

Je profite de l'occasion d'un de mes confrères, dom Pontois, de Saint-Aubin, pour vous remettre l'*Histoire de l'université* que vous m'avez confiée. Je vous en fais mes plus humbles actions de grace. Quoi qu'elle soit pleine de digressions, de choses étrangères, etc., elle est excellente par ses détails. J'aurois désiré avoir également les pièces justificatives que l'autheur promettoit de placer à la fin de son ouvrage : il sera question de les voir.

Plus j'examine nostre Histoire, plus je me confirme dans l'opinion que j'ai eu l'honneur de vous communiquer sur

l'origine et la succession de nos comtes d'Anjou. Dans le IXe siècle par un vestige d'Ingelger : nous voions les Rois de France Louis-le-Débonnaire et Charles-le-Chauve exercer les droits regaliens dans l'Anjou ; quelques vestiges de suzeraineté de la part de Charles sous le comte Eudes en 851. Onze ans après la mort de ce prince, Eudes, élu Roi de France, agit en maître dans le comté d'Anjou ; après ce prince, les ducs de Bretagne ; ensuite paroissent les Ingelgeriens. Tout ceci est plein de difficultés presque insurmontables.

Je vous souhaite bien de la santé pour continuer vos travaux et je vous demande la continuation de vos secours.

Je suis avec un profond respect,
Monsieur,
Votre très humble et très obéissant serviteur,

FR. E. HOUSSEAU,
M. B.

Marmoutier, ce 14 février 1758.

III.

Monsieur,

Plusieurs affaires qui me sont survenues en même temps, m'ont empêché de faire le voiage d'Angers, comme j'avois projetté. Je suis si accablé que je n'ai ni le temps ni le loisir de répondre aux articles de votre lettre. Pour ce que vous y dites d'un partage de la province d'Anjou entre les Bretons et le Roi Charles-le-Chauve, je vous renvoie à dom Morice, dernier historien de Bretagne. Aussitost que je serai tiré d'embarras, je me ferai un plaisir de vous dire un mot sur le reste, quoique je ne puisse encore voir la vérité qu'à

travers des nuages épais. Pour se décider, il faut voir les différens Ms. de l'ouvrage de Thomas Pactius, des *Gesta consulum ;* compulser ces dits ouvrages, chercher les plus anciens, etc.

Au sujet du Recueil des priviléges de vostre Hostel de ville, je vous prie, Monsieur, de me l'envoier par le premier ordinaire de la charrette d'Angers à Tours ; c'est la seule voie que je puisse prendre : je l'attendrai pour faire une lettre de remerciemens à MM. les Maire et Echevins d'Angers ; j'espère qu'à la première lecture je serai très content d'avoir cet ouvrage.

Je dirai pourtant un mot de nos Comtes. Observez spécialement ces paroles de Foulques Rechin. « *Ille primus* » *Ingelgerius habuit illum honorem à Rege franciæ non a* » *genere impii Philippi, sed a prole Caroli calvi.* » Ce n'est donc point Charles-le-Chauve qui a donné le comté d'Anjou à Ingelger, c'est un de ses fils ou descendans ; qui est-ce donc ? Charles-le-Simple. Je suis fondé sur les incursions fréquentes des Normands sur les rives de la Loire en 902 et 904. Depuis cette dernière année on ne les vit plus dans nos cantons. Ecoutez encore Foulques Rechin. « *Isti* » *quatuor consules tenuerunt honorem Andegavinum, et* » *eripuerunt eum de manibus paganonum*, etc. » C'est par les soins d'Ingelger que l'Anjou fut purgé de ces barbares qui cessèrent d'inonder la France en 911 ou 912. Le reste une autre fois.

J'ai l'honneur d'être avec un profond respect,
Monsieur,
Votre très humble et très obéissant serviteur,

FR. E. HOUSSEAU,
M. B.

Marmoutier, ce 3 mars 1758.

CHRONIQUE

Depuis la publication de la dernière livraison, le Conseil de la *Société Historique et Archéologique du Maine* a admis comme membres titulaires :

MM. ABAUTRET (Ferdinand), propriétaire à Sablé (Sarthe).
MARAIS (l'abbé), chanoine titulaire, secrétaire général de l'évêché de Séez (Orne).
PASQUIER (l'abbé), directeur de l'école Saint-Aubin, professeur à la Faculté des Lettres, 1, rue du Château, à Angers.

Ont été inscrits comme membres associés :

MM. ALEXANDRE (Cyprien), rue de l'Écusson, à Alençon.
BABIN (Adolphe), receveur de l'enregistrement, à Sablé (Sarthe).
DU BOURG (Charles), rue de Nantes, 60, à Laval, et au château de la Motte-Serrant, par Louverné (Mayenne).
LE BRETON (Paul), à Saint-Melaine, près Laval.
BRETONNIÈRE (Louis), 10, rue de l'Évêché, à Laval.
DE LA BROISE DE FONTENAY (Mme la marquise Ernest), à Désertines (Mayenne), et rue Saint-Lazare, 121, à Paris.

MM. De BUOR (Henri), au château de Biré, à la Flèche (Sarthe).

CHARIL de RUILLÉ (Elie), conseiller à la Cour d'Appel, rue des Jardins, 57, à Angers.

CHESNEAU de la DROURIE, rue de l'Air-Haut, à Alençon (Orne).

DERRÉ (Almire), notaire, à Sablé (Sarthe).

DESPORTES (Jean), 6, rue Favart, à Paris.

DUMAINE (l'abbé), aumônier militaire à Alençon.

FROMENTIN (l'abbé), chanoine honoraire, curé de Saint-Léonard, à Alençon.

GARY (l'abbé F.-M.), chanoine honoraire, aumônier du Sacré-Cœur, rue d'Avesnières, 35, à Laval.

GOSNET (l'abbé), chanoine honoraire, curé de Notre-Dame, à Alençon.

GOUPIL, libraire, à Laval.

La GRANGE de LANGRE, ✻, G. O. ✠, ✠ ✠, préfet de l'Orne, à Alençon.

De LASTIC (le comte Edouard), rue du Britais, 24, à Laval, et au château de Beaulieu, par Saint-Germain-Lambron (Puy-de-Dôme).

LEBON (Maurice), secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, à Laval.

Le COUTEUX (Mme), place des Ormeaux, à Sablé.

De LENTILHAC (le marquis), ✻, au château de Pescheseul, à Avoise, par Parcé (Sarthe).

LEROY (Mme), rue du Cours, 48, à Alençon.

Le SEYEUX (Léon), ✻, maire de Saint-Brice, à Bellebranche, par Gréez-en-Bouère (Mayenne).

Des MARES (Mme), rue de l'Étoile, 17, au Mans, et au château de Maquillé, par Chemiré-le-Gaudin (Sarthe).

Du MESNIL de MONTCHAUVEAU (Raphaël), au château de la Freslonnière, à Souligné-sous-Ballon (Sarthe).

Mme De MONTEYNARD (la comtesse), au château de la Quentinière, à Valennes, par Vibraye (Sarthe).

MM. MOTET (l'abbé), vicaire à Auvers-le-Hamon, par Sablé (Sarthe).

PAGEOT (Mme), au château de Cherbon, à Coulongé, près le Lude (Sarthe).

PAIGNARD, propriétaire à Savigné-l'Évêque (Sarthe).

PICOT DE VAULOGÉ, au château de Vaulogé, par Noyen (Sarthe).

DU PONTAVICE DE VAUGARNY (Guy), ✻, archiviste-paléographe, 8, rue des Fossés, à Laval.

DE RAZILLY (le comte Stéphane), ✻, capitaine au 25me régiment territorial, au château de la Porte, à Menil (Mayenne), et 9, rue Taranne, à Paris.

RICHARD (Charles), notaire à Château-Gontier.

DE SAPINAUD (le comte), au château de Coulon, par Bazouges (Sarthe), et rue Béclard, 15, à Angers.

SEGRETAIN (Louis), rue de Beauregard, à Laval.

DE VAUGUYON (Henri), place de Hercé, à Laval.

LE VAYER (Paul), 95, rue Lecourbe, à Paris.

WAGNER (Charles-Hubert), ✻, lieutenant-colonel du 26me régiment territorial, à Sablé.

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE L'ORNE, hôtel de la Préfecture, à Alençon.

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE de Château-Gontier.

REVUE DE L'ANJOU, 83, rue Saint-Laud, à Angers.

LIVRES NOUVEAUX

Histoire littéraire du Maine, par M. B. Hauréau, membre de l'Institut, nouvelle édition. Paris, Dumoulin, et le Mans, Monnoyer, in-12, tomes IX et X.

Nous avons eu occasion déjà de parler ici (voir tome I, page 455) de ce précieux manuel ; nous tenons aujourd'hui à souhaiter la bienvenue aux tomes IXe et X^e^ qui, outre les notices consacrées aux auteurs compris dans la fin de l'alphabet à partir de la lettre P., contiennent quelques pages d'additions et de corrections et terminent cette nouvelle édition dont on a dit avant nous « qu'on aimerait à la trouver plus souvent différente de la première ». (*Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences, et Arts de la Sarthe*, tome XXII, page 604.)

Nous regrettons vivement de ne pas rencontrer à la fin du Xe volume cette table chronologique que nous avions demandée à l'auteur et qui, en permettant de rapprocher l'un de l'autre les contemporains, eut rendu tant de services aussi bien à l'érudit qu'au lecteur.

A. BERTRAND.

ESSAI HISTORIQUE SUR LE CHATEAU DE LASSAY, *depuis son origine jusqu'à nos jours*, par UN MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DU MAINE. Paris, Lassay, et au Mans, chez Monnoyer, 1876, in-8, 170 pages et 3 planches.

Disons tout d'abord que le membre de la *Société Historique du Maine,* auteur de cet excellent essai, est le propriétaire même de Lassay, M. le marquis de Beauchesne qui, plus que personne, pouvait mettre à contribution les riches archives du château et y puiser les éléments de son histoire. Tous les grands événements qui ont agité la France ont eu leur contre-coup à Lassay et énumérer ses propriétaires c'est rappeler les faits qui se sont passés de leur temps : avec les Vendôme ce sont les Croisades, c'est l'invasion anglaise ; avec Jean de Ferrière et Beauvoir la Nocle, ce sont les guerres de religion ; avec Charlotte de Tillet, c'est Henri IV et Louis XIII ; avec Armand de Madaillan et le comte de Lauraguais, c'est le XVIIIe siècle et la Révolution française, plus terrible à Lassay que dans bien d'autres villes, grâce au terroriste Volcler, vicaire d'abord, puis curé constitutionnel et enfin maire de Lassay.

M. de Beauchesne a voulu faire toute cette histoire à l'aide des sources contemporaines, nous ne saurions trop l'en féliciter et engager nos confrères à imiter son exemple. Des recherches ultérieures lui permettront sans doute de combler les quelques lacunes qui existent dans son récit nous lui signalerons dès aujourd'hui : aux Archives Nationales un dossier coté Q 1, numéro 699, qui contient des titres du domaine relatifs à Lassay, dont il semble n'avoir pas fait usage, un document, coté JJ 84 numéro 767, qui est indiqué par M. Siméon Luce, dans son *Histoire de Du Guesclin* comme établissant que de 1356 à 1364 (1), Lassay n'est pas

(1) Le 11 mars 1361 (n. st.) le capitaine du château de Lassay s'appelait Philippot de la Ferrière. (S. Luce *Histoire de Du Guesclin*, t. I, p. 494.)

tombé au pouvoir des compagnies Anglo-Navarraises si solidement établies dans les châteaux voisins : Bois-de-Maine, Condé-sur-Sarthe, Domfront, Fresnay. Nous lui signalerons encore une prise du château, en 1574, ainsi relatée dans l'*Extrait des registres de l'Hôtel-de-Ville du Mans, depuis 1553 jusqu'à 1787 [Annuaire de la Sarthe pour 1835]* : « Au conseil tenu le 6 mars 1574, le sr Deschapelles, prévôt provincial, fait le récit de son expédition contre Lassay et dit s'être emparé du château de cette ville pour le Roi. »

« Lettres du Roi, du 7 mars 1574, par lesquelles S. M. nomme gouverneur du château de Lassay, appartenant au sr de Beauvais, François de Moré, chevalier, sieur de la Blanchardière ; lui donne ordre de lever, pour la garde du château, six soldats catholiques, à chacun desquels il sera accordé par mois dix livres et trente au gouverneur. »

Afin de montrer à l'auteur que nous avons lu son livre avec soin nous dirons encore que le seigneur du Vendosmois, dont il est question dans la lettre de Matignon de 1569, ne nous semble pas être, comme il le suppose, le cardinal de Bourbon, mais plutôt l'un des membres d'une famille de ce nom représentée aux réunions tenues au Mans pour désigner les députés aux états de 1576 par « Messire René de Vendousmoys, chevalier de l'ordre, sieur du Vau ». (Cauvin, *Annuaire de la Sarthe pour 1839.]* Nous ajouterons que la lettre datée du 7 avril 1545, avant Pâques, appartient en réalité à l'année 1546 qui est bien en effet la trente-deuxième du règne de François Ier.

Quelques desiderata ne détruisent pas la valeur d'un livre composé sur les documents authentiques et dont toute conjecture est sévèrement exclue, aussi l'*Essai sur Lassay* sera-t-il utilement consulté par les historiens de notre province et cette très-bonne monographie imprimée sur papier vergé, ornée de trois planches prend une place des plus honorables parmi les récents travaux sur le Maine.

A. BERTRAND.

Un évêque au douzième siècle, *Hildebert et son temps*, par le comte P. de Deservillers, avec une préface de M. Amédée de Margerie. Paris, Périsse, 1876, in-8, LV-366 pages.

Hildebert, né à Lavardin, dans l'ancien diocèse du Mans, en 1057, évêque du Mans de 1097 à 1125, puis archevêque de Tours de 1125 à 1134, fut à la fois un grand prélat et un écrivain de valeur ; sa vie n'est peut-être pas aussi ignorée qu'on le dit dans la préface de l'ouvrage qui nous occupe : dom Piolin au tome III de son *Histoire de l'Église du Mans*, a eu occasion d'étudier son épiscopat au Mans et les pages qu'il lui a consacrées forment une biographie assez complète ; les bénédictins au tome XI de l'*Histoire littéraire de la France*, M. Hauréau, dans l'*Histoire littéraire du Maine* ont fait ressortir ses mérites comme poëte, orateur et philosophe. Nous approuvons cependant M. de Deservillers d'avoir voulu examiner à son tour l'histoire de ce prélat. Son ouvrage destiné à la masse des lecteurs rendra populaire un homme que les savants seuls connaissaient jusqu'ici et qui fut, au dire de M. Hauréau, « l'un des plus considérables de son époque ». Le lecteur, en parcourant sa longue carrière, le trouvera en relations avec presque toutes les grandes figures de la fin du XIe et du commencement du XIIe siècle : Saint Hugues, abbé de Cluny, Philippe de Champeaux, saint Anselme, saint Yves de Chartres, Geoffroy de Vendôme, Marbod de Rennes, les rois de France et d'Angleterre, le comte du Maine, Hélie, Foulques d'Anjou, les divers papes de l'époque. Le chrétien rencontrera dans ce livre une pièce importante du dossier historique de l'apologétique chrétienne, qui le fera assister à plus d'un intéressant épisode de la querelle des investitures à laquelle ce caractère si doux et si ferme tout à la fois, sut prendre la part qui lui incombait, accomplissant son devoir à travers les persécutions et les adversités ; sachant résister à Guillaume-le-Roux et à Louis-le-Gros ;

subissant une injuste détention dans les prisons d'Hubert Chevreuil à Nogent-le-Rotrou et à Mortagne plutôt que de justifier une abominable trahison par le paiement d'une rançon.

Nous ne raconterons pas ici la vie de ce généreux athlète, mais à tous ceux qui aiment à savoir quelles ont été les luttes du passé, à tous ceux qui ont souci de notre histoire provinciale, nous recommandons la lecture de l'étude de M. de Deservillers dont les divers chapitres ,après avoir mis dix ans à paraître dans le *Bulletin de la Société du Vendomois*, aujourd'hui réunis en un bel in-8 d'une attachante lecture, font revivre pour nous une époque bien digne d'être connue.

A. BERTRAND.

SOMMAIRE

DE LA

QUATRIÈME LIVRAISON DE 1877

1° Le Maine a l'Académie française. — Pierre Cureau de La Chambre, par M. René KERVILER.

2° La Sainte Chapelle royale du Gué-de-Maulny et son Chapitre, par M. J. DENAIS.

3° Un Oppidum dans le Sonnois, par M. E. de COURTILLOLES.

4° Chronique.

5° Bibliographie du Maine, par M. Louis BRIÈRE.

SOMMAIRE

DE LA

TROISIÈME LIVRAISON DE 1877

1° Documents pour servir a l'Histoire du Maine, par M. A. BERTRAND.

2° La Seigneurie et la Chapelle de Saint-Jacques-des-Lépreux de Mayenne, par M. TROUILLARD.

3° La Statue funéraire du Perray-Neuf, par M. l'abbé A. LEDRU.

4° Chronique.

SOMMAIRE

DE LA

DEUXIÈME LIVRAISON DE 1877

1° Le Maine a l'Académie française. Marin Cureau de La Chambre, par M. R. KERVILER (fin).

2° Les Camaldules au Maine, par M. l'abbé FROGER.

3° Croquis et Dessins de M. BOUET, texte par M. l'abbé R. CHARLES.

4° Correspondance de dom Jean Colomb, par M. Louis BRIÈRE (fin).

5° Chronique.

6° Livres nouveaux.

SOMMAIRE

DE LA

PREMIÈRE LIVRAISON DE 1877

1° Liste des Membres.

2° Le Maine a l'Académie française. Marin Cureau de La Chambre, par M. R. KERVILER.

3° Un bénéficier du Haut-Maine au XVIIme siècle, par M. V. ALOUIS.

4° Charte inédite de Charles V, publiée par M. Victor DUCHEMIN.

5° Chronique.

6° Livres nouveaux.

SOMMAIRE

DE LA

CINQUIÈME LIVRAISON DE 1877

1° Les Artistes du Maine au Salon de 1877, par M. A. VARET.

2° Le Fief de Chères et ses Seigneurs (suite et fin), par M. V. ALOUIS.

3° Documents inédits.

4° Chronique.

SOMMAIRE

DE LA

SIXIÈME LIVRAISON DE 1877

1° La Mort de Jean Chouan et sa prétendue postérité, par M. L. de La Sicotière.

2° Croquis et Dessins de M. BOUET, texte par M. l'abbé Robert CHARLES.

3° Le Maine a l'Académie française. Abel Servien, marquis de Sablé, par M. René KERVILER.

4° Urbain de Laval-Bois-Dauphin, marquis de Sablé, maréchal de France, par M. l'abbé A. LEDRU.

5° Découverte de Tombeaux de l'époque mérovingienne a Contilly, par M. P. de FROMONT.

6° Chronique.

7° Livres nouveaux.

8° Documents Inédits. — Contrat de mariage de Honorat de Bueil de Racan (1628), publié par M. l'abbé G. ESNAULT.

9° Table du deuxième volume.

DOCUMENTS INÉDITS

POUR SERVIR

A L'HISTOIRE DU MAINE

Le Maine, l'Anjou et Bussy-d'Amboise, 1576-1579; Pillage des faubourgs du Mans, 1577;

La cinquième guerre civile (1574-1576), commencée dès l'avénement de Henri III au trône de France, se termina par la paix de Monsieur (1) négociée par Catherine de Médicis; les mécontents obtinrent tout ce qu'ils demandaient, le duc d'Alençon fut récompensé de sa prise d'armes de septembre 1575, et un édit spécial lui accorda une grosse augmentation de son apanage. Nous lui « baillons, disait le roi, les duchés d'Anjou, Touraine et Berry, leurs appartenances et dépendances, francs, quittes et deschargez de toutes aliénations, engagements et dons faits depuis notre advenement à la couronne; et aussi de tous dots et doüaires, dont nous les avons deschargez et deschargeons par ces dites presentes, et nous chargeons de la récompense (2) ».

(1) L'édit de paix de 1576 est imprimé dans le recueil intitulé : *Mémoires du duc de Nevers*, 2 in-folio, Paris, 1665, tome I, p. 117.

(2) *Ibid.* tome I, p. 574.

Deux des provinces ainsi cédées étaient, en effet, possédées à titre de douaire par les belles-sœurs du roi, Marie Stuart, veuve de François II, et Elisabeth d'Autriche, veuve de Charles IX. La première qui, dès le 20 décembre 1560, quinze jours seulement après la mort de son époux, avait obtenu la constitution du douaire de soixante mille livres de rente (1) auquel son contrat de mariage (2) lui donnait droit, possédait les revenus du duché de Touraine et du comté de Poitou. Pour Elisabeth, les négociations avaient duré dix-huit mois et avaient nécessité toute l'adresse du célèbre Busbecke (3) qui obtenait enfin, en novembre 1575, une ordonnance délaissant à la reine « le duché de Berry avec ses appartenances et dépendances, la seigneurie de Romorantin, le comté de Forez, les pays de la haulte et basse Marche et les terres et seigneuries de Murat et Gannat en Bourbonnais ».

Henri III dut, selon sa promesse, faire de nouvelles assignations; M. de Berny, chargé par lui de traiter cette question avec Marie Stuart, ne put obtenir d'Elisabeth l'autorisation de s'acquitter de sa mission auprès de la reine d'Ecosse, sa prisonnière, il dut se contenter de lui faire parvenir par Duverger, son chancelier, « les dictes lettres et le mémoire de ses affaires (4) ». L'ordonnance fut rendue

(1) Voir l'édit constituant son douaire, dans Teulet, *Relations politiques de la France et de l'Espagne avec l'Écosse au XVIe siècle,* Paris et Londres, 1862, 5 vol. in-8°, tome II, p. 153.

(2) Le contrat de François II et de Marie Stuart, du 19 avril 1558, se trouve dans le *Recueil des traités de paix* de Léonard, Paris, 1692, 6 vol. in-4°, tome I, p. 511 ; celui de Charles IX et d'Elisabeth du 14 janvier 1570, à Madrid, à la page 578 du même volume.

(3) Busbecke, né à Comines en 1522, a laissé de curieux rapports écrits pendant ses négociations, nous nous proposons de les publier un jour ; on y rencontrera des détails pleins d'intérêts sur l'état de la France pendant ces années si troublées. Le registre n° 3957 du fonds français de la Bibliothèque nationale, contient les procès-verbaux des délibérations de 1576 à 1579, du conseil chargé, sous la présidence du chancelier de la reine Isabelle, d'administrer le douaire de cette princesse.

(4) Teulet, tome III, p. 9.

le 31 octobre 1576 « le comté et bailliage de Vermendoys..... les terres et siéges..... de Senlis et Vitry lui furent baillés, octroïés et délaissés pour récompense du dict duché de Touraine (1) ».

Elisabeth d'Autriche perdait le Berry ; elle ne vit pas sans répugnance modifier la constitution de son douaire ; l'empereur Rodolphe II, son frère, envoya pour la seconde fois en France, Busbecke, chargé d'obtenir les compensations promises et accrédité près du duc d'Alençon, par une lettre d'Elisabeth, récemment découverte par M. Tamizey de Larroque qui, en la publiant (2), n'a pas signalé les événements auxquels la reine faisait allusion. Un édit du 20 janvier 1577 lui donna en récompense le duché d'Auvergne « hault et bas pays » et celui du Bourbonnais.

Le duc d'Alençon n'attendit pas la fin de ces diverses négociations pour jouir de ses nouveaux domaines et reprendre ce titre de duc d'Anjou qui se trouvait lui appartenir pour la seconde fois. Bernard de Girard, seigneur du Haillan, qui, dans son *Histoire sommaire des comtes et ducs d'Anjou,* imprimée en 1580, le mentionne en ces termes : « Hercules, aujourd'hui nommé François, premièrement nommé duc d'Anjou, puis d'Alençon, et de rechef maintenant d'Anjou », est d'accord avec les documents : dans la liste des enfants de Henri II, dressée par Claude de l'Aubespine et insérée par M. Louis Paris dans les *documents du règne de François II,* Hercules, né le 18 mars 1554, est indiqué comme baptisé sous le titre de duc d'Anjou ; de son côté, le conseiller Bruslard, dans son *Journal de juin 1559 à octobre 1569* (3), nous apprend que ce fut en mars 1566 (4) que fut

(1) Teulet, tome III, p. 10.

(2) *Revue des questions historiques,* tome IV, p. 287.

(3) Imprimé dans la grande édition des *Mémoires de Condé,* Londres, 1743, 6 vol. in-4°, tome I. Nous rectifions les dates données par Bruslard qui, bien qu'écrivant après l'édit de Roussillon, 1564, a continué l'année 1565 jusqu'à Pâques 1566.

(4) Le 8 février 1566, des lettres patentes de Charles IX constituèrent pour son frère puîné un apanage de cent mille livres tournois de rente

enregistré l'édit d'apanage donné à Moulins, par lequel « Monsieur d'Orléans (depuis Henri III) fust faict duc d'Anjou et le duché d'Orléans réuny à la Couronne ; et Monsieur d'Anjou qui estoit fust faict duc d'Alençon, auquel fust baillé Mante et Meulan ». Quelques historiens, ayant oublié que de 1554 à 1566, le titre de duc d'Anjou appartenait à Hercules, ont attribué à ses frères des mentions qui lui revenaient, aussi avons-nous cru utile de préciser ce que nos recherches nous ont fait découvrir sur ce point.

Quant au changement du prénom d'Hercules en celui de François, nous ne saurions en fixer la date précise. Le journal de Bruslard que nous citions tout à l'heure, dit que le mardi 21 janvier 1566, le duc d'Anjou, lors de sa confirmation en la chapelle de Saint-Germain-en-Laye, par l'évêque de Paris, « au lieu du nom de Hercules prist le nom de François, par le vouloir de la Royne Mère ». Mais dans un billet autographe malheureusement sans date, le jeune prince dit à Catherine de Médicis : « Suivant ce qu'il vous a pleu m'escrire, je changé hier le nom d'Hercules en celui de François, que j'ay pris comme aussi *j'avoys auparavant receu* le tiltre d'Alençon », ce qui semble assigner, contrairement au témoignage de Bruslard, au changement de prénom une date postérieure à l'érection du duché d'Alençon.

Nous avons trouvé dans la collection de M. de Courtilloles deux jetons de cuivre des années 1563 et 1565, frappés au nom d'Hercules, duc d'Anjou, ils sont inédits, nous le croyons du moins. Nos lecteurs sauront gré à leur propriétaire de nous avoir permis de mettre sous leurs yeux ces

dont la composition fut modifiée et la valeur augmentée par les lettres d'octobre et de novembre 1569, d'octobre 1570 et juin 1573.

On conserve à la Bibliothèque nationale (fonds français, nos 18582 à 18584) trois registres contenant l'estimation de tout l'apanage, faite en 1570 d'après les ordres du roi, par « Nicolas Luillier, sieur de Saint Mesmin, président, Geoffroy Luillier, sieur de Coulanges, maistre ordinaire et Jehan Duderé, auditeur en la chambre des comptes ».

précieuses médailles (1); nous ferons remarquer sur celle de 1565 le collier de Saint-Michel, qui ne figure pas sur celle de 1563, et la légende CÆLVM VIRTVTE au lieu de la devise

FOVET ET DISCVTIT qui figure, dès 1570, sur le jeton frappé en l'honneur du duc d'Alençon : FRAN. D. ALENC. FI. FR. R. 1570. (2) et qu'on retrouve sur la médaille (3) fabriquée en 1576 pour célébrer l'entrée du nouveau duc à Bourges, le 15 juillet.

(1) Nous tenons à remercier ici M. Grouas qui a bien voulu se charger de faire pour nos lecteurs les deux dessins reproduits ci-dessus.

(2) Il a été publié par M. J. de Fontenay dans ses *Nouvelles études de jetons,* Autun, 1850, in-8 et dans le *Manuel de l'amateur de jetons*, Autun et Paris. 1854, in-8, p. 154.

(3) Cette médaille qu'on voit figurée au numéro 15 de la planche VIII de l'*Histoire monétaire et philologique du Berry,* par feu Pierquin (de Gembloux), a été l'objet d'une intéressante communication de M. le baron de Girardot, au comité des travaux historiques et a donné lieu à une note de M. Chabouillet, insérée dans la *Revue des Sociétés savantes.* (IIIe série, tome IV, p. 316.)

Il ne mit pas le même empressement à venir à Angers, mais, dès le 18 juin 1576, le comte de Richelieu mettait ses représentants en possession de l'Anjou (1) et les populations de la province apprenaient que, par une lettre donnée à Joigny le 15 mai (2), le gouvernement de la province avait été confié à l'un des mignons du duc, au célèbre Bussy-d'Amboise.

Louis de Clermont, sieur de Bussy-d'Amboise, petit-fils de Louis II de Clermont, petit-neveu par sa mère du cardinal Georges d'Amboise, malgré sa mort prématurée a laissé un nom presque légendaire : le souvenir de la reine Marguerite, les duels des mignons, le drame de la Coutancière lui ont conservé une notoriété qui se transmet d'âge en âge et ajoute à l'intérêt de tout ce qui le concerne. Les cours étrangères elles-mêmes avaient les yeux sur lui et de récentes publications nous ont conservé deux appréciations relatives à sa personne ; nous les insérons ici parce qu'elles témoignent de son importance. Giovanni Michiel, dans sa *relazione* lue au Sénat de Venise (3) le 15

(1) *Journal de Louvet,* publié dans la *Revue de l'Anjou,* IIe volume de 1854, p. 26.

(2) Le texte en a été donné par M. Mourin, dans *la Réforme et la Ligue en Anjou,* Paris et Angers, 1856, in-8°, p. 138.

(3) Les *relazioni* des ambassadeurs vénitiens sont l'une des sources les plus précieuses à consulter pour l'histoire du XVIe siècle. On trouvera sur elles de très-curieux renseignements dans les ouvrages si intéressants de M. Baschet (*la Diplomatie vénitienne et les princes de l'Europe au XVIe siècle,* in-8°, Paris, Plon, 1862) et de M. Ch. Yriarte, (*la Vie d'un patricien à Venise au XVIe siècle,* in-8°, Paris, Plon, 1874); on nous saura gré, sans doute, de trouver ici quelques mots sur le recueil publié en Italie, où se trouvent réunies toutes les relazioni du XVIe siècle, connues jusqu'en 1863, il est intitulé : *Le Relazioni degli ambasciatori Veneti al Senato durante il secolo XVI°* (15 vol. in-8, 1839-1863), son savant éditeur, M. Eugenio Alberi, l'a divisé en trois série, la première, 6 volumes, consacrée aux états européens, ceux de l'Italie exceptés ; la deuxième, 5 volumes, pour les états Italiens ; la troisième de 3 volumes, pour les états ottomans ; l'ouvrage est terminé par un volume d'appendice contenant plusieurs tables et des compléments pour les trois séries.

Les *relazioni* relatives à la France, se trouvent toutes dans la première série ou dans l'appendice, nous en donnons le tableau en ayant soin de

novembre 1578 au retour de son ambassade extraordinaire, destinée à déterminer Henri III à ne pas seconder les projets de son frère sur les Flandres, parlait ainsi de Bussy : « Si vede essere amatissimo (par le duc d'Anjou) e stimatissimo sopra tutti gli altri, avendolo fatto al presente suo luogotenente, e datogli carico di generale delle fanterie francesi. E questo di età di 30 in 32 anni, et di assai buon procedere ; ma non di quel giudizio, nè di quella esperienza, nè di quella sincerità (perchè lo tengono per uomo appassionatissimo e pieno de' suoi privati interessi) che convenga a chi tiene un luogo cosi prossimo appresso un principe grande come Monsignore (1) ». Saracini de son côté en apprenant au grand duc de Toscane le massacre de Bussy ajoutait : « la virtù e valore del quale ha havuta tanta forza, che egli è stato fino dai propri nemici compianto, attribuan-

marquer de ce signe * celles qui se trouvent insérées, avec une traduction française, dans le recueil que M. Tommaseo a fait paraître dans *la Collection des documents inédits :*

	Contarini Zaccaria	1492	tome	IV	p. 1
*	Giustiniani Marino	1535		I	145
*	Giustiniani Franscesco	1538		I	197
*	Tiepolo Niccolo (del convento di Nizza)			II	75
	Dandolo Matteo	1542		IV	27
*	Cavalli Marino	1546		I	217
	Dandolo Matteo	1547		II	159
	Contarini Lorenzo	1551		IV	57
*	Capello Giovanni	1554		II	273
	Soranzo Giacomo	1558		II	399
*	Michiel Giovanni	1561		III	409
*	Soriano Michele	1562		IV	103
*	Barbaro Marcantonio	1564		IV	151
*	Correr Giovanni	1569		IV	177
	Contarini Alvise	1572		IV	227
	Michiel Giovanni	—		IV	275
	Cavalli Sigismondo	1574		IV	311
*	Michiel Giovanni	1575		IV	343
	Michiel Giovanni	1578		IV	377
	Lippomano Girolamo	1579		app.	33
	Priuli Lorenzo	1582		IV	405
	Duodo Pietro	1598		app.	73
	Vendramin Francesco	1600		IV	451

(1) Albèri, série I, tome IV, p. 385.

dogli, oltre all' eccellenza dell' armi, lettere, grazia e cortesia singularissima (1) ». Saracini, en parlant ainsi des regrets causés par sa fin si tragique, ne pensait pas aux peuples de l'Anjou auxquels la mort de Bussy « fust grandement agréable, dit Louvet, de tout ce qu'il n'avoit gouverné les habitants de son gouvernement comme doibt faire ung sage gouverneur, mais comme ung tyran, lequel avoit faict ruisner touste la province d'Anjou » ; en effet, une fois arrivé à Angers, Bussy se recruta une véritable armée qu'il voulut entretenir et nourrir aux dépens de sa province. Louvet, et d'après lui M. Mourin, ont raconté ce que coûta à Angers le voisinage redoutable de cette soldatesque (2). Le Maine en souffrit également. En 1562, les moines de l'abbaye d'Evron avaient pu fuir les protestants et se retirer avec leurs reliques et leurs trésors au château du Rocher où l'hospitalité de René de Bouillé les avait protégés contre les huguenots chassés d'Angers qui obéissaient à Saint-Aignan des Marais (3). Ils furent moins heureux en 1577,

(1) *Négociations diplomatiques de la France avec la Toscane,* tome IV, page 264.

(2) Louvet, loc. cit, p. 29-35 ; Mourin, op. cit. p. 141-152.

(3) La seigneurie des Marais était située dans la paroisse de Faveraye, sur les bords du Layon, en Anjou. Après avoir été chassé d'Évron, des Marais, dont le prénom était Jacques et non Hercules, s'arrêta à Montsûrs, puis surprit dans la nuit du 29 au 30 avril 1562, les Ponts-de-Cé, et enfin s'établit assez fortement dans Rochefort-sur-Loire, pour qu'il fallut un siége en règle pour l'en chasser. Après avoir demandé à capituler, puis refusé d'exécuter la capitulation convenue, des Marais, pris les armes à la main, fut exécuté par le bourreau. Dans sa *Notice sur Evron,* p. 51 et dans sa *Notice sur le château du Rocher-Mézangers,* insérée dans le *Mémorial de la Mayenne,* tome I, p. 121, M. Gérault assigne à cette tentative la date de 1577. Ce qui est évidemment erroné. Un article signé P. F. inséré dans le *Mémorial de la Mayenne,* tome I, p. 106, intitulé les *Guerres de religion sur les bords de la Mayenne au XVIe siècle,* est plus exact sous ce rapport et attribue à cet événement sa vraie date de 1562.

Voir sur le siége de Rochefort, en 1562, dans le tome II de l'année 1868 de la *Revue de l'Anjou,* la publication faite par M. Célestin Port, d'un récit contemporain de la prise de cette place forte, qui plus tard devait être le dernier rempart de la Ligue dans l'Anjou et qui, sous les ordres des

« des gendarmes se disant être du régiment du sieur de Bussy, avoient entré au dedans de la dite abbaye d'Evron, mesme en l'église du dit lieu où ils avoient fait grand désordre, pillé, volé et dérobé tout ce qu'ils avoient pu et estant les dits gendarmes sortis de ladite abbaye, la dite chambre du thrésor avoit esté trouvée ouverte, les dits huis et coffres rompus, plusieurs des dits tistres respandus au dedans de la dite chambre en laquelle ils avoient fait leurs infections sur aucuns des dits tistres et papiers qui a ce moïen avoient été trouvés pourris et gastés, etc. (1) ».

Le Mans ne fut pas plus heureux ; déjà toute l'année 1576 s'était passée pour la ville au milieu d'inquiétudes continuelles dont nous pouvons nous faire une idée grâce au résumé suivant que nous copions dans l'analyse des registres de la maison de ville (2) : « Le registre coté 5 parle seulement des troubles de ce temps-là, c'est-à-dire de l'année 1576, de l'approche du roi de Navarre qui prenait la qualité de lieutenant-général de Monsieur le duc d'Alençon frère du roi, de l'entreprise de M. de Lavardin auprès dudit roi afin qu'il s'éloignât de cette ville, des huit compagnies du sieur d'Hemery (3) envoyées par le roi en cette province pour la conserver en son obéissance, des excès, voleries, et saccagements que faisaient lesdites troupes dans les lieux où elles passaient, de leur séjour dans les faux-bourgs de Saint-Jean, du Pré et de Saint-Gilles qu'elles ruinèrent (l'inondation des eaux acheva la désolation) et la

Hurtaud de Saint-Offange, résista si longtemps aux efforts des royalistes. (Voir l'article de M. Pavie, sur les Saint-Offange, dans le tome II de la *Revue de l'Anjou*, année 1854.)

(1) Procès-verbal dressé par le bailly d'Évron, le 31 mai 1577, dans la *Notice historique sur Évron,* par M. Gérault ; Laval, 1840, in-8°, p. 162.

(2) Les extraits de l'analyse des registres de la maison de ville du Mans ne sont point empruntés à la publication faite par Cauvin, dans l'*Annuaire de la Sarthe,* pour 1835, mais à un manuscrit que nous avons découvert à la bibliothèque du Mans et auquel nous ferons de fréquents emprunts.

(3) Nous trouvons un sieur Jean d'Emery de Villiers, cité à diverses reprises dans l'*Histoire du protestantisme en Normandie*, de M. le Hardy. Il est question dans les *Lettres missives de Henri IV*, d'un sieur d'Emery.

mauvaise intelligence des officiers avec le gouverneur en plusieurs rencontres. »

« Beauvais la Nocle (1) s'empare des fauxbourgs du Pré et par l'intercession de l'abesse on l'obligea à se retirer. On eut soin de ses soldats malades ; on donna deux pipes de vin par reconnaissance à ladite abbesse, pris en Anjou, une de blanc, l'autre de clairet. Les habitants firent une sortie sur les soldats dudit Beauvais en tuèrent et blessèrent aucuns. »

Les désastres furent considérables et Philippe Taron de la Groye, député du tiers état aux États de Blois en 1576 en fit des remontrances au roi.

En 1577 une tentative nouvelle eut lieu ; L'Estoile en dit un mot dans son journal de Henri III, mais le détail des faits avait échappé jusqu'ici aux recherches des historiens et se trouve révélé pour la première fois par la publication du procès-verbal dressé au sujet de cette tentative par le lieutenant-général du sénéchal, Jacques Taron (2), dont la haute situation dans le Maine, double le prix de ce document officiel d'un style si mesuré et par là même d'une portée si considérable ; il nous fait comprendre les angoisses de cette population qui se sait entourée par des troupes « espandues presque par tout le pays du Maine, faisans infiniz maultz et degastz plus que ne fist oncques l'ancien ennemy de France, lors qu'il occupoit le païs et comté du Maine », puis qui, surprise en pleine paix par des troupes qu'elle sait

(1) Beauvoir la Nocle était un capitaine protestant qui, de concert avec son beau-frère, Jean de Ferrières, vidame de Chartres, livra le Hâvre aux Anglais, et fut pendu en effigie. Il était propriétaire du château de Lassay. Voir la *Vie de Jean de Ferrières*, Auxerre, in-8°, 1858, et l'*Essai sur Lassay*, le Mans, Monnoyer, 1876, in-8°.

(2) Jacques Taron appartenait à une des familles les plus considérables du Mans. Ses fonctions de lieutenant général, qui le faisaient à la fois chef de la magistrature et de l'administration au Mans, l'appelèrent à dresser plusieurs procès-verbaux ; parmi ceux dont parle M. Hauréau, dans son *Histoire littéraire du Maine*, un seul a été imprimé *in-extenso*, celui du 20 juillet 1562, qui se lit parmi les pièces justificatives du tome V, de l'*Histoire* de dom Piolin. Il conserva son office jusqu'à sa mort arrivée à la fin d'août 1589. Le corps de ville assista à sa sépulture le 26 août.

celles du gouverneur d'une province voisine, voit forcer ses barrières, franchir ses murs, assaillir son enceinte à coup d'arquebuse et de canon et n'obtient le départ des troupes qu'après avoir payé le prix « du rachat des fauxbourgs » déjà pillés.

Cette rançon fut de dix-huit cents écus ; il fallait en outre mettre les faubourgs à l'abri d'un coup de main ; on obtint de Henri III l'autorisation de faire les sacrifices nécessaires, dont on conserve le détail dans le document numéro 126 de la bibliothèque du Mans. *Compte particulier des deniers levés en l'année mil V^c LXXVII sur les manans et habitans de la ville et faulxbourgs du Mans non comprins les ecclésiastiques* (1) *pour la rançon et redemption des faulxbourgs de la Couture et Saint-Nicolas de ladicte ville du Mans prinse et exigée par le sieur Dangeau et aultres compagnies sadvouant du sieur de Bussy et pour la fortiffication desdits faulxbourgs.*

Les registres de la maison de ville n'existent plus ; nous y lirions sans doute des délibérations énergiques demandant un châtiment exemplaire et nous pourrions y puiser de curieux renseignements aujourd'hui perdus. Nous savons cependant que le conseil de ville se fit l'interprète du sentiment public ; l'analyse que nous avons découverte porte ce qui suit : « Au mois d'avril 1577, on demande qu'il soit informé contre le sieur Dangeau, des pilleries et

(1) Le clergé ne prit pas volontiers part à cette levée, ainsi que nous l'apprend le passage suivant emprunté à l'analyse des registres de la maison de ville : « 1800 livres baillées au capitaine Dangeau à lever sur la ville ; on en demande la part du clergé qui temporise demandant le temps de s'assembler ; il est ordonné que l'abbé de l'Épeau, comme faisant partie du dit clergé de la ville, y sera appelé ; le résultat de leur assemblée porte qu'ils décident qu'on doit faire porter la perte causée par Dangeau à Tichardière (ou Bichardière), qu'ils en supposent l'auteur ; et à l'égard des 1500 livres pour les fortifications des fauxbourgs qu'elles ne sont nécessaires ; néantmoins, voïant la ruine et pauvreté des habitans, offrent prester 600 livres par pitié et commisération et donneront pour aider aux fortifications 200 livres non par forme de contribution mais de don ».

« Il est ordonné que le clergé portera le cinquième des dittes sommes. »

excès commis par lui et ses gens dans les fauxbourgs St Nicolas et la Couture. »

Cette information ne faisait pas le compte des politiques et des protestants, plus ou moins compromis dans le passé et qui, sans doute avaient reconnu des alliés dans ces pillards entrés en ville en criant : « Tue, tue papaulx, vive Bussy » ; ils s'agitèrent et, en 1578, d'après l'analyse, eut lieu une « députation de MM. de Vignolles et de la Mesnerie (1) à Angers, vers Monsieur frère du roi. »

« Vignolles rapporte que Monsieur lui a donné ordre de dire que son intention est qu'il ne soit fait aucune poursuite contre le capitaine Dangeau et qu'on lui remette les informations. »

Nous retrouvons ici le sinistre Jean de Vignolles, le héros du pillage de 1562. Malgré son abjuration entre les mains du cardinal de Rambouillet, malgré la faveur qu'il avait obtenue, en dérogation à l'édit du 22 septembre 1572, de conserver son office de lieutenant particulier (2), il n'avait pu vaincre la répugnance que ses concitoyens éprouvaient pour ce magistrat auquel ils refusaient toute confiance, au point de l'exclure du conseil de ville, comme nous l'apprend l'analyse des registres de l'année 1574 :

« Vignolles s'étant plaint au conseil de n'avoir été appelé aux délibérations qu'on y avait prises, Du Plessis Le Gouz,

(1) Etienne Montreux de la Mesnerie était, en cette année 1578, l'un des quatre échevins, il fut maître des requêtes de la maison de Monsieur et donna le jour à Nicolas Montreux, célèbre auteur, qui fit paraître presque tous ses ouvrages sous le pseudonyme d'*Olenix du Mont-Sacré* (Hauréau, *Histoire littéraire du Maine,* nouvelle édition, tome VIII, p. 181). Faut-il rattacher à sa famille le sieur de la Mesnerie, de Laval, dans le cabinet duquel l'érudit Claude Menard découvrit un précieux manuscrit de l'*Histoire du Roy Sainct Louis*, par Joinville, qui lui servit pour son édition de 1617, in-4°? (Natalis de Wailly, *Histoire du roi Saint Louis,* Paris, Didot, 1873, in-4°, p. XVII.)

(2) Nous demandons la permission de renvoyer le lecteur à la publication que nous avons faite dans le *Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe,* tome XXIII, p. 133 et tirée à part sous le titre de *Documents inédits pour servir à l'histoire du Maine.*

échevin, répondit qu'il estoit suspecte, qu'aux premiers troubles, lorsque la ville fut prise, il étoit à la tête du parti et qu'ainsi en le regardant pour sa charge de lieutenant particulier comme ayant droit d'entrer dans les dites assemblées et d'y présider en l'absence du lieutenant général, ce serait bailler les brebis à garder aux loups. »

Cette défiance ne l'empêchait pas d'être bien vu en haut lieu et d'obtenir les faveurs du roi. Un édit de février 1485 (n. st.), confirmé par Henri II, en 1549, avait accordé aux notaires secrétaires du roi la faveur, pour ceux qui mouraient en possession de cet office, d'être, eux, leurs enfants et postérité « déclarés nobles en tel état et qualité que les barons du royaume, tout ainsi que s'ils étaient nobles de quatre générations, et par ce moyen capables et dignes de recevoir l'ordre de chevalerie quand l'occasion se présenterait ». Le père de notre Vignolles appelé Jean, comme son fils, et dont le nom figure dans divers comptes de la recette du marc d'or du commencement du XVIe siècle, mourut en 1544, nanti de l'office de secrétaire du roi ; son fils fut « néantmoins compris et cotisé aux tailles, subsides et autres impositions » et obtint des lettres patentes du 7 novembre 1553 (1), déclarant que « Jean de Vignolles, lieutenant criminel, assesseur civil et criminel dans la séneschaussée du Maine », et ses enfants devaient jouir du bénéfice des lettres octroyées par Charles VIII.

(1) Toutes les lettres patentes dont il est ici question ont été insérées par M. Tessereau dans son *Histoire chronologique de la grande chancellerie de France* (1676, 2 vol. in-folio) celles de 1484 et 1549, aux pages 63 et 103, celles concernant Vignolles, aux pages 109 et 110. Nous ferons remarquer que la prétendue copie des lettres du 31 décembre 1578 qui figure au folio 15 du dossier de Vignolles au cabinet des titres, est une fusion assez maladroite de ces deux pièces en un seule. Nous n'avons pu examiner les copies insérées au *Recueil Conrart*, tome XI, pages 385 à 392.

Le titre de lieutenant criminel qui est donné à Vignolles, dans celles de 1553, nous semble le résultat d'une erreur, en effet diverses mentions, empruntées aux registres des paroisses, nous le montrent, les 12 septembre 1552, 27 mars 1553 (n. st.) et 7 août 1553 qualifié de lieutenant particulier du sénéchal du Maine, tandis que le 16 juin 1552, François Bouju est indiqué comme lieutenant criminel.

L'enregistrement n'ayant pas eu lieu dans l'année de leur obtention Vignolles dut recourir de nouveau au roi et obtint, le 31 décembre 1578, de nouvelles lettres « portant relief de surannation » pour l'enregistrement de celles dont il vient d'être question ; en les lisant on se demandera peut-être si le roi n'avait point alors quelque sujet plus méritant sur lequel il put faire tomber ses faveurs.

La démarche qu'il fit près du duc d'Alençon en faveur du pillard Dangeau ne dut pas ramener à Vignolles les sympathies des catholiques, mais elle eut assez d'efficacité cependant pour faire signifier au conseil de ville, en 1578, des « lettres d'abolition accordées au sieur Dangeau, pour l'invasion et pillage des fauxbourgs de la Couture et Saint-Nicolas ».

Les bourgeois du Mans savaient au reste, depuis quelques mois déjà, à quoi s'en tenir sur les sentiments de leur comte (1) à l'égard de Dangeau : « Le lundi, 26 mai 1578, Monseigneur le duc d'Alençon arriva au Mans, accompagné des sieurs de Bussy et Dangeau et n'en partit que le jeudi, 4 juin ; d'où il alla coucher à Tucé et ensuite à Alençon ».

Les bourgeois du Mans purent ainsi voir Dangeau enrichi de leurs dépouilles, les mains pleines de l'argent qu'il leur avait extorqué, venir au bras de leur comte pénétrer dans la ville rançonnée par lui, et, malgré l'information ouverte en avril 1577, dont il n'avait pas encore obtenu l'abolition, parcourir pendant dix jours les rues et les places de leur cité.

(1) C'est ici le lieu de rectifier ce que dit Pesche dans sa *Chronologie des comtes du Maine*, p. cxx de sa *Biographie*, faisant suite au *Dictionnaire statistique de la Sarthe* : nos recherches nous ont permis de constater que le troisième fils de Henri II, depuis Henri III, ne fut apanagé du duché d'Anjou qu'en 1566 et qu'il ne fut jamais comte du Maine ; son frère puîné, le duc d'Alençon, ne fut duc d'Anjou, ainsi que nous l'avons dit plus haut, qu'en mai 1576, il avait été fait comte du Maine en juin 1573 par « lettres patentes portant don à François de France, duc d'Alençon, du comté du Maine, y compris la baronnie de Chasteau du Loir, et du comté de Meaux, y compris Provins, pour en jouir pour supplément d'appanage au lieu des vicomtés de Caen, Falaise, etc., qui lui ont été données par lettres du mois d'octobre 1570 ». (*Ordonnances de Henri III*, tome I, folio 14.)

Les souffrances éprouvées par les populations de l'Anjou et du Maine, n'étaient pas ignorées à la cour ; notre confrère, M. Arthur du Chêne, a bien voulu faire pour nous des recherches dans les archives d'Angers, et les pièces qu'il y a copiées témoignent de la gravité de la situation ; la surprise de la Charité avait été un coup de foudre, le roi craignant de voir « ceux de la religion prétendue réformée faire le » semblable par toutes les provinces » avait adressé aux gouverneurs une circulaire (1) qui leur prescrivait de se tenir sur leurs gardes et de se mettre en mesure d'employer la force, au besoin, pour maintenir l'ordre ; sous le coup de ses préoccupations, Henri III adressa encore, les 2 et 31 janvier 1577, des instructions dans le même sens, mais, en présence des protestations des habitants, son langage dut changer et il se vit contraint d'envoyer Philippe de Fargis (2),

(1) Archives d'Angers, BB 35, L. Merlet, *Lettres des rois... aux habitants de Chartres*, 1855, Orléans, in-8, p. 162.

(2) Philippe d'Angennes, neuvième enfant de Jacques d'Angennes et d'Isabeau Cotereau, dans le contrat du 14 décembre 1579, portant acquisition « de la terre noble et baronnie de Château-du-Loir » (archives de la Sarthe, A, 15), est qualifié de « seigneur du Fargys de la Boissière, chancelier et chambellan du duc d'Alençon, Anjou, Berry, Touraine et comte du Maine ». Son nom est souvent mêlé à l'histoire du Maine. En 1585, il est lieutenant général du Maine. (*Analyse des registres de la maison de ville.*) En 1589, lorsque Bois-Dauphin s'empara du Mans pour la Ligue, Fargis est fait prisonnier. (Voir *Journal de Jean Bougard,* dans le *Bulletin de la Société d'Agriculture Sciences et Arts de la Sarthe,* tome XIII, et la petite brochure qui apprit cet événement aux Parisiens, *la réduction de la ville et chasteau du Mans à la Saincte Union des villes catholiques,* avec la prinse de M. du Fargis, frère de M. de Rambouillet, par Monsieur de Boisdauphin, à Paris, chez Michel Joüin, rue Saint-Jacques, à la Souche, 1589. Bibliothèque du Mans, numéro 429, † C.) A la fin de cette même année, Henri IV, qui vient de s'emparer du Mans, le nomme gouverneur du Maine ; blessé à l'affaire de Brûlon, il mourut au Mans, le 9 novembre 1590, ainsi qu'il résulte de l'analyse des registres de la cathédrale. (Bibliothèque du Mans, numéro 257.) Presque tous les biographes le font mourir au siége de Laval ; l'auteur de cette erreur est le P. Anselme qui, en la commettant, cite comme autorité à consulter Palma Cayet, lequel raconte au contraire sa blessure à la jambe au siége du château de Lavardin et sa mort au Mans. Son corps fut exposé quelques jours dans la chapelle du chevet et il fut enterré dans l'église d'Aufargis, près de sa femme Jeanne d'Halwin. (Voir *Sépulture de la famille*

chargé de donner ordre à Bussy de réduire son armée à dix compagnies et de la conduire au plus tôt au secours des troupes qui attaquaient la Charité. La lettre du 20 avril nous fait connaître les objections que Bussy opposait à cet ordre et nous montre que le roi, tout en regrettant les souffrances du peuple, ne pouvait, pour l'heure, y mettre un terme. Cependant, le jour même où le roi écrivait cette lettre, les troupes de Dangeau mettaient à sac les faubourgs du Mans; il devenait tout à fait urgent de débarrasser le Maine et l'Anjou de troupes qui ne semblaient réunies que pour piller ces provinces; de plus, Henri III préoccupé d'assurer le succès de l'armée qui, sous les ordres de son frère, opérait contre les protestants ne voulait pas laisser inactives les forces de Bussy; il se décida à envoyer, pour la seconde fois, vers le gouverneur de l'Anjou et confia cette mission à Jean de Masseilles (1), gentilhomme ordinaire, puis chambellan du duc d'Anjou. C'est une bonne fortune pour nous de publier les très-intéressantes instructions données par Henri III à son envoyé dont le choix semble indiquer que le duc d'Alençon lui-même partageait la manière de voir du roi au sujet de Bussy et joignait ses instances personnelles à celles de son

d'Angennes, dans l'église paroissiale de Rambouillet, in-8° ; voir aussi la curieuse *Notice sur le château de Lavardin* (Loir-et-Cher), par M. de Salies, in-8°, avec planches, Tours, 1865, et la capitulation du château du 23 novembre 1590, au tome III, de l'*Histoire du Vendômois,* de l'abbé Simon, in-8°, 1834.)

(1) Jean de Masseilles, seigneur de Fontaine-Milon (près Beaufort-en-Vallée), gentilhomme ordinaire, puis chambellan du duc d'Alençon, naquit à Fontaine-Milon, le 7 février 1547 ou 1548, de Jean de Masseilles et de Jeanne Berruyer. Le 26 février 1582, il épousa par contrat passé à Sablé, Renée Jarry, parente sans doute du poëte Madelon Jarry, seigneur de Vrigny (paroisse de Juigné), car sa mère Françoise Choysnet, veuve de René Jarry, habitait également Vrigny, au moment du mariage. De cette union naquirent au moins dix enfants. (Voir sur la famille Jarry, la *seconde partie de l'histoire de Sablé,* de Gilles Ménage, in-12, le Mans Monnoyer, 1844.) Jean mourut à Angers, chez Me Etienne le Royer, syndic du clergé, le 4 avril 1622; son corps fut enseveli dans l'église de Fontaine-Milon, le 8 du même mois. (Note communiquée par M. A. du Chêne.)

frère pour le décider à rejoindre l'armée ou tout au moins à laisser respirer les populations.

Nous n'analyserons pas ce curieux document dont tout ce qui précède indique suffisamment l'intérêt; il faut le lire en entier pour se rendre compte de la faiblesse du roi, de ses hésitations, des mille concessions qu'il fait à Bussy, auquel il semble mendier un simple semblant de satisfaction. La situation de l'Anjou s'aggravait cependant; Henri III avait dû autoriser les gouverneurs des provinces limitrophes à concentrer leurs forces sur les frontières et à rejeter dans l'intérieur de la province, les hordes de bandits que Bussy y avait appelées; les bourgeois d'Angers se plaignaient au roi qui envoya à Bussy une troisième ambassade, composée de l'évêque de Mende (1), chancelier du duc d'Alençon, et de M. de Villeroy; en même temps il adressait aux habitants d'Angers une lettre destinée à leur faire prendre patience. Cette mission réussit sans doute, et bien que Bussy n'ait quitté Angers que la veille de la Fête-Dieu, le roi eut assez de confiance dans ses promesses pour recommander, dès le 27 mai, aux habitants de lui obéir en tout.

Bussy en partant laissa ses pouvoirs à M. de Tilly, « gouverneur en ce païs et duché d'Anjou, en l'absence de Monsieur de Bussy », qui nettoya assez rapidement la province des « coupe-jarrets et voleurs » qui l'avaient si longtemps terrorisée.

Nous avons eu occasion de dire plus haut que, grâce à une autorisation spéciale du roi, la ville du Mans s'était imposé une contribution extraordinaire afin de faire fortifier

(1) Trompé par une mauvaise rédaction du *Journal de Louvet*, M. Mourin fait envoyer à Bussy par le roi « son chancelier, le sieur de Villeroy et l'évêque de Mende », il ignorait sans doute que l'évêque de Mende, le célèbre Renauld de Beaune, qui devint archevêque de Bourges, était chancelier du duc d'Alençon. *L'Etat des gages des seigneurs de la maison de Monseigneur*, dressé le 5 août 1576, imprimé au tome I, p. 577 des *Mémoires du duc de Nevers* le fait figurer ainsi : « Renauld de Beaune, évesque de Mende, comte du Gévaudan, conseiller au privé conseil du roi, chancelier de Monseigneur, 4,000 livres. »

les faubourgs de la Couture et Saint-Nicolas et les mettre à l'abri d'un coup de main ; les nouveaux remparts ne restèrent pas longtemps en état de rendre service aux populations qu'elles devaient protéger ; la requête qu'on lira plus loin sous le numéro VIII, est intéressante ; elle nous montre l'état précaire des fortifications de 1577, et indique la nécessité d'une clôture plus solide, d'une muraille de pierre. Les noms de ses signataires nous ont paru utiles à relever. Nous donnons le *fac-simile* des signatures de ces notables bourgeois plus intéressés que les autres à éviter les désastres de 1577. La pièce n'est malheureusement pas datée, mais Rambouillet, à qui elle est adressée, y est qualifié de « chevallier des deux ordres du roi » ; elle est donc postérieure au 31 décembre 1580, date de son admission dans l'ordre du Saint-Esprit ; elle se rattache directement aux documents dont nous venons de parler et devait être publiée avec eux.

Sous les numéros VI et VII, nous donnons deux pièces relatives à l'un des événements les plus connus de la vie de Bussy.

Après la paix de Bergerac, qui mettait fin aux hostilités de l'année 1577, Bussy avait accompagné son maître à la cour, où les rivalités entre les mignons de Monsieur (1) et ceux du roi ne tardèrent pas à éclater et à remplir la cour du bruit de leurs querelles. Bussy, par son attitude insolente, par ses propos dans lesquels il n'épargnait pas même la personne du monarque, provoqua en maintes circonstances ses rivaux qui finirent par tenter de l'assassiner. L'attaque de Quélus (2) et de ses trois compagnons a été relatée par

(1) La jalousie existait même entre les favoris de Monsieur : « I favoriti di Monsignore sono a rumore, écrit Cavriana à la fin d'août 1577, perchè Bussy è il bravo e il diletto di Monsignore, dorme in camera, avendo scacciato il conte di Saint-Aignan ». (*Négociations avec la Toscane*, tome IV, p. 123.)

(2) Jacques de Lévis, comte de Quélus, l'aîné des fils d'Antoine de Quélus, grand sénéchal et gouverneur du Rouergue, était l'un des mignons

Lestoile, dont le récit trouve de curieux compléments dans les dépêches des agents de la Toscane, récemment publiées par M. Desjardin ; nous aurions voulu transcrire ici les divers fragments de cette précieuse correspondance ; on y trouverait, avec plus de précision que dans le *Journal de Henri III* et les *Mémoires de la reine Marguerite,* les divers incidents qui ont agité Paris, pendant les quelques mois du séjour du duc d'Alençon auprès de son frère ; c'est un tableau plein de piquantes révélations qui, écrit au jour le jour, au moment même où les événements se passaient, nous a conservé leurs détails, avec une exactitude que nous ne trouvons pas ailleurs.

L'agression dont Bussy faillit être la victime le 1er février, était un grave événement pour Henri III. Bussy avec ses partisans partit de la ville, Quélus en fit autant de son côté et la cour se divisa entre les deux champions (1) ; aussi pour mettre fin à cette situation, qui menaçait de transformer Paris en champ de bataille, Henri III s'empressa d'évoquer l'affaire et sa lettre à Bussy, datée du 2 février, ainsi que l'ordre donné au contrôleur des postes de mettre des chevaux à la disposition du sieur de Fontaine-Milon, chargé de la porter, montre la hâte du monarque à terminer cette difficulté.

Bussy répondit immédiatement au roi. Sa lettre, datée de Suresnes et écrite le 3 février, est heureusement con-

d'Henri III ; blessé gravement le 27 avril de cette même année, dans le célèbre duel entre lui et Entraguet, il mourut le 29 mai. Henri III lui fit faire de somptueuses funérailles. Nous trouvons dans *les Epitaphes* de Philippe Desportes, deux pièces sur la mort de Quélus. (Edition donnée par M. Alfred Michiels, in-12, p. 476.) D'après Brantôme, dans son discours sur les duels (édition Buchon, in-8°, tome I, p. 727.), Entraguet aurait été protégé par sa dague que Quélus n'avait pas conservée.

(1) E oggi, che pure era giorno dedicato a feste, non solamente si sono tralasciate per tel caso, ma ancora se n'è uscita alla campagna quasi tutta la corte, armata parte in favore, parte contro a Bussy. (*Négociations avec la Toscane*, t. IV, p. 137.)

servée (1); Brantôme qui en parle, développe en vingt lignes ce que Bussy a écrit en une seule, et il est curieux de la rapprocher de son texte, afin de juger de son exactitude comme historien. Bussy demandait la faculté de combattre Quélus, Henri III après avoir hésité se décida à refuser ; le combat n'eut donc pas lieu, mais les deux adversaires ne devaient pas prolonger leur vie bien longtemps. Quélus succombait le 29 mai de cette même année, à la suite du célèbre combat du 27 avril contre Entraguet.

Bussy, comblé des faveurs de son maître, nommé en février 1578, premier gentilhomme de sa chambre, à la place de M. de la Bourdaisière (2), soupçonné d'avoir manqué de discrétion, en mars abbé de Bourgueil, au grand déplaisir du roi qui avait demandé cette abbaye à son frère pour le fils du duc de Lorraine, tomba le 19 août 1579 sous les coups de Charles de Chambes, comte de Montsoreau ; « il quale, écrit Saracini au duc de Toscane, avendo inteso della moglie propria, come egli le era molesto, e che, non contento della pratica di casa, cercava istantemente ancora quella del letto, opero che ella lo chiamasse con le sue lettere ; e venendo, lo riceve poi in maniera che tolse la vita a lui e ai compagni ». La comtesse de Montsoreau (3), appartenait à l'une des principales familles du Maine, celle

(1) Elle est conservée en copie dans le volume CX de la colection Dupuy, folio 93. Elle a été publiée par M. L. Lalanne, dans l'appendice du tome IV, page 501, de l'édition de Brantôme, destinée à la Société de l'histoire de France. M. Lalanne a publié aussi un accord entre Bussy et de la Ferté à la suite de leur duel à Alençon, en février 1579. (Brantôme, t. VIII, p. 511.)

(2) Dans l'*État des gages des seigneurs, de la maison de Monseigneur,* dressé le 5 août 1576 et imprimé dans les *Mémoires du duc de Nevers*, tome I, p. 577; M. de Bussy est premier chambellan, M. de la Bourdaisière, premier gentilhomme de la chambre avec 2000 livres de gages chacun.

(3) Marguerite de Maridort, dame de la Freslonnière, était la fille aînée d'Olivier de Maridort et d'Anne de Matignon. Elle épousa en premières noces Louis de Coësme, seigneur de Lucé et de Bonnétable, veuf d'Anne de Pisseleu ; par contrat du 10 janvier 1576, passé au Mans, devant maistre François de Vauguyon, notaire royal, elle devint l'épouse du comte de Montsoreau.

des Maridort, il ne serait donc pas sans intérêt de à démêler la part de responsabilité qui lui incombe dans le drame de la Coutancière. Nous ne pouvons étudier ici cette question, mais nous avons cru utile d'apporter, au procès fait à sa mémoire, la déposition d'un contemporain dont le récit, en lui laissant sa part de responsabilité dans l'assassinat de Bussy, semble du moins laver sa mémoire des doutes qui existaient sur sa moralité.

Avant de donner le texte de nos documents, il nous reste à adresser un mot de remerciement à ceux qui nous les ont communiqués. Nos savants confrères, M. l'abbé Esnault et M. Arthur du Chêne, étaient bien plus à même que nous d'annoter les pièces qu'on va lire et qu'ils destinaient à la *Revue du Maine;* en nous cédant l'honneur de cette publication et en aidant notre travail de leurs bons conseils et de leurs recherches, ils ont fait preuve d'une bien rare abnégation et nous tenons à consigner ici l'expression de notre reconnaissance.

ARTHUR BERTRAND.

I.

1577, 22 avril, au Mans.

JACQUES TARON, LIEUTENANT-GÉNÉRAL.

Procès-verbal (1) *du pillage des faubourgs du Mans en 1577* (Cabinet de M. l'abbé Esnault).

L'an mil cinq cens soixante dix sept le vendredi, dix neufiesme jour d'apvril, Nous Jacques Taron, lieutenant général de Monseigneur le séneschal du Maine, estant au conseil de ville où estoient les président-présidial, lieutenant particulier de ceste séneschaussée, plusieurs conseillers, les quatre eschevins (2) de ceste dicte ville et aultre grand nombre des principaulx habitans pour regarder et adviser des moyens qu'il falloit tenir à la conservation de ceste ville et forsbourgs du Mans en l'obéissance du Roy et de Monseigneur le duc d'Anjou, conte du Maine et empescher qu'elle ne fust envahye par plusieurs trouppes de gens de guerre, tant de cheval que de pied, s'advouant du sieur de Bussy, sans recougnoistre le Roy ni Monseigneur, ainsi qu'est la commune voix du peuple estant espars ès environs de ceste ville et logez jusques près et joignant les barrieres desdicts forsbourgs.

(1) Une mention de ce procès-verbal se trouve dans l'*Analyse des registres de la Maison de ville ;* nous la transcrivons ici : « Le lieutenant-général informa de la prise des fauxbourgs et la Rivière était greffier, c'estoit le père de celuy qui fust trésorier de Tours et celuy cy fust père de M. de Ver, ayeul du bailly de la prévosté ».

(2) Le président du présidial était Jean le Peletier, dont nous avons publié ailleurs une lettre si curieuse, relative à Vignolles.

Le lieutenant particulier était Jean de Vignolles.

Les quatre échevins étaient Macé Aubert, sieur de Bois-Guiet, avocat, et Jacques Regnaud, marchand, nommés le 29 mai 1575 ; Jacques Dugué, magistrat, et Etienne Montreux, sieur de la Mesnerie, écuyer, nommés le 8 janvier 1576.

Vinrent audict conseil ung tabourin et ung trompette de la part du sieur Dangeau, se disant lieutenant général et collonel des trouppes dudict sieur de Bussy. Lesquelz tabourin et trompette nous dirent que ledict Dangeau avoyt quatre enseignes de gens de pied et une cornette de gens de cheval (1) et qu'il demandoyt a loger aux forsbourgs de la Coulture et Saint-Nicollas, sa compaignée collonelle et qu'il feroyt loger les aultres compaignées aux champs, et ne demandoit que a vivre doulcement et passer, pour le lendémain partir sans faire tort a personne. Ausquelz tabourin et trompette par l'advis du conseil avons faict response que actendu que ledict sieur Dangeau se disoyt estre serviteur du Roy et que ses compagnées estoient pour son service, que volontiers nous l'accommoderons de pain, vin et aultres choses nécessaires n'approchant poinct plus près que la maison Dieu de Coufort (2), à distance de cinq cens pas ou environ de la barrière du forsbourg de la Coulture. Et pour faire entendre notre responce a esté commys le tabourin de ceste dicte ville et Me Nicollas

(1) Dans une note de son *Histoire des princes de Condé pendant les XVIe et XVIIe siècles* (Paris, Michel Lévy, 1863, 2 vol. in-8°) M. le duc d'Aumale a parfaitement résumé la valeur des termes : enseigne, cornette, guidon : « Le capitaine d'infanterie et de cavalerie était un véritable chef de corps, presque indépendant, n'ayant au-dessus de lui que des chefs temporaires, recrutant sa troupe lui-même et l'administrant à sa fantaisie..... Chaque capitaine avait son drapeau ou étendard que l'on appelait *enseigne* dans l'infanterie, *cornette* dans la cavalerie légère, *guidon* dans la gendarmerie ou grosse cavalerie. Le capitaine avait généralement sous ses ordres un lieutenant, et un autre officier qui portait son étendard et qui en tirait son nom, soit enseigne pour l'infanterie, cornette pour la cavalerie légère, guidon pour la gendarmerie..... »

« En résumé, le nom d'enseigne appartenait indifféremment au drapeau de la compagnie d'infanterie, à l'officier qui le portait, à la compagnie elle-même ; celui de cornette, à l'étendard de la cavalerie légère, à l'officier qui le portait, à la compagnie elle-même ; celui de guidon, à l'étendard de la compagnie de gendarmerie et à l'officier qui le portait. Le mot de compagnie employé seul, indiquait la compagnie de gendarmerie. » (Tome I, page 135.)

(2) L'hôpital de Coëffort fondé en 1180, par Henri II, roi d'Angleterre, prit le nom de *la Mission*, qu'il conserve encore, après que en 1645 l'administration en eut été confiée aux Lazaristes de la Mission. (Pesche, tome II, p. 53 ; III, 544, 547 ; IV, 109.)

Cartier, greffier de ville. Lequel Cartier, de retour nous a faict response que le sieur Dangeau avoyt resollu se loger esdicts forsbourgs et que toutteffoys il l'avoyt asseuré en foy de gentilhome qu'il ne bougeroyt dudict lieu ou il l'avoyt trouvé près la petite maison Dieu à cent pas ou environ de ladicte barrière, jusques ad ce qu'il eust entendu la response dudict conseil.

Et incontinent avons esté advertiz que en parlementant avecques ceulx des forsbourgs estant à la barrière seroient entrez premièrement les enfans perduz a escalle par sur les barrières quilz auroient ouvertes et faict entrer lesdicts quatre enseignes et cornette forsablement et par escalles esdicts forsbourgs, tirant coups des arquebouzes, l'espée au poing en criant à haulte voix : Tue, tue papaulx, vive Bussy ! Et, estant entrez, se logèrent près le mesle ès maisons des habitans desdicts forsbourgs en disant : loge qui peult. Dont lesdicts habitans furent tellement effrayez et intimidez que hastivement ilz habandonnèrent leurs maisons. Et estant lesdictes compagnées logées plantèrent troys de leurs enseignes à la barbe du fossé de la ville et joignant les boullevers d'icelle, en forme d'hostillité et assiegement de ville. Ce faict commencèrent à faire baricader et fortresser et percer toutes maisons proches des fossez et murailles de ladicte ville, tirent coups de harquebuse contre les habitans d'icelle estant sur la muraille, bracquèrent une pièce nommée mosquet ou faulconneau (1) près la porte du Pont-neuf (2), en la maison d'ung nommé Hubert, proche du

(1) M. Henri de la Broise a fait paraître dans le tome IV du *Bulletin de la Société de l'Industrie de la Mayenne* (1867), un intéressant article où il étudie l'histoire de l'armement en France ; cet essai accompagné de planches permet de se rendre compte de l'emploi des diverses armes ; on y trouvera p. 222-225, ce qui regarde l'arquebuse et le mousquet.

(2) Le Pont-Neuf, fut établi sur le large fossé creusé au XIVe siècle qui partait de la Grosse-Tour, suivait l'enceinte de briques et ralliait les douves de la Vieille-Porte ; il était destiné à faciliter l'accès de la place Saint-Pierre aux habitants du quartier Saint-Nicolas. La voie qui y accédait a conservé le nom de rue des Ponts-Neufs.

La Vieille-Porte s'est appelée d'abord *Porte aux Bouchers,* puis au XVe siècle *Vieille-Porte ;* elle était située à l'endroit ou la rue de ce nom

fossé de laquelle ils tirèrent plusieurs coups, faisans tous actes d'hostillité, tellement que les habitans du dedans de la ville furent contraincts promptement murer les portes dudict Pont-neuf et de la Vieille-porte et se retrancher.

Et le lendemain furent escriptes plusieurs lettres aux seigneurs gentilzhommes de ce païs pour venir au secours de ladicte ville qui firent response n'y pouvoir venir ne laisser leurs maisons pour estre pareillement empeschez à la conservation d'icelles, a raison d'aultres compaignées des trouppes dudict sieur de Bussy espandues presque par tout le pays du Maine, faisans infiniz maulz et degastz plus que ne fist oncques l'ancien ennemy de France lors qu'il occupoict ce païs et conté du Maine. Et demanda ledict sieur Dangeau à parlamenter ; quoy voyant fut commis le sieur de Montraversier (1), puys après le sieur du Perray, pour entendre que voulloit faire ledict sieur Dangeau et ses compagnées audedans dudict farsbourg et qui les mouvoyt de tant y sejourner. Lesquels sieurs de Montraversier et du Perray ont rapporté au conseil de ville que quatre capitaines dudict sieur Dangeau demandoient deux mil escus sol. Et

débouche sur la place de l'Éperon. Voir l'article de MM. Hucher et Landel sur les *Enceintes successives du Mans,* avec les plans qui l'accompagnent dans les *Etudes* de M. Hucher *sur le département de la Sarthe,* le Mans, Monnoyer, 1856, in-8°. Voir aussi les *Documents topographiques sur la ville du Mans, pour le XIVe et le XVe siècle,* insérés par M. G. de Lestang, dans le tome XVI du *Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe,* 1861.

(1) Fils de noble Claude Barat, écuyer, sieur de Montraversier, Jacques Barat, écuyer, sieur des Chezes et de Montraversier, était gentilhomme ordinaire de la chambre du roi. Il épousa : 1° Félicie de Rosny, dame de Radray (10 août 1570), et eut d'elle un fils Lancelot de Barat, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, gouverneur de Beaumont, qui épousa Françoise de Montesson ; 2° Françoise de Cirier, veuve du sieur des Fougerets ; 3° Nous n'avons pas trouvé le nom de sa troisième femme ; 4° Françoise d'Assé, dame de la Grève, fille du premier mariage de René, sieur de Montfaucon, qui, devenue veuve en 1593, épousa le célèbre avocat gallican Louis Servin, conseiller d'État, premier avocat au Parlement de Paris. (Voir sur le rôle de ce magistrat vendomois : Perrens l'*Eglise et l'Etat en France, sous le règne de Henri IV et la régence de Catherine de Médicis,* 2 in-8°, Paris, 1873.) Note communiquée par M. Samuel Menjot d'Elbenne.

ayant advisé sur ladicte demande et resoult par ceux de dedans de la ville que on ne bailleroyt aulcuns deniers, les habitans desdicts forsbourgs qui s'estoient retirez au dedans de ladicte ville (1) firent remonstrance qu'ils voulloient rachapter leurs femmes, enfans, biens et maisons, parceque lesdictes compagnées y rompoient tout, emportoient leurs meubles à charges de chevaulx et charrettes, gectoient le bled par les rues et le vendoient à dix huit deniers le bouesseau, deffonçoyent les vaisseaulx de vin le laissant aller, gectoient les lards et aultres provisions par les rues aux chiens à toute perte ; avoyent lyé plusieurs hommes et femmes les coupplans troys à troys et quatre à quatre, emprisonnez et enfermez aulcuns en leurs maisons et les aultres en l'eglise (2) du forsbourg dudict Sainct Nicollas ; les presentoient audevant de la muraille pour leur servir de gabions et deffense. Et avoient viollé plusieurs femmes et filles les tenans baillonnées. Et nonobstant la cessation d'armes qui fut accordée et publiée en ladicte ville ne laissèrent lesdictes compaignies à tirer coups de harquebuze et mosquetz contre les habitans dicelle pour les offenser tellement qu'ilz furent contraincts pour leur juste deffence tirer de leur part. Et craignant d'offenser et tuer les hommes, femmes et enfans lyez estans esdicts forsbourgs et desquels lesdicts souldars se gabyonnoient, les voullans présenter à la bouche du canon et harquebuze de ceulx de ladicte ville ; fut advisé de faire sounner la trompette pour faire cesser les armes a peine de la vye et de non tirer par ceulx du dedans de ladicte ville pour empescher que les habitans desdicts forsbourgs aynsi lyez ne fussent tuez. Aussy que lesdicts souldards dudict Dangeau crioyent à haulte voix qu'ilz en alloient faire ung sac et mectre le feu

(1) « Les habitants des forsbourgs se retirèrent en ville à cause de la gendarmerye du sieur de Bussy et Dangeau, capp^ne^ avec quatre compaignies qui firent maulx et pillages à la Coulture et St Nicollas en l'an 1577. » (Registre des baptêmes de la paroisse de Saint-Benoît.)

(2) L'église Saint-Nicolas « était située entre les rues Marchande et Bourgeoise, tout près de la première, près du carrefour de ce nom ». Pesche, tome III, p. 354.

esdicts forsbourgs. Et peu après furent encores commys lesdits sieurs de Montraversier et du Perray pour aller parlamenter avec ledict sieur Dangeau, qui rapportèrent au conseil qu'ilz auroient deux mil escuz sans rien rabattre. Tellement que à l'instance et requeste de ceulx des habitans desdicts forsbourgs, fut resoult et conclud pour les redimer et rachapter de la tiranye et captivité desdictes quatre compaignées et cornette qu'il estoyt plus expédient de leur fournir ce qu'ilz demandoient. Et pour recouvrer deniers s'obligèrent quelque nombre des habitants desdicts forsbourgs qui s'estoient retirez au dedans de ladicte ville pour la conservation de leur vie, à la charge et condition que les habitans du dedans de ladicte ville y contribueroient comme ne faisant les dicts ville et forsbourgs que ung corps ainsi que fut délibéré et accordé par le conseil et habitans de ladicte ville.

Et fut porté le lendemain dimanche vingt ungniesme jusques à la somme de dix-huict cents escuz par Jacques Berault, sieur de Beauchamp (1), l'ung des habitans dudict forsbourg Sainct-Nicollas accompagné desdicts sieurs de Montraversier et du Perray.

Et peu après commencèrent lesdictes compaignées à faire battre la caisse et tabourin aux champs, et se retirans les dictes compaignées desdicts forsbourgs, vint une alarme au forsbourg de Saint-Jean, d'aultres compaignées dudict sieur de Bussy s'efforçans entrer au dedans dudict forsbourg. Lesquelz furent repoulsez et chassez par les habitans dudict forsbourg, à la conduicte de Françoys de Champlays, sieur de la Masserye (2), qui seroyt venu au secours de ladicte ville, nonobstant l'effort que faisoient les souldartz desdictes compagnées tant à coups de harquebouze que coutelasses (3),

(1) « Le lundy vingt et deuxiesme jour de janvier 1601, décéda honorable sire Jacques Berault, sieur de Beauchamps, et le mercredy suivant fut inhumé dans l'église des Pères Cordeliers. » (Registres de Saint-Nicolas. Note communiquée par M. l'abbé Esnault.)

(2) Le fief de la Masserie était situé dans la paroisse de Fay. D'après Pesche (II, 284), en 1480, la Masserie appartenait à Pierre de Champlais, écuyer.

(3) Sans doute des sortes de *faucharts* ou *couteaux de brèche*. Voir de la Broise, op. cit. pl. IV, fig. 4, 5, 6, 11, 13, et page 196 ; et Viollet-le-Duc,

de rompre la barrière et tuer lesdicts habitans. Se gabionnèrent lesdicts soldartz ès maisons joignant lesdictes barrières et en l'église Saint-Gilles, percèrent les maisons joignant la barrière pour endommaiger ceulx dudict forsbourg, lesquelles toutefoys ils furent contrainct quicter et de s'en fuyr.

Et le lundy vingt deuxiesme dudict moys avons esté requis par le procureur du Roy de dresser procès verbal des dommaiges, ruynes, pertes et degatz que chascun particuliers habitans desdicts forsbourgs avoyt souffert. Suyvant laquelle requête nous sommes sur les neuf heures du matin dudict jour transportez de ladicte ville esdicts forsbourgs, veu et visité les maisons des ungs et des aultres où avons trouvé ung sac uniuersel des meubles et prins mesmes en aulcunes maisons les meubles de boys de toute sorte ; rompu et brullé les tiltres et enseignemens deschiré, la plume des lictz myse au vent, les robbes, vestemens, tappys, linges, courtines de lictz et toutes aultres espèce de meubles, hachez et decouppez à coups de couteau et d'espées, et en quelques caves les tonneaulx deffoncez et le vin respandu, et tout le paouvre peuple tellement esploré et effroyé que dès le jour de ladicte prinse, la plupart se retira en ladicte ville et le reste cedict jour monstrant visaige d'hommes à demy morts.

Faisant laquelle visitation s'est presenté devant nous ledict sieur Berault qui nous a rapporté avoir conduict lesdictes trouppes jusqu'à Moncé en Belin, ou ledict sieur Dangeau auroy departy l'argent entre luy et ses capitaines sans rien en bailler aux soldartz dysans qu'ilz se debvoient contenter d'avoir eu la pille desdicts forsbourgs par vingt quatre heures, et que combien que lesdictes compaignées eussent promys toute seureté audict Berault, l'auroient dévalisé et ousté son cheval, le renvoyant avec ung baston blanc au poing, ainsi qu'il nous a dict. Et le mesme jour nous a esté rapporté par la voix commune du peuple que plusieurs desdicts soldartz se disoient huguenotz et de la Religion nouvelle. Et quant on les appelloyt par leur nom

Dictionnaire du Mobilier, Paris, 6 in-8°, tome V, aux mots *Faucharts* et *Guisarme.*

dysoient n'estre crestyens, ne baptisez et n'avoyent poinct de nom mais qu'ilz estoient filz des unze mille diables.

Dont et de ce que dessus avons dressé ce présent procès-verbal pour envoyer au Roy notre souverain seigneur et nos sieurs de son conseil pour y pourveoir. Et icelle signé et faict signer à Me Mathurin de La Rivière, commys au greffe de ladicte séneschaucée présent ad ce que dessus. ainsi signey Ja. Taron et De la Rivière.

Collation faicte à l'original sain et entier dont la copie est cy dessus transcripte par nous notaires soubz signez le tiers de apvril l'an mil cinq cens quatre vingt et ung.

DE VAUGUYON ET GUÉBRUNET

II.

1577, 20 Avril. D'Amboise.

HENRI III. (Archives de la Mairie d'Angers, BB, 35. Communiqué par M. Arthur du Chêne.)

A noz chers et bien améz les maires et eschevins et officiers de nostre ville d'Angiers.

De par le Roy.

Chers et bien améz, nous sommes très déplaisans de l'oppression que vous recevez des gens de guerre, qui ont esté assembléz par delà, et, que le debvoir que y a faict le sieur de Bussy ne vous ayt peu garantir du mal qui s'en est ensuyvy. Nous luy avions mandé, par le sieur de Fargis, de retrancher touttes les compaignées qu'il a assemblées au nombre de dix, les avancer et conduire au plustost en l'armée que nous avons envoyée, soubz la charge de nostre très cher et très amé frère, pour assiéger la ville de la Charité et licentier touttes les aultres, affin d'en descharger le païs et

noz paouvres subjectz, lesquelz nous font très grande compassion. Mays il nous a faict responce qu'il ne pouvoit renger soubz les dictes dix enseignes tous les dicts gens de guerre qu'il avoit amassez, en intention de les amployer à nostre service, nous requérant de luy en entretenir encores plus grand nombre. Ce que nous luy mandons présentement ne pouvoir faire, à cause des infinies aultres despences dont nous sommes chargéz ; au moyen de quoy nous luy mandons très expressement de ne faire faulte de satisfaire à nostre premier commandement, et à ses fins s'acheminer avec les dictes compaignies en nostre dicte armée, et faire séparer les aultres : ce que nous voullons croire qu'il effectuera incontinant, affin de nous donner telle occasion d'estre content de luy, comme il l'a tousjours faict.

Quant aux commissions que nous vous avons envoyées desquelles vous requerez estre deschargés, nous serons tousjours bien ayses de vous soullaiger et gratiffier en ce qui se presentera, en considération de vos loyaultéz, eu esgard aux charges que vous avez supportées ; mays ayans assigné l'entretenement de noz armes sur telle nature de denniers, nous ne pouvons vous accorder entièrement la requeste que ce porteur nous a sur ce faicte de vostre part. Comme luy avons donné charge vous faire plus particulicullièrement entendre ; vous pryant et néantmoings ordonnant de le croire, tant sur ce que des aultres choses que nous luy avons commandé vous dire, comme si c'estoit nous mesmes. Donné à Amboize, le vingtiesme jour d'apvril mil cinq cens soixante-dix-sept. Signé : Henri. Et plus bas : Deneufville.

III.

1577, 8 mai. De Chenonceaux.

HENRI III A M. DE FONTAINE-MILON.

(Archives de la famille Mabille du Chêne, au château de la Crochardière.)

La Fontaine-Milon dira au sieur de Bussy, de la part du Roy, comme sa Majesté advertye de plusieurs pilleries,

raconnementz et violances qui se commettoient journellement sur ses subjectz du pays Chartrein, le Perche, le Maine, Normandie et Bretaigne, par aulcunes compaignies de gens de guerre, la pluspart desquelles s'advouoient du sieur de Bussy, véritablement auroict escrit aux sieurs de Vassé (1), de Rambouillet (2), de Matignon (3) et de la

(1) Jean Grognet, seigneur de Vassé (commune de Rouessé-Vassé, Sarthe) et de Classé (commune de Saint-Germain-de-Coulamer, Mayenne), baron de la Roche-Mabille (Orne), (voir Pesche, au mot Rouessé-Vassé) épousa le 26 septembre 1556, Jeanne, fille unique de Pierre Le Vavasseur, sieur d'Eguilly. Appelé en juillet 1570, à Chartres, (Merlet, Lettres des rois..... aux habitants de Chartres. 1855, in-8°, p. 116.) pour y commander en l'absence de son beau-père, il fut nommé à la mort de ce dernier, en septembre 1575, gouverneur et lieutenant général à Chartres et pays Chartrain. (Merlet, p. 146.) Ayant donné sa démission en août 1579, il fut remplacé par François d'Escoubleau de Sourdis (Merlet, p. 169.). Plusieurs lettres que le roi lui a adressées sont imprimées dans le recueil de M. Merlet. Ce Jean de Vassé avait joué un rôle important au siége de Domfront, où fut pris Montgommery. Il est l'un des trois personnages que le 18 mars 1565, le chapitre de la cathédrale désignait comme pouvant être nommés sénéchal du Maine; les deux autres étaient M. de Rambouillet et M. de Thouars (dom Piolin, *Histoire de l'Église du Mans*, tome V, page 729.). Son tombeau de marbre, situé au milieu de l'église de Rouessé, est figuré au n° 22 du *Recueil des Tombeaux* de Gaignières, que possède la bibliothèque du Mans; on y lit l'épitaphe suivante: *Hault et puissant seigneur messire Jehan de Groignet de Vassé, chevallier des ordres du roi, capitaine de cinquante hommes d'armes des ordonnances, conseiller des conseils d'estat et privé, gouverneur et lieutenant général pour Sa Majesté à Chartres et pays Chartrain, baron de Vassé et de la Roche-Mabille, seigneur de Classé, Roissé, Chauffour, Esguilly, la Chapelle. Il décéda en son château de Vassé, le 24 juillet 1589.*

(2) Nous avons eu occasion de parler ailleurs de cet important personnage alors gouverneur du Maine. (Voir nos *documents inédits*, première série.) Nous nous contenterons d'ajouter ici qu'on trouvera des renseignements utiles à son sujet dans la *Notice historique sur Rambouillet* de M. Auguste Moutié, in-8°, 1850; et dans le travail du même auteur intitulé: *Sépulture de la famille d'Angennes*, in-8°, extrait des *Mémoires et documents de la Société de Rambouillet*.

(3) Gouverneur de Normandie, Jacques de Goyon, sire de Matignon et de Lesparre, prince de Mortagne, comte de Thorigny, baron de la ville de Saint-Lô, marquis de Lonrai, etc, d'une des plus anciennes familles de Bretagne, était fils de Jacques de Goyon et d'Anne de Silly, dame de Lonrai. Il naquit à Lonrai, le 26 septembre 1525. Matignon conservait avec grand soin toutes les lettres qu'il recevait; la bibliothèque nationale ne possède qu'une partie de cette correspondance; le reste existe-t-il encore? En 1749 un anonyme l'a eu entre les mains et a publié à Montélimart en un

Hunauldière (1), que faisans renouveller et publier les reiglementz et ordonnances de sadicte Majesté sur la forme de vivre des gens de guerre, ils eussent à chastier et courir sus en l'estendue de leurs charges à toutes compaignies qui s'assembleroient sans commission de sadicte Majesté et commettroient tels excedz sur sesdicts subjetcz, pour les deslivrer de l'oppression quilz en reçoivent.

Depuis ayant sceu sadicte Majesté que aulcuns desdictes compaignies s'estoient emparez des faulxbourgs de la ville du Mans, se disans estre du régiment de Danjau, lequel a tousjours faict profession de la nouvelle opinion, où elles ont exercé toutes espèces de violences et renconnementz, comme l'on pourra voir par les plainctes et informations qui en ont esté faictes et présentées à sa Majesté par les habitans de ladicte ville et faulxbourgs. Advertye aussy sadite Majesté que lesdictes compaignies s'estoient mises ensemble, avoient deslibéré d'aller branqueter toutes les villes où elles pourroient entrer, et que à ceste fin elles alloient du costé d'Alençon, ruinant et destruisant tout le pays par où elles passoient ; encores que sadicte Majesté eust mandé audict sieur de Bussy, de licentier et faire séparer tous lesdicts gens de guerre et ne retenir que quinze compaignies de deux cens hommes chacune, suyvant les commissions que sadicte Majesté luy avoit envoyées, pour avecques icelles aller trouver Monseigneur frère du Roy au siége de la Charité (2) : cela fut cause que sadicte Majesté escrivit

volume in-12, *les lettres de Nicolas de Neufville, seigneur de Villeroy, écrites à Jacques de Matignon.* Il annonce en même temps qu'il a sous les yeux « un très grand nombre de lettres originales de Catherine de Médicis, de Henri III et de Henri IV ». Tous ces documents ont probablement disparu, car la correspondance de Henri IV, si soigneusement recherchée, ne contient, parmi les lettres adressées à Matignon, que celles-là seulement qui sont conservées à la bibliothèque nationale et présente de très-importantes lacunes Il avait épousé Françoise de Daillon du Lude.

(1) René de Tournemine, sieur et baron de la Hunaudaie et sire de la Guerche, chevalier des ordres du roi, lieutenant général en Bretagne et capitaine de 50 lances, mort en décembre 1591. Voir dans le tome IIIe des *Preuves de l'histoire de Bretagne* de dom Morice, les lettres de lieutenant général pour M. de la Hunaudaie, du 3 mars 1575.

(2) Le siége de la Charité ne fut pas de longue durée. La ville fut attaquée au commencement d'avril par le duc d'Anjou, avec douze mille

ausdicts sieurs de Vassé, de Rambouillet et de Matignon de assembler toutes les forces de leurs gouvernements pour coupper chemin et empescher le cours de telles viollences, les advertissans comme elle avoit accordé audict sieur de Bussy lesdicts quinze commissions pour aller à la Charité et luy avoit mandé de faire séparer tout le reste, leur commandant de laisser passer lesdictes quinze compagnies qu'il auroict faictes et réarmées en vertu desdictes commissions, mais de courre sus et tailler en pièces toutes les aultres qu'ilz trouveroient après cela desbendés en leurs gouvernemens sans avoir commission de sadicte Majesté.

Surquoy, s'il est advenu que aulcunes desdictes compaignyes ayent esté desfaictes, ledict sieur de Bussy ne doibt penser que cella ayt esté faict pour sa considération particullière, car çà esté seullement pour deslivrer le païs de telles opressions insuportables : sa Majesté n'ayant creu que ledict sieur de Bussy qui a toujours faict profession d'honneur voulust advouer et soustenir lesdicts gens de guerre en telle meschancetez.

En mesmes temps, ceulx de Saumur effroyez du mal de leurs voisins, croyant que ledict sieur de Bussy ne pouvoit plus estre maistre desdicts gens de guerre, à cause de ce qui estoit advenu au Mans et ailleurs, et d'autant plus que la pluspart desdictes compaignyes estoient commandées par capitaines de la nouvelle opinion, envoyèrent devers sa Majesté aulcuns d'entre eux avec leur gouverneur pour scavoir ce qu'ilz avoient à faire en attendant qu'ilz peussent envoyer devers Monseigneur frère du Roy ; dequoy s'estans adressez à la Royne, mère de sa Majesté, elle leur auroit dict que mondict seigneur n'entendoict qu'ilz feussent traictez de ceste façon, partant qu'ilz eussent à s'en retourner et à ne recevoir en leur ville personne quelconque qui fust plus

hommes de pied et trois mille chevaux. Ses lieutenants étaient les ducs de Guise et d'Aumale. Jacques de Morogues, gouverneur de la place, ne put y faire entrer de renfort et n'ayant que cent cinquante hommes pour la défendre capitula après avoir soutenu deux assauts.

Le *Recueil des chants historiques français* publié par Le Roux de Lincy, contient trois chansons relatives au siége de la Charité, tome II, page 333, 336, 339.

fort qu'eulx jusqu'à ce qu'ils eussent autre commandement de Monseigneur, lequel elle advertiroit incontinent de la peine en laquelle ilz estoient ; si sur cela ceulx de ladicte ville et celluy qui y commande ont reffusé l'entrée audict sieur de Bussy (1), il ne s'en doibt attaquer ausdicts habitans ny audict gouverneur, et moins penser que l'ont l'ait faict pour le priver de son authorité et par mauvaise volonté que sadicte Majesté luy porte, comme elle a donné charge à la Fonteine de luy dire, et qu'elle n'a jamais eu pensement, luy escrivant les lettres qu'il a receues, de contrevenir à l'asseurance que sa Majesté luy a donnée de sa bonne volunté et luy faire courir sus, mais bien ausdits gens de guerre qui commettoient les susdicts excèz et qui saccageoient journellement ses subjectz ; ainsy qu'il a esté mandé de faire aux autres provinces de ce Royaume.

De quoy, comme ledict sieur de Bussy ne doibt ny ne peult avoir occasion de se plaindre et offenser, sadicte Majesté désire aussy qu'il preigne toute asseurance de sa droicte intention, et que, ce faisant, il effectue ce que sadicte Majesté luy a mandé : c'est assavoir, qu'il licentie au plustôt tous lesdicts gens de guerre, excepté les quinze compaignyes que sadicte Majesté luy a accordées, lesquelles elle est contente luy entretenir à la charge qu'il les fera acheminer en l'armée (2), qui est naguères partye de la Charité pour aller en Auvergne assieiger les villes d'Issoire (3) et d'Inbert (4), où elles ne seront inutilles comme elles ont

(1) Ce fait est relaté dans le journal de Louvet. (*Revue d'Anjou,* IIIe année, tome IIe, 1854.)

(2) Voir les instructions de Henri III, à Monsieur le duc de Nevers, pour la reprise des villes de Yssoire et Ambert, datées de « Chenonceau le x du moys de may 1577 ». (Bibliothèque nationale, fonds français, numéro 3337, folio 43.)

(3) Un hardi coup de main de Merle, avait fait tomber le 15 octobre 1575, Issoire aux mains des protestants, qui y commirent d'épouvantables cruautés. (Imberdis, *Guerres religieuses en Auvergne*, Riom, 1846, in-8°, p. 138 à 144.) Le siége d'Issoire est raconté par Imberdis. (p. 200 à 251.) Voir dans Le Roux de Lincy, op. cit. p. 345-359, plusieurs chansons relatives à la prise d'Issoire.

(4) Ambert était, comme Issoire, tombé au pouvoir des huguenots par un coup d'audace de Merle, qui, le 15 février 1577, réussit à s'en emparer et

esté jusques à présent ; que les chefz et capitaines desdictes bandes soyent catholiques, d'aultant que sa majesté ne pourroit avoir fiance aux autres (1) qui sont parmy lesdictes bandes qui ont esté ou sont encores de ladicte nouvelle opinion.

Si le dict sieur de Bussy veult faire ce service à sadicte Majesté que de mener et conduire luy-mesmes lesdictes compaignies en ladicte armée, elle en recevera très grand contentement et le désire infiniment, d'aultant que sadicte Majesté s'asseure qu'elle en sera beaucoup mieulx servie.

Mais si pour certaines considérations il en faict difficulté, ledict La Fonteine luy dira que, s'il veult se retirer pour quelque temps avec le sieur de Bussy, son père (2), en sa maison de Maigneville (3), où il pourra demeurer en toute seureté, sadicte Majesté offre, en considération de la prière que Monseigneur son frère luy en a faicte et aussy pour le désir qu'il a de le gratiffier, de luy accorder une pension de dix mille livres par an, et, aveques lesdictes quinze compaignies de gens de pied qui luy seront entretenuz durant la guerre, ainsy que dict est, luy entretenir encores sa compaignye de gens d'armes, comme le sont les autres des ordonnances de sadicte Majesté.

fit immédiatement massacrer de sang-froid vingt-cinq des principaux habitants de la ville. (Voir Imberdis, p. 176 à 185.) Une tentative des catholiques pour reprendre la ville ne fut pas couronnée de succès ; (Imberdis, p. 189 à 196.) mais la ville se rendit sans combat après qu'Issoire eut succombé.

(1) Louvet, dans son journal, cite « MM. du Plessis de Chivray, Patrière, Broissinière, du Plessis de Gesté, Fourneaux, tous gentilshommes huguenotz de ce païs d'Anjou, et les nommez Bellanger, sieur de la Jarriais, esleu et président en l'élection, Robert Avelinne, Jousselin, avocat, Sauvagère, aussy avocat, Lemercier, aussy avocat, aussy tous huguenotz ». (Loc. cit. p. 34.)

(2) Jacques de Clermont d'Amboise, sieur de Bussy et de Saxe-Fontaine.

(3) Moigneville se trouvait dans la famille de Bussy, par suite du mariage de Jacques de Clermont, avec Catherine, d'autres l'appellent Madeleine, de Beauvau, dame de Moigneville, fille unique du quinzième enfant de Bertrand de Beauvau, de Précigné. (Voir la généalogie de la famille de Beauvau, que donne M. Fortuné Legeay, dans ses *Recherches sur Aubigné et Verneil*, Paris, 1857, in-12, p. 348 à 380.) Ce baron de

Si ledict sieur de Bussy ne veult encores se retirer avecques sondict père avecques ladicte pension que sadicte Majesté en ce faisant luy offre, ains ayme mieulx demeurer en son gouvernement, sadicte Majesté l'aura bien agréable et luy accordera cent hommes entretenuz dedans le chasteau d'Angers pour la seureté de sa personne, à la charge aussy qu'il deschargera tout ledict pays desdicts gens de guerre, et que dedans les villes n'y demeureront que les garnisons ordinaires pour oster toute cause de soubson audicts habitans et les délivrer de la foulle qu'ilz en reçoivent.

Et tout ainsy que par ses offres et ouvertures, ledict sieur de Bussy sera esclaircy de tous doubtes qu'il pourroit avoir conceu de la volunté de sadicte Majesté en son endroict, elle désire aussy que s'accommodant à son intention et à la raison, il luy donne occasion par effect d'estre contente de luy et de ses actions. Ce faisant, il se peut asseurer de la continuation de sa bonne grâce et de celle de mondict seigneur son frère. Par le moyen desquelles il acquerra tousjours plus de bien et honneur qu'il ne ferait autrement, comme ledict La Fonteine a charge de luy dire de la part de sadicte Majesté et de Monseigneur.

Depuis ce mémoire faict le sieur de Moigneville (1), frère dudict sieur de Bussy, estant arrivé icy sadicte Majesté luy a commandé aller trouver sondict frère, comme il a fait audict de La Fontaine-Millon, pour luy faire entendre le contenu dudict mémoire et luy donner plus grande assurance de la bonne volunté de sadicte Majesté.

Faict à Chenonceau, le viij jour de may 1577.

HENRY.

DENEUFVILLE.

Précigné est fréquemment nommé dans la récente *Histoire du Roi René,* (Paris, Didot, 1875, 2 in-8) par M. Lecoy de la Marche, qui donne d'intéressants détails sur son rôle auprès du célèbre René d'Anjou.

(1) Hubert, sieur de Moigneville, deuxième frère de Louis de Bussy, devait être tué dans la tranchée cette même année au siége d'Issoire. (L'Étoile, 1577, Imberdis, p. 228.) Sur *l'état de la maison de Monseigneur en 1576,* que nous avons déjà cité, M. de Bussy Moigneville figure comme gentilhomme de la chambre avec six cents livres de gage.

IV.

1577, 14 mai. De Chenonceaux.

HENRI III. (Archives de la Mairie d'Angers, BB, 35. Communiqué par M. Arthur du Chêne.)

A noz chers et bien améz les soubz maire et eschevins d'Angers.

De par le Roy.

Chers et bien améz, nous avons reçeu voz lettres du jour d'hier, et veu ce que nous avez mandé par icelles, mesmes pour la peine en laquelle vous retrouvez des trouppes conduictes par les sieurs de Matignon, de Rambouillet et Vassé, qui sont aux frontières du gouvernement et pays d'Anjou; pour à quoy pourvoir, nous avons dépesché de delà les sieurs evesque de Mande et de Villeroy, chargéz en tout et bien informéz de nostre volunté et intention à laquelle nous sommes asseuréz qu'ilz satisferont. Donné à Chenonceau, le xiiiie jour de may 1577. Ainsi signé : HENRY, et plus bas FIZES.

V.

1577, 27 mai. De Chenonceaux.

HENRI III AUX HABITANTS D'ANGERS. (Archives de la Mairie d'Angers, BB, 35. Communiqué par M. Arthur du Chêne.)

A nos chers et bien améz les eschevins, manans et habitants de nostre ville d'Angers.

De par le Roy.

Chers et bien améz, s'en retournant par delà le maire de vostre ville, nous luy avons donné charge vous admonester de continuer en la dévotion et fidélité que vous nous avez

toujours portée, avoir l'œil plus ouvert que jamays à la garde et conservation de vostre dicte ville, rendre tel debvoir d'obéissance à nostre très cher et très amé frère que il luy appartient, et pareillement au sieur de Bussi, vostre gouverneur de nostre part et de la sienne, et aultres magistratz préposéz, tant pour le gouvernement de la dicte ville, que pour l'administration de la justice. Quoy faisans, soyez asseuréz que nous serons bien ayses de vous soullaiger et gratiffier en ce qui se presentera, comme nous avons donné charge au dict maire vous faire plus amplement entendre. Donné à Chenonceau le xxvij^e jour de may 1577. Ainsi signé HENRY, et plus bas DENEUFVILLE.

VI.

1578, 2 février. Paris.

HENRI III A BUSSY D'AMBOISE. (Archives de la famille Mabille du Chêne, au château de la Crochardière.)

A Monsieur de Bussy.

Monsieur de Bussy, j'envoye le sieur de la Fontaine-Milon devers vous, affin que vous m'envoyez par luy le discoure par escrit et signé de vostre main de ce qui se passa hier entre vous et le sieur de Quaylus, luy ayans mandé faire le semblable de son costé, affin que par la vérité je advise à pourveoir à ce qui est nécessaire et de justice. N'estans la présente à autre fin, je priray Dieu, Monsieur de Bussy, vous avoir en sa garde. De Paris, ce ij^me jour de février 1578.

HENRY.

DENEUFVILLE.

VII.

1578, 2 février. Paris.

HENRI III AU CONTROLEUR GÉNÉRAL DES POSTES. (Archives de la famille Mabille du Chêne, au château de la Crochardière.)

Passeports du Roy et de Monseigneur.

Controlleur général des postes, faictes bailler des chevaulx de poste au sieur de Fontaine-Milon, pour aller en chaque lieu pour le service du Roy. Faict à Paris, le ij jour de fevrier 1578.

HENRY.

Par le roy,

DENEUFVILLE.

VIII.

REQUÊTE ADRESSÉE PAR LES HABITANTS DES PAROISSES SAINT-NICOLAS ET DE LA COUTURE A L'EFFET DE FAIRE CLORE DE MURS LES FAUBOURGS. (Cabinet de M. l'abbé Esnault.)

A Monseigneur de Rambouillet,
chevalier des deux ordres (1) *du Roy, Capitaine des Centz gentilzhommes de sa maison et séneschal du Mayne.*

Supplyent humblement les manantz et habitans des paroisses Sainct-Nicollas et de la Coulture, faulxbourgs de

(1) Saint-Michel et le Saint-Esprit. Henri III en fondant ce dernier ordre le 31 décembre 1578, décida que tous ses chevaliers recevraient avant leur réception l'ordre de Saint-Michel, fondé par Louis XI, en 1469.

On peut voir la représentation des colliers des deux ordres dans le fragment du tabernacle de Précigné, représentant les armes d'Abel Servien, dessiné par M. l'abbé Ledru, et inséré dans la *Revue historique et archéologique du Maine.* (Tome I, p. 182.) Nicolas d'Angennes fut fait chevalier du Saint-Esprit le 31 décembre 1580. (P. Anselme, t. IX, p. 70.)

ceste ville du Mans, comme ainsy soit que pour la conservation desdits faulxbourgs qui sont de grande estendue, vous eussiez dès l'an mil v^c soixante et dix sept esté dadvis quilz fussent cloz et fortifiez de fossez et tranchées, ce qui avoit esté effectué ; néantmoings depuys partye d'icelles auroient esté rabituées et ruynées tant par les propriétaires des terres où elles avoient esté faictes que pour navoyr esté réparées et entretenues, joinct que ce n'est que sablon qui na aucune liaison ne teneur tellement que pour fortifier telz faulxbourgs, il serait de besoing faire la closture d'icelluy de muraille, ce que lesdicts supplians désirent faire faire pourveu qu'il vous plaise ainsi lordonner et permettre, et leur donner sur ce vostre faveur mesmes envers le Roy et Nosseigneurs de son privé conseil en ce qu'il en sera besoing, et envers les habitans de ladicte ville du Mans, pour y aider de leurs facultez daultant quilz et ceulx des dits faulxbourgs font ung mesme corps.

Ce que considéré et qu'il apert de vostre dict avis cy attaché ensemble des pattentes obtenues de Sa Majesté portant ladicte permission, vous plaise ordonner que lesdicts faulxbourgs Saint-Nicollas et la Coulture seront cloz et fortifiez de murailles par les lieulx et endroictz cy devant par vous mèrquez et picquetez ou aultres lieulx quil vous plaira ordonner et à ceste fin que chascun desdicts habitans, du moings les propriétaires des maisons et jardins seront contrainctz y contribuer, et les habitans de ladicte ville du Mans y aider par contribution, et que pour l'exécution de tel négoce très nécessaire et œquitable, seront contrainctz lesdicts manans et habitans de ladicte ville et faulxbourgs du Mans. Et vous ferez bien.

LE BOINDRE. DANGUY. M. ROCHER.

J. AUBERT. J. VALLIN. JARRIAY. J. CESNEAU.

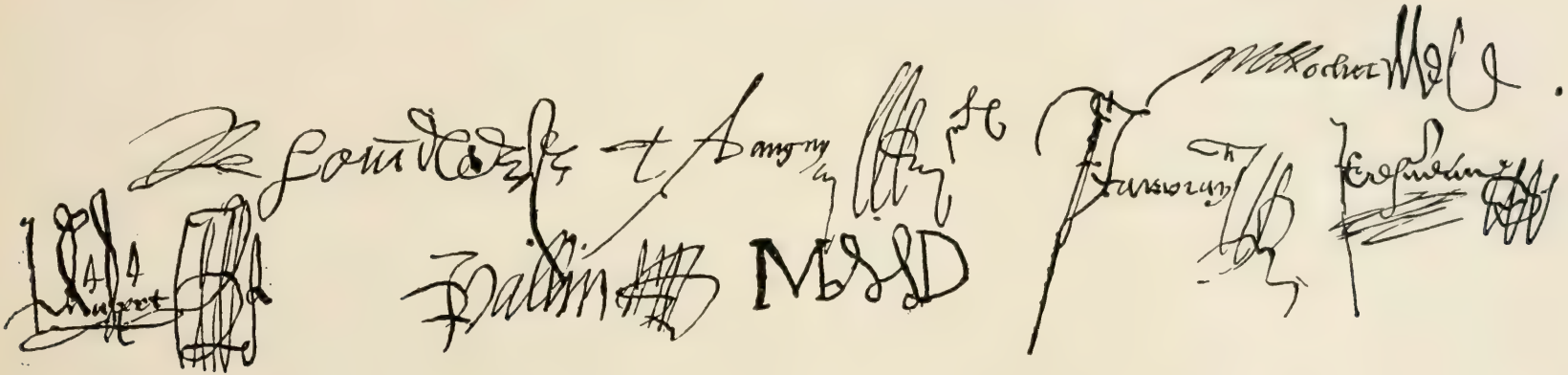

Fac-simile des signatures de la Requête adressée à M. de Rambouillet.

Mamers. — Imp. G. Fleury & A. Daupin.

ORIGINES FÉODALES ET RELIGIEUSES DU BAS-MAINE

LA SEIGNEURIE ET LA CHAPELLE

DE

SAINT-JACQUES-DES-LÉPREUX

DE MAYENNE

CHAPITRE Ier.

Samariæ populo sancita lex erat, ut lepra infecti extra civitatem manerent.
Josephe. Ant. jud. Livre IX. Chap. IV.

Nombre de localités dans le Bas-Maine possédaient des maladreries ; c'est ainsi qu'on y appelait les refuges des lépreux.

Je veux retracer brièvement l'histoire de la léproserie de Mayenne.

Guyard de la Fosse y consacre quelques lignes. Il nous apprend que les lépreux avaient des biens, une sorte de seigneurie, et la chapelle Saint-Jacques.

A quelle époque remontait cette seigneurie, la fondation de la chapelle ? Où était située cette chapelle ? Toutes circonstances intéressantes que Guyard de la Fosse nous laisse ignorer avec une indifférence étonnante de la part

d'un homme à qui il en eût si peu coûté de faire et publier de curieuses recherches.

J'ai eu la témérité de vouloir combler les lacunes de son travail (1).

CHAPITRE II.

Au commencement du XIIe siècle, la contagion sévissait dans le Castrum des Juhels. Les bourgeois émus de pitié en voyant de pauvres lépreux isolés et privés des consolations de la religion aux fêtes de laquelle ils ne pouvaient assister dans l'église de Notre-Dame, s'entendirent avec eux pour constituer de leurs biens une chapellenie.

Une pétition fut adressée par les lépreux au pape Célestin III à l'effet d'obtenir la permission d'avoir, dans leur maison, un chapelain qui pût y célébrer l'office divin.

Le pape y consentit.

Comme la chapelle devait s'élever sur le territoire de Notre-Dame et que la cure de Notre-Dame était à la présentation du Chapitre du Mans, les chanoines, selon leur droit, firent un règlement pour l'élection du chapelain de Saint-Jacques.

Les prêtres de Notre-Dame avaient quinze jours pour élire le chapelain. En cas de retard, et passé ce délai, le Chapitre y pourvoyait dans les quarante jours. Que si le Chapitre lui-même n'était unanime dans le choix du titulaire, l'évêque nommait et instituait le chapelain.

Le doyen et le Chapitre du bienheureux Julien dressèrent acte de ce règlement au bas duquel on lit : « Quod ut fidelius » conservetur, nos hoc litteris nostris ad memoriam poste- » rorum conscripsimus et sigillo Capituli nostri, consi- » gnavimus (2). »

(1) Je dois des remerciements à M. l'abbé Pointeau, curé d'Astillé, qui m'a aidé à lire les vieux manuscrits.

(2) Voir la pièce justificative à la fin de cette étude.

Il est probable que, dès cette époque, la chapelle Saint-Jacques fut bâtie.

Elle était un peu au-dessus de la Mauhitière, à droite, sur la route actuelle d'Oisseau ; vis-à-vis, de l'autre côté du chemin, j'ai pu retrouver la trace de la triste habitation et du jardin des lépreux.

CHAPITRE III.

J'ai vainement compulsé les vieux rituels du diocèse du Mans, je n'ai pu y recueillir le moindre souvenir des lépreux. Nous savons pourtant que l'Église les retranchait de la société par une cérémonie émouvante, et qu'elle élevait entre eux et le monde une barrière sacrée et infranchissable.

Les conciles, les papes, se sont souvent occupés du sort des lépreux. Le concile de Lyon, année 589, celui de Worms, en 686, recommandent de ne pas leur refuser la sainte Eucharistie.

« Qu'on ait, lit-on au vingt-unième canon du concile de » Lavaur, une grande compassion pour ces malheureux ; » qu'on les embrasse avec une charité fraternelle, les infor- » tunés qui, par l'ordre de Dieu, sont rongés de la lèpre ; » mais, comme cette maladie est contagieuse, voulant » prévenir le danger, nous ordonnons que les lépreux » soient séquestrés du reste des fidèles, qu'ils n'entrent » dans aucun lieu public, église, marché, place, hôtellerie ; » que leur vêtement soit uni, leur barbe et leurs cheveux » rasés ; ils auront une sépulture particulière et porteront » toujours un signe auquel on puisse les reconnaître. »

Les grands saints du XIIIe siècle, saint François d'Assises, saint Louis, sainte Elisabeth, sainte Catherine de Sienne, avaient pour les lépreux un culte que, seuls, des héros du christianisme pouvaient pratiquer. Ils les regardaient comme frappés par la main de Dieu même : ..... *leprosum percussum a Deo et humilitatum* (Isaïe).

Mais le salut public exigeait qu'ils fussent exclus de la société. *Leprosi ab hominibus excluduntur quasi mortui* (1).

Quand un malade était notoirement atteint de la lèpre, le prêtre, après avoir célébré la messe pour les infirmes, mettait un surplis et une étole, donnait de l'eau bénite au lépreux puis il le conduisait à la léproserie. On déployait pendant la messe un appareil funèbre. Le lépreux avait la tête couverte (2).

Réginald, l'archevêque de Reims, craignit pour la raison des pauvres malades. Il témoigna la plus grande délicatesse pour eux et ne les soumit plus aux rudes et épouvantables épreuves de ces obsèques anticipées. C'est ce qu'on voit dans un manuscrit de Saint-Aubin d'Angers, publié par dom Martène (3).

Après la messe, le prêtre conduisait processionnellement le lépreux à la maladrerie.

Le rituel de Reims nous a conservé l'allocution qu'on lui adressait :

« Mon frère, cher pauvre du bon Dieu, pour avoir à » souffrir moult tristesse, tribulation, maladie, *mèselerie* » et autre adversité du monde, on parvient au royaume du » paradis, où il n'y a nulle maladie, ne nulle adversité ; » mais tous sont purs et nets, sans ordure et sans » quelconque tache d'ordure, plus resplendissants que le » soleil où que vous irez si Dieu plaît ; mais que vous soyez » bons chrétiens et que vous portiez patiemment cette » adversité, Dieu vous en donne la grâce ; car, mon frère, » cette séparation n'est que corporelle ; quant à l'esprit qui » est le principal, vous êtes toujours autant que vous fûtes » oncques et aurez part et portion à toutes les prières de » notre mère Sainte Eglise, comme si personnellement étiez » tous les jours assistant au service divin avec les autres. Et

(1) Paul Fag, cap. 12.

(2) *Statuts synodiaux du diocèse de Troyes,* fol. 130.

(3) *De antiquis ecclesiæ ritibus*, t. III.

» quant à vos petites nécessités, les gens de bien y pour-
» voiront, et Dieu ne vous délaissera point. Seulement
» prenez garde et ayez patience. Dieu demeure avec vous ! »
Ensuite le prêtre prononçait les interdictions légales.

« Je te défends, continuait le prêtre, que jamais tu
» n'entres en église, moustier, en foire, en moulin, en
» marchier, ni en compagnie de gens ;

» Je te défends que tu ne voises point dehors sans ton
» habit de l'ordre ;

» Je te défends que jamais tu ne te laves tes mains et
» autre chose d'entour toi en rivage, ni en fontaine, ni que
» tu ne boives, et si tu veux de l'eau pour boire, puise en
» ton baril et en ton *escuelle ;*

» Je te défends que tu ne touches à chose que tu mar-
» chandes ou achètes jusqu'à tant qu'elle soit tienne ;

» Je te défends que tu n'entres point en taverne ; se tu
» veux du vin, soit que tu l'achètes ou qu'on te le donne,
» fais le entonner en ton baril ;

» Je te défends que tu ne habites à une autre femme que
» la tienne ;

» Je te défends que se tu vas sur les chemins, et tu
» encontres aucune personne qui parle à toi tu te mettes
» au-dessous du vent avant que tu répondes ;

» Je te défends que tu ne voises point par étroite ruelle,
» afin que si tu encontres aucune personne, elle ne puisse
» pis valoir de toi ;

» Je te défends que si tu passes par aucun passaige, tu ne
» touches point au puits, ne à la corde si tu n'as mis tes
» gants ;

» Je te défends que tu ne touches à enfants, ne leur
» donnes aucune chose ;

» Je te défends que tu ne boives ne manges à autres
» vaisseaux qu'aux tiens ;

» Je te défends de boire et de manger avec compagnie,
» sinon avec meseaux. »

Puis le prêtre prenait de la terre du cimetière et l'épandait par trois fois sur le front du lépreux.

« Meurs au monde, lui disait-il, et renais à Dieu. O Jésus, » mon Rédempteur, vous m'avez formé de terre, vous » m'avez revêtu d'un corps, faites-moi revivre au dernier » jour. »

Le peuple chantait :

« Tous mes os ont été agités, mon âme a été troublée. » Alleluia ! Seigneur, fais nous miséricorde et donne nous » la santé. »

Le prêtre donnait ensuite au lépreux la housse, le baril, la cliquette, les gants et la pannetière, en lui enjoignant de s'en servir pour ne pas communiquer son mal.

« Si avez besoin de quelque chose, le demanderez au son » de cette cliquette en vous tirant hors des gens et au- » dessous du vent (1). »

Enfin le prêtre introduisait le lépreux dans sa cellule. « Voici mon repos à jamais. Je l'habiterai : il est l'objet de » désirs (2). »

Quelquefois on indiquait au lépreux les jours où il pourrait pénétrer dans les villes. On lui interdisait les actions en justice.

« Tu n'entreras plus dans nulle procédure pour requérir » jugement ;

» Tu ne viendras point te mirer aux puits ou fontaines » quelconques, mais on laisse à ta soif l'eau de l'étang ou » du ruisseau qui coule au fonds des bois (3). »

Quand le lépreux avait pris possession de son logement, on plantait une croix de bois à laquelle on attachait un tronc ; puis tous, à commencer par le prêtre, y déposaient leur offrande. La foule rentrait à l'église.

(1) *Rituel de Rheims.*

(2) *Rituale Catalaunense.*

(3) Chartes du Hainaut.

Le prêtre demandait à Dieu le don de patience pour le pauvre délaissé, et le peuple répondait Amen.

Il existait une tombe de lépreux dans l'église de Dijon. Un dessin conservé aux archives de Bourgogne en a été relevé, et l'on y voit très-bien représentés les objets qu'un lépreux devait porter sur soi.

Il ne reste plus qu'à faire connaître le mobilier ordinaire d'une léproserie. Une tartarelle, des souliers, des chausses, une robe de camelin, une housse, un chapeau, deux paires de drapeaux, un baril, un entonnoir, une courroie, un coutel, une escuelle de bois, un lit, un coussin et une couverture, deux paires de draps, une huche, un écrin fermant à clef, une table, une selle, une lumière, une poelle, une aiguière, une escuelle à manger, un bassin et un pot à mettre cuire la chair (1).

CHAPITRE IV.

Transportons-nous par la pensée au temps où la lèpre exerçait encore ses ravages, et nous voyons au haut de notre ville, sur l'ancien chemin d'Ernée, une maison et un jardin à gauche, à droite la chapelle Saint-Jacques. Les lépreux sont propriétaires de quelques champs et prairies. Ils les cultivent. Ils renouvellent leur mobilier et achètent les choses nécessaires à l'entretien de la vie, en prenant les précautions réglementaires. Les voyageurs ne passent point par le chemin sans déposer leur offrande au tronc de la croix. Si le lépreux est au dehors et s'il s'approche, le bruit de la cliquette se fait entendre ; s'il est dans sa cellule, il n'y a rien à craindre. L'usage est que la hutte élevée sur quatre *estaques* soit au moins distante du chemin de vingt pieds (2).

S'il ne peut faire valoir ses droits en justice, il est à croire

(1) Chavin de Malan, *Vie de saint François d'Assises.*

(2) Chartes du Hainaut.

que les généreux habitants du Castrum y pourvoient, et que sous l'autorité de l'évêque, les procureurs de fabrique le représentent en justice. Quand ils viennent à décéder, ils sont enterrés dans un cimetière particulier. Mais le seigneur de Mayenne ne s'attribue point, comme ailleurs, l'étain, le *plomb*, le fer, le *chaudrelage*, et *les ustensiles non infectés* (1).

Les bourgeois de Mayenne, en effet, ont des droits que leur seigneur ne saurait violer.

Quand une personne est suspecte de ladrerie, si elle est pauvre elle ne doit pas hésiter à se dénoncer elle-même. Elle subsistera aux frais de la maladrerie de Saint-Jacques ; mais si elle est riche, si elle espère cacher son mal, qu'arrivera-t-il ?

Il y a lieu de croire que le bailli de Mayenne, le lieutenant général de la baronnie des Juhels décernera une commission pour vérifier l'état de santé de la personne soupçonnée de ladrerie. Il paraît que les autorités du temps agissaient ainsi, car le 26 septembre 1596, un arrêt du parlement défendit la recherche des lépreux si ce n'est sur la plainte ou requête des parties (2).

Il n'y avait pas toujours des lépreux pour jouir des rentes et des revenus des immeubles donnés ou légués à la seigneurie de Saint-Jacques. Qui devait alors en profiter ? Un prêtre desservait alors la chapelle avec les émoluments attachés à son titre. De plus, un maître administrateur gérait les biens de la léproserie. Il paraît que, vers 1505, les trois fabriques de Notre-Dame, de Saint-Martin et de Parigné, eurent un procès ensemble. Notre-Dame produisit un titre qui faisait pencher la balance en sa faveur. Le titre n'étant pas décisif, le procès fut, comme on disait, conquiescé, c'est-à-dire que les parties suspendirent leurs débats avant qu'un arrêt définitif les eût vidés.

(1) Chartes de Hainaut.

(2) Collection de Denisart, au mot lépreux.

En 1531, le titulaire de la chapelle se nommait Guillaume Esnault, et le maître administrateur René Blanchet. Cela se voit par la copie des comptes qui sont aux archives de l'hôpital actuel de la ville de Mayenne.

Vers ce temps, un nommé Marin Foulques, se disant natif de Saint-Martin de Mayenne, intenta un procès aux trois fabriques, représentées par leurs procureurs.

Le procureur de Saint-Martin était Jullian Heubert, celui de Parigné, Thomas Gouault, et celui de Notre-Dame, Loys Gastin. Ils étaient cités par *attache à la maison principale de la paroisse*, à comparaître devant Jacques Tahureau, escuyer, lieutenant général du Maine, au Mans, par exploit daté du 8 octobre 1540. L'avocat de Foulques, Nicolle Lebouc, exposa au juge que déjà depuis quelque temps, *et par plusieurs édits*, le procès avait été poursuivi par son client contre les fabriques de Mayenne, de Saint-Martin et de Parrigné. Il conclut à ce qu'elles fussent condamnées et contrainctes « *bailler et fournir* à Marin Foulques sur les » biens, fruits et revenus de la maladrerie et léproserie des » dites paroisses, maison de leprye convenable, ustensiles » nécessaires et accoutumés pour y habiter et demeurer, » fuyr et éviter la compagnie et conversation du peuple, et » obvier aux inconvénients qui pourraient arriver et advenir » de la dyte maladye de lèpre suivant l'ordre royal; » ensemble lui fournir et bailler par chacun an du bois à » chauffaige jusques au nombre et quantité de douze » charrettes de bois, autant de fagots par chacun an, ou » aultre telle quantité que de raison, et oultre lui payer par » chacun an pour ses aliments et nourriture et subvenir à » ses nécessités la somme de soixante livres tournois, ou » telle autre somme que de raison, sur ce comprinse et » déduicte la somme de vingt livres tournois à lui adjugée » par provision sur le temporel, fruits et revenus de la dite » maladerye, ce vingtième de décembre 1544, et que » pendant le procès ils soient condamnés et contraincts lui

» payer la dite provision, tant pour le temps eschu que
» pour l'advenir, et en défaut de ce faire, le temporel,
» fruits et revenus de la malladrye soient saisis et arrêtés,
» establys commissaires au régime et gouvernement qui
» payeront la dite provision, et seront oultre les dits
» paroissiens de chacune des dites paroisses condamnés
» à..... dépens du dit demandeur. »

Les parties, au moins les paroisses de Parrigné et de Saint-Martin requirent « contrat des sentences de provision » et applègement du dit demandeur », et sollicitèrent un délai pour répondre aux conclusions dessus transcrites.

Notre-Dame avait une position à part dans la contestation. Je n'ai pu déchiffrer les manuscrits dans l'endroit qui mentionne les prétentions.

Le lieutenant adjugea au demandeur vingt livres tournois par provision à prendre sur le temporel de la léproserie de Mayenne. « Mandons au sergent royal, etc..... »

Le 19 décembre 1543, le roi François Ier étant à Fontainebleau, avait rendu une ordonnance qui jette sur la situation des léproseries et des lépreux un grand jour :

« Pour remédier et pourvoir au grand désordre qui de
» présent est aux maladeries et léproseries fondées
» d'ancienneté en notre royaume, tant par nos prédé-
» cesseurs roys, ducs, comtes, barons et autres seigneurs,
» que par plusieurs autres bons dévots et fidèles chrestiens,
» villes, chapitres et communautés dont les fondations
» ont été interverties, les titres et chartes perdues ou
» desrobées, les biens et héritages aliénés et autres infinis
abus..... »

Le roi nomme le cardinal de Meudon, grand aumônier pour ordonner quel nombre de lépreux chaque maladerie pourra porter, nourrir et sustenter, et leur remettre des lettres ou bulletins au moyen desquels ils pourront se faire recevoir aux maladeries ; il devait toutefois préférer les lépreux du lieu.....

« Leur défendant après ce fait, plus aller ne venir quester, » mendier, ne cliqueter par les villes et villages (1). »

Notre lépreux n'avait, selon toute apparence, pas obtenu de bulletin. On le voyait cliqueter et mendier par la ville et chacun se demandait d'où il était venu.

Le grand moyen qu'on devait lui opposer en justice était son extranéité. Il fit une enquête sur sa naissance. Il trouva une femme nommée Ruelle qui soutint l'avoir tenu sur les fonts du baptême en l'église Saint-Martin. Une autre femme se disait sa mère et affirmait l'avoir fait baptiser en Saint-Martin.

Les gens de Saint-Martin n'avaient jamais connu de Foulques dans leur paroisse. La prétendue mère n'avait eu qu'un enfant nommé Jehan et il était mort depuis longtemps. Quant à la femme Ruelle il était visible qu'elle mentait. Le lépreux était plus *vieil d'aege* qu'elle.

On avait appris que Foulques était natif de la chastellenie d'Ernée ou de Pontmain.

L'affaire était en état, elle allait être plaidée et jugée définitivement, quand intervint une transaction, le 14 mai 1547, devant Jehan Aubert, notaire en *court roial du Maine.*

Le notaire établit d'abord les prétentions des parties, leurs dires respectifs.

Foulques alléguait l'existence à Mayenne d'une léproserie fondée par les barons de Mayenne pour les lépreux natifs de cette ville. Il ajoutait qu'elle était à Saint-Jacques près de Notre-Dame.

Outre les héritages situés en Saint-Martin et autres paroisses, elle possédait encore le revenu de la foire de la Pentecôte.

Les adversaires de Foulques répondaient qu'il n'y avait jamais eu de léproserie fondée par les sieurs barons de Mayenne, que la foire de la Pentecôte avait été donnée par

(1) *Conférences des Ordonnances*, 2e volume, p. 20.

les barons pour l'augmentation et entretien de la fabrique de Mayenne ; que si des biens avaient été laissés aux fabriques par les paroissiens de Parrigné, Notre-Dame et Saint-Martin, lui Foulques n'y avait aucun droit comme lépreux. Il n'était point né à Saint-Martin, mais bien dans le pays et chatellenie d'Ernée.

Ils arguaient de nullité l'enquête de Foulques à laquelle ils n'avaient point été appelés. La femme Ruelle et la fausse mère de Foulques n'avaient au reste rien prouvé.

Foulques réplique qu'il confesse son erreur.

« Pour ce est que, en notre court roial du Maine, en » droict pardevant nous Jehan Aubert, notaire juré sous les » contractz d'icelle, personnellement estably Me Guillaulme » Blanchet, licencié es loi, advocat demeurant en cette » ville, natif de la paroisse de Mayenne, stipullant et » acceptant pour chacunes des dites paroisses et fabriques, » ensemble nous, notaire, en tant que de mestier soit, » d'une part, et le dit Marin Foulques, soumettant et » confessant avoir du dit procès transigé, paciffié et » appoincté, et par ces présentes transigé par en la forme » manière que s'ensuit, scavoir est que le dict Foulques a » cogneu et confessé, cognoit et confesse n'être natif des » dites paroisses de Notre-Dame, de Parrigné et de Saint- » Martin, ny d'aulcune d'icelles, mais de Montaudin en la » chatellenie de Pontmain, et a le dict Foulques renoncé et » renonce à jamais rien demander sur le revenu des dites » foire de la Pentecoste et héritages qu'il a confessé et » confesse dépendre des dites fabriques respectivement et » des enquestes et informations qu'il aurait fait faire, a » consenti et consent à être nul. . . . . .

. . . . . .

» Le sieur Blanchet, procureur des partyes, consent à ce » que iceluy Foulques puysse aller ou envoyer homme pour » lui mendier en et en dedans des dites paroisses mesmes » de la dicte baronnie de Mayenne. Aussi a le dict Blanchet

» pour et au nom des dicts paroissiens et fabriques, baillé
» et payé au dict Foulques en nostre présence et des
» témoings cy-dessous en faveur de ces présentes qui
» autrement n'eussent été faites, la somme de cinquante
» livres tournois, des deniers des dicts paroissiens et
» fabrique de Mayenne, auxquels paroissiens et fabrique de
» Mayenne stipullant et acceptant le dict Blanchet pour eux,
» ensemble nous notaire susdict, le dict Foulques a cédé
» ses actions, telles qu'il les pourrait avoir pour les dictes
» choses.

» Fait et passé au Mans, d'avant l'Eglise des Jacobins du
» dit lieu, en présence d'honorables hommes Nicolle Lebouc,
» Jehan Rochereau, advocat au dit Maine et maître Jehan
» de Courbefosse le jeune, demeurant au Mans, et Jehan
» Céber, demeurant à Gorron, témoings. »

On remarquera la cession des actions de Foulques à la fabrique de Notre-Dame.

Notre-Dame avait des droits certains sur la chapelle; mais sur les héritages situés en différentes paroisses, les titres manquaient probablement. Il s'ensuivit que les paroisses de Parrigné, de Saint-Martin et de Notre-Dame y prétendirent indivisément comme par le passé.

CHAPITRE V.

De François Ier à Henri IV furent rendues de nombreuses ordonnances concernant le régime des maladeries.

J'ai déjà cité l'article 1er de celle de Fontainebleau.

Par l'article 2 il était ordonné aux juges de faire élire et nommer par les habitants du lieu, deux *personnages*, bons bourgeois de *probité* et fidélité, resséants et *solvables* pour administrer les revenus des dites maladeries.

Par l'ordonnance de Saint-Germain-en-Laye de 1545, article 4, il est prescrit aux gouverneurs et administrateurs

d'exhiber les titres de fondation : rendre leurs comptes, aux plus prochains juges des lieux; mandé et enjoint aux conseillers tenant le parlement d'examiner les titres des prétendus titulaires pour s'assurer s'ils sont conformes à la constitution canonique du concile de Vienne, et de taxer leur revenu, pour le surplus être distribué aux pauvres et consacré à leur entretien.

Charles IX, en 1561, ordonnance de Fontainebleau, fixe à trois ans la durée du mandat des administrateurs.

Il taxe lui-même les titulaires dont la pension ne s'élèvera pas désormais à plus de sept vingts livres.

Henri III, en 1580, par l'ordonnance de Melun, article 10, maintient dans leur droit les ecclésiastiques qui étaient fondés à pourvoir aux administrations des maladeries.

Enfin, Henri IV, dans son édit de pacification de 1598, ordonne de recevoir les malades et pauvres, sans distinction de religion, dans les maladeries.

Voilà, jusqu'à Louis XIV, en abrégé la législation relative aux léproseries (1).

Les administrateurs ne pouvaient être que deux bourgeois ; ils n'étaient élus que pour trois ans ; ils rendaient leurs comptes aux ecclésiastiques et le titulaire ne touchait que cent quarante livres tournois.

Depuis longtemps des rentes étaient constituées et des pièces de terre léguées à Saint-Jacques.

Saint-Jacques était une seigneurie dont dépendaient plusieurs fiefs :

1° Le fief de Poirsac ;

2° Les Perrouins ;

3° Quelques pièces à Bras ;

4° La Clocherie ;

5° Une maison proche les halles ;

6° La métairie Saint-Antoine ;

(1) Voir *Conférence des Ordonnances*, t. II. *Passim*.

7° La Mauhitière ;

8° Le lieu de la Cherauce en Aron ;

9° Le Pommier.

Poirsac, en 1612, fut partagé entre les héritiers Lirochon.

La famille Lirochon était noble. Elle s'était alliée par Etienne de Lirochon à la famille Peschard.

Espaigne était une dépendance de Poirsac.

En 1495, Jean Jarry est chapelain de Saint-Jacques.

Je trouve dans les comptes le nom de plusieurs titulaires. C'est, en 1523, Raoul Blanchet ; en 1580, Jacques Blanchet. Il y en a encore un en 1596, mais je n'en sais pas le nom.

Un Blanchet, était en 1588, procureur de Saint-Jacques (1).

L'administration de ces biens devint une source de scandales et d'abus.

Je lis dans une note du deuxième volume de la *Conférence des Ordonnances* publiée en 1627 à Paris :

« La plupart des maladeries et hospitaux sont en ruine, » et ny a malades, ny administrateurs ; et si peu qu'il y en » a, je ne diroi pas es bourgs et bourgades, mais j'ose dire » es meilleures villes, en font assez mal leur devoir. Il y en » a de gens de bien, mais fort peu. *Apparent rari nantes in* » *gurgite vasto.* Ce serait œuvre de piété et chose très- » agréable à Dieu, que ceux qui ont les premières charges » en l'église, es dignités séculières des provinces, eussent » l'œil à ce que les dits biens et revenus fussent employés à » l'effet auquel ils sont destinés, comme est l'intention du » roy, et l'exprès commandement de ses édits et » ordonnances. »

La léproserie de Saint-Jacques, comme toutes les autres, périclitait. La chapelle était négligée et avait besoin de réparations. Les paroisses de Notre-Dame, de Saint-Martin et de Parrigné avaient un égal intérêt à la conserver. Elles y étaient obligées strictement, puisque leurs fabriques percevaient les revenus et les rentes de Saint-Jacques.

(1) Pièces de l'hôpital de Mayenne.

En 1684, Saint-Jacques n'a plus d'administrateurs propres ; probablement plus de titulaire. Un nommé René Guiller, marchand, sieur de la Ferrerie, donne une rente de six livres à la chapelle. C'est le procureur de la fabrique de Notre-Dame qu'il charge d'employer cette rente à ce qu'il jugera de plus convenable pour l'entretien et décoration de la pauvre chapelle.

Il ne se fait pas d'illusion ; il prévoit qu'elle peut être interdite, qu'on peut cesser de la fréquenter et d'y célébrer l'office divin. Pour ce cas, il révoque la donation (1).

La fabrique de Notre-Dame propose aux fabriques de Saint-Martin et de Parrigné de rétablir l'antique oratoire à frais communs. Saint-Martin et Parrigné s'y refusent sous prétexte que Saint-Jacques est sur la paroisse de Notre-Dame.

Déjà à cette époque, vers 1700, la maison des lépreux est tombée et a disparu. Il ne reste plus que leur petit jardin.

En 1747, les administrateurs de l'hospice de Mayenne, dans une requête qu'ils adressent au lieutenant général de la sénéchaussée et siége présidial du Mans, mentionnent la chapelle comme subsistante. Ils font le recensement des biens de Saint-Jacques et signalent entre autres « une pièce » de terre nommée le Grand-Champ de Saint-Jacques, » contenant deux journaux ou environ, dans laquelle est » située et bâtye la chapelle de Saint-Jacques, un friche » contenant un quart de journal ou environ où était » anciennement une maison et jardin étant vis-à-vis la dite » chapelle, le chemin entre deux..... »

En 1775, un sieur Dominique Pottier occupe le champ où avait été la chapelle Saint-Jacques, et une délibération du bureau d'administration de l'hôpital de Mayenne constate que les corvoyeurs ont endommagé la pièce de terre par le *tirage* de pierres pour le grand chemin de Mayenne à Ernée (2).

(1) Titres de l'hôpital.

(2) Registres de l'hôpital.

Tout a donc disparu en 1775.

Il ne restait à Mayenne qu'un vague souvenir des lépreux, de la maladerie, et nul ne savait à la fin du dernier siècle ce qu'étaient devenus la seigneurie et la chapelle Saint-Jacques.

CHAPITRE VI.

Que sont devenus les biens de Saint-Jacques ?

En 1672, Louis XIV réunit, pour en faire des commanderies, tous les biens des léproseries à l'ordre du Mont-Carmel et de Saint-Lazare de Jérusalem.

En 1693, cet édit fut révoqué par un autre qui changea la destination de ces biens et les appliqua aux hopitaux voisins, à la charge de recevoir les pauvres malades des paroisses où ces mêmes biens étaient situés.

Enfin, en 1698, intervint une autre ordonnance dont l'article 23 statue sur l'administration de ces biens s'ils ont été réunis à des hôpitaux existant avant les mois de mars et d'août 1693.

Ces lois ne sont point abrogées et ont reçu récemment une application en justice (1).

Si ces lois et règlements furent observés à Mayenne, les biens de Saint-Jacques passèrent à l'hôpital qui existait depuis Guillaume-le-Conquérant.

Ce qui est bon à prendre, est, dit le proverbe, bon à garder. Les fabriques firent mine de ne pas se souvenir d'où venaient certains de leurs revenus, et elles se perpétuèrent dans la jouissance des biens des lépreux.

Cela dura jusqu'en 1747. Un sieur François Duhail, procureur receveur de l'hôpital, mit le holà. Il adressa une requête au lieutenant général de la sénéchaussée et du siége

(1) *Recueil des Ordonnances*, t. II, fol. 298 et *Gazette des Tribunaux*, 8 janvier 1863.

présidial du Mans, dans laquelle il expose que les administrateurs de l'hôpital avaient ignoré longtemps que les héritages désignés dans son mémoire eussent appartenu à la maladerie de Saint-Jacques. Il raconta ce que nous avons déjà dit, à savoir que les fabriques jouissaient tiers à tiers, et qu'elles n'avaient pu s'entendre sur le moyen de réparer et restaurer la chapelle. Puis, il visa les ordonnances de Louis XIV au mépris desquelles l'hôpital était privé des revenus de Saint-Jacques.

Sa requête fut répondue par une ordonnance en date du 12 mars 1747 permettant d'assigner les fabriques et signée Thébaudin de la Rozelle.

Je savais, par l'*Annuaire de la Sarthe* de 1826, que les biens de la léproserie avaient été rendus à l'hôpital. Je désespérais de mettre la main sur la sentence. M. Volcler, décédé économe de l'hôpital, la chercha et trouva dans de vieux papiers. Elle est maintenant à sa place, et en voici le texte :

« Alexandre-Paul-Louis-François de Samson, chevallier, » conseiller du roy, lieutenant général de la sénéchaussée » du Maine et siége présidial du Mans,

» A tous ceux qui ces présentes verront, salut. »

Les parties sont ainsi établies :

Duhail, procureur receveur de l'hôpital, ayant Raison l'aîné pour avocat.

Gestière, avocat à la barre ducale de Mayenne, procureur receveur de la fabrique de Notre-Dame de Mayenne, comparaît pour cette fabrique.

Le procureur de Parrigné est François Chauvin et a pour avocat André Tiger.

Nicolas Cherbonnier, sieur de Cheuray, procureur de la fabrique de Saint-Martin, a pour avocat Charles Moynerie.

« Partyes ouies avec Chauvin du Ponceau, advocat du » roy pour le procureur de Sa Majesté nous avons donné » acte à Tiger et Moynerie pour leurs parties de leurs décla-

» rations de ne prendre aucune contestation de leur chef
» sur la demande des partyes de Raison et de s'en rapporter
» au ministère des gens du roy dont les avons jugé, et en
» conséquence faisant droit sur les conclusions de Raison
» l'aîné, pour les dites partyes, le procureur du Roy joint,
» nous avons condamné les dites partyes de Tiger et celles
» de Moynerie dont les qualités précèdent, de partir la
» possession des pièces qui dépendaient autrefois de la
» maladerie et léproserie de la ville de Mayenne, consistant
» dans le champ de la Tousche, contenant un journal et
» demi ou environ, la pièce de terre nommée la Petite-
» Vallée, contenant un journal ou environ, une portion de
» pré étant au haut du pré du village de Bras, dépendant
» de l'hôpital de Mayenne, contenant icelle portion où
» recueillir une charretée de foin ou environ, une pièce de
» terre nommée le Grand-Champ de Saint-Jacques,
» contenant deux journées ou environ, dans laquelle est
» située et bâtye la chapelle de Saint-Jacques ; un friche
» contenant un quart de journal ou était anciennement une
» maison et jardin étant vis-à-vis de la dite chapelle de
» Saint-Jacques, le chemin entre deux ; une pièce de terre
» nommée le Petit-Champ de Saint-Jacques, contenant un
» journal ou environ, de laisser la libre jouissance aux dites
» partyes de Raison, avec défense de les y troubler aux
» peines qu'il appartiendra, et de rapporter celles qu'ils ont
» perçues depuis le 18e jour de May 1747, jour de la
» demande, dépens compensés entre les partyes, fors pour
» le coût de notre présent jugement, auxquels les dites
» partyes de Tiger et de Moynerie demeurent condamnées.
» Donné au Mans et prononcé au Palais-Royal, l'audience
» des causes ordinaires du siége de la sénéchaussée du
» Maine au Mans, par nous conseiller du roy, lieutenant
» général et juge susdit où étaient présents..... etc. (1). »

(1) Titres de l'hôpital de Mayenne.

Qu'avait donc dit ou fait Gestière pour que sa partie comme les deux autres ne fût pas condamnée aux dépens?

J'ai vu, sur un registre conservé aux archives de l'hôpital, que les revenus de la maladerie étaient de trois cent trente-trois livres.

Voilà l'Hôtel-Dieu de Mayenne en possession des biens de Saint-Jacques.

En 1779, les administrateurs du bureau de l'Hôtel-Dieu, dans le but de favoriser la création d'un hospice général à la Magdeleine, offrirent les biens de la maladerie, *sous le bon plaisir de Sa Majesté*, à Messieurs de l'Hôtel-de-Ville pour être cédés à l'hospice général projeté.

Le roi Louis XVI confirma cette donation et approuva la création de l'hospice général par lettres-patentes de septembre 1780, données à Versailles.

Survient la Révolution, et les biens de Saint-Jacques comme une partie de ceux de l'hôpital général lui-même sont vendus nationalement.

Etiam periere ruinæ !

CH. TROUILLARD.

PIÈCE JUSTIFICATIVE

DE CAPELLANIA LEPROSORUM DE MEDUANA.

Ab an. 1191 ad 1214.

« N. Decanus et capitulum beati Juliani, omnibus fide-
» libus, in domino salutem.

» Notum sit tam presentibus quam futuris, nos ad
» preceptum domini PP. Celestini, qui, ad peticionem
» leprosorum de Meduana, eis in domo sua capellanum
» habere qui eis divina celebraret, indulserat, capellanum
» ibidem institui concessisse, ita volentibus et concedentibus
» leprosis et burgencibus predicti castri qui de bonis suis
» capellaniam constituerunt, quod presbyteri matris ecclesie
» ipsius castri cujus donatio ad nostrum spectat capitulum,
» capellanum eligent et de capellaniâ leprosorum investient,
» salvo omni jure matricis ecclesie. Et hoc se observaturum
» capellanus predicti loci fideliter juramento confirmabit. Si
» in eligendo capellano per XV dies prefati presbyteri
» discordes fuerint, nos infrà XL dies capellanum ibidem
» eligemus et instituemus. Quod si nos in eligendo capellano
» per prescriptum temporis spatium in unam, ut assolet,
» non convenerimus, sententiam, episcopo nostro licebit,
» post XL, nichilominus dies, capellanum eligere et ibidem
» instituere. Quod ut fidelius conservetur, nos hoc litteris
» nostris ad memoriam posterorum conscripsimus et sigillo
» nostri capituli consignavimus. »

(Liber Albus Capituli.)

LA STATUE FUNÉRAIRE

DU

PERRAY-NEUF

Sur la fin du XIIe siècle, en 1189, Robert de Sablé, troisième du nom, Hersende sa mère, Clémence de Mayenne, sa femme, et Pierre de Brion fondèrent, dans un lieu nommé Bois-Renou, *aliàs* le Gaut, sur le territoire de Précigné, au pays d'Anjou, une abbaye d'hommes, de l'ordre des Prémontrés (1).

Quelques années plus tard, 1209, Guillaume des Roches, sénéchal d'Anjou, et sa femme Marguerite de Sablé, fille de Robert III, la transférèrent au Perray-Neuf, *Perrodium-Novum*, à une moindre distance du bourg de Précigné (2).

(1) « L'abbaye du Perray-Neuf, quoique située dans la province d'Anjou » et le diocèse d'Angers, était néanmoins considérée comme dépendant » aussi du Maine, parcequ'elle y possédait plusieurs terres et fiefs. C'est à » ce titre que frère Jean, abbé, et les religieux, comparaissent par maître » Etienne Leveau, licencié ès-lois, leur procureur, aux assemblées des » Trois-Ordres, tenues les 8 et 15 octobre 1508, pour l'examen et la publi- » cation de la coutume du Maine. L'abbé du Perray-Neuf est également » cité au nombre des appelants du Maine, dans un procès avec Charles de » Valois, comte de ces deux provinces, mari de Marguerite, fille de » Charles II d'Anjou. » — Pesche, *Dictionnaire*, t. IV, p. 393 et 394.

(2) Voir les deux chartes de fondation dans la première partie de l'*Histoire de Sablé*, par Gilles Ménage.

Statue funéraire du Perray-Neuf.

Bamers. — Imp. G. Fleury & A. Dangin

Une partie des bâtiments de l'abbaye, reconstruits au XVIIe et au XVIIIe siècle (1), existe encore de nos jours. Simple maison bourgeoise depuis la Révolution, au milieu de grands arbres, sur le bord d'un petit ruisseau, dont l'un des bras fait, tout auprès, tourner la roue d'un moulin, l'ancienne habitation des enfants de Saint-Norbert semble destinée à perpétuer dans le pays, avec le souvenir d'un âge qui n'est plus, l'écho affaibli d'un cataclysme sans exemple dans l'histoire des peuples civilisés.

Les hommes de 93 ont entassé bien des ruines sur le sol de notre patrie ; au Perray, ils se sont contentés de chasser les religieux, laissant au XIXe siècle le soin de continuer leur œuvre. L'intéressante église abbatiale (2) du XIIIe siècle (3), devenue inutile, a dû disparaître, il y a quelque quarante ans, parcequ'elle rappelait des souvenirs importuns (4). Cinq ou six stalles du XVIe siècle, un

(1) Le 12 octobre 1702, le prieur du Perray, frère J. Morel, inhuma au bas de la nef de l'église abbatiale, du côté de l'autel de saint Norbert, le corps de « Thomas Tavernier, menuisier de la ville d'Argentan, en » Normandie, paroisse Saint-Thomas, lequel était venu en cette maison » (du Perray) pour y travailler à la menuiserie du bastiment qui est » construit de neuf le long du canal. » *Registre obituaire des personnes séculières décédées en l'abbaie de Notre-Dame du Perray-Neuf*..... de 1651 à 1786.

(2) « L'église du Perray-Neuf, qui a été détruite, était grande, belle et » richement ornée. » Pesche, *Dictionnaire*, t. IV, p. 394.

(3) Cet édifice avait plusieurs fois subi des modifications intérieures, notamment au XVIIe siècle. Le 14 octobre 1696, frère Desplanches, prieur claustral de l'abbaye du Perray, enterra devant l'autel de saint Norbert, dans la nef de l'église conventuelle le corps de « Me Nicolas Bousteillé, » bourgeois de la ville de la Flèche, demeurant à Sainte-Colombe, décédé » dans nostre métairie de Mareil, lequel estant venu icy (au Perray) en » qualité de sculpteur pour faire et construire les deux petits autels qui » sont en la nefve de nostre église, après les avoir eslevés jusqu'à la hauteur » des tableaux, avoir fait les figures de Nostre-Dame-de-Pitié, de saint » Norbert et de saint Mammer, est tombé malade d'une fièvre et fluction » dans la poitrine qui luy a donné la mort à une heure et demye du matin, » après avoir été administré de tous les Sacrements durant sa maladie » par un de nos religieux. » *Registre obituaire*.

(4) Comme l'odieux de cet acte de vandalisme pourrait retomber sur la

confessionnal, un buffet d'orgues actuellement dans l'église paroissiale de Précigné, deux modillons, voilà, avec la statue funéraire que je vais décrire, les seules épaves échappées au naufrage.

La statue tombale du Perray, XIIIe siècle, se trouve dans la cour d'entrée de l'ancienne abbaye, adossée aux murs du bâtiment. Le personnage, un écuyer, selon l'opinion la plus probable, est couché sur une dalle mesurant deux mètres de hauteur, soixante-douze centimètres de largeur et dix centimètres d'épaisseur. Il a les mains jointes sur la poitrine. Les gants de mailles, rejetés sur l'avant bras, laissent voir aux poignets le gambeson, pièce de l'armure qui se mettait sous la cotte de mailles. La tête nue, ornée de cheveux longs et bouclés repose sur un coussin soutenu par deux anges. Par dessus la cotte de mailles, notre écuyer est revêtu d'une longue cotte d'armes à manches, serrée à la taille par une ceinture soutenant une épée. Du côté opposé à l'épée, c'est-à-dire à droite, pend un huchet passé en bandoullière au moyen d'une courroie, insigne qui paraît plutôt convenir à un écuyer qu'à un chevalier. Le devant des jambes à défaut de chausses de mailles est protégé par des trumelières ou grèves qui, en se recourbant et en se prolongeant par dessous les petites courroies des éperons, recouvrent le dessus des pieds appuyés sur un lévrier.

Quel est le personnage représenté par cette statue funéraire? Est-ce un seigneur de Sourches, de la Vairie, du Plessis-Roland, du Plessis-au-Maire ou de quelque autre de ces petits fiefs qui abondaient autrefois sur le territoire de Précigné? Je l'ignore; il n'existe aucun indice qui permette de hasarder même une simple hypothèse.

En tout cas, la statue du Perray, malgré son état déplorable — les anges, la tête, les mains, les pieds du personnage,

famille du propriétaire actuel du Perray, je dois dire qu'elle n'a été pour rien dans cette destruction.

la poignée de l'épée, la courroie qui soutient le huchet, la tête du lévrier, sont mutilés — mérite les honneurs d'une reproduction par la gravure. Les monuments de ce genre sont d'ailleurs si rares dans nos contrées qu'il est urgent de faire connaître au plustôt ceux qui ont échappé à la destruction (1).

En terminant je dois émettre un vœu. Le Musée Archéologique du Mans possède déjà plusieurs statues tombales d'un haut intérêt au point de vue du costume (2) ; elles réclament leur sœur du Perray. Je souhaite que cet appel soit entendu et que le précieux monument contemporain de Guillaume des Roches aille enrichir la belle collection confiée aux soins intelligents de M. Hucher.

AMBROISE LEDRU.

(1) « Les pierres funéraires en haut-relief, m'écrivait M. l'abbé R. Charles, » sont une rareté dans notre Maine, à peine en existe-t-il dix ou douze » encore en place dans le département de la Sarthe. »

(2) Voir le *Catalogue du Musée*, pages 47 et 52.

CHRONIQUE

Depuis la publication de la dernière livraison, le Conseil de la *Société Historique et Archéologique du Maine* a admis comme membres titulaires :

MM. De CAIGNOU (Jules), maire de Livet, rue de Tascher, 1, au Mans.
De SALIES, rue d'Argout, 26, à Paris.
MORTEVEILLE, professeur au collége Stanislas, rue de Vaugirard, 63, à Paris.

Ont été inscrits comme membres associés :

MM. D'ANDIGNÉ (le comte), membre du Conseil général de la Sarthe, au château de Resteau, par Chemiré-le-Gaudin (Sarthe).
BARDET-BLOT, maire de Châtillon-sur-Thouet, au château de Pompairain, près Parthenay (Deux-Sèvres), et à Sablé (Sarthe).
Des DORIDES (de la Ville de Ferrolles), à la Verrière, à Morannes (Maine-et-Loire).
GROUAS, secrétaire de l'Inspection académique, rue Prémartine, 15, au Mans.
MAHIER (Mme veuve), à Château-Gontier (Mayenne).
PEAU-SAINT-MARTIN, juge de paix, rue Sainte-Croix, 15, au Mans.

Parmi les membres des Sociétés savantes des départements qui, en récompense de leurs travaux, ont obtenu récemment les palmes d'officier d'Académie, nous avons été heureux de remarquer les noms, de deux de nos confrères, de M. Henri Chardon, conseiller général de la Sarthe, et M. René Kerviler, ingénieur des ponts et chaussées à Saint-Nazaire, et correspondant du ministère de l'Instruction publique.

M. Ludovic Lalanne, bibliothécaire de l'Institut, vient de faire une découverte d'un grand intérêt. Il a retrouvé le manuscrit inédit du *Journal du voyage du cavalier Bernin en France,* par Fréart de Chantelou, l'ami du Poussin. Ce manuscrit, perdu depuis le XVIIe siècle, ne nous était plus connu que par la citation qu'en fait Charles Perrault, dans ses *Mémoires*, lorsque tout récemment M. Lalanne le découvrit dans un lot de manuscrits non inventoriés. Il est écrit dans ce style familier et piquant qui était la langue courante des gens de cour au dix-septième siècle. M. Lalanne en a commencé la publication dans les dernières livraisons de la *Gazette des Beaux-Arts.*

Notre confrère, M. L. de Farcy, publie à Angers, chez M. Ballu, imprimeur, un recueil périodique et trimestriel, sous le titre de *Mélanges de Décorations religieuses.* Cette nouvelle publication a pour but de venir en aide, d'une façon pratique, aux personnes qui s'occupent de décorer les églises, pour certaines solennités.

Les *Mélanges de Décorations religieuses* comprennent toutes sortes de patrons et de dessins propres à guider les

travailleurs et aussi à les inspirer. Patrons et modèles de bannières, de lambrequins, de cartouches, d'oriflammes en papier ou en étoffe pour décorations extraordinaires qui demandent un grand développement. Pour les décorations ordinaires et plus sérieuses, on trouvera des calques d'anciennes broderies, de tapisseries du moyen âge, des reproductions d'ornements, de reliquaires ou de tout autre objet relatif à l'ameublement religieux.

L'auteur, M. de Farcy, dont le goût si éclairé est la meilleure garantie de mérite que puisse offrir un ouvrage de ce genre, fait appel à tous les ecclésiastiques qui possèdent dans leur église quelque vestige des arts du moyen âge curieux à reproduire, aux amateurs d'archéologie religieuse et enfin à tous ceux qui peuvent le seconder.

LE MAINE

A L'ACADÉMIE FRANÇAISE

III.

PIERRE CUREAU DE LA CHAMBRE

(1640-1693).

§ I.

ELECTION ACADÉMIQUE ET TITRES LITTÉRAIRES DE PIERRE DE LA CHAMBRE (1640-1670).

« M. de La Chambre, médecin très célèbre et de l'Académie françoise, étant venu à mourir, dit Charles Perrault, toute l'Académie songea à me nommer à sa place; mais M. Colbert me dit que je n'y songeasse pas, parce que M. de La Chambre, médecin et fils du défunt, lui en avoit parlé pour son frère, curé de Saint-Barthélemy. Je n'y songeai plus, et il fallut solliciter puissamment tous ceux de la compagnie qui me vouloient nommer, de n'en rien faire, en leur représentant de quelle conséquence il seroit, qu'à mon occasion, l'intention de M. Colbert ne fût pas exécutée. M. de La Chambre fut donc élu, et j'attendis encore (1). »

(1) *Mémoires de Perrault,* Avignon, 1759, in-12. Livre III.

La mémoire de Perrault lui a fait défaut en ce passage ; car Pierre de La Chambre, depuis quelque temps curé de Saint-Barthélemy, ne succéda pas directement à son père à l'Académie française ; il avait pourtant souhaité passionnément cet honneur, « mais quelque digne qu'il en fût, dit l'abbé d'Olivet, on le pria d'attendre une autre place vacante, exprès pour ôter à quiconque viendroit après lui, tout prétexte de compter en quelque façon sur les droits héréditaires, qui dérogeroient à la liberté des élections..... (1) ». Ce qui n'empêcha pas plus tard les héritages académiques des Coislin, des Villars ou des d'Estrées. Marin fut remplacé par l'abbé Regnier Desmarais, et, fort heureusement pour son fils, trois autres académiciens étant morts dès les premiers mois de l'année 1670, Pierre entra sans trop de retard dans le cénacle, où il prit la place de Racan (2).

Quoiqu'il en soit, examinons s'il avait en ce moment d'autres titres que l'hérédité pour prétendre à l'élection académique.

Né à Paris le 21 décembre 1640, Pierre de La Chambre n'avait pas encore tout à fait trente ans. Il est vrai que la jeunesse n'était pas alors un motif d'exclusion et nous avons fait remarquer dans notre étude sur l'abbé de Cérisy, qu'à l'inverse de ce qui se passe aujourd'hui, les premiers académiciens se recrutèrent en grand nombre parmi les jeunes gens. Si l'on passe la revue des quarante fondateurs, en 1635, on reconnaît que l'abbé de Cérisy avait à peine vingt ans, que trois de ses compagnons n'en avaient pas trente et que vingt-deux au moins n'avaient pas atteint la quarantaine: depuis cette époque, on avait reçu Perrot d'Ablancourt, en

(1) Pellisson et d'Olivet, édition Livet, II, 274.

(2) Les trois vacances étaient celles de Gilles Boileau, frère du satirique, de Racan et de Salomon. M. Livet place à tort la mort de Salomon avant celle de Racan. L'abbé de Montigny succéda à Gilles Boileau, et Quinault à Salomon : par un hasard singulier, l'abbé de La Chambre se trouvait déjà directeur lorsque Quinault fut reçu, un mois à peine après lui.

1637, à trente et un ans, l'abbé Esprit, en 1639, à vingt-huit ans, Armand de Coislin, en 1652, à dix-sept ans, l'abbé de Chaumont, en 1654, à vingt-neuf ans,..... et ces trois derniers appartenaient comme Pierre de La Chambre à la maison du chancelier Séguier. On peut constater encore dans le cours du XVIIe siècle beaucoup d'autres élections académiques de ce genre, qu'il serait trop long d'énumérer ici : mais l'on conviendra qu'il importait d'insister sur ce point pour ne pas taxer tout d'abord le fils du médecin manceau de présomptueuse témérité. Les jeunes gens étaient alors très-bien accueillis dans le cénacle académique lorsqu'ils y apportaient l'amour des lettres, l'ardeur au travail, un goût épuré, des connoissances étendues et les qualités morales qui complétaient ce qu'on appelait en langage de cour l'honnête homme.

Or, Pierre de La Chambre avait eu l'heureuse fortune d'être tenu sur les fonts du baptême, à l'église Saint-Eustache, par le chancelier Séguier, en personne, qui lui donna son nom, et par sa fille aînée, la marquise de Coislin, la *Lysidice* du *Grand Cyrus ;* c'est assez dire quelles furent son éducation et ses études. Elevé dans le *Palais de Solon* avec les jeunes Coislin qui devaient parvenir aux plus hautes dignités de l'Église et de l'État ; ayant partagé leurs leçons, sous l'œil paternel, et sous la direction de trois membres de cette Académie française dont son père était l'une des lumières et dont son parrain était le protecteur officiel, ayant vu son condisciple Armand entrer dans la compagnie dès l'âge le plus tendre, ayant en un mot respiré l'air académique à pleins poumons pendant toute son enfance et pendant la plus grande partie de sa jeunesse, comment n'eût-il pas nourri le désir de s'asseoir un jour au milieu de ses maîtres et de ses amis ?

Dès qu'il eût achevé ses humanités, son père, ne voyant rien de comparable à la médecine, le donna pour élève à son frère aîné François qui, plus âgé de dix ans, venait

de soutenir brillamment les trois thèses dont nous avons rapporté les titres : mais les études médicales ne parurent pas au jeune Pierre aussi attrayantes qu'à son frère, et comme il était atteint d'une surdité fâcheuse, il abandonna bientôt la docte Faculté pour prendre le petit collet : échangeant ainsi la médecine des corps contre celle des âmes. On lui conseilla la distraction et les voyages pour essayer de guérir cette malencontreuse affection physique qui pouvait exercer sur son caractère une néfaste influence. Il partit pour l'Italie et séjourna pendant quelque temps à Rome où il se lia tout particulièrement avec le célèbre cavalier Bernin dont il écrivit plus tard l'éloge. Il revint sans être complétement guéri, mais avec une riche moisson d'observations et d'études, car il rapporta de son voyage, nous apprend l'abbé d'Olivet, « ne disons pas seulement du goût pour la peinture et la sculpture, mais une passion sérieuse qui le maîtrisa toute sa vie. » On la reconnaît aux délicates vignettes dont il se plut à orner tous ses livres (1).

Nous avons dit comment, en 1644, tout en suivant les cours de théologie, pour se préparer à recevoir les ordres, il préluda aux travaux littéraires en rééditant une partie des œuvres paternelles, en particulier les épistres et les préfaces, avec un magnifique frontispice qui témoignait déjà de son goût pour les arts du dessin. Fut-il réellement l'éditeur de

(1) Pendant ce temps François de La Chambre devenait le médecin de toute la famille du chancelier, son père retenu par le service du roi lui ayant délégué tous ses pouvoirs sur les filles et les petits-fils de Séguier. La correspondance du chancelier nous le montre donnant au vieux ministre des détails circonstanciés sur la santé de tous ses proches. Ce fut lui qui accompagna en 1659 et en 1660 le marquis et l'abbé de Coislin, pendant leur voyage à la suite de la cour dans le Midi, pour les négociations du mariage du roi. Nous avons cité ailleurs une de ses lettres à Séguier datée d'Aix, le 20 janvier 1660, dans laquelle il lui demande sa protection pour devenir médecin des Jésuites, en alléguant « l'envie qu'il a de se donner tout entier à sa profession ». Peu après il fut nommé médecin de la Reine et des Enfants de France.

cet ouvrage, comme nous l'avons affirmé dans notre notice sur Marin et comme semble l'indiquer l'avis du libraire au lecteur?..... Une lettre de Marin à Madame de Sablé, que nous avons retrouvée dans les portefeuilles du médecin Vallant, semblerait indiquer que l'auteur des *Charactères des Passions* s'est tout simplement dissimulé derrière son fils. Qu'on en juge :

« Madame, écrivait le médecin ordinaire du roi, puisque vous avez la bonté de vouloir lire mes paperasses et que vous me tesmoignez qu'elles vous divertissent, je vous envoye la préface de mon livre. Si elle ne vous desplaît pas je la donneray plus hardiment à l'imprimeur : mais il faudroit, s'il vous plaist, me la renvoyer, car je n'en ay point de coppie. Après cela, Madame, je prendray la liberté de vous demander une grâce qui m'est très-importante. Quelques-uns de mes amis ont fait cabale avec mon imprimeur pour m'obliger à souffrir que l'on imprime quelques-unes de mes lettres, et comme j'en ay trouvé deux qui s'adressent à vous, je vous supplie très-humblement de permettre qu'elles voyent le jour afin que le monde sçache que j'ay esté honoré de votre bienveillance et que je suis, Madame, votre très-humble serviteur — *La Chambre.* — Tournez le feuillet. — Advis du libraire au lecteur : Il y a longtemps, etc..... *[Suit l'avis que nous avons cité comme du libraire Barbou, dans notre étude sur Marin Cureau.]* Pour l'intelligence de ce billet, il faut sçavoir qu'il y a à l'entrée du livre la figure d'un Mercure qui porte un bouquet de fleurs. — Je ne sçay, Madame, si ces amaranthes doivent entrer en ce bouquet, et s'il n'y a point trop de fanfaronnerie en cette manière de parler. J'attends votre avis sur cela (1). »

(1) Bibliothèque nationale, mss. fonds français, n° 17050, ancien résidu Saint-Germain : Portefeuilles de Valant, VII, 165 — Nous trouvons dans le même recueil une lettre de Marin à Madame de Sablé pour lui soumettre les débuts du *Système de l'âme*, c'est sans doute celle dont nous avons cité en son lieu la réponse : « — 4 novembre 1663, — Madame, puisque mes paperasses vous divertissent, je prens la liberté de vous envoyer le premier chapitre de mon livre : mais avant que de vous engager à le lire,

Il semblerait résulter de cette lettre que l'édition des lettres et préfaces de Marin Cureau appartient beaucoup plus à lui-même qu'à son fils l'abbé : celui-ci ne fut probablement que l'intermédiaire entre le savant académicien et l'imprimeur : il servit, pour parler en langage moderne, de pavillon pour couvrir la marchandise : rien ne prouve cependant qu'il n'ait pas assumé les soins matériels de l'édition. Quoiqu'il en soit, nous pouvons affirmer que déjà vers cette époque, c'est-à-dire à l'âge de vingt-quatre ans, il ne se contentait pas seulement du rôle d'éditeur : il travaillait lui-même et ses premiers essais sont dûs à la fréquentation de l'hôtel de Madame de Sablé. Il y accompagnait souvent son père ; et son plaisir était d'autant plus vif dans ces réunions où l'on parlait maximes et pensées, comme ailleurs on dissertait sur la carte de Tendre, qu'il était toujours sûr d'y rencontrer sa charmante marraine, Marie Séguier, qui, veuve du marquis de Coislin, avait épousé l'un des fils de Madame de Sablé, le marquis de Laval-Boisdauphin. Elle avait perdu son premier mari au siége d'Aire, en 1641 : elle perdit le second au siége de Dunkerque, en 1646, et doublement veuve elle fit encore pendant plus de cinquante ans soupirer bien des cœurs : elle survécut même à son filleul.

L'abbé Pierre se modela sur le ton général du salon de la

je vous donne advis que vous n'y trouverez point de fleurs ; qu'il n'y a ny amaranthes ny immortelles ; et que ce ne sont que des espines. Je ne vous dis pas pourtant cela pour vous en desgouter, car je souhaite passionnément que vous le lisiez et que vous ayez la bonté de m'en dire votre sentiment, puisque je vous juge plus capable de juger que toute autre personne, et qu'il n'est pas possible que vous qui avez l'esprit si net et si esclairé, ne sçachiez pas la manière dont il connoist les choses. J'ay consulté les morts sur cette matière qui ne m'ont point satisfait. J'ay maintenant recours aux vivans et à vous particulièrement dont la vie est si noble et si belle et qui ne doit jamais finir si Dieu exauce les vœux de vostre très humble et très obligé serviteur. — La Chambre. — (En marge.) Je ne vous remercie point de vos belles et admirables lettres, parce qu'elles ruinent toutes les miennes, et que je réserve tous mes remerciemens pour le jugement de la pièce que je vous envoie. » *Ibidem*, fol. 163.

marquise de Sablé : comme Esprit et comme La Rochefoucauld, il prit goût aux Maximes, et quoiqu'il n'eût encore que vingt-cinq ans à peine, il apporta sa part de collaboration à l'œuvre commune, (car il est difficile de dire exactement à qui revient l'honneur de chacune des sentences sorties de cette officine célèbre) en composant des *Pensées sur l'esprit* que nous ont conservées les portefeuilles du médecin Valant.

En voici un spécimen inédit :

« Il y a des personnes en qui l'imagination fait l'office de l'esprit.

» Il y en a d'autres en qui le jugement fait l'office de l'esprit et de l'imagination.

» Il y en a d'une troisième espèce en qui une grande connoissance de routine du beau, du raisonnable et de l'honneste monde, jointe à je ne sçay quelle naturelle droicture, font l'office de l'imagination, de l'esprit et du jugement.

» Les premiers, pour parler régulièrement, sont sots ; en voyant les choses avecque l'imagination, ils les voyent avec timidité et avec incertitude ; ils songent les choses, mais ils ne les sçavent pas, et toutes leurs connoissances sont des resveries de gens, qui veillent en effect ; si on les considère bien, on trouvera que ces gens là parlent de tout, sans avoir aucune opinion et aucun jugement arresté sur rien.

» Comme ceux qui n'ont de l'esprit que parcequ'ils ont de l'imagination ont quelque lumière des choses et n'en ont pas la certitude, ceux au contraire en qui le jugement fait office de l'imagination en ont plus de certitude que de lumière. Ils les connaissent parcequ'ils concluent qu'elles doivent estre et non parcequ'ils voient qu'elles sont, et ils ne les sçavent que parcequ'ils les sentent et les conjecturent.

» Ceux en qui la cognoissance du monde fait l'office de l'esprit, de l'imagination et du jugement, pourveu qu'elle se trouve joincte à je ne sçay quel talent de bien agir, ne voyent ny n'entendent ce qu'ils font, et la seule mémoire joincte à leur talent y tient lieu d'imagination, d'esprit et

de jugement. Ces gens là sont parfaitement représentés par des joueurs de luth et par tous ceux qui, ayant une naturelle inclination pour quelque instrument s'y rendent excellens et en jouent régulièrement sans raisonnement et sans cognoissance.

» Outre ces espèces, il y en a une autre infiniment rare de certaines personnes qui, recevant des sentences de leurs amis, s'appliquent d'abord à sentir et à pénétrer si par hasard elles n'y auroient point de part ; après, leur esprit se promène partout pour découvrir qui sont donc les personnes qui ont donné lieu à ces sentences. Vous ne sçauriez croire, Madame, combien les personnes aussy alertes me plaisent, et avec combien de respect je les ay toujours honorées.

» Je vous supplie, Madame, de vouloir bien donner à celuy qui a le greffe de *nos sentences*, coppie de celles que je vous envoye au cas que vous les approuviez..... (1) »

Pierre de La Chambre aurait pu composer avec ses Maximes un élégant petit volume qui n'eût point été déplacé au milieu de tous ceux que les amis de la marquise et la marquise elle-même publièrent tour à tour ; mais la paresse naturelle dont l'accuse formellement Vigneul-Marville, dans ses curieux *Mélanges*, l'empêcha de donner suite à ces *Pensées* et de les livrer au public. Madame de Sablé lui faisait les mêmes reproches :

« L'espérance que vous m'avez donnée de me faire deux biens tout à la fois, lui écrivait-elle, m'a fait retarder jusques à cette heure à vous remercier des soins que vous avez eus de faire réponse à la question que je vous avois envoyée. Mais je crains que le temps que vous prendrez pour accomplir votre promesse soit si long que, si je l'attendois, vous eussiez sujet de douter de ma reconnoissance. Il faut donc vous dire que je voudrois avoir d'aussi belles paroles que vous en méritez pour vous la bien exprimer. Mais

(1) Bibliothèque nationale, fonds français, numéro 17056, ancien résidu Saint-Germain, portefeuille de Valant, XIII, 121.

comme les soins du plus *honnête et du plus paresseux homme du monde* ne se peuvent payer, je suis réduite à vous dire tout simplement que je vous suis infiniment obligée. Vous verrez bien que parmi cette civilité je fais un petit reproche à votre paresse, parce qu'elle m'a fait beaucoup perdre quand vous ne m'avez pas écrit dans les occasions où il sembloit que vous y étiez obligé, pour ne me laisser pas si longtemps en doute si vous aviez reçu mes lettres et mes questions. Et enfin, toute cette petite querelle veut dire que j'aime mieux deux de vos lettres qu'une; et en vérité, je crois avoir tant de part aux avantages que vous avez toutes les fois que vous vous montrez tel que vous êtes, qu'il me semble que c'est me dérober quelque chose que de me retrancher ce bien-là..... (1). »

Et quelque temps après :

« Je prends mon temps en ces jours de jubilé pour vous demander pardon et pour vous pardonner aussi ; car nous avons l'un et l'autre nos torts : moi d'avoir été si engourdie que je n'ai pu me résoudre à vous écrire une seule lettre depuis que vous êtes parti ; et vous de vous être contenté de ne me dire que de petits mots jolis et fort spirituels, au lieu de remplir le vide de votre solitude par de grandes et braves lettres qui m'apprissent de vos nouvelles et comme vous portez cette grande retraite, et ce que vous y avez appris qui vous puisse aussi apprendre à bien faire. Je vous assure pourtant, contre toutes les apparences du plus vilain oubli du monde, que je parle souvent de vous, que je vous souhaite sans cesse ici, et que toutes les fois que je vois des esprits de travers et des raisons sans raison, je m'écrie que vous n'êtes pas ainsi, et que j'ai toujours eu un plaisir parfait dans votre compagnie..... »

Qui ne consentirait à se laisser aller un peu à la paresse pour recevoir de pareilles lettres d'une nouvelle marquise

(1) Victor Cousin, *Madame de Sablé,* page 379 à l'appendice.

de Sablé? Cette correspondance dont il ne nous reste malheureusement que l'une des faces, pourrait suffire, sans plus de discussion pour justifier l'élection de Pierre de La Chambre à l'Académie française.

Dès qu'il eût reçu les ordres sacrés, vers l'année 1666, il fut pourvu par le roi du prieuré de Notre-Dame de Marmande, qui dépendait de l'abbaye de Clairac, de l'ordre de Saint-Benoît au diocèse d'Agen (1), et par le chancelier Séguier de la fonction importante de conseiller aumônier et chapelain du Conseil d'État, qui valait deux mille livres d'appointements (2), somme considérable pour l'époque.

Ainsi assuré d'une situation honorable, il donna carrière à son zèle apostolique et sans plus tarder il monta dans les chaires de la capitale pour essayer ses talents oratoires dans les Panégyriques des Saints. C'était selon lui le meilleur moyen d'instruire les foules et de les ramener aux pratiques de la vie chrétienne. Il eut toujours ce but devant les yeux, et

(1) Voyez la *Notice sur la ville de Marmande*, par M. Tamizey de Larroque, 1872, in-8°, pages 38 et 39. — Marmande est aujourd'hui un chef-lieu d'arrondissement du Lot-et-Garonne.

(2) Cela résulte d'une quittance que nous a communiquée M. l'abbé Esnault et qui est ainsi conçue : « En la présence de moy, conseiller secrétaire du roy, maison, couronne de France et de ses finances du collége ancien, messire Pierre Cureau de La Chambre, prieur du prieuré de Notre-Dame de Marmande, conseiller, aumosnier et chappellain du Conseil d'Estat du roy, a confessé avoir receu comptant de M. Jean Martinant, adjudicataire général des cinq grosses fermes de France, la somme de cinq cents livres pour le dernier quartier de la présente année 1667 de ses appointemens en la dite qualité, de laquelle somme de cinq cents livres le dit Pierre de La Chambre se tient pour comptant et en quitte le sieur Martinant et tous autres, et a le dit Pierre de La Chambre signé. Fait à Paris ce dernier jour de décembre 1667.

Pierre Cureau de La Chambre

Prestre.

dès l'un de ses premiers discours il fit à ce sujet une déclaration très-catégorique. Nous la trouvons dans l'exorde du *Panégyrique de la Bienheureuse Rose de sainte Marie de Lima du Pérou* (1), qu'il prononça en 1669 dans l'église des RR. PP. Dominicains de la rue Saint-Honoré :

« Quand je considère, dit-il, les festes que l'église solemnise et les différens mystères dont elle fait en ces jours l'objet de son culte et de sa dévotion, je les regarde comme autant de riches tableaux, comme autant de peintures vivantes et animées qu'elle expose à nos yeux pour imprimer plus fortement ses secrets commandemens dans nos cœurs, et comme d'excellens originaux dont elle prétend que nous tirions des copies..... »

C'est en particulier la patience dans les souffrances qu'il dégage comme exemple à suivre de la Vie de Sainte Rose ; puis après avoir établi un beau parallèle de l'humble carmélite avec sainte Catherine de Sienne, il termine par ce mouvement oratoire qui dénote une certaine parenté de style avec celui de l'académicien Godeau, l'évêque de Grasse de Vence, et le précurseur de Fléchier :

« O divine épouse de Jésus Christ, rendez par un heureux échange et un saint commerce à l'Europe ce qu'elle vous a presté : elle vous a fourni sainte Catherine de Sienne comme le modèle et le patron sur lequel vous avez règlé vostre vie : faites donc maintenant que l'idée de la vostre et de la sienne s'unissant ensemble retournent vers l'Europe en la mesme façon que les rayons qui tombent sur une glace sont renvoyez à la source de la lumière d'où ils se sont répandus : qu'il en sorte comme de deux crystaux éclairez, un si grand rejaillissement de lumière que frappant nos esprits, il en

(1) Paris, chez Edme Martin, rue Saint-Jacques, au Soleil d'Or, 1669, in-4°. — L'épigraphe est tirée de Josué : *Terram australem et arentem dedisti mihi ; junge et irriguam.*

dissipe tous les ténèbres, qu'il embrase nostre cœur, qu'il le liquéfie, l'amolisse et le fonde à la vue d'un si beau feu. Purgez par un heureux incendie toutes les ronces et toutes les épines dont cette terre stérile et infructueuse est couverte..... »

Mais nous nous laissons entraîner par l'éloquence sympathique de Pierre de La Chambre ; nous l'étudierons bientôt à loisir en présence d'œuvres plus caractéristiques et plus importantes. Ceci doit nous suffire pour montrer qu'il n'était pas indigne du fauteuil, au moment de son élection. Lorsqu'il se présenta aux suffrages de l'Académie, son panégyrique de sainte Rose à la main, et précédé de sa réputation de bel esprit de l'hôtel de Sablé, personne ne songea, parmi les immortels, à s'opposer à son admission dans le cénacle. Il venait d'être nommé curé de l'importante paroisse de Saint-Barthélemy, située dans la Cité près du Palais du Parlement. C'était en un mot, quoiqu'il n'eût encore que trente ans, un personnage d'avenir. L'Académie s'honora en le recevant parmi ses membres.

§ II.

L'ACADÉMIE. — PANÉGYRIQUES ET ORAISONS FUNÈBRES.

Le discours de réception de l'abbé de La Chambre à l'Académie française peut se diviser en deux parties très distinctes : la première, longue, diffuse, d'un style traînant et sans grâce, dans laquelle le récipiendaire exagère la petitesse de ses mérites et exalte les talents et les perfections des Cicérons, des Virgiles et des Plutarques qui composent l'Académie ; la seconde, au contraire, d'une excellente facture, où se fait sentir l'influence d'une émotion vraie au souvenir de son père et des bienfaits de ses protecteurs, le chancelier Séguier et le duc de Coislin. Tout ce passage est

à citer, aussi bien pour donner une idée de la manière oratoire de l'abbé, que pour recueillir des renseignements biographiques qui rentrent parfaitement dans le cadre de nos études.

« Il se rencontre heureusement pour moy, dit-il, que c'est l'héritier et le successeur de l'illustre sang et des incomparables vertus des Richelieu et des Séguier (1), qui m'a ouvert la barrière dans cette lice d'honneur où j'entre aujourd'huy ; je ne pouvois jamais arriver par une plus belle porte dans cette vaste carrière où je vais courir, y étant conduit par la main d'une personne en qui se confondent la splendeur des dignitez, et l'éclat des vertus civiles et militaires ; qui a autant signalé son courage dans les hazards de la guerre à la tête des armées, qu'il a montré d'esprit en présidant aux Etats de toute une province assemblée, dans le démêlement des intérêts du roy et de ceux de son peuple (2). Il étoit aussi de sa bonté, qu'après avoir bien voulu conduire la pompe funèbre de mon père dans les derniers devoirs que nous lui avons rendus, qu'après avoir essuyé les larmes d'une famille éplorée et abîmée de douleur (3), il eût encore assez de générosité pour nous aider à faire revivre son nom et sa mémoire en me mettant en possession de ce que mon père a le plus chéri et estimé pendant sa vie.....

» .....Et c'est encore pour me consoler de sa perte, et pour trouver du soulagement à ma juste douleur, dont je crains bien que ce discours ne se ressente trop, que je le cherche dans cette assemblée ; il me semble le voir dans ce lieu qu'il a fréquenté si longtemps avec plaisir, et si je l'ose dire, avec quelque honneur. Du moins, je l'aperçois vivant et animé dans vos pensées, qui, me retraçant et renou-

(1) Armand du Cambout, marquis de Coislin, créé duc et pair en 1663, petit-fils de Séguier et petit-neveu du cardinal, de l'Académie depuis 1652. Voir notre étude spéciale sur ce personnage dans la *Revue de Bretagne et de Vendée*, en 1874.

(2) Aux Etats de Bretagne à Saint-Brieuc, en 1650.

(3) Le duc de Coislin habitait l'hôtel Séguier et François de La Chambre était son médecin.

vellant à toute heure son image, me serviront de sollicitation continuelle pour m'enflâmer de plus en plus dans la poursuite de la vertu, et dans la passion violente que j'ay de courir à grands pas dans le chemin qu'il m'a frayé. Et qui sçait si cet amour paternel, fortifié de vos préceptes et de vos exemples, ne fera point d'aussi heureuses découvertes dans l'art de bien dire, que l'amour profane, dont le feu n'est que fumée, en a fait dans les arts de peinture et d'architecture, qui ont tous trois tant de rapports ensemble, veu la régularité de leurs traits, de leurs proportions et de leurs ordonnances, dont les deux derniers n'ont été trouvez et perfectionnez qu'à la lueur de ces flammes! Après tout, il pourra m'arriver la même fortune qu'à cet ancien orateur, qui fut assez heureux pour plaire à son siècle, seulement à cause du nom fameux qu'il portoit d'un des premiers historiens de la république romaine. »

Est-il nécessaire, après cette citation, de rechercher les titres de l'abbé de La Chambre à l'honneur de l'élection académique? Il est vrai, dit Vigneul-Marville, qui l'a connu personnellement, qu'il écrivait peu et avec peine :

« Mais il disoit qu'il étoit comme Socrate qui, ne produisant rien de lui-même, aidoit aux autres à produire et à enfanter. En effet, je n'ay point vu d'hommes presser davantage les bons esprits à travailler pour l'utilité publique et pour la belle gloire. Ça été à ses pressantes exhortations que des personnes habiles, mais timides, ont mis au jour de fort bons ouvrages, entr'autres celui de l'*Athènes ancienne et moderne*, qu'ils auroient éternellement laissez dans la poussière et dans l'oubli (1). »

Un homme de ce caractère, ajoute le savant chartreux, vaut le meilleur ouvrier en matière de bel esprit.

(1) Vigneul-Marville, *Mélanges*, I, 100. — Vigneul-Marville aurait pu encore ajouter parmi les ouvrages dont l'abbé suggéra la publication, le *Journal historique d'Europe*, par Allemand, et les *Nouvelles remarques* de Vaugelas, dont il possédait le manuscrit, ainsi que celui des notes de Chapelain sur les premières Remarques. (Pellisson-Livet, II, 275.)

Le succès de son panégyrique de sainte Rose et de son discours de réception à l'Académie française, confirmèrent le curé de Saint-Barthélemy dans le projet de se faire une réputation méritée dans l'art de la parole, et dès la fin de l'année 1670 il prononça dans son église un panégyrique de saint Charles Borromée dont le P. Bouhours fait de fréquentes citations dans ses *Nouvelles observations sur la langue française*, ce qui est assez dire quelle estime l'aimable et savant grammairien faisait de ce morceau oratoire.

Quoique Pierre de La Chambre « eût principalement cultivé les lettres par rapport à l'éloquence, il manquoit cependant, nous apprend l'abbé d'Olivet, d'une des parties essentielles de l'orateur, la mémoire. Il l'avoit prompte à retenir, mais lente à lui rendre les mots, quand il déclamoit. Aussi sa prononciation étoit sans force et sans grâce. Mais ces défauts n'avoient lieu que dans ses discours d'apparat. Hors de là, et pour les prônes qu'il faisoit dans son église, il ne s'assujettissoit point à sa mémoire. Après s'être rempli du sujet qu'il vouloit traiter, il se livroit à son talent, qui étoit admirable pour le pathétique. Un cœur facile à s'émouvoir lui fournissoit abondamment ces grandes figures, ces tours animés qui sont les armes de la persuasion. Quand donc il récitoit un discours fait à loisir, on l'admiroit froidement, il n'y étoit que dissert ; et quand il faisoit un prône sur-le-champ, on étoit prêt d'en venir aux larmes, il y étoit orateur..... (1) »

Pectus est quod disertos facit, ajoute en note l'historien de l'Académie, en citant un mot profondément vrai de Quintilien. Notre abbé le prouva d'une façon victorieuse lorsqu'une occasion de déployer les plus fécondes ressources de son éloquence se présenta, en 1672, à la mort du chancelier Séguier, protecteur de toute sa famille. L'Académie le désigna tout d'une voix pour prononcer devant elle l'oraison

(1) Pellisson et d'Olivet. *Histoire de l'Académie.*

funèbre du grand magistrat, au service solennel qu'elle fit célébrer à l'église des carmes du Saint-Sacrement des Billettes (1). Nous en avons cité quelques passages dans notre étude sur le chancelier ; c'est à coup sûr le meilleur morceau oratoire qui nous soit resté du curé de Saint-Barthélemy ; il l'a écrit sous la vive impression de la reconnaissance la plus sincère, et c'est bien le lieu de répéter avec l'abbé d'Olivet, l'axiôme du législateur de l'art oratoire. Ce passage de l'exorde nous a particulièrement frappé :

« Saint Jean Chrysostôme fait une remarque digne de la sublimité de son esprit, expliquant l'endroit de la Genèse où il est dit de Noé : *Hæ sunt generationes Noe : Noe vir justus atque perfectus fuit in generationibus suis.* Voicy, s'écrie ce Père, qui fut dans ces premières années l'ornement du barreau, une manière de généalogie bien courte, bien nouvelle et bien extraordinaire. Il sembloit que l'Écriture nous allât faire un dénombrement des ancêtres de ce patriarche ; qu'elle dût fouiller dans le tombeau de ses pères, pour nous apprendre qui ils étoient, et quel rang ils avoient tenu dans le monde, suivant la méthode ordinaire de ceux qui dressent la généalogie ; mais au lieu de tous ces titres ambitieux, dont l'Écriture ne fait aucune mention, elle se contente simplement de nous marquer que Noé étoit un homme juste, légal et accompli, voulant sans doute nous insinuer par cette conduite mystérieuse, que la pratique de justice étoit la plus ancienne noblesse de l'homme et son principal ornement, cette vertu faisant la race des âmes nobles, comme la succession des ancêtres fait la race des hommes illustres. Vous jugez bien, Messieurs, qu'il ne me

(1) On connait la curieuse anecdote racontée par Segrais dans ses *Mémoires*, sur l'avarice de Chapelain, qui se trouvait alors directeur de l'Académie, et devait en cette qualité supporter les frais du service. On se cotisa pour lui venir en aide. Nous avons indiqué dans notre étude sur Chapelain (*Revue de Bretagne et de Vendée*, 1875), jusqu'à quel point il faut ajouter créance aux anecdotes satiriques de Segrais qui avait des motifs de rancune personnelle contre Chapelain.

sera pas mal aisé de vérifier cette généalogie dans la personne de messire Pierre Séguier ; non-seulement parce qu'il a été juste, et juge dès sa première entrée dans le monde ; mais encore parce que tous ses illustres ancêtres l'ont aussi été depuis deux cens ans qu'ils remplissent les premières charges de la robe : l'exercice de la justice ayant été une vertu héréditaire dans la famille des Séguiers. C'est elle qui a donné à la France des sénéchaux de Quercy, des présidens de Toulouse, des prévôts et des lieutenants civils de Paris, des avocats généraux, des maîtres des requêtes, des doyens de la grande Chambre et des présidens au mortier ; de sorte que, quand je me représente que cette justice, après avoir coulé comme une source féconde, et s'être répandue dans les veines de tant de différents magistrats, comme par autant de canaux d'honneur et de gloire, s'est enfin venüe terminer, et s'est ramassée et réunie tout entière dans la personne de Monseigneur le chancelier, grossie encore du noble sang des Tuderts, il me semble voir ces grands fleuves, qui après avoir traversé diverses contrées, arrosé les campagnes, enrichi les provinces, et réjoüi les nations entières, vont enfin se jetter et laisser la gloire de leur course dans la mer..... (1). »

Certes, malgré quelques termes faibles, que n'auraient point admis les périodes épurées des Bossuet, des Fléchier ou des Bourdaloue, on ne peut refuser à ce style une ampleur majestueuse, un nombre et une cadence dérivés de la grande école : les pensées n'y sont point banales ; l'idée a de l'élévation, et la comparaison qui termine le dernier passage se fait remarquer par sa justesse et son heureux choix d'expressions.

Le Panégyrique de sainte Thérèse que Pierre Cureau prononça quelques années plus tard devant la Reine dans l'église des carmélites de la rue du Bouloy (2), ne mérite

(1) *Recueil des Harangues de l'Académie*, I. (240-242.)

(2) Paris, J.-B. Coignard, rue Saint-Jacqres, à la Bible-d'Or. 1678, in-4°. — Le titre est orné d'un beau frontispice de Mellon, d'après un groupe en

pas moins d'attirer notre attention. Le cœur y joue précisément le premier rôle et le texte choisi n'est autre que le précepte *Diliges Deum tuum de toto corde tuo et ex tota fortitudine tua. [Deut. cap. 6.]*

« Madame, dit le curé de Saint-Barthélemy, le cœur de l'homme n'est jamais tranquille ny oisif. C'est un océan infiniment plus agité dans son fonds que dans ses bords ; toujours attiré par un amour saint ou profane, tantost il s'abisme jusqu'aux enfers par le poids de la cupidité qui l'entraisne, tantost il s'élève jusqu'au haut des Cieux par l'effort et le vol d'une charité toute divine. Il change presque à toute heure, comme la mer, de couleur et de mouvement : il prend comme elle la teinture des différents objets qui l'environnent : en un mot il se purifie ou se corrompt, il devient spirituel ou terrestre, ange ou beste, selon la condition des choses qu'il ayme et vers lesquels il se porte. Heureux le cœur vrayment touché de l'amour de Dieu ! Heureux la créature tellement pénétrée de ses bontés qu'elle s'est fait mesme une loy particulière de ce précepte général : *Diliges etc.* Voilà le vray caractère de la grande sainte dont nous honorons aujourd'hui la mémoire..... »

Sous cette impression l'éloquence de l'abbé de La Chambre a une grande tendance aux formes poétiques : c'est ainsi qu'ayant signalé quelques velléités mondaines qui vinrent assaillir la jeune sainte avant son entrée au couvent, il dira : « Aussi cette vapeur qui s'étoit formée du limon de la terre et de la contagion du siècle fut bientost dissipée. Comme le soleil, la chaleur de ses rayons estant encore faible, ne peut résoudre les brouillards et les exhalaisons formées de la nuit, mais si tost qu'il est arresté au plus haut période de sa course, il triomphe tous de ces obstacles et les fait entièrement disparoitre ; de mesme quand la lumière

marbre du Bernin représentant un ange frappant au cœur d'une flèche sainte Thérèse en extase. *(Eques Berninus Romæ fingebat ex marmore.)* On lit au-dessus de la gravure : *Et de excelso misit ignem in ossibus meis et erudivit me.*

de la raison ne commençoit qu'à poindre dans l'âme de nostre sainte, estant encore tendre et sans expérience, elle ne put d'abord dissiper les nuages des apparences trompeuses du monde, jusqu'à ce que la chaleur du Saint-Esprit devenue plus forte à mesure qu'elle croissoit en âge, écarta toutes ses ténébres, dissipa tous ces phantosmes, rétablit une entière sérénité dans son âme, et y fit luire ce grand jour des vérités chrestiennes que nous admirons. » Dans un autre passage il s'exprimera ainsi : « L'écriture compare avec beaucoup de raison la grâce à la rosée, pour nous apprendre sans doute qu'il nous faut songer de bonne heure à la recevoir. C'est au lever de l'aurore que tombe la rosée, c'est en ce temps que les abeilles la vont recueillir pour en faire leur miel..... » L'un des principaux caractères de l'éloquence de l'abbé de La Chambre est, on le voit, le choix poétique et délicat des images pour obtenir un résultat certain, l'onction.

Le Panégyrique de saint Louis, roi de France, prononcé en 1682 par notre académicien dans l'église Saint-Louis des RR. PP. Jésuites (1), n'est pas inférieur sur ce point à celui de sainte Thérèse. En montrant saint Louis grand devant les hommes par sa justice et sa valeur, grand devant Dieu par sa piété et sa constance dans les souffrances, grand aux yeux de la postérité par la récompense que le Ciel a donnée à sa vertu en la personne de son petit-fils, l'invincible Louis XIV, l'abbé de La Chambre fit reconnaître, (ce sont les termes mêmes d'un article du *Journal des Savants* qui rendit compte aussitot de ce discours) qu'il avait « hérité de l'éloquence de feu M. de La Chambre son père (1) ». Il avait

(1) A Paris, chez Gabriel Martin, rue Saint-Jacques, au Soleil d'Or, 1681, in-4°. — Avec de charmantes vignettes de Sébastien Le Clerc, frontispices, fleurons, lettres ornées, etc. — Il est à remarquer que le privilége est daté du 15 septembre 1669 « pour tous les Panégyriques des saints composez et prêchez dans Paris par le sieur abbé de La Chambre pendant le temps de sept années..... »

(1) *Journal des Savants*, 1681, in-4°, page 421.

pris pour texte ce passage de l'Ecclésiaste : *Dedit illi testamentum Regum et sedem gloriæ in Israël. Post ipsum surrexit filius sensatus, et propter illum dejecit omnem potentiam inimicorum :* « Dieu lui a donné le *Testament des rois* qui semble estre à proprement parler cet esprit de gouvernement que David jugeoit si nécessaire à un Prince dans l'administration de son Estat, qu'il le demandoit sans cesse à Dieu pour luy mesme...., et *l'esprit des saints*, je veux dire cette foy vive, cette charité ardente et désintéressée, qui ont été l'âme et le principe de toutes ses actions : ce qui nous est représenté par ce trosne de gloire dans Israël qui a toujours passé pour la figure du royaume de Jésus-Christ dans ses élus : *Et sedem gloriæ in Israël.* »

Que si l'on veut connaître qu'elle était la politique de l'abbé de La Chambre, il nous répondra sans détour :

« S'il est vray, comme l'on n'en peut pas douter que Dieu ait gravé sa plus vive ressemblance sur le front des Rois comme le plus parfait de ses ouvrages, il n'est pas moins vray de dire que c'est principalement dans les Rois de France que l'on reconnoist ce caractère de l'impression du doigt de Dieu : c'est dans la personne sacrée de ces filz aisnez de l'Eglise que brille ce rayon de gloire et de Majesté. Car il faut avouer, après un grand pape, qu'ils sont les plus souverains et les plus indépendans que le monde connaisse, et que c'est véritablement à eux qu'il appartient de se dire rois par la grâce de Dieu, puisqu'ils ne dépendent que de luy et qu'ils ne reconnoissent sur la terre aucun censeur ny aucun arbitre de leur domination. De là vient qu'à la cérémonie de leur sacre ils prennent la couronne sur l'autel, et se la mettent eux mesmes sur la teste, pour faire entendre à tout l'univers qu'ils la tiennent non pas des hommes, mais de Dieu mesme qui les fait regner, qui les consacre par son onction céleste, qui met ses plus chères délices à reposer entre les lys..... »

Et l'abbé de La Chambre se sert de cette déclaration pour présenter un contraste plus frappant avec le tableau de la

douceur et de l'humilité chrétienne du grand roi : d'où il tire de pratiques conclusions pour son auditoire en montrant que la piété, au sens de l'Évangile et selon les principes du christianisme se « réduit à deux mots : à croire et à faire. Sans beaucoup de théologie et de morale, sans beaucoup de livres ni d'étude, voulez-vous, Messieurs, savoir le moyen de devenir saints ? Pour estre saints, il ne faut que deux points, la foy et les œuvres. Voilà tout le précis de la piété : voilà tout l'abrégé de l'Évangile : voilà les deux pôles sur lesquels roule le grand ouvrage de nostre salut : croire et agir : et c'est ce que saint Louis a porté au plus haut point de perfection. »

On connait maintenant la manière oratoire de Pierre Cureau, manière que nous pourrions encore constater dans l'oraison funèbre de la reine, Marie-Thérèse d'Autriche, qu'il prononça dans la chapelle du Louvre le 24 janvier 1684. Tous ces ouvrages présentent les mêmes qualités et les mêmes défauts : des passages excellents, ceux dans lesquels l'émotion partie du cœur déborde et communique à la parole sa vivifiante ardeur ; mais le style n'est pas toujours soutenu, et des longueurs regrettables ralentissent le mouvement. Un passage de l'oraison funèbre de la reine nous intéresse particulièrement. L'abbé de La Chambre avait d'abord par modestie décliné l'honneur de la prononcer, mais sur les instances de l'Académie, il s'y décida. Après avoir rappelé cet incident dans son exorde, et fait allusion à l'oraison funèbre de Séguier, il s'écrie :

Ah ! Messieurs, oserois-je vous avouer qu'il entre encore quelque chose d'aussi fort et d'aussi touchant dans mon obéissance ! Le cœur me dit que je vais ranimer par ce moïen les cendres d'un père et d'un frère, morts dans le service actuel de Sa Majesté, domestiquement attachez à sa personne royale. N'est-ce pas en quelque manière leur rendre la vie, que d'essayer à faire revivre une princesse qui les a honorez de sa confiance et de son estime ? S'ils ont

sacrifié leurs jours pour tascher d'augmenter les siens, puis-je mieux faire que de les imiter ? Puis-je rien faire de plus agréable à une mémoire qui me doit être si précieuse et si chère ? (1) »

Le frère de Pierre de La Chambre, François, ancien médecin ordinaire de la reine et des enfants de France, était en effet mort depuis peu ; et le curé de Saint-Barthélemy restait seul des fils de Marin. Successeur de son père, le 7 mars 1670, dans la charge de « médecin ordinaire du roy en l'absence du premier médecin », et le 31 juillet 1671, de celle de « démonstrateur opérateur de l'intérieur des plantes médicinales au jardin du roy », François de La Chambre avait successivement ajouté à tous ces titres ceux de « médecin ordinaire des bastiments, pour avoir soin de tous les officiers servans et employés en l'Estat » ; de « médecin pour servir auprès de l'admiral de France », etc., etc. C'était, on le voit, un homme très répandu. Nous n'avons pas la date précise de sa mort ; mais il est fort à croire qu'il mourut très-peu de temps avant l'époque de l'oraison funèbre de la reine, car les états conservés aux archives de la marine le portent comme médecin de l'amirauté depuis 1671 jusqu'en 1685 (2).

Retrouvons maintenant Pierre de La Chambre dans son intérieur.

§ III.

CARACTÈRE DE L'ABBÉ DE LA CHAMBRE. — SES DERNIÈRES ANNÉES. — SA MORT.

La paroisse de Saint-Barthélemy dont Pierre de La Chambre fut pendant vingt-cinq ans le pasteur, était l'une

(1) *Recueil des Harangues de l'Académie,* I, 569.
(2) Voyez Jal, *Dictionnaire critique.*

des plus anciennes de la cité, et la juridiction du curé s'étendait sur tout l'enclos du Palais, ainsi qu'il résulte d'un arrêt fort curieux pris en 1621 sur les conclusions de l'avocat général Le Bret. Les motifs de cet arrêt exposent « que l'Eglise Saint-Barthélemy (1) a été la première chapelle des Rois lorsqu'ils demeuroient dans le Palais, en laquelle ils ont rendu le pain bénit comme paroissiens : que le territoire sur lequel la Sainte-Chapelle est bâtie appartenoit à cette Eglise, et que cela est justifié par l'usage des Processions qui se font tous les ans à l'entour, dans la cour et en la salle du Palais, et ailleurs ; que le Curé et la Fabrique ont droit de faire prêcher dans la grande salle du Palais les Dimanches du Carême, le Vendredi Saint et les Fêtes de Pâques, et cela par arrêt du 3 mars 1619 ; que le curé de Saint-Barthélemy par arrêt contradictoire du 15 novembre 1521, a droit de prendre les offrandes qui se donnent à la grande messe que l'on célèbre dans la grande salle le lendemain de la saint Martin, à l'ouverture du Parlement ; qu'il a le droit d'administrer les Sacrements et d'exercer les autres fonctions curiales dans l'enclos du Palais et même dans la Conciergerie ; que par arrêt du 19 mai 1611, la cure de la Basse-Sainte-Chapelle n'est que personnelle, et ne s'étend que sur les domestiques des chanoines de la Sainte-Chapelle et sur le portier, le concierge, le jardinier, et deux gardes spécifiés et nommés par la bulle du pape Jean XXII donnée la quatrième année de son pontificat le 7 d'août..... etc., etc. (2) »

Cette rapide énumération suffit pour indiquer l'importance toute spéciale du ministère confié à notre académicien et peut servir à expliquer pourquoi ses œuvres littéraires sont si peu nombreuses en dehors des panégyriques que

(1) L'église Saint-Barthélemy, qui n'a été démolie que vers 1852 pour la construction du boulevard du Palais et du tribunal de commerce, se trouvait à peu près en face de la grille actuelle de la cour d'entrée du Palais de Justice. Elle avait été presque entièrement reconstruite au XVIIIe siècle.

(2) Piganiol de la Force, *Description de Paris*, I, 456.

nous avons cités précédemment. Les biographes ont préféré l'accuser de paresse. C'est ainsi qu'on rapporte qu'il annonça pendant quelque temps une édition de toutes les œuvres de son père en deux volumes in-folio, dans laquelle on aurait fait entrer les manuscrits inédits. Dom Bonaventure d'Argonne devait composer la préface ; mais l'abbé était trop paresseux, dit ce chroniqueur ; « ce fut une promesse d'auteur, qui tient quelque chose de la légèreté des promesses des amants (1) ».

La médisance a même été beaucoup plus loin et nous devons protester contre des allégations qui, prises à la lettre, pourraient donner, sans preuve authentique, une triste idée du caractère du curé de Saint-Barthélemy :

« C'étoit aussi son dessein, dit le même chroniqueur, de publier la vie du cavalier Bernin qu'il avoit connu en Italie. Mais comme la réputation que cet illustre sculpteur et architecte avoit acquise en France, où l'on change aisément de goust, tomba tout à coup, et que ç'auroit été se perdre que de la vouloir soutenir contre les envieux, M. de La Chambre abandonna ce dessein et n'en parla plus..... (2). »

Vigneul ignorait donc que l'abbé publia, en 1684, une « Préface pour servir à l'histoire de la vie et des ouvrages du cavalier Bernin avec un *Eloge historique* », où nous remarquons ces passages absolument caractéristiques :

« Quant à sa manière de travailler le marbre, l'on peut assurer après les témoignages qu'en a rendu un bon connaisseur que le cavalier Bernin a eu un goût tout particulier dans ses ouvrages de sculpture, et qu'il est arrivé à la perfection par un chemin tout différent de celuy des Anciens. Il a recherché avec plus de soin qu'eux les différens effets de la nature, et personne avant luy n'avait manié le

(1) Vigneul-Marville, *Mémoires de littérature*, I, 100.
(2) *Ibid.*, I, 99.

marteau avec plus d'adresse et de facilité. Il semble mesme qu'il n'a quitté le goust antique que pour donner à ses figures plus de vie, plus de tendresse et plus de vérité. Il est certain, et *ses envieux mesme en tombent d'accord*, qu'il a osté la dureté au marbre, qu'il luy a donné de la légèreté et de la transparence, et que l'on croit voir et toucher de la chair en regardant et maniant ses figures.

» Enfin on peut dire qu'il a esté le Michel Ange Buonarote de nos jours, ayant excellé comme luy dans la pratique de tous les beaux arts pendant près d'un siècle. Tous deux chéris et extrêmement considérés des souverains pontifes et des rois, tous deux fort réglez dans leurs mœurs et vivement persuadez de la vérité de nostre religion, infatigables au travail, également appliquez et avec beaucoup de succès à la poésie italienne. L'un et l'autre, à dire le vray, d'humeur un peu austère, vive, prompte, brusque et impétueuse, principalement le dernier ; ce qui est si bien marqué dans un buste de luy nouvellement arrivé icy, qui est parlant et comparable à tout ce qu'il y a de plus précieux et de plus achevé en ce genre là..... (1). »

Cette brochure, déjà rarissime du temps de l'abbé de Monville (2), fit cependant quelque bruit au XVIIe siècle ; Pierre de La Chambre l'avait lue lui-même dans la séance de l'Académie du 3 janvier 1685, après les discours de réception de Thomas Corneille et de Bergeret (3) ; et Bayle

(1) En tête de l'ouvrage est reproduite la médaille frappée en l'honneur de l'artiste avec la devise : *Singularis in singulis, in omnibus unicus.*

(2) L'abbé de Monville, est auteur d'une *Vie de Mignard* (1730).

(3) Il avait déjà publié en 1681, dans le *Journal des Savants* un bel *éloge de M. le cavalier Bernin* « aussi recommandable par la beauté de son génie, la vivacité de son esprit et sa rare piété que par la parfaite connoissance qu'il a eüe de la peinture, de la sculpture et de l'architecture, en quoy il n'a pas moins excellé que dans la science des machines et la conduite des forces mouvantes..... » Et il terminait ainsi sa description rapide de l'œuvre entière du célèbre artiste : « Il a fini sa vie par un ouvrage de dévotion *dont on verra bientôt une belle copie à Saint-Barthelemy.* C'est un buste d'un Christ à my-corps avec deux mains donnant la bénédiction, par où il a fini sa vie. Il l'a laissé à la Reine Christine de Suède, qui dit fort obligeamment à sa famille quand on le luy présenta, que le

dans ses *Nouvelles de la république des lettres,* en septembre 1685 (1), en publie un compte rendu détaillé, sans cacher le nom de l'auteur. Ce ne fut donc pas par crainte « de perdre » ou de voir souffrir sa réputation en défendant un ami contre l'opinion publique ou la cabale, que Pierre de La Chambre ne publia point le corps de l'ouvrage et nous pensons avec un savant avocat du Mans, M. Henri Chardon (2), que la *Vita del cavaliere Bernino*, publiée par Baldinucci, à Florence, en 1682, arrêta probablement la plume de l'abbé. Pierre de La Chambre « cultiva l'amitié de Bernin par un commerce réglé de lettres de plus de quinze années » ; il lui commanda le dessin et le tombeau de son père ; et, lorsqu'il publia, en 1678, son *Panégyrique de sainte Thérèse,* il fit graver en tête le fameux groupe de l'église de Sainte-Marie de la Victoire. Nous en concluons qu'il fut toujours fidèle à la mémoire du célèbre cavalier.

Au reste, l'abbé ne borna pas ses relations artistiques à l'amitié du Bernin. Il entretenait de fréquents rapports avec les sculpteurs Pierre Puget et Tuby ; il commanda en 1675 à Gabriel Le Duc, architecte du roi, un magnifique projet de maître autel pour son église : et les graveurs Mellan, Chauveau et Leclerc, gravaient les vignettes de ses *Pané-*

cavalier le luy avoit offert plusieurs fois de son vivant, mais qu'elle l'avoit toujours refusé, parce qu'elle n'avoit pas dix mille écus pour le récompenser. » (*Journal des Savants,* édition in-4°, 1681, p. 52-59.)

(1) « L'abbé de La Chambre, dit Bayle, a bien fait de publier cette pièce, car cela est cause que tous les curieux ont le plaisir de connoître comment il se propose d'exécuter le dessein qu'il a formé d'*écire tout ce qu'il a pu observer du génie, des mœurs, des ouvrages et de la fortune du cavalier Bernin.* Il a sans doute rassemblé beaucoup de matériaux, puisque, l'ayant accompagné quand il s'en retourna de Paris en Italie, et l'ayant pratiqué à Rome pendant un an avec la dernière familiarité, il devint son intime ami. De plus, ayant cultivé cette *amitié par un commerce réglé de lettres l'espace de quinze ans jusqu'à la mort* de ce grand homme, il a eu le loisir de l'étudier et *de le connoître à fond.....* etc. »

(2) Etude sur la dynastie des Fréart de Chantelou, publiée en 1867 dans le *Bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe,* IIe série, tome XI.

gyriques, souvent dessinées par Mignard. La sculpture était l'art qu'il affectionnait le plus ; aussi dit-il dans sa préface de l'*Histoire du cavalier Bernin*, que son œuvre servira à « persuader nos grands seigneurs, qui font tant d'honneur à la peinture et n'épargnent rien pour en orner leurs cabinets et leurs galleries, de n'en pas moins faire à la sculpture et d'avoir la même curiosité pour les bustes, les bronzes, les bas-reliefs et les statues, qui, à dire le vray, ont quelque chose de plus noble et de plus digne d'eux que les tableaux ». C'est pour lui que Pierre Puget avait commencé son dernier grand bas-relief en marbre représentant saint Charles Borromée, priant pour détourner la peste de Milan (1), un des saints dont l'abbé composa le panégyrique. Enfin, Pierre de La Chambre était en relations suivies avec Michel de Marolles, l'infatigable traducteur et le fondateur du cabinet des estampes (2), avec Michel Bégon, qui conçut le projet de la galerie des hommes illustres de la France (3), et avec tous les collectionneurs du temps (4).

Nous avons, d'un autre côté, des preuves certaines de sa fidélité envers ses amis. S'il était vrai que Pierre de La Chambre eût pu craindre « de se perdre » en voulant soutenir la réputation du Bernin contre les envieux, comment expliquerait-on qu'il ait composé une si pompeuse épitaphe en l'honneur de Chapelain après le désastre de la *Pucelle*, après les mordantes satires de Linière et de Boileau, et qu'il l'ait fait graver sur le marbre des murailles de l'église Saint-Merry comme une protestation formelle contre les attaques impitoyables des jaloux ? Nous n'hésitons pas à la reproduire

(1) Ce bas-relief se voit aujourd'hui à Marseille.

(2) Il lui envoyait ses livres. Voir le « dénombrement où se trouve les noms de ceux qui m'ont donné de leurs livres ou qui m'ont honoré extrêmement de leur civilité », troisième partie des *Mémoires* du célèbre abbé de Villeloin.

(3) Jal. *Dictionnaire critique.*

(4) M. Henri Chardon. — *Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe,* 1867, p. 217-218.

ici toute entière pour mieux affirmer l'inaltérable constance des amitiés de notre académicien.

D. O. M. S. — et memoriæ sempiternæ — D. Clar. Joannis Chapelain, — regis à consiliis ; — qui præter exquisitam rei poeticæ — cognitionem, — scriptis immortalibus abundè publico — testatum, — tot tantasque dotes animo — complectebatur, — ut universum virtutis, bonarumque — artium nomen — quâm latè diffunditur, — hic collegisse semel, — ac fixisse sedem videri posset. — Prudentiæ singularis, comitatis, — candoris, integritatis, — studii in demerendis non minus cæteris, — quâm popularibus suis — præsertim ab disciplina liberaliori, — instructis quibuscumque — ut nunquam non parati, — sed sic prorsus indefessi, — rariisimo et amabili planè exemplo. — Is principum tempestatis suæ virorum, — ac in hisce maximorum Regum — Ludovici utriusque; patris et filii, — Armandi adhuc Richelii, — tum Julii Mazarini, — præcipuè vero Longavillæi ducis, — munificum favorem solidè consecutus — cum esset, — hac omni prærogativa tamen adeo sibi — moderatè utendum est arbitratus, — ut intra privati laris angustias, adfluentis — ultro fortunæ, — atque ad majora identidem invitantis, — auram modestus coërceret. — Hæredes animum uti par erat professi, — gratum bene merenti posuerunt. — Vixit an. 78, mens. 2, dies 18. — Obiit Lutetiæ, natali in solo, an. 1674. — Die 22 februarii (1).

Chapelain avait exprimé le vœu dans son testament que « quelqu'un de ses savans amis voulût bien donner à ses proches une modeste et sçavante inscription latine en prose pour graver sur une table de marbre de noir, et l'attacher au pilier le plus proche de sa sépulture (2) » ; l'inscription composée par le curé de Saint-Barthélemy est savante à coup

(1) Cf. *Silloges epistolarum a viris illustribus scriptarum*, IV, 328, et Piganiol de la Force, *Description de Paris*, III, 314.

(2) Voyez notre Etude sur Chapelain. *Revue de Bretagne et de Vendée*, mars-décembre 1875.

sûr, mais la modestie réclamée par le poëte en est totalement absente et c'est pour nous une preuve de plus des résistances de notre académicien aux entrainements de l'opinion publique et de la satire ou de l'envie contre ceux qu'il avait une fois honorés de son amitié.

Nous connaissons encore une autre épitaphe due à la plume de l'abbé de La Chambre et ce fut dans sa propre église paroissiale qu'il la fit poser en 1684, pour honorer la mémoire de Claude Clerselier, traducteur d'une partie des œuvres de Descartes et l'auteur de la préface qu'on lit en tête de la physique du célèbre Rohault, son gendre. Le sculpteur Barthélemy de Mélo, composa pour Clerselier un magnifique tombeau où l'on voyait une figure représentant la Religion ayant à ses pieds un génie entouré d'instruments de mathématiques et tenant une tête de mort qu'il regardait attentivement. On lisait au-dessous :

Optima Philosophia, Mortis — Meditatio. — Clarissimo Viro —CLAUDIO CLERSELIER, — Equit, — Magno Reip. Christianæ et litterariæ — Ornamento. — Illam moribus antiquis hanc scriptis elegantissimis deocoravit. — Obiit, haud levi utriusque damno, — anno Domini 1684, Idibus Aprilis — ætatis septuagesimo. — PETRUS DE LA CHAMBRE, — hujus Basilicæ rector, ad gregis — exemplum et incitamentum, — et liberi superstites P. C. (1).

Nous savons maintenant comment l'abbé de La Chambre honorait ses amis. Pour compléter l'esquisse de son caractère nous ajouterons qu'il aimait beaucoup la poésie ; mais il n'était pas poëte, et l'on raconte qu'il n'avait jamais fait de sa vie qu'un seul vers, ce qui donna lieu à Boileau, devant lequel il le récitait, de s'écrier avec admiration : « Ah ! Monsieur, que la rime en est belle ! » Vigneul-Marville

(1) Piganiol de la Force, *Description de Paris*, I, 461.

rapportant ce trait, nous apprend que les bons mots lui plaisaient fort ; il les écoutait volontiers, et se laissait aller à en composer lui-même. A ce propos, l'abbé d'Olivet jette des cris indignés, et plaint de toute son âme « le sort d'un homme d'esprit qui tombe après sa mort entre les mains des compilateurs ». Il est bon cependant de connaitre ces anecdotes pour se faire une idée bien exacte de la tournure d'esprit des personnages même les plus éminents. Ce sont là de ces franches touches de pinceau qui font valoir les tons plus calmes d'un portrait et donnent un relief certain à la physionomie. Suivons donc les traces du savant chartreux sans trop nous prévaloir de la pudeur effarouchée du biographe officiel de l'Académie. Nous citerons sans commentaires :

« Parlant du Père Rapin, qui faisait tour à tour des livres d'érudition et des livres de piété, l'abbé de La Chambre disoit que ce jésuite servoit Dieu et le monde par semestre. — Il appeloit le Père Bouhours, l'empereur des Muses, à cause qu'il paroît plus d'art et de contrainte dans ce qu'il écrit, que de facilité et de naturel. — Et sur ce que le Père Hardouin prétendoit que le *Josephe*, tel que nous l'avons aujourd'hui, est un ouvrage de quelques moines du treizième siècle, « nous le croirons (me disoit-il), quand il nous aura prouvé qne les jésuites sont les auteurs des *Lettres provinciales* ». — Il disoit des lettres du cardinal Mazarin, qu'elles faisoient bien de l'honneur à ce ministre ; et qu'à moins de les lire, on ne croiroit pas qu'il eût été si honnête homme. — Il vouloit qu'en écrivant on effaçât beaucoup ; et disoit que les ratures des auteurs sont des mouches qui siéent bien aux Muses. — Un jour, parlant de la naïveté des Picards, il nous contoit que son prédécesseur dans la cure de Saint-Barthélemy, Pierre Roulé, picard de nation et docteur de Sorbonne, avoit fait peindre sur sa cheminée la Magdeleine et les autres femmes auprès du tombeau de Notre-Seigneur, avec ces mots de l'Évangile : *Viderunt revolutum lapidem*, elles ont vu Pierre Roulé ! ! ! (1). »

(1) Vigneul-Marville, *Mémoires de littérature*, I, 100-102.

Cela vous suffit-il, ami lecteur ! Arrêtons-nous là : vous connaissez maintenant sous toutes ses faces le caractère du curé de Saint-Barthélemy : et vous conviendrez que ce n'était pas un méchant homme. Retrouvons-le sur un plus sérieux théâtre.

En 1684, Pierre de La Chambre eut l'honneur de recevoir, comme directeur de l'Académie, La Fontaine et Boileau ; il avait déjà reçu, en 1670, le poëte Quinault. Pour un homme qui n'avait jamais fait qu'un seul vers, c'était une coïncidence bizarre. Sa réponse à La Fontaine fut très-remarquée. Après avoir déploré les morts successives de la reine, de Colbert, et du doyen de l'Académie, le conseiller d'Etat Claude Bazin de Bezons, il ajouta :

« Jugez, Monsieur, combien notre compagnie doit estre sensible à la joye qu'elle a de vous posséder après tant d'agitations et de tempestes, puisque vous lui faites quitter ses habits de deuil. L'Académie reconnoît en vous, Monsieur, un de ces excellents ouvriers, un de ces fameux artistes de la belle gloire, qui la va soulager dans les travaux qu'elle a entrepris pour l'ornement de la France, et pour perpétuer la mémoire d'un règne si fécond en merveilles. Elle reconnoist en vous un génie aisé, facile, plein de délicatesse et de naïveté, quelque chose d'original, et qui, dans sa simplicité apparente, et sous un air négligé, renferme de grands trésors et de grandes beautés..... (1) »

Pouvait-on mieux dire et plus justement apprécier à cette époque le talent inimitable du fabuliste, surtout si l'on réfléchit que la profession du directeur, c'est du moins lui qui l'affirme, « l'avoit sevré de bonne heure des douceurs de la poésie ». Cette même profession lui permit quelques exhortations qui n'étaient point déplacées dans la circonstance. La Fontaine avait loué « la piété de ses collègues, dont l'exemple ne pouvoit que lui être profitable » :

(1) *Recueil des Harangues*, II, 7-8.

« Songez, répliqua l'abbé de La Chambre, que ces mêmes paroles que vous venez de prononcer, nous les insérerons sur nos registres ; plus vous avez pris de peine à les polir et à les choisir, plus elles vous condamneroient un jour, si vos actions se trouvoient contraires, si vous ne preniez à tâche de joindre la pureté des mœurs et de la doctrine, la pureté du cœur et de l'esprit, à la pureté du style et du langage... (1) »

Boileau fut reçu deux mois après La Fontaine, et le curé de Saint-Barthélemy lui répondit par un fort long discours, duquel on a souvent détaché un éloge heureux de cette petite académie de Conrart, berceau de la grande et « formée seulement de sept ou huit personnes d'élite, que l'amour des lettres avait rassemblées pour conférer ensemble des productions de leur esprit, et pour se perfectionner mutuellement. Dans cette école d'honneur, de politesse et de sçavoir, l'on ne s'en faisoit point accroire, l'on ne s'entestoit point de son prétendu mérite, l'on n'y opinoit point tumultuairement et en désordre..... etc..... » Suit un tableau très-piquant, qui pourrait passer pour une satire très-amère des procédés académiques alors en usage, et qui l'est peut-être en effet, si l'on songe aux longues querelles du procès de Furetière :

« .....Personne n'y disputoit avec altercation et aigreur : les défauts étoient repris avec douceur et modestie : les avis receus avec docilité et soumission : bien loin d'avoir de la

(1) Bayle reproduisit intégralement le discours de l'abbé de La Cha · bre dans ses *Nouvelles de la république des lettres* (du mois de janvier 1685), en le faisant précéder d'un avis flatteur : « Nous ne sçaurions mieux commencer les *Nouvelles* de cette année, écrivait il, que par le discours que nous allons publier, il vient de bon lieu..... et l'on y trouvera un bon modèle d'éloge. Ce ne sont pas de ces loüanges qu'on pourroit donner à tout homme qui seroit reçu dans l'Académie françoise. L'auteur a fort bien évité ce grand défaut, et cela est rare, car la plupart des éloges sont comme les préfaces de Salluste, c'est-à-dire également propres à mille sujets différents, etc.... etc.... » (Bayle, *Nouvelles de la république des lettres*. Janvier 1685, 11-12.)

jalousie les uns des autres, l'on se faisoit un honneur et un mérite de celuy de ses confrères, dont on se glorifioit plus que du sien propre. Au lieu d'insulter aux foiblesses inséparablement attachées à l'humanité, (disons-le hardiment, pourquoy le dissimuler ?) et encore plus à la profession des lettres humaines qui semble en devoir être plus exempte que les autres, et qui l'est moins en effet par un malheur déplorable, par une estrange fatalité que Dieu a permise pour nous humilier tous tant que nous sommes, l'on se faisoit une loi expresse de cacher les défauts de son prochain, de les étouffer dans le sein de la compagnie, d'en dérober la connoissance aux étrangers, sans s'estudier à en régaler ceux du dehors, ou à divertir le public par de sanglantes railleries aux dépens des particuliers et de ses plus chers amis, jamais semblables à ces arbres sauvages qui ne croissent que sur les ruines des grands édifices.

» Là chacun s'efforçoit de devenir de jour en jour plus sçavant et plus vertueux, l'on aspiroit sans cesse au sommet de la perfection et de la sagesse, sans s'imaginer faussement que l'on y estoit déjà parvenu, sans se flatter d'une douce et agréable rêverie causée par les illusions de l'amour propre, qu'on laissoit les autres bien loin derrière, hors d'estat d'y pouvoir jamais atteindre. Aveugle et maudite prévention ! qui a perdu de tout temps une infinité de bons esprits et qui règne aujourd'hui plus que jamais, à la honte d'un siècle aussi poli et aussi éclairé que le nostre.

» Là chacun estoit maistre et disciple à son tour, chacun donnoit et recevoit, tout le monde contribuoit à un si agréable commerce : inégaux, mais toujours d'accord : celuy qui estoit repris et corrigé, s'estimoit plus heureux que celuy qui corrigeoit : le vaincu s'en retournoit plus glorieux, plus satisfait et plus chargé de dépouilles que le vainqueur.

» Heureux temps ! où (pour me servir des propres termes tousjours si élégans de nostre fidèle historien) comme dans un âge d'or, avec toute l'innocence et toute la liberté des premiers siècles, sans bruit et sans pompe, et sans autres loix que celle de l'amitié, l'on goustoit ensemble tout ce que la société des esprits et la vie raisonnable ont de plus charmant (1). »

(1) *Recueil des Harangues de l'Académie*, II, 22, 23.

Voilà certes d'excellente satire, et qui prouve une fois de plus l'indépendance de caractère de notre abbé ; qu'on lise ensuite l'appréciation détaillée des œuvres, de la manière et du style de Boileau, et l'on reconnaîtra que le curé de Saint-Barthélemy possédait au suprême degré ce que l'on est convenu d'appeler le tour académique.

Neuf ans après l'abbé de La Chambre suivit son frère dans la tombe : il fut frappé comme un soldat au champ d'honneur. « Paris, raconte l'abbé d'Olivet, fut désolé par la famine sur la fin de l'hyver 1693, et la paroisse de Saint-Barthélemy, pleine de menu peuple, fut bientôt accablée de mourants. Alors, M. de La Chambre, non content de procurer les secours de l'âme, vend tout ce qu'il avoit le plus aimé, tableaux et livres, pour secourir la misère publique. Il se réduit au point de n'avoir plus que sa vie à donner pour son troupeau. Enfin la contagion des brebis gagne le pasteur, et il est la victime de son zèle. » Le généreux curé, atteint du fléau, mourut le 15 avril 1693, « en sa maison sur la paroisse Saint-André-des-Arcs, au-dessus de la porte du collége Mazarin (1) », Son corps, d'abord présenté à Saint-Barthélemy, fut ensuite porté à Saint-Eustache, où il fut inhumé dans le tombeau de Marin de La Chambre.

Son successeur à l'Académie fut l'illustre La Bruyère, qui rendit ainsi justice à ses talents et à son caractère :

« Quelquefois, Messieurs, il arrive que ceux qui vous doivent les louanges des illustres morts dont ils remplissent la place, hésitent, partagez entre plusieurs choses qui méritent également qu'on les relève ; vous aviez choisi en M. l'abbé de La Chambre un homme si pieux, si tendre, si charitable, si loüable par le cœur, qui avoit des mœurs si sages et si chrétiennes, qui estoit si touché de religion, si attaché à ses devoirs qu'une de ses moindres qualitez estoit de bien escrire ; de solides vertus qu'on voudroit célébrer, font passer légèrement sur son érudition et sur son éloquence ; on estime

(1) Jal, *Dictionnaire critique*.

encore plus sa vie et sa conduite que ses ouvrages ; je préférerois, en effet, de prononcer le discours funèbre de celuy à qui je succède, plustôt que de me borner à un simple éloge de son esprit ; le mérite en luy n'estoit pas une chose acquise, mais un patrimoine, un bien héréditaire, si du du moins il en faut juger par le choix de celuy qui avoit livré son cœur, sa confiance, toute sa personne à cette famille, qu'il l'avoit rendüe comme vostre alliée, puisqu'on peut dire qu'il l'avoit adoptée, et qu'il l'avoit mise avec l'Académie françoise sous sa protection (1). »

De tels éloges, sortis de la bouche d'un tel critique, sont le plus beau couronnement de la carrière d'un lettré ; nous n'aurons garde d'y rien ajouter, de peur d'en ternir l'expression magnifique.

René KERVILER.

(1) Il s'agit du chancelier Séguier. *Recueil des Harangues*, II, 282-283.

LA SAINTE-CHAPELLE ROYALE

DU

GUÉ-DE-MAULNY

ET SON CHAPITRE

Un heureux hasard, — ou plutôt l'aimable attention d'un curieux qui connaît mes goûts pour l'histoire de nos provinces de l'Ouest, — mettait en ma possession pendant quelques heures, un manuscrit très-précieux par les miniatures qu'il renferme et non moins intéressant par les notes qui le composent. Ce petit cahier de vélin ne porte pas de titre, mais on verra plus loin qu'il peut être intitulé le *Nécrologe de la chapelle royale du Gué-de-Maulny*.

Je pris immédiatement copie de cet important document, me proposant d'en offrir la publication à la *Revue du Maine*, quand mon excellent ami, M. l'abbé Gustave Esnault, a bien voulu m'adresser un important dossier sur le Gué-de-Maulny en m'invitant à y puiser à l'aise. Je ne pouvais refuser : voici le résultat de mes recherches.

Ce nom de Mauny, ou Maulny, très-commun dans l'Ouest de la France, en Normandie (1), et en Anjou (2) par

(1) Les seigneurs d'Hautemer, de Grancey, d'Estampes, de Thorigny et du Bec-Crespin en Normandie étaient seigneurs de Maulny.

(2) M. Célestin Port cite, dans son *Dictionnaire de Maine-et-Loire* (tome II, p. 623), *seize* fiefs ou fermes anciennes de ce nom, dans le département de Maine-et-Loire seulement.

exemple, vient comme l'indique son nom latin de *mauvais nid*, mauvaise habitation, *Malum Nidum*.

Le Gué-de-Maulny est situé au bec formé par l'Huisne et la Sarthe (1), près du Mans.

Le comte Philippe de Valois y possédait un château et c'est vraisemblablement dans la chapelle même de ce château que Philippe, appelé depuis un an à peine à la couronne de France, établit de concert avec la reine Jeanne de Bourgogne, le chapitre royal, par lettres patentes du 27 septembre 1329. « Fondons et ordonnons, dit l'acte, en *notre chapelle du* » *Gué de Mauni*, six chapelains et deux offices de clercs » perpétuels, en retenant à nous et à nos successeurs perpé- » tuellement les collations et institutions à faire de notre » plein droit toutefois que elles vaqueront, en quelque » manière que ce soit. »

La charte originale de 1329 ne donne pas les raisons qui motivèrent cet établissement, mais les lettres patentes de Charles VI, en date du 8 décembre 1392, rappellent que la fondation eut lieu à l'occasion de la naissance de Jean le Bon (2). Or, si cette affirmation est exacte, la charte de 1329 ne serait que la consécration première de la fondation faite, sans acte public, quelques années auparavant, car on assigne à la période de 1310 à 1320 la naissance du roi Jean IIe, c'est-à-dire au moins neuf années avant la date de la charte primordiale du Gué-de-Maulny.

Chaque jour les chapelains et les clercs devaient célébrer matines, prime, tierce, la messe, à midi none, vespres et complies « le tout à note, à l'usaige et selon le stille et » ordonnances » de la chapelle royale, plus deux autres messes « sans notes ».

Après avoir insisté sur la condition rigoureuse de la rési-

(1) L'abbé Voisin, *Les Cénomans*, tome I, p. 551.

(2) « Parce que, — dit la charte de 1392 qui appartient à M. l'abbé G. Esnault, — notre besayeul le roy Phelipe pour la joyeuse nativité de feu notre ayeul le roy Jehan que Dieu pardoinst, les fonda » etc... — Voir pièces justificatives IV.

dence des titulaires de ces chapellenies, la charte royale enregistre les dons « pour la sustentation de ladite chapelle ».

Le privilége le plus considérable fut le droit exclusif accordé au chapitre du Gué-de-Maulny, de pourvoir aux offices de notaires, tabellions et gardes-scel, au Mans et au Bourg-Nouvel avec tous les émoluments et avantages affectés à la provision de ces charges. J'aurai l'occasion de revenir plus loin sur ce privilége, source de nombreux différends et d'abus incontestables.

Le roi concéda en outre aux chapelains du Gué-de-Maulny, le pressoir et les vignes extraits de la vicomté de Beaumont, dans la banlieue du Mans ; cinquante livres tournois de rente perpétuelle due chaque année par le chevalier Jean de Vendôme, sur le péage de Lassay ; « les hostieulx de la porte-au-blé du Mans » sur les charrettes et les animaux qui entraient en la ville ; « le pays et le halaige du Mans » ; la métairie de Préaux ; les prés du Gué-de-Maulny et de la vicomté de Beaumont ; le droit de pêcherie devant le Gué ; la métairie de *Marhaii ;* d'autres terres « vignes, caves, cens, prez, avanies, bois », sauf les garennes et certains bois où cependant le chapitre avait droit de chasser « lièvre, goupiz et perdriz et toutes autres menus bêtes ». Toutes choses évaluées quatre cents livres parisis de rente perpétuelle, distribuées, en manière de jetons de présence, à chaque chapelain « c'est à scavoir deux sols parisis par chacun, jour six deniers à matines, six deniers à la messe à note et à chacune des autres heures deux deniers parisis en estant aux dittes heures et messe à note et.... les remanant par gros jusques à la somme de cinquante livres parisis ; et à chacun clerc par celle manière vingt livres parisis, c'est à scavoir par chacun jour douze deniers parisis, quatre deniers à matines, deux deniers à la messe à note à chacune des autres heures, un denier et les remanant par gros jusques à la somme de vingt livres parisis (1) ».

(1) Voir pièces justificatives, I, (Ms des Blancs-Manteaux, n° 4, f° 31. r.)

Par le même acte, le fondateur se réservait à lui et à ses successeurs le droit de collation des bénéfices du Chapitre et de tous ceux qui y seraient joints par la suite.

Quoique toutes les Saintes Chapelles eussent le privilége de relever directement du Saint-Siége, comme le dit notre vénérable ami le R. P. dom Piolin (1), le pape Jean XXII, par une bulle spéciale, assura l'exemption du Chapitre royal du Gué-de-Maulny. Clément VI, en 1343, par une nouvelle bulle datée de Villeneuve près Avignon, confirma ce privilége et permit en même temps sur la demande du roi, aux chapelains de posséder d'autres bénéfices, même des charges plus considérables dans toutes les églises, cathédrales, en exceptant toutefois les premières dignités, sans être tenu à la résidence, pourvu cependant qu'ils assurassent le service de ce bénéfice par un procureur ou vicaire perpétuel (2).

Le neveu de Clément VI, Pierre Roger de Beaufort qui devait connaître le pays puisqu'il avait passé une partie de sa jeunesse en Anjou (3), devenu pape sous le nom de Grégoire XI, accorda en 1375, une autre bulle au Chapitre du Gué-de-Maulny pour confirmer les priviléges concédés par Jean XXII et stipulant que partout où les chapelains se réuniraient en chapitre, ils auraient le droit de jouir de toutes les faveurs qui leur avaient été accordées, mais que le trésorier aurait toujours la juridiction sur les clercs et les autres chapelains (4).

Depuis 1369 le Chapitre avait dû quitter, par suite des guerres, le lieu de sa fondation pour s'établir dans la ville épiscopale, près de la cour des Monnaies, où il fit bâtir une

(1) *Histoire de l'Église du Mans,* tome IV, p. 508.

(2) Ms. des Blancs-Manteaux, n° 4, f° 26, r. (Fonds français, 22, 312.) — Voir Pièces justificatives, II.

(3) V°. *Monographie de Notre-Dame de Beaufort*, par Joseph Denais, p. 456. — *Dictionnaire de Maine-et-Loire,* p. 298, tome II.

(4) Ms. des Blancs-Manteaux, loco citato, f° 3 ½, r. — Pièces justificatives, numéro III.

église. A ce moment où les troubles civils et religieux tendaient à faire disparaître jusque dans le clergé le respect de la hiérarchie, les évêques du Mans, jaloux de leur autorité, avaient voulu profiter de cette nouvelle situation faite au Chapitre pour enlever au trésorier son droit sur ses frères; mais la bulle de Grégoire XI vint se mettre en travers des convoitises de l'évêque, Gontier de Baigneux.

Néanmoins les évêques du Mans tentèrent maintes fois d'enlever au clergé du Gué-de-Maulny son exemption.

Il est difficile de préciser la date du changement de résidence des chapelains. D'après le *Pouillé du diocèse du Mans* pour 1772, cité par dom Piolin (1), ce serait en 1369 que le château et l'église collégiale du Gué-de-Maulny auraient été ruinés, et ce ne serait qu'en 1375 que le Chapitre fut transféré au Mans. D'après le savant bénédictin au contraire la destruction de l'église et du château date de l'incursion des Anglais à la suite de la mort de Charles V, en 1380. Mais il est fort possible qu'à cette date le monument ait encore existé, bien qu'il fut abandonné déjà par le Chapitre.

Au mois de janvier 1403, Louis II, duc d'Anjou, comte de Provence et du Maine, roi de Naples, fit aux chanoines du Gué-de-Maulny un don nouveau qui nous amène à parler de l'obituaire déjà mentionné et sur lequel figurent en première ligne le comte Louis et sa famille.

Voici la description de ce manuscrit.

C'est un volume haut de deux cent quatre-vingts millimètres sur cent quatre-vingt-dix de largeur, composé de soixante-quatorze feuillets de vélin fin, dont trente-quatre seulement couverts d'écriture, relié en bois recouvert de peau de chamois avec fermoir de cuivre.

(1) *Histoire de l'Église du Mans*, tome V, p. 42.

Sur la garde on lit la signature de « Camille Bourdin, prêtre manceau, 1530. »

Deux miniatures, à pleine page, commencent le volume, la première au verso du feuillet 1, représente le Christ en croix entre la Vierge et saint Jean ; la deuxième, (recto du feuillet 2) représente Dieu le Père, nimbé tenant le globe dans la main droite et assisté des quatre évangélistes avec leurs attributs, « Matheus » et un homme, « Johannes » et un aigle, « Marcus » et un lion, saint Luc et un bœuf. Ce dernier nom est effacé. Les deux miniatures sont du reste fort endommagées : on distingue néanmoins le nimbe de tous les animaux accompagnant les évangélistes (1).

Suit, en grosse écriture gothique, cinabre :

Initium S. Evangelii secundum Joannem. — In principio... (etc.)

Le feuillet suivant contient en écriture du XVIIe siècle la formule latine de serment du trésorier, des chapelains et des clercs de la chapelle royale du Gué-de-Maulny.

Vient ensuite une belle miniature représentant le duc d'Anjou, Louis II, portant d'une main la balance de la Justice, de l'autre une sorte de bouclier chargé d'une fleur de lis et d'une couronne. Le duc est assis sous un dais de pourpre, il porte une robe bleue fleurdelisée avec col d'hermines. A son côté, la duchesse et un troisième personnage ; au plan inférieur huit moines vêtus de manteaux de diverses couleurs. A l'angle supérieur à gauche les armes de France timbrées de la couronne ducale.

Immédiatement après la formule du serment de tabellion, en latin telle que l'a publiée M. l'abbé Lochet (2), puis la formule en français qui diffère par quelques mots de celle qui a été publiée déjà :

(1) La mosaïque de l'arc triomphal de saint Paul, sur la voie d'Ostie, qui date du Ve siècle représente aussi les figures symboliques des évangélistes avec la tête nimbée.

(2) *Documents relatifs à l'histoire des corporations d'arts et métiers du diocèse du Mans,* rassemblés par Thomas Cauvin, in-12, 1860, p. 82-83.

« Je N. jure aux Saints Evangiles de Dieu que je seray
» loyal à noustre souverain seigneur le roy de France et à ses
» successeurs, je feray honneur et révérence à Noseigneurs
» les thesaurier et chapellains de la chapelle royal du Gué
» de Mauny, procureray le profit et éviteray le dommage
» d'icelle à mon poair. Ez causes des eglises, des veufves,
» des pupilles et orphenins je seray favorable et benigne.
» L'office de tabellionnement sans fraude malengne ou
» tricherie je exerceray loyalement. Sans adjouster ou
» diminuer chose qui nuise ou profite sinon par le consen-
» tement des parties. Et feray et garderay à mon loyal poair
» les choses que tabellion doit faire et garder de droit et de
» coustume en office de tabellioneige. Ainsi me ayst Dieu et
» ses saintes évangiles. Amen. »

Cette formule ainsi que la précédente est en écriture gothique du XVe siècle.

La page suivante représente le Calvaire avec ces mots seulement *In principio erat verbum*, également en écriture gothique de la même époque.

Au verso, la formule du serment de notaire (écriture cursive du XVIe siècle.).

Au feuillet suivant une belle miniature, à pleine page, représente dans un tryptique, le comte Louis d'Anjou, couronné, agenouillé et priant devant la sainte Vierge : l'enfant Jésus, sur les genoux de sa Mère, dirige ses bras vers le suppliant. Au bas, armes du comte Louis répétées dans le premier et le troisième panneau du tryptique, et au deuxième un ange.

Au dessous, en lettres gothiques du XVe siècle :

« Nous les trésorier, chapellains et clercs de la chapelle
» royale du Gué de Mauny, près le Mans, suymes tenus dire
» et célébrer en la dicte chapelle pour le salut de lame de
» bonne mémoire et très excellent et puissant prince Loys,
» roy de Jherusalem et de Sicille, duc d'Anjou, comte du
» Mayne, filz de Roy de France, un anniaersaire solennel

» par chescun an le jour de son obit qui fut ce présent jour
» feste saint Macé. Et pour faire le dict anniversaire et auxi
» les anniversaires de très excellente et puissante princesse
» Marie, espouse et compaigne du dit feu signour,
» paraillement pour l'anniversaire de Loys filz ainsné
» des diz seignour et dame, roy desdiz royaumes,
» mesmement pour l'anniversaire de très excellente et
» puissante princesse madame Yolente, fame, compaigne et
» espouse du dit roy, lesquelx anniversaires se feront
» c'est assavoir de madame la Royne le mercredi après la
» sainte Luce. de mon dit seignour son filz le lundi après
» Innocaint. et de madame la Royne Yolente et de leur
» lignée et postérité le mercredi après Penthecoste. Et pour
» ce faire nous a esté donné les places des Moulins du Gué
» de Mauny o leurs apartenances par lettres en laz de soye
» et cire vermoille. Donné l'an mil quatre cens et troys ou
» moys de janvier. Annima ipsius requiescat in pace.
» Amen. »

Une autre miniature très-belle représente à gauche Marie de Blois, couronnée agenouillée devant un livres d'heures où se lit « *Domine labia mea aperies* » et regardant la Vierge Mère. En face de la reine, un personnage, le roi probablement, sans couronne, vêtu d'une robe rouge doublée d'hermine, joint aussi les mains.

Au bas armes, parti d'Anjou-Sicile, parti d'hermines, timbrées d'une couronne ducale. A droite armes de France avec bordure de gueules chargée d'une croix de Malte d'argent à senestre, non timbrées. Entre ces deux blasons, un ange.

Au-dessous, en écriture du XVe siècle :

« Anniversaire pour très excellente et puissante princesse, feue Madame Marie Royne de Jherusalem et de Sicille jadis espouse de feu Loys roy desdiz royaumes. Fondée sur la place des Moulins du Gué de Mauny. — Annima ipsius requiescat in pace. Amen. »

Une autre miniature représente le duc d'Anjou, Louis II, aux pieds d'une Vierge-Mère tenant l'enfant à la mamelle.

Au bas les armes d'Anjou, puis cette mention :

« Messe du Saint-Esperit pour très excellent et puissant » prince Loys de Jherusalem et de Sicille duc d'Anjou et » conte du Maine filz ainsné de Loys et de Marie jadis roy et » royne desdiz royaumes. Et après son décès anniversaire » solennel des trespassées. Fondée sur les moulins du Gué » de Mauny. que ledit filz ainsné nous a donné. Annima » ipsius requiescat in pace. Amen. »

La miniature suivante représente Yolande d'Aragon, femme de Louis II, accompagnée de deux enfants Louis et René probablement, tous agenouillés devant un livre, en face d'une Vierge-Mère.

Au bas armes, parti d'Anjou, parti d'or à deux pals de gueules, timbrées de la couronne ducale.

Cette miniature est suivie de cette mention, toujours en grosse écriture du XVe siècle :

« Messe du Saint-Esperit pour très excellente et puissante » princesse Madame Yolente, fame et espouse de très » excellent et puissant prince Loys, roy de Jherusalem et » de Sicille, duc d'Aniou et conte du Maine, et pour leur » noble lignée. Et après son décès anniversaire solennel » des trespassez. Fondée sur les moulins du Gué de Mauny. » Annima ipsius requiescat in pace. Amen. »

Je dois ajouter, que jusqu'à preuve du contraire, les types de ces personnages se reproduisant identiquement à chacun des tableaux et les physionomies étant particulièrement expressives, chacune de ces miniatures peut être considérée comme un véritable portrait. Louis II a d'ailleurs ici plus d'un point de ressemblance avec le personnage représenté dans la grande rose de la cathédrale du Mans et dans le portefeuille de Gaignières, d'après le vitrail, aujourd'hui détruit, des Cordeliers d'Angers. Et certainement en admettant l'authenticité de ces divers portraits, il n'en est pas un qui

puisse être préféré à celui du *Nécrologe du Gué de Mauny*, puisque les deux autres peints sur verre sont naturellement beaucoup moins finis dans les détails.

Suit en écriture cursive du XVe siècle :

« Copie de l'obligation que nous trésorier, chapellains et » clercs de ceste chappelle avons donnée soubz nos scaulx » à feu Flouret Meroye dont Dieu ait l'ame et Jehenne sa » fame, de laquelle la tenour sensuit.

» A tous ceulx qui ces presentes lettres verront le treso- » rier, chappellains et clercs de la chapelle royal du Gué » de Mauny, près le Mans, salut. Scavoir faisons que pour » la bonne affection et voulenté que feu Flouret Meroye et » Jehenne sa femme avoient et ont eue de longtemps a nostre » dite chapelle, ilz nous eussent donné et poié des le temps » que le dict feu Flouret vivoit et depuis, la some de douze » vins livres tournois, pour estre dit et celebré en la dicte » chappelle par nous et noz successeurs douze anniversaires » solempnelles par chascun an a tousjourmes pour le salut et » remede des ames d'eulx de leurs amis trespassez. C'est » assavoir par chascun jour de moys anniversaire dont les » vigille sera dicte le derrenier jour de chascun moys et » lendemain la messe le tout en note, et s'il n'arrevoit » feste solempnel, le jour enseyant ainssi, que chascun » chappelain de la dite chapelle sera tenu de dire ou faire » dire pour les dessusdiz messe et les deux clers une par » chascun premier jour de moys ou autre enseyant que » les dicts anniversaires seront diz et celebrés. Et pour » ceulx qui seroient absents suymes tenuz de faire dire les » messes et auxi ad ce que nous et nos successeurs » soions tenuz de dire et chantez par chascun jour pour » les dessusdictz à l'issue des matines l'antoyne de Nostre- » Dame avecques l'oyroison.

» Nous considerans la bonne voulenté et affection desdiz » feuz Flouret et Johenne sa fame cognoissons et confessons » la dite somme de douze vins livres tournois a nous avoir

» esté paiée en argent comptant dont nous suymes contens
» et icelle avons mise convertie et emploiée en l'ediffication
» meules et moulaiges de noz moulins du Gué de Mauny
» qui naguères n'estoient en aucune essence et n'y avoit
» seulement que la place, laquelle nostre très redoubté
» seigneur le roy de Jherusalem et de Sicille nous a donné
» par ces lettres. Et partant nous promettons pour nous et
» noz successeurs faire dire et celebrer le dit service par la
» manière que dessus est divise pour les diz feu Flouret et
» sa fame et leurs amis trespassez et de ce nous suymes
» chargez et chargeons les diz moulins principalement et
» touz les autres biens de la dicte chappelle présens et
» advenir. Sanz ce que pour occasion des diz anniversaires
» et antoyne nous ne noz successeurs puissons aucune autre
» chose demander aux héritiers des diz feuz Flouret et sa
» fame par quelque manière que ce soit ou temps avenir.
» En tesmoing de ce nous avons sellé ces présentes en plaine
» chappelle pour ce assemblez, du scel de nostre dicte
» chappelle. Donné le premier jour de mars l'an de grace
» *mil IIIIc et six*. Et estoint preseus ad ce messire Guy de
» Vix trésorier, Yves Le Breton, Guillaume Monnoyé, Jehan
» Fouquet, prestres chapellains de laditte chappelle et
» messire Raoul Ducouldray, clerc d'icelle. Donné comme
» dessus. »

Puis commencent les divers *obit* inscrits sur le calendrier à leur jour. Les voici dans leur entier :

« Jam pruna dies et septima sive tanetur. Januarius habet
» dies XXXI luna XXX. Kal. III a. Circoncisio domini, duplex.
» Nous tresorier, chappellains et clercs de cette chappelle
» suymes tenuz faire dire et celebrer pour feu Flouret Maroye
» et Johenne sa fame, pour leurs enfans et amis trespassez
» par chascun premier jour de chascun mois à tousjournes
» anniversaires solempnel. C'est assavoir le dairrenier jour

» de chascun mois vigille, et lendemain la messe à note, et
» s'il y a feste solempnel le jour ensuyte et serons tenus
» par ceste ordonnance faire chascun chapelain dire ou
» faire dire messe pour les dessusdiz et pour les deux clercs
» une messe et s'il y avoit aucuns desdicts chapelains absens
» le trésorier sera tenu de faire dire la messe pour chascun
» absent. Et avecques ce, sont tenuz de dire par chascun
» jour à l'issue de matines l'antoyne de Nostre Dame
» avecques l'oroison tout a note pour les dessus nommez.
» Et pour faire le dict service par la manière que dit est les
» diz Flouret et sa fame nous ont donné et paié en or et
» argent comptant la somme de douze vins livres tournois,
» laquelle nous avons mise convertie et enploié en l'ediffi-
» cation meules et moulaiges de noz moulins du Gué de Mauny
» qui nagueres n'estoient en aucune essence et n'y avoit
» seulement que la place. Estanz ordenner et commencer
» des présents anniversaires le premier jour d'octobre l'an
» de grace mil IIIc et ung. (Anime eorum requiescant in
» pace. Amen.)

. . . . . .

» Idus. VII. — L'anniversaire de feu monsir Michel
» Dutaillay, prestre, jadis rectour de Torchamp, pour
» lequel suymes tenuz celebrer par chascun jour de mardi
» après vespres vigilles, et lendemain la messe tout a note.
» Et pour ce faire nous a donné partie de nostre pain.
» (Anime ejus) etc.

. . . . . .

» Idus. L'anniversaire de feu messire Jehan Mahone,
» prestre, jadis rectour de la Quintte, pour lequel nous
» sommes tenuz dire et celebrer par chascune yde de
» chascun mois s'il n'y a empeschement de feste n. lequel
» nous a donné LX livres pour l'augmentation de nostre
» pain de chœur.

. . . . . .

» XVI kalendas de février. L'anniversaire de feu Pierre

» Saynel l'ainsné et de feue Johenne sa fame pour lesquelx
» nous suymes tenuz faire l'anniversaire en ce jour chascun
» an. Et pour ce faire nous ont donné XL sols de rente sur
» cinq quartz de vigne sis à l'Ouche de Vallieres.

. . . . . .

» V kalendas. L'anniversaire de feu messire Jehan
» Lebarbier, jadis trésorier de ceste chapelle vault XX sols
» de rente.

» Februarius.

» Nonas. [Obit de Flouret répété à chaque mois.]

» IIII. — Purificatio Beate Marie, duplex.

» Par feu Denisot Dufour, jadis sergent à cheval du Roy,
» mestre en son Chatelet de Paris, suymes tenuz dire à
» l'aissue de matines de ceste feste de Chandeleur, subvenite
» a notte, Inclina et Fidelium, et pour ce faire nous a donné
» deux arceaux d'argent.

» III. — L'anniversaire de feu Loys Le Vavassour, jadis
» clerc de ceste chapelle, pour lequel nous suymes tenuz
» faire le segont jour de ce mois la dicte anniversaire. Et
» pour ce nous a donné LX livres pour acquerir rente.

. . . . . .

» IX kalendas. L'an mil cinq cens et huyt jour de l'anni-
» versaire Nostre Dame, maistre Jacques Brehier, tresorier
» de cyens et chanoine du Mans a donné à la chapelle une
» croix d'or en laquelle y a du fust de la vraye croix portée
» par deux anges d'argent dore. Et est pour estre ès pères
» de cyens. Davantaige a donné le diz trezorier deux pilliers
» au grant autel et deux angelotz dessus les ditz pilliers,
» ung lampier et troys chandeliers le tout de cuyvre, et
» oultre deux paremens d'autel l'un de satin rouge ou il y a
» cinq imaiges savoir est ung crucifix ou meillieu, d'un
» costé Nostre Dame et sainct Jehan, d'autre costé sainct
» Denis et sainct Jacques, avecque l'imaige de représen-
» tation du dict tresorier tout de broderie, l'autre parement
» de damas jaulne et bleu velouté en faczon de drap d'or

» ou il y a ung crucifix de broderie et deux escussons
» d'armoirie du dict trezorier.

. . . . . .

» Maius.

» IIII kalendas. Anniversaire solennel pour l'ame de
» deffunct maistre Ambroys Chauveau, de son vivant pbre
» chapelain de la chapelle royal du Gué de Maulny lequel
» a donné et laissé par testament à la dicte chapelle, la
» somme de quarante solz tournois pour emploier en acquest
» à la coutumance du dict anniversaire (1).

. . . . . .

» II kal. Le trentiesme may 1694 fust enterré en la
» chapelle du Gué de Maulny le corps de Me Francois
» Chapelles, un des clercs de la dicte chapelle par messieurs
» du Gué de Maulny, mort presque subitement et auquel
» l'on ne put administrer que le sacrement de l'Extrême
» Onction à la haste par les mains d'un des vicaires de la
» dicte chapelle dans la maison du sieur curé de Sainct
» Vincent chez qui il estoit en pension, et est inhumé devant
» l'autel de sainct Blaise, dans la nef (2).

. . . . . .

» Décember.

» X kalendas. Anniversaire pour deffunct maistre Estienne
» Moreau, en son vivant pbre doyen de Sainct Pierre de la
» Court du Mans et chapelain de la chapelle du Gué de
» Mauny, lequel nous a donné la somme de xxx livres
» tournois pour acquerir de la rente (3). »

On a vu dans cette analyse que les chanoines du Gué-de-Maulny gardaient mémoire de leurs bienfaiteurs. Il est assez surprenant cependant de ne point voir figurer sur ce livre de fondation le nom du roi Charles IX, puisque d'autres commémorations sont de beaucoup postérieures au règne

(1) Cet obit est en écriture du XVIe siècle.
(2) Cet obit est en écriture du XVIIe siècle.
(3) Cet obit est en écriture du XVIe siècle.

de ce prince. Charles IX ajouta en effet quelques revenus au bénéfice du trésorier en 1573 (1) ; il doit par conséquent être compris parmi les bienfaiteurs du Chapitre.

Les chapelains eurent, paraît-il, moins à se louer de la tolérance des évêques que de la munificence du comte du Mans, et ce ne fut guère que sous l'épiscopat d'Adam Chastelain que le Chapitre obtint un acte public de l'évêque sauvegardant les priviléges qui leur avaient été octroyés. Adam Chastelain écrivit le 29 mars 1425, une lettre où il reconnaissait qu'il ne pouvait ni ne devait exercer sa juridiction sur le Chapitre du Gué-de-Maulny, sauf pour le cas d'hérésie, et par suite il avouait que l'official du Mans ne pouvait connaître de l'affaire d'un chapelain, Théobald de Gresse, accusé d'avoir injurié le frère germain de l'official, Guillaume Dutertre (2).

Dans une charte du 8 décembre 1392, le roi Charles VI s'était vivement élevé contre les prétentions des évêques, sur le chapitre du Gué-de-Maulny, à propos d'un abus de pouvoir commis au nom de Pierre de Savoisy, le prédécesseur d'Adam Chastelain. Les hommes de l'évêque méprisant la sauvegarde accordée aux chanoines par les rois et le Saint-Siége, s'étaient emparés sans façon d'un chapelain, Guillaume Levavasseur, qu'ils jetèrent en prison dans « la fousse aux condampnés.... en deus paires de fers, » comme se ce fustz un larron ou un murtrier, jaçoit ce » que il n'avoit rens meffait, et sans lui déclairer la cause » pourquoy » ils l'avaient pris. Bien plus, après s'être rendus au domicile de Guillaume Levavasseur, ils avaient fait main basse sur tous les biens de l'infortuné chanoine, « jusques à la valleur de deux mil francs ou environ que ilz » ont apliqué à eulx..... lexquelles chosez sont faictes, dit » la charte, plus par hayne et convoitise que pour bien

(1) Dom Piolin, *Histoire de l'Église du Mans*, tome V, page 501.

(2) Ms. des Blancs-Manteaux, n° 4, fol. 34. — Voir Pièces justificatives, numéro IV.

» de justice, qui est chose de mauvais exemple ». Malgré les réclamations du trésorier et des chapelains du Gué-de-Maulny, l'évêque « grant et puissant au pays » pas plus que l'official ne voulurent rendre le prisonnier « et qui piz est, » ont transporté ou fait transporter de fait et par nuit le dit » prisonnier hors de la ville du Mans ou chastel dudit » evesque à Connerré qui est à troys lieues du Mans et » avaler en prison et fosse dedens le dit chastel, afin que » nul ne puisse avoir accez de parler à lui. » Le chanoine Levavasseur était enfin « telement traicté et demené par » dure et estroicte prison et de pouvre reflection que il » [estoit] en aventure de y finir ses jours miserablement » si le roi n'eût pris la peine d'ordonner à l'évêque de le relâcher.

La charte qui rapporte ces faits n'attribue à Guillaume Levavasseur aucun méfait, mais on a vu par le cas de Théobald de Gresse qu'il fallait parfois sévir contre le relâchement de la discipline et même des mœurs des chanoines.

En 1420, par exemple, on avait dû procéder contre un autre chapelain, nommé Legras, dont le libertinage était notoire (1) ; le grand schisme, les troubles du pays causaient une démoralisation très-grande même parmi les ecclésiatiques.

Des abus se commettaient un peu partout, et le Chapitre du Gué-de-Maulny ne se contenta pas d'user de son droit d'institution des notaires, tabellions et gardes-notes du Mans et de Bourgnouvel.

Il prodigua cette charge au point que loin de n'en investir que « personnes convenables à exercer et exploiter » les dits offices en manière düe et convenable (2) », il créa « un grand, excessif et effrené nombre de notaires » dont la plupart non sçavans et ignorans le fait et exercisse » de leurs offices et qui pis est, ne savent lire, escrire, ni

(1) Dom Piolin, *Histoire de l'Église du Mans,* tome V, page 105.
(2) Acte de fondation.

» faire seings, tellement que les contractz, lettres et titres » qui sont passez, receuz et expediez par eulx, à grant » difficulté peuvent estre tenuz bons et valables, sans estre » suspicionnez de vice ou de faulx (1). »

Mais on aurait tort cependant de faire peser sur le Gué-de-Maulny toute la responsabilité d'un si fâcheux état de choses. L'édit que François Ier rendit, à la demande de la duchesse d'Angoulême, sa mère, qu'il avait pourvue des duché d'Anjou, comtés du Maine et de Beaufort, prouve que dans tout le comté, ainsi que dans l'Anjou, le nombre des charges de notaires était également beaucoup trop considérable. Le roi, par lettres du 4 août 1515, autorisa la duchesse d'Angoulême à commettre des officiers de justice pour s'enquérir « des plus prudes hommes, saichans et » expérimentés des dits notaires, et quel nombre il sera » nécessaire d'en mectre et establir en chacun siége, ville, » bourg, baronnie, chastellenye et villaige des dits pays » du Maine, d'Anjou et de Beaufort.

Le 11 septembre suivant, la reine mère enjoignit à Jacques Tahureau, lieutenant du comté du Maine, de commencer l'enquête nécessaire et de procéder à la réduction des offices de notaires.

De quatre-vingt-trois, le nombre des notaires de la ville et des faubourgs du Mans fut réduit à trente-six.

Dès la publication de la commission de la reine, le 11 septembre 1515, les chapelains du Gué-de-Maulny réclamèrent la consécration de leur droit de nomination, ce qui leur fut gracieusement accordé le 4 octobre suivant. De sorte qu'ils purent conserver au moins le droit d'institution des trente-six notaires conservés.

Ce droit ne leur suffisait pas. A cette époque où l'autorité royale était si souvent méconnue, le Chapitre du Gué-de-Maulny ne crut pas devoir tenir compte de l'édit de François

(1) Edit du roi, du 4 août 1515, publié dans les *Documents relatifs à l'histoire des corporations du Mans*, page 118.

Ier, il continua ses nominations, en les étendant même jusqu'au chiffre incroyable de cent ou cent vingt, au milieu du XVIe siècle.

D'autre part, les chapelains eurent à plusieurs reprises des contestations assez vives au sujet de leur droit de nomination aux trente-six offices conservés, néanmoins ce droit leur fut maintenu par un arrêt du conseil du 17 mai 1566, par lettres patentes du 14 mars 1603, confirmées au Conseil d'Etat le 20 décembre 1646, par un arrêt qui reconnut au Chapitre le droit de scel à prendre sur les grosses des contrats et actes reçus par les notaires royaux.

C'est du 5 août 1645 que date la première *communauté* des notaires créés par les chapelains du Gué-de-Maulny.

Par l'arrêt du Conseil d'Etat, du 20 décembre 1646, « et pour faciliter la perception du dit droit [de scel] tant » ancien que moderne, Sa Majesté conformément au » règlemement de 1603, fait inhibitions et défenses auxdits » notaires et tabellions de délivrer aucuns contrats en forme » aux parties, sans estre scellés, à peine de tous dommages » et intérêts. Et sera mis le scel royal entre les mains des » dits du Gué de Maulny, qui seront tenus d'établir des » commis de deux lieues en deux lieues dans ladite province, » pour le soulagement des sujets de Sa Majesté... (1) »

C'est probablement cette obligation d'instituer des commis gardes-scel sur divers points du comté, qui explique l'existence de plusieurs matrices du sceau royal du Gué-de-Maulny. Celle qui est reproduite ci-dessous appartient à M. le chanoine Pichon, secrétaire de l'Evêché du Mans, et une matrice semblable du commencement du XVIe siècle, portant la légende *Sigil[um] reg[ium] de Vado-Malinidi*, est également au musée archéologique d'Angers.

Une requête du 2 juin 1654 à l'effet d'obtenir que les

(1) *Documents relatifs à l'histoire des corporations*, page 86.

chapelains établissent au Mans un bureau pour y sceller les actes fut rédigé par la communauté des notaires.

A cette date, toutes les mesures prises pour la réduction des offices étaient encore restées sans effet ; le 22 août suivant un nouvel arrêt du Parlement fixa à trente-six le nombre maximum des notaires du pays, et les chanoines durent cette fois fournir eux-mêmes le tableau des études sur lequel fut opérée la réduction définitive.

SCEAU ROYAL DU GUÉ-DE-MAULNY.

Des difficultés nouvelles s'élevèrent au sujet de la résignation des offices; elles ne furent levées que par un arrêt du Parlement, en date du 6 juillet 1659.

Cette suppression fut bientôt suivie d'une mesure qui porta plus de préjudice encore au temporel du Gué-de-Maulny ; Louis XIV, par arrêt de son conseil, en date du mois de mars 1672, reprit le droit de nommer les notaires royaux de la province du Maine.

Le chapitre du Gué-de-Maulny formula ses plaintes à l'Assemblée du clergé de France de 1675, et l'archevêque de Tours supplia la réunion de se joindre à lui pour faire signer

par le premier ministre le titre des dédommagements que le roi promettait aux chanoines (1).

Cette tentative réussit sans aucun doute et Colbert consentit à donner sa signature, puisque des lettres patentes du mois de mars 1675, suivies d'un arrêt du conseil du 22 avril 1697, accordèrent au Chapitre du Gué-de-Maulny, une rente de quatre mille cinq cens livres, à prendre sur les domaines du roi, à titre d'indemnité.

Une nouvelle indemnité de huit cents livres de rente fut allouée aux chanoines, lorsque Louis XIV reprit, par arrêt de son conseil du 8 juillet 1698, le droit de scel des notaires.

La chapelle royale du Gué-de-Maulny conserva seulement la moitié de la perception des droits de tabellionnage dans les ressorts de Mamers, Beaumont et Fresnay, y compris la châtellenie d'Assé ; l'autre moitié appartenant à des engagistes du Roi. Cette perception lui fut maintenue en 1695, 1727 et 1741 (2).

Les diverses contestations qui eurent lieu au sujet de ce droit de provision aux charges des notaires fournirent, on le voit, la plus grande partie des annales du Chapitre royal du Gué-de-Maulny.

La chronique est muette sur tous les autres événements, (s'il y eut, dans le Chapitre, d'autres événements) avant le XVIIIe siècle. On sait seulement qu'en 1577, alors que les environs du Mans étaient livrés aux exactions des calvinistes, la procession du Jeudi-Saint se rendit à l'église du Gué-de-Maulny, et non à celle du Sépulcre, selon l'usage, à cause du danger qu'il y avait à franchir les murailles (3). On signale aussi le zèle des chapelains du Gué-de-Maulny à soulager les pestiférés, lors de la grande contagion de 1584 : les chanoines consacrèrent les vieilles masures de leur église à recueillir les malades (4).

(1) Dom Piolin, *Histoire de l'Église du Mans*, tome VI, page 401.
(2) *Documents relatifs à l'histoire des corporations*, page 89.
(3) Dom Piolin, *Histoire de l'Église du Mans*, tome V, page 497.
(4) Dom Piolin, *Histoire de l'Église du Mans*, tome V, page 526.

En dehors de ces deux anecdotes, le XVIe et le XVIIe siècle ne fournissent aucun incident notable, il faut aller jusqu'à la moitié du siècle suivant pour trouver un seul fait digne d'attention, et cette fois il ne s'agit de rien moins que de la suppression du Chapitre fondé par Philippe de Valois.

On est porté à croire qu'à cette époque l'état du bénéfice était médiocre, à voir la facilité avec laquelle les chanoines du Gué-de-Maulny consentirent à réunir leur collégiale à celle de Saint-Pierre-de-la-Cour.

Le conseil du roi crut du moins qu'il y aurait utilité réelle pour les deux Chapitres dans cette réunion, et par arrêt du 4 novembre 1740, il ordonna de faire une enquête, renouvelée par ordre du Parlement, et qui aboutit à la réunion définitive du Gué-de-Maulny à Saint-Pierre-de-la-Cour (1).

Trois ans après, la fondation de Philippe de Valois n'existait plus.

Voici maintenant la version du curé de la paroisse du Crucifix du Mans sur cette réunion :

« Dans cette année 1743, la réunion des chapelains de » la chapelle royale du Gué-de-Maulny fut accomplie à la » mort du trésorier, nommé Antoine Pilon. M. Chesneau » de Mongond, chanoine de Saint-Julien, qui était né pour » les grandes affaires, et qui avoit déjà tenté la réunion de » Saint-Michel à la cathédrale, dit au sieur Belin, doyen » de Saint-Pierre, qu'il se présentoit une occasion favorable » de réunir le Gué-de-Maulny à son Chapitre. Ils commu- » niquèrent leur dessein à M. l'abbé de Villefort, pour lors » doyen de la cathédrale, que les clochers du Gué-de- » Maulny incommodoient beaucoup ; celui-ci dit qu'il y » donneroit les mains. Ces messieurs firent ensemble une » requeste qu'ils présentèrent au cardinal Fleury, qui étoit

(1) Voir Pièces justificatives, V, VI et VII.

» premier ministre, lequel nomma M. de Lesseville,
» Intendant de Tours, et celuy-cy Monsieur de Lorchère,
» son subdélégué, pour faire information de la commodité
» ou incommodité de cette réunion. L'information faite fut
» envoyée au Conseil qui rendit son arrest de réunion des
» deux Chapitres. Cet arrest fut renvoyé au Parlement qui
» ne voulut l'enregistrer qu'on ne fit, par son ordre, une
» nouvelle information, laquelle faite et renvoyée au
» Parlement, celuy-cy rendit son arrest de réunion qui fut
» enregistré à la sénéchaussée de cette ville.

» Tout cecy se passa en 1742, et l'onzième febvrier de
» cette année 1743, MM. de Lorchère et le Procureur du
» Roy se transportèrent dans la chapelle du Gué-de-Maulny,
» firent enlever les ornemens, linges et livres et tout ce qui
» pouvoit servir à l'office divin dont on avoit fait un inven-
» taire, qu'on transporta dans la sacristie de Saint-Pierre,
» et le lendemain, douze dudit mois, messieurs de Saint-
» Pierre furent processionnellement à ladite chapelle
» prendre le Saint-Sacrement qu'ils transportèrent dans
» leur église avec la solennité requise, les rues tendues
» comme le jour du Sacre, et messieurs du haut chœur de
» Saint-Pierre et du Gué-de-Maulny, chacun tenant leur
» rang de réception, en chapes. Arrivés à Saint-Pierre,
» M. le doyen, qui portoit le Saint-Sacrement, le déposa
» dans la custode après avoir donné la bénédiction. On dit
» une messe chantée en musique, à l'élévation de laquelle
» on chanta un motet dont les paroles étoient : « *Ecce quam*
» *bonum et quam jucundum, etc.* » [sic] (1). »

On le voit, cette narration diffère sensiblement de celle des lettres royales.

Faut-il croire le Grand Conseil qui motive sa décision par l'intérêt des Chapitres réunis? ou faut-il ajouter foi aux

(1) Notes de Me Pierre Morin, curé de la paroisse du Crucifix, du Mans ; extrait des registres de baptêmes de cette paroisse, aux archives de l'Evêché du Mans.

résistances du Parlement, ne voir dans cette suppression du Gué-de-Maulny qu'une « grande affaire » poursuivie par le chanoine Chesneau et l'abbé de Villefort, « que les clochers du Gué-de-Maulny incommodaient beaucoup »? Faut-il voir enfin une épigramme à l'adresse des pauvres chanoines dépossédés, dans ce chant que met en leur bouche le curé du Crucifix : *Ecce bonum et quam jucundum, etc.* c'est-à-dire *habitare fratres in unum,* abandonner le Gué-de-Maulny pour Saint-Pierre-de-la-Cour ?

Il m'est impossible de le dire.

JOSEPH DENAIS.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I.

FONDATION DE LA CHAPELLE ROYALE DU GUÉ-DE-MAULNY 1329 (1).

Au nom dou père et dou fils et du Saint-Esprit Amen. A l'honneur du Dieu tout puissant et de Notre Dame, Nous Philippe par la grâce de Dieu Roi de France, pour le salut de nous et de nostre très chière compaigne Jehanne de Bourgone, Roine de France, et de nos enfans, fondons et ordonnons en nostre chapelle du Gué de Mauni six chapelains et deux offices de clercs perpétuels en retenant à nous et à nos successeurs perpétuellement les collations et institutions à faire de notre plein droit toutefois que elles vaqueront en quelque manière que ce soit et imposons et ordonnons es dittes chapellenies et offices et aux chapellains et clercs qui les tiendront, qu'ils célèbrent et soient tenus célébrer chacun jour à toujours mes sollennellement en la ditte chapelle matines, prime, tierce, une messe, midi, none, vespres et complies, le tout à note à l'usaige et selon le stille et ordonnance de notre propre chapelle, et deux messes sans note, et que les dits chapellains et clercs soient tenus être et soient personnellement et continuellement à toutes les heures et à la messe entièrement et faire personnelle résidence ou lieu dessusdit sans prendre avoir ne empetrer vaccation (?) ne depart de résidence plus grand de un mois continuel ou par partie pour lan si de notre Grace ou de

(1) Bibliothèque nationale de Paris, fonds des Blancs-Manteaux, tome IV, feuillets 31-32.

nos successeurs pour cause évidente donné le leur étoit, et en faisant mention de la cause et lequel mois de dispensation de résidence nuls des dits chapellains et clercs ne porront prendre de leur autorité ne autrement fors, que par l'assentiment du Trésorier et de tous les autres ou de la plus grande partie et ne le porront faire ou ottroier fors que a un seul, en un même tems ad ce que le service Dieu en la ditte chapele selon l'ordonance dessusdite n'en puisse être retardé, et que se aucuns d'iceux ne faisoit sa résidence qu'il perde tout le proufit de l'année de sa chapellenie bénéfice ou office de la ditte chapele qu'il tiendroit, se de grace, voulente ou dispensation de nous ou de nos successeurs ne leur étoit remis ou dispensé sur ce, et en cette fondation faisons ordenons que les chappellenies dessusdites toutefois et quantefois elles vaqueront ne soient ne ne puissent être données a personne quelles que elles soient, se ils ne sont prestres et de honneste conversation, et à la fondation des chapellenies et offices dessusdits et pour quatre cents livres de cire querra [que aura] avoir et fournir par les dits chapellains pour luminaires a la dicte chapelle pour user chacun an en icelle a toujours mes au service Dieu en la manière qu'il porra et devra etre mieuxls et plus honnestement et honnorablement emploié et usé, et pour pourveoir et soustenir par les dits chapellains vêtemens, ornemens livres et toutes autres choses nécessaire pour le service Dieu en la dite chapelle si comme dessus est dit, ordené et devisé et pour la sustentation de la dite chapele tenir en estat pour iceux à toujours mes, nous assignons donnons et deputons les offices de nos passemens de lettres et de nos escritures et de la garde de nos sceauls du Mans et du..... nouveau (1) o tous les émolumens et appartenances a en prendre et avoir audits chapellains et clercs présens et à venir tous les émolumens et proufits en la manière et en la fourme que len a accoutumé estre baillées ou temps passé et estre exploitées de ceulx à qui ils étoient baillés entant comme peut touchier les émolumens appartenans au fait principal des passemens,

(1) Probablement le Bourg-Nouvel qui était une juridiction importante.

escritures et scellés et non autrement, en y establissant par les dits chapellains personnes convenables à exercer et exploitier les dits offices en manière düe et convenable, si comme il appartient, de rechief et notre pressouer et nos vignes qui furent au vicomté de Beaumant (*sic*), sise en la bontlieue du Mans, de rechief et cinquante livres tournois de rente perpetuele que Jehan de Vendosme, chevalier, chacun an sur le péaige de Lassay, de rechief et les hostieulx de la porte au blé du Mans, des charrettes et des bestes qui viennent en la ville du Mans en la manière aceustumé a été estre levée, item le poys et le halaige du Mans o les rentes et appartenances, item et nostre metaierie de Préaux qui fut feu Jehan Coquin et nos terres qui furent Denise la Voière Raoul Quatre Beuf et Gillette le Prévoust et tous nos prez du Gué de Mauni et ceulx qui furent au vicomte de Beaumont, item et le droit que nous avons de peschier en la pescherie et o de yengne (?) de devant le Gué de Maulni. Item une autre métairie de Marhaihii et les vignes, caves, cens, prez, avanies, bois et o les autres appartenances sauf et excepté les garennes que nous y retenons à nous et à nos successeurs, et voulons que les dits chapellains et clercs qui sont et seront puissent tendre, chacer et prendre par eulx et par leurs gens en nos bois du Gué de Mauni et environ par deça l'eau au lievre, goupiz et perdris et toutes autres menues bestes hors garennes ou defenses d'autrui si aucunes en y avoit, lesquelles toutes choses ainsi divisées et ordonnées nous baillons et assignons pour le pris et en la valüe de quatre cents livres parisis et de rente perpetuelle, desquelles nous voulons chacun chapellain avoir par la main du trésorier cinquante livres parisis, c'est à scavoir deux sols parisis par chacun jour six deniers à matines, six deniers à la messe à note et à chacune des autres heures deux deniers parisis en estant aux dittes heures et messe à note et en faisant les choses dessus dites que ils doivent selon ceste fondation et ordonnance dessus déclarée et les remanant par gros jusques à la somme de cinquante livres parisis, et à chacun clerc par celle manière vingt livres c'est à scavoir par chacun jour douze deniers parisis, quatre

deniers à matines, deux deniers à la messe à note à chacune des autres heures un denier et le remanant par gros jusques à la somme de vingt livres parisis, et avecques ce nous ordonnons que les distributions de ceuxls tant chapellains que clercs qui defauldront destre aux dittes heures et messe à note si comme dessus est divisé et déclaré, se ils n'ont exoine évident de maladie ou de impotence apparoissant, seront gardées et reservées en depoust par devers le tresorier pour convertir en augmentation des dits luminaires, vêtemens, ornemens, livres et en la sustentation de la dite chapelle et autres choses nécessaires en icelle toutes fois que mestier en sera sans ce que les dits chapellains et clercs en puissent autrement user ni ordener et lequel trésorier recevra le tout et par sa main fera ses mises et paiera chacun des autres chapelains et clercs tant de distributions comme de gros, et comptera une fois l'an à tous les autres ou a la plus grant partie de toute la recepte de l'an et se aucune chapellenie ou plusieurs autres manières de bénéfices quiconques étoient fondés en la dite chapelle ou temps à venir par quelconques personnes nous en retenons à nous et à nos successeurs la collation et tout de notre plain droit aussi comme es autres dessus dites et autrement ne voulons qu'il ne puisse être fait use ne exploit ou temps à venir, et de tenir et garder toutes ces dittes ordonnances et les droits de la dite chapelle feront le serment sur Sains Evangiles chacun chapellain et clercs qui decy en avant y sera institué tout avant qu'il soit reçu ne que il y prenge distribution, gros ne autres prouffit, lequel serment sera prins et fait sur le grant autel de la dite chappelle..... et sera devisé par le dit trésorier en la présence de tous les autres ou que la plus grant partie d'iceulx et lesquelles toutes choses et chacune ainsi de nous données et assignées ordenées et deputées ausdits chapellains et clercs et à la ditte chapelle et en la fourme et en la manière que dessus est déclaré, nous voulons et octroyons que les dits chappellains et clercs présens et a venir aient tiengnent et poursuivent franches et amorties paisiblement, franchement et délivrement en franche aumone de nous, pour et en faisant

les choses dessus dites selon les fondation et ordonnances dessus dites, sauf et retenu à nous et à nos successeurs notre justice et souveraineté en toutes choses dessus dites et sauf que se il avoit en ceste fait contenu aucune chose douteuse ou obscure ou non déclarée ou qui eut en soy aucun double entendement, nous en retenons à nous et à nos successeurs interprétation et déclaration et a toute ceste fondation et ordonnance de nous ainsi faites si comme dessus est déclaré tenir et garder perpétuellement nous obligeons nous et nos hoirs et nos successeurs, et se aucun empêchement étoit mis à nos dits chappelains et clers es choses dessus dites ou en aucune dicelles que ja ne soit par quelxconques personnes toutes fois et quantes fois que le cas y avendroit nous voulons et ordenons pour nous et nos successeurs, notre procureur et le procureur de chaquun nos successeurs ou Maine luy requis sur ce d'aucuns des dits chapelains ou clercs poursuie a notre propre et a celui de nos successeurs ou Maine jusques à la fin la cause, tant que l'empêchement soit mis a fin deues, et qué ad ce lui soit, par les recepveurs de nous et de nos successeurs ou Maine, administré sur la recepte tous cousts et frais qui necessaires seront au conduit et a la poursuite, et que chacun bailly qui pour le temps sera ou Maine en cognoisse de jour en jour sommerement et de plain et hors figure de jugement et comme de nos propres causes. Et en confirmation des choses dessus dites ad ce que ce soit ferme et stable et pardurable nous avons fait mettre à cestes lettres notre grant scel en soye de cire verte en tesmoing de vérité. Ce fut donné au *cité* (1) du Maine, près du Mans, au jour du jeudi veille de la Nativité Notre Dame ou mois de septembre en l'an de grâce 1329 ainsi signées, par le Roi à la relation de Mons. André de Flourance et l'ascediacre de Lengres.

(1) Sans doute comté, *Cité*. il doit y avoir une faute du copiste, car le texte porte bien cité ».

II.

COPIA PRIVILEGIORUM PER CLEMENTEM VI CAPELLANIS DE VADOMALINIDI CONCESSORUM PROPTER RESIDENTIAM IN ALIIS BENEFICIIS (1).

Clemens episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis abbati Sanctæ Gonovofæ Paris. et archidaconio de Dinanio Maclovien. et cantori Sancte Radegundis Pictavien. ecclesiarum salutem et apostolicam benedictionem. Ad perpetuam rei memoriam clara virtutum insignia et precellentia meritorum quibus charissimi in christo filii nostri Philippus rex et Johanna regina Francie illustres erga nos et sedem apostolicam clarere noscuntur merito nos indueant ut eorum petitionibus in prœsertim quæ bonos status ecclesiarum et locorum ecclesiasticorum per ipsos vel eorum altarum fundatorum cultus que divini etiam incrementum in eis respiciunt favorabiliter annuamus. Cum itaque sicut ex parte ipsorum regis et regine fuit nobis expositum ipsi ad capellam manerii de Vadomalinidi ad Romanam ecclesiam nullo medio pertinentum Cenomanensis diocesis quam idem rex ad honorem et laudem Omnipotentis Dei et Beate Marie virginis gloriose fundasse dignoscitur et dotasse ac instituisse thesaurarium et certum capellanorum et clericorum numerum in eadem gerant precipue dilectionis et devotionis affectum et propterea cupiant eam et personas ipsius apostolicis favoribus et gratiis communiri et ipsorum regis et regine desideriis ac devotis supplicationibus in hac parte annuere favorabiliter intendentes ac considerantes quod ipsi thesaurarius, capellani et clerici eo libentius vacabunt divinis obsequiis in eadem capella, quo majori gratie prerogativa fuerint communiti eisdem thesaurario ac capellanis et clericis dicte capelle presentibus et futuris autoritate [*sic*] apostolica tenore nostrarum litterarum duximus indul-

(1) Blancs-Manteaux, tome 4, français 22,312, folio 26, recto.

gendum ut ipsi in eadem capella residendo fructus redditus et proventus aliorum suorum beneficiorum ecclesiasticorum cum cura vel sine cura etiamsi dignitates videlicet personatus existerent dummodo dignitates ipse majores in cathedralibus post pontificales et in collegiatis ecclesiis principales [non] existerunt cottidianis distributionibus duntaxat exceptis cum qua; illos perciperent si in eisdem ecclesiis suis locis in quibus hujus modi beneficia obtinerent vel eos obtinere contingeret in futurum personaliter residerunt, et interim ad residendum in eis minime tenerentur ne que ad id a quoquam valerent coarctari non obstantibus si iidem thesaurarius, capellani et clerici primum in eisdem ecclesiis [non] focerint personalem residentiam consuetam seu quibuscumque statutis et consuetudinibus ipsarum ecclesiarum contrariis juramento confirmatione apostolica vel quavis alia firmitate volatis etiam si de illis servandis et non impetrandis in litteris apostolicis contra ea ac ipsis litteris non utendo etiamsi ab alio vel aliis impetratis seu quocumque modo concessis, iidem thesaurarius capellani et clerici per se vel procuratores suos prestiterint vel eos prestare contigerit et in posterum forsitan juramentum seu ei locorum ordinariis a sede apostolica sit indultum vel in posterum indulgeri contingat quod canonicos et personas ecclesiasticas suarum civitatum et diocesium etiam dignitates personatus aut beneficia alia in eisdem ecclesiis obtinenda per substractionem preventium (1) suorum ecclesiasticorum vel alias compellere valerent ad residendum personaliter in eisdem aut si eisdem ordinariis et dilectis filiis capitulis earumdem ecclesiarum communiter vel divisim ab eadem sit sede concessum, vel medio tempore concedi contigerit quod canonicis et personis ecclesiasticis etiam dignitates vel personatus aut officia seu alia beneficia in dictis ecclesiis obtinentibus non residentibus in eisdem ecclesiis, vel qui primam in illis residentiam non fecissent fructus redditus et proventus prebendarum dignitatum personatuum officiorum et beneficiorum suorum ecclesiasticorum ministrare minime

(1) Prévenus.

tenerentur et ad id compelli non possent per litteras apostolicas non facientes plenam et expressam ac de verbo ad verbum de indulto hujus modi mentionem et quibuslibet aliis privilegiis indulgentiis et litteris apostolicis generalibus vel specialibus quocumque tenore existant per que nostris litteris [non] expressa vel totaliter [non] incerta effectus hujusmodi nostre gratie impediri valeat quomodolibet vel differri et de quibus quorumcumque totis tenoribus haberi debeat in eisdem nostris litteris mencio specialis proviso quod beneficio hujus modi debitis interim non fraudentur obsequiis et animarum cura in eis quibus illa forsan immineret nullatenus negligatur sed per bonos et sufficientes vicarios quibus de beneficiorum ipsorum proventibus necessaria congrue ministrantur diligentes exerceretur et deserviretur inibi laudabiliter in divinis. Quocirca discrecioni vestre per apostolica scripta mandamus quatenus vos vel duo aut unus vestrum per vos, vel per alium, seu per alios eisdem thesaurario capellanis et clericis, vel procuratoribus, suis eorum nomine faciatis autoritate *(sic)* nostra prœdictos fructus, redditus et proventus, juxta hujus modi nostre concessionis tenorem integre ministrari nonobstantibus omnibus supradictis seu si eisdem ordinariis et capitulis vel quibusvis aliis communiter vel divisim ab eadem sit sede indultum quod interdici suspendi vel excommunicari non possint per litteras apostolicas [non] facientes plenam et expressam ac de verbo ad verbum de indulto hujus modi mencionem contradictores auctoritate nostra appellatione postposita compescendo. Datum apud Villamnovam Avenionis diocesis (1) octobris pontificatus nostri anno 2°.
Ita signatum

Dupl. P. P. Villar Rigaldus.

(1) Ainsi en blanc dans l'original.

III.

COPIA ALTERIUS BULLÆ CONTINENTIS QUOD UBICUMQUE CAPELLANI DE VADOMALINIDI COLLEGIALITER SE TRANSFERANT GAUDEBUNT SUIS PRIVILEGIIS. 1376 (1).

Gregorius, episcopus servus servorum Dei, dilectis filiis thesaurario capelle regie de Vadomalinidi Cœnomanensis diocesis et universis perpetuis capellanis et clericis beneficiatis in eadem capella salutem et apostolicam benedictionem. Sincere devotionis affectus quem ad nos et Romanam geris ecclesiam promeretur ut petitionibus vestris quantum cum deo possumus favorabiliter annuamus. Dudum si quidem felicis recordationis Johannes papa XXII prœdecessor noster capellam regiam de Vadomalinidi Cœnomanensis diocesis quam clare memorie Philippus rex francorum de bonis suis canonice fundaverat et dotaverat cum personis in ea degentibus a potestate et jurisdictione episcopi Cœnomanensis loci ordinarii et archiepiscopi Turonensis ejusdem loci metropolitani pro tempore existentium et quorumlibet aliorum ordiuum ad supplicationem dicti regis apostolica authoritate prorsus exemit et totaliter liberavit ac voluit et ordinavit quod thesaurarius ejusdem capellæ qui esset pro tempore omnium capellanorum et clericorum dicte capelle curam gerere et jurisdictionem in eosdem exerceret prout in ejusdem predecessoris litteris inde confectis plenius continetur post modum vero sicut exhibita nobis nuper pro parte vestra petitio continebat vos propter guerrarum discrimina que in illis partibus viguerunt et adhuc vigent et propter incursus repentinos gentium armigerarum *[sic]* per partes illas discurrentium in domibus et edificiis dicte capelle quæ pro majori parte sunt destructa commode vel secure residere nequeuntes ad civitatem Cœnomanensem vos transtulistis et ibidem moram traxistis prout trahitis

(1) Blancs-Manteaux, tome 4, français, 22,312, folio 33, recto.

de presenti. Cum autem sicut eadem petitio subjungebat venerabilis frater noster episcopus Cœnomanensis et ejus officialis occasione hujus modi more quam in dicta civitate trahitis in vos jurisdictionem exercere voluit pro parte vestra fuit nobis humiliter supplicatum ut providere vobis super hoc de opportuno remedio dignaremur nos itaque hujusmodi supplicationibus inclinati volumus et apostolica vobis authoritate concedimus quod vos in aliquo loco extra dictam capellam collegialiter moram trahendo omnibus privilegiis et exempcionibus libere gaudeatis et gaudere possitis quibus cum in loco ubi predicta capella consistit morabamini gaudebatis et gaudere possitis. Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostræ voluntatis et confessionis infringere vel ei ausu temerario contraire (1). Si quis autem hoc attemptare presumptserit indignationem omnipotentis Dei et beatorum Petri et Pauli apostolorum ejus se noverit incursurum. Datum Avenione idus octobris pontificatus nostri anno 5°. Ita signatum. Signatum *[sic]*.

IV.

LITTERA QUOD CAPELLANI DE VADOMALINIDI SUNT EXEMPTI AB OMNI JURISDICTIONE PRŒTER IN CAUSA HŒRESIS. 1423 (2).

Universis presentes litteras inspecturis, Adam permissione divina episcopus Cœnomanensis salutem in Domino. Notum facimus quod nos querimoniam venerabilium virorum thesaurarii capellanorum et clericorum capelle regie de Vadomalinidi prope Cœnomanum in manerio regio principis Cœnomanensis ab olim deservire solite recepimus continentem quod licet dicta capella cum personis ejusdem

(1) *Contra ire.*

(2) Blancs-Manteaux, tome 4, français 22,312, folio 34, verso.

fuerint et sint per privilegium Sanctæ sedis apostolicæ in fundatione ejusdem capelle ad instantiam regis Francie sui fundatoris domini nostri exempti ab omni jurisdictione quorumcumque archiepiscoporum et aliorum quorumcumque ordinariorum judicum ecclesiasticorum et specialiter a nostra jurisdictione taliter et in tantum quod in dicta capella et personis ejusdem aliquam jurisdictionem ecclesiasticam exercere non possumus nec debemus casu hœresis duntaxat excepto et quod de dicta exemptione usi et gavisi fuerint ipsi et dicta capella per se et suos predecessores per decem vingenti triginta 40. 50. 60. 70. 90 [centum?] annos aut saltem per tantum et tale tempus quod sufficit et sufficere debet ad bonam exemptionis possessionem cum titulo prelegato justo et bona fide habendum retinendum et prescribendum prout ipsi prescripserunt de quibus privilegiis et exemptionibus nostri predecessores ac officiales fueramus et eramus debite certificati ipsaque privilegia per nos et dictos nostros officiales etiam in judicio contradictorio pluries fuerant approbata nec volebamus nos aut officiales nostri aliqualiter ignorare premissa cum essent vera notoria manifesta nec poterant aliqua tergiversatione celari, nichilominus vir venerabilis magister Johannes de Colle licentiatus in decretis nuper institutus officialis noster sedens que pro tribunali in auditorio curiæ nostræ solito visus fuit compellere dominum Theobaldum de Gressu presbiterum capellanum dicte capelle coram ipso respondere tanquam coram judice ordinario in quadam causa injuriarum ad instantiam promotoris curie nostre ex officio nostro procedentis ad denuntiationem Guillelmi Dutertre fratris germani dicti officialis asserentium et pretendentium dictas injurias infra metas curie nostre fuisse dictas et prolatas coram officiali nostro dominus Theobaldus allegavit se non compelli posse nec responderi debere obstantibus privilegiis prefate capelle alias coram nobis et officiali nostro exhibitis publicatis et approbatis de quibus etiam fidem facere offerebat declinando forum et juridictionem nostram et officialis nostri et quia dictus officialis declinatoria hujusmodi admittere nolebat prefatus Theodebaldus suspicionem causæ allegavit

contra ipsum officialem eo quod erat frater germanus dicti denuntiatoris qua suspicione allegata dictus officialis substituit sibi locum tenentem et commissarium venerabilem virum magistrum Johannem Villici in legibus licentiatum qui statim intravit sedem dicti officialis et prefatum Theobaldum declinantem forum nostrum supradictum monuit iterum et iterum sub penis excommunicationis et carceris quatinus non obstentibus allegationibus premissis injurias predictas de quibus etiam non constabat emendaret aut ipsum excommunicaret et incarceri faceret (1)
propter hoc apparitoribus curie nostre et [commentario] carcerum nostrorum ex quibus non immerito territus justo que metu ductus prefatus Theobaldus dixit se facare voluntatem dicti magistri Johannis Villici substituti commissarii dicti officialis ibidem presentis et causam prelati fratris sui allegantis recedente que dicto Theobaldo ab auditorio hujus modi et dimisso Johanne Natalis presbitero procuratore suo ad audiendum ordinationem dicti magistri Johannis *Veyer* (sic) substituti de quo idem idem Theobaldus confidebat et qui ipsum recedere consulerat immediate prefatus Johannes Villici verbo tenus contradictum dominum Theobaldum protulit sententiam per quam condempnavit prefatum dominum Theobaldum ad emendendum nobis dictas injurias necnon in summam centum solidorum pro estimatione dictarum injuriarum solvenda prefato *Guillelmo de Colle* (sic) denuntiatori a qua quidem sententia prefatus dominus Theobaldus appellavit ad sanctam sedem apostolicam apostolos petiit et refutatorum obtinuit ex quibus et propter que prefati conquerentes thesaurarius capellam et clerici dicte capelle dicebant se fuisse et esse gravatos ea que fuisse et esse facta in prejudicium elusionem et gravanem dicte capelle et personarum ejusdem se previlegiorum predictorum ac etiam contra ipsa previlegia necnon et cause litis que pendentis inter nos et ipsos tam in curia parlamenti Parisiis quam alibi ad temptando super quibus nolebant dicti conquerentes aliquem processum rigorosum

(1) Ainsi en blanc dans l'original.

facere antequam nobis prœmissa insinuarent et requirerent graciose prout requisiverunt de premissis reparandis aut quod ea reparare faceremus per oificialem promotorem et denuntiatorem supradictum. Dictus vero officialis promotor et denunciator dicebant quod de quibuscumque injuriis dictis factis seu prolatis in curia nostra ac infra metas ejusdem etiam contra quoscumque exemptos cognoscere summarie ac sine strepitu et forma judicii judicare poteramus, nos et officialis noster et de hoc eramus et sumus in possessione valida et prescripta dicebant etiam dicti officialis promotor et denuntiator quod si dictus thesaurarius et capellani et clerici habebant aliquod privilegium hoc erat et est in quantum ipsi in dicta capella vel alio loco invicem collegialiter morarentur et non alias nec aliter. Sed dictus Theobaldus seu alius collegialiter non morabatur, ideo privilegiis antedictis gaudere non debebat et propter hoc quamvis haberent privilegium quitquid (sic) erat dictum firmiter et stabile debebat remanere prefatis thesaurario capellanis et clericis etiam nomine dicte capelle dicentibus contrarium nos cum omnibus pacem et tranquilitatem habere desiderantes prehabitis super hoc peritorum consillio et matura deliberatione volumus et consentimus omnia et singula premissa pro infectis et nullis seu ad nullatis haberi et reputari ac si numquam evenissent aut acta fuissent ita quod occasione premissorum nobis aut jurisdictioni nostræ vel dictis conquerentibus dicte que eorum capelle sive personis ejusdem aut eorum privilegiis si que habeant nullum de cetero prejudicium afferri valeant seu possint in cujus rei testimonium sigillum nostrum presentibus litteris duximus apponendum quibus etiam litteris thesaurarius capellani et clerici dicte capelle de Vadomalinidi sigillum ejusdem capelle apposuerunt in testimonium premissorum. Datum et actum Cenomani die penultima mensis martii ante Pascha anno Domini 1425.

V.

ARRÊT DU CONSEIL DU ROI, PORTANT RÉUNION DE LA CHAPELLE DU GUÉ-DE-MAUNY AU CHAPITRE SAINT-PIERRE-LA-COUR DU MANS. (13 mai 1741.) (1).

Vu par le Roy étant en son conseil l'arrest rendu en iceluy le 4 novembre 1740, pour lequel Sa Majesté informée de l'utilité qui se pourroit trouver dans la réunion des chapelains de la chapelle royale du Gué-de-Mauny dans la ville du Mans au Chapitre de l'Église royale et collégiale de Saint-Pierre-de-la-Cour de la même ville qui se trouveroit par ce moyen composé de dix-huit chanoines suivant son ancienne fondation à laquelle la modicité de ses revenus avoit obligé de donner atteinte en supprimant et réunissant à la manse capitulaire six titres des prebendes de cette église par lettres patentes données à Rambouillet au mois de juin 1714, auroit ordonné que par le sieur Intendant et commissaire départy en la généralité de Tours, il seroit dressé procès-verbal de l'état des deux églises du Gué-de-Mauny et de Saint-Pierre du Mans, les parties intéressées présentes ou dument appellées, du nombre et de la qualité des ecclésiastiques qui les desservent, de l'état du temporel de l'un et l'autre Chapitre comme aussy qu'il sera procédé à l'information de la commodité que pouvoit apporter cette union. Sa Majesté ayant attribué à cet effet audit sieur Intendant toute cour, juridiction et connoissance avec pouvoir de déléguer et nommer tel procureur du Roy qu'il luy plairoit pour faire les requisitions qui seroient jugées nécessaires dans le cours de cette instruction, pour le tout rapporté à Sa Majesté être par elle ordonné ce qu'il appartiendroit la Commission donnée en conséquence par le dit

(1) De la bibliothèque de M. l'abbé Gustave Esnault, au Mans.

sieur Intendant au sieur de Samson de Lorchère lieutenant général en la sénéchaussée du Maine et présidial du Mans pour précéder à la dite instruction et la nomination du sieur de Guillemaux procureur du Roy au même siége pour procureur du Roy à l'effet de faire les réquisitions nécessaires dans le cours de l'instruction ; l'information faite en conséquence de la commodité et incommodité que peut apporter cette réunion, le procès-verbal de l'état des deux églises, de celuy de leur revenu et des raisons des titulaires des deux églises, lesquels ont été entendus et ont consenty ou se sont soumis à ce qu'il plairoit à Sa Majesté d'ordonner, et Sa Majesté ayant reconnu par le rapport qui lui a été fait de cette procédure que les six chapelains et les deux clercs fondés en 1329 pour desservir la chapelle du château du Gué-de-Mauny ne se trouvoient plus dans le lieu de leur fondation par la ruine totale de ce château et avoient été transférés dès 1357 dans la ville du Mans pour y demeurer jusqu'au rétablissement du château du Gué-de-Mauny ou qu'autre part il leur a été pourvu d'habitations convenables, en sorte que ces chapelains n'ont été placés dans la chapelle actuelle que jusqu'à ce qu'autrement il en eut été ordonné, et Sa Majesté ayant aussy reconnu qu'on ne pouvoit leur donner une place plus convenable qu'en les transferrant dans l'Église Royale et Collégiale de Saint-Pierre dont le Chapitre retrouvera par cette translation non-seulement son ancien lustre, par le rétablissement du nombre de dix-huit prébendes, mais une nouvelle dotation dont l'état de son revenu constaté dans le procès-verbal annonce la nécessité.

Tout considéré, Sa Majesté étant en son conseil a ordonné que du jour de la signiffication du present arrest, les chapelains titulaires et honoraires et clercs de la chapelle royale du Gué-de-Mauny dans la ville du Mans seront transférés dans l'Église Royale et Collégiale de Saint-Pierre-de-la-Cour de la même ville et y prendront séance parmy les chanoines et grands chapelains ou semi-prebendés de la dite Église suivant le rang et ancienneté des uns et des autres chacun dans leur église et chapelle pour ne faire à l'avenir qu'un seul et même Chapitre. Ordonne Sa Majesté

que les chapellenies du Gué-de-Mauny seront à l'avenir et à mesure que les chapelains actuels décèderont, conférées sous le nom de prébendes de Saint-Pierre-de-la-Cour et le revenu d'icelles uny et incorporé à la manse du Chapitre de Saint-Pierre pour être également partagé entre les nouveaux prébendés nommés par Sa Majesté lors des vacances et les anciens chanoines de Saint-Pierre, de façon que les revenus des uns et des autres soient égaux. Ordonne Sa Majesté que le décès des deux clercs du Gué-de-Mauny arrivant, leurs titres demeurent éteints et supprimés, et leurs revenus affectés par moitié aux quatre grands chapelains ou semi prebendez de l'Église Saint-Pierre, et l'autre moitié pour augmenter un quatrième enfant de chœur et à l'entretien de la musique. Veut et ordonne Sa Majesté que les doyen, chanoines et Chapitre de Saint-Pierre ne puissent à l'occasion de la présente translation et union de biens qui se fera en conséquence être poursuivis par aucun de ses fermiers sous prétexte des droits d'amortissement, indemnité, centième denier, nouveaux acquêts ou autres droits sous quelque dénomination et nom que ce puisse être. Sa Majesté leur en faisant en tant que besoin seroit tous dons et remise. Ordonne que les vases sacrés, livres et ornemens, argenterie, linges et autres meubles de la chapelle du Gué-de-Mauny soient transferez dans la sacristie de l'Église de Saint-Pierre pour y servir à l'usage qui sera jugé le plus convenable. Inventaire d'iceux préalablement fait parties présentes ou dument appellées; ordonne Sa Majesté que le présent arrest sera exécuté selon sa forme et teneur nonobstant oppositions ou empêchemens quelconques pour lesquels ne sera différé et seront sur iceluy toutes lettres patentes expédiées. Fait au Conseil d'Etat du roi, Sa Majesté y étant, tenu à Marli, le treizième mai 1741.

Signé : PHELYPEAUX.

Extrait des Registres du Conseil d'État du Roy.

Vu par le Roy étant en son conseil

L'arrest rendu en iceluy le treize may 1741, par lequel Sa Majesté auroit ordonné la translation de ses chapelains titulaires et honoraires de la chapelle royale du Gué-de-Mauny dans la ville du Mans dans l'Église Royale et Collégiale de Saint-Pierre-de-la-Cour de la même ville pour ne faire à l'avenir qu'un seul et même Chapitre et estre après le décès de chacun des chapelains actuels leurs chapellenies ainsi que celle présentement vacante par le décès du feu sieur Pillon, conférée sous le nom de prébende de Saint-Pierre-de-la-Cour et leur revenu uny et incorporé à la manse du Chapitre de Saint-Pierre ; vu aussy le procès-verbal dressé par le lieutenant général du Mans y référé, dans lequel les doyen et chanoines de Saint-Pierre-de-la-Cour, ensemble les chapelains actuels de la chapelle royale du Gué-de-Mauny dans la ville du Mans ont respectivement déduit leurs raisons et moyens et proposé les conditions qu'ils suplioient Sa Majesté d'ordonner au cas qu'elle jugeast à propos de faire l'union des deux églises, et Sa Majesté désirant prévenir tout ce qui pourroit faire naistre des difficultés et altérer la paix qu'elle desire voir reigner entre les Doyen et chanoines du Chapitre royal et collégial de Saint-Pierre et les chapelains de sa chapelle royale du Gué-de-Mauny transféré dans la dite Eglise pour ne faire plus à perpétuité qu'un même corps et chapitre, s'étant fait rendre compte des propositions et demandes respectivement faites par les différentes parties qui ont été entendues ; ouy le raport, tout considéré ; Sa Majesté étant en son conseil a ordonné et ordonne ce qui suit :

I.

Les chapelains titulaires et honoraires de sa chapelle royale du Gué-de-Mauny, transférés dans l'église royale et

collégiale de Saint-Pierre, jouiront de tous les honneurs de l'église et du chœur suivant leur rang de réception chacun dans leur église concurremment et sans distinction avec les anciens chanoines de Saint-Pierre, assisteront au même office canonial, processions et cérémonies publiques, observeront les usages de l'église de Saint-Pierre et seront tenus comme ne faisant plus qu'un seul et même corps aux mêmes services dans l'église comme les anciens chanoines de Saint-Pierre, auront avec eux et sans distinction séance avec voix délibérative dans leurs Chapitres généraux et particuliers quand il s'agira de règlements de discipline et pour la correction des mœurs.

Le sieur Rouche, prestre, clerc de la chapelle royale du Gué-de-Mauny prendra également rang et séance parmy les grands chapelains de Saint-Pierre. du jour de sa réception dans sa chapelle du Gué-de-Mauny, et le sieur Didé, autre clerc de la dite chapelle, après les chanoines clercs de Saint-Pierre.

II.

Les services et anniversaires qui s'acquittoient ou devoient estre acquités dans la chapelle royale du Gué-de-Mauny seront d'oresnavant acquittez, de la même manière qu'ils le devoient estre dans l'église de Saint-Pierre et aux frais du Chapitre suivant ses offres. Les messes basses que les trésoriers et les chapelains étoient chargés de célébrer chaque jour continuront d'estre acquitées par eux ou à leurs frais pour les honoraires seulement dans l'église de Saint-Pierre et à mesure que les chapelains décèderont, le Chapitre sera tenu d'acquiter ou faire acquiter celles dont étoient chargez ceux des Trésorier et Chapelains decedez, desquels le revenu luy aura été uni et incorporé.

III.

Les chapelains et clercs du Gué-de-Mauny titulaires actuels continueront de jouir pendant leur vie de tout leur

revenu en entier et sans diminution ainsi qu'ils en ont joui ou dû jouir et leur sera donné un emplacement convenable pour les armoires servant à renfermer les titres de la chapelle du Gué-de-Mauny et biens en dépendants jusqu'à la réunion des manses après lesquelles il sera loisible au Chapitre de Saint-Pierre de les réunir et conserver dans son chartrier.

IV.

Lorsque par le décès de trois des chapelains actuellement vivans ils seront réduits au nombre de deux, alors la manse de la chapelle royale du Gué-de-Mauny cessera d'estre régie séparément et sera unie et incorporée à celle du Chapitre de Saint-Pierre pour ne faire à perpétuité qu'une seule et même manse laquelle sera partagée entre les doyen et chanoines de la même manière que l'ancienne à condition par le Chapitre de Saint-Pierre de faire aux deux chapelains restants du Gué-de-Mauny pendant leur vie une pension égale au revenu effectif dont jouissoient ces chapelains lors de la séparation des manses, et pour constater ce revenu sera faite une année commune des dix dernières années de jouissance ; pourra néanmoins le Chapitre retenir sur chaque pension la portion des décimes et autres taxes dont chaque chapelain sera tenu, auquel cas le Chapitre demeurera chargé de la totalité des impositions ordonnées pour raison de la manse de la chapelle royale du Gué-de-Mauny unie et incorporée à perpétuité à la sienne.

V.

Les sieurs chapelains titulaires continueront d'administrer eux-mêmes leurs biens et de partager entre eux et les deux clercs ce qu'il y aura de liquidé comme par le passé à la charge d'entretenir ces biens ainsi qu'ils le doivent estre, ils acquitteront les charges dont à raison de leurs terres ils

peuvent estre tenus, paieront les dettes et continueront d'acquitter les rentes dont ils sont chargés sans en pouvoir créer de nouvelles que de l'avis et consentement du Chapitre de Saint-Pierre, les décimes et autres taxes auxquelles ils sont et seront imposés, auquel effet ils pourront s'assembler en Chapitre un jour de la semaine à leur choix à l'exception du samedy, jour auquel se tient le Chapitre ordinaire de Saint-Pierre, même s'assembler extraordinairement s'il est nécessaire pour l'administration de leurs biens, et attendu le petit nombre et l'intérest commun à la gestion de ces biens ordonne Sa Majesté que ceux d'entre eux qui ne seront encore constituez dans les ordres sacrés y aient également entrée, séance et voix délibérative et nonobstant tous usages contraires, pourront les dits chapelains conjointement avec le député du Chapitre de Saint-Pierre qui aura entrée parmy eux et ainsi qu'il sera ordonné cy-après, choisir soit un d'entre eux, soit un étranger pour recevoir et rendre compte de leurs revenus ainsi que le trésorier étoit tenu de le faire, lequel receveur jouira du préciput de cent cinquante livres attribués au trésorier pour sa recette et comptes que le receveur sera tenu de rendre ainsi et dans les mêmes temps que le trésorier y étoit obligé ; pourront également les chapelains prendre un secrétaire particulier pour les assemblées en le gageant à leurs frais ainsi qu'ils le faisoient avant la translation.

VI.

Sa Majesté ordonne que le titre de trésorier attaché à la chapellenie vacante par le décès du feu sieur Pillon, laquelle sera conférée sous le nom de prébende de Saint-Pierre, soit et demeure supprimé, sans qu'aucun des chapelains restans en puisse prendre le titre ; que le revenu de la chapellenie vacante acroisse à la manse capitulaire de Saint-Pierre à la charge par le Chapitre de faire sur ses propres fonds à celuy que Sa Majesté nommera sous le titre de prébende de Saint-Pierre un revenu égal à celuy dont jouiront les anciens

chanoines, ce qui sera observé à mesure que le décès des titulaires actuels arrivera ; veut que pour les réparations qui seroient ou pourroient estre dües par les successions des trésoriers et chapelains, il en soit usé par le Chapitre comme il en étoit usé avant la translation des chapelains dans leur église et que les chanoines que Sa Majesté nommera en la place des trésoriers et chapelains lors de leur décès soient tenus de se conformer aux usages de l'Église de Saint-Pierre, soit pour la discipline, soit pour le temporel à l'exception neanmoins que celuy qui sera nommé pour la première fois en la place du feu sieur Pillon, trésorier, sera installé du jour qu'il présentera son brevet et jouira du même jour des revenus de sa prébende, ce que Sa Majesté ordonne pour cette fois seulement sans tirer à conséquence.

VII.

Le Chapitre de Saint-Pierre étant en droit de prendre à présent dans les revenus du Gué-de-Mauny la part appartenant à la chapellenie du feu sieur Pillon, trésorier, il nommera un chanoine pour entrer dans les assemblées particulières que tiendront les chapelains pour l'administration de leur manse, lequel chanoine y aura séance et voix délibérative et assistera aux comptes, ce qui aura lieu successivement à mesure qu'il vacquer a une des chapellenies et que Majesté l'aura conférée sous le nom de prébende de Saint-Pierre.

VIII.

Pour tous frais de réparations de l'église, entretien de la sacristie, luminaire, linge et ornemens dont les cinq chapelains actuels pourroient estre tenus, ils paieront annuellement au Chapitre de Saint-Pierre la somme de quatre cens livres laquelle diminura à proportion du décès de chaque chapelain.

IX.

Le Chapitre de Saint-Pierre contribura aux charges, dettes, taxes, décimes, dont sont et seront tenus les chapelains du Gué-de-Mauny à proportion des parts dont il jouira dans leur manse.

X.

Le sieur Rottier, chapelain du Gué-de-Mauny, quoique simple clerc precedera en toutes processions et cérémonies publiques hors l'église de Saint-Pierre, le sieur Rouche et les grands chapelains de Saint-Pierre.

XI.

Ayant égard à la demande qui a été faite par les officiers et habitans de la ville du Mans entendus dans l'information qui a été ordonnée, veut Sa Majesté qu'en observant les formes de droit la chapelle du Gué-de-Mauny ainsi que les échoppes adjacentes soient démolies et rasées, et la place réduite en un cimetière tels que sont celuy de Saint-Michel et celuy nommé les Chaînes de Saint-Pierre dans la même ville et qu'il y soit placé une croix.

XII.

Les matteriaux provenant de la démolition de la chapelle seront transportés dans les magasins de la fabrique de l'église de Saint-Pierre pour servir aux reparations qui seront nécessaires et les deux cloches de la chapelle seront fondues pour augmenter la sonnerie de Saint-Pierre d'une nouvelle cloche.

XIII.

Le revenu casuel provenant des vacances sera partagé en vingt parts pendant la vie des sieurs Rouche et Didé et en dix-neuf après leur décès dont deux apartiendront au doien, et à l'égard des revenus de la trésorerie vacante par le décès du feu sieur Pillon, ordonne Sa Majesté que ceux qui sont échus jusqu'au premier janvier dernier soient partagés entre les chapelains du Gué-de-Mauny comme ils avoient accoutumés de l'estre et que ceux qui sont échus depuis apartiennent au Chapitre de Saint-Pierre pour estre employés au paiement des frais qu'il sera obligé de faire pour la démolition de la chapelle du Gué-de-Mauny et le rétablissement de la place qu'elle occupe dans la forme ordonnée par Sa Majesté.

Et sera le présent arrest exécuté selon sa forme et teneur non obstant apellations ou oppositions quelconques pour lesquelles ne sera différé et dont si aucuns interviennent, Sa Majesté s'en est réservé la connoissance et a son conseil et icelle interdit à toutes ses cours et juges, enjoignant au sieur intendant et commissaire départy en la généralité de Tours de tenir la main à l'exécution du présent arrest ; fait au Conseil d'Etat du Roy Sa Majesté y étant tenu à Versailles, le trente juin mil sept cent quarante et un.

Signé : PHELYPEAUX.

Louis, par la grâce de Dieu, roy de France et de Navarre, à tous ceux qui ces presentes lettres verront, salut. Etant informé de l'utilité de l'union de la chapelle royale du Gué-de-Mauny dans notre ville du Mans au Chapitre royal de Saint-Pierre-de-la-Cour de la même ville, et qu'il se trouveroit par ce moyen composé de dix-huit chanoines suivant son ancienne fondation à laquelle la modicité de ses revenus avoit obligé le feu Roy notre très honoré seigneur et bisayeul de donner atteinte en suprimant et réunissant à la manse

capitulaire six titres de prébendes de cette église par lettres patentes données a Rambouillet au mois de juin 1714 ; Nous avons par arrest de notre conseil rendu en iceluy le quatre novembre mil sept cent quarante ordonné que par notre amé et féal conseiller en nos conseils le sieur intendant et commissaire departy pour l'exécution de nos ordres dans la généralité de Tours, il seroit dressé, les parties intéressées présentes ou deument apellées, procès-verbal de l'Etat des deux églises du Gué-de-Mauny et de Saint-Pierre-de-la-Cour dans notre ville du Mans, du nombre et de la qualité des ecclésiastiques qui les desservent, de l'état du temporel de l'un et de l'autre chapitre, comme aussy qu'il seroit informé de la commodité ou incommodité que pourroit aporter cette union, auquel effet nous avions attribué au dit sieur intendant toute cour, jurisdiction et connoissance, avec pouvoir de déléguer et de nommer tel procureur qu'il jugeroit à propos pour faire en notre nom les réquisitions necessaires dans le cours de l'instruction, lequel en conséquence auroit commis notre cher et bien amé le sieur de Lorchère, conseiller lieutenant général en notre sénéchaussée du Maine et siége présidial du Mans et nommé pour notre procureur le substitut de notre procureur général aux mêmes siéges, et nous étant fait rendre compte de la procédure qu'ils ont faite en conséquence de la commission qui leur avoit été adressée, nous avons reconnu que les six chapelains et les deux clercs fondés par lettres patentes données en 1329 pour desservir la chapelle du Gué-de-Mauny près Le Mans ne se trouvoient plus dans le lieu de leur fondation par la ruine totale de ce château et avoient été transférés dès l'an 1357 dans la ville du Mans pour y demeurer jusqu'au rétablissement du château du Gué-de-Mauny ou qu'autre part il leur eut été pourveu d'habitation convenable, en sorte que ces chapelains n'aiant été placés dans la chapelle qu'ils desservent actuellement que jusqu'à ce qu'il nous eut plu d'en ordonner autrement, nous avons cru ne pouvoir les placer plus convenablement qu'en les transferant par arrest rendu en notre conseil le treize may dernier dans l'Eglise royale et collégiale de Saint-Pierre dont le Chapitre retrouvera par cette translation non seulement son ancien lustre par le rétablissement du nombre

de dix-huit prebendes, mais une nouvelle dotation dans l'état de son revenu duquel nous nous sommes fait rendre compte annonce la nécessité ; à ces causes et autres à ce mouvants, de l'avis de notre conseil qui a veu les dits arrests cy attachés sous le contre scel de notre chancellerie et de notre certaine science pleine puissance et authorité royale nous avons ordonné par ces présentes signées de notre main ordonnons que les chapelains titulaires et honoraires et clercs de la chapelle royale du Gué-de-Mauny dans notre ville du Mans seront transférez dans l'Eglise royale et collégiale de Saint-Pierre-de-la-Cour de la même ville et y prendront séance parmy les chanoines et grands chapelains ou semi prebendez de la dite église suivant le rang et ancienneté des uns et des autres et chacun dans leur église pour ne faire à l'avenir qu'un seul et même Chapitre; seront à l'avenir à mesure que les chapelains actuels décèderont, les chapelains du Gué-de-Mauny conférez sous le nom de prebendes de Saint-Pierre-de-la-Cour et le revenu d'icelles uni et incorporé à la manse du Chapitre de Saint-Pierre pour estre également partagé entre les nouveaux prébendez que nous nommerons lors des vacances et les anciens chanoines de Saint-Pierre, en sorte que les revenus des uns et des autres soient égaux, ordonnons que le décès des deux clercs actuellement titulaires arrivant, leurs titres demeurent éteints et suprimés et leurs revenus affectés par moitié, l'une aux quatre grands chapelains ou semi-prebendez de l'église de Saint-Pierre, et l'autre à l'entretien d'un quatrième enfant de chœur et de la musique, voulons que les doien chanoines et chapitres ne puissent à l'occasion de la présente translation et union des biens qui se fera en conséquence estre poursuivis par aucuns de nos fermiers sous prétexte des droits d'amortissements, indemnités, centième denier, nouveaux acquests ou autres droits sous quelque dénomination et nom que ce puisse être, leur en faisant en tant que besoin est ou seroit tout don et remise; ordonnons que les vases sacrés, livres, ornements, argenterie, linges et autres meubles de la chapelle du Gué-de-Mauny soient transférez dans la sacristie de Saint-Pierre pour y servir à l'usage qui sera jugé le plus convenable, inventaire d'iceux préalablement fait parties présentes ou

deument appellées. Si donnons en mandement à nos amés et féaux conseilliers les gens tenant notre cour de parlement de Paris que ces présentes ils ayent à faire enregistrer et de leur contenu en icelles garder et observer de point en point selon leur forme et teneur non obstant tous édits, déclarations, arrets et autres choses à ce contraires auxquelles nous avons dérogé et dérogeons par ces présentes, voulons qu'aux copies d'icelles deument collationnées par l'un de nos amés et féaux conseillers et secrétaires foy soit ajoutée comme à l'original, car tel est notre plaisir en témoins de quoy nous avons fait mettre notre scel à ces présentes. Donné à Versailles, le vintième jour d'août l'an de grâce mil sept cent quarante et un et de notre règne le vingt sixième.

Signé : LOUIS.

Registrées, oui ce requérant le procureur général du roi pour être exécutées selon leur forme et teneur suivant l'arêt de ce jour. A Paris, en Parlement le sept janvier 1743.

Signé : ISSABAU.

Les présentes létres patentes avec l'enregistrement d'icelles au Parlement et arêt du conseil ataché sous le contre scéel d'icelles ont été ce requérant le procureur du roi à ce siége, lûes et publiées, l'audience des baux ordinaire de cette sénéchaussée tenant, dont lui avons donné acte et ordonné que le tout sera enregistré sur le registre ordinaire par notre greffier pour y avoir recours en cas de besoin et exécuté selon sa forme et teneur. Donné au Mans par Nous, Alexandre-Paul-Louis-François de Samson, chevalier, seigneur de Lorchère, conseiller du roi, lieutenant général en la sénéchaussée du Maine et siége présidial du Mans. Le 4 Février 1743.

Signé : DE SAMSON DE LORCHÈRE.

GOURDIN,
Greffier.

UN OPPIDUM

DANS LE SONNOIS

Le Maine, comme toutes les provinces de France, a conservé de nombreuses ruines, derniers vestiges du passé, témoins des grandes luttes dont la province a été le théâtre : l'archéologue doit les décrire lors même que l'histoire ne saurait raconter leurs annales.

La commune d'Ancinnes possède sur son territoire un de ces précieux restes que nous avons pu reconnaître dans tous ses détails et dont nous allons donner une description aussi exacte que possible ; mais nous voulons d'abord indiquer à quelle époque on peut rattacher l'existence de ce monument.

Au IVe siècle, alors que le Christianisme commençait à faire de rapides progrès dans les Gaules une première invasion de Saxons attirés par l'ardeur du pillage infesta une partie des côtes septentrionales de l'Armorique [*tractus Armoricanus*], la Normandie actuelle (1). Ils pénétrèrent profondément dans les terres et après avoir répandu le pillage, l'incendie et la mort, ils cherchèrent à s'y fixer et donnèrent le nom d'*Oth-linga-Saxonia* à une contrée fort étendue sur les marches de laquelle était peut être compris le Sonnois. C'est alors aussi qu'ils durent fortifier la motte de Saoné (2) qui commandait la région.

(1) D'Anville, *Notice de l'ancienne Gaule*, p. 103.

(2) *Saugonna, Sagonia, Soona, Seona,* chef-lieu d'un *pagus minor,* d'une *condita* et d'une *vicaria :* paroisse à l'ouest de Mamers, capitale du Sonnois jusqu'à sa destruction. (Cauvin, *Géographie du Maine*, p. 497.)

Divers historiens (1) ont essayé de fixer la position de cet Oth-linga-Saxonia, mais sans réussir à se mettre d'accord.

De nouvelles hordes de barbares débordèrent dans les Gaules en 406 (2). Les Alains, les Huns, les Vandales et les Suèves ravagèrent les riches provinces occupées par les Saxons. Les Alains paraissent avoir particulièrement occupé les régions de Sées et d'Alençon désignées sous le nom d'*Alamania* (3).

Le patrice romain Ætius incapable de soumettre ces barbares accorda en 441 (4), une partie des Armoriques à Eocaric, chef Alain, qui s'empressa de les dévaster. Ce prince et ses successeurs étendirent leurs ravages jusqu'aux bords de la Loire.

Odoacre chef d'une autre troupe de Saxons, après avoir pris Angers en 471, fut battu à Orléans par Childéric (5). Poursuivies et dispersées une partie de ses hordes pénétra dans le Maine. On peut supposer qu'elles remontèrent assez au Nord de cette province pour s'établir dans la région du Sonnois.

A laquelle des invasions Saxonnes le Sonnois doit-il son nom et son occupation? Nous n'osons nous prononcer. Odolant Desnos n'a rien écrit de positif à cet égard (6). Le

(1) Adrien de Valois, *Notit. Galliar.* — L'abbé Béziers, *Nouvelles recherches de la France.* — L'abbé de la Rue, *Essais historiques sur la ville de Caen et nouveaux Essais.* — Auguste Le Prévost, *Dissertations sur les anciennes divisions territoriales de la Normandie.* — Huet, évêque d'Avranches, *Origines de Caen.* — Odolant Desnos, *Mémoires historiques sur Alençon. (Dissertation.)* — F. Vaultier, *Recherches sur le Cinglais.*

(2) *Saxonum incursione devastatam Galliarum partem Wandali atque Alani vastavere.* (Prosperi Chronica, dans le *Recueil des historiens de France,* t. II, p. 629.)

(3) Odolant Desnos, *Mémoires cités, Dissertation,* p. XXXIII.

(4) Prosperi *Chronica,* déjà cité.

(5) Greg. Turon.

(6) Odolant Desnos, déjà cité, *Dissertation,* page XXIV.

savant Cauvin (1) et l'abbé Fret (2) paraissent admettre qu'il remonte à la première invasion du rivage Armorique par les Saxons.

Les vicissitudes que subit le Maine ne sont pas terminées ainsi. Les rois Francs attaquèrent les Armoriques et après des efforts inutiles pour soumettre ces provinces, Clovis conclut en 497 un traité de paix et divisa ses conquêtes entre les chefs de sa famille. Rignomir, roi du Maine, eut en partage les pays situés sur la rive gauche de la Sarthe dont faisait partie le Sonnois.

Enfin Rollon à la tête des pirates Normands paraît en 838 à l'embouchure de la Seine. Un détachement débarqué sur la Loire surprend le Mans dès 865. Les courses de ces Scandinaves, toujours accompagnées de massacres, de pillage et d'incendie, se succèdent dans le Maine pendant tout le IXe siècle, jusqu'au moment où la Neustrie est cédée aux Normands par le traité de Saint-Clair-sur-Epte en 911.

Ainsi chacune des couches de ces envahisseurs, vint à son tour ravager d'abord la contrée, chercher ensuite à s'y maintenir, à s'y défendre et enfin à consolider sa conquête par une série de points fortifiés.

A un kilomètre au Nord-Ouest du bourg d'Ancinnes, canton de Saint-Paterne, loin de tout chemin fréquenté, existe une vallée étroite et tortueuse, pleine de fraîcheur, et dont les flancs couronnés de bois, ont été longtemps déchirés par l'action incessante des pluies des époques siluriennes. Dans cette vallée serpente un petit ruisseau connu anciennement sous le nom de Moire (3) et qui porte aujourd'hui celui de Rosai. Au confluent qu'il forme avec un ruisseau presque insignifiant, près de la ferme d'Écouvé,

(1) Cauvin, *Géographie du Maine*, article *Saugonna*, p. 498.

(2) L. J. Fret, *Chroniques Percheronnes*, t. I, p. 90.

(3) Cauvin, *Géographie*, p. 417. — Le Paige, *Dictionnaire du Maine*, t. I, p 122.

se dresse un imposant promontoire, presque dénudé, qui sous ses mousses grises et ses buissons rabougris, laisse apercevoir des roches de schiste argileux aux strates redressées presque en aplomb lors des grandes commotions géologiques.

C'est ce promontoire escarpé, dont l'aspect est des plus pittoresques, vigoureusement travaillé par la main des hommes que nous voulons décrire dans cette notice.

Cette motte est connue dans le pays sous le nom de CHATEAU DE MAULNI ou de MAUNY ; mais cette dénomination ne paraît pouvoir remonter au-delà du moyen âge. Une branche de la famille de Maulni, seigneurs de Bourg-le-Roi (1), a longtemps possédé les bois du Clairay (2), sur les bords desquels cette forteresse est placée ; elle en aura sans aucun doute fait partie et a conservé le nom de ses anciens possesseurs.

A l'Ouest de l'immense et antique forêt appelée *Saltus Perticus* (3), dont il ne reste que des débris, les possesseurs du Sonnois profitèrent de cette remarquable position naturelle pour y creuser de profonds retranchements qu'ils rendirent d'autant plus formidables que les terres des fossés furent rejetées en épaulement du côté de la défense pour en augmenter la largeur et la profondeur.

Cette citadelle est dans un état parfait de conservation et n'a subi ni remaniement ni transformation. Au Nord elle est défendue par la vallée du Rosai dont la pente escarpée est inaccessible ; toutes les tranchées viennent y aboutir ; elle se compose d'une motte en terre en forme de cône tronqué dominant de huit mètres le fossé qui l'environne et de trente-quatre mètres le ruisseau. Cette éminence dont le sommet est déprimé en entonnoir par suite du rejet des

(1) Le Paige, *Dictionnaire du Maine*, article Bourg-le-Roi.

(2) *Archives du château de Courtilloles.*

(3) Adrien de Valois, déjà cité, p. 443.

Lith. Ed. Monsiger Mai 11

N
CLAIRAY
Rozat Ruisseau
E
Echelle de 1m à 2500m
0 10 20 30 40 50 100 150 200

CHATEAU DE MAULNI

ANCINNES (Sarthe)

Coupe suivant la ligne N.S.

Coupe suivant la ligne E.O.

Echelle de 1 à 2500 m.

terres du fossé ne porte trace d'aucune espèce de construction. Elle a une superficie d'environ douze ares ; la largeur du fossé prise à la moitié de sa profondeur est d'environ dix mètres et sa hauteur varie de quatre à huit mètres ; à l'opposé de la motte un faible rejet de terre fait de ce fossé un chemin couvert très favorable à la défense. Le périmètre de ce tombel est de deux cent seize mètres à sa base.

A une distance moyenne de quarante mètres, il est défendu par un parapet formé aussi du rejet des terres du fossé de circonvallation qui vient comme celui du tombel se confondre à chaque extrémité avec le bord du côteau du Rosai. La forme qu'affecte ce retranchement est celle d'un carré assez régulier dont les angles sont légèrement arrondis. Il offre dans son ensemble une déclivité sensible vers le Sud-Ouest. L'aire de cette forteresse contient environ soixante-dix ares. Le côté Sud est défendu seulement par la petite vallée d'Écouvé, mais le fossé vient de nouveau déchirer le roc vif dans l'angle Ouest du cap qui domine le confluent des deux vallées. Cet épaulement escarpé en forme d'éperon paraît encore un point avancé pour la défense.

Qu'on se représente alors ces fossés couronnés de palissades en bois *(paxilli fissi)* dont chaque pieu enfoncé en terre est consolidé par de puissantes traverses, munies de chevaux de frise et de balistes, on obtiendra un oppidum capable de résister longtemps aux attaques d'une nombreuse armée :

Clos de fossez od heriçon
Od bretesches et od paliz ;
De granz chaisnes (chênes) lonz e fentiz (1).

L'eau ne faisait pas défaut, car dans la motte à l'intérieur de la manse en bois, fortifiée elle-même d'épaisses palissades,

(1) Benoit, *Chroniques des ducs de Normandie,* édition Fr. Michel, t. III, p. 91, vers 34, 416.

existait un puits creusé probablement jusqu'à la racine de l'éminence. Il fut comblé vers la fin du XVIIIe siècle, suivant les souvenirs du pays (1). Il serait intéressant de le rechercher, d'en extraire les décombres. On rencontrerait peut-être, creusé dans les parois un refuge souterrain pour servir de retraite aux défenseurs acculés dans le tombel, et au fond des objets permettant de déterminer l'époque de la construction.

Cette bretesche était non-seulement dissimulée de toutes parts par l'épaisseur des forêts et dominée au Sud par les côteaux d'Écouvé, au Nord par ceux des bois du Clairay, mais encore son accès du côté du Rosai pouvait devenir impraticable par des retenues d'eau au moyen de digues fortifiées elles-mêmes par des palissades. On voit encore ces levées en amont et en aval (2).

Outre ces moyens de défense on voit aussi sur toute l'étendue Est de la seconde enceinte de l'oppidum, où le sol uni est presque au niveau de la grande cour du château, une avant-cour défendue par des talus moins élevés ; elle offre un carré à angles arrondis dont le côté est légèrement convexe. Cette nouvelle enceinte est à cheval sur le plateau qui forme le promontoire et rejoint les deux *vallum*. Elle contient environ quatre-vingt-neuf ares (3).

(1) Pesche dans son *Dictionnaire topographique de la Sarthe,* t. I, p. 15, article Ancinnes dit qu' « *on trouve une espèce de citerne au milieu* ». Nous savons par le propriétaire actuel du château de Maulni que cette citerne n'était profonde que de 1 mètre 50, il l'a comblée vers 1853.

(2) Ces étangs paraissent détruits depuis longtemps ; en effet dans un acte du 26 avril 1403, que nous possédons dans nos archives, il est dit que :

« *Marie d'Ailliers* (d'Aillières), *dame de Brestel et Anne Le Groux,* (Nom d'une famille alliée aux Tucé qui hérita de leur nom et armes par testament en date du 11 avril après Pâques 1453, fait par Jehanne de Tucé femme de Baudouin de Tucé. — Archives de la Sarthe.) *son fils, ont vendu à Foulques Riboule, chevalier seigneur d'Assé, le boys du Clèray, sy comme il se poursuit avec les appartenances d'iceluy. . . . . et avec la place de quatre petits estangs juxte et joignant le dit boys et d'un moulin ancien.* »

(3) Cette enceinte avancée paraît destinée à la cavalerie. Elle est actuellement couverte de bois taillis.

L'accès de cet oppidum, alors qu'il était muni de tous ses moyens de défense, nous semblait d'abord difficile à déterminer ; mais une recherche attentive nous a fait découvrir un sentier, dans la vallée du Rosai, se dirigeant de l'Ouest à l'Est jusqu'à la rencontre de l'extrémité du second fossé de circonvallation et pénétrant dans ce fossé dont il devait franchir l'épaulement extérieur ; alors par des ponts en bois soutenus au moyen de piliers accouplés, les piétons, les bestiaux, les cavaliers eux-mêmes pouvaient pénétrer au centre de la place.

On s'expliquera alors combien ces défenses multipliées devaient augmenter la confiance des troupes chargées de la garde de cet oppidum et offraient en outre une retraite sûre et étendue au bétail des assiégés et aux petites populations environnantes (1).

Les circonstances qui ont nécessité l'établissement militaire du château de Maulni, les événements qui s'y rattachent, le rôle joué dans l'histoire du pays par les défenseurs de cette bretesche, nous sont entièrement inconnus ; nous avons en vain évoqué tous les souvenirs rien n'est parvenu jusqu'à nous.

On ne peut l'attribuer aux Gaulois : nous possédons, il est vrai, peu de données sur les fortifications qu'ils élevaient loin des centres de population ; mais ils paraissent avoir rarement employé ces moyens de défense compliqués et trop longs à établir. Ils garantissaient généralement les limites de leurs territoires par des cours d'eau importants.

Attribuer aux Romains ce camp retranché nous semblerait difficile ; en effet leurs camps s'appuyaient sur des formes polygonales et étaient situés à proximité d'une voie mais jamais

(1) Nous renvoyons aux ouvrages de M. de Caumont ; on consultera avec intérêt son *Cours d'Antiquités* et son *Abécédaire* : plusieurs châteaux analogues à celui que nous décrivons, y sont mentionnés.

au centre des forêts. Enfin la simplicité, l'exiguité de notre forteresse la rendaient impropre à servir de point d'observation ou de ralliement pour leurs troupes toujours nombreuses.

Nous donnions plus haut un rapide exposé des invasions qui dévastèrent notre belle contrée pendant plusieurs siècles ; c'est, nous en sommes persuadé, pendant cette période des premiers âges de la monarchie que ce château a été créé. En effet les invasions des peuples du Nord et de l'Est étaient incessantes ; chez ces peuplades, d'origine différente, établies sur le sol de la Gaule, il naissait des rivalités et des compétitions de race qui devaient toujours leur faire craindre quelque surprise. N'est-il pas bien naturel qu'elles se missent en garde contre un coup de main qui eut compromis leurs possessions. En conséquence nous sommes très porté à admettre que les Saxons ont établi le château de Maulni, comme ils ont su garantir les limites Est et Sud du Sonnois par d'importantes bretesches détruites à la vérité ou rendues méconnaissables par les travaux militaires du moyen âge.

M. de la Sicotière paraît admettre l'opinion générale qui attribue aux Saxons la construction primitive de la forteresse de *Perrai,* canton de Marolles-les-Braults (1). On pourrait ajouter les mottes en terre de *Blèves* et *Aillières*, canton de la Fresnaye, *le Mont de la Nue*, commune de Contilly, *Commerveil*, *le Mont Jallu*, commune de Champaissant, *Beaumont-le-Vicomte* et bien d'autres. Ces ouvrages nous paraissent des points stratégiques d'une importance capitale pour l'occupation paisible de notre région par les Saxons du rivage Armorique.

M. Diard a attribué aux Normands presque toutes les

(1) Odolant Desnos, *Mémoires sur Alençon, annotés par M. de la Sicotière,* p. 249, note.

forteresses qu'il a décrites à l'Est du Maine (1). Nous ne venons pas ici bouleverser son remarquable travail ni prétendre positivement que le château de Maulni qui paraît similaire aux *Castelli* qu'il décrit n'est pas dû à ces Scandinaves. Nous objecterons seulement qu'ils ne paraissent pas avoir occupé notre province d'une façon assez stable (2) pour avoir senti la nécessité d'élever une aussi grande quantité de bretesches. Nous préférons admettre qu'ils surent aussi bien que les Francs ou les Alains mettre à profit les travaux militaires des peuples qui les avaient précédés. Ils pouvaient du reste le faire à peu de frais ; car la stratégie de tous les peuples du Nord était uniforme même à plusieurs siècles de distance.

Si ce travail descriptif renferme peu de faits sur l'histoire du château de Maulni, il pourra, néanmoins nous l'espérons, servir à rectifier certaines conjectures dont il a été souvent l'objet (3). Nous éprouvons aussi une réelle satisfaction si cette notice contribue à jeter quelque lumière sur l'origine et la destination de ces monuments militaires.

Nous ne pouvons terminer ce travail sans payer une dette de reconnaissance à notre ami M. Emile Blaise, architecte et ingénieur civil, qui a dressé le plan et les coupes du château de Maulni qui accompagnent cette notice. Nous craindrions de choquer son amitié et sa modestie en révélant tous ses bons offices.

E. DE COURTILLOLES.

(1) *Notice sur l'origine des tombelles. (Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe,* t. VII, p. 97.)

(2) De Lestang, *Dissertation sur les incursions Normandes dans le Maine,* 1855, passim.

(3) Pesche, dans son ouvrage déjà cité, parle du château de Maulni et prétend qu'il a servi dans les anciennes guerres et que d'après les titres féodaux ce genre de forteresse s'appelait *merck* ou *merc de Châtel.*

CHRONIQUE

Depuis la publication de la dernière livraison, le Conseil de la *Société Historique et Archéologique du Maine* a admis comme membres titulaires :

MM. DE MONTZEY, O ✻, à la Flèche.
DU TROCHET (le comte RAOUL), au château de Segrais, à Saint-Mars-d'Outillé, par Ecommoy (Sarthe).

Ont été inscrits comme membres associés :

Mme DE BAUDREUIL (EUGÈNE), à Nesle (Somme).
MM. FLEURY (PAUL), place Saint-Sauveur, 27, à Caen (Calvados).
DE GASSELIN, comte DE RICHEBOURG, ✻, au château de Coudereau, par Parigné-l'Évêque, et rue du Quartier-de-Cavalerie, 6, au Mans.
HERVÉ (LOUIS), directeur de la *Gazette des Campagnes*, aux Essarts, par le Perray (Seine-et-Oise).
HUPIER (le docteur), rue du Collége, 6, à Alençon.

Les séances du Congrès archéologique de France pour l'année prochaine 1878 se tiendront au Mans, vers le mois de juin. Notre *Société* prêtera le concours le plus actif à l'exécution de ce projet, dont la direction appartient à la *Société française d'archéologie* et à son directeur, M. Léon Palustre. Dès aujourd'hui, il importe de dresser le programme des questions à traiter dans ces séances publiques. Ces conférences embrasseront l'ensemble des connaissances historiques et archéologiques plus spécialement appliquées à l'histoire de notre province et de ses monuments. Le Conseil de la *Société* s'adresse à tous ceux de ses membres qui désireraient étudier et traiter certains sujets et les prie de vouloir bien transmettre à notre Président, M. Bellée, d'ici le 31 juillet prochain, les questions qu'ils voudraient voir figurer dans ce programme.

BIBLIOGRAPHIE DU MAINE

ANNÉE 1876.

AFFAIRE HACQUES. — Assassinat de deux enfants par leur père. — Complicité de la mère. Laval, Camille Bonnieux, 53 p. in-16.
Extrait du journal l'*Écho de la Mayenne*, revu et augmenté.

ALMANACH-ANNUAIRE de la Sarthe, pour l'année 1876, 2me année, contenant la statistique du département, la liste des maires, curés et instituteurs, les marchés, assemblées ou foires de la Sarthe, etc., etc., avec une notice sur la culture industrielle du Fraisier. Le Mans, Peltier et Drouin, in-32, 152 p.

ALMANACH DE LA SARTHE et de l'Ouest, pour l'année 1876, contenant le calendrier, foires et marchés de onze départements, assemblées de la Sarthe, renseignements sur l'agriculture, etc., etc. Le Mans, Beauvais, petit in-16, 224 p.

ALMANACH (le grand) MANCEAU, pour l'année bissextile 1876, contenant les marchés, assemblées et foires de la Sarthe et départements limitrophes, la liste des maires, adjoints et curés du département de la Sarthe, etc., etc., plus des éphémérides historiques et des notices nécrologiques, 11me année. Le Mans, Monnoyer, in-32, 224 p.

ALMANACH MANCEAU, journalier, pour 1876. Le Mans, Monnoyer, in-32, 128 p.

ALMANACH SARTHOIS, pour 1876, contenant les marchés, assemblées et foires du département de la Sarthe et départements limitrophes, une statistique administrative, des recettes utiles, histoires amusantes, etc., etc., plus des articles historiques et des notices biographiques, 8me année. Le Mans, A. Leguicheux, in-32, 208 p.

ANNUAIRE DE LA SARTHE. — Partie administrative, année 1876. Le Mans, Monnoyer, 1 vol. in-18, XVIII-506 p., plus 15 p. de table.

ASSOCIATION MÉDICALE DE LA SARTHE (33me année). Rapport et compte-rendu. Le Mans, A. Leguicheux, 1876, 22 p. in-8.

BELLÉE (Armand). — Recherches sur l'instruction publique dans le département de la Sarthe, avant et pendant la Révolution. Le Mans, Monnoyer, 1 vol. in-18 jésus, 299 p. Extrait de l'*Annuaire de la Sarthe*, années 1875 et 1876.

BERTRAND (Arthur). — Documents inédits pour servir à l'Histoire du Maine, publiés et annotés par Arthur Bertrand. 1re série. Le Mans, Ed. Monnoyer, 31 p. in-8. Extrait du *Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe.*

BOIVIN (Ernest). — Procédé au Collodion sec, 2me édition. Paris, Gauthier-Villars, 63 p. in-12.

BONNERY (Raoul). — Un Cuirassier de Reischoffen. Poésie couronnée au concours poétique de Bordeaux.

BONNERY (Raoul). — Les Carrières Saintes, morceau de poésie.

BRIÈRE (Louis). — Sanhédrin des Avocats du Mans. Satire rédigée lors de leur exclusion de l'Hôtel-de-Ville, en 1765; publiée et annotée par Louis Brière. Le Mans, Edmond Monnoyer, 28 p. grand in-8.

BULLETIN de la Société d'Agriculture de l'arrondissement de Mayenne, 16me année (1875). Mayenne, A. Derenne, 120 p. in-8.

BULLETIN de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe, année 1875. Le Mans, Ed. Monnoyer, 1 vol. grand in-8 de 437 p.

BULLETIN de la Société de médecine du département de la Sarthe, année 1875. Le Mans, Ed. Monnoyer, 39 p. in-8.

BULLETIN de la Société d'Horticulture de la Sarthe, année 1875. Le Mans, A. Leguicheux, 24 p. in-8 (2 broch.)

BULLETIN officiel de l'instruction primaire, années 1875 et 1876. Tomes X et XI. Le Mans, Leguicheux, 2 vol. in-8.

CHARDON (Henri). — La Troupe du Roman Comique dévoilée et les Comédiens de campagne au XVIIme siècle. Le Mans, Ed. Monnoyer, in-8, VIII-173 p.
Extrait du *Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe.*

CHARLES (l'abbé R.). — Histoire de la Ferté-Bernard, Seigneurs, Administration municipale, Eglise, Monuments, Hommes illustres. Mamers, G. Fleury et A. Dangin, 304 p. in-8, avec planches.

CHARLES (l'abbé Robert). — Les Chroniques de la paroisse et du collége de Courdemanche, au Maine. Etude historique et archéologique. Mamers, G. Fleury et A. Dangin, 36 p. in-8 avec une planche.
Extrait de la *Revue Historique et Archéologique du Maine.*

CHARLES (l'abbé Robert). — Etude historique et archéologique sur l'église et la paroisse de Souvigné-sur-Même (Sarthe). Mamers, G. Fleury et A. Dangin, grand in-8, IV-34 p. avec 2 vignettes.
Extrait de la *Revue Historique et Archéologique du Maine.*

CHARLES (l'abbé Robert). — Une excursion archéologique dans la paroisse de Bernay. Le Mans, Leguicheux, 6 p. in-8.
Extrait de la *Semaine du Fidèle.*

CHARLES (l'abbé Robert). — L'Œuvre de Sainctot Chemin, sculpteur fertois, 1530-1555. — Les Statues de Souvigné-sur-Même (Sarthe). Mamers, G. Fleury et A. Dangin, 14 p. in-8. avec 1 photogravure.

CHAUSSÉE (Paul). — Plan de la ville du Mans, dressé d'après le plan voyer, à l'échelle de 1 à 5,000. Le Mans, Monnoyer, 1875, format 72 cent. sur 105.

DE CHAUVIGNY (René). — Généalogie de la famille Gaucher. Mamers, G. Fleury et A. Dangin, 16 p. in-8. avec une chromolithographie.
Extrait de la *Revue Historique et Archéologique du Maine.*

CLAIR (le P. Charles). — Que devons-nous à l'Église et à la Révolution en fait d'éducation publique, spécialement

dans le Maine et les Provinces voisines ? Discours prononcé à la Distribution solennelle des prix du collége de Notre-Dame de Sainte-Croix. Le Mans, Leguicheux-Gallienne, 45 p. in-8.

Courajod (Louis). — Un portrait de Michel Le Tellier au Musée du Louvre. Paris, Henri Menu (imp. J. Claye), 1876, 16 p. grand in-8 avec portraits gravés.

De Déservillers (le comte P.). — Un Evêque au XIIme siècle : Hildebert et son temps ; avec une préface par Am. de Margerie. Paris, Bourguet-Calas, in-8, LV-366 p.

Détis (l'abbé). — Notice explicative des Vitraux de l'église de Saint-Martin de Luché. La Flèche, Besnier-Jourdain, in-8o.

Dupré (A.). — Relations du Tasse avec Ronsard. Vendôme, Lemercier, 15 p. in-8.
Extrait du *Bulletin de la Société archéologique, littéraire et scientifique du Vendômois.*

Essai historique sur le chateau de Lassay, depuis son origine jusqu'à nos jours, par un membre de la *Société Historique et Archéologique du Maine* (M. le marquis de Beauchesne). Le Mans, Monnoyer, 1 vol. in-8 raisin, avec une vue du château et planches d'armoiries.

Freppel (Mgr). — Discours sur l'ordre monastique prononcé dans l'église abbatiale de Solesmes, à l'anniversaire des obsèques de dom Guéranger, le 16 mai 1876. Angers, Barassé, 28 p. in-8.

Froger (l'abbé). — Fondation du prieuré de Cellé. Mamers, G. Fleury et A. Dangin, 11 p. in-8.
Extrait de la *Revue Historique et Archéologique du Maine.*

Gaudry (Albert). — Matériaux pour l'histoire des temps quaternaires. — Fascicule Ier. Fossiles quaternaires de la Mayenne, 1 vol.

Gautier (l'abbé Julien). — Annales paroissiales de Trans (Mayenne). Sablé, veuve Choisnet, in-12, 112 p.

Gautier (l'abbé). — Détails sur la vie et la mort de la Mère Marie-Antoinette, religieuse-trappistine, décédée à la Cour Pétral, le 9 janvier 1872. Chartres, Durand frères, 1876, 109 p. in-16.

GOURDELIER (l'abbé F.-B.). — Monographie religieuse et pélerinage de Notre-Dame de l'Épine d'Évron, 1876. Laval, Mary-Beauchêne, in-8° de 152 pages.

GUÉPIN (dom Alphonse). — Description des deux églises abbatiales de Solesmes. Le Mans, Monnoyer, VII-101 p. in-18 jésus.

GUÉPIN (dom Alphonse). — Solesmes et dom Guéranger. Le Mans, Monnoyer; à l'abbaye de Solesmes, 1 vol. grand in-18, IX-201 p.

GUÉRANGER (dom Prosper). — Les Exercices de sainte Gertrude, vierge de l'Ordre de saint Benoît, traduits et publiés par le R^me P. dom Guéranger, abbé de Solesmes. 2me édition. Poitiers et Paris, H. Oudin frères, 1 vol. in-32.

GUÉRANGER (dom Prosper). — Le temps Pascal. 2me édition, tome 3e. Le Mans, Monnoyer, 1 vol. in-8.

GUILLIER (Albert). — Carte géologique agronomique de la Sarthe, au 1/125,000, complétée et rectifiée sous la direction des ingénieurs du département.

HAENTJENS, député de la Sarthe. — Compte-rendu d'un député invalidé à ses électeurs. Le Mans, Champion, in-4°. Extrait de *la Sarthe*, du 3 mai 1876.

HAURÉAU (Barthélemy), membre de l'Institut. — Histoire littéraire du Maine. Nouvelle édition, t. IX. Le Mans, Monnoyer, 1 vol. in-18 jésus, 260 p.

HERVET (Georges). — Lettre du maire de Montreuil aux membres du conseil municipal. Fresnay, Doineau, in-4°.

HIRON (l'abbé Donatien). — Cyrus à la cour d'Astyage. Pièce historique en 1 acte et en vers. Le Mans, Leguicheux-Gallienne, 16 p. in-8.

HIRON (l'abbé Donatien). — Œuvre dominicale de France. — Cantique, paroles et musique. Le Mans, Leguicheux, in-32.

HISTORIQUE de l'origine, de la construction et de la bénédiction du monument de Notre-Dame-du-Triomphe, érigé dans l'enclos de l'abbaye du Port-du-Salut, près Laval (Mayenne); par un religieux prêtre du monastère. Laval, Jamin, 125 p. in-8 et planches.

HUCHER (Eugène). — Trésor de la Blanchardière (Sarthe). — (Monnaies du IIIe siècle de l'ère chrétienne.) Décrit, dessiné et gravé par M. Eugène Hucher. Le Mans, Edmond Monnoyer, in-8 jésus, IV-91 p. avec vignettes.

INDICATEUR des adresses de la ville du Mans, 1876-1877. Le Mans, Monnoyer, 1 vol. in-18.

JOUSSET (docteur). — Les Confréries campagnardes, dites de charité, dans le Perche. Bellême, E. Ginoux, 1877, 32 p. in-8.

KERVILER (René). — Guillaume Bautru, comte de Serrant, l'un des quarante fondateurs de l'Académie Française (1588-1665). Le Mans, Ed. Monnoyer, VIII-87 p. in-8.
Extrait du *Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe.*

LA CHESNAYE DES BOIS (Aubert de) et BADIER. — Dictionnaire de la Noblesse, etc., 3me édition, t. XIX, 1re partie. Paris, Schlesinger, in-4o à 2 col., 248 p.

LA CHESNAYE DES BOIS (Aubert de). — Sommaires détaillés des généalogies des familles mentionnées dans les tomes XIII, XIV et XV du Dictionnaire de la Noblesse de La Chesnaye des Bois. Publiés par Ed de Barthélemy, 1 vol. in-4o.

LAVIER (Linus). — Pierre Belon. Le Mans, E. Champion, 47 p. in-24.
Extrait de *la Sarthe*, nos des 28, 29 et 31 juillet 1876.

LAVIER (Linus). — Le conventionnel René Levasseur. Le Mans, E. Champion, 76 p. petit in-12.
Extrait de *la Sarthe*, nos des 5, 6, 7 et 8 septembre 1876.

LEDRU (l'abbé A.). — Les Cordeliers de Notre-Dame de la Salle, à Précigné. Mamers, G. Fleury et A. Dangin, IV-24 p. avec 1 pl. gr.
Extrait de la *Revue Historique et Archéologique du Maine.*

LE FIZELIER (Jules). — Bataille de la Brossinière. Mamers, G. Fleury et A. Dangin, 19 p. in-8.
Extrait de la *Revue Historique et Archéologique du Maine.*

LE FIZELIER (Jules). — Le Bas-Maine après la mort d'Henri III. Mamers, G. Fleury et A. Dangin, in-8.
Extrait de la *Revue Historique et Archéologique du Maine.*

LEGEAY (dom Georges). — Noëls anciens (quarante), première série, avec accompagnement de piano. Paris, Palmé, 80 p. grand in-4, illustré.

Légion (la) martyre ; tragédie en 3 actes et en vers, avec chœurs, représentée par les élèves du collége de Notre-Dame de Sainte-Croix, le 14 juin 1876, à l'occasion de la fête du R. P. Camille de Rochemonteix, recteur. — Partie des chœurs. Le Mans, Leguicheux-Gallienne, 12 p. in-8.

Le Guicheux. — De la culture et de l'ensilage du maïs. Le Mans, Leguicheux, in-8.

Lemenant des Chesnais (dom). — Oraison funèbre du R. P. dom Prosper-Louis-Paschal Guéranger, restaurateur de l'ordre bénédictin en France, abbé de Saint-Pierre de Solesmes et supérieur général de la Congrégation des Bénédictins de France, prononcée à Marseille, le 4 mars 1875, dans l'église des RR. PP. bénédictins. Marseille, Olive, 22 p. in-8.

Lepelletier de la Sarthe (Almire). — Traité complet de physiologie, à l'usage des gens du monde et des lycées. Paris, G. Masson; le Mans, Monnoyer, 2 vol. in-8, VII-1489 p.

Luce (Siméon). — Histoire de Bertrand du Guesclin et de son époque. — La Jeunesse de Bertrand (1320-1364). Paris, Hachette, in-8, 624 p.

Maillard (l'abbé), curé de Thorigné. — Station préhistorique de Thorigné-en-Charnie (Mayenne). Paris, Hennuyer, 16 p. in-8.
Extrait des *Bulletins de la Société d'anthropologie de Paris.*

Meignan (Mgr Guillaume-René). — L'Église, son enseignement, son institution. Mandement pour le carême 1876. Châlons, in-4.

Meignan (Mgr Guillaume-René). — Instructions et conseils adressés aux familles chrétiennes. Le mariage, les enfants, la famille. Paris, Douniol, 2me édition, in-16, XI-255 p.

Meignan (Mgr Guillaume-René). — Les Prières de la célébration du mariage, avec instructions et conseils pratiques. Paris, Douniol, 1 vol. in-16, LX-255 p.

Menjot d'Elbenne (le vicomte Samuel). — Lettre inédite du maréchal de Lavardin au connétable de Montmorency (1599). Mamers, G. Fleury et A. Dangin, 10 p. grand in-8.
Extrait de la *Revue Historique et Archéologique du Maine.*

MENJOT D'ELBENNE (le vicomte Samuel). — Les Sires de Braitel au Maine, du XIe au XIIIe siècle, d'après des documents pour la plupart inédits. Mamers, G. Fleury et A. Dangin, 67 p. in-8, avec une vignette.
Extrait de la *Revue Historique et Archéologique du Maine.*

MÉZERETTE (Henri). — Le Couronnement de saint Michel et la Résurrection de la France. Laval, l'auteur, 26 p. in-12.

MONTE-CASSINO, Fleury, le Mans. Chi de tré possiede le mortali spoglie dei ss. Benedetto e Scolastica? Dispisizione apologetica, per D. S., teologo professore della badia (nullius) di Monte Vergine. — Bologna, typ. pontificia Mareggiani, in-12, 254 p.

MOREAU (Emile). — Note sur deux nouvelles stations préhistoriques du département de la Mayenne (Acheuléen et Moustérien). Toulouse, Bonnal et Gibrac, s. d. (1876), 4 p. in-8.
Extrait des *Matériaux pour l'Histoire primitive et naturelle de l'Homme.*

MORIN (François). — Mémoires recueillis par C.-R. de M. Le Mans, Ed. Monnoyer, VI-52 p. grand in-16.

MOUTIÉ (Auguste). — Sépulture de la famille d'Angennes dans l'ancienne église paroissiale de Rambouillet. Rambouillet, 24 p. in-8.
Extrait des *Mémoires et documents de la Société archéologique de Rambouillet.*

OGIER D'IVRY (Edouard). — Rimes de cape et d'épée. Sonnets poudrés et choses de guerre. Paris, Jouaust, 1 vol. in-12, IV-228 p.

OTHON. — Nouvelle carte du département de la Sarthe, publiée avec l'approbation du Conseil général, à l'échelle de un cent millième. Le Mans, Monnoyer, 1874. 2 feuilles grand monde (format 120/150).

D'OUTREMONT (Mgr). — Lettre circulaire à l'occasion des prochaines élections législatives. Le Mans, Monnoyer, 2 p. in-4 (n° 8).

D'OUTREMONT (Mgr). — Dispositif du mandement de Mgr l'évêque du Mans, à l'occasion du Carême 1876. Le Mans, Monnoyer, 4 p. in-4 (n° 9).

D'Outremont (Mgr). — Instruction pastorale et mandement pour le saint temps du Carême 1876, suivi du tableau des visites pastorales pour la même année. Le Mans, Ed. Monnoyer, 16 p. in-4 (n° 10).

D'Outremont (Mgr). — Lettre circulaire relative à la retraite ecclésiastique pour l'année 1876. Le Mans, Monnoyer, 2 p. in-4 (n° 11).

D'Outremont (Mgr). — Lettre pastorale à l'occasion de son pélerinage à Rome. Le Mans, Monnoyer, 3 p. in-4 (n° 12).

Paquelin (dom Louis). — Vie et souvenirs de Madame de Cossé-Brissac, en religion Révérende Mère Marie de Saint-Louis de Gonzague, prieure et fondatrice du monastère des Bénédictines du Saint-Sacrement de Craon Paris, V. Palmé (imp. E. Martinet), 1 vol. in-8, VIII-667 p. avec portr. gr.

De Perrochel (le comte). — Fantaisies d'Orient, poésies. Paris, Jouaust, 1 vol. in-18 jésus, 190 p.

Pichon (l'abbé F.). — Les Dames du Sacré-Cœur, au Mans. Le Mans, Leguicheux-Gallienne, 6 p. in-8.
Extrait de la *Semaine du Fidèle*, n° du 11 mars 1876.

Pichon (l'abbé F.). — Essai sur les travaux faits à la cathédrale du Mans, pendant le XIXe siècle. Le Mans, Leguicheux-Gallienne, 64 p. in-8.
Extrait de la *Semaine du Fidèle*.

Pichon (l'abbé). — Etude sur la vie et sur les ouvrages du T. R. P. dom Guéranger, abbé de Solesmes, 2me édition. Le Mans, Leguicheux, 24 p. in-8 avec portrait.

Piolin (dom Paul). — Les petites Ecoles jansénistes dans l'Anjou au XVIIme siècle (1655-1677). Angers, E. Barassé, s. d. (1876), 52 p. in-8.
Extrait de la *Revue de l'Anjou*.

Piolin (dom Paul). — Les Prêtres déportés dans la rade de Rochefort en 1793 et 1794. — Lettre de Simon Guilloreau à Pierre Hesmivy d'Auribeau. Document inédit. Mamers, G. Fleury et A. Dangin, 22 p. grand in-8.
Extrait de la *Revue Historique et Archéologique du Maine*, t. Ier, n° 1.

Poussin (l'abbé). — Notre-Dame de Villedieu et son pélerinage. Tours, Mazereau ; Villedieu, l'auteur, 150 p. in-12.

Rapport de la Société médicale de la Sarthe. Le Mans, Leguicheux, in-8.

Sandret. — Un grand seigneur académicien. — Notice sur Charles-Armand-René, duc de la Trémoille, membre de l'Académie Française (1708-1741). Paris, Dumoulin, 23 p. in-8.
Extrait de la *Revue historique et nobiliaire.*

De Tavernier (Ch.). — De l'ensilage du maïs et de l'alimentation rationnelle du bétail. Le Mans, Monnoyer, 8 p. grand in-8.

De la Trémoille. — Mémoires de Charlotte-Amélie de la Trémoille, comtesse d'Altenbourg (1652-1719), publiés pour la première fois et d'après le manuscrit autographe conservé dans les archives de Thouars, par Ed. de Barthélemy. Genève, J.-G. Fick, 192 p. in-12.

Usages ruraux du canton de Brûlon, constatés en 1875, par les membres du comice agricole du canton, sous la présidence de M. le comte d'Andigné de Resteau, conseiller général de la Sarthe. Le Mans, Leguicheux-Gallienne, 48 p. in-8.

Usages ruraux du canton de Montfort. Le Mans, Monnoyer, in-8.

Vétillart (Marcel). — Etudes sur les fibres végétales textiles employées dans l'industrie. Paris, Firmin Didot, in-8, XIX-280 p. et 9 planches coloriées.

LES

ARTISTES DU MAINE

AU SALON DE 1877

Nous retrouvons au Salon de cette année tous les artistes qui l'année dernière avaient exposé, et en outre, deux noms nouveaux figurent à l'actif de notre province, ce sont ceux de MM. Dupré (Jean-Baptiste-Pierre) et Milliet (Paul).

Le premier expose sous le numéro 772 « une fileuse » de grandeur naturelle mais vue à mi-corps seulement. La vieille femme, sa quenouille sous le bras, est assise près de son rouet et débrouille de la main gauche les enchevêtrements de la laine. L'expression de la physionomie est très-bonne, et la malheureuse filandière est en train de rajuster le fil rompu sous ses doigts. La peinture, ou, pour mieux m'exprimer, le procédé employé par M. Dupré est un peu sec et froid ; la tête et les mains n'ont pas, suivant nous, un modelé suffisamment gras. Le dessin au contraire mérite tous nos éloges, mais pourquoi l'artiste n'a-t-il pas travaillé également la taille et la jupe de la robe ? Est-ce faute de temps, ou bien, la place un peu élevée qu'occupait son tableau à l'exposition nous a-t-elle empêché de le bien voir ? A notre avis, le jupon noir est trop peu fait eu égard à la taille, également noire, et aux manches blanches de la

chemise. La gamme terne du tableau devait être rachetée par le fini de l'exécution, et nous ne croyons pas le but atteint. Par exemple, nous n'avons que des éloges pour le dessin au fusain numéro 2,644 : « La mère Sollier faisant ses paniers » : C'est franc, c'est net, et c'est tout un tableau que cet intérieur en désordre au milieu duquel la mère Sollier officie, car elle a l'air de remplir un sacerdoce, la brave femme, en tressant ses osiers. Nous ne croyons pas pouvoir mieux faire que de souhaiter, en terminant, à M. Dupré la couleur qui lui manque, puisqu'il possède à fond le dessin.

M. Milliet a, par les proportions de son tableau numéro 1,514, atteint les dernières limites de la grande peinture au Salon de cette année. Chose étrange, l'ouvrage en question dépasse en dimension tous les autres, et nous avouons en toute humilité l'avoir cherché péniblement à travers les salles.

Le livret dit : « Paphos, — danse de l'hyménée devant la statue de Vénus Uranie », et le tableau nous montre une grande scène antique ainsi agencée : Au centre la statue assise de la déesse en métal doré, tenant sur ses genoux son fils Eros, abritée par un énorme platane tout enguirlandé, forme le fond du tableau sur lequel se détachent, plus ou moins heureusement, les figures toutes de grandeur naturelle pour le moins. Le groupe principal est formé de deux fiancés ; le jeune homme vu de dos et drapé dans une étoffe rose qui laisse voir la majeure partie de son individu, tient à la main gauche la symbolique torche de l'hymen, tandis que de la droite il soutient la jeune fille vêtue d'une tunique blanche et couronnée de fleurs : ce sont les deux exécutants de la danse de l'hyménée. A droite de ce groupe, au premier plan, un joueur de lyre nu, assis sur une peau de lion et vu de dos ; près de lui, sur le même plan que les danseurs, un groupe de deux personnages, une joueuse de triangle et un jeune garçon recouvert d'un manteau couleur brique ; au

second plan, mais trop en avant, à notre avis, un autre groupe assis, un joueur de flûte et une jeune fille, le premier posé sur une draperie gris-perle, et plus loin encore un joueur de luth. Au fond, appuyée contre le tronc d'un arbre, une figure de femme nue se découpant sur le ciel laisse échapper de ses mains une colombe tandis qu'un homme grimpe dans les branches pour y suspendre des guirlandes de fleurs. Un groupe de danseurs, le tambourin à la main, sort de derrière le trône de la déesse, voilà pour le côté droit.

Au milieu, derrière les deux figures principales, debout sur une marche recouverte d'un tapis et appuyé au socle de la statue un couple de jeunes fiancés se tient enlacé. Sur le tapis, à gauche du tableau, des jeunes gens apportent des présents à la divinité, ce sont des vases précieux, des fleurs ou des fruits. Au premier plan de ce côté, un couple vu de dos les bras enlacés suit la scène avec attention : dans le lointain des groupes de jeunes filles descendent d'une ville dont on aperçoit les toits à l'horizon et qui forme, avec un lac entouré de rochers, le fond du tableau.

Tout n'est pas à louer dans cette grande page conçue dans le style académique, et nous allons en faire la critique aussi fidèlement qu'il nous sera possible. Commençons d'abord par le jeune garçon dansant qui est une des deux principales figures de la scène : le bras droit couvert depuis l'épaule jusqu'au coude par une étoffe rose est impossible à reconstituer, il n'existe pas, et la draperie qui le recouvre est mise là comme un bandage pour dissimuler une cassure. La figure du joueur de lyre assis sur une peau de lion a une jolie tournure et est bien dessinée de même que le groupe de la joueuse de triangle et de son compagnon ; toutefois la jambe droite de la femme ne peut exister dans la nature et sa grosseur vers le haut est invraisemblable.

Le groupe du premier plan à gauche péche par le dessin de la figure de l'homme dont la pose est forcée ; de plus la

jambe droite est trop écartée de la gauche pour l'harmonie de la ligne ; la femme en revanche est bien campée et d'un bon dessin. Nous aimons beaucoup aussi le joli couple de jeunes filles près de la bordure à gauche, l'agencement en est bien trouvé. Quant à l'exécution dont nous n'avons pas encore parlé, elle est généralement lourde et l'aspect du tableau est terne, les chairs ont des tons de brique et rappellent les couleurs de certaines tapisseries anciennes, ce qui à notre avis constitue un défaut capital, car il faut avant tout conserver la vie en donnant aux personnages l'aspect de la nature. Il est bon de marquer vigoureusement la différence des tons existant entre les deux sexes, mais nous ne croyons pas que l'artiste ait atteint le but en se servant de couleurs violacées ou bistrées pour peindre certains morceaux de son œuvre. La nature ne donne rien de semblable à moins que les personnages à force d'être dorés par le soleil n'aient un peu roussi sous ses caresses. En outre pourquoi rester toujours dans la tonalité éteinte ? Nous n'avons trouvé dans toute la composition, qui est de taille cependant, ni un jaune, si ce n'est la statue dorée, ni un bleu, si ce n'est le ciel. Il y avait là cependant toute une gamme intéressante à employer pour varier les draperies, plutôt que de rester constamment et de parti pris dans les tons roses, lilas, orangés et bruns qui forment le fond de la palette de l'artiste et donnent au tableau un aspect froid, monotone et, disons-le, un peu fade. Aucun ton n'est franchement employé, le vert de l'arbre et des terrains procède également de cette tonalité douteuse, sans transparence et sans éclat. On nous dira que l'artiste s'est inspiré de Puvis de Chavannes, d'accord, mais celui-ci possède ce qui manque à celui-là, la pureté dans le dessin et la grandeur dans la conception, et en outre une sobriété de couleurs, qui n'est pas une pauvreté, toutes ces qualités font de sa peinture des pages magistrales et décoratives au suprême degré. Nous croyons que M. Milliet a encore beaucoup à

acquérir, mais nous devons louer sa tentative dans le domaine de la grande peinture trop délaissée à notre époque.

M. Letrône a exposé cette année deux paysages numéros 1,348 et 1,349 aussi peu faits l'un que l'autre. Le premier « les Chataigniers d'Olette » est un effet de soleil ardent, et ressemble plus à une ébauche qu'à un tableau. Malgré tout c'est une impression saisie sur le vif et la note est très juste. Il est regrettable quand on pourrait pousser davantage de s'arrêter à moitié chemin. Le paysage a besoin d'une exécution plus serrée, plus réaliste, quand il est la reproduction exacte de la nature. Il ne suffit pas d'indiquer les grandes masses pour faire un tableau intéressant quand le sujet, par lui-même, ne comporte aucun intérêt.

Quant au numéro 1,349 « la Vanne », nous n'avons rien pu démêler dans ce chaos de couleurs papillottantes ou tout est à faire. Cela donne l'idée d'un croquis brossé à la hâte et ne mérite même pas le nom de tableau. C'est une pochade bonne tout au plus à fixer les souvenirs de l'artiste, mais cela ne peut intéresser les tiers qui ne sont pas dans le secret.

Melle Lalande a un bon tableau avec le numéro 1,182 : « la Blessure, — relais de chiens ». Le piqueur vêtu d'une livrée rouge est à genoux et tient dans sa main la patte du pauvre animal blessé qui le regarde d'un air douloureux. Le dessin de cette figure d'homme est peu châtié mais les quatre chiens sont supérieurement traités. Une seule chose manque à Melle Lalande, l'originalité. Son tableau serait signé du nom de son maître, M. Mélin, que nous n'y verrions aucun inconvénient. Cette critique là vaut bien un éloge, mais ne vaudrait-il pas mieux être soi-même avec quelques défauts peut-être que de ressembler à quelqu'un même par ses qualités ? Ce reproche fait, louons bien sincèrement Melle Lalande qui est en progrès depuis l'année dernière.

Nous n'en pouvons dire autant à M. Huguet dont le tableau de l'an passé nous avait tant séduit. Celui qu'il expose cette année sous le numéro 1,081 : « Dans les douars

du Sud de l'Algérie », n'est qu'un très faible pastiche de la manière de Fromentin. Certes, la succession ouverte du grand artiste a de quoi tenter les orientalistes, mais le chemin à parcourir est rude et difficile le but à atteindre. Sous une tente ouverte en avant et en arrière formant le fond du tableau, quatre arabes, trois accroupis, un debout, occupent le centre de la toile au dernier plan : au premier, à droite du tableau une femme de couleur tient en main un cheval gris pommelé tout couvert de harnais brillants. Entre ce groupe et celui des arabes un chien est assis et fait face au spectateur. L'exécution est bien discutable, et de plus, le tableau n'offre qu'un médiocre intérêt. La tente a une importance beaucoup trop grande eu égard à la façon dont elle est traitée, et le groupe principal, la femme et le coursier, est absolument dépourvu de charme. La tête de la négresse est faite par plaques de couleur, et n'a aucun modelé. Quant aux arabes on les voit à peine, l'œil étant attiré au fond par un horizon de montagnes couvertes de neige et rosées par le soleil. M. Huguet a une bonne revanche à prendre, et nous en sommes particulièrement heureux à cause de la sympathie que nous inspire son réel talent; aussi l'attendons-nous sans appréhensions au prochain Salon.

Les portraits de M. Royer, numéros 1864 et 1865, méritent de fixer l'attention ; ce sont deux bonnes toiles solidement peintes et qui possèdent de véritables qualités d'exécution. Le premier est, à notre avis, le meilleur des deux. M. le vicomte de M***. est représenté en buste le corps un peu renversé en arrière. Il est revêtu d'un costume sombre qui fait bien valoir les chairs. La tête, à l'expression énergique, est très vigoureusement modelée ainsi que la main qui se détache sur le vêtement. Nous aimons peu la façon dont est peint le collier de barbe grise, l'exécution en est lourde et prend des aspects cotonneux.

Le second portrait numéro 1865 est celui d'une jeune fille

debout en robe blanche vue à mi-corps se détachant sur un fond brun taché par places d'une façon désagréable à l'œil. La tête est charmante et très bien traitée : le dessin du bras droit laisse peut-être à désirer et les ombres du gauche nous ont paru en opposition trop vive avec le blanc de la robe. La composition est d'une grande sobriété, rien ne distrait le regard et la tête conserve toute l'importance du tableau ; c'est la première condition d'un bon portrait. En outre, M. Royer a exposé une aquarelle fort remarquable dans certaines de ses parties. Mme la comtesse de Saint-G*** (c'est un portrait) est représentée assise sur un divan en robe de bal blanche avec des garnitures de velours noir et de mousseline ou de gaze. Le bras droit se recourbe pour appuyer la tête tandis que le gauche est ramené en avant sur la robe. Sur le divan, assis auprès de sa maîtresse un petit chien d'un ton fauve regarde fixement le spectateur. Là le dessin est beaucoup moins pur et le côté droit de la taille laisse beaucoup à désirer, il la fait paraître massive, tandis que le côté gauche est découpé avec élégance sur le fond plus clair d'un coussin. Le divan et le sol sont recouverts de tapis qui font des taches vives très agréables. Les mains ne sont pas assez dessinées ainsi que l'avant-bras droit dont le modelé disparaît sous un empâtement de gouache, et les chairs nous ont paru d'une exécution bien inférieure à celle de la robe en tous points charmante, très enlevée et très transparente, malgré les difficultés dues aux mille détails de la toilette très compliquée. C'est une des bonnes aquarelles de l'exposition, sa place était marquée dans la petite salle affectée spécialement cette année à ce genre de peinture. M. Royer a beaucoup acquis depuis l'année dernière, nous l'engageons toutefois à châtier davantage son dessin et à modeler ses figures plus qu'il ne l'a fait jusqu'ici.

L'envoi de M. Maignan, numéro 1,402, « l'Attentat d'Anagni » témoigne de grands progrès chez l'artiste. C'est sans contredit, une des bonnes pages de l'exposition. Le

pape Boniface VIII avait excommunié le roi Philippe-le-Bel et pour le châtier de cet anathème, le roi de France convoqua les Etats-Généraux qui articulèrent contre le pontife des chefs d'accusation sans nombre. Deux gentilshommes français, dont l'un était Nogaret, furent chargés de l'exécution de la sentence et s'allièrent pour atteindre leur but à Sciarra Colonna, l'ennemi personnel de Boniface VIII. Ils pénétrèrent dans Anagni, ville forte ou s'était retiré le Pape, aux cris de : « Mort à Boniface ! Vive le roi de France ! », et après avoir ameuté le peuple, ils coururent au palais qu'ils pillèrent. En entendant briser les portes et les fenêtres le vieux pontife se revêtit du manteau de saint Pierre, mit la couronne impériale sur sa tête et la croix dans une main, les clefs dans l'autre ils s'assit sur son trône pour attendre la mort. L'aspect imposant de ce vieillard étonna un instant la soldatesque : Colonna s'avança vers lui et le somma avec menaces d'abdiquer. « Voilà mon cou, voilà ma tête, trahi comme Jésus-Christ, s'il me faut mourir, comme lui je mourrai pape ». Telle fut sa réponse. Alors Sciarra Colonna l'arracha de son trône et le frappa de son gantelet au visage. Tel est le sujet dont s'est inspiré M. Maignan.

Un long escalier au milieu du tableau mène au trône pontifical. Le pape est debout au sommet et fait sans doute la réponse à la sommation arrogante de Sciarra Colonna ; la pose est superbe d'assurance, de calme et de majesté. Vers le bas de l'escalier, Colonna se tient debout dans une attitude ou l'on sent la colère et la menace ; il est vu de dos et semble écouter en frémissant les paroles du pontife qui ne font qu'augmenter sa rage. Autour de lui et dans des mouvements divers exprimant soit la crainte, soit le respect sont groupés tous les autres acteurs du drame. Les prêtres de la suite du Pape s'enfuient terrifiés.

M. Maignan a fort bien rendu ces différents sentiments, et s'est départi de son ancienne manière qui consistait à

encadrer de noir toutes ses figures. La composition nous a semblé un peu décousue et vide, elle est presque tout entière dans le bas du tableau, et les marches du haut escalier sont absolument vides, ce qui fait paraître trop petite la figure du personnage principal. Par cet ouvrage l'artiste se rapproche beaucoup de M. Laurens au point de vue du procédé et ce n'est certes pas un mince éloge, mais pourquoi copier les qualités des autres quand on en a soi-même de réelles, M. Maignan a au plus haut degré le talent d'assimilation, et nous voudrions le prémunir contre une tendance qui pourrait plus tard lui être fort préjudiciable. Volez donc de vos propres ailes, on vous en saura toujours plus de gré quel que soit le résultat, car un plagiat quelqu'excellent qu'il puisse être ne vaut pas à notre avis une médiocre originalité.

M. Coignard a cette année encore un paysage avec animaux numéro 518. C'est toujours le même effet de soleil, aussi séduisant qu'à l'ordinaire. Les vaches sont largement brossées, et les arbres ensoleillés ont des teintes qui annoncent l'automne. Le dessin laisse toujours à désirer, nous n'en voulons pour preuve que la vache tachée de blanc et de roux couchée à gauche du tableau.

M. Abraham a reproduit deux vues de la Mayenne, « le Chemin du Coudray » numéro 3 et le « Plateau d'Origné » numéro 4. La première est un effet de soleil couchant à travers les arbres qui nous a paru très juste, et sortant de la manière froide de l'artiste qu'on retrouve davantage dans le second paysage où les terrains ont des teintes grises et dures pour l'œil. Nous aimons beaucoup le ciel nuageux du second tableau. Deux eaux-fortes figurent également à l'actif de M. Abraham passé maître en cet art ; nous nous bornerons donc à en donner les titres quelqu'envie que nous ayions d'en dire tout le bien qu'elles méritent et que nous en pensons. Ce sont la rue Baudrière à Angers et la butte Gohier, gravées toutes deux pour l'album d'Angers recueil

éminemment artistique dont nous n'avons plus à faire l'éloge.

Nous retrouvons M. Lambron avec deux tableaux d'un genre et d'un mérite tout différents. Il y a de très bonnes choses dans le numéro 1189 « une Corderie ». C'est un paysage minuscule tout plein d'air et de lumière et fort poussé malgré ses petites proportions qui échappent à l'analyse ; contentons-nous de dire tout le plaisir que nous avons éprouvé en le regardant. Ce n'est pas la même chose pour le numéro 1190 « la Pupille du Suisse », la peinture en est sèche et dure comme dans presque tous les derniers tableaux de l'artiste. Devant la porte de l'église, le suisse en grand costume rouge, chapeau en tête et la lance sur l'épaule, embrasse avec une affectation inouïe une jeune paysanne qui tient passé dans son bras un panier rempli de fleurs. Elle baisse les yeux et tend la joue au baiser de son tuteur dans un mouvement plein de recherche. Les deux personnages, les jambes arquées, sont penchés en avant l'un vers l'autre et font l'effet d'une parenthèse trop fermée par le haut. Au fond, à travers la porte entr'ouverte, un enfant de chœur passe la tête, et donne par son expression de stupeur une note égrillarde que ne doit pas comporter le tableau. Les types des personnages sont vulgaires, et la pointe spirituelle poussée trop loin tombe dans la grosse plaisanterie. M. Lambron est bien loin de ses heureux débuts.

Le numéro 1192 représente une « Salmacis » par M. Landelle, sous les traits d'une jeune personne atteinte d'anémie, assise dans les roseaux au bord d'une source ferrugineuse sans aucun doute, à laquelle la pauvre petite vient demander l'éclat de la santé qui lui manque et la vie qui semble l'abandonner. On est pris de pitié en regardant la malheureuse fillette, semblable à ces plantes privées de lumière dont les rameaux poussent sans couleur. Buvez vite, ma pauvre enfant, et que l'eau salutaire vous rende la force de vous soutenir et ramène sur vos joues les roses de la

jeunesse. Ceci dit, revenons à Salmacis la triste naïade éprise sans espoir du bel Hermaphrodite et qui obtint des Dieux que son corps et celui de son bien aimé ne fissent qu'un. M. Landelle a peint la nymphe dans son désespoir, assise sur la mousse parmi des roseaux ; elle est vêtue de blanc et semble attendre la venue de celui qu'elle aime. Son regard inquiet interroge la rive que le martin-pêcheur trouble seul, hélas, de son cri perçant. Jamais l'artiste n'a été moins bien inspiré que cette année ; son tableau est terne et fade, les chairs de la Salmacis sont blafardes, et la distinction, cette qualité négative en peinture, qu'on lui accordait généralement, est absente cette fois pour tout de bon.

Nous retrouvons M. Landelle dans le numéro 1193 « Portrait de Melle de *** ». La jeune fille est en toilette de bal d'un bleu tendre avec un nœud de même couleur dans les cheveux et un collier de perles d'or au cou. L'exécution est toujours la même, aussi près de la toile qu'il est possible et l'aspect général est froid. Nous espérons que M. Landelle rapportera de son voyage en Egypte une palette plus chaude dont il nous donnera un échantillon l'année prochaine.

Melle Massé a exposé sous le numéro 1434, le portrait de Melle G. Aubry que le livret a, par erreur, qualifiée du genre masculin. Placé très haut il nous a été impossible de le bien voir. Nous nous bornerons donc à dire que le costume se compose d'une robe grise et d'un manteau noir ; un nœud grenat au cou relève la couleur sévère du vêtement. L'enfant a la tête nue, et les longues boucles de ses cheveux retombent sur ses épaules. De Melle Massé un bon dessin à noter numero 3,121 ; c'est une tête de jeune fille au trait qui rappelle les esquisses de Flandrin.

Aux dessins nous retrouvons : Melle d'Amenon avec un portrait numéro 2,215 moins bien réussi que celui de l'an dernier ; la main ne nous a pas paru aussi assurée.

M. Delahaye numéro 2,568 avec une jolie miniature.

M. Sauvestre avec une aquarelle, numéro 3,412, d'un bon effet. Ce sont des bouleaux au milieu de rochers. La facture est un peu lourde et par cette raison le paysage ressemble à un décor.

M. Velay avec un excellent fusain très adroitement enlevé, numéro 3,513 « les Bords de la Seine ». L'eau a une transparence étonnante, les arbres qui bordent le quai à droite sont bien en perspective et donnent beaucoup de profondeur au dessin. A l'extrémité de ce même côté droit se trouve une maison tout ensoleillée du plus joli effet. Le côté gauche est un peu confus aux premiers plans, mais les suivants sont bien finement exécutés.

Une jolie porcelaine de Melle Le Sueur numéro 3,055 « la Lecture interrompue » d'après Doyen :

Une eau forte de M. Le Couteux numéro 4,459 « Prim » d'après Regnault dans laquelle l'opposition du cavalier aux bandes du fond nous a paru trop violente mais qui n'en reste pas moins une excellente chose.

Passons à la sculpture. M. Ferville-Suan a exposé un bon médaillon en terre cuite « Portrait du baron M. de T. » numéro 3,781 dont le profil est très finement exécuté et le modelé excellent. En outre une statuette en plâtre, « le Villageois et le Serpent » numéro 3,782, rien de Lafontaine. La figure nue du paysan, le corps rejeté en arrière, est bien campée. Il brandit un bâton de la main droite pour frapper le reptile qui rampe à ses pieds, tandis que le bras gauche se replie vers la tête qu'il couvre en partie, avec un geste d'effroi que complète encore l'expression de dégoût exprimée par la physionomie. Le mouvement n'est-il pas un peu trop dramatique eu égard à la cause qui le produit.

M. Garnier a une excellente figure en plâtre « Abel mort » numéro 3,805. L'exécution est de grandeur naturelle. La jeune victime est étendue à terre et son front porte la trace du coup mortel. Les formes de l'adolescent sont d'une extrême élégance, sans rondeurs et d'un modelé très serré.

Le dessin est fort correct et les formes sont extrêmement pures. La tête encadrée de longs cheveux est un peu plus basse que le reste du corps et ce mouvement fait saillir la poitrine. L'expression de placidité qui règne sur le visage, même dans la mort est bien d'accord avec cette douceur que l'Ecriture donne au fils d'Adam. Du reste, le jury en distribuant les récompenses, a remarqué l'œuvre de M. Garnier, et lui a accordé une mention. Nous eussions probablement mieux fait les choses, mais nous ne sommes pas du jury. Au reste, M. Garnier peut se consoler puisque la figure de M. Peinte, à laquelle a été décerné le prix du Salon n'a, par une anomalie inexplicable, obtenu qu'une troisième médaille.

Le buste de Mr S. L. numéro 3,806, du même artiste, est rempli de bonnes qualités. C'est parlant ; la bouche a une finesse d'expression remarquable.

M. de La Fontaine de Follin expose un médaillon en marbre numéro 3,903. C'est une fantaisie que l'artiste a intitulée « Tête de femme ». Le profil très pur est tourné de gauche à droite ; la tête est coiffée d'un petit bonnet vénitien de l'époque de la Renaissance, sur lequel court une branche de lauriers roses formant couronne. Bonne et consciencieuse étude.

Voilà pour le Maine. Maintenant, comme l'année dernière nous devons regretter que la nouvelle division administrative nous ait enlevé M. Busson. Cet éminent artiste expose une vue de Lavardin, très lumineuse. Le petit village baigne ses pieds dans la rivière et s'étage sur des côteaux plantés de vignes. Un ciel chargé de pluie et d'électricité découpe les contours de la colline et rend très exactement l'effet de la lumière blafarde qui précède l'orage.

Nous avons noté, au cours de nos visites au palais de l'Industrie, le portrait du général Bertrand, commandant le Prytanée militaire de La Flèche, le buste en marbre d'Alphonse Lavallée, fondateur de l'Ecole Centrale des arts

et manufacture, et un buste en plâtre du général Benoît, ces deux derniers originaires de la Sarthe.

Citons aussi pour terminer une faïence représentant les ruines du château de Montoire.

A la section de gravure sur pierres fines, un camée de M. Chéreau numéro 4,194 « Zéphire » d'après Prud'hon.

A l'architecture un projet d'église à élever dans le faubourg de Saint-Pierre-de-Montsort à Alençon, de l'ancien diocèse du Mans, et un projet de monument funéraire à élever sur le tombeau du R. P. dom Guéranger, dans l'église de Solesmes.

A. VARET.

ÉTUDES FÉODALES

LE FIEF DE CHÈRES

ET SES SEIGNEURS

IIIme ET DERNIÈRE PARTIE.

CHAPITRE XVI.

JACQUES LEDEMÉ ET MARIE VASSE.

§ I.

Jean Vasse était à peine enterré, que ses créanciers s'agitèrent. Ils avaient hâte de faire reconnaître les sommes principales et les arrérages qui leur étaient dus.

Aussi, les sergents ne manquèrent pas de besogne : les jugements, les saisies-arrêts se succédèrent rapidement.

Nous avons sous les yeux un dossier de cette époque renfermant une centaine de pièces judiciaires. Toutes attestent la gêne et les angoisses au milieu desquelles avait dû vivre le fils de Jacques Vasse pour conserver, du moins jusqu'à la mort, les apparences de la fortune.

Nous trouvons dans ce dossier qu'il devait : 800 livres à la dame de la Brainière (1); 5,300 livres à Me Gilles-François

(1) Par acte du 15 avril 1644 : il s'agit ici de la veuve de Me François Renard de la Brainière, vivant conseiller au siége présidial.

Lefebvre, sieur du Ressort, gentilhomme de la Grande Venerie du roi (1) ; 3,000 livres aux Religieuses de Saint-Dominique, établies dans la paroisse et faubourg de Saint-Vincent (2) ; 2,820 livres à Me Jacques Bouteiller, avocat au siége présidial et bailli de la baronnie de Thouvoie (3) ; 800 livres à la dame de La Papotière (4) ; 1,500 livres à Benjamin Mauduit (5), marchand, demeurant au Mans, paroisse de Saint-Jean.

(1) Cette dette avait pour origine un emprunt de 8,000 livres contracté solidairement par Jacques Vasse, Anne Crespin et leur fils, le 28 avril 1644, devant les notaires royaux Michel Lecocq et Michel Bugleau. Le bailleur de fonds était Me Guillaume Bedin, sieur du Val-de-Pierres, échevin en 1635 et avocat au siége présidial. Par acte passé devant Gervais Rousseau, également notaire royal, Jean Vasse et sa mère avaient, en 1653, constitué à Me Jacques de Gennes, conseiller du roi et son procureur en la sénéchaussée et au siége présidial, une rente de 294 livres 8 sols 10 deniers pour la somme de 5,300 livres destinée à rembourser partie des 8,000 livres dues à la succession de Me Guillaume Bedin, et, le lendemain, ils payaient, en effet, capital et intérêts à dame Marie Blanchet, veuve de l'avocat Bedin, et à Me Hubert Vasse, conseiller au présidial, mari de Marguerite Bedin. Dans la suite, Me Jacques de Gennes ayant eu besoin de son argent, le même Hubert Vasse fournissait les fonds nécessaires et devenait de nouveau le créancier de son cousin Jean Vasse pour 5,300 livres. Enfin, et du consentement du seigneur de Chères, il cédait ses droits au sieur du Ressort.

(2) Par contrat du 4 mai 1644, devant Michel Bugleau, Jacques Vasse et Anne Crespin avaient emprunté cette somme aux Religieuses de Saint-Dominique, représentées par Révérende dame Geneviève Marc de La Ferté, fondatrice prieure, sœur de l'évêque Emery Marc.

(3) L'emprunt remontait au 4 mars 1646. Me Jacques Bouteiller avait épousé Marie Dieuxivois, qui appartenait à une bonne famille du Mans.

(4) La dame de La Papotière était Marie de Courtoux, fille de Jacques de Courtoux et de Marie Le Tourneur. Elle avait été mariée avec Pierre l'Escuyer, sieur de la Papotière, fils de Louis l'Escuyer, écuyer, et d'une demoiselle de Baigneux. Elle mourut en 1708 et fut inhumée dans l'église de Saint-Nicolas du Mans.

(5) Jean Vasse avait acheté, en 1656, pardevant Urbain Pavy, notaire royal au Mans, le lieu et bordage du Petit-Chères. Les vendeurs étaient Nicolas Mauduit, sieur des Noyers, et Me Mathurin Taboué, procureur aux siéges de l'Election et du Grenier à sel, qui avaient épousé les deux héritières de ce lieu, Marie et Renée Huard. Le seigneur de Chères avait payé sur son achat 300 livres seulement, et les 1,500 livres restant dues s'étaient trouvées, par suite de partages, dans le lot de Benjamin Mauduit, petit-fils

Toutes ces différentes sommes formaient un total de 14,220 livres, qui représenteraient aujourd'hui une valeur de plus de 60,000 francs.

§ II.

Les enfants, à qui Jean Vasse laissait une charge si lourde, étaient au nombre de quatre : Marie, Anne, Jean-Jacques et Jeanne (1). Les deux derniers étaient mineurs : on leur avait donné pour curateur le sieur de Vauloger (2).

Jean-Jacques, quoique l'un des plus jeunes, devait, aux termes de la Coutume, être considéré comme aîné et principal héritier, et si quelque chose avait pu adoucir les derniers moments de Jean Vasse, c'était sans doute la vue de ce jeune rejeton, qu'il croyait destiné à continuer le nom des Vasse de Chères et à relever peut-être la fortune de la famille.

La mort en décida autrement. Jean-Jacques succomba, avant d'avoir atteint l'âge d'homme. Il fut inhumé dans

de Nicolas. — Me Mathurin Taboué était un représentant de la famille de Julien Taboué, célèbre jurisconsulte du XVIe siècle, parti du Mans, et dont la vie agitée a été racontée par M. Hauréau dans son *Histoire littéraire du Maine*.

(1) Ils furent tous baptisés dans l'église de Savigné. Nous avons vu la naissance de Marie en 1648. Anne-Angélique avait huit ans au moins, quand elle reçut le baptême, le 5 janvier 1662 : elle eut pour parrain Me Mathieu Grison, prêtre, curé de la paroisse, et pour marraine damoiselle Renée Aubert. Jean-Jacques, ondoyé le jour de sa naissance, le 1er septembre 1669, ne fut baptisé qu'en janvier 1673. Son parrain était Me Jacques Aubert, conseiller du roi, lieutenant-criminel au présidial ; sa marraine, dame Magdelaine Le Normand, épouse de Jean-Baptiste de Mondragon, sieur de Hires. Quant à Jeanne, elle avait été tenue sur les fonts, le 9 juillet 1671, par Me Pierre Menard, sieur de Chevaigné, bailli de Thouvoie et de la haute justice de Chères, et par Marie Vasse, sa sœur aînée. (Registres de la paroisse de Savigné.)

(2) René de Vahais, écuyer, sieur de Vauloger, second mari de Renée Vasse, sœur de Hubert Vasse de Courtœuvre, était, à cause de sa femme, cousin de feu Jean Vasse. Renée et Hubert, à la mort de Barbe Trotin, leur mère, avaient fait leurs partages. Dans le lot du dernier se trouvait, entre autres biens, la terre de Courtœuvre ; dans celui de la dame de

l'église de Savigné, le 16 février 1687 (1); il n'avait pas encore accompli sa dix-huitième année.

Marie, en qualité d'aînée, devint donc dame de Chères.

Elle n'avait pas attendu le décès de son frère pour se marier. Mais la triste position où elle se trouvait réduite ainsi que ses sœurs Anne et Jeanne, son âge même, ne lui avaient guères permis d'espérer ce qu'on appelle aujourd'hui un riche parti. Il y a d'ailleurs, dans tout ce qui se rapporte à son mariage, différentes singularités qui, jusqu'à un certain point, feraient croire que l'on se trouve en présence d'une aventure romanesque. Ce n'est ni à Savigné, ni au Mans qu'elle reçoit la bénédiction nuptiale, mais à Paris. Sa mère, son frère, ses sœurs ne sont pas près d'elle, pour l'assister : elle a douze ans de plus que son futur mari. Mais les détails manquent, et pour ne pas aller au-delà de ce que nous connaissons, nous nous bornerons à citer la pièce suivante :

« Le 10 octobre 1685, ont esté espousés dans l'église de la paroisse Sainct Cosme et Sainct Damien de Paris par moy prestre, bachelier de Sorbonne et vicaire de la dicte paroisse, Jacques Ledemé, escuier, sieur du Lude, aagé de vingt cinq ans, fils de defunct Jacques Ledemé, vivant aussy escuier, sieur du Lude et de dame Louise Aubry, ses pere et mere, d'une part (2), et damoiselle Marie Vasse, aagée de trente

Vauloger, le fief important de La Barre, avec plusieurs métairies en différents endroits, parmi lesquelles nous remarquons le lieu de Beauvais, près de Chères. (Acte du 24 avril 1657.)

(1) Registres de la paroisse de Savigné.

(2) Jacques Ledemé, père du futur, avait épousé Louise Aubry, le 29 avril 1659 : il avait dû mourir avant le 20 mai 1660. A cette date et à la requête de discret Me Michel Ledemé, prêtre, curé de Saint-Brice, tuteur de l'enfant mineur de feu Jacques Ledemé, sieur du Lude, son neveu, le sergent royal François Louvel s'était transporté au lieu du Bois de Saint-Brice pour faire la vente des meubles laissés par le défunt, en présence de Me Mathieu Ledemé, sieur du Lude, conseiller du roi, lieutenant des Eaux et forêts de la vicomté de Domfront et de Me René Aubry, sieur de la Barrière : défaut avait été donné contre Jean Ledemé, sieur de la Prizée. — Louise Aubry, fille du sieur de la Barrière, s'était mariée en secondes

trois ans *(sic)* fille de defunct Jean Vasse, escuier, sieur de Cheres et de dame Marie Aubert, ses pere et mere, d'autre part ; la publication d'un seul ban ayant esté faicte, sçavoir : de la part de l'espoux, en la paroisse de Sainct Brice, et de la part de l'espouse, en la paroisse de Sainct Pierre de la Cour du Mans, comme il paroist par les certificats qui nous ont esté mis entre les mains, dont le premier est signé en bas Julien Foucault, prestre, curé du d. Sainct Brice, et le second signé au bas P. Simon, prestre, curé du d. Sainct Pierre de la Cour, et la dispense obtenue de la publication des deux autres bans de Mgneur l'evesque du Mans. Furent presens Me Michel Leplat, prestre ; Me Denis du..... prestre, docteur de Sorbonne et principal du college de Bayeux et Jacques Chauvin, escuier, sieur de la Boutinière, tous amis de l'espoux, et Gabriel Ouvrard, chirurgien, bourgeois, cousin germain de l'espouse a cause de sa femme et delle Jeanne Fresneau, cousine de la d. espouse, tous lesquels ont signé..... »

Jeanne, quoique la plus jeune, se maria peu de temps après avec François Pichard, sieur de Bellanger, sur lequel nous n'avons aucun renseignement.

Anne ne se décida que plus tard.

§ III.

Les biens semblent être restés indivis jusqu'à la mort de Jean-Jacques. Nous ne connaissons du moins aucune trace de partage avant cette époque. Les créanciers, de leur côté, s'étaient bornés dans leurs poursuites à demander le paiement des arrérages échus.

Après le décès du jeune seigneur de Chères, tout commandait de procéder à la division des biens du père

noces, son deuil fini, avec Guillaume Le Debotté, sieur des Jugeries, dont elle avait eu trois garçons et deux filles. — Le sieur et la dame des Jugeries demeuraient à Alençon : la terre du Lude passa dans les mains de leurs enfants, au préjudice du fils du premier lit. (Extraits de diverses pièces.)

commun, et Marie Vasse, comme aînée, fut chargée de faire les lots, selon l'usage.

Mais, son travail achevé, elle le vit repoussé par ses sœurs, qui se prétendaient lésées. On passa une année entière en pourparlers, en récriminations de toutes sortes, et les cadettes, se montant l'esprit de plus en plus, ne reculèrent pas devant un procès, dont fut saisie la sénéchaussée.

Ainsi, ce n'était pas assez pour nos héritières de subir les visites des sergents envoyés par le sieur du Ressort et par les autres créanciers, de s'entendre condamner par les juges du présidial à payer des intérêts, que le plus souvent elles ne pouvaient acquitter : il leur fallait encore occuper la curiosité publique de leurs discordes !

Enfin, de l'avis de leurs amis et pour éviter de plus grands frais, elles consentirent à terminer leurs différends à l'amiable et d'une manière définitive pardevant maîtres Sébastien Dutertre et Julien Fouqué, notaires royaux, tous deux résidant à Savigné.

L'acte est du 29 mai 1688.

Le sieur et la dame du Lude baillaient à damoiselle Anne Vasse, au sieur de Bellanger et à damoiselle Jeanne Vasse, sa femme, pour les diviser entre eux, *ainsy qu'ils jugeroient bon estre et pour en jouir a toujours mais par herittage*, la métairie des Goislardières, les bordages des Hautes et des Basses-Bussonnières, les bois de haute futaie, taillis, bruyères et garennes en proximité des dits bordages avec le pavillon bâti par feu Jean Vasse, ainsi que les lieux du Petit et du Haut-Montchevrier.

Il était stipulé que tous ces biens feraient partie de la *censive* de Chères.

En outre, Marie Vasse abandonnait à ses sœurs les fiefs *volants* de Villechenon ou Villeseigneur et de Dinan.

Jacques Ledemé et sa femme se réservaient le manoir seigneurial de Chères, tous les bâtiments y attenant, la grande ferme du même nom, les bordages du Petit-Chères,

de Longlée et de la Pierre, enfin les fief et seigneurie de Chères consistant en haute, basse et moyenne justice avec tous les vassaux et sujets, services, rachats, corvées, cens, rentes, charges et devoirs et tous les droits, tant honorifiques que profitables, qui en dépendaient.

Ils s'engageaient en outre à reporter à leurs puînés la somme de 2,837 livres et à rembourser celle de 1,500 livres due à Benjamin Mauduit.

Quant aux autres dettes, il fut convenu qu'elles seraient partagées d'une manière égale, de telle sorte que les deux tiers retombèrent à la charge d'Anne et de Jeanne Vasse.

Nous trouvons aussi des dispositions faites en faveur de Marie Aubert, qui avait eu le malheur de survivre à son mari (1).

Le douaire de la pauvre veuve fut fixé à 200 livres, payables, chaque année, moitié par le sieur du Lude et moitié par les deux autres cohéritières. De plus, elle devait être logée dans la maison seigneuriale de Chères, dans son appartement ordinaire et *avoir l'usage dans le jardin, tant pour sy promener que pour les legumes et autres necessitez de son mesnage.*

Le 11 septembre suivant, pardevant Me Julien Foucqué, eurent lieu entre les deux sœurs cadettes le partage et la choisie des biens, qui leur avaient été assignés dans l'acte du 29 mai.

Les Goislardières, le Haut-Montchevrier et le fief de Dinan échurent à Anne Vasse. Le reste forma le lot du sieur et de la dame de Bellanger.

La cession des deux fiefs de Villechenon et de Dinan constitue un fait important dans l'histoire de Chères. C'est une véritable dislocation, que Jacques Ledemé et Marie Vasse auraient dû éviter à tout prix. Villechenon et Dinan

(1) On lit dans les registres de la paroisse de Savigné : « Dame Marie Aubert, vivante veufve de defunct Jehan Vasse, sieur de Cheres, a esté inhumée dans l'eglise le 17 apvril 1705, en presence de ses trois gendres. »

étaient si intimement liés à Chères qu'on les regardait comme des membres de cette seigneurie (1), et leurs terres, tant hommagées que censives, donnaient au principal fief, outre les profits, un relief véritable, dont il fut privé pour toujours.

CHAPITRE XVII.

Jacques Ledemé et Marie Vasse *(suite)*.

§ I.

Le morcellement des biens était accompli : il était loin de favoriser la branche aînée. Mais, par le fait, il y avait eu double succession, celle de Jean Vasse d'abord, puis celle de Jean-Jacques.

Il fallait maintenant satisfaire les créanciers, qui devenaient pressants. Malheureusement, pour payer, les héritiers étaient obligés de vendre, et les acheteurs ne se trouvent pas de

(1) C'est ainsi que l'Inventaire et diverses pièces nous les ont représentés, à propos de Gilles Prieur, de Louise de Beauvais et des anciens possesseurs de Feumusson. En réalité, ils étaient parfaitement distincts de Chères. Ce qu'ils avaient de commun avec ce dernier fief, c'est que depuis des siècles ils appartenaient, comme lui, au même seigneur ; ce qui constatait leur nature particulière, c'est qu'ils faisaient partie de la régal^e de l'évêque et reportaient à Thouvoie, tandis que Chères relevait directement du comte du Maine.

La féodalité de Villechenon s'étendait dans la paroisse de Sillé-le-Philippe et dans d'autres paroisses circonvoisines. Parmi ses principaux membres, on comptait le fief de Pacé, possédé alors par dame Anne Cesneau, veuve de noble Jacques Lair, vivant receveur-général des finances en la généralité de Tours ; celui de Boisrier, qui appartenait à leur fille, demoiselle Madeleine Lair ; celui du Jajollay, pour raison duquel Me François Amellon, sieur du Grand-Val, faisait acte de foi et hommage au seigneur de Chères en 1687 ; le lieu des Fauqueries, acquis récemment par Jacques Chouet de la Gandie, écuyer, etc.

Quant au ressort de Dinan, il s'étendait dans la paroisse d'Yvré-l'Évêque et dans les paroisses circonvoisines et comprenait le droit de pêche dans les rivières de l'Huisne et de la Morte-Parence. Parmi ses terres hommagées, on remarquait celle de Feumusson, dont jouissait, en 1688, Charles Lepeltier, bourgeois du Mans ; celle de Dinan, qui appartenait à Me Michel Barreau, avocat, mari de demoiselle Elisabeth Lepeltier, et à demoiselle Renée Lepeltier, veuve de Charles Le Blanc, écuyer, sieur de Vincense ;

suite, du moins les acheteurs raisonnables. De là des retards, et les poursuites commencèrent.

Les métayers eux-mêmes, qui devaient, en vertu de certains jugements, verser une partie de leurs fermages entre les mains des créanciers, ne s'exécutaient pas de bonne grâce. Trois d'entre eux, surtout, Julien Véron, Charles Bouju, François Moransais eurent souvent affaire aux sergents (1).

Privé de tout crédit, Jacques Ledemé était arrivé, en 1690,

celle de Maurepaire, possédée par les chapelains de Saint-Michel-du-Cloître, etc.

(1) Il en résulta une de ces aventures burlesques, qui sont l'accompagnement ordinaire des choses les plus tristes.

Julien Véron avait été condamné, le 9 mars 1689, à payer sur ses fermages la somme de 200 livres aux dames religieuses de Saint-Dominique. Au mois de mai, il n'avait pas encore donné un sou et il s'était retiré avec son mobilier au bourg de Savigné. C'était le cas de lui envoyer une contrainte. Donc, le 16 mai, arrive Thomas Chassevant, huissier ordinaire au siége royal des Eaux et forêts, accompagné des sergents René Poupart et Jacques Gobert, demeurant comme lui paroisse de la Couture. Il somme, au nom du roi, certains voisins d'assister à l'exécution qu'il se propose de faire : tous refusent. L'huissier, accoutumé à ces aménités, se contente de ses recors et se dirige avec eux vers la maison de Véron. Mais la maîtresse du logis lui ferme la porte au nez. Alors, sans se déconcerter, il entre dans l'écurie et y saisit une jument *sous poil noir avec une veille nasche de corde.*

On pense bien que tout cela n'avait pu se faire sans bruit. Les gens de Savigné s'étaient attroupés ; chacun exprimait ses sentiments à sa manière, celui-ci par des rires, celui-là par des huées et par des mots malsonnants.

A la vue de la cavale, que Thomas se dispose à emmener, déclarant qu'il la vendra aux Halles, dans huitaine, au profit des dames religieuses de Saint-Dominique, le tumulte augmente. Du milieu d'un groupe s'élance Me Sébastien Dutertre : il gesticule, en proie à la plus grande colère : « C'est ma jument, dit-il, on me vole ma jument ! à moi, mes amis ! arrêtez ce voleur !... » Mais le brave sergent reste sourd, et, malgré les cris et les efforts du tabellion, il s'échappe avec l'animal.

Arrivé au Mans, paroisse de la Couture, il confie son butin à Pierre Denis, maître de l'hôtellerie, *ou pend pour enseigne le Daulphin ;* puis, au bas de son procès-verbal il a soin d'ajouter : « Sauf a moy a me pourvoir contre Me Sebastien Dutertre, notaire royal au dict Savigné, pour les injures atrosses et scandalleuses par icelluy contre moy proferées, mayant appellé volleur et que je luy avois vollé la dicte jument. »

Dès le même jour, le notaire accourt au Mans ; il fait si bien que le bailli de la Prévôté, dûment éclairé, ordonne que la fameuse cavale lui soit rendue.

Grande rumeur chez les dames religieuses : leur gage était perdu ! De

à un tel dénuement, que sur sa part de la somme de 200 livres due au notaire Dutertre pour vacations, voyages et travaux lors du partage de 1688, il ne pouvait donner qu'un à-compte de 7 livres et restait débiteur de 93 livres. Les droits de rachat eux-mêmes n'étaient pas payés, et le sieur Pommier, receveur du domaine, menaçait de saisir le fief.

Enfin, lorsque tout semblait désespéré, le sieur du Lude parvint à vendre ses bois de haute futaie pour 5,000 livres et il obtint, à titre de prêt, 2,000 livres de dame Louise Berrier, sa grand'mère, qui était venue demeurer à Savigné (1).

C'est alors, sans doute, que Gilles Lefebvre reçut une partie de ses 5,300 livres. Nous le voyons, en effet, le 10

plus, leur procureur ordinaire, Me François Richer, était absent. Que faire ? Il n'y avait pas de temps à perdre : on s'adresse à un de ses confrères, Me Fournier, qui rédige à la hâte une supplique au sénéchal.

L'un des juges, commis à cet effet, accueille la supplique et écrit à la suite : « Veu la presente et le proces verbal de refus d'ouverture, avons permis de faire faire ouverture de la porte de la maison en question par Gouttard, me serrurier de cette ville, auquel nous enjoignons de ce faire a la premiere requisition a peine de dix livres d'amende ; permis en outre a l'huissier, porteur de la contrainte, de se faire assister dune ou deux personnes, outre ceux denommés en son d. proces verbal, pour la seureté de sa personne. Au Mans, ce 17 may 1689. » LEDIVIN.

Et le 18 au matin, Thomas Chassevant reparaît au bourg de Savigné, accompagné de ses deux sergents Gobert et Poupard, de Pierre Clotereau, md de la paroisse de Saint-Nicolas, et du serrurier Goutard.

Le notaire, qui avait sans doute recouvré le sang-froid en même temps que sa jument, avait-il recommandé à Julien Véron et à ses voisins d'être sages ? Ce qu'il y a de vrai, c'est que le serrurier Goutard ne fut point obligé d'ouvrir la porte de Véron et que Chassevant put saisir tranquillement dans le domicile de l'ancien fermier : six pipes de vin *blancq,* deux douzaines de draps de *toille* de brin de chacun quatre *aulnes,* six *napes,* deux douzaines de serviettes de *mesme toille,* soixante livres de vaisselle tant *platte* que creuse d'*estain,* quarante livres de fil de brin *escru,* un *lict garny* d'une couette, d'un *travers lict,* de deux oreillers remplis de plume d'oie ensouillés de *couetty,* d'une couverture de laine blanche et de quatre rideaux de *sarge* couleur *jaulne.*

Le procès-verbal est signé : J. Gobert, J. Veron, A. Goutard, P. Clotereau, A. Poupard, Th. Chassevant. Au-dessous de la signature du serrurier on lit : receu 25 s.

(1) Elle était veuve de René Aubry, vivant écuyer, secrétaire du roi ; elle mourut en 1693.

décembre 1690, dans les meilleurs termes avec le seigneur de Chères. Ce jour-là, il tenait sur les fonts de l'église de Savigné, avec dame Louise Berrier, Louise-Françoise, fille unique de Jacques Ledemé et de Marie Vasse.

De son côté, Anne Vasse (1) vendit, au commencement de 1691, sa métairie des Goislardières à François Grémy, bourgeois du Mans (2).

Grâce à ces diverses ressources, le sieur du Ressort fut complétement remboursé, ainsi que les autres créanciers, excepté Benjamin Mauduit et les dames religieuses.

En 1692, on voit de nouvelles poursuites de la part de Mauduit. A quelle époque reçut-il enfin ses 1,500 livres? Impossible de le savoir : les pièces manquent.

Quant aux religieuses de Saint-Dominique, elles n'avaient pas encore été payées de leurs 3,000 livres en 1699. Jeanne Vasse (3) qui, d'après les arrangements de 1688, était tenue d'éteindre cette partie de la dette commune, avait obtenu délais sur délais. Vivement pressée, elle dut pour s'acquitter contracter un emprunt de même somme, le 28 avril 1699, devant MMes Charles Cureau et René Delavigne, notaires royaux au Mans. Son nouveau créancier était Me Louis Blanchardon, qui fut, par là même, subrogé aux droits, priviléges et hypothèques des religieuses (4).

Le même jour, et devant les dits notaires, fut donné quittance par les dames de Saint-Dominique, assemblées en

(1) Elle avait épousé, en 1690, François Chauvelier, commis aux Aides de l'Election de la Flèche.

(2) Il était fils de Jeanne de Monthotté, mariée en secondes noces à Me Jacques Brissard, avocat au siége de Beaumont-le-Vicomte. Ainsi les Goislardières revenaient à un petit-neveu de Scholastique Crespin.

(3) Devenue veuve, elle avait épousé Me Germain Marguentin, bourgeois, qui, dans la suite, fut notaire royal à Savigné.

(4) Me Louis Blanchardon était conseiller du roi, maître-particulier des Eaux et forêts, et capitaine des chasses de la province du Maine. Il demeurait au Mans, paroisse de Saint-Vincent. Les Blanchardon se sont succédé de père en fils, comme maîtres-particuliers des Eaux et forêts, jusqu'à la Révolution.

leur parloir, après le son de la cloche, ès personnes de dame Renée Potevin, prieure, Jacqueline Boucher, sous-prieure, Françoise Lalande, Marie Marest, Marie Aubert, Marthe Dupont, Julianne Pottier, Marie Du Perray, Françoise Nepveu, Renée Chevallier de la Chicaudière et Madeleine Le Joyant. Elles reconnurent avoir reçu la somme de 3,000 livres en principal, qui leur était due depuis cinquante-cinq ans, et celle de 60 livres pour le reste des intérêts.

§ II.

En dehors du dossier judiciaire, d'où nous avons tiré la plupart des détails qui précèdent, nous n'avons presque rien sur le sieur du Lude et sur sa femme.

Leur position, amoindrie par le partage de 1688, fut pour eux une cause permanente de privations pénibles.

Les débris d'un registre de remembrances, renfermant justement les *teneures* des assises de Chères jusqu'aux dernières années de Jacques Ledemé, nous montrent avec quel soin celui-ci veillait à la prompte perception des profits de son fief. Il en avait si grand besoin ! Il ne se contentait pas de faire assigner ceux de ses vassaux, qui devaient *bailler par aveu ou par declaration,* et qui avaient laissé passer le *temps de Coutume.* Il assistait fort souvent avec Marie Vasse aux jugements rendus par son bailli, et il exigeait de la part du procureur fiscal un contrôle sévère. On constate, en effet, un certain nombre de déclarations frappées de *reformation.*

Ce qui donne surtout du prix à notre document, échappé comme par hasard à la destruction, ce sont les noms des sujets de la seigneurie, qui se distinguent par leurs titres ou par leurs fonctions. On voit les signatures de la plupart d'entre eux, et à côté celles de Jacques Ledemé, de Marie Vasse, du bailli et des autres officiers.

De 1688 à 1704, le bailli de Chères fut Me Ambroise Renauldin (1). Sébastien Dutertre, d'abord greffier, remplace plus tard, en qualité de procureur fiscal, Me Louis Hodebourg, notaire royal au Mans (2). Plusieurs greffiers se succèdent dans le même espace de temps : après Dutertre, viennent Me Germain Marguentin, le mari de Jeanne Vasse, un sieur Jacques Martin, etc.

C'est devant cette petite cour féodale que paraissent :

En 1688, Me Jacques Barbe, procureur des vénérables prêtres de l'Oratoire (3) ;

Guillaume Caillon, marchand droguiste au Mans, procureur de François Guillon, écuyer, conseiller du roi, trésorier-général de France au bureau des finances, à Tours, seigneur de la terre de Mortrie (4) ;

Charles Dreux, procureur et fermier de dame Renée Vasse, veuve messire René de Vahais, sieur de Vauloger (5) ;

Me Honorat Hoyau, conseiller du roi, et son procureur au siége de la Prévôté du Mans (6).

(1) Ambroise Renauldin, avocat, fut deux fois échevin, en 1695 et en 1698.

(2) Louis Hodebourg, notaire royal, exerça aussi les fonctions d'échevin en 1703.

(3) Ils avaient acquis, au profit de leur collége, pour partie de la fondation de deux classes de théologie *en iceluy*, de Me Jacques Aubert de Boisguiet et de damoiselle Louise Le Teissier, sa femme, entre autres biens, la métairie de Soufflalot, sise en la paroisse de Savigné. Quatre quartiers de vigne au clos d'Hauteville, dépendant de la dite métairie, relevaient censivement de Chères sous le devoir de 3 sous 4 deniers.

(4) A la mort de Marie Guillon, veuve de Jacques Caron, le nouveau seigneur de Mortrie s'appelait François Guillon, et il avait juré foi et hommage, pour partie de la Blanchardière, à Jean Vasse, le 5 novembre 1655. (Inventaire.) Etait-ce le même personnage que François Guillon, sieur de Monthébert, conseiller au présidial dès 1629 ? Le trésorier-général, dont il s'agit, était-il fils du conseiller ?

(5) Elle possédait seize quartiers de vigne au clos du Dagron (Inventaire).

(6) Il était requéreur de saisie des biens de feu Me Jacques de la Taillais, vivant propriétaire de la métairie du Pré-aux-Lièvres. L'Inventaire nous apprend que ce domaine était possédé : en 1622, par Anne de Lucy, veuve du seigneur de Saint-Mars-la-Brière ; en 1639, par Jacques Pousset (fils

Madeleine Séglineau, veuve de Me Jean Cormier, vivant huissier à Paris, assistée de son gendre, Me Pierre Menant, notaire royal au Mans (1) ;

En 1689, monsieur maître Louis Blanchardon, conseiller du roi, maître-particulier des Eaux et forêts, capitaine des chasses du comté du Maine et de la baronnie royale de Longaulnay (2) ;

Me Simon Drouet, avocat au présidial, procureur de messire Paul Fréart de Chantelou, chevalier, conseiller et maître d'hôtel ordinaire du roi, gouverneur de la ville et du château de Château-du-Loir, seigneur de Fontenailles et d'Ecommoy (3) ;

Me Noël Duval (4) ;

Damoiselle Anne Vasse (5) ;

Nicolas Chuppin, sergent, procureur de François Pichard, sieur de Bellanger, et de damoiselle Jeanne Vasse (6) ;

de Josias Pousset, conseiller au présidial ?) ; en 1645, par Samuel Gilles de la Guionnière, conseiller au présidial ; en 1660, par Jacques de Gournay, mari de Catherine de Chahanay ; en 1679, par le dit Me Jacques de la Taillais. (Inventaire.)

(1) Le lieu du Casseau appartenait à Madeleine Séglineau.

(2) Il devait obéissance pour son bien de Maucul.

(3) Le seigneur de Fontenailles faisait offre de foi et hommage pour les fiefs de Beaucé et du Vivier, qu'il avait acquis, vers 1679, des administrateurs de l'hôpital-général, et ceux-ci étaient tenus cependant, pour raison des mêmes objets, de fournir un homme vivant et mourant. Les actes, modifiant ce qui avait été réglé du temps de saint Vincent-de-Paul, nous font défaut.

(4) En 1620, l'on voit Me Jean Duval, avocat, mari de Michelle Sabeau, faire acte de foi et hommage pour un des lieux de Forges. En 1625, son fils Jean, également avocat, rend aveu pour le même domaine. Me Noël Duval, qui paraît ici, était leur héritier.

Françoise de Vancé, épouse de François de Samson, écuyer, sieur de la Bourne, avait fait acte de foi et hommage pour un autre lieu de Forges, en 1634. (Inventaire.) Un troisième appartenait, en 1689, à Me Jean-Baptiste Thoury, notaire royal à Montfort. (Ibidem).

(5) Elle baille déclaration pour son lieu des Goislardières, et reconnaît devoir 3 deniers de cens.

(6) Il rend déclaration pour raison de tout ce qui leur est échu au partage de 1688.

Pierre Maloiseau, agent et procureur de révérende Dame Marguerite de Beaumanoir, abbesse de Notre-Dame de la Perrigne (1) ;

En 1690, Dom Pierre Samson, procureur des vénérables Abbé et Religieux de Saint-Vincent (2) ;

Me François Dreux, notaire royal, procureur de René Blondeau, écuyer, sieur des Ardrillers, chevalier de Saint-Lazare, capitaine de vaisseau (3) ;

En 1694, Me Jean Bourges, receveur de la terre de Fontenailles, procureur de Me Jacques Guillot, lieutenant-général en la sénéchaussée et siége royal de Château-du-Loir (4) ;

En 1695, Me Gabriel de Renusson, prêtre, docteur de Sorbonne, étant *de present* en son lieu de la Championnière (5) ;

En 1696, Me Jean Bourges, receveur et procureur du sieur de Chapuizeau, parti pour le service de Sa Majesté, en qualité de capitaine des gardes du corps (6) ;

(1) Dès 1625, l'abbesse de la Perrigne avait fait déclaration pour le Bois-aux-Basses et pour autres objets.

(2) Ils possédaient dès lors, outre la métairie d'Hauteville, un grand nombre de quartiers de vigne dépendant de Chères, et le bordage de Châteaux.

(3) René Blondeau était propriétaire du lieu de l'Ardoise : il avait pour père le célèbre avocat, Charles Blondeau, auteur des *Portraits des hommes illustres du Maine*.

(4) Jacques Guillot avait épousé Françoise de Gouin, fille de messire François de Gouin, chevalier, premier écuyer de Mme la duchesse de Bourbon, et de feu Françoise Le Roy. Françoise de Gouin était petite-fille de Françoise Mariette, épouse en secondes noces de messire Paul Fréart de Chantelou, seigneur de Fontenailles.

(5) Propriétaire de deux quartiers de vigne au clos d'Hauteville.

(6) Le receveur de Fontenailles demandait par lettre, au nom de son nouveau maître Henri-Louis de Gouin de Chapuizeau, un délai pour la rédaction de l'aveu des fiefs de Beaucé et du Vivier. Le porteur de la lettre était Nicolas Mongendre, sculpteur au Mans, qui travaillait sans doute alors au château de Fontenailles ou dans l'église d'Ecommoy.

Me Pierre-Alexandre Bouvet, sieur de la Mazure, curé de Savigné (1) ;

Me Guillaume Guyard, chapelain de la chapelle de Sainte-Catherine de l'abbaye de la Perrigne (2) ;

Dame Marie du Bellineau, épouse de René Guillon, écuyer, seigneur de Mortrie, trésorier des finances de la généralité de Tours (3) ;

Me Pierre de Renusson, avocat au parlement de Paris (4) ;

En 1699, Me Jean-Baptiste Bouquet, bourgeois du Mans, procureur de Me Julien-René Bouquet, prêtre, licencié en théologie de la faculté de Paris, principal du collége de Bayeux (5) ;

En 1700, Charles Dreux, marchand et vigneron de Savigné (6) ;

Me Jacques Le Breton, sieur du Vivier, conseiller du roi, commissaire aux revues et aux logements des gens de guerre à Beaumont-le-Vicomte, tant en son nom que comme procureur de dame Anne Drouet, veuve feu Jean Le Breton, et de ses cohéritiers (7) ;

(1) Il s'agissait de sept quartiers de vigne, sis au clos de Montchevrier et dépendant de la cure de Savigné.

(2) Il rend déclaration pour raison d'un quartier de vigne, qu'il possédait au petit clos d'Hauteville.

(3) Elle fait acte de foi et hommage pour partie de la Blanchardière.

(4) Il avait acquis récemment la métairie du Pré-aux-Lièvres, vendue par décret. Le bailli Renauldin étant absent, c'était Me André Louis des Malicottes qui tenait les assises.

(5) Il s'agissait d'un acte de foi et hommage pour raison d'un des lieux de Forges, cédé en entier au principal du collége de Bayeux, par ses cohéritiers, au nombre desquels était Me Julien Bouquet, prêtre, chanoine de l'Eglise du Mans.

(6) Il avait pris de Messire Louis de Clinchamp, chevalier, et de dame Françoise Mocquereau, son épouse, à rente annuelle et perpétuelle, l'un des lieux de Vauhubert.

(7) Les héritiers de Jean Le Breton possédaient quelques pièces de terre, dont l'une était près du bordage de Courdou.

Me Noël Duval, licencié-ès-droits, au nom de Me Jean-Baptiste Duval, sous-diacre, étudiant à Angers (1) ;

Dame Marie-Anne Le Gaigneux, veuve de Charles Rousseau, vivant sieur de Paradis et de la Mahotière (2) ;

En 1702, Me Charles Thoury, notaire royal à Sillé-le-Philippe, fils aîné et principal héritier de Me Jean-Baptiste Thoury, vivant notaire royal (3) ;

En 1703, René Le Gaigneux, sieur de Gaigneux, fils aîné et procureur de Jacques Le Gaigneux, écuyer, sieur de Luigné, élu en l'Election du Mans (4) ;

En 1705, Me Jacques Le Tessier, licencié-ès-droits, et damoiselle Catherine-Marie Thomas, son épouse, fille aînée de feu Emery Thomas, écuyer, sieur de Beaumont et de Jupille, et de Marguerite Louis des Malicottes (5).

§ III.

Jacques Ledemé mourut prématurément, le 1er février 1707, à l'âge de quarante-sept ans.

Quatre jours avant son décès, il avait pu signer le contrat de mariage de sa fille Louise-Françoise avec Charles-Denis Chouet de la Gandie, écuyer.

Nous possédons une copie sur papier de cet acte, par lequel le fief de Chères allait passer dans une autre famille plus élevée et plus distinguée que celle des Ledemé.

Le sieur et la dame du Lude avaient dû attacher un grand prix à une pareille alliance, car ils abandonnaient à leur

(1) Il s'agissait d'exhiber le titre sacerdotal de 50 livres de rente fondée et à prendre sur un des lieux de Forges.

(2) Il y avait au clos de Cherais des vignes dépendant de la Mahotière.

(3) Il fait acte de foi et hommage pour son lieu de Forges.

(4) Il demande communication des anciennes obéissances pour raison d'un lieu lui appartenant et sis au Petit-Feu.

(5) Ils s'avouent sujets de Chères pour raison de deux quartiers de vigne sis au lieu de Montchevrier.

fille tous leurs biens meubles et immeubles, se réservant seulement le droit d'être logés, nourris, entretenus de toutes choses, selon leur qualité et condition, par les futurs époux.

Marie Vasse, devenue veuve, vécut encore près de onze ans, et eut la consolation de voir plusieurs de ses petits-enfants grandir autour d'elle. On lit dans les Registres de la paroisse de Savigné que la dame du Lude fut inhumée, le 25 novembre 1717, dans la chapelle de Saint-Jean.

CHAPITRE XVIII.

Charles-Denis Chouet et Louise-Françoise Ledemé.

§ I.

La famille Chouet était noble et portait *fascé d'or et d'azur de 6 pièces*, *au lion d'or brochant sur le tout*, s'il faut s'en rapporter aux Armoiries peintes des Echevins, *au lion morné de gueules*, d'après l'Armorial manuscrit. Elle présente dans son histoire un cas fort curieux, c'est qu'en moins de cent ans sa noblesse lui a été contestée cinq fois par des étrangers et une autre fois par quelques-uns de ses propres membres.

Toutes les entreprises tentées pour enlever aux Chouet les priviléges, dont ils jouissaient, ont tourné à la confusion de leurs auteurs. C'est un des Chouet de Chères, qui a repoussé dignement et avec un plein succès la dernière attaque.

Il n'est donc pas étonnant que nous ayons trouvé parmi nos documents un grand nombre de pièces de tout genre, exploits, procédures, mémoires et correspondances ayant

trait à cette affaire. Nous en avons tiré les renseignements qui vont suivre.

§ II.

Pierre Chouet, écuyer, sieur de la Morelière, est le plus ancien membre connu de la famille. Il vivait au XVIe siècle et laissait en mourant :

Zacharie Chouet, qui suit ;

Marguerite Chouet, mariée avec Pierre Catinat, conseiller au Parlement de Paris et grand-père du maréchal de France ;

Renée Chouet, qui épousa Charles Crestot, sieur de la Gastine, lieutenant-particulier de Mortagne (1).

Zacharie Chouet, écuyer, sieur des Fourches, au Perche, eut pour femme Marie Le Roy. Il était un des cent gentilshommes de la garde du roi depuis le 1er mai 1623, et il assistait en cette qualité au siége de la Rochelle, lorsqu'il fut tué d'un coup de canon à côté de Louis XIII, le 3 octobre 1628.

De son mariage il avait eu :

Jacques Chouet, qui suit ;

Guillaume Chouet, écuyer, sieur de la Cicoyre ou de Cicorie, trésorier de France à Tours. Sa fille, Catherine Chouet, épousa Me Lefebvre de la Falluère, doyen du Parlement de Bretagne, d'où : N. de la Falluère, conseiller au Grand-Conseil, et N. de la Falluère, conseiller au Parlement de Paris ;

Catherine Chouet, mariée avec M. de Chalus, sieur de la Besnardière ;

Pierre Chouet, écuyer, sieur de Geverot, secrétaire du

(1) La grand'mère du Maréchal s'appelait Geneviève Ligier ; mais Pierre Catinat avait pu épouser en premières noces une des sœurs de Zacharie Chouet. Ce qui tendrait à le confirmer, c'est que sa propre sœur, Renée Catinat, s'était mariée avec Galeran Crestot, receveur des décimes et greffier du bailliage du Perche. (Père Anselme.)

roi. Son fils, Pierre, conseiller au Parlement de Bretagne, eut une fille, nommée Marie-Anne, qui épousa M. de Brillac, premier président au même Parlement ;

N. Chouet, mort religieux.

Jacques Chouet, écuyer, sieur de la Gandie, devint conseiller au Parlement de Bretagne, le 23 mai 1622. Il épousa, vers la fin de 1625, Anne Le Vayer, fille de François Le Vayer, lieutenant-général de la sénéchaussée et siége présidial du Mans, et de dame Marie Le Maire. Des lettres de vétérance lui furent accordées, le 26 décembre 1643. Il était encore revêtu de la même charge, lorsqu'il mourut au Mans, le 13 juin 1662. Son corps fut inhumé le lendemain dans l'église de Saint-Pavin-de-la-Cité.

De son mariage avec Anne Le Vayer étaient nés :

René Chouet de Mauny ;

Jacques Chouet de la Gandie ;

Denis Chouet de Vilaines ;

Zacharie Chouet, écuyer, sieur d'Erbenne, mort avant ses parents ;

Anne Chouet, mariée en 1670 avec Gilles-Philippe Le Forestier, sieur de la Chesnuere, et décédée à Paris sans postérité, le 27 novembre 1719 ;

Marie-Madeleine Chouet, morte religieuse.

Les sieurs de Mauny, de la Gandie et de Vilaines ont donné naissance à trois branches, dont chacune a continué avec honneur le nom de Chouet pendant la plus grande partie du XVIIIe siècle.

§ III.

Branche de René Chouet de Mauny.

René Chouet de Mauny, écuyer, conseiller au Grand-Conseil, eut de Marie Maillard, sa femme, dix enfants, dont plusieurs moururent jeunes. Il laissa trois fils :

Jacques Chouet, écuyer, sieur de Montbizot, qui se maria, le 14 décembre 1694, avec Marie-Anne Aubert, fille de Jacques Aubert, sieur de Poillé, conseiller au présidial, et de dame Anne Le More. Par son testament, daté du 20 mai 1720, nous voyons qu'il avait deux fils, Jacques-René Chouet, sieur de Montbizot, Jérôme-François Chouet, sieur de Poillé, et deux filles, qui moururent religieuses. Sa descendance s'éteignit en la personne de sa petite-fille, Françoise-Louise Chouet de Mauny, décédée sans postérité, en 1762, épouse de messire Charles-François de la Goupillère, seigneur de Brétigny en Dunois, chevalier de Saint-Louis et ancien capitaine des grenadiers au régiment du Roi.

Charles-René Chouet, clerc bénéficier au Mans. Il était qualifié, en 1699, chapelain de la chapelle Saint-Etienne.

Denis-François Chouet, écuyer, sieur du Boulay, d'abord capitaine au régiment d'Humières, puis commandant du second bataillon de Charost. Il épousa Marguerite Marest, d'une des bonnes familles du Mans, et mourut en 1710. Sa fille, Marguerite-Françoise Chouet, se maria avec Charles-Laurent de Chenevières, conseiller au présidial, et décéda sans laisser d'enfants, peu de temps avant la Révolution. M. et Mme de Chenevières se distinguèrent, lors du rétablissement du bureau de charité du Mans, en 1785, par leur dévouement pour les pauvres.

Branche de Jacques Chouet de la Gandie.

Jacques Chouet de la Gandie, écuyer, nommé échevin en 1681, avait épousé, le 3 mai 1665, demoiselle Charlotte Le More, fille de Me Claude Le More, avocat au parlement de Paris, et de dame Catherine Le Tessier. De son mariage étaient nés huit enfants :

Jacques Chouet, mort en 1690 au service du roi ;

Joseph Chouet, décédé en 1688 ;

Anne-Charlotte Chouet, mariée en 1685 avec Daniel-David Deschamps, receveur des tailles à Mayenne ;

Charles-Denis Chouet, qui devint seigneur de Chères ;

Marie-Catherine Chouet, qui resta fille et vécut pensionnaire à l'abbaye de la Perrigne ;

N. Chouet, N. Chouet, N. Chouet, } morts en bas-âge.

Branche de Denis Chouet de Vilaines.

Denis Chouet de Vilaines, écuyer, fut conseiller et avocat du roi au présidial. Il avait épousé Marie LeJariel, le 21 avril 1671, et il mourut le 20 février 1711, laissant deux enfants :

Marie-Anne Chouet, qui fut mariée avec René Richer, sieur de Monthéard ;

Denis Chouet de Vilaines, qui exerça les fonctions de procureur du roi de police, et fut échevin en 1722. Il avait épousé, le 13 février 1713, Anne-Suzanne de Courtoux, dont il eut deux filles. La première était connue dans la société du temps sous le nom de Mlle de Vilaines ; la seconde, nommée Suzanne-Charlotte, devint la femme de François de Maridort, chevalier, seigneur de Sainte-Marie-aux-Bois et fut mère de Suzanne-Scholastique de Maridort, mariée avec M. de Baigneux de Courcival.

§ IV.

Comme on le voit par la généalogie qui précède et que nous aurions voulu rendre plus complète, la famille Chouet a tenu, pendant près de deux siècles, un rang distingué.

Le plus remarquable de ses membres, si nous ne nous trompons, a été René Chouet de Mauny, conseiller au Grand-

Conseil. C'est le seul, au reste, dont il soit fait mention dans l'*Histoire littéraire du Maine*.

La notice qui lui a été consacrée dans cet ouvrage, est bien courte. Nous pouvons croire que l'auteur aurait donné plus de développement à son article et l'aurait même modifié, s'il avait connu nos documents. Les pièces, qui concernent le conseiller au Grand-Conseil, sont nombreuses : elles présentent un véritable intérêt, et sans essayer de grandir ce personnage, nous aimerions à exposer sa vie pleine de contrastes singuliers, à faire connaître plus amplement sa valeur intellectuelle. Mais un pareil travail nous entraînerait trop loin de Chères, malgré les liens de parenté qui unissaient étroitement le seigneur de Mauny et Charles-Denis Chouet de la Gandie.

§ V.

Le nouveau seigneur de Chères, né en 1671, avait été tenu sur les fonts dans l'église de Saint-Nicolas du Mans par noble Denis Chouet, écuyer, sieur de Vilaines, son oncle, et par dame Marie Maillard, sa tante, comme épouse de noble René Chouet de Mauny.

Capitaine à vingt-quatre ans dans le régiment de milice de Touraine, il était retiré du service, lors de son mariage avec Louise-Françoise Ledemé.

Il n'apportait pas la fortune avec lui : quelques mille livres, certaines dettes, dix-neuf ans de plus que sa jeune femme, voilà ce qu'avait pu offrir l'ancien officier. Mais il appartenait à une grande famille ; c'est probablement ce qui avait décidé le sieur et la dame du Lude à lui accorder leur fille.

Les espérances elles-mêmes n'étaient pas brillantes. Jacques Chouet de la Gandie, le père de Charles-Denis, n'avait su ni garder son bien propre, ni gérer celui de ses

enfants, qui avaient perdu leur mère, Charlotte Le More, dès 1681 (1).

Aussi, nous trouvons dans le cours de cette union beaucoup de traces d'embarras pécuniaires. Ce sont des emprunts de côté et d'autre, destinés à éteindre d'anciennes créances, et qui n'aboutissaient en réalité qu'à constituer de nouveaux engagements, souvent plus onéreux que les premiers. Le principal de ces emprunts eut lieu en 1720. Le sieur Plumard, marchand, demeurant au Mans, paroisse de Saint-Nicolas, fournit 5,000 livres, qui devaient être remboursées en or et non en billets de banque. Les fameuses opérations de Law, on le voit, avaient du retentissement jusqu'au Mans, et les bailleurs de fonds prenaient leurs précautions.

Le 10 juillet 1721, Jacques Chouet de la Gandie fit démission de ses biens en faveur de ses trois enfants, moyennant une faible rente annuelle et viagère. Mais la position de Charles-Denis n'en pouvait guères être améliorée d'une manière sensible, quoiqu'il fût l'aîné.

Après avoir tenu compte au seigneur de Chères des avantages qui lui étaient dus, on partagea les immeubles. Quelques-uns venaient de Catherine Le Tessier, mère de Charlotte Le More, et comprenaient la terre, fief et seigneurie de La Chapelle en Sillé-le-Philippe.

Charles-Denis eut le lieu du Perray, situé dans la paroisse d'Yvré-l'Évêque et celui du Chemin-Vert en Sargé, plus le tiers du revenu de la terre des Fourches dans le Perche (2).

(1) Les enfants du sieur de la Gandie avaient droit à une somme de 77,000 livres, venant de la succession de leur mère Charlotte Le More, de celles de Catherine Le Tessier, leur grand'mère, et du chanoine Louis Le More, leur grand-oncle.

(2) Anne Chouet, veuve de Gilles-Philippe Le Forestier, sieur de la Chesnuère, décédée à Paris depuis deux ans, avait été précédée dans la tombe par ses frères de Mauny et de Vilaines. Jacques Chouet de la Gandie, resté seul de tous les enfants d'Anne Le Vayer, avait partagé avec ses neveux la succession de Madame de la Chesnuère, qui consistait princi-

Le lot d'Anne-Charlotte, mariée à Mayenne, se composa du bordage de la Héronnière, en Saint-Marceau, et de la terre de La Chapelle. La dame Deschamps ayant laissé des enfants, son héritage ne devait jamais revenir aux Chouet de Chères.

Quant à Marie-Catherine, elle fut *lottie* du lieu des Ouches en Pruillé-le-Chétif, des bordages nommés les Ruelles, le Carrefour et les Fauqueries en Sillé-le-Philippe, et de celui des Marres en Saint-Mars-sous-Ballon. Elle ne s'était pas mariée : elle vivait déjà, en qualité de pensionnaire, à l'abbaye de la Perrigne. C'est à propos des biens, qui venaient de lui échoir, qu'eut lieu quarante ans plus tard le procès, d'où la noblesse de la famille sortit encore une fois victorieuse.

Le seigneur de Chères partagea également avec ses sœurs le prix d'une maison considérable, située au Mans dans la paroisse de Saint-Nicolas. C'était dans cette demeure qu'avaient vécu Jacques Chouet et Charlotte Le More, qu'étaient nés et avaient grandi leurs enfants. Elle devait être connue sous le nom d'Hôtel de la Gandie, et bien des fois, sans doute, quand il était tout jeune, Charles-Denis y avait vu sa grand'mère Anne Le Vayer, ses illustres cousins, les Le Vayer, le chanoine Louis Le More, son grand-oncle. La vente, que de vieux et doux souvenirs n'avaient pu empêcher, avait produit la somme de 16,000 livres.

D'un autre côté, une coupe de bois sur le domaine de Chères donna près de 2,500 livres.

Cette dernière opération montre combien la terre de Chères était boisée à cette époque. Il n'y avait, en effet, qu'une trentaine d'années que le sieur du Lude avait vendu une autre coupe pour 5,000 livres.

palement dans la terre des Fourches. En attendant que ce domaine fût vendu, les cohéritiers en percevaient les revenus : le sieur de la Gandie, pour sa part, avait droit au tiers, et c'est ce tiers qu'il transmettait à son fils.

Malgré ces diverses ressources, son successeur ne parvint pas plus que lui à fixer l'aisance dans sa maison. Il succomba à la peine, en 1725, âgé seulement de cinquante-quatre ans, laissant une nombreuse lignée, trois garçons et cinq filles.

De ses trois fils, l'aîné, nommé Charles, devint seigneur de Chères à la mort de Louise Ledemé. L'un des puînés, Louis, entra au service et y mourut : plus de vingt ans après son départ pour l'armée, on n'avait pas reçu de lui la moindre nouvelle. L'autre, Denis-Jean, prit l'habit religieux chez les Jacobins du Mans : c'était la forte tête de la famille, et nous aurons à nous occuper de lui dans la suite.

Le nom d'une des filles nous est inconnu : elle mourut religieuse professe chez les Ursulines. Les quatre autres s'appelaient Louise-Jacqueline, Marie-Jacqueline, Marie et Madeleine-Jacquine (1).

(1) Louise-Jacqueline, née en avril 1709, fut baptisée le 9 octobre suivant : elle eut pour parrain Jacques Chouet de Mauny, écuyer, sieur de Montbizot, son cousin paternel, et pour marraine sa tante paternelle, Marie-Catherine Chouet.

Marie-Jacqueline fut tenue sur les fonts, le 9 juillet 1710, par François Pichard de Bellanger et par dame Marie Vasse, veuve de Jacques Ledemé.

Charles fut porté à l'église, le 1er avril 1713 : son parrain et sa marraine étaient Me Claude Leconte, prêtre, et demoiselle Catherine Leconte.

Marie fut baptisée, le 3 avril 1714 : elle eut pour parrain Me Germain Marguentin, et pour marraine Anne-Angélique Vasse.

Madeleine-Jacquine fut tenue sur les fonts, le 14 novembre 1716, par Jacques-René Chouet de Mauny, écuyer, et par Louise-Jacqueline Chouet de Chères. (Registres de la paroisse de Savigné.)

L'Inventaire ne nous fournit rien d'important pour la période qui s'étend de 1708 à 1725. Parmi les sujets de la seigneurie, qui baillent déclaration lors de *l'avénement* de Louise-Françoise Ledemé, nous citerons Catherine-Marie Thomas, fille du seigneur de Beaumont et de Jupille : elle avait perdu son mari, l'avocat Jacques Le Teissier. Une autre veuve, celle de messire Jacques-Antoine Guitton, se présenta à la place de sa mère, Renée Vasse, qui venait de mourir : c'était Marie de Vahais.

Quelques feuilles de notre registre de remembrances nous montrent plusieurs fois Charles-Denis présidant les assises de son fief. Il signait : *c. d. de la Gandie.* En 1720, paraît devant lui Mre Pierre-Denis de Renusson, écuyer, conseiller au présidial et garde-scel de la chancellerie du dit siége. Ce magistrat rend déclaration pour raison de vingt quartiers de

§ VI.

Louise-Françoise Ledemé devait survivre à son mari pendant près de trente-quatre ans. Elle lutta de son mieux contre les difficultés que son veuvage précoce n'avait fait qu'augmenter ; mais elle ne put établir que deux de ses filles, et encore dans des conditions fort modestes.

Louise-Jacqueline épousa, le 14 octobre 1738, Pierre-François Thoulet, bourgeois, fils de feu François Thoulet, écrivain du roi en ses galères, et de dame Renée Lucas. Le sieur Thoulet habitait la petite terre de Montargis en Savigné : il avait fait un apport de 1,400 livres, et il recevait de sa mère une rente de 500 livres. Sa femme avait eu en dot une rente de 150 livres.

Marie-Jacqueline se maria au mois d'août 1748, à l'âge de trente-huit ans, avec Charles-Louis Crespin, sieur de l'Orme, en Torcé. Elle n'était pas mieux dotée que sa sœur, et son mari possédait peu de bien.

Dans l'intervalle de dix ans, qui sépare ces deux mariages, Jeanne Vasse, veuve de Me Germain Marguentin, était morte, laissant pour unique héritière sa nièce, la dame de Chères. Elle avait tenu à conserver les biens, qui lui étaient échus lors du partage de 1688 : elle n'avait vendu que le fief de Villechenon. Le Petit-Montchevrier, les Hautes et les Basses-Bussonnières, ainsi que les bois, taillis, garennes et pavillon y attenant, rentrèrent ainsi dans le domaine de Chères, dont ils étaient détachés depuis cinquante-six ans.

vigne et d'un petit lieu nommé les Jeunoires, qui lui étaient venus, en qualité d'héritier portionnaire, de Me Pierre-Alexandre Bouvet, sieur de la Mazure, ancien curé de Savigné, mort chanoine de l'Église du Mans. L'année suivante, également en présence de M. de la Gandie, Me Jean-Baptiste Vaultier, sieur de *Lhorme*, exhibe son contrat d'acquêt de la terre, fief et seigneurie de Mortrie, et s'avoue sujet de Chères pour partie de son lieu de la Blanchardière.

Mais ce résultat n'avait pas été atteint sans d'assez grands sacrifices de la part de Louise Ledemé et de son mari. Ainsi, dans le courant de 1723, ils avaient fourni à leur tante la somme nécessaire pour rembourser M. de Blanchardon, et nous pensons que, depuis ce temps, elle n'avait pas toujours été bien exacte à payer les arrérages des 3,000 livres qu'elle avait reçues (1).

Anne Vasse n'avait pas imité sa sœur : après avoir vendu les Goislardières, elle avait aliéné successivement les autres

(1) Dans le compte rendu par Me Roland Choppelin, vicaire à Savigné, exécuteur testamentaire de Jeanne Vasse, on lit ce détail, à propos de la chapelle bâtie par Jean Vasse : « Plus la somme de 40 livres, que la deffuncte a donné pour faire faire une balustrade devant l'autel de la chapelle Saint Jean, appartenant à la dicte dame de la Gandie..... » (9 juin 1744.)

Deux ans avant sa mort, la veuve de Me Gervais Marguentin avait vendu à un autre vicaire de Savigné, Mre Etienne Bouvet, quelques quartiers de vigne, au clos de Montchevrier, pour le prix de 450 livres payées comptant. Louise Ledemé, vivement blessée d'un pareil procédé, que rien ne justifiait à ses yeux, s'était empressée d'écrire la lettre suivante à Me Raison, avocat au Mans :

« Monsieur,

« Un de nos prestre, a linsseu de Mr le cueree, a surprint une bonne famme de tante que je qui est demis an anfanse, it la a chetee saint quartier de vingne delle pas a moitiee de ce qui valle, en voisla la copis que je prans la libertee de vous envoiee en vous priant de macorder la grase de me conduire pour en faire le retret ligniager ous faitosdal et tant sytuee dans mon fiee, join que les vingne sont a gran marchee, ces que je suis sa seulle heritiere, il est de mon in terrest de faire ce retret, a fint de rompre le cour a ce quelle pouret vandre, elle a six sans livre de rante sortit de la composition de ma taire, etant la seur de ma mere, ce nes pas le besoin qui la fait vandre, ce prestre luy avet mint en lesprit de les luy vandre et qui priret dieu pour elle, et comme sy je ne retirès quapres sa mort, it me feret paier linterret de sont argent, sy vous jeugee qui fut nesesere que je vous aille t ouvee, quoyque malade, je tachere a alez le jours que vous soiteree, et sy nes pas nesesere pour la sit nation que ji sès, je vous suplis dant chargee un sergant que vous jugeree a propos, quar je croit que le sergant de notre bourg ne seret pas au fait de cela, comme cela est difisile, jatant de vous cete grase et celle de me croire avec toute la considerasion,

Monsieur, votre tres humble
obeisante servante,

Ce 29 avril 1742. DE LA GANDIE DE CHAIRE. »

Me Raison arrangea cette affaire à l'amiable, le vicaire ayant consenti à

parties de son héritage. A sa mort, arrivée en 1724, la dame de Chères n'avait recueilli qu'une somme de 600 livres.

Madame de la Gandie, ayant été mise en possession des biens de sa vieille tante, fut pressée par ses enfants de régler la succession de leur père. Les affaires étaient loin d'être claires, et il en était résulté de fortes brouilles au sein de la famille. On avait été jusqu'à solliciter l'intervention de messieurs du présidial.

Pour ne pas donner suite au procès, on fit l'arrangement

céder ses droits, moyennant 450 livres et les loyaux coûts. Ajoutons que ce n'est pas pour donner un échantillon de l'orthographe de Louise Ledemé que nous avons reproduit cette missive, mais bien plutôt pour montrer avec quelle sollicitude elle veillait à la conservation de ses droits. Sous ces mots, défigurés par une ignorance littéraire des plus rares, on sent au reste un esprit net, vigoureux, alerte. Jacques Ledemé avait eu grand tort de ne pas cultiver une plante de cette nature. Devenue veuve, chargée de famille et absorbée par toutes sortes d'affaires, sa fille n'avait pu trouver le temps de refaire son instruction. Mais, ce qu'on doit lui reprocher à elle-même, c'est d'avoir, à l'égard de ses propres enfants, renouvelé la faute du sieur du Lude. Tous, à l'exception du jacobin, apprirent à peine à écrire leur langue. Qu'on en juge par ce billet de Charles Chouet, l'aîné, adressé à Monsieur Moynerie « a vosca au presidialle du Mans ».

« Je vien de recevoir unne lestre de mamoiselle Nicole quelle est surprise que je nes pas parle a monsieur Martinié pour faire les partache, elle a gran tord de me marquer quil ne tien qua moy, elle sé elle mesme que je ette ché monsieur Martinié le jour de la foyre et le lendemain pour lencager de les faire le plustot, je vous prist, monsieur, de luy fer dire qui fasce le plustot ce partage, davoir la bonté den prendre la leture ; sy vous les trouvé bon, je pasceré par ou que vous désideré, connessen vostre et quité, ce qui mencage de mestre tout ma confience en vous, je lhonneur destre avecque respect,

Monsieur,
A Cher, ce 15 novembre
1764.

Vostre tres humble
obeisen serviteur,

DE CHERE. »

Qu'auraient dit les Crespin du XVIe siècle, les Vasse du XVIIe, les Chouet, conseillers de cours souveraines, conseillers du présidial, l'échevin Jacques Chouet de la Gandie lui-même, s'ils avaient pu lire ces quelques lignes d'un de leurs descendants !

Une autre remarque à faire, c'est que des trois fils de Louise Ledemé, deux avaient embrassé la carrière des armes, et que ses deux filles, qui se marièrent, furent unies à d'anciens militaires. Charles-Louis Crespin avait été longtemps au service, avant de venir se fixer à Torcé.

suivant, qui découvre pleinement combien les ressources de Louise Ledemé étaient restreintes, malgré l'héritage qui venait de lui échoir.

L'acte est du 16 février 1746. Pierre-François Thoulet y est qualifié officier de milice.

« La dame veuve de la Gandie voulant, autant qu'il est en elle et que ses facultés le permettent, procurer la subsistance de ses enfants, abandonne a Charles Chouet, son fils, le lieu des Hautes Bussonnieres et 50 livres a prendre annuellement sur la ferme des bois, taillis et garennes attenant aux dites Bussonnieres : en outre, elle le logera, le nourrira a sa table, le chauffera et blanchira, tant quelle et lui pourront vivre et compatir ensemble ; sinon et au cas quils fussent obligés de se séparer, elle lui abandonnera les Hautes et Basses Bussonnieres, plus la ferme entiere des bois et taillis cydessus nommés, mais il ne pourra abattre aucun chesne..... »

« Pour sacquitter vers le sieur et la dame de Montargis de la somme de 3,000 livres quelle a promise a sa fille en la mariant, et asseurer a chacune des demoiselles Marie et Madeleine Jacquine Chouet 60 livres de rente, elle se demet en faveur de toutes trois du lieu du Perray affermé 270 livres, comme aussi elle abandonne a Marie Jacqueline pareille somme de 60 livres a prendre sur une rente fonciere due par le sieur Briere de Savigné. De plus, soblige la d. veuve de La Gandie de fournir annuellement a chacune des d. Marie Jacqueline, Marie et Madeleine Jacquine une charge de blé, mesure de Montfort, un cent de fagots et un poinçon de cidre..... »

Nous ne savons pas si la mère et le fils purent « compatir » ensemble jusqu'à la fin. Quant aux filles, qui avaient sans doute quitté la maison seigneuriale au moment des plus vives querelles, on les voit établies dans le bourg de Savigné, vivant des petites ressources, que le réglement précédent leur avait données. Cette séparation accusait de profonds

dissentiments et ne faisait honneur ni à la dame de Chères, ni aux demoiselles de La Gandie.

Peu de mois après le mariage de Marie-Jacqueline, Louise Ledemé, si vive à l'endroit du vicaire Etienne Bouvet, demandait dans un testament, daté du 10 juin 1749, de nombreuses prières à l'Église : douze messes basses pour le repos de l'âme de madame sa mère, douze messes basses pour le repos de l'âme d'un particulier, (elle voulait sûrement parler de son fils Louis) deux messes pour le repos de l'âme de monsieur son mari à l'autel du Rosaire, trois messes de Sainte-Marguerite à la chapelle de l'hôpital et deux de Sainte-Barbe à l'autel du Rosaire, une grande messe pendant dix ans pour le repos de son âme le jour de Saint-Louis, dix messes basses aussitôt son décès à la chapelle de Notre-Dame-du-Pin en Sillé-le-Philippe, neuf messes basses aussitôt son décès à la Notre-Dame-de-Torcé, neuf messes basses aussitôt son décès à la Notre-Dame-de-Pitié de Saint-Julien, deux messes aux Minimes devant Saint-François, deux messes aux Cordeliers devant Saint-François..... Son corps devait être enterré dans la chapelle de Saint-Jean du dit Savigné, lieu ordinaire de la sépulture de ses ancêtres.....

Elle vécut encore près de dix ans, au grand désespoir du sieur Thoulet. Sa mort arriva, le 6 février 1759, et, suivant son désir, son corps fut inhumé dans la chapelle de Saint-Jean. M. de Montargis assistait à la cérémonie funèbre, mais l'acte de décès porte qu'il ne voulut pas signer.

CHAPITRE XIX.

Charles Chouet et Louise-Françoise Brette du Coudray

§ I.

Charles était âgé de quarante-six ans, quand il hérita de la seigneurie de Chères.

Nous avons déjà dit qu'il avait servi dans sa jeunesse (1). Il faisait partie, en 1735, des troupes placées en Italie sous le commandement du maréchal de Noailles, et il avait peut-être assisté, l'année précédente, à la bataille de Guastalla. Il était lieutenant en second au régiment de Forez, décimé par la fièvre des rizières, comme le reste de l'armée. Atteint par le fléau, Charles Chouet avait demandé et obtenu son congé, qui lui fut délivré, le 3 juillet. Le certificat, qu'il emporta, lui fait trop d'honneur, pour que nous ne le reproduisions pas. Si notre officier ne savait pas écrire sa langue, il savait commander et tenir une épée.

« Nous, colonel, lieutenant-colonel, major et capitaines du regiment de Forest, certifions que le sieur de la Gandie, lieutenant en second au d. regiment, y a servy avec distinction et application depuis le commencement de la guerre et quil ne quitte le d. regiment que parceque sa mauvaise santé ne luy permet pas de pouvoir soutenir lair d'Italie, en foy de quoy luy avons donné le present certificat pour luy valoir et servir, fait a la Volta ce 3e juillet 1735. » Suivent les signatures, en tête desquelles on voit celle du colonel Montmorin.

En 1738, nous retrouvons Charles Chouet en Allemagne. Que faisait-il dans ce pays? La guerre était finie depuis plus d'un an. Deux passeports en langue allemande attestent : le premier, qu'il partait, le 13 mai, de Philippsbourg pour se rendre à Donauwerth; le second, daté du 4 juin, qu'il quittait Munich pour rentrer en France. Chacune de ces pièces montre la crainte où l'on était de voir se propager la peste (2).

(1) Voici quelques mots qui, tout en nous apprenant ses grades dans l'armée, feront le pendant du billet adressé à l'avocat Moynerie. Ils se trouvent au bas d'une liste de titres, écrite en entier de sa main : « Plus, mes lestre de cadet de la compainie des jantiliaume, mes lestre de lieutenence et le prevet de capitaine de mon pere. »

(2) Nous devons la traduction de nos deux passeports à l'aimable complaisance d'un collègue. Voici celui de Munich :

« Nous, bourgmestre et membre du sénat de la ville électorale et capi-

Louise-Jacqueline se mariait au mois d'octobre suivant, et elle ne fut point assistée de son frère aîné. Louis et Denis-Jean étaient seuls présents.

Quand Charles Chouet revint-il à Chères ? Nous l'ignorons. Louis ne dut partir qu'à l'époque où éclata la guerre de la succession d'Autriche : Denis-Jean, suivant une note que nous avons sous les yeux, entra chez les Jacobins dans le courant de 1739.

Resté seul avec sa mère, l'ancien lieutenant ne paraît pas avoir tout d'abord songé à se marier. Peut-être, était-il arrêté par les faibles avantages que la dame de Chères consentait à lui faire.

Enfin, il prit le parti de s'établir en 1757. Mais nous ne savons rien de son mariage, si ce n'est que la future s'appelait Louise-Françoise Brette du Coudray, et que le contrat fut passé à Cherré, le 23 août, pardevant Me Legeay, notaire royal.

§ II.

La vente des meubles de Louise Ledemé n'avait produit que la somme de 929 livres : l'argenterie réservée valait 460 livres.

Au mois de mars 1760, les héritiers s'occupèrent enfin du partage des biens immeubles. Jean Gandouard, expert

tale de Munich, dans la Haute-Bavière, déclarons que dans la d. ville et commune, ainsi que dans le district environnant, il n'existe nul danger de peste, ou autre épidémie et maladie contagieuse, mais qu'au contraire (à Dieu soient louanges et grâces, comme il lui est dû) il règne de toutes parts un air pur, salubre et frais. En foi de quoi a été délivrée au porteur Charles Chouet, natif de France, (qui est arrivé ici de Philippsbourg, muni d'un certificat authentique, qui a même séjourné quelques jours ici, et qui maintenant a l'intention de se rendre en France en passant par Strasbourg,) à telle fin qu'il puisse circuler librement et en toute sûreté, la présente attestation et lettre de sûreté, munie du sceau de la ville cidessous apposé, le 4e jour du présent mois de juin, en l'an 1738 après la très-sainte naissance du Christ. »

soreau ; Louis de Vaugirault, écuyer, sieur de la Mussonnière ; Etienne Godefroy, sieur de Boisdoublet..... D'un autre côté, les héritiers de René de Roux avaient de fortes reprises à faire.

Dame Geneviève Boyvin, épouse de Bernard de Chambes, fit saisir les lieux de Courparent et de la Janverie. Nous ignorons ce que devint le premier : quant au second, il donna lieu à des procès qui duraient encore en 1667 (1). Un jugement du Parlement, du 30 juillet de cette année, l'adjugeait enfin à René de Thieslin et à sa femme Anne-Charlotte de Roux. Paul de Cadier avait soutenu la lutte jusqu'au bout, tant en son nom qu'en celui de ses enfants, Paul et Angélique de Cadier, dont la mère était morte.

§ III.

Charles Crespin, que cette sentence atteignait aussi dans ses intérêts, n'avait pas suivi la carrière de son père : celle des armes l'avait tenté.

Dès sa jeunesse, une famille puissante, dont les nombreux arrière-fiefs s'étendaient jusque dans la paroisse de Beaufay, l'avait pris en affection : peut-être lui avait-il été présenté par les de Thieslin, avant la mort de Marie Le Barbier, ou même par son beau-père, René de Roux. Quoiqu'il en soit, il fut admis avec faveur dans la maison du marquis de Clermont, à Saint-Aignan, et il devint de bonne heure le protégé de ce grand seigneur.

(1) Le sieur et la dame de Cossé étant morts, ainsi que René de Roux et son fils, il y avait eu des arrangements, par lesquels René de Thieslin et sa femme avaient reconnu devoir 10,000 livres à leur sœur de Lorière, par forme de retour, gardant pour eux-mêmes une partie de la succession du sieur de Montreal, compliquée de celle de Marie Le Barbier. De là, des conflits avec les enfants Crespin, qui prétendaient conserver le lieu de la Janverie.

prud'homme et arpenteur-géomètre, demeurant au Mans, paroisse de Saint-Benoît, fut chargé de la *visite et prisée.*

La maison seigneuriale était dans un état de délabrement, qui fait soupçonner que la défunte, habituée dès l'enfance aux privations, avait laissé peu à peu l'esprit d'économie se transformer chez elle en une véritable avarice. Un seul détail : les fenêtres étaient veuves de la plupart de leurs carreaux.

La description, que le sieur Gandouard a donnée de la chapelle Saint-Jean, mérite ici une petite place. « Et ensuitte nous sommes transporté en l'Eglise paroissiale du d. Savigné l'evesque pour voir et visiter la chapelle de Saint Jean annexée a la d. Eglize, a laquelle il n'est attaché aucun revenu et dont les reparations sont aux charges des seigneurs de Cheres, comme en etant les fondateurs, la d. chapelle faisant la collaterale du coté droit du cœur,

Ou nous avons remarqué quelle contient dix huit pieds six pouces de longueur sur quinze pieds quatre pouces de largeur, mesuré dans œuvre,

Et avons observé que l'autel est compozé d'un ordre corinthien fait en bois, l'entablement duquel est soutenu de colonne et pilastre, dont les chapiteaux et la frise sont ornés de feuillage tres bien scultée,

Et pour mettre la d. chapelle en reparation, il est necessaire de raporter aux socles des pieds desteaux des colonnes plusieurs planches de bois qui sont cassée,

Refaire au haut des d. pieds desteaux environ trois pieds de corniches et rajuster celle qui se trouve derengée et hors de leurs assemblages,

Refaire une main a la figure de saint Victor en terre cuitte,

Refaire le chien de saint Hubert,

Aux deux Anges, qui sont au haut de la d. corniche et posés sur l'entablement, y faire quatre mains en bois, les autres étant cassées et brulée par la lumiere des cierges... ».

Plus loin, on lit que le haut de la d. « collaterale se trouve l'embrissé en forme de voute..... ».

« Les reparations, ajoute enfin l'expert, se montent pour le tout a la somme de 77 livres 5 sols. »

Pour donner une idée de l'état des terres, citons quelques autres lignes du sieur Gandouard. Il s'agit de la grande ferme de Chères. Après l'avoir estimée 7,500 livres, l'arpenteur-géomètre dit en forme de résumé : « Elle se compose de 17 hommées de pré et de 68 journaux 3/4 de terre labourable, toute a seigle, dans un tres mauvais fond : il s'en trouve meme quelques pieces qui n'ont point été ensemensées depuis tres longtemps, atendu que le revenu n'en vaux pas les labours ny le fumage..... (1) »

L'estimation totale montait à la somme de 36,286 livres. En outre, les cens, rentes et autres devoirs féodaux capitalisés formaient une autre somme de 3,741 livres, sans compter ce que pouvaient rapporter, bon an mal an, les droits de rachat, de lods et ventes.....

Jean Gandouard avait employé douze journées à la campagne et six en ville pour dresser son rapport, qui est signé de Me Guillaume Pichonneau, notaire au Mans, paroisse de Saint-Hilaire, et greffier en titre des experts dans l'étendue de la sénéchaussée.

§ III.

Le partage traîna en longueur et ne se termina qu'en avril 1761. L'une des héritières, la dame Crespin de l'Orme, manquait à la réunion de famille, où l'acte définitif fut arrêté et signé.

(1) Cette même ferme, dont la contenance n'a pas varié sensiblement, vaut aujourd'hui plus de cent mille francs. On y récolte de bon froment, du chanvre et du trèfle : le propriétaire actuel en retire une rente annuelle de mille écus.

Marie-Jacqueline, veuve depuis 1755, était morte au mois de janvier 1760, victime d'un horrible accident. Elle était tombée dans le feu pendant la nuit du 22 au 23 décembre, et elle s'était fait des brûlures telles, qu'il avait fallu lui couper le bras gauche. L'amputation n'avait pas réussi : la pauvre femme avait succombé quinze jours après, laissant un orphelin, âgé de neuf ans.

Les dettes dépassaient le prix qu'on avait retiré de la vente du mobilier (1). Charles Chouet, nommé tuteur de

(1) Le sieur Bigot, principal du collége de Savigné, réclamait 42 livres 5 sols pour la pension du jeune Crespin. Il était dû 110 livres à Pierre Thoulet de Montargis pour une année de pension du même..... Toutes les créances formaient un total de 1,700 livres, et la vente du mobilier avait produit 700 livres. — Philippe Bardou, sieur de Boisquetin, médecin à Savigné, Devilliers, médecin au Mans, et l'apothicaire Dubourg, également du Mans, avaient demandé des sommes, que le tuteur et les autres créanciers jugeaient exagérées. De là, un procès devant le bailli de Montfort : on ne savait guères s'accommoder autrement. Le sieur de Boisquetin, en particulier, avait présenté une note de 70 livres. Voici comment l'avocat de M. de Chères, Me Le Chanteur, répondait aux exigences du médecin de Savigné : « Cette demande est des plus exorbitantes. En effet, sera dabord observé que le d. sieur de Boisquetin demeure dans le bourg de Savigné, la d. dame veuve de l'Orme y demeurait aussy et consequamment il ny a point eu de transport ny de voyage de sa part qui lait obligé de monter a cheval pour aller gouverner la deffunte, gouvernement pendant quinze jours qui ne la pas dailleurs derangé beaucoup de ses autres occupations ; pourquoy lon dit quil ne luy pouvoit appartenir que dix sols par pensement, et en supposant quil lait pensée exactement une fois par jour, cela ne pouroit faire quune somme de 15 livres ;

Que la portion cordialle et confection *viola* et digestif (sil en est de lespèce) quil dit avoir fourny a la deffunte ne sont pas dun grand prix ;

Et quant aux saignées elles ne sont reglées qua 5 sols du bras et 10 sols du pied, lorsque le chirurgien les fait dans son voisinage ;

Et a legard de sa presence a lamputation, il y étoit naturellement obligé, la deffunte étant sa malade et luy etant restée a gouverner depuis lopération.

Cependant le sieur de Cheres veut bien pour demouvoir le d. sieur de Boisquetin luy passer pour le tout une somme de 33 livres, y compris son assistance a lamputation et les saignées et autres choses quil peut avoir fait et fourny. »

l'enfant, avait été obligé d'emprunter 1,000 livres au nom de son neveu pour payer les créanciers.

§ IV.

Le jeune Crespin fut représenté, lors du règlement de la succession de sa grand'mère, par son subrogé-tuteur, Mathieu-René Cottereau, huissier royal.

Les avocats MMes Pierre Raison et Charles Moynerie, chargés de mettre d'accord les héritiers, avaient fait un long mémoire, tout chargé de chiffres, dans lequel nous trouvons que le bordage du Chemin-Vert, en Sargé, avait été vendu par Charles-Denis Chouet et Louise Ledemé, lorsqu'il s'était agi d'aider Jeanne Vasse à se débarrasser de M. de Blanchardon.

Conformément aux conclusions de ce mémoire, les droits de Charles Chouet, comme aîné, ayant été reconnus, Marie et sa sœur Madeleine-Jacquine eurent en commun le lieu de Montchevrier, une somme de 400 livres à titre de retour, plus quatorze quartiers de vigne aux clos de Cherais, du Dagron et de Montchevrier ; la dame de Montargis et le mineur devaient se partager le lieu du Perray.

Le sieur de Chères, à qui revenait le reste, représentant un peu plus des deux tiers, était obligé d'amortir toutes les dettes.

Le curé de Savigné, Mre Joseph Nepveu, était présent et signa l'acte : il avait activement secondé les deux avocats et contribué à établir la paix entre les parties.

§ V.

Charles Chouet était à peine reposé des tracasseries que ses cohéritiers, le sieur de Montargis surtout, lui avaient suscitées, que la mort de sa tante, Marie-Catherine, le mit

aux prises avec de nouvelles difficultés, beaucoup plus sérieuses.

Il devait, pendant plusieurs années, conférer avec les gens de loi, solliciter les juges et user ses forces dans des chicanes sans cesse renaissantes.

Au reste, la cause qu'il entreprit de défendre, était, dans les idées du temps, fort respectable, quoique les priviléges des nobles fussent déjà l'objet d'attaques, qui allaient se multiplier promptement à l'approche de la Révolution et dépasser alors le but des premières polémiques. A l'époque où nous sommes parvenu, l'avenir de la noblesse était couvert d'un voile impénétrable, comme celui des autres grands corps de l'Etat. On comprend donc la tenacité avec laquelle le seigneur de Chères soutint ce qu'il regardait comme ses droits les plus précieux. Vaincu, il perdait, non-seulement des avantages matériels assez considérables, mais encore l'honneur d'être compté, comme ses ancêtres, au nombre des gentilshommes.

La vieille pensionnaire de l'abbaye royale de la Perrigne était décédée, le 6 mai. Elle avait fait son testament, le 14 janvier précédent, pardevant Me Jacques Richard, notaire à Sillé-le-Philippe.

Entre autres dispositions, elle léguait à l'abbaye tous les meubles et effets, qui se trouveraient dans sa chambre lors de sa mort ; plus, tout l'argent, qui lui serait dû à ce moment. Son filleul, Jean Le Gras, était gratifié d'une rente viagère de 50 livres, et son exécuteur testamentaire, Me Jean-Alexis Buttet, chapelain-curé de ladite abbaye, de 100 livres une fois payées.

Quant aux immeubles, la testatrice les avait laissés à ses héritiers naturels.

Ceux-ci ne se dépêchèrent pas d'exécuter les volontés de la défunte. La rente viagère de Jean Le Gras leur tenait trop au cœur ; puis, ils avaient appris que l'abbaye revendiquait une somme d'environ 1,200 livres, due par un marchand de

bois et provenant de la coupe du grand taillis de la Gandie (1).

La délivrance des legs se faisant attendre, il en résulta tout naturellement un procès, qui n'est qu'un petit incident au début de contestations plus graves. Les juges de la sénéchaussée déclarèrent le testament exécutoire. L'avocat de l'abbesse, révérende dame Madeleine de La Chaume, avait fait valoir habilement que « Melle de la Gandie auroit pu donner à l'abbaye, non-seulement tous ses meubles et effets mobiliers, mais mesme tous ses acquests et le tiers de ses propres, et que de telles dispositions eussent été plutost l'effet d'une reconnoissance que celuy d'une liberalité gratuite, en ce que la d. demoiselle avoit été quarante ans dans la maison, pendant lequel temps elle avoit payé une pension modique eu égard aux aisances et aux commodités que la d. maison luy avoit procurées » (2).

Ce point réglé, les cohéritiers tombèrent d'accord pour confier à l'expert Gandouard le soin de visiter et d'estimer les immeubles.

Les biens de la défunte se trouvaient dans un fort triste état : déduction faite des réparations jugées nécessaires, ils ne valaient que 16,682 livres.

Muni du procès-verbal du sieur Gandouard, Charles Chouet, en qualité d'aîné, dressa les lots avec le concours du notaire de Savigné, Me Jacques Boyvier.

D'après la Coutume du Maine, il s'attribuait les deux tiers,

(1) Ce taillis comprenait de trente-cinq à quarante arpents et faisait partie du lieu des Ouches en Pruillé-le-Chétif. Ne serait-ce point de ce bois assez étendu que le conseiller au Parlement de Bretagne avait tiré son nom de la Gandie ?

(2) Nous soussignée, abbesse de la Perrigne, reconnoissons avoir receu de Melle de la Gandie la somme de 230 livres pour une année de sa pension.

Sr A. DE LA CHAUME.

(Pièce sur papier du 20 juin 1758.)

sauf à les partager ensuite avec ses sœurs et avec son neveu, le mineur Charles-Louis Crespin.

L'autre tiers revenait aux enfants de sa seconde tante, Anne-Charlotte Chouet, décédée à Mayenne.

Ces derniers, fort nombreux, formaient la branche cadette. Voici leurs noms :

Marie-Elisabeth Deschamps, veuve de Me François-Nicolas Le Forestier, vivant procureur du roi en l'élection de Mayenne ;

David-Daniel Deschamps, fourrier de Mgr le duc d'Orléans;

Demoiselle Françoise-Anne Deschamps, fille majeure ;

Mre François-René Lefebvre d'Argençay, ancien receveur des tailles à Mayenne et dame Marie-Françoise Deschamps, son épouse ;

Dame Françoise-Charlotte Deschamps, veuve de maître Barbot de Colanges, écuyer, conseiller du roi, lieutenant de la maréchaussée d'Alençon ;

Mre François Deschamps Duplessis, prêtre, curé de Placé ;

Mre René-Jean Deschamps, conseiller du roi, secrétaire auditeur honoraire de la Chambre des Comptes de Bretagne ;

Dame Marie-Louise Deschamps, veuve de René-Louis de La Chapelle, écuyer, seigneur de Saint-Germain du Fouilloux;

Demoiselle Catherine Deschamps, fille majeure ;

Mre Charles-Joseph Deschamps, prêtre, chanoine de l'église Saint-Jacques-de-l'Hôpital, à Paris.

Les Deschamps, ayant pris connaissance de la composition des lots, se récrièrent avec force, prétendant que le partage devait se faire roturièrement.

Charles Chouet se vit donc obligé d'avoir recours aux tribunaux. L'affaire fut portée devant le siége de la baronnie de Thouvoie. Les représentants de la branche Deschamps refusèrent de comparaître et, par jugement du 6 août 1762, ils furent condamnés comme défaillants. La sentence, prononcée par le bailli, Me Daniel-François Duval, avocat en parlement, contient notamment le passage suivant :

« Nous avons maintenu et gardé les sieur et demoiselles Chouet de la Gandie (Charles Chouet et ses deux sœurs, Marie et Madeleine Jacquine) dans la possession ou ils sont de la qualité de nobles, faisons défenses aux sieurs Deschamps et a tous autres de les y troubler, et pour l'avoir fait les condamnons en trois cens livres de dommages interests, en consequence disons que le partage de la succession de Marie Catherine Chouet, demoiselle, attesté de Boyvier, notaire, est bien et deuement fait et conforme a la Coutume de cette province, et quil demeure enteriné, envoyons les d. sieur Charles Chouet et ses deux sœurs en possession et proprieté des heritages compris au premier lot contenant les deux tiers de la d. succession, et disons que le tiers lot ou est compris le lieu des Ouches et le bois de la Gandie demeure definitivemsnt aux d. heritiers Deschamps, aux charges portées par le d. partage..... »

Au mois d'octobre de la même année, « les héritiers Deschamps interjetterent appel de cette sentence devant la senechaussée du Mans. Mais ils eurent si peu de confiance dans la pretention quils elevaient quils ne se presenterent point pour plaider sur leur appel ».

Ils furent encore condamnés par défaut : le jugement de Thouvoie fut confirmé purement et simplement, le 6 juillet 1763.

Le seigneur de Chères, deux fois vainqueur, devait croire que l'ennemi allait se rendre. Mais son espérance ne fut pas de longue durée. Dès le mois d'octobre suivant, le parlement de Paris fut saisi de l'affaire et il fallut plaider de nouveau. La bataille fut longue et acharnée des deux côtés. Les Deschamps, qui jusque là s'étaient dérobés, avaient fait front hardiment. Mais ils n'étaient pas de force à lutter contre des adversaires aussi bien armés que l'étaient les Chouet. Ils succombèrent, le 7 août 1766.

Cette dernière phase de la guerre avait duré près de trois

ans, et il faudrait de nombreuses pages, si l'on voulait en raconter les principaux incidents (1).

Les moyens, mis en avant par l'avocat de Charles Chouet, étaient de nature différente et parfaitement choisis.

Il avait montré que, dans tous les actes importants concernant la famille, depuis les provisions de gentilhomme de la garde du roi Louis XIII, accordées au seigneur des Fourches, jusqu'au contrat de mariage de Louise-Françoise Brette du Coudray, les Chouet avaient été qualifiés écuyers.

Il avait prouvé aussi que, malgré certaines apparences contraires, habilement exploitées par les Deschamps, tous les partages, depuis 1628 jusqu'en 1761, avaient été faits noblement.

D'un autre côté, il avait su tirer d'excellents arguments des arrêts confirmatifs de noblesse obtenus par quelques membres de la famille, qu'on avait voulu assujettir à la taille et à d'autres taxes roturières (2).

(1) Les productions des Deschamps nous manquent : celles des Chouet, dont nous n'avons cependant qu'une partie, formeraient un gros volume.

(2) « Jacques Chouet, le conseiller au Parlement de Bretagne, s'étant retiré au Mans, les maire et echevins de la d. ville le comprirent en 1660 dans leur rolle pour le *Don gratuit :* mais, par arrêt du Conseil d'Etat du 16 mars 1661, sa radiation fut ordonnée..... En 1673, René Chouet de Mauny fut taxé au droit de franc-fief par un fermier mal intentionné, et il se pourvut contre cette taxe. Il exposa au Roi qu'il ne pouvoit y être sujet, tant par le privilége de sa charge de conseiller au Grand-Conseil que pour etre noble d'extraction, ayant en cette qualité partagé noblement avec ses puînés. Par arrêt du 24 fevrier 1674, il fut dechargé..... »

« Des l'année precedente, sa noblessse avoit été attaquée dans la personne de Denis Chouet, sieur de Vilaine, avocat du Roi au presidial du Mans, son frère. Me Adam Drouet, aussi avocat du Roi au meme siege, suscita un procès a son confrere sur les fonctions de leurs charges et sur sa qualité d'ecuyer. M. de Mauny, que cette partie de la contestation interessoit intervint dans l'instance, et par arrêt rendu sur productions respectives, sur les conclusions du Procureur general, le 19 mars 1675, la Cour a maintenu les d. Denis et René Chouet en la qualité de nobles et d'ecuyers..... »

« Enfin, en l'année 1739, Marie-Catherine *de cujus* fut imposée au rolle des tailles de la paroisse de Sillé-le-Philippe ; elle demanda la radiation de son imposition *au moyen de ce quelle étoit noble d'extraction et en cette*

La tâche la plus ardue de l'avocat avait eu pour objet la réfutation de tout ce qu'avaient avancé les Deschamps sur des Edits, dont les uns conféraient et les autres retiraient les priviléges nobles aux conseillers des cours souveraines. La discussion, à ce propos, est si longue et si hérissée de citations, qu'elle finit par présenter de l'obscurité pour des yeux aussi faibles que les nôtres. Mais les juges de la Grand-Chambre, plus au fait de telles questions, n'avaient pas été arrêtés par les arguties de la partie adverse.

Tant que dura cette fameuse lutte, les Deschamps se montrèrent fort unis : aucun d'eux n'abandonna son poste.

Il n'en fut pas de même du côté des Chouet. Les deux demoiselles de la Gandie n'habitaient plus Savigné. Marie s'était retirée chez un des Deschamps, le curé de Placé : Madeleine-Jacquine demeurait au Mans, rue Saint-Vincent. Elles avaient tergiversé au début du procès : à la fin, elles se rangèrent résolûment du côté de leur frère. Quant à la dame de Montargis et au jeune Crespin, leur attitude est parfaitement dépeinte dans ces quelques lignes : « Ceux-cy ont un médiocre intérêt dans la contestation : d'un côté, le mineur est peu intéressé à la noblesse de sa mère absorbée dans son mariage ; d'un autre côté, la dame Toulet n'a pas plus d'intérêt à la conservation de sa noblesse, qu'elle a perdue dans les bras de son mary, et quant à l'objet pécuniaire, comme il se réduit pour chacun à un demi tiers dans les deux tiers de la succession au lieu du tiers dans la moitié, la différence n'est pas assez grande pour les occuper sérieusement de la difficulté ; c'est pour cela que

qualité avoit le droit de faire valoir les arpens de pré pour raison desquels elle avoit été imposée..... Les juges de l'Election, par sentence du 30 juin, ordonnerent la radiation. »

A peu près à la même époque, le fils de Denis Chouet de Vilaines, *avocat du roi de police*, avait été compris au rôle des taillables pour *le rétablissement de la banlieue* du chemin du Mans à Paris. Il avait adressé un long mémoire à Mgr l'Intendant de Tours, pour montrer qu'il était noble d'extraction, et il avait obtenu sa radiation du rôle dressé par les échevins.

le sieur et la dame Toulet s'en rapportent à la prudence de la Cour, et le mineur en feroit peut-être autant, s'il étoit en état de se déterminer par luy-même, et si son tuteur n'étoit pas obligé de deffendre ses intérêts à la rigueur (1)... »

§ VI.

Pendant que Charles Chouet, profitant de la sentence du parlement, cherchait à régler le partage des biens définitivement acquis à sa branche, deux autres successions vinrent s'ajouter à celle de sa tante Marie-Catherine. Sa sœur de Montargis mourait sans enfants, le 14 janvier 1767, et il était appelé à prendre une part de l'héritage de madame de la Goupillère, décédée sans postérité vers la fin de 1762.

On se rappelle que Françoise-Louise Chouet de Mauny était la dernière descendante du fils aîné de René Chouet, le conseiller au Grand-Conseil. De nombreux collatéraux avaient droit à la fortune de la défunte, et l'on s'explique le temps qu'il avait fallu pour reconnaître et pour mettre d'accord tous les prétendants. Bornons-nous ici à quelques indications.

Madame de Chenevières, unique représentante de la ligne Chouet de Mauny, était la principale héritière. Elle eut le château et la terre de Mauny. Venaient ensuite les lignes Pichon, Le More, Aubert, dont le lot comprenait, entre autres biens, le château et la terre de Poillé, les Grands et Petits-Ecotais en Saint-Mars-sous-Ballon, la maison de la rue du Cornet au Mans, qu'habitait lors de sa mort madame de La Goupillère. Enfin, les lignes Peschard et Guimard étaient représentées par madame de La Ferrière, M. de Vansay et M. de Renusson d'Hauteville.

Charles Chouet ayant obtenu pour lui et pour ceux de

(1) Extrait des *Salvations* du 17 février 1766.

sa branche le lieu des Grands-Ecotais, on doit en conclure qu'il participait à la succession comme descendant de Charlotte Le More.

Il s'agissait donc pour les Chouet de Chères de partager trois héritages. Après quelques difficultés, que ne pouvait manquer de soulever le sieur de Montargis, l'accord ne cessa de régner pendant le reste de l'opération, qui se termina vers le mois de février 1767. Charles Chouet eut tout l'héritage de Marie-Catherine : ses sœurs prirent les Grands-Ecotais et le mineur devint propriétaire de tout le Perray.

§ VII.

Mais l'union ne devait pas durer longtemps. La santé du seigneur de Chères déclinait : il était menacé de devenir infirme et il n'avait pas d'enfants.

Une pareille position donnait fortement à penser à la dame Brette du Coudray. Son influence sur l'esprit du malade était grande. Allait-elle s'en servir pour obtenir quelques avantages au détriment des héritiers naturels ?

De leur côté, les demoiselles de la Gandie et le jeune de l'Orme se tenaient sur la réserve, suivant d'un œil inquiet ce qui se passait au manoir seigneurial.

Ils apprirent, au mois d'août 1768, que tous les biens provenant de leur tante Marie-Catherine, excepté le lieu des Marres, avaient été vendus à un sieur Le Tessier pour la somme de 11,600 livres. Ils se décidèrent, d'un commun accord, à poursuivre Le Tessier en demande de retrait lignager. L'acheteur, qui se voyait menacé de perdre d'assez grands avantages, chercha le moyen de parer un coup si funeste à ses intérêts. Son acte le lui procura, les vendeurs n'ayant pas stipulé une époque précise pour le versement de la somme principale entre leurs mains. Il s'aboucha donc avec les héritiers et s'engagea, s'ils voulaient se désister de

leur assignation, à ne payer son acquisition qu'au décès de M. de Chères. Ses offres furent acceptées, et l'arrangement conclu sous seings-privés, le 3 septembre. Marie Chouet était représentée par Marguerite-Charlotte Nicolle, son amie, et le sieur de l'Orme, émancipé, avait près de lui, pour l'assister, son curateur aux causes, Me Augustin-François Le Bouyer, écuyer, sieur de Saint-Gervais.

La colère, comme on le pense bien, fut grande à Chères : dix-huit mois après, le ressentiment y était encore très-vif, et l'on en voit des traces dans le testament que Charles Chouet dicta, le 24 avril 1770, au notaire de Sargé, Me Nicolas-Jean Franclin.

Il donnait et léguait :

A dame Louise-Françoise Brette du Coudray, son épouse, tout ce que la Coutume de la province lui permettait de donner et de léguer, pour par elle en jouir et disposer en toute propriété ;

A Me Jacques-Etienne Boyvier, notaire royal à Savigné, une somme de 2,000 livres, pour voyages et pour soins de toutes sortes ;

A demoiselle Marguerite Bonsergent, une rente viagère de 150 livres, en reconnaissance de services rendus gratuitement depuis deux ans ;

A Mre Denis Chouet, prêtre, une rente viagère de 300 livres.....

De pareilles dispositions diminuaient sensiblement la fortune, qui était laissée à Charles-Louis Crespin et à ses tantes. Le testateur, dominé par son entourage ou absorbé par la souffrance, ne fit pas d'autre testament. Il vécut encore près d'un an et mourut, le 13 avril 1771. Son corps fut inhumé dans la chapelle de Saint-Jean.

L'ordre de succession assurait la seigneurie au fils de Marie-Jacqueline Chouet, le plus jeune des héritiers naturels du défunt : les demoiselles de la Gandie durent donc céder le pas à leur neveu, âgé de vingt ans.

CHAPITRE XX.

Charles-Louis Crespin et Louise-Jacquine Belin.

§ I.

Le sieur de l'Orme descendait en ligne directe de Guillaume Crespin le Jeune. Il était le dernier représentant de la branche aînée des Crespin, et, par un retour singulier, il entrait en possession de la plupart des biens, dont son trisaïeul paternel avait été dépouillé vers la fin du XVIe siècle.

Avant de nous occuper du jeune héritier des Crespin et des Chouet, suivons rapidement ceux-là dans les fortunes diverses, par lesquelles ils ont passé pendant une période de plus de cent soixante-dix ans.

§ II.

Nous savons peu de chose sur Guillaume Crespin le Jeune. Il demeurait au pied des vieux remparts du Mans, à Gourdaine. Les habitans de sa paroisse le choisirent pour voter en leur nom dans l'assemblée, où furent élus les députés aux Etats de 1614. Il mourut deux ans après avoir reçu cette marque honorable de confiance, et les registres de Notre-Dame de Gourdaine mentionnent son décès en ces termes : « Le 25 mars 1616, a esté ensepulturé en l'eglise Me Guillaume Crespin, advocat. » De son union avec Marie Le Barbier étaient nés deux enfants : Charles et Geneviève.

Marie Le Barbier épousa en secondes noces René de Roux, écuyer, sieur de Montreal, demeurant à Torcé.

Dans son contrat de mariage, passé devant Me Laurent Bodard, notaire royal au Mans, le 7 septembre 1616, elle est qualifiée « veufve Me Guillaume Crespin, vivant advocat au siege presidial ». Elle avait conservé la maison de Gourdaine, et elle habitait son lieu de la Janverie, sis dans la paroisse de Notre-Dame de Torcé : ses enfants étaient encore mineurs (1). Une des nièces de René de Roux s'étant mariée avec un de Thieslin de Beaufay, cette alliance devait créer entre les Crespin et les de Thieslin des rapports, dont nous parlerons dans la suite.

Geneviève suivit sa mère au lieu seigneurial de Courparent, situé à Torcé, et y vécut jusqu'à son mariage avec Paul de Cadier, écuyer, sieur de Saint-Léger.

Entre 1636 et 1639, René de Roux et un fils, qu'il avait eu de Marie Le Barbier, moururent au service du roi.

Devenue veuve une seconde fois, Marie Le Barbier quitta Courparent, et se retira chez sa fille, à qui elle avait donné la Janverie. Elle mourut dans ce lieu au commencement de 1639.

Au mois de mai de cette année, l'on voit ses deux enfants du premier lit, noble Charles Crespin et damoiselle Geneviève Crespin, épouse de noble Paul de Cadier, procéder à l'inventaire de ses meubles, après avoir obtenu des lettres bénéficiaires. La défunte laissait, en effet, des dettes nombreuses, et parmi ses créanciers nous remarquons messire Bernard de Chambes, chevalier, comte de Mont-

(1) René de Roux avait pour témoins : Anne de Roux, écuyer, sieur de Cossé, son frère ; René de Beauvais, écuyer, sieur du dit lieu, son oncle, demeurant dans la paroisse de Saint-Jacques d'Illiers, pays de Beauce ; René de Beauvais, écuyer, son cousin-germain, également de Saint-Jacques d'Illiers.

Anne de Roux avait épousé Madeleine de Salaine, dont la famille était de Crissé. De ses deux filles, Anne-Charlotte et Renée, la première fut mariée avec René de Thieslin, écuyer, sieur du Plessis, en Beaufay ; la seconde devint femme de René de Havard, écuyer, sieur de Senantes, et vécut avec son mari dans la maison seigneuriale de Lorière, en Douillet.

L'on sait que Saint-Aignan était, comme Ardenay, Loudon, le Tronchay et Dollon, un lieu de réunion pour les Calvinistes. « Il y avoit autrefois dans ce bourg, dit Le Paige, un temple qui subsistoit encore en 1777. Le fameux Moïse Admirault en fut ministre, avant de succéder à Daillé au ministère de Saumur. » Une pièce, que nous avons eue sous les yeux, confirme ces lignes de Le Paige sur Moïse Admirault. C'est une procuration donnée à ce dernier, en 1647, par le seigneur de Saint-Aignan, messire Henri de Clermont, pour toucher une certaine somme à Paris. L'intendant de Tours, Voisin de La Noiraye, était chargé, vers 1659, d'informer contre le sieur Fleury, qui faisait le prêche au dit bourg de Saint-Aignan.

Charles Crespin, entraîné par les exemples qu'il avait chaque jour sous les yeux, embrassa la religion de ses protecteurs. Voici une pièce, qui fournit la date de son entrée définitive dans les rangs des Calvinistes : « Je soussigné, Pasteur de l'Eglise Ref. de Paris, certifie que le sieur Charles Crespin, escuyer, sieur de la Janverie, a faict au milieu de nous profession publicque de nostre Religion et y a participé a la Saincte Cene. C'est pourquoy nous prions ceux de Messieurs nos freres auxquels il s'addressera de le reconnoistre pour membre de l'Eglise de Dieu, a la grace duquel nous le recommandons.

Faict a Paris, ce 18 juillet 1646. »

DRELINCOURT.

Quelques années après, Henri de Clermont n'était plus, et le nouveau converti demeurait ordinairement à Saint-Aignan, avec le titre d'écuyer de haute et puissante dame Jeanne de Guillon, la veuve du marquis.

Charles Crespin approchait alors de quarante ans. Il songea qu'il était temps pour lui de s'établir et il épousa « damoiselle Anne de La Fonds, fille de deffuncts Pierre de

La Fonds, vivant escuier, sieur de Marconnay, conseiller secretaire du Roy et de ses finances, et de damoiselle Elizabeth de Fors, sa femme ». Le contrat de mariage porte la date du 1er septembre 1651 : il fut passé à Paris, rue du Jardinet, paroisse Saint-Côme, dans l'hôtel de madame de Clermont. On y voit que la future était au service de la marquise « en quallité de damoiselle suivante ». Parmi les articles, nous remarquons ceux-ci : « En faveur du d. mariage la d. marquise, pour l'affection quelle porte aux futurs espoux, et parcequ'ainsy luy plaist, faict don entre-vifs et irrevocable au d. sieur Crespin de la somme de deux mil livres et a la d. damoiselle de la somme de quatre mil livres, les d. sommes a prendre apres le deceds de la d. dame marquise, sans aucun profict ny interestz pendant sa vie..... Oultre, elle leur donne comptant trois cens livres pour les habits de nopces de la d. future..... Le d. Charles Crespin, sieur de l'Imbertiere, recognoist que la d. future luy a cejourdhuy fourny la somme de quinze cens livres tournois, tant en deniers comptants, debtes actives que meubles, quelle avoit par devers elle, a elle apartenant.... »

Les témoins étaient « Me Charles Briçonnet, chevalier, sieur de Glatigny, conseiller du Roy en ses conseils et president en la cour du Parlement de Metz, dame Angelique Crespin, son espouze (1) ; Auguste de Fors, escuier, sieur de Lassé *[sic]*, cousin germain de la d. damoiselle de La Fonds ; Mre Abimelech de Cumont, conseiller du Roy ; noble homme, Charles Drelincourt, ministre de la relligion pretendue reformée ; noble homme..... Feret, conseiller secretaire du Roy et de ses finances ; Joachin de Guillon, escuier, sieur de Villatte, lieutenant de cavallerie dans le Regiment de Sa Majesté ; damoiselle Elizabeth de La Louette, demeurante chez la d. dame marquise, et Mre..... Imbert,

(1) Angélique Crespin n'appartenait pas à la famille, dont nous nous occupons. Ne serait-elle point d'une autre famille du même nom, qui habitait l'Anjou ?

secretaire de Monseigneur Le Prince, tous amis du dict sieur de l'Imbertiere et de la d. damoiselle de La Fonds ».

Au bas du contrat, on lit une note, qui apprend que Madame de Clermont paya elle-même les 6,000 livres, qui devaient être délivrées seulement après son décès au sieur et à la dame Crespin. Cette nouvelle marque d'attachement fut donnée, le 15 novembre 1661, et l'on peut en conclure qu'à cette époque l'écuyer et la « damoiselle suivante » étaient encore au service de leur vieille bienfaitrice.

Ils eurent deux fils : Abimélech et Charles-Louis. Le premier, né en 1654, mourut jeune ; le second vint au monde, le 10 août 1656.

Entre 1651 et 1662, Charles Crespin fit plusieurs achats de terre dans la paroisse de Torcé, notamment au lieu de l'Ourmeau, et il prit alors le nom de sieur de l'Orme (1).

Grâce aux belles relations, que lui avait procurées madame de Clermont, il devint gentilhomme ordinaire de la chambre du roi. Le brevet, du 31 mars 1662, est conçu dans les termes les plus flatteurs : « ..... Nous nommons Charles Crespin, sieur de l'Orme et de l'Imbertiere, l'un des gentilshommes ordinaires de notre chambre, pour les bons et fidelles services quil a rendus depuis plusieurs années au Roy nostre pere et a Nous dans nos armées..... »

Par autre brevet d'une date postérieure, il eut l'office de piqueur au vol pour corneille dans la fauconnerie de Monsieur, frère du roi.

Mais ce qu'il ne put obtenir, ce fut la richesse.

Quand vint la vieillesse et avec elle le besoin de prendre du repos, Charles Crespin se retira dans la paroisse, où il avait passé son enfance.

(1) Pour raison d'un pré et d'un certain nombre de journaux de terre arable, il rendait aveu, le 14 mai 1658, à dame Nicole Jardin, veuve de François Lochet, comme tutrice des enfants issus d'elle et du d. Lochet, à cause du fief des Sablons, alias *l'aistre Charrost*, qu'elle possédait en Notre-Dame de Torcé.

Il habitait depuis plusieurs années sa maison de l'Orme, et il y vivait modestement, comme l'indiquent quelques emprunts, lorsque fut publiée la fameuse Révocation de l'Edit de Nantes.

Il fit son abjuration dans l'église de Torcé, dès le 27 octobre 1685 (1), et il n'est guères possible de douter de la sincérité avec laquelle il accomplit cet acte. Deux ans après, le curé Sotteau attestait que le sieur de l'Orme, père, donnait des marques de véritable conversion, et une preuve que Charles Crespin persista jusqu'au bout dans les mêmes sentiments, c'est qu'il fut inhumé dans l'église, où il avait, huit ans auparavant, abandonné la religion de Calvin. Il était mort, le 7 novembre 1693 (2).

§ IV.

Charles-Louis n'avait pas attendu l'exemple de son père pour embrasser la religion catholique. Il avait fait « abjuration de l'herezie entre les mains de Me Guillaume Godefroy, prestre, chanoine et archidiacre de l'Eglise du Mans, le 1er janvier 1683 ».

On le trouve dans plusieurs actes avec le titre de piqueur au vol dans la fauconnerie du duc d'Orléans : Charles

(1) On lit dans les registres de la paroisse : « Abjuration de la religion reformée entre les mains de Me André de Joncheres, curé de Bonnetable, bachelier de Sorbonne, pour faire profession de la religion catholique, par Mre Charles Crespin, sieur de l'Orme, demeurant dans cette paroisse, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roy. Furent presents : Me Michel du Coudray, curé de Briosne ; Me Anne Pelouard, prestre ; Me Louis Pouget, prieur ; Me Charles-Louis Crespin, sieur de l'Orme, fils du nouveau converty, officier dans les chasses de Mgr le duc d'Orleans ; Me François Forgeau l'aisné, ancien officier du Roy ; Simon Péan, sieur du Chesnay ».

(2) Les mêmes registres donnent 82 ans au défunt. Il n'avait que 79 ans, si l'on s'en rapporte à une note d'un avocat, chargé de réunir des pièces pour défendre la noblesse d'un de ses descendants. Charles Crespin, d'après cette note, était né dans la paroisse de Gourdaine, le 11 décembre 1614.

Crespin lui avait résigné son office, avant de venir se fixer à Torcé.

Lors de la guerre sanglante, qui résulta de la Ligue d'Augsbourg, il fut appelé comme gentilhomme à faire partie de l'arrière-ban du Maine : il servait encore en 1695.

Quelques-unes de nos pièces nous apprennent que le détachement du Maine était sous le commandement de Jean-Louis Abot du Bouchet, pendant l'année 1693.

Une supplique adressée, le 4 mai, par Charles-Louis Crespin au lieutenant-général du Mans, Jacques Le Vayer, nous donne de curieux détails sur la manière, dont on pourvoyait aux nécessités des gentilshommes trop pauvres pour s'équiper à leurs frais. Le Gouverneur du Maine avait assigné au sieur de l'Orme une somme de vingt pistoles à prendre sur la cotisation imposée au chevalier de Benehard. Charles-Louis se rendit chez le chevalier, qui demeurait à son château de Fleuré, dans la paroisse de La Chapelle-Saint-Rémy, et il ne rapporta de son voyage qu'un refus net, peut-être impoli. Pressé par le temps, il eut recours au lieutenant-général. Après avoir exposé sa plainte, il ajoutait : « Ce consideré, Monsieur, attendu que laffaire requiert celerité, quil s'agit du service de Sa Majesté, qui ne peut estre retardé, vous plaise ordonner commandement estre faict au d. sieur de Benehard de payer dans demain au suppliant en son domicille en la paroisse de Torcé la d. somme de 200 livres, sinon que les fermiers du d. sieur de Benehard y soient contraints par saisye, enlevement et vente de leurs meubles et bestiaux et autres voyes de justice deues et raisonnables, nonobstant touttes oppositions ou apellations quelconques, s'agissant du service de Sa Majesté, et ferez justice. »

CHARLES LOUIS CRESPIN.

Au bas de la supplique, on lit le *Soit communiqué au Procureur du Roy*, signé *J. Le Vayer*, puis les conclusions

conformes du procureur du roi, Pierre de Gennes, et une ordonnance de Le Vayer, par laquelle le sieur de Benehard était mis en demeure de payer. Dès le lendemain, 5 mai, un huissier portait au château de Fleuré une contrainte, devant laquelle dut s'incliner le récalcitrant.

Charles-Louis, muni de ses « 20 pistolles », put donc se « mettre en équipage » et se trouver au Mans le 15, jour fixé pour la revue.

Nous le voyons, le 30 juillet suivant, au fond de la Bretagne. Son commandant lui donnait, à cette date, un certificat, imprimé en grande partie, qui mérite d'être reproduit :

« Nous, Jean-Louis Abot du Bouchet, chevalier de l'ordre du Roy, seigneur de Surmont, Milan, et patron honoraire de Courtoulin, conseiller du Roy, gentilhomme ordinaire de la Chambre de Sa Majesté, grand bailly et chef de la noblesse du Perche, juge du point d'honneur en la d. province et commandant de la noblesse du Maine et du Perche, convoquée pour le service du Roy en la presente année 1693, certiffions a tous quil apartiendra que le sieur Crespin de l'Orme a esté nommé dez l'année 1690 pour servir dans le détachement du Maine, dans lequel il sert encore actuellement. En foy de quoy nous avons signé ce certifficat et a iceluy faict apposer le cachet de nos armes, pour servir et valoir au d. sieur Crespin en temps et lieu ce que de raison.

Faict a Ploermel en Bretagne, ce 30 juillet 1693. »

ABOT DU BOUCHER.

Après la paix, Charles-Louis vint habiter son lieu de l'Orme. Il y était en 1703, lorsqu'il eut l'idée de se marier. A l'âge de 47 ans, il jeta les yeux sur une enfant, Anne Delpèche, fille de Georges Delpèche et de damoiselle

Jacquine de Thieslin, qui n'avait pas encore atteint sa seizième année. Elle habitait Torcé avec ses parents, et elle eut pour dot le lieu de La Pommeraye, en Saint-Célerin. Les procès soutenus autrefois par Charles Crespin et par Paul de Cadier contre les de Thieslin, à propos de la Janverie, étaient sans doute oubliés, ou bien, ce qui est encore probable, Jacquine de Thieslin, devenue maîtresse du lieu, avait promis de le donner à sa fille, et devant une pareille perspective, Charles-Louis n'avait pas été effrayé de la jeunesse de sa future.

Deux enfants naquirent de ce mariage : Eléonore-Anne et Charles-Louis.

Eléonore fut baptisée, le 27 décembre 1705, et eut pour parrain Mre Jean-François Sotteau, curé de la paroisse; pour marraine, Eléonore-Elizabeth de Melland, épouse de M. de Courteille : le célébrant s'appelait Mre Jacques de Thieslin. Quant à Charles-Louis, il fut tenu sur les fonts, le 3 mai 1711, par Georges Delpèche et par Jacquine de Thieslin, ses aïeuls maternels.

Quelques mois après, le père du nouveau-né était enterré à Torcé, en présence de Georges Delpèche, de Me Julien Tribotté, prêtre, de Mre François Bougler, vicaire, de Mre René Chalopin, sous-diacre et principal du collége de la paroisse.

§ V.

Anne Delpèche, veuve à vingt-quatre ans, obtint la garde-noble de sa fille et de son fils.

Elle oublia bientôt tous ses devoirs de mère et de tutrice. Charles-Louis, à peine âgé de sept ans, fut chassé de la maison : nous le perdons de vue jusqu'en 1742. Dans le pays, il passait pour mort. Les descendants de Geneviève Crespin avaient-ils recueilli le pauvre abandonné ?

Eléonore elle-même, restée seule avec sa mère, profita de sa majorité pour quitter Torcé en 1731 : la dame de l'Orme la rendait trop malheureuse. Nous ne retrouvons ses traces qu'en 1739 dans les registres de l'église paroissiale et royale de Saint-Louis de Versailles. Elle était décédée, le 20 mars, et son corps avait été inhumé dans le cimetière de Saint-Louis.

Vers les commencements de 1742, Charles-Louis reparut à Torcé, réclamant l'héritage paternel : il se disait soldat au régiment d'Auvergne.

Anne Delpèche fut bien embarrassée. Elle avait géré les biens de son fils d'une manière tellement déplorable, que des experts, nommés par le bailli du marquisat de Montfort, constatèrent dans leur visite et montrée des dégradations et des malversations formant une perte de 3,118 livres (1). D'un autre côté, les rentes indûment retenues montaient à 4,194 livres.

Condamnée en 1743 à payer ces deux sommes, la dame de l'Orme fit appel des sentences de Montfort devant la sénéchaussée. Les débats arrivèrent alors à un degré de vivacité, qui n'était égalée que par l'énormité des accusations portées contre la mère par l'avocat du fils.

Enfin, le 27 mars 1748, il y eut transaction et réconciliation, les deux parties ayant consenti à terminer leurs différends par un acte, qu'avaient rédigé les avocats Tiger, Moynerie et Yver de Touchemoreau.

(1) Anne Delpèche demeurait alors à la Janverie, qui lui était venue de sa mère, depuis la mort de Charles-Louis Crespin. Celui-ci, de son côté avait laissé les biens suivants, tous situés dans la paroisse de Torcé : le lieu de l'Orme avec une maison de maître ; celui de l'Imbergère ou Imbertière ; le bordage des Blazottières, dont un champ était *proche la chapelle Saint Rocq ;* trois quartiers de vigne au clos des Martinières ; une portion de pré *proche le Petit-Beauray ;* une autre portion de pré de deux hommées à prendre dans *la prée de Torcé ;* la maison de *l'Etoille proche le bourg*, où il y avait un *pressoir a huille totallement en ruisne ;* la maison des *Coepeaux en proximité de celle de l'Etoille ;* le pré de la Ruelle ; le pré de Roze de 4 hommées.....

Presqu'au début de cette longue et triste lutte, Charles-Louis, à qui l'on ne peut refuser le beau rôle pendant toute la durée du procès, avait épousé Marie Thibaudin, fille de Me Julien Thibaudin, de la paroisse de Torcé. Le sacriste, Pierre Lemarié, n'ayant pas présenté aux nouveaux époux le *corbaillon du pain bénit* dans le rang qui convenait au sieur Crespin en sa qualité de gentilhomme, il en était résulté une contestation fort vive, qui, envenimée par les petites jalousies de village, aboutit bientôt à une poursuite devant le présidial. Le notaire, Me Huard, poussé par sa femme, paraît seul alors en face du sieur de l'Orme : le sacriste était hors de cause. L'affaire ne finit pas au Mans : le Parlement lui-même en fut saisi.

Pendant plusieurs années, Charles-Louis mena donc de front deux procès. Nous ne connaissons pas la sentence définitive rendue par Messieurs de la Cour ; mais tout nous porte à croire que le gentilhomme eut gain de cause.

Cependant, Marie Thibaudin était morte, laissant deux filles : Marie et Charlotte Crespin. Son mari ne tarda pas à la remplacer et à donner aux mineures une seconde mère.

Nous avons vu que son mariage avec Marie-Jacqueline Chouet avait été célébré dès le mois d'août 1748, peu de temps après sa réconciliation avec sa mère. Celle-ci assistait au contrat ; on voit sa signature près de celles des demoiselles de la Gandie.

Le sieur de l'Orme avait alors trente-sept ans. Il avait mené une vie bien agitée. Malheureux dans son enfance, soldat de bonne heure, plaideur, quand il ne se battait pas, éprouvé par toutes sortes de chagrins domestiques, ne trouva-t-il point dans son nouveau ménage ce qu'il espérait, ou bien, le besoin de mouvement fut-il plus fort chez lui que toutes les raisons, qui devaient l'attacher à sa famille et le retenir dans son pays ? Marie-Jacqueline lui avait donné deux fils : Louis-Pierre et Charles-Louis. Il laissa ses enfants au berceau, et alla reprendre du service : les larmes de sa

femme n'avaient pu l'arrêter. Quelques pièces nous apprennent qu'il s'était embarqué pour le Nouveau-Monde : il comptait, sans doute, y rencontrer la fortune, qui l'avait toujours fui. Nous le trouvons à Port-au-Prince, le 12 février 1752. Deux autres pièces signalent sa présence au Cap, en 1753. La première est ainsi conçue : « Jay resu de M. de l'Orme la somme de 300 livres pour son passage, pour mangé sur le pon, au Cap ce 19 mars 1753. »

PIERRE GRIFFÉ.

La seconde n'est pas moins curieuse : « Je soussigné reconnois avoir recue de M. de Crespin un cheval bail marqué et etampé des lettres C. B. du coté du montoire apartenant au sieur Joanis habitant du cartier de l'Artibonite et ce pour lui remetre a sa premiere demande.

Fait au Cap ce 20e mars 1753. »

J. EVRARD, dit Saint-Jean, de la compagnie des bombardiers du Roy du Cap.

La fortune ne devait point sourire au soldat aventureux, qui revint mourir en France, aussi pauvre qu'avant son départ.

Dès le mois d'avril 1755, Marie-Jacqueline Chouet était veuve : elle avait perdu aussi son fils aîné (1).

Le chagrin avait détruit sa santé, à la suite de tant de coups portés à ses affections. Ne pouvant plus élever le fils qui lui restait, ni gérer ses biens, elle avait, en 1759, chargé le sieur de Montargis de la remplacer. Nous supposons qu'elle était tombée en paralysie et l'on s'expliquerait ainsi

(1) Pierre-Louis avait été baptisé, le 13 février 1750, dans l'église de Saint-Sulpice de Bonnétable. Charles-Louis était né à Savigné, le 21 juillet 1751.

l'affreux accident, qui avait amené sa mort, après quinze jours de cruelles souffrances.

CHAPITRE XXI.

Charles-Louis Crespin et Louise-Jacquine Belin *(suite)*.

§ I.

Que devint le jeune Crespin après le décès de sa mère ? Resta-t-il à Montargis, ou bien retourna-t-il au collége de Savigné, chez Me Louis Bigot ?

Au mois de janvier 1768, nous le voyons établi au Mans, chez d'honorables personnes, les demoiselles Belin, qui demeuraient à Gourdaine, en face de l'église Notre-Dame, au bas des *pains* de Gorron. A défaut de la maison de Chères, d'où l'éloignait sans doute à dessein la dame Brette du Coudray, il avait à Saint-Vincent sa tante Madeleine-Jacquine, qui aurait pu lui servir de mère. Sa sœur consanguine, Charlotte Crespin, mariée à Me Louis-Claude Morin de La Masserie, notaire dans la paroisse du Crucifix, ne l'avait pas non plus retiré chez elle. On ne sait vraiment comment expliquer un pareil abandon.

§ II.

C'est alors qu'apparaît tout à point Mre Denis-Jean Chouet, pour diriger et pour protéger l'unique rejeton d'une famille jadis si nombreuse.

Denis-Jean était resté dix ans au couvent des Jacobins et il y avait été ordonné prêtre.

Vers la fin de 1749, il avait demandé et obtenu en cour de Rome l'autorisation de passer, pour cause de santé, dans

l'ordre de Saint-Benoît de l'ancienne observance (1) : le 13 avril suivant, il était admis, après de nombreuses formalités, à remplacer dom François Faligon à l'abbaye de Lassie-en-Brignon, dans le diocèse de Poitiers.

Au bout de treize ans, notre bénédictin, las de la vie commune, se procura les pouvoirs nécessaires pour posséder des bénéfices sans être astreint à la résidence, et il partit pour Paris. Dès le 6 septembre 1763, par son procureur dom Edme Gounot, bénédictin de la congrégation de Saint-Maur, demeurant à l'abbaye de Saint-Alaire-lès-Clermont en Auvergne, il prenait possession réelle de la sacristie, office claustral et manse du prieuré de Saint-Georges d'Augerolles, situé dans le diocèse de Clermont, et ce, sur la résignation « a luy faitte » par dom Bechet d'Arzilly.

Nous avons un acte du 11 août 1764, où il est qualifié prêtre, prieur de Paluès : il avait donc obtenu depuis un an un nouveau bénéfice, et il demeurait alors rue Traînée, dans la paroisse de Saint-Eustache.

Peu de temps après, il avait résigné ce prieuré ; dans un autre acte du 19 mars 1768, il ne porte plus le titre de prieur de Paluès, mais celui de prieur d'Herville. C'est ce nom d'Herville qu'il devait dès lors substituer à son nom de la Gandie et conserver jusqu'à sa mort.

§ III.

A l'occasion du premier janvier de cette même année 1768, le pensionnaire des demoiselles Belin, poussé par ses propres sentiments ou bien obéissant à de sages avis, s'était cru obligé d'écrire à notre prieur.

(1) On lit dans sa supplique au Saint-Père : « Dionysius Joannes Chouet de la Gandie, presbyter ordinis Fratrum sancti Dominici Prœdicatorum professus, ob dicti ordinis austeritatem et virium suarum imbecillitatem, ita variis et continuis infirmitatibus ac præsertim calculis vexatur, ut, nisi his infirmitatibus idonea et mitiori victus lege diligenter occurratur, eidem oratori vitæ periculum immineat..... »

Ce fut le point de départ d'une correspondance, dont il nous reste une cinquantaine de lettres. Toutes sont de la main de l'oncle : celles du neveu ont disparu.

Voici la réponse de l'abbé aux souhaits de bonne année, qui lui avaient été adressés. Elle suffira pour montrer l'esprit et le style de l'ancien jacobin.

A Paris, cloître de Saint-Jacques de l'Hôpital,
le 5 de janvier 1768.

« Vous voila donc enfin bien informé, mon cher nepveu, de mon existence et vous me donnés pour la premiere fois de vos nouvelles. Je les ai reçu avec autant de satisfaction que de sensibilité. Je vous remercie des souhaits heureux que vous me faites : les sentiments que j'ai pour vous doivent vous être un sûr garant que j'y reponds par le retour le plus sincere et je vous prouverai avec plaisir en toutte occasion que vous avés succedé à toutte l'amitié et à l'attachement que j'avois pour feu M. vôtre père et pour ma sœür. J'ai attribué à toutte autre cause qu'a vôtre indifference le peu de soin que vous avés eu de m'écrire jusqu'à ce jour. Je ne vous croi point coupable dans ce chef : ainsi, mon cher nepveu, je ne vous en fais aucuns reproches. Mais aujourd'hui, ou je vous suppose grand garçon et raisonable, je vous exhorte à être attentif à rendre à vôtre famille le respect que vous lui devés, à être prévenant et affectueux. Par cette conduitte, vous captiverés l'amitié de touts, principalement si vous y ajoutés de l'application à profiter de l'education que l'on vous donne. Vous m'auriés fait plaisir de me dire quelque chose touchant ce que vous faites au Mans et à quoi vous semblés vous destiner. Nous naissons touts avec un penchant qui nous porte par préferance à quelque état. Mais j'imagine bien que vous ne sçaurés jamais vous descider que de l'avis et du consentement de vôtre oncle et de vos tantes. Vous leur deverés toujours ce thémoinage de vôtre profond respect, de votre soumission et de votre reconnoissance..... Travaillés à vous rendre digne de quelque chose. La naissance est un effet du pur

hasard qui rend méprisable celui qui l'avilit par l'inaction. Point de biens, mais des connoissances ; on s'eleve au-dessus de soi-même et bientôt on se fraye une voye à l'aisance. C'est dans ces sentiments que l'honête homme vit et je vous en donne ici l'idée pour qu'ils soient le guide de vôtre conduitte. Si je ne vous ai rien fait dire jusqu'à ce jour, je n'en ai pas moins été inquiet sur vôtre compte et j'ai désiré pour vôtre avantage et pour mon unique consolation de sçavoir que vous prenniés les moyens de vous distinguer. Qu'est-ce, en effet, mon cher nepveu, qu'un homme isolé au milieu de ses biens ; croiés moi, son inaction lui devient onéreuse, ses jours sont remplis d'amertume , il est souvent à charge à lui-même et il vit en citoyen inutile. Pénetré de cette idée, appliqués vous de plus en plus. J'ignore si vous étudiés le latin ; si vous y avés renoncé, au moins, ne négligés point d'apprendre à bien écrire..... apprenés aussi l'arithmetique. Avec ce seul talent, vous pouriés parvenir à vous indamniser de la mediocrité de votre fortune. J'en ai l'exemple ici dans beaucoup de gens de la plus haute condition..... Pourquoi ne m'avés vous point donné des nouvelles de mon frère et de mes sœurs, vous m'auriés fait plaisir. Je vous charge de leur dire bien des choses de ma part. Vous aurés aussi le soin d'aller voir M. le curé de Gourdaine : faite lui honetement vôtre cour et presentés lui mon respect..... Je vous envoye pour vos étrennes une paire de boucles d'argent pour souliers et une paire pour jartierres. J'espere que vous vous en servirés..... adieu, cher nepveu ; soiés sage, aimés-moi et soiés assuré de la tendresse et de l'affection que j'ai pour vous. Vous m'accuserés reception du petit présent que je vous envoye, je l'ai chargé sur le livre du carosse du Mans, franc de port..... surtout n'allés pas brocanter ces petits meubles, nous cesserions d'être amis.

Je suis tout à vous, »

Le prieur D'HERVILLE.

Dans les lettres suivantes, l'abbé ne ménageait ni les conseils ni les encouragements : rien ne semble lui échapper

des besoins du jeune homme, et l'on est vraiment touché des preuves d'attachement qu'il lui prodigue. Il veut lui payer des leçons de danse : « Si vous n'avés pas eu de maître à danser et que cela vous fasse plaisir, je retrancherai de mon nécessaire pour vous en donner un pendant quelques mois, ne fût-ce que pour vous apprendre à marcher et à saluer ». Peu de temps après, il lui envoie de l'argent pour prendre des leçons d'escrime : « Mon intention, disait-il, est de vous mettre en état de soustenir l'honneur qui doit régler les actions de l'honête homme et non pas de devenir un tapageur ».

Les cinq ou six cents livres de rente de Crespin de l'Orme ne lui permettaient guères d'aspirer au grade d'officier : la carrière militaire lui était, pour ainsi dire, fermée et il s'était décidé pour un emploi dans les Aides.

Alors le prieur se met en campagne, sollicite, fait solliciter : il emploie surtout l'abbesse de Chaillot, fille d'un fermier-général, à laquelle il avait rendu quelques services. Enfin, il s'y prend si bien, qu'il finit par obtenir pour son protégé, d'abord une place de surnuméraire, puis celle de commis à pied, et pendant tout le temps qu'il a employé en visites, en démarches réitérées, que de conseils ne donne-t-il pas sur les différents genres d'écriture, sur la coulée, sur la financière principalement ! Il ne cesse aussi de parler à son jeune parent de la nécessité de bien connaître l'orthographe et l'arithmétique. Les saines lectures, l'étude de la Sainte Bible et de l'Imitation de Jésus-Christ, celle de l'histoire de France sont recommandées avec soin. Quelquefois, dans les instructions du prieur, tout est mêlé d'une manière curieuse : à côté d'une réflexion fort grave, on voit les traces d'une préoccupation mondaine et bien légère : « La propreté, dit-il quelque part, est une vertu morale », et il engage son neveu à prendre des leçons d'un bon perruquier, pour savoir se peigner lui-même : il veut qu'il se fasse friser deux fois par semaine.

Les rapports du neveu avec ses tantes et avec les habitants de Chères font l'objet de recommandations, qui reviennent dans presque toutes les lettres. Il l'exhorte à vivre dans les meilleurs termes avec ses parents, à souffrir patiemment les mauvais procédés dont on l'accable, quand il se rend à Savigné. Il l'engage à suivre toujours les bons avis de M. et de Mme de La Masserie, à rechercher l'amitié de M. et de Mme de Chenevières.

Mais si l'abbé d'Herville était si zélé pour l'avancement de son petit parent, il ne perdait jamais de vue ses propres intérêts. Cette double disposition devait, à un moment donné, amener une brouille sérieuse entre l'oncle et le neveu. Le testament de Charles Chouet fut la pierre d'achoppement.

L'abbé avait été bien vite informé de ce qui venait de se passer, et son correspondant lui avait fait à ce propos de vives félicitations : on est si généreux, quand on est jeune !

L'oncle, touché de pareils sentiments, répondait peu de temps après : « Si mes sentiments pour vous étoient susceptibles d'accroissement, vous y ajouteriés, mon cher neveû, par les chôses obligeantes que vous m'avés répetés relativement au don que mon frere m'a génereusement fait : je vous en remercie et je n'ai aucun doutte sur vôtre sincérité à mon égard. Ma belle sœur m'en a écrit, dès que cela a été fait ; elle m'a mandé qu'il s'agit de 300 livres de rente viagere, et je rend, je vous assure, mon cher neveû, toute la justice que je dois en cette circonstance à vôtre bon cœur. Il me paroît que mon frere n'a point fait un mistere de cela, non plus que du présent quil a également fait de 150 livres de rente viagere à Melle Bonsergent, dont il ne peut trop reconnoître les grands soins et les attensions singulieres, que cette demoiselle a pour lui et qui lui sont utiles dans sa situasion. Je pense même que vous ne l'en blâmés pas au fond du cœur. Je vous avoüe que j'ai été fort étonné d'apprendre que mon frere m'ait donné cette preuve de son amitié, cela est assurément venu de lui, je ne m'y

attendois pas et jamais je ne l'ai sollicité directement ou indirectement à penser à moi de cette façon..... »

Le neveu était sincère, cela ne fait pas de doute : nous aimons à croire que, de son côté, le prieur ne dissimulait pas, et que son voyage à Chères, pendant l'automne de 1769, n'avait eu qu'un but, celui de voir et d'encourager le malade. Mais, assurément, il était aveugle : les conséquences de son acceptation d'un pareil legs auraient dû lui sauter aux yeux. Ses deux sœurs n'étaient pas aussi naïves que le jeune de l'Orme ; M. et Mme de La Masserie ne perdaient pas non plus de vue les vrais intérêts du principal héritier. Aussi, dès que la succession fut ouverte, les demoiselles de la Gandie déclarèrent la guerre « au jacobin », et le nouveau seigneur de Chères se rangea bientôt de leur côté. Tout naturellement, la correspondance cessa : nous ne voyons plus de lettres jusqu'en 1774.

§ IV.

Les héritiers naturels de Charles Chouet n'avaient pas attendu longtemps pour attaquer ses dernières volontés. La sénéchaussée fut saisie d'une demande, tendant à faire déclarer nulle et caduque la rente de 300 livres léguée à l'abbé d'Herville : les générosités du défunt, dont devaient profiter la dame Brette du Coudray, le notaire et la demoiselle Bonsergent, furent également contestées. Le résultat final des débats tourna en faveur des demandeurs. Un acte notarié de juillet 1772 nous apprend, que le legs Denis-Jean Chouet avait été annulé, que la veuve avait droit seulement à une rente annuelle de 600 livres, que le sieur Boyvier avait consenti une réduction de 650 livres sur ses 2,000 livres, et que Melle Bonsergent recevrait seulement 100 livres par an au lieu de 150 livres.

Quant au partage des biens, il ne se termina qu'au mois de mai 1774. Gandouard, chargé de l'estimation, vit son travail rejeté par les demoiselles de la Gandie. Deux autres experts, Ruillé et Bourdon, durent procéder à une nouvelle visite, qui ne fit que confirmer les évaluations de leur confrère. Le lieutenant-particulier, Me Thébaudin de La Rozelle, devant lequel les vieilles tantes avaient porté leurs plaintes et leurs récriminations, finit par établir l'accord.

Le règlement assignait à Crespin de Chères le fief et le manoir seigneurial, la grande ferme de Chères, le lieu de la Pierre, le Petit-Chères, les deux Bussonnières et les bois y attenant, huit quartiers de vigne au clos de Cherais et diverses pièces de terre détachées. Marie et Madeleine-Jacquine avaient dans leur lot le bordage de Longlée et le lieu des Marres.

La liste des rentes à acquitter était bien longue : citons seulement, outre les 600 livres dues à la veuve, qui s'était retirée à la Ferté-Bernard, celle de 100 livres au sieur Plumard de Dangeul, au capital de 5,000 livres. Ainsi l'emprunt de Charles-Denis Chouet n'était pas encore amorti.

Le dernier procès devant la sénéchaussée avait vivement blessé Madeleine-Jacquine, qui vendit à fonds perdus, au denier dix, les Grands-Ecotais et le lieu de Longlée.

Marie ne fit pas de même. En quittant Placé, lors du décès de son cousin, elle avait suivi l'exemple de sa tante et s'était retirée à l'abbaye de la Perrigne. Elle y mourut, en 1780, sans deshériter son neveu, qui eut Montchevrier.

Madeleine-Jacquine, fidèle à sa rancune, n'eut pas plustôt réglé avec le seigneur de Chères cette nouvelle succession, qu'elle s'enquit d'un acquéreur pour le lieu des Marres. En 1782, elle le vendait à Me Jean Le Gras, procureur au présidial, moyennant 5,672 livres, qui furent placées à rente viagère. Enfin, le printemps de 1785 emporta la dernière des filles de Louise Ledemé.

§ V.

Charles-Louis Crespin avait été plus heureux dans ses efforts pour apaiser l'abbé d'Herville.

Au mois de février 1774, la correspondance entre l'oncle et le neveu était rétablie. Mais, quelle froideur d'abord ! « L'acceptation que jai faitte, Monsieur, du pennier de gibier et de poulardes que vous m'aves envoyé a produit en moi, je ne vous le dissimulerai pas, une violence dont le princippe a été de ménager vôtre sensibilité : vous m'entendés sans doutte. Vous m'obligerés donc infiniment d'en rester là par la suitte. Je n'exige rien de personne et je suis faché que vous vous soiés constitué dans la dépense que vous avés faitte à cette occasion. Je vous en remercie, Monsieur, mais de grâce, que ce soit pour la dernière fois. Ce sera le don le plus agréable que vous pourrés me faire.

Je suis, Monsieur, vôtre tres humble serviteur, »

l'abbé D'HERVILLE.

La lettre suivante roule sur les formalités à remplir pour rendre foi et hommage à Monsieur, frère du roi. C'est un progrès : l'abbé s'était rendu chez le chancelier du prince et il avait obtenu que son neveu fût dispensé d'aller à Paris prêter serment, comme vassal du nouveau comte du Maine.

Un an après, la glace n'était pas encore tout à fait fondue : mais les envois de gibier n'étaient plus reçus avec difficulté, on s'entretenait d'affaires ; les souvenirs amers du passé tendaient à s'effacer de plus en plus. Enfin, en mars 1777, l'amitié est revenue ; le prieur d'autrefois reparaît, toujours serviable, toujours donneur d'avis. Il envoie à son « cher neveû » une caisse dans laquelle se trouvent une épée, un

couteau de chasse et un service de table complet en belle argenterie. Il lui fait présent pour son épée d'un « fourreau de roussette blanc » et il dit à ce propos : « Cela vous servira le jour de vos noces ». Plus loin, il ajoute : « J'ai fait choix d'un ceinturon de cuir d'Angleterre de préference, sur l'observation que m'a faitte un homme d'epée, qui a le goût fin. Je vous observerai d'après son avis que les honêtes gens ne sont plus dans l'usage de mettre le ceinturon sur la veste, comme cela se pratiquoit autrefois, cela ressent le coureur, le domestique ou le soldat. On porte le couteau de chasse comme on fait l'epée et non pas le long de la cuisse..... »

Au mois de juillet suivant, l'abbé d'Herville se rendit à Savigné et il assista aux noces du sieur de l'Orme : la lettre précédente faisait prévoir ce dénouement. Il avait annoncé qu'il viendrait en chaise de poste ; il parlait de son valet, loin de crier misère, comme autrefois. Que lui était-il donc arrivé ?

Un acte du 16 mars 1772 nous l'apprend en partie. Ce jour-là, notre bénédictin prenait en personne possession du prieuré commendataire simple de Saint-Pierre de l'Abbaye, près de Pithiviers, sur la résignation que lui en avait faite Me François Henri de Copley, prêtre. C'était un bénéfice assez considérable, puisque le nouveau prieur s'était engagé à payer à son prédécesseur une rente viagère de 2,400 livres. La même année, avait eu lieu la visite et montrée des bâtiments, et dans le procès-verbal dressé par l'expert, dom Denis-Jean Chouet était qualifié docteur de la maison de Sorbonne. Ce n'est pas tout : la fortune ne se lassait pas de le combler. Dans un bail de 1775 de l'office claustral, sacristie et manse d'Augerolles, on le voit avec un nouveau titre, celui d'abbé de Saint-Pierre-des-Arcis.

Ce dernier bénéfice était plus riche que les autres, et dès lors on s'explique la chaise de poste. L'heureux titulaire pouvait se permettre ce luxe, et il apportait dans ses

bagages d'autres preuves de la situation prospère qu'il avait su se créer. Entre autres cadeaux destinés aux jeunes époux, il avait choisi pour sa nièce une « coiffure malines brodée » et des manchettes, qui revenaient à 408 livres ; pour son neveu, des « manchettes valenciennes » estimées 132 livres.

§ VI.

Le mariage de Charles-Louis Crespin fut célébré vers la fin de juillet 1777. La nouvelle dame de Chères était née le 5 avril 1753 : elle s'appelait Louise-Jacquine Belin. Elle était fille de Joseph-Louis-François Belin, marchand, demeurant à Bonnétable, et de Louise Petibon.

Il n'y avait pas grande fortune dans la maison Belin : la mariée avait des frères, et l'on est porté à croire que l'inclination, bien plus que l'intérêt, avait décidé le seigneur de Chères.

Le commerce des Belin prit peu à peu des développements assez grands et la Révolution ne fut point pour eux le signal de la ruine : ils s'enrichirent, lorsque tant d'autres perdaient tout.

D'un autre côté, les bonnes traditions d'ordre et d'économie, apportées à Chères par Louise-Jacquine, firent prospérer le ménage : le mari lui-même était de sa nature très-propre à seconder des efforts, qui devaient le mener non-seulemeut à l'aisance, mais à une véritable opulence.

En peu d'années, on voit déjà des résultats du genre de vie adopté et suivi jusqu'au bout avec une constance remarquable.

Le lieu de Longlée, aliéné par l'irascible Madeleine-Jacquine, avait été racheté. Celui du Perray avait été vendu et le prix retiré de cette vente avait servi en partie à l'acquisition d'une métairie plus considérable, située dans la

paroisse de Savigné et nommée La Brière. Enfin, le 15 septembre 1788, M. et Mme de Chères avaient traité avec Me Pierre Bidault, écuyer, seigneur de Ruigny, et dame Perrine-Félix Le Coutelier de La Courbe, son épouse, pour l'achat d'une maison de la rue de la Tannerie, au Mans, connue sous le nom d'Ecole de Saint-Benoît et portant le numéro de ville 1406 (1).

§ VII.

Quand la Révolution brisa l'ancien régime, Charles-Louis Crespin n'émigra point. Nous ignorons avec quels sentiments il s'était vu dépouiller des priviléges, dont il avait joui.

Il nous reste peu de pièces de cette époque. En voici deux concernant les nombreuses mesures, qui furent prises pour faire table rase de l'antique institution féodale.

La première, datée du 22 mai 1791, est ainsi conçue :

« Le directoire du district du Mans autorise MM. les officiers municipaux de délivrer au sieur de Chères tous les effets mobiliers et ornements de la chapelle de Saint-Jean située en l'église de Savigné, qui seront constatés appartenir au d. sieur de Chères.

Au Mans, le 22 may 1791. »

FRANCHET, HOURDEL.

La seconde est une déclaration des biens nationaux vendus ou à vendre, dépendant du « cy devant fief de Chères ». Aux termes d'un décret, le ci-devant seigneur avait droit à une indemnité. Les objets détaillés forment

(1) V. Pesche, t. III, p. 574-576 aux articles : Ecole de Saint-Benoît et Collége de l'Oratoire.

onze articles. Crespin de Chères ajoutait : « Laquelle déclaration j'affirme sincère et véritable, sauf néanmoins à l'augmenter ou diminuer..... Les d. objets étaient sous le devoir de 41 sols, 4 deniers de cens, faisant au principal 41 livres, 6 sols, 6 deniers, et pour indemnité et droits casuels 11, 925 livres 3 sols. »

De son côté, l'abbé d'Herville, privé de ses bénéfices, avait prêté le serment civique à Paris, le 27 août 1792 : puis, il était venu se réfugier chez son neveu, rue de la Tannerie.

Dénoncé sans doute comme prêtre insermenté, il fut saisi et conduit en prison, le 11 brumaire, an II (2 novembre 1793). Dès le lendemain, il écrivait à la citoyenne Crespin : « Ma chere niece, je suis fort inquiet sur vôtre santé, celle de mon neveu, de vos enfants et de toute vôtre maison. La mienne est fort troublée par l'évenement d'hier auquel je ne devois pas m'attendre. Mais que Dieu soit béni et loüé ! J'ai, ma chere niece, dans la crainte que vôtre repos ne fût aussi troublé, mandé à madame Martin de s'emparer des clefs de mon armoire pour m'envoyer en cas d'absence de vous et de vôtre mari ce qui me sera necessaire, scavoir : des chemises, cols, chaussettes, bas, ainsi qu'une des boîtes de fert blanc qui sont dans mon secretaire et de bien la remplir de tabac. Je vous prie d'y joindre une cuiller de buis, une de vos cuillers d'etain et une fourchete de fert..... une demie main de papier, mon ecritoire, des plumes, de la poussiere rouge..... de plus, envoyés moi la partie d'un de mes gros brevieres pour la partie d'hivert, metés y, je vous prie, le reglet qui est a un autre breviere qui n'est plus de saison.... voilà bien des recommandations que je vous faits, pardon mille fois et soiés persuadée du sincere attachement avec lequel je suis bien sincerement,

Ma chere niece,

Vôtre serviteur D'HERVILLE. »

Nous avons quatorze autres lettres ou billets du même genre, écrits dans le courant de brumaire et au commencement de frimaire. Le prisonnier réclamait souvent une copie de son serment : il comptait sur la production de cette pièce pour obtenir son élargissement. Il fut en effet relâché, mais nous ne savons à quelle époque.

Le 12 prairial, an III, il donnait à son neveu l'usufruit des rentes qu'il possédait et de la pension qu'il recevait de la Nation, à condition d'être logé, nourri, vêtu, blanchi et soigné jusqu'à son décès (1).

Il avait accompli, le 15 floréal précédent, un acte bien plus important ; nous en trouvons la mention suivante dans le Registre des rétractations conservé à l'Évêché :

« Denis-Jean Chouet d'Herville, prêtre, religieux dominicain, puis abbé commendataire de l'abbaye de Saint-Pierre-des-Arcis, jureur, schimastique, traditeur de ses lettres de prêtrise, s'est retracté de ses serments, a abjuré le schisme et ses erreurs, fait sa profession de foi et sa soumission à l'Église, en présence de M. Paillé, vicaire-général, et de témoins qui ont signé avec lui le 5 may 1795. »

En repos avec sa conscience, le vieux prêtre vécut encore près de deux ans et demi ; sa nièce le soignait avec un dévouement filial, qui ne se démentit pas un instant. Il mourut, le 2 frimaire an VI, dans sa soixante-dix-huitième année.

§ VIII.

Charles-Louis Crespin retira, tout compte fait, environ 10,000 livres de la succession de son oncle.

(1) Le prieur d'Herville avait placé à fonds perdus, au denier dix, 23,000 livres provenant de ses économies, ce qui lui faisait 2,300 livres de rente : il recevait en outre de l'Etat une pension de 1,000 livres. Parmi ses débiteurs, se trouvait son neveu pour une rente de 600 livres, depuis 1787.

Il avait, en 1793, reçu une plus forte somme, en qualité d'héritier de la dernière dame de Mauny, Mme de Chenevières.

Marguerite-Françoise Chouet était morte, le 26 décembre 1786, et le partage de ses biens avait donné lieu à des procès, qui, commencés devant les juges du présidial, étaient encore, au milieu de la terrible année, pendants et indécis devant le tribunal civil du Mans. Les Chouet, représentés par Crespin de Chères, par Melle de Vilaines et par Mme de Maridort, n'avaient pu s'entendre avec les Le Noir, arrière-neveux de Marie Maillard.

Effrayé de difficultés, qui menaçaient de se prolonger indéfiniment et qui n'étaient pas sans danger à une pareille époque, Charles-Louis Crespin avait cédé pour 24,000 livres tous ses droits à Nicolas-Louis Juteau, homme de loi. On peut évaluer, en outre, à 6,000 livres ce qu'il avait reçu, depuis l'ouverture de la succession, pour sa part des revenus et de diverses créances.

Quant à l'habile praticien, il devait trouver dans la suite le moyen de s'arranger avec les autres héritiers collatéraux de Mme de Chenevières, et voilà comment sa famille possède aujourd'hui le château et la terre de Mauny.

§ IX.

Il ne peut entrer dans notre plan de suivre désormais pas à pas M. et Mme de Chères jusqu'à leur mort. Nous voici arrivé à des temps trop rapprochés du nôtre, pour mettre en scène des personnes qui ont vécu, pour ainsi dire, de nos jours.

Nous nous bornerons à quelques notes rapides. Citons d'abord un tableau, dressé au plus tard en 1808, pour montrer quels progrès l'ancien surnuméraire aux Aides avait faits dans le chemin de la fortune. Le père et la mère de Louise-Jacquine étaient morts : son frère Louis

était également décédé depuis deux ans, et lui avait laissé la moitié de ses biens.

En tête du tableau, on lit : Revenu annuel. Puis viennent les détails suivants :

« La métairie de Beauvais, en Neuville-sur-Sarthe, affermée.	1,100 livres.
Le lieu des Bussonnières, en Savigné.	400
Le lieu du Grand-Montchevrier, même commune.	550
Le lieu du Petit-Montchevrier, ditte commune.	300
Le lieu de Longlée, id.	300
Le lieu des Goislardières, id. . . .	900
Le lieu du Marais, id.	150
Le petit domaine de Chères, id. . .	250
La métairie de Chères, id. . . .	400
Le lieu de la Pierre, id.	350
Le lieu de la Brière, id.	425
La métairie de Beaufeu, id.. . . .	900
Terres détachées de Beaufeu, id. .	120
Le lieu de l'Orme, en Torcé. . . .	300
Le lieu du Petit-Chesnay, id. . .	250
Le lieu de la Brosse, id.	150
La métairie de la Grande-Taille, en Bonnétable.	1,100
Terres détachées de la Grande-Taille.	190
Le lieu du Chansonnay, id. . . .	300
La Coudrette, à Nogent-le-Bernard. .	300
Le lieu du Grand-Crenas, en la Chapelle-Souef.	700
Le lieu de la Drouinière, id. . .	400
Le lieu de La Forest, id.	700
A reporter.	10,535 livres.

Report.	10,535 livres.
Maison de la butte Montbarbet, au Mans.	350
Maison, rue de la Tannerie, id., n° 64.	150
Maison que nous occupons, même rue, numéro 63.	500
Rentes constituées.	688
Produit des vins, cidre et bois. . .	1,200
Subsides fournis par nos fermiers. .	1,000
Maisons de Chères et de la Brière, jardins, etc. »	600
	15,023
Au-dessous, il est question d'un oncle qui est garçon et dont on espère bien la fortune: ses rentes se montent à.	9,000
L'auteur de ce compte ajoute : « Cela fait un total de. . . . . à partager en six. »	24,023 livres.

L'oncle à succession était l'aîné des Belin : il s'appelait Joseph-Jacques. Il habitait rue des Chanoines et possédait, entre autres biens, le Gué et la Pilletière en Nogent-le-Bernard. Les espérances, si naïvement exprimées à la fin de notre tableau, ne furent point trompées : Louise-Jacquine hérita de son frère en 1822.

Quant aux six enfants appelés à partager une si belle fortune, qui devait encore grandir, ils étaient en effet pleins de vie en 1808. Il y avait trois garçons, nommés Joseph-Charles, Jean-Zacharie et Charles-Louis : l'aînée des filles s'appelait Charlotte-Louise, ses puînées étaient Louise-Marie et Marie-Eléonore.

Mais, dès 1809, cette famille si florissante fut cruellement frappée dans l'un de ses membres. Jean-Zacharie, appelé « sous les drapeaux », mourait, le 6 juillet, à l'hôpital d'Elsberdoff des suites de ses blessures.

Louise-Marie, qui avait épousé Victor-François Poulain de Nerville, commis dans les contributions indirectes, décédait sans enfants à La Châtre en 1814.

Après cette nouvelle perte, l'ancien seigneur de Chères vit sa santé décliner promptement. Il tomba infirme de bonne heure, et termina sa carrière au mois de janvier 1825.

Les deux fils, qui lui restaient, ne s'étaient point mariés. Le nom de Crespin, porté par une famille du Maine pendant quatre cents ans, sinon avec gloire, du moins avec honneur, était donc destiné à s'éteindre, et toute la succession devait, un jour ou l'autre, revenir aux sœurs de Mme de Nerville ou à leurs enfants.

Charlotte-Louise et Marie-Eléonore étaient établies, lors du décès de leur père. La première avait épousé, dès l'an XIII, François-Auguste Potier ; la seconde, beaucoup plus jeune, avait été mariée, en 1816, avec Jean-Baptiste Hodebourg de Verbois.

Madame de Chères, à l'époque où elle était devenue veuve, n'habitait plus l'antique Ecole de Saint-Benoît. Elle demeurait dans une maison de la rue Saint-Vincent, qui lui appartenait depuis quelque temps. C'était un des riches hôtels bâtis du côté de la belle vue. Les jardins s'étendaient jusqu'au bas du côteau, que la rue de Ballon n'avait pas encore bouleversé.

Louise-Jacquine Belin passa les treize dernières années de sa vie dans cette agréable retraite : elle y mourut, en 1838, âgée de quatre-vingt-cinq ans. L'École Normale primaire ne tarda pas à être installée dans les bâtiments, achetés par le Département avec la partie haute des jardins. Le reste de la propriété avait été vendu à des spéculateurs.

V. ALOUIS.

DOCUMENTS INÉDITS

I.

Lettre de Dorat

A Monsieur d'Oigny du Ponceau, le fils, au Mans (1).

Pardon, Monsieur, si je n'ai pas répondu à votre première lettre. Vous m'avez vu dans la crise d'une tragédie à faire jouer, c'est-à-dire en pleine tracasserie. Après cela, il m'a fallu aller jouer la comédie à Epinai. Nous avons représenté la *Vestale*. Rien n'était si plaisant que de me voir en Romain.

(1) D'une famille ancienne et considérée, le destinataire de cette lettre, René-François Chauvin du Ponceau, seigneur d'Oigny, naquit au Mans, le 23 septembre 1749. Après avoir écrit un grand nombre de pièces diverses, *éloges, tragédies,* etc., qui lui valurent un certain renom, il composa son poëme *les Quatre âges de l'homme*, édita ses *Œuvres complètes,* en quatre volumes in-8°, et mourut au Mans le 24 avril 1831, âgé de quatre-vingt-un ans. Il tirait son nom de d'Oigny d'une terre patrimoniale située en la paroisse de Saint-Rémi-de-Sillé.

Ses relations avec le poëte Dorat commencèrent de bonne heure, comme le prouve la date de cette lettre. D'Oigny venait d'atteindre ses vingt-cinq ans. A ce moment, ils publièrent, l'un et l'autre, un grand nombre de pièces fugitives, composées dans le goût de cette époque de licence, mais d'Oigny, dont l'esprit avait gardé un côté plus sérieux, les désavoua bientôt (*Œuvres,* t. IV, p. 2) comme étant sorties de la mauvaise école de Dorat et de Pezai, et l'on n'en voit pas de trace dans le

Madame de Cassigni a joué le rôle de la Vestale aussi bien qu'une de nos jolies femmes puisse jouer un pareil rôle. On a fait de mauvaises plaisanteries, mais les plaisanteries ne nuisent pas au talent. Vous avez donc aussi formé une troupe dans votre solitude, je vous en félicite. Il ne faut rien exclure, tous les goûts sont bons, tous les plaisirs sont doux ; il faut jouir, et pousser la vie comme on peut. Votre seconde tragédie est-elle bien avancée. J'ai déjà parlé à Molé pour la lecture de la première, et je le presserai encore. Je ne doute pas de votre réception. Votre pièce est bien écrite. Les acteurs lui rendront justice, vous êtes jeune et aimable, voilà ce qu'il faut pour les actrices. Fréron a parlé de votre épitre du concours, il en a dit du bien, et il a bien fait. Vous avez rajeuni très adroitement un fond déjà rebattu, et encore une fois, la magie du style couvre bien des défauts. La comtesse de Beauharnois m'a paru très contente de votre dernière lettre. Cette femme est toujours telle que vous l'avez vue, pleine d'esprit, de grâce, de vertus douces, et de qualités aimables. Elle a pris bien de l'intérêt au petit succès d'Adelaïde, et en la lui dédiant, j'ai satisfait mon cœur encore plus que ma veine. Madame Vestris a toujours un chatouillement de poitrine qui ne me réjouit point du tout ; elle m'a campé là, dans le moment où le public goutait le plus mon ouvrage. Elle compte pourtant le reprendre dans quinze jours. Je le souhaite, je l'espère, mais je n'y compte pas. Ces princesses là sont insupportables avec leurs rhumes de commande, et leurs caprices qui tombent des nues. Vous voilà dans la route de toutes ces gentillesses. Je vous souhaite un bon voyage, mais travaillez pour la gloire, sans prévoir les obstacles. On a beau faire, le talent perce, et un succès dédommage de tout ce qu'il a coûté. Adieu, Monsieur,

recueil de ses *Œuvres*. Leurs rapports s'en ressentirent, et plus tard, en parlant du poëme de la *Déclamation*, de Dorat, il affirmait que, malgré des traces d'afféterie, cette production demandait grâce pour ses pièces fugitives ; quant à ses comédies, il prévoyait que, comme celle de Lanoue et de Barthe, elles seraient bientôt bannies du théâtre. (*Œuvres de d'Oigny*, t. III, p. X et 234.)

J'ai cru devoir donner ces quelques détails biographiques afin de rendre plus intéressante la lecture de cette lettre. L. B.

comptez toujours sur mon zèle et l'attachement que je vous ai voué pour la vie.

Vale & ama. Doral

Paris, ce 4 novembre 1774.

II.

LETTRES D'ODOLANT DESNOS, DOCTEUR MÉDECIN A ALENÇON

(Archives du département de la Sarthe.)

Monsieur,

Pardonnés la liberté que je prends, quoique je n'aye pas l'honneur d'être connu de vous ; mais j'y suis authorisé parceque feu M. l'abbé Le Page m'a mandé autrefois de votre caractère obligeant et parceque m'en a dit M. l'abbé Plet, curé de St Loup, proche Sablé. Ce dernier m'a même fait voir une chronologie des grands sénéchaux du Maine qu'il m'apprit être votre ouvrage.

Qu'est devenu l'ouvrage de M. l'abbé Le Page ? Il y a des fautes énormes dans l'imprimé : il m'avoit mandé qu'il travailloit à des corrections et à des augmentations, en conséquence je lui avois envoyé un article sur Alençon ou Monsort, parceque dans tout ce qu'il en a dit il n'y a pas un

mot de vrai, je lui en avois envoyé un autre intéressant sur Heslou et les quatre paroisses au-delà de la Sarthe et sur plusieurs autres paroisses ; quoique je n'eusse pas lieu d'etre content d'une fourrure qu'il a faitte au commencement de l'article du *Sonnois* que je lui ai fourni et dans celui de la Roche-Mabille, ou on a mis dans le texte très maladroitement deux nottes. M. Le Page avoit obmis Evron et plus de dix ou douze paroisses. Je voudrois bien scavoir si quelqu'un continüe les corrections et les additions de l'ouvrage de M. Le Page, qui, s'il étoit bien fait seroit certainement très-utile ; je voudrais que le continuateur donnat dans un discours préliminaire une notice de l'ancienne géographie du Maine, autant que Tite-Live, César et les autres écrivains romains nous en ont laissé des traces, et descendre ensuite dans la division du Maine dans la moyenne latinité. Les analectes de Mabillon, et la vie d'Alderic publiée par Baluse fourniroient les noms et les moyens d'assigner à chaque canton de cette province *condita* sa véritable position qui embarasse les lecteurs qui ne connoissent pas bien le Maine.

Je voudrois bien que vous me disiés si vous pensés que l'*Alonciannum* des analectes *Alencion*, *Aloncon* peut s'interpréter par Alençon ou Montsort, la paroisse de Saint Pierre de Montsort seroit incontestablement très ancienne si St Liboire IVe évêque du Mans la fonda et consacra comme il paroit par le t. 3 des analectes du P. Mabillon, p. 66, il lui imposa pour l'entretien du luminaire et de la lampe de l'église cathédrale une redevance de quatre livres de cire et de six livres d'huille par chacun an et pour les gardiens de l'église un tiers de sol. Je ne vois point dans le diocèse du Mans d'autre lieu dont le nom latin approche d'Alonciannum, car Alonne dans la quinte du Mans ne peut être cet *Alonciannum ;* puisque cette église ne fut fondée que par l'évêque Hoël qui la donna au chapitre de son église. Les curés de Monsort font encore aujourd'hui une rente pour l'entretien du luminaire de S. Jullien. (Courvaisier, p. 96.)

L'Église du Mans fut en proye à un puissant seigneur nommé Rotgarius ou Roger, qui fit son fils Gauziolene évêque du Mans ; ils distribuèrent à des seculiers les biens

des maisons religieuses et même les églises, nous ignorons à qui fut donnée celle de Montsort ; mais Charles-magne, sous l'épiscopat de Merole (vetera analecta t. 3, 248 et 259) en ordonna la restitution *id est Aloncion*. Le même prince confirma encore par sa charte, donnée, selon dom Bouquet *Recueil des historiens des Gaules et de France*, t. 5, p. 756, le 17 décembre 796, à l'Église du Mans, *Alencon* qu'il avoit fait rendre dans sa présence.

Vous avés dans votre ville M. l'abbé Pichon chargé de l'histoire du Maine ; il m'écrivit il y a huit ou dix ans pour lui fournir les matériaux que je pourrois avoir sur l'histoire du Maine. Cette année il est venu à Alençon et a diné à ma campagne avec Madame l'Abbesse d'Estival qu'il accompagnoit ; je lui voulus parler de son ouvrage sur le Maine, il éloigna et fit diversion ; il me dit seulement qu'il esperoit avoir les matériaux rassemblés par feu M. Belin qui sont en très grand nombre.

J'ay l'honneur d'etre avec le plus profond respect,

Monsieur,

Votre tres humble et tres obeissant serviteur,
DESNOS, D M., S. perp. de la Soc. d'Agr. d'Alen.
membre de plusieurs accad.

Ce 15 novembre 1782.

III.

Monsieur,

Je suis pénétré de la plus vive reconnaissance des renseignements que vous avés bien voulu me donner et des peines que vous vous êtes données pour consulter ceux de

votre ville qui s'amusent des antiquités du Maine, puisque j'ai le bonheur que mon sentiment est conforme au votre je ne balanceroi pas dans mes memoires historiques sur Alencon a employer pour preuve de son antiquité qu'une partie de cette ville étoit l'*Alonciacum* etc. des actes des Evêques du Mans publiés par dom Mabillon dans ses analectes, que cette même partie avoit été comprise sous la cité des Aulerces Cenomans ou Diablintes et je seroi tout le reste de ma vie reconnoissant à M. l'abbé Pelet de m'avoir parlé de vous et de la façon obligeante dont vous en usés avec ceux qui ont recours à vos lumières.

Je vois par ce que vous me faittes l'honneur de me dire de M. Belin que votre ville et la province entière y ont perdu beaucoup : c'est grand dommage que tant de pièces qu'il avoit recueillies sur l'histoire du pays perissent avec lui, ou demeurent ensevelis dans le cabinet de personnes qui n'en connoitront ni le prix ni l'usage.

J'ay l'honneur d'être avec la plus respectueuse considération,

Monsieur,

Votre tres humble et tres obeissant serviteur, DESNOS, M.

Ce 9 mars 1783.

CHRONIQUE

Depuis la publication de la dernière livraison, le Conseil de la *Société Historique et Archéologique du Maine* a admis comme membre titulaire :

M. DE FRESNAY (le marquis), au château de Montcorbeau, par Ambrières (Mayenne).

Ont été inscrits comme membres associés :

S. Em. le cardinal DE FALLOUX DU COUDRAY, au palais Ruspoli, via della Fontanella Borghèse, à Rome.

MM. AUBIN (l'abbé), curé de Grandchamp, par Beaumont-le-Vicomte (Sarthe).

AVRANCHES, expert-géomètre, à Sablé (Sarthe).

DE COULONGE (CHRISTIAN), 5, rue de Fleury, à Paris.

GASSELIN (ALFRED), docteur médecin, 62, boulevard Magenta, à Paris.

GRÉMILLON, avocat, 114, rue de Rivoli, à Paris.

GUILLEMOT-MIGNERET (JULIEN), ancien sous-préfet, 6, place Saint-Pierre, à Dijon (Côte-d'Or).

LE LOUET (l'abbé), chanoine de Civitta-Castellana, de l'Académie des Arcades, à Rome.

PILLERAULT (AUGUSTE), ✻, juge de paix retraité, à Sablé (Sarthe).

MM De REYNAC (Charles du Laurent), au château de Moncroi, à la Brulatte, par la Gravelle (Mayenne), et rue de Bretagne, 43, à Laval.

Un arrêté de M. le Ministre de l'Instruction publique, du 2 août dernier, a conféré les palmes d'officier d'Académie à M. Bellée, président de la *Société Historique et Archéologique du Maine*. Nos confrères s'empresseront d'applaudir à cette distinction si justement méritée.

Dans la répartition des secours accordés aux sociétés savantes de France, M. le Ministre de l'Instruction publique a compris notre société pour une allocation de 300 francs. Nous tenons à remercier ici M. le Ministre de ce témoignage d'intérêt que la Société reçoit dès son début et qui prouve le rang distingué qu'elle a conquis parmi les sociétés savantes des départements.

M. l'abbé Deniau, curé du Voide (Maine-et-Loire), est à la veille de publier une nouvelle histoire des guerres de la Vendée plus complète que celles qui existent déjà.

L'auteur, né à Cholet, centre du pays soulevé, habitant depuis plus de quarante ans une paroisse où se sont passés des événements mémorables, appartenant à une famille qui a pris elle-même une large part aux combats du Bocage,

ayant toujours vécu dans un milieu où il a pu s'inspirer des idées et de l'esprit de ses habitants, ayant entendu narrer pendant une partie de sa vie, aux survivants des guerriers vendéens leurs émouvantes aventures, était plus que personne en position d'écrire et d'apprécier les diverses péripéties de l'épopée vendéenne.

Les témoignages oraux qu'il a recueillis pendant de longues années, dans tout le pays qui a pris part à la lutte ; les notes privées et les mémoires inédits que les contemporains de la guerre se sont empressés de lui communiquer, l'ont mis à même de donner plus de développements aux faits déjà connus, de rectifier plusieurs inexactitudes et d'arracher à l'oubli beaucoup d'épisodes et d'anecdotes du plus piquant intérêt. Le plan de l'auteur étant de présenter un tableau complet des guerres de l'Ouest ne pouvait passer sous silence la Chouannerie ; il lui a fait sa place dans son récit et a consacré à son histoire des pages qui pour nos confrères ne seront pas les moins intéressantes de l'œuvre.

L'ouvrage est divisé en six parties :

1° Introduction sur les mœurs et les coutumes vendéennes.

2° Causes de la guerre.

3° Les premières batailles.

4° La grande guerre.

5° La guerre de Charette et de Stofflet.

6° La pacification et ses suites jusqu'aux événements de 1822.

L'*Histoire de la Vendée* formera six volumes in-8° dont le manuscrit est complétement terminé et prêt à être livré à l'imprimeur.

L'auteur ouvre une souscription et fait appel à tous les amis du pays. Aussitôt que *mille* adhésions auront été réunies, la publication commencera et se poursuivra sans interruption. Le prix de l'ouvrage complet sera de 30 francs et de 21 francs seulement pour les 1,000 premiers souscripteurs, payables par sixième, à la réception de

chaque volume. Les souscriptions doivent être adressées soit à MM. Briand et Hervé, rue Saint-Laud, numéro 9, à Angers, soit à l'auteur lui-même. N.

La Monographie de la ville de Troo par M. de Salies, couronnée au concours par la *Société Archéologique de l'Orléanais*, va paraître prochainement sous les auspices de la *Société Historique et Archéologique du Maine* et de celle du Vendômois. Cette triple distinction indique assez la valeur de l'œuvre de M. de Salies.

Chercheur infatigable, écrivain de talent, érudit de meilleur aloi autant que conteur pittoresque, l'auteur a donné depuis longtemps la mesure de son savoir dans les productions nombreuses et variées sorties de sa plume et insérées dans le *Bulletin monumental*, dans les revues archéologiques de l'Orléanais et du Vendômois, et surtout dans son excellente *Histoire de Foulques Nerra*. La Monographie de Troo, illustrée de planches et de gravures, ne le cédera en rien aux précédentes publications, et nous sommes heureux d'en signaler l'apparition à nos lecteurs.

R. Ch.

LA

MORT DE JEAN CHOUAN

ET SA

PRÉTENDUE POSTÉRITÉ

I.

Les vers que M. Victor Hugo publiait, dans ces derniers temps, sur la mort de Jean Chouan, et la polémique assez singulière dont ils ont été l'occasion entre un prétendu descendant de ce hardi partisan et plusieurs journaux, ont rappelé l'intérêt public sur cet épisode, un des plus touchants et des plus héroïques assurément des guerres de l'Ouest. J'aurais été heureux qu'un compatriote de Jean Chouan, mieux placé que moi pour connaître la vérité dans tous ses détails, fit à cette occasion à la *Revue du Maine*, une communication qui rentrait tout-à-fait dans son cadre et que ses lecteurs auraient accueillie avec reconnaissance. Personne ne s'étant présenté, je me hasarde à lui envoyer de loin quelques documents glanés, comme on le verra, dans des champs bien divers. J'ai trouvé à les colliger un intérêt que je n'espérais pas tout d'abord, et que je voudrais faire partager.

Il est bien entendu que ce n'est pas de la vie, mais de la mort et de la postérité prétendue de Jean Cottereau dit *Chouan* (1), que nous allons parler.

(1) Voici son acte de naissance retrouvé et publié par Duchemin-Descépeaux.

« Jean Cottereau, fils de Pierre Cottereau dit *Chouan,* bûcheron, et de Jeanne Moyné, son épouse, est né le 30 octobre 1767, en la paroisse de Saint-Berthevin, près Laval. »

Le sobriquet ou surnom de *Chouan* était donc héréditaire dans la famille Cottereau.

Est-il étonnant, dès lors, que les quatre frères Chouan, placés dès le début à la tête de l'insurrection du Bas-Maine, aient communiqué ce surnom à leurs camarades, et que, de proche en proche, il ait fini par caractériser l'insurrection, la *Chouannerie* tout entière? Ne serait-il pas cent fois plus étrange que les frères *Chouan* eûssent emprunté à leurs camarades, à leurs voisins, le nom qu'ils portaient déjà? Telle est pourtant l'opinion de quelques historiens et notamment de l'abbé Paulouin, écrivant sur le théâtre de l'insurrection, qui va jusqu'à dire *(La Chouannerie du Maine et pays adjacents,* 1875, Le Mans, Monnoyer, 3 vol. in-12, t. I, p. 71.) que « les insurgés de la Sarthe n'avaient pas reçu le sobriquet de *Chouans,* mais se l'étaient donné à eux-mêmes, dès leur début dans la carrière de la résistance. »

Les contemporains, Savary, *(Guerres des Vendéens et des Chouans,* Paris, Beaudoin, 1825, 6 vol. in-8°.) ; Lequinio, *(Rapport au Comité de Salut Public*, 30 Ventôse an III,) ; l'auteur des *Mémoires d'un Administrateur des Armées Républicaines dans la Vendée ;* Puisaye surtout *(Mémoires)*, mieux renseigné que personne, puisqu'il était le chef suprême de la *Chouannerie*, affirment que les frères *Chouan* donnèrent leur nom à l'insurrection qu'ils avaient organisée les premiers.

Que ce nom eût été attribué à quelques faux-saulniers, membres de la famille, parcequ'ils auraient eu l'habitude de ne marcher que la nuit et de contrefaire le cri du chat-huant (on dit *Chouan* ou *Chouin* dans toute la Normandie, le Maine et la Bretagne), pour se reconnaître dans les bois et pour éviter d'être surpris ; que les mêmes raisons en aient facilité l'application aux insurgés dont la vie aventureuse offrait tant d'analogie avec celle des faux-saulniers, rien de plus probable ; mais c'est toujours de la famille des Cottereau dits *Chouan* que serait sorti le sobriquet que devaient porter les autres insurgés.

Un curieux écusson, portant les armes de France (les trois fleurs de lys) et pour support deux chouettes, avec cette double devise : en tête, IN SAPIENTIA ROBUR, et au bas, SIC REFLORESCENT, que l'on trouve sur quelques publications émanées des Agences royalistes d'Angleterre, notamment sur le frontispice de l'*Almanac Royaliste pour l'année 1795, troisième du règne de Louis XVII, à Nantes* (Londres) *et se trouve dans toutes les villes de la Bretagne, de la Normandie, du Poitou, du Maine,*

Résumons toutefois en quelques lignes sa biographie, racontée avec beaucoup d'intérêt par Duchemin-Descépeaux (1).

Jean Chouan (nous lui donnerons ce nom qui lui appartient véritablement et sous lequel il est plus généralement

du Perche, de l'Anjou, etc.. et bientôt dans toute la France, MD CC XCV, in-8°, semble contenir une sorte de consécration officielle de l'oiseau des ténèbres, qui est aussi celui de Minerve, comme emblême de la *Chouannerie.*

(1) *Lettres sur l'origine de la Chouannerie,* Paris, 1825-1827, Imprimerie Royale, 2 vol. in-8°; 2e édition, sous le titre de *Souvenirs de la Chouannerie,* Laval, Feillé-Grandpré, 1852, 1 vol. in-8°. Il n'est pas tout-à-fait exact que cette seconde édition ne soit que « la reproduction presque littérale de la première ». Il y manque un certain nombre d'anecdotes et l'indication des anciens Chouans, des témoins oculaires dont l'auteur avait plus particulièrement consulté les souvenirs.

Son livre est écrit avec une passion généreuse. Je dis passion, parceque c'est le mot que j'ai entendu employer pour le juger par des compatriotes de Duchemin, qui ne partageaient pas toutes ses opinions, mais qui ne pouvaient s'empêcher de rendre hommage à l'ardeur et à la loyauté de ses convictions, à la sincérité de ses récits. Ils lui reprochaient tout au plus, non pas d'avoir défiguré les faits ni les personnages, mais de les avoir quelque peu grossis et idéalisés.

M. Victor Hugo, dans son roman prétendu historique, *Quatre-vingt-Treize* (Michel Lévy, 1874, 3 vol. in-8°) a singulièrement dépassé les exagérations reprochées à Duchemin. Il dit en effet : « Il y eut deux Vendées, la Grande qui faisait la guerre des forêts, la Petite qui faisait la guerre des buissons ; là est la nuance qui sépare Charette de Jean Chouan. La Petite Vendée était naïve, la Grande était corrompue ; la Petite valait mieux. Charette fut fait marquis, lieutenant-général des armées du Roi et Grand-Croix de Saint-Louis ; Jean Chouan resta Jean Chouan. Charette confine au bandit, Jean Chouan au paladin..... La Rochejacquelein n'est qu'Achille, Jean Chouan est Protée. » (T. II, p. 112-113.)

Sans vouloir discuter aucune de ces assertions, il est permis de faire remarquer que ce que l'on appelle la Grande Vendée est plutôt celle de Lescure, de Bonchamps, de Cathelineau et de La Rochejacquelein, que celle de Charette, et qu'à propos de ce dernier, Napoléon, aussi bon juge sans doute en fait de mérite militaire que M. Hugo, a écrit dans le *Mémorial :* « Charette me laisse l'impression d'un grand caractère ; je lui vois faire des choses d'une énergie, d'une audace peu communes ; il laisse percer du génie. »

C'est à la seconde édition de Duchemin, à moins d'indication contraire, que renvoient nos citations.

connu) était le fils d'un sabotier, petit propriétaire, de Saint-Ouen-des-Toits (1).

Sa famille était estimée.

Comme beaucoup de jeunes gens de son pays, il s'était livré à la contrebande du sel ou *faux-saulnage* (2). Compromis dans une lutte où un *gabeleur* avait été tué, forcé de s'enrôler pour se dérober aux poursuites, déserteur par la crainte d'être arrêté, arrêté en effet, sauvé par le dévouement de sa mère qui serait allée à pied à Versailles, implorer sa grâce du Roi, et par la bonté de Louis XVI (3) il était devenu homme d'affaires et probablement garde-chasse.

Actif, intelligent, aventureux, connaissant parfaitement tous les détours du bocage Manceau, familier avec les armes, sachant même un peu le service militaire, d'un courage et d'un sang-froid à toute épreuve, il avait toutes les qualités d'un redoutable partisan. Son ardente piété et sa reconnaissance pour le Roi devaient en faire un ennemi de la Révolution.

Le triste sort de sa famille vint plus tard exaspérer encore la haine qu'il lui portait. Il avait trois frères : Pierre, qui fut guillotiné à Laval ; François, qui mourut des suites d'une blessure, dans les souterrains de Misedon ; René, qui survécut seul à la guerre. Ses deux sœurs furent aussi guillotinées à Laval, le 6 floréal an II (4). Sa mère périt dans la déroute du Mans, écrasée sous les roues d'une charrette.

(1) Dans les actes de baptême de ses onze enfants, Pierre Cottereau est désigné d'abord comme bûcheron, puis comme sabotier, enfin comme *closier,* sans doute après qu'il fut devenu propriétaire de la Closerie des Poiriers.

(2) En Bretagne, *pays de franchise,* le sel se vendait tout au plus un sou la livre ; le Bas-Maine, limitrophe de la Bretagne, mais *pays de gabelle,* devait le payer treize sous.

(3) Cet épisode est présenté d'une manière assez ambigüe par Duchemin-Descépeaux. (p. 58 et suivantes.)

(4) « Convaincues » porte la sentence de la Commission révolutionnaire, « d'avoir servi d'espions à leurs frères, chefs des rassemblements de

Il fut, paraît-il, l'un des agents dans le Maine de la conjuration de la Rouërie (1791-1792).

Dès le 15 août 1792, plus de six mois avant le soulèvement de la Vendée, il donnait, à Saint-Ouen, le signal de la résistance à l'enrôlement des volontaires et à l'installation du curé constitutionnel (1).

Les armes ainsi prises, il ne devait plus les poser, guerroyant tantôt presque seul, tantôt avec une petite troupe de compagnons (2), qui ne grossit véritablement que pendant la campagne d'Outre-Loire, où il se joignit à l'armée Vendéenne et fut un des chefs du corps connu sous le nom de la *Petite-Vendée;* tantôt tenant la campagne, tantôt caché dans les souterrains ou les cahuttes du bois de Misedon, jusqu'au jour où il tomba à son tour sous les balles républicaines, dans des circonstances sur lesquelles nous devons nous arrêter.

II.

La mort de Jean Chouan a donné lieu à des récits assez contradictoires.

Ses compagnons, grossiers comme lui, comme lui proscrits, n'avaient pas de journaux pour relater leurs

Brigands, de les avoir alimentés et approvisionnés, et enfin d'avoir *endossé la cuirasse* et participé à leurs massacres ! » (Duchemin, p. 211. — Théod. Perrin, *Les Martyrs du Maine,* 1832, 2 vol. in-12, t. II, p. 36. — Dom Piolin, l'*Église du Mans pendant la Révolution,* t. II.)

L'aînée, Perrine, avait dix-huit ans; la jeune, Renée, n'en avait pas seize.

(1) M. Duchemin, archiviste de la Mayenne, rassemble sur cette première partie de l'insurrection les éléments d'un travail qui ne peut manquer d'être fort intéressant et dont nous hâtons la publication de tous nos vœux.

(2) Billard de Veaux, dans ses *Mémoires d'un ancien chef Vendéen,* (Paris, 1832, 3 vol. in-8) prétend tenir de Jean Chouan lui-même qu'il n'aurait jamais eu que dix-sept hommes avec lui : affidés et toujours sous sa main, le fait est possible ; mais il en réunit souvent bien davantage. Duchemin-Descépeaux donne le chiffre, peut-être un peu grossi, de ceux qu'il commandait en diverses rencontres.

combats, ni de registres pour inscrire les noms de leurs morts.

C'est dans les documents plus ou moins officiels publiés par les Républicains, qu'il faut chercher quelques détails, d'autant plus suspects qu'ils ne connaissaient rien de sa personne et savaient à peine son nom.

Les archives du département de la Mayenne ne contiennent aucun document sur la mort de Jean Chouan, ainsi qu'à bien voulu nous l'affirmer leur savant et obligeant Conservateur (1).

On ne trouve non plus aucun détail sur ce point dans les *Guerres des Vendéens et des Chouans* par Savary, ni dans l'*Histoire de la Révolution dans les départements de l'ancienne Bretagne*, par A. Du Chatellier (2), si riche en documents originaux.

Mais le numéro du *Moniteur* du 8 février 1794 contient une lettre du général de division provisoire Beaufort, au Président de la Convention nationale, datée de Vitré, le 14 pluviôse (2 février) et ainsi conçue :

« Nous venons de découvrir un repaire de cinquante-deux brigands ; un de leurs chefs a été tué en se sauvant ; il se nommait François Chouan ; c'était de lui que cette horde infâme tirait son nom. Comme il se sauvait dans les broussailles, des volontaires de la Manche ont fait feu dessus, l'ont tué et ont apporté sa tête à la Gravelle ; les autres brigands sont livrés à la Commission militaire (3). »

Nous ne savons si les volontaires de la Manche portèrent en effet à la Gravelle la tête d'un rebelle tombé sous leurs

(1) Lettre du 8 mai 1877.

(2) Paris, Desessart, et Nantes, Mellinet, 1836. 6 vol. in-8°.

(3) Ce récit doit avoir été complété par quelques autres publications contemporaines dont le texte nous a échappé. Ainsi, suivant les uns, les Chouans dont il s'agit auraient été rencontrés au milieu d'un champ de genets, dans la commune de Launay-Villiers, près des bois des forges de Port-Brillet,

coups ; c'eût été une abomination, assez commune du reste à cette époque, que cette mutilation d'un cadavre ; mais il est certain que cette tête n'était ni celle de François Chouan, qui n'était pas le chef de son parti (1) et dont les détails de la mort sont bien connus, ni celle de Jean qui ne mourut qu'au mois de juillet suivant.

Renouard, ancien curé d'Izé, bibliothécaire du Mans, s'appropria cette version dans ses *Essais historiques et littéraires sur la ci-devant province du Maine,* publiés en 1811 (2), en substituant le nom de Jean Chouan à celui de

et non dans la forêt de Pertre (Darmaing, *Résumé de l'Histoire des guerres de la Vendée,* Paris, Lecomte et Durey, 1826, in-18, p. 357.) ; suivant d'autres, leur bande aurait été commandée par les frères Cottereau, et ce serait sur la route de Vitré à la Gravelle, en essayant de résister aux troupes de Beaufort, que Jean Chouan aurait été frappé (Patu Deshautschamps, *Dix ans de guerre intestine*, Paris, G. Laguionie, 1840, in-8°, p. 278). Le même donne comme positive la date du 3 février, (15 pluviose an II) dont ne parlait pas la lettre de Beaufort, date même inconciliable avec cette lettre, qui est du 2. Nous verrons A. de Beauchamp ajouter quelques autres détails.

(1) Le véritable chef était Jean Chouan.

François avait surtout joué le rôle d'émissaire entre les Royalistes du Maine et ceux de la Bretagne.

Il avait été grièvement blessé dans l'été de 1793. Son fusil était parti au repos, tandis qu'il se tenait appuyé sur le canon, et la balle avait attaqué le bras et l'aisselle. Il rejoignit cependant l'armée Vendéenne à son passage par Laval (24 octobre 1793), la suivit jusqu'à la déroute du Mans (13 décembre), parvint à regagner son pays et à se cacher dans le souterrain du bois de Misedon. Il y mourut des suites de sa blessure, aggravée par son séjour dans ce lieu si malsain, dans les premiers jours de février 1794. (Duchemin-Descépeaux, p. 117, 171, 172). Fut-il enterré en secret dans le cimetière d'Olivet, comme Duchemin-Descépeaux l'avait dit dans sa première édition (t. I, p. 277) ? Ce détail a été retranché de la seconde.

C'est donc à tort que la *Biographie des Contemporains,* v° Chouan, le fait mourir sur le champ de bataille comme ses frères, René et Pierre. Ce dernier fut guillotiné à Laval, le 25 prairial an II, après avoir été promené par les rues au milieu des injures et des mauvais traitements, avec cet écriteau sur le dos : *Cottereau le Chouan, général en chef des Brigands.* Il n'avait pris à l'insurrection qu'une part très-secondaire. Le jugement de condamnation est relaté par Duchemin-Descépeaux (p. 210, 211), et par d'autres historiens.

(2) Le Mans, Fleuriot, 2 vol. in-12, t. II, p. 279.

François et en ajoutant que la tête du mort, apportée en triomphe à la Gravelle, fut exposée ensuite à un piquet sur la grande route de Laval à Vitré (1).

Alphonse de Beauchamp reproduisit le récit de Renouard, en l'ornant de quelques circonstances nouvelles : « Le détachement cantonné à la Gravelle poussant une reconnaissance, surprit une cinquantaine d'insurgés armés, à la tête desquels marchait Jean Chouan, en personne. Les Républicains, plus nombreux, fondent sur les Royalistes qui se dispersent. Jean Chouan cherche aussi son salut dans la fuite, et serré de près dans les broussailles, il étend un tirailleur à ses pieds. A l'instant même, un grenadier du 6me bataillon de la Manche le met en joue et le frappe de deux balles. Jean Chouan tombe, et sa tête, bientôt séparée de son corps, portée en triomphe à la Gravelle, est exposée sur la grande route (2). »

Quelques années après, dans ses *Lettres sur l'origine de la Chouannerie,* Duchemin-Descépeaux, qui vivait dans le pays et qui avait pu recueillir, de la bouche même des anciens Chouans, beaucoup de détails intéressants, donna de la mort de Jean Chouan un récit entièrement différent. Nous le reproduisons intégralement, malgré sa longueur ; il est plein d'intérêt.

« Le dimanche 27 juillet (1794), tous les habitants de Misedon, même la femme de René, sortirent du bois. On leur avait fait savoir que les Républicains avaient quitté leurs cantonnements depuis deux jours. Ils voulaient profiter de ce moment de sécurité pour changer de linge et de vêtements, chacun ayant en dépôt quelques effets dans les

(1) Larousse, trop souvent aveuglé par l'esprit de parti, a bien soin d'écarter cet odieux détail. Il suit d'ailleurs le récit de Renouard, tout en fixant la mort de Jean Chouan au mois de juillet, c'est-à-dire en avouant qu'il a connu la version rectificative de ce récit. (*Grand Dictionnaire Universel du XIXe siècle.* Vo Cottereau.)

(2) *Histoire de la Guerre de la Vendée,* t. III, p. 210, 4e édition, 1820.

fermes du voisinage. La plupart étaient encore réunis, quand ils vinrent à passer près de la ferme de la Babinière. Le métayer, ayant reconnu de loin Jean Chouan, s'empressa d'aller au-devant de lui et l'invita à entrer dans sa maison pour y prendre quelques rafraîchissements. Celui-ci ne céda qu'avec peine à ses instances réitérées ; enfin il consentit à s'arrêter dans un verger proche de l'habitation du métayer, et l'on apporta là des cruches de cidre, indispensable accompagnement d'une réunion amicale de paysans Manceaux.

« Un homme de la bande avait été laissé en observation sur le chemin qui conduit à la métairie ; mais ainsi que cela arrivait presque toujours, il ne resta pas à son poste, et tandis que les Chouans, rangés en cercle, se passaient la cruche de main en main en causant gaiement avec leur hôte des nouvelles du pays, tout-à-coup la femme de René, qui se trouvait un peu à l'écart, se mit à crier : « Miséricorde, voilà les Patauds ! nous sommes perdus ! » C'était effectivement les Républicains de la forge du Port-Brillet. Leurs espions ayant vu Jean Chouan sortir du bois, avaient couru les avertir, et ils arrivaient sur ses traces.

« A peine la femme eût-elle poussé son cri d'épouvante, que de tous côtés partent des coups de fusil, et les chouans, étourdis de cette attaque imprévue, s'enfuient précipitamment. Le chef seul pensa à résister, mais se voyant abandonné, il s'éloigna après avoir déchargé sa carabine sur un Républicain auquel il cassa la cuisse. René était parti un moment auparavant pour aller voir un de ses enfants, qu'il avait confié à une famille du voisinage. Sa femme voulut suivre la foule des fuyards ; elle arriva avec eux jusqu'au bout du verger ; mais empêchée qu'elle était par sa grossesse avancée, elle ne put franchir une haie épaisse que les autres venaient de traverser. — « A moi, Jean, s'écria-t-elle, à moi ! Je suis perdue si tu ne viens à moi ! » Jean Chouan était déjà à couvert du feu de l'ennemi, mais il a entendu l'appel de sa belle-sœur ; il revient, monte sur la haie, écarte les broussailles, donne la main à la pauvre femme et parvient à la faire passer saine et sauve au milieu d'une grêle de balles (1). Ensuite, voyant qu'elle n'est pas encore hors de

(1) La première édition portait que « la coeffe de la malheureuse femme

péril, il veut, pendant qu'elle s'éloigne, arrêter les plus acharnés à sa poursuite. Dans le pré où il se trouvait alors était une petite élévation près d'une fontaine. Il va s'y placer en rechargeant sa carabine. Sans doute il se mettait ainsi en évidence pour attirer l'attention de l'ennemi et laisser à sa sœur le temps de se sauver. Il ne réussit que trop dans son projet ; tous les coups se dirigent sur lui ; une balle le frappe, brise sa tabatière dans sa ceinture, et les éclats, lui entrant dans le corps, lui déchirent les entrailles. Jean Chouan se sent blessé grièvement ; mais surmontant la douleur, il recueille ses forces, parvient à quitter la place, et une châteigneraie voisine l'aide à se dérober à la vue des Républicains ; cependant cet effort a épuisé tout ce qui lui restait de vigueur. Déjà ce n'est plus qu'à grand'peine qu'il se soutient en s'appuyant sur sa carabine, et néanmoins il cherche encore à diriger ses pas vers le bois de Misedon, car il sait que les siens doivent y revenir, et jugeant sa blessure mortelle, il veut leur parler encore une fois.

« Les Chouans, en effet, n'avaient pas tardé à rentrer dans le bois, qui est fort peu distant de la Babinière, et René, dès qu'il avait entendu la fusillade, s'y était également réfugié. Quand ils furent tous réunis, qu'ils ne virent point leur chef au milieu d'eux, lui qui durant le danger ne quittait jamais ses gens, ils commencèrent à s'inquiéter et partirent pour aller à sa recherche. René non moins ardent à se précipiter au secours des siens qu'à se livrer à ses emportements, eut bientôt pris l'avance sur les autres. Il arriva auprès de son frère au moment où celui-ci, déjà défaillant, n'avait plus même la force de parler. René en le soutenant sous les bras, essaya de le faire avancer quelques pas encore ; mais ce fut en vain, ses jambes ne le pouvaient plus porter. Ses camarades étant alors venus, on courut chercher un cheval dans le voisinage ; mais quand le blessé fut placé dessus, il lui fut impossible de rester dans cette position. Cependant la nuit approchait, et l'on voulait le tirer au plus tôt de cet endroit trop voisin de celui où l'on

restée accrochée aux épines fut un moment la sauvegarde des deux fugitifs, parcequ'elle devint le but où se dirigèrent tout d'abord les balles de l'ennemi ».

avait rencontré les Bleus. On imagina de se procurer un drap de lit sur lequel on le plaça, et quatre hommes l'emportèrent ainsi dans le bois de Misedon, non sans crainte de le voir, à chaque instant, expirer pendant le trajet.

« On alla déposer Jean Chouan jusque dans le milieu du bois, à l'endroit appelé la *Place Royale ;* là chacun se dépouilla de ses habits pour lui faire une couche moins dure sur la terre ; puis son frère s'assit derrière lui, et s'appuyant contre un arbre, le soutint avec ses jambes et ses bras, pour qu'il restât à demi soulevé. C'était la seule position dans laquelle il ne se sentît pas suffoqué.

« Lorsqu'il fut ainsi placé, le blessé éprouva quelque soulagement, et recouvra l'usage de la parole. Tout aussitôt il réclama l'assistance d'un prêtre qu'il nomma en indiquant le lieu où il espérait qu'on pourrait le trouver, et suivant son désir des hommes partirent en toute hâte pour le chercher. Cependant ceux qui restaient auprès de lui voulaient se livrer à l'espoir que sa blessure serait moins grave qu'on ne l'avait cru d'abord, mais il les désabusa. — « Je suis frappé à mort, je le sens bien, leur dit-il, et je n'en ai plus pour longtemps..... »

« ..... Tous ne savent lui répondre que par leurs larmes ; il comprit ce langage et parut lui-même attendri, en voyant l'affliction de ceux qui l'entouraient.

« ..... La nuit était venue sombre et pluvieuse. Dans le fonds d'un bois, à la lueur vacillante d'un feu de broussailles, gisait par terre, étendu sur quelques vêtements jetés en désordre, un mourant dont un homme s'efforçait de tenir la tête soulevée ; autour de lui, une troupe de paysans, à demi dépouillés de leurs habits, mais gardant encore leurs armes, écoutaient avec un recueillement douloureux, les dernières paroles que leur adressait le moribond.....

« Cottereau conserva assez de force toute la nuit pour s'occuper de ce que les Chouans de Misedon avaient à faire dans les conjonctures présentes. Il leur désigna Délière, qui commandait déjà les gens de Bourgneuf, comme celui qui paraissait le plus capable de les guider, et continua ainsi longtemps de parler à ses compagnons d'armes. Tour-à-tour, il les exhortait à la résignation, leur donnait d'utiles avis, ou se recommandait à leurs prières ; et dans ce moment

suprême, une éloquence nouvelle animait ses discours. Plusieurs fois il exprima le regret de ne pas voir arriver le prêtre qu'il avait demandé. On hésitait à lui apprendre qu'on ne l'avait pas trouvé dans son asile ordinaire ; mais quand il le sut, il demeura calme et résigné : — « Dieu me tiendra compte de mon intention, dit-il, il sait ma bonne volonté. » A l'approche du jour, il s'affaiblit visiblement, et bientôt il éprouva de la difficulté à parler. Alors il fit signe qu'on le laissât en repos. Il croisa ses mains sur sa poitrine et se mit à prier à voix basse. Il resta ainsi pendant plus de deux heures, continuant toujours de prier, ainsi que tous les assistants agenouillés près de lui ; enfin il parut sommeiller ; il rendait les derniers soupirs.

« Il mourut le 28 juillet. Ce même jour, Robespierre était traîné à l'échafaud.....

« Dès que les Chouans reconnurent que leur chef avait expiré, ils furent frappés de l'idée que si sa mort venait à être connue des Patriotes, ils voudraient à tout prix s'emparer de son corps, afin d'insulter à ses restes et d'en faire d'indignes trophées. L'appréhension de cet outrage fit qu'on se hâta de s'acquitter des tristes devoirs qui restaient à remplir. Un emplacement fut cherché dans le plus épais du bois, et avant de creuser la terre, le gazon, enlevé avec soin, fut mis de côté. On fit la fosse très-profonde, puis le corps y étant déposé, on plaça dessus un chapelet afin de consacrer ainsi la tombe qu'un prêtre n'avait pu bénir et qu'une croix ne devait pas protéger. Alors on rejeta la terre peu à peu en la foulant à mesure, de crainte que plus tard, en s'abaissant, le sol ne fournit des indices aux Patriotes. Ensuite les gazons furent soigneusement replacés et arrosés, afin qu'il ne restât aucune trace de l'enterrement. Les malheureux Chouans mettaient toute leur sollicitude à cacher la sépulture de celui qui leur avait été si cher, par ce même sentiment de respect religieux qui d'ordinaire nous porte à indiquer par un monument, la place où reposent les amis que nous avons perdus (1). »

(1) Jean Chouan mourut le 10 thermidor (28 juillet).

Ce même jour, les représentants François et Laignelot prenaient un

Ce qui donne une grande vraisemblance aux détails qui

arrêté pour ordonner de couper les haies et genets, et d'ouvrir les champs dans tout le pays insurgé.

En réponse à cet arrêté, la pièce suivante fut placardée dans plusieurs paroisses. La rédaction en trahit une plume plus exercée que celle de pauvres paysans :

AVIS AU PUBLIC.

« Les Chouans, avertis qu'il est parvenu aux municipalités de la part des soi disant Représentants du Peuple des ordres de se réunir aux *Bleus* pour les rechercher et en même temps pour couper les genets et ouvrir les champs, afin que la poursuite en soit plus facile, déclarent qu'ils regarderont comme leurs ennemis tous ceux qui travailleront en conséquence de pareils ordres, et qu'ils poursuivront et fusilleront, jusque dans leurs maisons, tous ceux qui marcheront avec ce qu'on appelle *la Masse*.

« Août 1794. *Signé* JEAN CHOUAN (*). »

Jean Chouan n'avait pu signer cette pièce à sa date. Avait-on donc voulu la revêtir d'un nom que la tombe protégeait contre toute responsabilité ? Avait-on cherché à dissimuler sa mort et à faire croire aux populations du voisinage que le redoutable chef vivait encore ?

Ceci nous amène à nous demander si Jean Chouan savait écrire et si les autographes qu'on lui attribue sont bien de sa main.

Le principal est une pièce faisant partie de la riche collection de M. Fillon, de Saint-Cyr en Talmondais (Vendée), et dont il a, de concert avec M. Etienne Charavay, publié un fac-simile (1 p. in-4°, vers 1865).

En voici le texte et l'orthographe :

« Citoyent,

« Je te pris de me faire passer la poudre que tu ma promis et toute les balle. Tu mavais dit que tu me les oriees donne quand nous fume à Moisdon mais tu a manque de parolle ; je te pris de me les faire paser ou tu mavais promis dans landroit meme ou tu ses bien ; si tu ne tiens pas ta parolle je te tus la prochaine foy que je te trouve, tu sce bien qui na tain qau moy de te tué, mais je ne pas vouleux pas ; pasque tu mavois promis de me donner ce que je te demandé ; citoyent je te felicite des bonne chosse que tu fais, mais se tu ce que ces que de faire le bien non, tu a ete celera des le commencement tu le sera toujours,

« J. CHOUANS (**) autorise par les prince legitime de la couronne. »

(*) Savary, *Guerres des Vendéens et des Chouans*, t. IV, p. 202. — Duchemin-Descépeaux, 1re édition, t. II, p. 398. — Darmaing, p. 364. — Crétineau-Joly, t. III, p. 169, etc.

(**) CHOUANS ou CHOUAN ; il est difficile de se prononcer entre ces deux lectures ; l'*s* final pourrait à la rigueur n'être que le commencement du paraphe.

précèdent, c'est cette circonstance que la femme de René fut en effet sauvée, que lui-même survécut à la guerre, seul

« Excusse moy si je te parlle de la faccon, mais je te dis ta verite en me foutant de toy. »

Cette pièce est écrite d'une main rustique et lourde, sans être tout-à-fait inexperte. Quelques lettres sont même d'une remarquable hardiesse. La signature J. CHOUANS ou CHOUAN est parfaitement lisible. Le ton n'en a rien de précisément contraire au rôle que J. Chouan joua pendant un certain temps, quoique les derniers mots soient peu en rapport avec l'humeur sombre et mélancolique qu'on lui prête généralement.

Par une singularité des plus étranges, elle est écrite sur un chiffon de papier à musique, avec réglures.

L'autre autographe, appartenant également à M. Fillon, consisterait en une simple signature que nous n'avons pas vue et sur laquelle nous n'avons pu obtenir aucun éclaircissement.

L'authenticité de l'écriture de ces pièces paraît bien douteuse.

On trouve dans la première édition de Duchemin-Descépeaux (t. I, p. 72) : « Le père de Jean Chouan savait lire et écrire, chose fort rare parmi les paysans. Il était considéré comme un homme d'esprit et de jugement, et sa sévérité le faisait craindre dans sa famille. Il avait déclaré qu'il instruirait lui-même celui de ses enfants qui viendrait le lui demander ; mais tous tremblaient devant lui ; aucun n'osa s'y hasarder, et Jean Chouan, d'un caractère vif et bouillant, était, moins que tout autre, disposé à se soumettre aux réprimandes et à l'ennui. » Cette anecdote a disparu dans la seconde édition. Mais on y lit, comme dans la première, à l'endroit où il est question de la résolution prise par les Chouans de délivrer le prince de Talmont, prisonnier des Républicains, et d'une lettre, d'une écriture contrefaite, qui leur fut envoyée pour indiquer le jour et l'heure où il passerait près de leur cantonnement ; « Jean Chouan, ne sachant pas lire, demanda à Julien Godeau, l'un des Chouans qu'il avait gardés près de lui, ce que disait cette missive : celui-ci, qui se donnait pour habile, ne voulant pas avouer son ignorance, déclara que ce n'était qu'un barbouillage sans signification, et probablement une ruse d'espion pour savoir si Jean Chouan se trouvait dans le pays. La chose ainsi expliquée, il n'en fut plus question ». Ce n'est que plus tard, c'est-à-dire quand le Prince était déjà rendu à Laval, qu'il apprit son passage. Il en fut désespéré. Il voulut même faire fusiller l'homme dont l'ignorance et la présomption avaient causé ce malheur. (2e édition, p. 166 et 167 ; 1re, t. I, p. 226 et 227.) Il résulterait bien positivement de ces passages qu'il ne savait ni lire ni écrire, et que ce fait était de notoriété parmi ses compagnons.

La même anecdote, la même affirmation que Jean Chouan ne savait pas lire se trouvent dans d'autres ouvrages et notamment dans la Notice de M. Badiche, dans celle de Muret et dans le livre de M. de Préo, *les Héros de la Vendée ou Biographie des principaux chefs Vendéens.* (Tours,

des quatre frères, et que Descépeaux l'avait particulièrement connu et lui devait beaucoup de renseignements.

Mame, 1841, in-8°, p. 376.) Il est à noter que ces trois derniers biographes avaient visité le Bas-Maine et écrivent avec des souvenirs recueillis dans le pays. Leur témoignage confirme celui de Duchemin. La tradition de la famille qu'a bien voulu consulter sur notre demande, M. Ameline, notaire à Saint-Ouen-des-Toits, le confirme également (*).

Enfin, il résulte des renseignements que nous avons obtenus des personnes les mieux placées pour savoir la vérité, que ni au notariat de Saint-Ouen, ni dans les anciens registres de l'état civil de cette commune, ni aux archives de la Mayenne, ne se trouve une seule signature de Jean Chouan, à qui cependant les occasions de signer n'auraient pas manqué.

Il y a plus : Dans l'interrogatoire qu'il subit vers 1785, à l'occasion de cette affaire de meurtre d'un gabellier dans laquelle il avait été impliqué, il déclara positivement « ne savoir signer ». La pièce est aux mains de M. Duchemin qui doit la publier (**).

L'authenticité de la pièce publiée en fac-simile n'est pas douteuse, en ce sens qu'elle aurait été écrite, pendant la guerre, à un correspondant des Chouans qui l'aurait livrée ou chez qui elle aurait été prise. Elle provient, selon toute apparence, des papiers de Goupilleau, de Fontenay, le Conventionnel, des mains duquel elle serait passée, avec une foule d'autres documents, en celles de M. Fillon.

Mais n'aurait-elle pas été écrite et signée par un camarade de Jean Chouan, soit avec son autorisation, soit même après sa mort, aussi bien que l'*Avis au Public* ci-dessus rapporté ? Ce nom redouté de J. CHOUAN n'était-il pas une sorte de nom de guerre qu'empruntaient au besoin des gens qui craignaient de compromettre leur nom personnel et qui n'avaient pas les mêmes scrupules au sujet de celui de leur chef ou de leur ancien chef, ce dernier nom, d'ailleurs plus puissant et plus redouté que le leur, étant déjà compromis ou même affranchi par la mort de toute responsabilité ? On sait qu'entre eux mêmes les Chouans, ne se désignaient que par des sobriquets, jamais par leur nom de famille.

La question mérite d'autant mieux d'être posée, que les pièces manquent qui pourraient servir de comparaison ou de contrôle, — nous ne parlons pas de cette seconde signature qui aurait été tracée dans des conditions aussi suspectes que la première ; — que la signature CHOUANS (si c'est la véritable lecture), ne pourrait guères être celle de Jean qui eût dû connaître au moins l'orthographe de son nom, et que les renseignements anecdotiques fournis par Duchemin et les autres biographes sont plus précis et mieux confirmés par ceux que nous avons nous-mêmes recueillis.

(*) Lettre du 11 juin 1877.

(**) Lettre du 12 juin.

Presque tous les historiens, presque tous les biographes (1) ont d'ailleurs accepté cette version, sans citer toujours la source à laquelle ils l'empruntaient : Crétineau Joly (2), Théodore Muret (3), le docteur Lepelletier de la Sarthe (4), Albert Lemarchand (5), Eugène Veuillot (6), l'abbé Paulouin (7), le *Supplément de la Biographie Michaud* (8).

Le roman et la poésie s'en sont emparés à leur tour, et il faut reconnaître qu'ils étaient dans leur droit : qu'eûssent-ils imaginé de plus héroïque et de plus touchant?

(1) Berthre de Bourniseaux, dans son *Histoire complète des Guerres de la Vendée*, 1837, Paris, Brunot-Labbe, 3 vol. in-8°, reproduit le récit de Renouard, (t. III, p. 135.) La première édition publiée sous le titre de *Précis historique de la guerre civile de la Vendée*, Paris, 1802, in-8°, ne parlait pas de Jean Chouan. Patu Deshautschamps, p. 278, reproduit aussi ce récit. Darmaing, p. 357, fait de François, et non de Jean, la victime de l'affaire de Pluviôse.

(2) *Histoire de la Vendée militaire*, t. III, p. 168, 2e édition, 1843. Crétineau Joly ajoute ce détail, que les Chouans seraient revenus à la charge, auraient dispersé les Bleus et enlevé du champ de bataille le corps de leur chef.

(3) *Histoire des Guerres de l'Ouest*, t. III, p. 281, 1848. — *Le Bon Messager* pour 1847. — *Biographie Hoëfer*.

(4) *Histoire complète de la province du Maine*, t. II, p. 393. M. Lepelletier reproduit l'addition de Crétineau Joly.

(5) *Album Vendéen*, Angers, 2 vol. in-fol., 1854-1856 ; t. I. p. 90.

(6) *Les Guerres de la Vendée et de la Bretagne*, 1790-1802 ; 2e édition, Paris, Sagnier et Bray, 1853, in-12.

(7) *La Chouannerie du Maine et pays adjacents*, 1875, t. II, p. 240. L'abbé Paulouin, tout en critiquant amèrement l'ouvrage de Duchemin Descépeaux et en contestant à Jean Cottereau, avec peu de justice selon nous, l'importance et la priorité de son rôle dans l'insurrection de la Chouannerie, suit la version donnée par son devancier. Seulement, il supprime le trait héroïque de ce vaillant homme attirant sur lui les coups pour protéger la fuite de sa belle-sœur, et c'est au passage de la haie qu'il le fait tomber. Il place aussi sa mort au 18 juillet au lieu du 28 : erreur typographique probablement.

(8) V° *Chouan*. L'article est de M. Badiche qui déclare en avoir recueilli les éléments sur les lieux mêmes, notamment les détails de la mort de Jean qu'il donne entièrement conformes à la version de Descépeaux. Il a été reproduit dans la seconde édition de la *Biographie*.

Ainsi, Emile Souvestre reproduit dans ses traits principaux le récit de Descépeaux (1).

Voici maintenant le récit de la mort de Jean Chouan dans le poëme, peu connu, de M. Arthur de Gobineau, *la Chronique rimée de Jean Chouan et de ses compagnons* (2).

Le jour qui s'éloignait brunissait les murailles,
Quand soudain apparaît, le regard consterné,
Frissonnante de peur, la femme de René.
— Les Bleus! On me poursuit! Oh! prenez donc vos armes!
Ces cris ont sur le champ tari toutes les larmes;
On saisit les fusils posés contre le mur.
Tel change son amorce, et tel va d'un pas sûr,
Quittant la métairie, interroger la route :
— Que fait Chouan, dit l'un? — Il est resté — j'écoute
S'il ne revient pas. — Craignons de ne plus le revoir;
Ce n'est pas le danger qui pourra l'émouvoir.
Pendant ce temps; — Chouan, disait la jeune femme,
Quitte pour me sauver les chagrins de ton âme;
Je suis enceinte, et si je tombe aux mains des Bleus,
Mon enfant ne pourra me protéger contre eux!
Jean la prit par la main et sortit sur la lande;
La clarté n'était plus ni vive ni bien grande;
Ce triste jour d'automne allait enfin finir,
Pourtant on vit de loin deux francs hussards venir.
Tous deux portaient gaiement leur pelisse azurée,
La flamme du bonnet à tous les vents livrée
Voltigeait sur leur tête, et leur court plumet noir
Se détachait encor sur le ciel gris du soir.

(1) *Scènes de la Chouannerie,* Paris, 1852, p. 85. Les scènes, moitié historiques, moitié romanesques, dont se compose cet intéressant volume avaient, quelques-unes du moins, déjà paru dans des Revues.

(2) Paris, Franck, 1846, in-12. — L'art semble, lui aussi, s'être approprié cette version. Une très jolie Eau forte de M. Tancrède Abraham (publiée chez Cadart vers 1870) représente l'*Arbre près duquel fut tué Jean Cottereau (dit le Chouan)*. Cet arbre, chêne ou châtaignier, est placé sur une éminence, au pied de laquelle coule un ruisseau. Il se ramifie, à une petite hauteur, en grosses branches qui s'étendent horizontalement de tous

Ils allaient galopant aux travers de la plaine :
— Ces fanfarons, voyez ! leur malheur les entraîne,
Crie un brave. Il fait feu. — Manqué ! dit un hussard.
Un autre paysan ajuste. — Un grand écart !
Dit le second soldat. Longtemps leur moquerie
Des Chouans maladroits occupe la furie ;
Et, tandis qu'on s'oublie à soutenir ce jeu,
On se trouve assailli par un bataillon Bleu.
Non, jamais l'ennemi ne vint en si grand nombre !
Les Chouans sont surpris ; mais, profitant de l'ombre,
Ils courent aux halliers.
Jean était déjà loin,
Il soutenait sa sœur et n'avait d'autre soin
Que de la préserver. Les Bleus dans leur poursuite
Le découvrent bientôt ; son calme les irrite,
Et de loin un hussard le vise et le fait choir.
Sa sœur crie ; il lui dit : — Contiens ton désespoir,
Hâtons nous seulement de gagner la clairière.
Cependant les Chouans, en avant, en arrière,
Ne l'apercevant plus, regardant de leur mieux,
Reviennent sur leurs pas quand sont partis les Bleus.
Ils le trouvent alors au revers d'une haie ;
Sa sœur cherchait en vain à refermer sa plaie.
On le prend, on l'emporte au plus profond du bois,
On lui dit : Parle nous, Jean Chouan ! — Cette fois,
Répondit-il bien bas, je vais joindre ma mère,
Et je croyais la mort, mes braves, plus amère !
Des torches de résine en quelques mains brillaient,
Les herbes du gazon d'un sang noir se souillaient ;
A travers la forêt, dans les branches voisines,
Le vent semblait tinter des plaintes argentines
Et du chef expirant pleurer aussi le sort.
Bientôt tout fut fini ; Jean Chouan était mort ;
Son âme s'échappant de ses restes funèbres,
S'était déjà mêlée aux suprêmes ténèbres.

les côtés. Toutefois, M. Abraham, dont l'obligeance égale le talent, a bien voulu nous dire que cette gravure avait été exécutée d'après un croquis d'origine assez incertaine, et en dehors de toute étude personnelle des localités.

De peur que pour gagner le prix des trahisons,
On ne volât son corps, il fut sous des gazons
Soigneusement caché. Redoutant le parjure,
Nul des siens n'a jamais montré sa sépulture.
C'est ainsi que finit Jean Chouan. Sa valeur,
Tout comme son tombeau, demeura sans honneur.

(CHAPITRE IX.)

M. Victor Hugo a repris à son tour ce sujet dans la nouvelle série de la *Légende des Siècles* (1877, 2 vol. in-8°, t. II, p. 233).

JEAN CHOUAN

Les blancs fuyaient, les bleus mitraillaient la clairière.
Un côteau dominait cette plaine, et derrière
Le monticule nu, sans arbre et sans gazon,
Les farouches forêts emplissaient l'horizon.
En arrière du tertre, abri sûr, rempart sombre,
Les blancs se ralliaient, comptant leur petit nombre,
Et Jean Chouan parut, ses longs cheveux au vent.
— Ah ! personne n'est mort, car le chef est vivant !
Dirent-ils. Jean Chouan écoutait la mitraille.
— Nous manque-t-il quelqu'un ? — Non. — Alors qu'on s'en [aille !
Fuyez tous ! — Les enfants, les femmes aux abois
L'entouraient, effarés. — Fils, rentrons dans les bois !
Dispersons-nous ! — Et tous, comme des hirondelles
S'évadent dans l'orage immense à tire d'ailes,
Fuirent vers le hallier noyé dans la vapeur ;
Ils couraient ; les vaillants courent quand ils ont peur ;
C'est un noir désarroi qu'une fuite où se mêle
Au vieillard chancelant l'enfant à la mamelle ;
On craint d'être tué, d'être fait prisonnier !
Et Jean Chouan marchait à pas lents, le dernier,
Se retournant parfois et faisant sa prière.
Tout-à-coup on entend un cri dans la clairière
Une femme parmi les balles apparaît.
Toute la bande était déjà dans la forêt ;

Jean Chouan seul restait ; il s'arrête, il regarde ;
C'est une femme grosse ; elle s'enfuit hagarde
Et pâle, déchirant ses pieds nus aux buissons ;
Elle est seule ; elle crie : A moi, les bons garçons !
Jean Chouan rêveur dit : c'est Jeanne-Madeleine.
Elle est le point de mire au milieu de la plaine :
La mitraille sur elle avec rage s'abat.
Il eût fallu que Dieu lui-même se courbât
Et la prît par la main et la mît sous son aile,
Tant la mort formidable abondait autour d'elle ;
Elle était perdue. — Ah ! criait-elle, au secours !
Mais les bois sont tremblants et les fuyards sont sourds.
Et les balles pleuvaient sur la pauvre Brigande.
Alors sur le côteau qui dominait la lande
Jean Chouan bondit, fier, tranquille, altier, viril,
Debout : — C'est moi qui suis Jean Chouan, cria-t-il.
Les bleus disent : C'est lui, le chef ! Et cette tête,
Prenant toute la foudre et toute la tempête,
Fit changer à la mort de cible. — Sauve-toi !
Cria-t-il, sauve-toi, ma sœur. — Folle d'effroi,
Jeanne hâta le pas vers la forêt profonde.
Comme un pic sur la neige ou comme un mât sur l'onde,
Jean Chouan, qui semblait par la mort ébloui,
Se dressait, et les bleus ne voyaient plus que lui.
— Je resterai le temps qu'il faudra. Va ma fille !
Va, tu seras encor joyeuse en ta famille,
Et tu mettras encor des fleurs à ton corset !
Criait-il. — C'était lui maintenant que visait
L'ardente fusillade, et sur sa haute taille
Qui semblait presque prête à gagner la bataille,
Les balles s'acharnaient, et son puissant dédain
Souriait ; il levait son sabre nu..... — Soudain
Par une balle, ainsi l'ours est frappé dans l'antre,
Il se sentit trouer de part en part le ventre ;
Il resta droit, et dit : — Soit. *Ave Maria !*
Puis, chancelant, tourné vers le bois, il cria :
Mes amis, mes amis, Jeanne est elle arrivée ?
Des voix dans la forêt répondirent : — Sauvée !
Jean Chouan murmura : C'est bien ! et tomba mort.
Paysans ! Paysans ! Hélas ! Vous aviez tort ;

Mais votre souvenir n'amoindrit pas la France :
Vous fûtes grands dans l'âpre et sinistre ignorance ;
Vous que vos rois, vos loups, vos prêtres, vos halliers
Faisaient bandits, souvent vous fûtes chevaliers ;
A travers l'affreux joug et sous l'erreur infâme
Vous avez eu l'éclair mystérieux de l'âme ;
Des rayons jaillissaient de votre aveuglement ;
Salut ! moi le banni, je suis pour vous clément ;
L'exil n'est pas sévère aux pauvres toits de chaumes.
Vous êtes des proscrits, vous êtes des fantômes.
Frères, nous avons tous combattu ; nous voulions
L'avenir, vous vouliez le passé, noirs lions ;
L'effort que nous faisions pour gravir sur la cime,
Hélas ! vous l'avez fait pour rentrer dans l'abîme.
Nous avons tous lutté, diversement martyrs,
Tous sans ambitions et tous sans repentirs,
Nous pour fermer l'enfer, vous pour rouvrir la tombe ;
Mais sur vos tristes fronts la blancheur d'en haut tombe ;
La pitié fraternelle et sublime conduit
Les fils de la clarté vers les fils de la nuit,
Et je pleure en chantant cet hymne tendre et sombre,
Moi, soldat de l'aurore, à toi, héros de l'ombre (1).

(1) Quelques personnes ont admiré la beauté de cette pièce et surtout de cet épilogue. Nous ne faisons point ici de critique littéraire et n'entendons nullement discuter leur plaisir. Mais nous nous sommes souvenu que dans sa pièce : *les Ecoliers de Vannes*, à la suite de *la Petite Chouannerie* de Rio (*), l'auteur de *Marie* et des *Bretons* avait, lui aussi, célébré la grandeur des sacrifices et des exploits accomplis sous des drapeaux différents. Nous avons voulu la relire. Voici des vers veritablement *médiateurs*, comme dit Briseux lui-même, que nous ne pouvons nous refuser au plaisir de citer. Jamais le patriotisme et la poésie n'ont parlé un plus noble et plus touchant langage :

« O Reine des Bretons, Liberté douce et fière,
As tu donc sous le ciel une double bannière ?
En ces temps orageux j'aurais suivi tes pas
Où Cambronne mourait et ne se rendait pas ;
Dans ces clercs, cependant, ton image est vivante,
Et chantant leurs combats, Liberté, je te chante !
Ils n'avaient plus qu'un choix, ces fils de paysans :
Ou prêtres ou soldats ; — ils se sont faits Chouans ;

(*) Paris, Fulgence, 1842, in-8°.

Ces vers furent publiés en feuilleton, avant la mise en vente du volume, dans le *Temps* du 26 février 1877.

III.

Aussitôt après, M. V. Hugo reçut la lettre suivante :

« Illustre Maître,

» A vous, bravo ! merci !

» Petit fils de Jean Chouan, j'ai lu avec un immense sentiment d'orgueil l'éloge que vous venez de faire du chef vénéré de notre famille.

» Oui, comme toujours, vous avez raison ; ce fut un héros, mais, hélas ! de l'ombre. Ses enfants ont pris leur place au soleil en acceptant les immortelles vérités de 89 et en s'abritant sous les plis du drapeau de la liberté. Mais ils ont conservé pour leur aïeul le respect et l'admiration que l'on doit au vrai courage.

» Seul descendant direct de Jean Chouan, c'est un enfant de quinze ans (1) qui vous envoie ce merci.

» Recevez, cher et illustre maître, l'assurance de mon profond respect et de mon admiration pour le grand poëte national.

GEORGES CHOUAN DE COTTEREAU.

» Rue de Cléry, n° 100. »

La tournure de cette lettre publiée dans le *Rappel* du 2 mars, était assez étrange et ne décelait guères la main d'un enfant de quinze ans. Au premier moment toutefois,

Et leur pays les voit tombant sur les bruyères,
Sans grades, tous égaux, tous chrétiens et tous frères !
Hymnes médiateurs, éclatez, nobles chants !.....

(1) Treize ans et demi avec sa permission, étant né le 19 septembre 1863, comme nous le verrons plus loin.

beaucoup y furent pris : Les Royalistes qui raillèrent la complaisance avec laquelle le jeune républicain arborait une particule nobiliaire, sans doute ajoutée au nom patronymique de sa famille par quelque tyran, Louis XVIII, par exemple, « en mémoire de l'*héroïsme de l'ombre* de Jean Cottereau » (*Gazette de France* du 3 mars 1877), et M. V. Hugo lui-même, qui n'aurait pas dû se laisser tromper par ce piége grossier (1), et qui s'empressa de répliquer par une lettre également publiée dans le *Rappel* du 5 mars et reproduite dans d'autres journaux.

28 février 1877.

« Vous êtes un noble enfant !

» S'il vivait aujourd'hui, votre héroïque grand père viendrait comme vous à la vérité.

» Courage, et marchez de plus en plus vers la lumière.

» VICTOR HUGO. »

Mais la presse royaliste ne tarda pas à reconnaître et à proclamer que le Maître avait été victime d'une mystification.

« Cette lettre », dit l'*Etoile d'Angers* dans une note, que reproduisirent les journaux de Paris, « cette lettre est l'œuvre d'un mauvais plaisant, qui a voulu s'amuser aux dépens de l'illustre Maître. Il n'existe pas de descendants de Jean Chouan. Son frère René est mort, il y a une trentaine d'années, laissant deux fils et un petit fils que nous avons connus ; c'étaient de pauvres artisans qui s'appelaient

(1) M. V. Hugo, qui se pique d'une exactitude scrupuleuse dans tous les détails historiques semés dans ses ouvrages, n'avait qu'à se souvenir. Il connaissait parfaitement l'ouvrage de Duchemin-Descépeaux sur l'origine de la Chouannerie, auquel, dans son *Quatre-vingt-Treize*, il a fait des emprunts sans nombre. Or ce livre établit à plusieurs reprises que Jean Chouan n'était pas marié et ne pouvait avoir de petits enfants, et que, s'il en eût eu, le nom de CHOUAN DE COTTEREAU n'aurait pu être le leur.

Cottereau tout simplement et n'avaient pas la moindre prétention à la particule. L'auteur de la lettre publiée par le *Rappel* ignore sans doute que Chouan n'est qu'un surnom, ou bien n'en a-t-il fait un nom patronymique que pour éprouver davantage la naïveté de l'illustre Maître ? »

Réponse du *Rappel* dans son numéro du 8 mars, où la grossièreté de la forme ne couvre pas le vide du fonds :

« Nous comprenons que les journaux royalistes aient éprouvé un désagrément en lisant la lettre adressée à l'auteur de *La Légende des Siècles* par le petit fils de Jean Chouan ; mais ils auraient pu exprimer leur désagrément moins bêtement qu'en niant l'existence du signataire, quand il donnait son adresse (rue de Cléry, 100) et qu'on n'avait que quelques pas à faire pour le surprendre en flagrant délit de fausseté.

» Nous avions dédaigné de répondre à cette bêtise. Mais M. Georges Chouan de Cottereau désire que leur manière de dire la vérité soit constatée publiquement. Nous avons eu l'honneur de sa visite, et il nous a remis les trois pièces qui suivent :

» 1° La carte d'électeur de M. Chouan de Cottereau, son père, lequel a voté à Paris, rue du Sentier, le 27 avril 1873.

» 2° Un acte passé le 23 décembre 1876, par devant Me Armand Courot, notaire à Paris, place Saint-Michel, numéro 6, où il est dit que M. Alfred-Joseph Chouan de Cottereau est décédé à son domicile à Paris, rue de Cléry, numéro 100, le 9 octobre 1876.

» 3° Un acte sur papier timbré (1) par lequel M. Arthur Chouan de Cottereau, marchand de chevaux à Caen (Calvados), cède et transporte à la dame veuve Chouan de Cottereau, sa mère, héritière elle-même pour le dernier quart, tous les droits en fonds et capitaux, fruits et revenus, échus ou à écheoir, pouvant lui revenir dans la succession

(1) Voilà une belle preuve ! A-t-on voulu dire *enregistré ?* C'est bien différent ; et pourtant l'enregistrement n'établirait nullement la prétendue descendance du jeune Georges.

purement mobilière du feu sieur Alfred-Joseph Chouan de Cottereau, son frère germain.

» Cette triple réponse nous suffit. Nous sommes convaincus qu'elle suffira aux Royalistes au moins autant qu'à nous (1). »

Cette réponse n'était, à vrai dire, suffisante pour personne. La question, en effet, n'était pas de savoir s'il existait, rue de Cléry, numéro 100, un individu prenant le nom de Chouan de Cottereau et se disant le petit fils du fameux partisan, mais si cet individu avait le droit de prendre ce nom et d'invoquer cette généalogie.

Mais un nouvel élément fut introduit dans le débat, qu'on eût mieux fait de laisser de côté ; il avait l'inconvénient de déplacer la question et de prêter à des critiques qui retombaient naturellement sur le système même qu'il avait pour objet d'appuyer.

On lit dans l'*Union* du 11 mars :

« Le *Journal du Mans* nous apporte un document de nature à clore définitivement le débat. C'est d'abord le permis d'inhumer le dernier survivant de la famille du héros Breton *[sic]*. Il est ainsi rédigé :

« Permis d'inhumer le corps de Cottereau, Julien,
» âgé de 60 ans, décédé le 19 courant, à 7 heures
» du soir.

Mairie de la Croixille, 22 mars 1871.

ROGER.

Sceau de la
Mairie de la Croixille
(Mayenne).

(1) Dans son numéro du 10 mars, le *Rappel* revient encore à la charge. Il s'indigne de la supposition que M. Victor Hugo et le *Rappel* aient été dupes d'une mystification et il répète que « le petit fils de Jean Chouan a prouvé son existence par pièces authentiques. »

« C'est ensuite la lettre de l'ecclésiastique distingué qui a communiqué la pièce officielle à notre confrère du Mans. Voici cette lettre :

« Monsieur le Rédacteur,

» J'étais vicaire à la Croixille à l'époque où, sans être » malade, est mort subitement entre mes bras le digne » descendant des Cottereau, le dernier cousin de Jean le » Chouan.

» Il avait un secret instinct de sa fin prochaine.....

» ..... Un impudent ose se dire le descendant direct de » Jean le Chouan, quand le dernier de cette estimable » famille est décédé le 19 mars 1871, sans postérité.

» ..... Petit fils d'un Chouan, j'ai reçu dans mes bras, » mourant, le fils d'un des frères de Jean le Chouan.

G.-L.-B.
» Prêtre, fils de Chouan.

» M., le 9 mars 1871. »

« Le *Rappel* aura-t-il la bonne foi de reconnaître que son Maître a été victime d'une imposture ? »

Loin de le reconnaître, le *Rappel* n'en maintint qu'avec plus d'aplomb ses premières affirmations :

« Ces pauvres journaux légitimistes ne se remettent pas du coup que leur a porté la lettre par laquelle le petit fils de Jean Chouan s'est déclaré rallié à la République.

» Ils ont essayé de faire croire qu'il n'existait pas de petit fils de Jean Chouan, que le signataire de la lettre était un mystificateur, etc.

» Le petit fils de Jean Chouan leur a prouvé son existence par les pièces authentiques que nous avons publiées et par l'adresse de la maison (rue de Cléry, 100) où il vit avec sa grand'mère, et l'on peut s'assurer qu'il existe.

» ..... En quoi l'inhumation de Julien Cottereau à Croixille prouve-t-elle qu'il était le dernier descendant de Jean Chouan?

En quoi, parce que Jean Chouan aurait eu des cousins, cela l'empêcherait-il d'avoir un petit fils ?

» Mais à quoi bon raisonner avec des gens qui nient les pièces authentiques et l'existence de personnes présentes ? » (12 mars)

Mieux renseigné, le *Rappel* eût pu ajouter que le curé G.-L.-B. avait commis une erreur matérielle en confondant les Cottereau, de Croixille, avec ceux de Saint-Ouen. Il était évident, d'ailleurs, que la mort de ce Julien Cottereau prétendu *cousin* (c'est neveu qu'il eût fallu dire), de Jean Chouan, ne préjudiciait nullement à l'existence possible de descendants de ce dernier (1).

Aussi, le curé de Saint-Ouen-des-Toits crut-il devoir intervenir à son tour, et plus sérieusement, dans le débat. Il adressa à l'*Univers* une lettre, reproduite par d'autres journaux et notamment par la *Gazette de France* du 26 mars, qui replaçait la question sur son véritable terrain. La voici :

« Monsieur le Directeur,

« Voulez-vous permettre au curé de Saint-Ouen-des-Toits, patrie de la famille Cottereau, de dire un mot sur la singulière discussion qui a été soulevée dernièrement au sujet de la famille de Jean Cottereau dit Jean Chouan ? La famille Cottereau appartient à l'histoire ; ne la transportons pas dans le roman. Je vois en effet que tous ceux qui ont pris la parole dans cette affaire ne savent pas bien l'histoire de cette famille. Laissons l'homme immense étendu sur son immense bévue, et passons.

(1) *Le Publicateur de la Vendée* ayant alors imprimé le jugement de condamnation rendu par la Commission militaire de la Mayenne contre les deux sœurs Cottereau, l'*Union* du 18 mars le lui emprunta, en ajoutant en manière de commentaire : « Ceci suffit à démontrer que le mystificateur de M. Victor Hugo n'est pas de cette souche ». L'argument n'avait pas une grande portée.

» Tout le monde accepte comme admis, que Jean Cottereau dit *Jean Chouan*, a laissé ce nom à sa famille. D'abord, il n'a pas pu donner ce nom à sa famille directe, puisqu'il n'était pas marié; mais l'a-t-il laissé à sa famille collatérale? Pas davantage.

» La famille Cottereau, qui se composait de plusieurs frères et sœurs de Jean Chouan, demeurait en 1789 aux Poiriers, petite ferme de la paroisse de Saint-Ouen-des-Toits. Avant 1789, un de ses membres, Jean Cottereau se fit franc-saulnier, c'est-à-dire contrebandier pour le sel, et c'est vraisemblablement à cette époque qu'il adopta ou reçut le sobriquet de Chouan. Ce sobriquet il le garda lorsqu'il fut à la tête des bandes de l'Ouest insurgées contre la Révolution. Mais qu'on le remarque bien, ce sobriquet, comme tous les sobriquets possibles, lui était tout personnel, et il ne le communiquait point à sa famille (1). Il en fut tout autrement de ses compagnons d'insurrection. Tous adoptèrent le surnom de leur chef. Aujourd'hui encore, quand on appelle les Cottereau, Chouans, c'est à titre d'insurgés et non point de membres de la famille Cottereau (2).

» Ceci est si vrai que René Cottereau, le frère de Jean Chouan, et le seul qui ait laissé de postérité, n'a jamais été désigné à Saint-Ouen sous le nom de Chouan, qui est un nom qualificatif; son sobriquet à lui était *Faraud*, comme celui de Jean était *Chouan*. Aujourd'hui encore, quand on parle à Saint-Ouen de René Cottereau, des *Poiriers*, mort depuis une trentaine d'années, on l'appelle le *Grand Faraud*, et jamais *Chouan*. *René Chouan!* personne ne comprendrait cette expression-là à Saint-Ouen.

» Dernièrement, on nous parlait d'un Julien Cottereau,

(1) Cette assertion est trop absolue. Beaucoup de noms héréditairement patronymiques, ont commencé par n'être que des sobriquets personnels. Ce n'est plus possible aujourd'hui qu'il existe un état civil régulier.

(2) Il y a ici une erreur grave. L'acte même de naissance de Jean Cottereau, publié par M. Duchemin-Descépeaux (p. 56), prouve que le sobriquet de *Chouan* était celui de la famille. Nous avons donné cet acte, extrait des registres de la paroisse de Saint-Berthevin, près Laval.

Dans les jugements de condamnation des filles Cottereau et de Pierre Cottereau que nous avons cités plus haut, on lit également : « Sœurs des » Cottereau dits *Chouans* » et « Pierre Cottereau dit *Chouan*. »

décédé à la Croixille en 1871, à l'âge de soixante ans et on le qualifie de *digne descendant des Cottereau..... dernier cousin de Jean Chouan..... dernier descendant de cette famille estimable,* qui aurait disparu le 19 mars 1871. Prenons garde en voulant éviter une ornière de tomber dans l'autre.

» Je puis assurer à M. l'abbé B..... qu'il existe encore aujourd'hui (15 mars 1877) deux fils et deux filles de René Cottereau dit *Faraud,* neveux, par conséquent de Jean Chouan, mais qui n'ont jamais porté le nom patronymique de *Chouan* ni de *Faraud.* Il y avait un Julien Cottereau, fils aîné de la seconde femme de René Cottereau ; mais je l'ai moi-même enterré le 15 octobre 1865 ; il n'avait pas d'enfants.

» Si Julien Cottereau, de la Croixille, était parent de nos Cottereau, des Poiriers, en Saint-Ouen, ce ne peut être qu'à un degré très-éloigné, car une des filles de René Cottereau qui habite encore aujourd'hui notre bourg, me disait hier qu'elle n'avait jamais entendu parler de parents à elle habitant la Croixille.

» Le nom de Cottereau est très commun dans notre pays. A Saint-Ouen même, il y a trois familles distinctes qui ne sont pas, que je sache, parents avec nos Cottereau, des Poiriers, la seule famille véritable de Jean Chouan.

A. LOGEAIS,
» Curé de Saint-Ouen-des-Toits. »

Cette lettre est, croyons-nous, restée sans réponse. Elle arrêta provisoirement une polémique dont il est temps de tirer la conclusion et que nous clôrons par le mot ou plutôt par une production de pièces qui eût dû la commencer.

IV.

Première question. — Le correspondant de M. Victor Hugo a-t-il en réalité le droit de s'appeler CHOUAN DE COTTEREAU?

Les pièces qu'il a produites ne le prouvent nullement. Ce n'est ni avec une carte d'électeur, — et moins, une carte déli-

vrée à Paris, — et moins encore en 1873, après le désarroi jeté dans les mairies par les incendies de la Commune, — ni avec des pactes de famille où l'on se donne les noms que l'on veut, que l'on établit une filiation, mais avec des actes de l'état civil (1). Pour justifier sa prétention, le soi-disant Chouan de Cottereau n'avait qu'une chose à faire : exhiber son acte de naissance et ceux de son père et de son grand père. Il ne l'a point fait par une excellente raison, c'est que ces actes étaient la condamnation même de cette prétention.

Georges-Auguste Chouan n'a point apporté en naissant le nom de Cottereau qu'il se donne. Il est né à Caen, le 19 septembre 1863, fils d'Arthur-Aimé-Joseph Chouan et de Louise-Augustine Georges (2). Son père, marchand de chevaux dans cette ville, n'y est connu que sous le nom de Chouan. Il ne peut d'ailleurs en prendre un autre, étant né lui-même de Joseph-Marin Chouan, marchand de chevaux à Paris, et de Joséphine-Emée Bailleul, à Connerré (Sarthe), le 5 avril 1839 (3).

Arthur-Aimé-Joseph Chouan avait un frère nommé Alfred-Joseph, teinturier, domicilié à Paris, rue de Cléry, n° 100.

C'est ce frère qui mourut le 9 octobre 1876 et qui fut inhumé, comme l'a dit le jeune Georges, sous le nom de Chouan de Cottereau (4) ; mais il s'est bien gardé d'ajouter

(1) C'est là une vérité banale, un *Secret de Comédie*. On lit dans celle de l'*Avocat*, par l'académicien Roger, (Acte I, scène 2.) ces vers qui semblent écrits pour notre *espèce :*

« .... De deux époux qu'importe l'alliance,
Si l'enfant ne produit son acte de naissance ?
Or, (et c'est là le point) cet acte existe-t-il ?
Non.. . . . . .
Les registres publics, voilà ce qu'il faut croire. »

(2) Registres de l'état civil de Caen.

(3) Registres de cette commune.

(4) Acte de décès du 10 octobre 1876, à la Mairie du 2e arrondissement.

qu'Alfred Chouan était né CHOUAN tout court, fils, comme Arthur-Aimé-Joseph, de Joseph-Marin et de Joséphine-Emée Bailleul (1). Pourquoi et à quelle époque avait-il jugé à propos d'ajouter à son vrai nom celui de DE COTTEREAU, en lui donnant ainsi une *couleur* encore plus foncée de royalisme et en essayant de le rattacher plus étroitement à celui du chef des insurgés du Bas-Maine ? Nous ne savons ; mais il est bien sûr que, calcul ou sympathie, ce fut par un sentiment fort différent de celui auquel semble obéir en ce moment le jeune Georges, son neveu.

Joseph-Marin, aïeul de ce dernier, né à Saint-Gilles (Ille-et-Vilaine), le 30 germinal an VII (19 avril 1799), fils de Mathurin Chouan et de Thérèse Delourme, marié le 21 juin 1836, à Saint-Mars-la-Brière (Sarthe), à Joséphine-Emée Bailleul (2), ne portait non plus que le nom de CHOUAN.

Mathurin Chouan, né à l'Hermitage (Ille-et-Vilaine), le 15 décembre 1765, de Mathurin et de Julienne Fourel, marié le 1er prairial 1793, à Saint-Gilles, avec Thérèse Delourme, n'avait jamais été connu que sous le nom de CHOUAN. Ni lui, ni ses parents, ni aucun de ses enfants n'y avaient ajouté celui de DE COTTEREAU (3).

Je m'arrête dans cette évocation rétrospective. Il est positif qu'aucun des ancêtres du jeune Georges Chouan ne porta le nom de DE COTTEREAU, qui ne saurait être le sien que s'ils le lui avaient transmis.

Deuxième question. — Est-il, du moins, le petit fils de Jean Cottereau dit Chouan ?

Pas davantage.

On savait, de source certaine, que Jean Chouan n'a pas laissé d'enfants, qu'il n'avait même jamais été marié.

(1) Né à Connerré, le 5 août 1837 ; (Registres de cette commune.)

(2) Actes de naissance et de mariage à ces deux dates.

(3) Renseignements locaux.

Tous les historiens l'avaient dit ; toutes les traditions du pays, tous les souvenirs de sa famille l'attestaient également.

Si Jean, le chef véritable de l'insurrection, eût laissé des enfants, c'est sur eux que les bienfaits de son parti et du gouvernement de la Restauration auraient dû s'accumuler.

Or que dit Puisaye dans ses *Mémoires ?* « La famille Chouan fut presqu'entièrement détruite en peu de temps ; *un seul* d'entre eux a survécu ; il est couvert de blessures et est réduit à une extrême indigence depuis que j'ai été hors d'état de lui faire passer des secours. »

Puis voici un acte qui tranche nettement la question. C'est la licitation effectuée au notariat de Saint-Ouen-des-Toits, devant Me Hervé, les 31 août et 21 octobre 1846, de la métairie des Poiriers, seul immeuble patrimonial de la famille des Cottereau dits Chouan. Cette licitation a lieu entre les dix enfants ou représentants des dix enfants de René Cottereau, mort aux Poiriers le 18 avril précédent. René y est indiqué comme « seul héritier de Jeanne Moyné », (la mère des quatre frères), ce qui prouve incontestablement que les trois autres étaient morts sans postérité. Les dix enfants de René sont issus de deux mariages, le premier avec Jeanne Bridier, celle-là même qui fut sauvée par le dévouement héroïque de son beau-frère. Aucun, d'ailleurs, n'ajoute à son nom le sobriquet de CHOUAN ; aucun n'affiche de prétention aristocratique à la particule ; ce sont de modestes charrons, tisserands, couvreurs. René n'avait point sollicité de titres de noblesse de la Restauration, mais le grade d'officier et une pension. On lui avait refusé le brevet, et accordé une gratification annuelle de 400 francs (1). A ces parents prétendus, dont le nom affecte la particule aristocratique, la famille de Jean Cottereau pourrait répondre ce que dit un jour Bellart, je crois, plus haut de cœur que d'extraction, à des gens de grande volée qui, lorsqu'il fut devenu un per-

(1) Duchemin, 1re édition, t. II, p. 352.

sonnage considérable, se réclamèrent de la ressemblance de leur nom avec le sien pour l'associer à leur noblesse : « Vous vous trompez ; mon père n'était qu'un pauvre charpentier, de condition trop médiocre pour avoir rien de commun avec votre illustre famille. »

Jean Chouan, on ne saurait trop le remarquer, s'appelait en réalité COTTEREAU. Le nom de CHOUAN n'était qu'un sobriquet. Ses descendants, s'il en avait eu, se seraient appelés Cottereau comme lui. Ils n'auraient pu, par une interversion bizarre, faire de leur nom patronymique un sobriquet, et de leur sobriquet un nom patronymique.

Appliquons maintenant à ce point du débat, les documents généalogiques que nous venons de citer.

On pourrait tout d'abord se demander comment cet enfant né en 1863, pourrait être le petit fils — il ne dit pas l'arrière petit fils — d'un homme mort en 1794. Que le fils de Jean Chouan eût eu seulement trois ou quatre ans à cette dernière époque, il en aurait eu soixante-treize au moins en 1863. Il aurait attendu bien tard pour faire lignée !

Petit fils, veut-il dire *arrière petit fils*, sous la plume de M. Georges ? Sa généalogie ne serait pas moins controuvée.

Son arrière grand père ou bisaïeul s'appelait Mathurin et non Jean. Il habitait Saint-Gilles, et non Saint-Ouen-des-Toits. Il était né le 19 avril 1799, cinq ans après la mort de Jean Chouan, avec lequel il est donc impossible de le confondre.

Petit fils signifierait-il *petit fils du petit fils ?* même incompatibilité.

Le trisaïeul de M. Georges s'appelle, lui aussi, Mathurin. Lui aussi demeure bien loin de Saint-Ouen, à l'Hermitage (Ille-et-Vilaine). Enfin, il était né le 15 décembre 1765, deux ans avant la naissance de Jean.

N'étant pas, ne pouvant pas être le descendant direct de Jean Chouan, M. Georges est-il son neveu ?

Hélas ! cette dernière ressource lui échappe comme toutes les autres.

René Cottereau dit Chouan — et non pas Chouan de Cottereau — n'avait point de fils du nom de Joseph-Marin ni du nom de Mathurin. La licitation du 31 août 1846 l'établit positivement. Les ancêtres de Georges ne peuvent donc se rattacher à lui. Aussi ne figurent-ils point au nombre des colicitants énoncés au dit acte.

Tout cela est clair, évident, incontestable ; la démonstration est juridique, mathématique pour ainsi dire.

Il en résulte :

1° Que le prétendu Georges Chouan de Cottereau n'est ni le descendant direct, ni même le neveu de Jean Chouan.

2° Que le Maître a été victime d'une plaisanterie deux fois inconvenante, puisqu'elle touche, tout à la fois, à sa dignité et à la propriété la plus sacrée d'une famille ; plaisanterie aggravée par l'ignorance ou la mauvaise foi de certains journalistes.

3° Que le jeune auteur de cette plaisanterie fera bien, lorsqu'il aura atteint l'âge du complet discernement, de ne jamais contracter d'emprunts ni d'obligations sur la garantie, qui pourrait encore tromper quelques bonnes âmes, de son prétendu nom de Chouan de Cottereau et de sa prétendue descendance de Jean Chouan, sous peine de se brouiller avec l'article 405 du Code Pénal, lequel ne plaisante pas et punit même de peines fort sévères, et sous une qualification fort dure, l'emploi de « faux noms » et de « fausses » qualités » pour se procurer un crédit imaginaire.

L. de LA SICOTIÈRE.

CROQUIS ET DESSINS

DE

MONUMENTS DU MAINE

PAR M. GEORGES BOUET,

Inspecteur de la *Société Française d'Archéologie.*

CHATEAU-GONTIER.

III.

LES HALLES.

Les halles de Château-Gontier sont sans contredit le plus important des monuments civils de cette ville. Moins considérables que celles d'Évron, et beaucoup plus mutilées, elles ont pour nous, sur celles-ci, l'avantage de n'avoir été ni signalées, ni décrites nulle part ; nous avouons nous-même avoir habité Château-Gontier pendant plusieurs années, l'avoir visité depuis, sans soupçonner tout l'intérêt qui s'attache à cette remarquable construction. Le jour où M. Bouet mit sous nos yeux le dessin dont nous offrons ici la gravure, nous comprîmes seulement alors toute l'importance de ces halles, qui peuvent entrer en comparaison avec celles d'Évron, décrites par M. de Caumont (1), celles de La Ferté-Bernard (2) et l'entrepôt de Constance.

(1) *Abécédaire d'archéologie,* architecture civile et militaire, 3me édition.

(2) L. Charles, *les Halles de la Ferté-Bernard,* in-8°, 1871, et *Bulletin monumental*, t. XXXVI, p. 162.

Elles ne se composent plus à présent que de huit travées doubles, et sont encastrées au milieu d'habitations particulières qui en masquent complétement l'aspect. Une rangée de six poteaux alignés sur des dés de pierre montent de fond, et supportent la filière, sur laquelle s'appuie une toiture très-inclinée à double égout.

Ces poteaux partagent l'édifice en deux nefs parallèles d'égales dimensions. Tout le système de charpente est rendu solidaire par des jambes de force et des poutres qui relient chaque travée l'une à l'autre, et préviennent le roulement dans un sens ou dans un autre. Il ne paraît pas que l'espace laissé libre, dans l'immense toiture, ait jamais été utilisé pour un premier étage destiné aux services publics, comme cela se fit aux halles de La Ferté-Bernard et de Beaumont-sur-Sarthe.

Si ces halles avaient été construites telles qu'aujourd'hui, elles eussent été ouvertes à tous les vents ; il est probable qu'elles étaient fermées par des bas-côtés plus étroits, disparus et remplacés par les maisons actuelles. Des recherches dans les archives municipales pourraient sans doute permettre de donner une date positive à cet édifice que nous croyons devoir attribuer au XVe siècle, mais sans certitude absolue. Toujours est-il que, d'après le mémoire présenté au roi en 1664, par Charles Colbert, le commerce de Château-Gontier, à cette date, était languissant et n'avait sans doute plus besoin de halles aussi considérables. « Ils (les habitants) jouissent, dit-il, d'environ 1,500 livres d'octrois et d'un droit d'appetissement, ils ont commerce de toile et de vin, et grand marché de fil tous les lundis. Le dit sieur président de Bailleul a établi un autre grand marché à Craon tous les jeudis. Il y a peu de gens et de marchands acommodés..... Cette ville n'est d'aucune considération, non pas même par son présidial (1). » Nous doutons que les

(1) *Archives d'Anjou*, par P. Marchegay, Angers, 1843, in-8° p. 178.

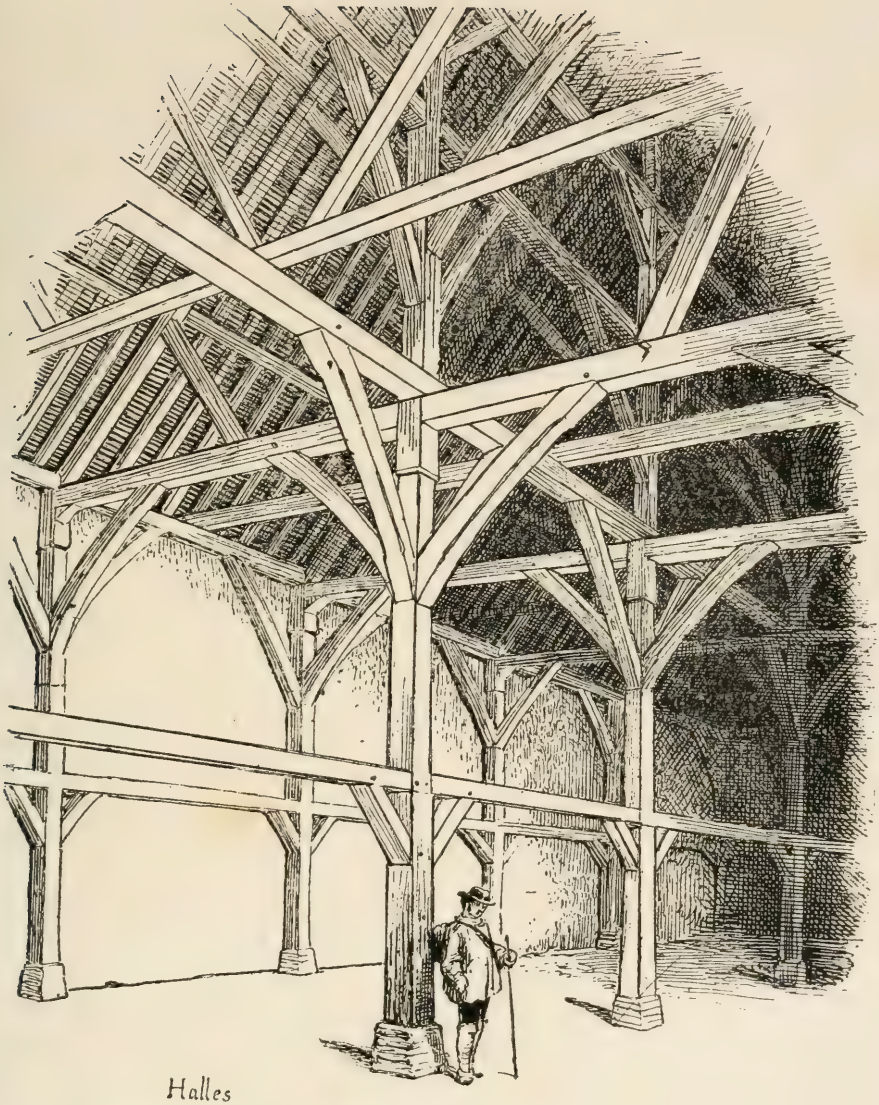

Halles
de
Chateaugontier

Mamers. — Imp. G. Fleury & A. Dangin.

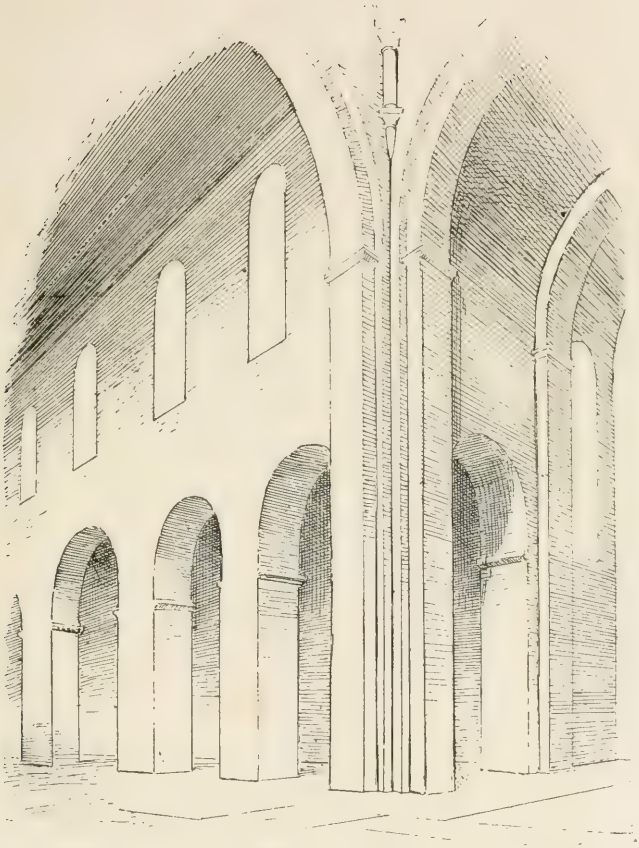

Mamers – Imp. G. Fleury & A. Danglin.

habitants de Château-Gontier eussent souscrit à cette appréciation.

M. Viollet-le-Duc affirme, dans son *Dictionnaire d'architecture française*, que les halles n'avaient pas de caractère monumental qui leur fut particulier (1). C'est là une erreur. Si l'éminent architecte étudiait les édifices dont nous avons parlé, il reconnaîtrait sans peine qu'ils ne s'écartent pas sensiblement d'un type commun.

L'ÉGLISE SAINT-JEAN.

Les enduits, le plâtre et le badigeon, voilà des ennemis qui poursuivent l'archéologue, dès qu'il a mis le pied dans le département de la Mayenne. Impossible de reconnaître l'appareil d'une église, sous cette couche d'épais mortier qui enveloppe uniformément les murs, et les prive de ces teintes chaudes, aimées du peintre, pour les faire ressembler à ces grandes bâtisses dépourvues de caractère que l'on voit partout.

Bien d'autres avant nous se sont plaints du badigeon qui déshonore la plupart des églises de la Mayenne. Emplâtrées comme elles sont, elles ont l'air de vieilles coquettes plus ou moins peintes, qui malgré le blanc de céruse, ne parviennent point à cacher les ravages des ans. Ces réflexions que nous exprimons, pour l'acquit de notre conscience et en désespoir de cause, nous sont suggérées par l'examen de l'église romane de Saint-Jean de Château-Gontier.

Avant d'entrer dans la description de l'église, nous en rapporterons en quelques mots les origines qui se lient intimement avec la fondation de la ville. D'après une charte notice du cartulaire de l'abbaye de Saint-Aubin d'Angers, les moines de ce monastère, possesseurs de la terre, *curtis* de Bazouges

(1) Tome VI, p. 81.

(Basilica), en cédèrent une partie à Foulques-Nerra, en échange d'Ondainville, au diocèse de Beauvais. Le comte d'Anjou jeta les fondements de sa forteresse vers 1007, pour protéger la route de Bretagne, dans un emplacement des plus favorables au milieu de roches de schiste qui hérissent leurs pointes couvertes de lierre à cent pieds au-dessus du lit de la Mayenne. La forteresse s'appela le Château de Gontier, du nom du premier officier, *Villicus*, qui en eut la garde. Renaud, son successeur, accrut l'enceinte trop exigüe de la forteresse, de la quatrième partie de la terre de Bazouges, avec l'agrément de l'abbé de Saint-Aubin, nommé Gauthier, à la condition toutefois que le seigneur tiendrait le fief à foi et hommage du chapitre. Cet accord, passé en 1037, eut lieu à Angers (1).

C'est à l'abri et à quelques pas du nouveau château que vint s'établir un prieuré de Bénédictins, dépendant de l'abbaye de Saint-Aubin d'Angers. L'église fut consacrée sous le patronage de saint Jean.

Malgré des retouches et des reprises considérables qui datent d'époques diverses, l'édifice a conservé ses grandes lignes, et ne diffère pas aujourd'hui de son plan primitif. Il est formé d'une nef centrale avec collatéraux, d'un transept et du chœur terminés tous deux par des absides en cul de four, et d'une tour centrale. De la façade extérieure il n'existe rien ; elle a été rebâtie, il y a quelques années en mauvais style roman, avec une profusion d'ornementation, qui jure à côté de la sobriété extrême de décoration du monument. Des jours directs, en plein cintre éclairent les trois nefs, ce sont d'étroites meurtrières pour les bas côtés, et des baies plus larges et plus vastes pour la nef centrale ; partout l'archivolte repose simplement sur des

(1) Cfr. *Cartulaire de Saint-Aubin d'Angers,* ms. à la Bibliothèque départementale. — A. de Salies, *Histoire de Foulques-Nerra*, Angers, 1871, 1 vol. in-12, p. 249. — L'abbé Voisin, *Bulletin monumental,* t. XXXV, p. 192.

pieds droits dépourvus de moulures. Neuf arcades aussi à plein cintre établissent une communication avec les collatéraux et sont supportées par des piliers carrés. L'élévation de la nef, que l'architecte a dû éclairer par des baies percées au-dessus de la naissance du toit des bas-côtés, n'a point permis d'élever une voûte en berceau, dont la poussée eût été trop considérable. Elle a été remplacée par une charpente apparente ou lambris, qui a été mis à neuf en même temps que le portail. Ces charpentes en bois se voyaient dans les plus anciennes églises romanes, entre autres dans les nefs primitives de Saint-Julien et du Pré, au Mans, de Notre-Dame du Château aujourd'hui Saint-Ours à Loches, de Saint-Paul-hors-les-Murs à Rome, etc. Des voûtes d'arête sans nervures recouvrent les bas-côtés ; elles sont renforcées à chaque travée par un arc en plein cintre qui vient s'appuyer sur un tailloir orné de billettes.

Les transepts et le chœur sont voûtés en berceau, et le rond point du chevet en cul de four comme celui des deux petites absides. Entre le chœur et la nef, on remarque une fausse coupole, placée à l'intertransept. Le constructeur, pour passer de la forme carrée au cercle, a inséré dans les angles de la tour une colonnette, dont le chapiteau reçoit un encorbellement sur lequel une calotte à peu près sphérique vient s'asseoir. Cette lanterne était jadis éclairée par quatre baies actuellement murées.

Au-dessus de la coupole, s'étage un clocher carré en pierre que surmonte une lourde pyramide tronquée en bois, recouverte d'ardoises. La base seule du clocher est ancienne, toutes les arcatures des deux étages supérieurs ayant été refaites à neuf.

Sous le chœur proprement dit de l'église Saint-Jean, s'étend une crypte divisée en six travées par des colonnes auxquelles correspondent des pilastres engagés dans les murs. Elle se termine en hémicycle et forme trois nefs voûtées d'arête comme les cryptes de la Couture,

de Saint-Guingalois à Château-du-Loir. Les colonnes sont courtes et trapues, le chapiteau tout à fait rudimentaire est parfois surmonté d'un tailloir disproportionné par sa hauteur. Il n'est plus possible d'apprécier la forme des bases des piliers, ni celle des ouvertures qui ont été refaites dans une restauration générale. On accède aujourd'hui à la crypte par deux escaliers qui débouchent obliquement dans les transepts de l'église supérieure, il est probable qu'ils s'ouvraient autrefois de face, et communiquaient avec les deux nefs latérales de la chapelle souterraine. C'était la même disposition qu'à la Suze (ancienne église du château) ; et qu'à Saint-Aignan-sur-Cher.

L'aspect barbare de cette construction justifie la haute antiquité qu'on lui attribue en la faisant remonter au temps de Foulques-Nerra le fondateur de la ville et du fort de Château-Gontier, c'est-à-dire au commencement du XIe siècle.

Le fait est que les chapiteaux à tailloir très prononcé et analogues à ceux de la crypte se voient dans des édifices de même date et bien connus des archéologues, notamment dans la nef de l'église de Vignory (Haute-Marne), à l'abbaye de Beaulieu, dans les parties dues à ce même Foulques-Nerra, à Jumiéges, dans la nef de l'ancienne église abbatiale. Cette disposition était très remarquable dans les chapiteaux de la célèbre église carlovingienne de Germiny-des-Prés, avant qu'elle n'eût été détruite de fond en comble par par MM. les architectes officiels chargés de la conserver (1).

L'élévation de la corbeille du chapiteau est aussi variable elle-même que les tailloirs, tantôt elle est courte, tantôt normale, tantôt allongée. Dans le premier cas, elle porte un triangle la pointe en haut, qui correspond à chaque angle

(1) Au moment même de la démolition, M Bouet a relevé soigneusement les derniers pans de murs encore debout, et a publié son étude dans le *Bulletin monumental,* tome XXXIV, année 1868, p. 569-588. M. J. Parker avait déjà entretenu le monde savant de cette curieuse église dans son bel ouvrage " *Remarks an some early churches in France and Switzerland partly of the time of Charlemagne,* London, 1857, in-4°.

de son tailloir, comme dans les chapiteaux des cryptes de Saint-Aignan et de Saint-Avit, à Orléans (1), et dans ceux de Saint-Thomas d'Épernon (2). Quelquefois ces chapiteaux sont décorés d'une simple ornementation en creux qui participe plutôt de la gravure que de la sculpture. Des essais analogues, qui trahissent la timidité et l'inexpérience de l'artiste se voient à Louans, en Touraine, dans les chapiteaux des piles intérieures du clocher de cette église attribuée au Xe siècle (3).

Cette sévérité de style que nous offre la crypte se remarque dans l'église supérieure. Ce motif ne nous semble pas suffisant pour l'attribuer à une époque aussi reculée, comme l'ont fait MM. Godard Faultrier (4) et Bonneserre de Saint-Denis (5).

Les matériaux employés dans le gros œuvre de l'édifice contribuent beaucoup, il faut l'avouer, à rendre l'aspect du monument rude et sévère ; des lamelles noires de schiste extraites du sol lui-même ont servi au blocage et à la maçonnerie des murailles et des voûtes ; le grès et le granit ont été réservés pour les angles, pour les contreforts et pour les ouvertures. La dureté d'une pierre de taille aussi rebelle au ciseau devait influencer nécessairement l'ornementation, la rendre plus rare et plus sobre, et la limiter aux tracés les plus élémentaires. De là, une sculpture plate, et sans profondeur, beaucoup de moulures en biseau, et quelques billettes pour toute décoration.

Il y a de nombreux points de contact entre cet édifice et

(1) Cfr. Ramé, *Bulletin monumental,* t. XXVI. — De Caumont, *Architecture religieuse,* Caen, Le Blanc-Hardel, 5e édition, p. 79-85.

(2) De Dion, *Bulletin monumental,* t. XXXVII, p. 627.

(3) L'abbé Chevalier, *Églises romanes de Touraine antérieures au XIe siècle,* Tours, 1 vol. in-4°, pl.

(4) Godard-Faultrier, *l'Anjou et ses Monuments,* Angers, 1839, t. I, p. 396, et *l'Album de Château-Gontier,* notice sur Saint-Jean.

(5) *Le Maine et l'Anjou,* par M. le baron de Vismes, Nantes, 2 magnifiques in-folios, avec lithographies, article Château Gontier, par M. Bonneserre de Saint-Denis.

l'église du Genéteil, devenue plus tard chapelle du collége, qui se construisait vers 1125, nous en parlerons plus loin. La date de l'église de Saint-Jean ne saurait être de beaucoup antérieure et doit, ce nous semble être reportée, soit aux dernières années du XIe, soit au commencement du XIIe siècle. Il n'est pas douteux que la coupole de l'intertransept ne soit contemporaine de celle du Genéteil, élevée exactement d'après les mêmes procédés. Toutefois il est vrai de dire qu'elle a pu être établie sur une tour préexistante, car les voûtes d'un édifice, on le sait, sont fréquemment plus récentes que les murs eux-mêmes (1).

ROBERT CHARLES.

(1) On peut consulter sur l'église Saint-Jean, *l'Anjou et ses Monuments*, par M. Godard-Faultrier, Angers, 1839-1840, 2 vol. in-8°. — Le baron de Vismes, *le Maine et l'Anjou*, in-folio ; *l'Album de Château-Gontier*, par M. Tancrède Abraham, Château-Gontier, 1872, in-4°, pl. — M. A. de Salies, *Histoire de Foulques-Nerra*.

LE MAINE

A L'ACADÉMIE FRANÇAISE

IV.

ABEL SERVIEN, MARQUIS DE SABLÉ

(1593-1659).

Lorsqu'on parcourt la liste des quarante fondateurs de l'Académie française, on rencontre non-seulement des gens de lettres de profession, mais encore de hauts personnages, ministres, diplomates, conseillers d'état.... amis des savants et protecteurs éclairés des lettres. Le plus éminent parmi ces académiciens grands seigneurs qui jetèrent dès l'abord un si grand lustre sur la compagnie et qui contribuèrent puissamment à maintenir l'institution après la mort du cardinal de Richelieu, est sans contredit le chancelier Séguier, dont nous avons tout récemment essayé de retracer l'histoire politique et littéraire : mais à quelques pas derrière lui se présente un autre auxiliaire actif de l'œuvre gigantesque de Richelieu et de Mazarin, dont le nom, aujourd'hui beaucoup trop oublié, n'en a pas moins droit à l'une des places d'honneur dans les fastes de cette grande époque. Si les deux puissants génies qui présidèrent à l'unification de la France et qui, toujours placés à la tête du gouvernement,

furent des rois par le fait, ont absorbé jusqu'ici pour eux seuls l'attention exclusive de la postérité, n'est-il pas juste que les bras laborieux qui ont assuré l'exécution de leurs desseins puissent enfin réclamer quelques rayons de l'auréole de gloire incontestée qui environne leur mémoire? Ministre de la justice et de l'intérieur pendant près de quarante ans, Séguier serait peut-être aujourd'hui aussi inconnu que Servien, si d'illustres magistrats du même nom n'avaient fait revivre jusqu'à nous le souvenir de son illustre maison. Servien aussi donna de mémorables exemples à sa famille, mais ce fut son neveu Hugues de Lyonne qui, sous un autre nom, perpétua la tradition de ses travaux; et Lyonne a trouvé de nos jours de fervents biographes tandis que son oncle est resté dans l'ombre que de plus puissantes physionomies projetaient sur sa carrière.

Et cependant quelle existence plus laborieusement remplie de services éclatants capables d'illustrer plusieurs vies dans un temps moins fertile en génies extraordinaires, que celle de cet Abel Servien qui, sorti d'une famille de modestes gentilshommes du Dauphiné, sut s'élever par son propre mérite aux premières charges de l'Etat, et devenir successivement procureur général au parlement de Grenoble, conseiller d'État, intendant des armées d'Italie, premier président du parlement de Bordeaux, ambassadeur en Italie et en Savoie pour la paix de Quérasque, ministre secrétaire d'État au département de la guerre, ministre plénipotentiaire et négociateur des traités de Westphalie, ministre d'État, surintendant des finances, chancelier des ordres du roi, marquis de Châteauneuf et de *Sablé*, comte de la Roche-des-Aubiers, baron de Meudon, sénéchal d'Anjou, etc., etc..... couronnant tous ses titres nobiliaires, politiques et ministériels par celui de protecteur des lettres et de membre de l'Académie française ! Ses cinq ans de travaux à Osnabruck, à Münster et en Hollande pour arracher aux plénipotentiaires réunis de toutes les puissances de l'Europe

la signature de ce fameux traité de Westphalie qui assura pour deux siècles l'équilibre continental, ne suffiraient-ils pas à eux seuls pour lui assurer une gloire durable et méritée? Le comte d'Avaux, son collaborateur, est cependant beaucoup plus présent à la mémoire de presque tous les historiens lorsqu'ils parlent de ces négociations célèbres. Nous avons voulu réparer cette injustice, et nous espérons faire partager notre conviction à nos lecteurs en parcourant rapidement avec eux la série des labeurs de cet académicien qu'un auteur de ce temps appelait l'âme la plus fortement trempée de son siècle. Il n'est pas sans intérêt, du reste, de montrer comment le travail, encore mieux que la naissance, conduisait alors au pouvoir, et de retracer pour l'instruction des générations présentes les principaux traits d'une carrière ministérielle et diplomatique sous Richelieu et Mazarin. Celle de notre héros se divise naturellement en deux périodes très distinctes séparées par une disgrâce momentanée : elles correspondent exactement aux règnes des deux grands ministres de Louis XIII et de Louis XIV.

PREMIÈRE PARTIE

SERVIEN SOUS RICHELIEU (1593-1642).

---

§ I.

FAMILLE ET PREMIÈRES CHARGES D'ABEL SERVIEN (1593-1624)

La maison des Servien était originaire du Dauphiné, où elle portait *d'azur à trois bandes d'or, au chef cousu d'azur chargé d'un lion issant d'or,* et où l'on rencontre, dès le

quatorzième siècle, un Pierre Servien décoré du titre de damoiseau dans un hommage qu'il rendit en 1340 à Humbert dauphin de Viennois (1). Son fils Antoine résidait en 1404 à la Saune, dans le baillage de Saint-Marcellin, entre Grenoble et Valence ; et ses descendants, qui suivirent la carrière des armes, possédaient des fiefs considérables dans les environs de Romans et de Pont-de-Royans (2). Aussi Nicolas Chorier, le célèbre érudit qu'un biographe a pu appeler l'arbitre des renommées dauphinoises, assure-t-il que lorsqu'en 1526 Jean Servien, seigneur de Briviers, vint siéger comme conseiller au parlement de Grenoble, « sa famille étoit considérée entre les plus nobles dans le lieu de son origine ». Ce qu'il y a de certain, c'est qu'elle occupa pendant tout le XVIe siècle des charges importantes, d'abord dans le conseil du Dauphiné, puis dans le parlement de Grenoble qui lui succéda.

Girard Servien, seigneur de Briviers et de Château-Perrin, reçu conseiller au parlement de Grenoble, le 24 janvier 1554, et grand-père d'Abel, eut plusieurs fils dont l'aîné, Ennemond, conseiller du roi, trésorier général des finances, puis trésorier de France en la généralité de Rouen, céda ses droits héréditaires en Dauphiné à Antoine l'un de ses frères et fixa son séjour à Paris. Il n'eut que des filles dont la dernière, Antoinette, épousa en 1634, François de Beauvilliers, comte puis duc de Saint-Aignan, pair de France et membre de l'Académie Française.

Antoine, quatrième fils de Girard, fut le père du futur ministre d'État. Nous trouvons peu de renseignements sur sa carrière. On sait cependant que les services qu'il rendit à Henri IV dans la charge de procureur des trois ordres des

(1) Trois ans après, lorsque la souveraineté du Dauphiné fut transportée au fils aîné de France, il prêta serment de fidélité au nouveau dauphin ; il lui rendit depuis foi et hommage en 1349 pour les terres qu'il possédait.

(2) Notice placée au bas du portrait de Servien gravé par Moncornet en 1660.

Etats de Dauphiné le firent nommer par ce prince conseiller honoraire au parlement de Grenoble : et l'un de ses panégyristes nous apprend que « jugeant sagement où devoient être ses intérêts, il ne les chercha jamais que dans ceux de sa patrie ». Il avait épousé, par contrat du 2 juin 1582, Diane Bailli, de noble famille delphinoise et fille d'un conseiller au même parlement. Leur union longtemps stérile, devint cependant féconde, car Abel, né le premier novembre 1593, fut l'aîné de huit enfants qui presque tous rendirent d'utiles services à leur pays. Ennemond assistera son frère Abel dans les négociations de la paix de Quérasque : François deviendra évêque de Bayeux : Alexandre, chevalier de Malte, sera tué dans un combat naval : et l'aînée de leurs sœurs, Isabeau, mariée à Artus de Lyonne conseiller au parlement de Grenoble et plus tard évêque de Gap, sera la mère du secrétaire d'État Hugues de Lyonne, bras droit de Mazarin.

Les documents nous font défaut sur l'enfance du jeune Abel. Elle dut se passer dans l'étude, au milieu du calme des esprits qui succédait aux troubles de la Ligue. Mais si nous ne pouvons assister à ses premiers labeurs et le suivre dans ses premiers succès, nous constaterons du moins qu'il sut mettre à profit la solide éducation que recevaient alors les fils de nos vieilles familles parlementaires, car dès le mois d'août 1618 (1), à l'âge de vingt-quatre ans, nous le voyons reçu procureur général au parlement de Grenoble sans qu'il y eût de survivance de cette charge dans sa famille.

Il semble même qu'il ait dû occuper auparavant d'autres fonctions importantes, que nous n'avons pu retrouver exactement, car une lettre fort curieuse du futur cardinal de Richelieu indique sa situation comme déjà brillante en 1615.

(1) Cette date nous est donnée par le détail d'une curieuse liste manuscrite des maîtres des requêtes conservée à la Bibliothèque Nationale sous le numéro 14018, folio 148.

L'évêque de Luçon, à la recherche d'amitiés ou d'appuis qui lui permissent de tirer profit de ses succès aux Etats Généraux de 1614, n'était pas encore en possession des emplois que lui procura plus tard la faveur de la Reine : Monsieur, écrivait-il au jeune Servien âgé seulement de vingt-deux ans,

« La passion extresme que j'ay d'avoir part aux bonnes grâces d'une personne de vostre mérite, fait que je ne crains point de vous apporter de l'interruption parmy les grandes occupations que vostre charge et vos estudes vous apportent : je souhaitterois infiniment que ce fust pour quelques occasions esquelles vous receussiez des tesmoignages de l'affection que j'ay de vous servir : mais puisque je ne suis pas si heureux pour cette heure que d'en rencontrer de telles que je souhaitterois, agréez pour le moins que je vous donne cette asseurance par ces lignes que vous me trouverez toujours prest à vous rendre des preuves très certaines, partout où j'en auray le moien, de vous faire croire que c'est avec vérité que je prens le titre de vostre etc..... (1) »

Et l'année suivante, un mois à peine après son élévation au ministère, Richelieu lui écrivait encore :

« Monsieur, ayant pleu au Roy de se servir de moy en la charge de Secrétaire d'Etat, ce m'est un extresme contentement d'avoir le département des affaires estrangères, pour avoir lieu, en traictant avec vous, de vous asseurer particulièrement de mon affection et m'offrir à vous servir à toutes occasions : le désir que j'ay d'embrasser celles qui s'en présenteront me faict oser plus hardiment mandier une faveur de vous, vous suppliant de m'envoyer une copie de *l'instruction que vous emportastes d'icy à vostre partement*, et de plus me donner une cognoissance exacte de ce qui s'est passé en l'Estat où vous estes pendant le séjour que vous y avez faict, de la disposition où les affaires de Sa

(1) *Correspondance de Richelieu* publiée par M. Avenel, I, 162.

Majesté sont maintenant, et de ce qu'on peut espérer du train qu'elles doivent prendre à l'avenir, affin que je puisse faire un plus ferme et plus solide jugement sur les diverses occurences qui se peuvent présenter..... (1) »

Quelle était cette mission à l'étranger dont parle ici l'évêque de Luçon, nous n'avons pas été assez heureux pour la découvrir ; mais il importe de noter en passant combien ce document intéresse l'histoire générale : il constate un tel désordre dans les affaires de cette époque qu'un nouveau ministre était obligé d'écrire aux agents chargés de missions spéciales, afin de savoir quelles instructions ils avaient reçues du ministre précédent.

C'était le moment de la grande faveur du maréchal d'Ancre, et Richelieu, en acceptant la charge de secrétaire d'Etat en 1616, s'était fait l'un des collaborateurs de Concini. Mais cette faveur ne devait plus être de longue durée : les excès du favori avaient excité de profonds mécontentements qui se manifestèrent d'abord dans les provinces. Des mouvements eurent lieu dans le ressort du parlement de Grenoble, et la correspondance de Richelieu semble indiquer que cette cour mit un certain zèle à réprimer les désordres. Du reste, la période d'agitation ne fut pas longue. Le 24 avril 1617, Luynes, sur l'ordre du roi, fit assassiner le maréchal ; la reine mère fut exilée à Blois, Richelieu dût se retirer à Avignon, et les anciens ministres furent rappelés à Paris.

En prenant les rênes du gouvernement, Luynes, malgré son jeune âge, avait de grands projets de réforme : mais, « croyant malaisé, dit Fontenay-Mareuil, de les exécuter sans blesser beaucoup de personnes considérables qui étoient accoutumez au désordre, il fut conseillé, pour en rejeter la haine sur d'autres que sur luy, d'assembler des notables par lesquels on pourroit régler tout ce qu'on avoit besoin (2) ».

(1) *Correspondance de Richelieu* (décembre 1616). I, 195.
(2) *Mémoires de Fontenay*. Collection Michaud. XIX, 127.

Cette assemblée eut lieu à Rouen, comprenant outre vingt-quatre députés de la noblesse et du clergé, les premiers présidents et les procureurs généraux de tous les parlements de France. Présidée par Monsieur, frère du roi, elle fut pour Servien qui s'y rendit comme procureur général du parlement de Grenoble une école d'administration et de politique : malheureusement elle fut aussi pour lui une école d'un tout autre genre ; nous verrons plus tard combien son caractère altier lui causa de désagréments dans certaines ambassades au sujet de questions de préséance : or, l'assemblée de Rouen lui avait offert des spectacles assez piquants en pareille matière :

« Quand on voulut faire l'ouverture de l'assemblée, rapporte Fontenay, il s'y trouva de grandes difficultez pour la séance ; car ceux de la noblesse prétendoient la seconde place, disant que personne ne s'étoit jamais mis entre eux et le clergé, et ne considérant pas en ce lieu là les officiers comme quand les parlements sont en corps, rejetoient toute sorte d'égalité, et vouloient qu'ils fussent assis les derniers comme représentant le tiers état. Les officiers au contraire soustenoient que ce n'étoit pas une assemblée d'Etats dans lesquelles ils ne se trouvoient point, mais une convocation des principales personnes du royaume, mandées par le Roy pour luy donner advis sur les principales propositions qu'il vouloit faire : et que partant ils y devoient tenir le même rang qu'ils faisoient en tous les autres lieux, où ils précédoient la noblesse sans difficulté, comme ayant juridiction sur elle..... »

Enfin après de longs discours et d'interminables discussions, les parlementaires menaçant de se retirer si on ne satisfaisait pas à leur demande, Luynes, qui avait grand peur de voir l'assemblée se rompre sans rien décider, obligea les uns et les autres à accepter un tempéramment : « que la noblesse seroit assise des deux côtés du Roy sur des bans courbes et comme en demi cercle : et au-dessous d'elle les ecclé-

siastiques à droite et les officiers à gauche ; et que pour opiner on s'adresseroit d'abord à ceux à qui la matière toucheroit le plus..... » Mais quand on fut prêt à ouvrir l'assemblée une nouvelle difficulté s'éleva, ceux qui portaient la qualité de princes prétendant que les ducs devaient être séparés d'eux, comme eux-mêmes l'étaient des princes du sang qui avaient leur banc à part : ils réclamèrent en vain. Qu'on nous pardonne d'avoir insisté sur ces querelles : elles semblent avoir influé sur le caractère du jeune Servien ; et nous le verrons plus tard menacer de rompre des négociations à propos de préséances.

A la fin du mois de décembre 1617, les notables présentèrent au roi leurs avis sur toutes les questions qui leur avaient été posées.

« Ils contenoient, dit Fontenay-Mareuil, beaucoup de belles et bonnes choses et qui eussent été grandement profitables au Roy et au Royaume sy on les eust exécutées : mais il ne s'en fist rien du tout, non pas mesme à l'esgard de la paulette (1), quoyque par un arrest du conseil, il eust esté ordonné qu'elle seroit révoquée : les intéressés ayant fait de telles diligences pour l'empescher qu'une chose aussy nécessaire que celle-là, et demandée par tout le reste de la France, demeura comme toutes les autres sans effet. Mais comment aussy oster les désordres d'un lieu où il y a un favori qui ne subsiste que par le désordre et qui en est luy mesme le plus grand de tous (2). »

Quoi qu'il en soit, nous croyons assez volontiers avec Richelieu que le principal dessein de Luynes « étoit de faire trouver bon ce qu'il avoit conseillé au Roy sur le sujet de la mort du maréchal d'Ancre et de l'éloignement de la Reine Mère, et que cela fait, son soin ne s'estendit pas plus avant (3). »

(1) Redevance annuelle en récompense de la transmission héréditaire des charges.

(2) Collection Michaud, XIX, 129.

(3) *Mémoires de Richelieu.* Collection Michaud, XXI, 177.

Un heureux résultat de l'assemblée des notables fut pour Servien la nomination de conseiller d'Etat en récompense des services qu'il avait rendus. Il en reçut le brevet le 19 janvier 1618, mais il ne vint s'asseoir au conseil qu'en 1624 et jusqu'à cette époque il exerça les fonctions de procureur général à Grenoble. On sait que ni le rang ni les attributions des conseillers d'Etat n'étaient encore bien définis en 1618 : ce ne fut qu'en 1622 que l'arrêt de Montpellier en fit un corps distinct, puis le règlement de Compiègne du 1er juin 1624 organisa définitivement le conseil royal et Servien y occupa l'un des premiers siéges lorsqu'il vint alors y siéger en qualité de Maître des Requêtes de l'hôtel du roi par brevet du 22 mars 1624.

Pendant les six années que Servien exerça sa charge de procureur général depuis l'assemblée des notables jusqu'à son départ définitif pour Paris, nous remarquons très-peu d'événements considérables. Il assista fort tranquille aux deux stations du Carême et de l'Avent que saint François de Sales prêcha vers ce temps à Grenoble, puis aux cérémonies pompeuses qui célébrèrent l'abjuration solennelle et mémorable du duc de Lesdiguières, gouverneur de la province (1) : Mais en dehors de l'administration de la justice nous ne voyons son nom que dans un seul acte public. — Il s'agit, nous apprend Jacques Biroat dans son *Oraison funèbre*, « d'une députation, pour laquelle il fut choisi vers 1620 par les Estats du Dauphiné, pour venir traiter à la Cour les affaires de cette province, dont il s'acquita avec tant de vigueur et de prudence, qu'il trouva le secret de faire les affaires de Sa Majesté, en faisant les affaires de ses sujets, et fit advoüer à tout le monde, que jamais il n'avoit mieux exercé la charge de Procureur Général du Roy, que lorsqu'il avoit esté le Procureur Général et le Défenseur des intérests de son Peuple ».

(1) Voir à ce sujet dans l'*Histoire du connestable de Lesdiguières*, contenant toute sa vie avec plusieurs choses mémorables servant à l'histoire

Abel Servien quitta Grenoble en 1624 y laissant l'aîné de ses frères Ennemond, trésorier du Dauphiné depuis l'année précédente. Sa sœur Isabeau, mariée à Artus de Lyonne, conseiller au parlement de la province, était morte ; et la cadette, Eléonore, avait épousé Balthazar de Murinais, procureur des trois ordres des Etats. Son second frère François avait embrassé la carrière ecclésiastique et le troisième, chevalier de Malte, devait se faire tuer l'année suivante (1625) dans un combat naval de cinq galères de son ordre contre six galères de Biserte. En arrivant à Paris il retrouva une nouvelle famille dans celle de son oncle le trésorier de France. Il avait alors trente et un ans : et de cette époque date le commencement de sa véritable carrière : au milieu des divers travaux qui lui furent confiés, et l'on sait que les attributions des maîtres des requêtes étaient fort nombreuses, il sut bientôt trouver sa voie et la suivre.

§ II.

SERVIEN MAITRE DES REQUÊTES ET INTENDANT (1624-1630).

Richelieu créé cardinal par l'influence de la reine mère après la mort de Luynes (1621) et appelé au conseil vers le commencement de l'année 1624 avait successivement écarté ceux qui lui portaient ombrage et tout commençait à courber devant lui. L'institution des maîtres des requêtes qui, depuis plus d'un siècle, étaient chargés de faire dans les provinces des inspections appelées chevauchées, lui parut éminemment propre à favoriser ses projets de réforme pour l'administration intérieure. Voulant établir en tous les points du

générale, par Louis Videl, secrétaire dudit connestable, (Paris, Mauger, 1666, 2 vol. in-12) le chapitre des cérémonies de son abjuration dans la cathédrale de Grenoble, et des processions de toutes sortes auxquelles le parlement prit une part active. T. II, p. 201 etc.

royaume des agents directs de la royauté pour faire pénétrer plus sûrement les volontés du pouvoir, et contrôler la conduite des parlements et des gouverneurs, il pensa qu'il ne trouverait pas d'instruments plus dociles de l'autorité centrale que parmi ces magistrats. C'est ainsi que les chevauchées se transformèrent sous sa main en intendances, et d'institution mobile, devinrent une institution fixe destinée à veiller dans les divers gouvernements à tout ce qui pouvait intéresser l'administration de la justice, de la police et des finances. Pour parvenir plus facilement à son but, Richelieu ne choisit pas ses intendants, comme les gouverneurs, dans les familles puissantes. Ils pouvaient être révoqués à volonté et dépendaient d'une manière absolue du ministre. Ce caractère les rendit naturellement odieux aux parlements qui prétendaient administrer la justice sans contrôle : aussi leur opposèrent-ils la plus vive résistance (1).

En 1627, Servien fut envoyé en Guyenne avec le titre d'intendant de justice et de police, chargé spécialement de faire le procès à des Rochellois convaincus des crimes de lèse-Majesté, de piraterie, de rebellion et d'intelligence avec les Anglais. Le parlement de Bordeaux voulut s'opposer à sa juridiction, et rendit le 5 mai 1628 un arrêt par lequel il fit défense à Servien et à tous autres officiers du roi de prendre la qualité d'intendant de justice et police en Guyenne et d'exercer dans le ressort de la cour aucune commission, sans l'avoir au préalable fait duement signifier. Servien, qui se savait appuyé sur le bras de fer du ministre, n'en continua pas moins l'instruction du procès. Intervint alors un nouvel arrêt du parlement de Bordeaux (17 mai) portant que Servien et le procureur du roi de l'amirauté de Languedoc seraient assignés à comparaitre en personne pour répondre aux conclusions du procureur général. Ce nouvel

(1) Voir pour plus de détails : Chéruel, *Dictionnaire des Institutions de la France.*

arrêt n'eût pas plus d'effet que le précédent. Le 9 juin, troisième arrêt déclarant que « certaine ordonnance du sieur Servien, rendue en exécution de son jugement, seroit lacérée et brûlée par l'exécuteur de la haute justice, et lui pris au corps, ses biens saisis et annotés, et qu'où il ne pourroit estre appréhendé, il seroit assigné au poteau..... » Le conseil d'Etat cassa ces trois arrêts comme attentatoires à l'autorité royale, et ceux qui les avaient signés furent cités à comparaître devant le roi, pour rendre compte de leur conduite.

Ceci se passait pendant le siége de la Rochelle. Servien, de retour au camp, se plaignit avant tout de la mauvaise volonté du premier président. Aussi lorsque M. de Gourgues se présenta pour se justifier, Louis XIII lui commanda-t-il de ne lui parler qu'à genoux. Le premier président, rapporte le P. Griffet, « répondit que ce cérémonial étoit nouveau et inusité. Le roi se leva en colère et le prit par sa robe pour le forcer à obéir. Le premier président en fut si outré qu'il mourut de chagrin quelques heures après. C'étoit un homme d'un mérite rare, ajoute l'historien de Louis XIII, et qui malgré le trouble et le dépit que lui causa cette humiliation, n'avoit pas laissé de se justifier avec une force et une éloquence qui fut admirée de toute la cour..... (1) »

On apportait plus de ménagements vis-à-vis du gouverneur. Vers le même temps, dit Le Vassor, le duc d'Epernon « avoit profité considérablement » des débris du naufrage d'une caraque portugaise échouée au cap de Buch en Médoc. Richelieu prétendit que ces épaves appartenaient à l'amirauté, et comme il venait d'être nommé grand amiral de France, il envoya à Bordeaux le maître des requêtes Fortia pour en obtenir la remise. Le duc d'Epernon montra au délégué du ministre des titres de droits de naufrages. Fortia eut peur et n'osa point procéder. Richelieu qui voulait agir

(1) Le P. Griffet, *Histoire de Louis XIII*, I, 632.

par autorité et n'aimait pas la discussion, rappela le maître des requêtes et le remplaça par Servien qui sut se tirer fort habilement de ce pas difficile. « Son adresse et sa bonne conduite, dit l'historien d'Epernon, fit tel effet auprès du duc qu'il gagna d'abord son estime et son inclination et qu'il obtint de lui en peu de jours ce que l'autre avoit été contraint d'abandonner comme impossible (1). » Epernon finit par consentir au séquestre de quelques débris peu considerables, et livra une ou deux cassettes de petits diamants et quelques marchandises de prix médiocre. Servien se contenta de cette déférence et tout fut assoupi (2). L'abbé Girard assure que ce fut le succès de cette négociation qui valut à Servien l'intendance de Guienne (3).

(1) Girard, *Vie du duc d'Épernon,* III, 447.

(2) Le Vassor, *Histoire de Louis XIII,* III, 121, 122.

(3) Girard, *Vie du duc d'Epernon,* III, 477. — Les *Mémoires de Richelieu* font une mention très curieuse de cette affaire des caraques portugaises. — « A peine le cardinal étoit-il quasi entré en charge, que la mer porta rompre aux rivages de Guienne deux grandes caraques portugaises qui remplirent toute la côte de dépouilles et de richesses si grandes, qu'on lui en offrit pour son droit 200,000 livres. Mais lui, reconnaissant que cet accident arrivé à son entrée en cette charge (l'amirauté) étoit comme un temoignage que la puissance maritime d'Espagne venoit rendre hommage à celle qui commençoit à naître en France, voulut que tout ce qui lui en appartenoit en son particulier fût employé en l'établissement de cette puissance-là : et quoique Sa Majesté très libérale en son endroit, voulut qu'il fit son profit de ces droits, si est-ce que par les continuels refus qu'il en fit, elle se sentit obligée de condescendre en cela à son désir..... » (*Mémoires de Richelieu*, Collection Michaud, XXI, 437.) — Richelieu n'ajoute pas qu'il fit un procès au duc d'Epernon pour ces épaves, et ne parle pas de l'envoi à Bordeaux des deux maîtres des requêtes : mais on trouve dans sa correspondance cette lettre adressée au duc d'Epernon :

« Monsieur, le Roy a esté très aise que vous ayez délivré au capitaine La Fosse les canons qu'il luy avoit donné l'ordre de retirer de vous. Au reste, vous pouvez croire que Sa Majesté vous conservera ce qu'elle recognoistra vous appartenir du naufrage arrivé en vos quartiers, à quoy je tiendray soigneusement la main, désirant vous tesmoigner etc..... » (*Correspondance de Richelieu,* I, 500.)

Très jaloux de sauvegarder ses droits d'amirauté, Richelieu n'osait pas encore lutter corps à corps avec le gouverneur : il avait soin de mettre le roi en avant. Ce fut dans cet esprit que Servien dût entamer les négo-

A la fin de l'année 1628 les sujets français de la vallée de Barèges ayant eu quelques différents avec les Espagnols de la vallée de Brotto, on nomma des commissaires arbitres pour vider la querelle et Servien défendit les intérêts de Barèges. Cette affaire mit tellement en évidence les talents du jeune diplomate que Louis XIII l'envoya l'année suivante à Turin pour terminer les discussions soulevées entre les ducs de Savoie et de Mantoue au sujet de l'exécution du traité signé le 11 mars à Bussoles par le cardinal de Richelieu.

La Rochelle avait capitulé le 27 octobre 1628 et le roi, d'après les conseils du cardinal, avait immédiatement envoyé des troupes en Italie pour secourir contre les Espagnols Casal et le duc de Mantoue. Dès le commencement de l'année 1629, Louis XIII et Richelieu passaient le Mont-Genève et demandaient au duc de Savoie la permission de traverser ses Etats. Celui-ci se sentant appuyé par les Espagnols maîtres de presque toute l'Italie, temporisait et affichait des prétentions exorbitantes. Le pas de Suze fut forcé, et le duc ne se décida qu'alors à signer le traité de Bussoles, par lequel il remettait, pendant l'expédition, la ville et la citadelle de Suze entre les mains de Louis XIII, moyennant quoi, le roi promettait de lui faire délaisser par le duc de Mantoue « pour tous droits que M. de Savoie pouvoit prétendre sur le Montferrat, en propriété la ville de Trino, avec quinze mille écus d'or de rente ». Louis XIII autorisait en outre le duc de Savoie à occuper tout ce qu'il tenait du Montferrat jusqu'au jour où il lui remettrait Suze : mais à cette époque il devait tout rendre au duc de Mantoue.

Casal ayant été pris le 18 mars, les Espagnols furent chassés du Montferrat : mais le duc de Savoie toujours inquiet, défiant et versatile, montrait si peu de disposition à observer les conditions du traité, qu'il fallut, à la fin d'avril

ciations, pour parvenir à faire enfin céder sur quelques articles l'ombrageux duc d'Epernon.

en signer un second, par lequel Louis XIII gardait Suze jusqu'à la fin de la récolte et réglait le différent entre les deux ducs : puis le roi et le cardinal partirent pour la France laissant Servien en Italie pour veiller à l'exécution des traités. En même temps les ducs de Savoie et de Mantoue délégèrent les deux présidents des sénats de leurs duchés pour achever de régler, d'accord avec Servien, les termes de l'accommodement et pour évaluer contradictoirement ce qui resterait au duc de Savoie.

La mission confiée à Servien était fort délicate ; car le souverain du Piémont « dont la malice et l'industrie, prétendent les *Mémoires de Richelieu*, surpassoit celle de Lucifer, n'avoit jamais fait état de sa parole, de sa foi et de son seing qu'en tout ce que ses affaires le requéroit : et depuis cinquante ans qu'il régnoit, ne s'étoit étudié à autre chose qu'à se tirer par art, par ruse et par tromperie, des mauvais pas où son injustice et son ambition l'avoient porté » (1). Les difficultés ne tardèrent pas à naître. Pendant qu'il poussait l'empereur à entrer dans les Grisons, le duc élevait mille prétentions injustifiables sur l'évaluation des terres du Montferrat, et se livrait à des extorsions inouïes sur les parties de cette région qu'il devait, par le traité de Suze, occuper jusqu'à ce que le roi eût déterminé ce qui lui resterait. Il y tenait des garnisons qu'il faisait vivre à discrétion sur le reste du pays, et ne portait pas un grain de blé dans Casal qu'il devait entretenir. En revanche, il tirait de Novarre et faisait porter à Verceil quantité d'armes destinées à chasser les Français de Suze. Un peu refroidi par les nouvelles de la paix du Languedoc et de la fin de la guerre contre les Huguenots, il reprit courage quand il apprit que Spinola débarquait à Gênes avec huit galères en qualité de capitaine et gouverneur général de l'Etat du Milanais pour l'Espagne : aussitôt il demanda à grands cris la

(1) *Mémoires de Richelieu*. Collection Michaud, XXI, 622.

restitution de Suze, et malgré les instances du maréchal de Créqui, gouverneur pour la France, il ne voulut pas consentir à promettre de joindre ses forces aux nôtres si les Espagnols attaquaient le duc de Mantoue. Sur ces entrefaites, parut un décret de l'empereur qui, considérant les troubles survenus par le fait des prétendants aux duchés de Mantoue et de Montferrat, mettait ces deux Etats sous séquestre. En qualité de suzerain, Spinola passa outre et occupa les duchés où les troupes impériales entrèrent peu après lui. Il n'y avait plus de ménagements à garder : Richelieu résolut d'entrer de nouveau en Italie.

Ce fut pendant le cours de ces négociations interrompues ou renouées à plaisir, suivant les caprices ou les terreurs du duc de Savoie, que Servien fit la connaissance de Julio Mazarini, simple envoyé du pape à Turin, qui paraît alors pour la première fois dans l'histoire. Il n'est pas douteux que le souvenir de ces jours de luttes opiniâtres ne fût présent à l'esprit du successeur de Richelieu, quand il chargea plus tard Servien des lourdes négociations d'Allemagne et de Hollande. Ayant apprécié de près, dès cette époque, l'esprit souple et fin de l'ancien procureur général, Mazarin, grand connaisseur d'hommes, n'hésita pas à lui confier alors les plus chers intérêts de la France : il l'avait vu à l'œuvre, il en fit son plus ferme auxiliaire.

Cependant, parti de Paris au commencement de l'année 1630, Richelieu, après s'être arrêté à Chambéry et à Embrun, passa les monts et dès les premiers jours de mars descendit à Suze gardé par le maréchal de Créquy. Les maréchaux de La Force et Schomberg commandaient les troupes de marche, et Servien avait été nommé « *intendant de police, justice et finances en l'armée d'Italie* ». Sans plus tarder, le cardinal assembla le 15 mars à Suze un conseil de guerre composé des maréchaux de Toiras, Dauriac, Feuquières et des intendants Servien et d'Emery : puis « après avoir fait une relation très particulière de tout ce qui

s'étoit passé, tant pour la paix générale que pour la particulière, il prit leur avis de ce qu'il avoit à faire en ce rencontre. L'avis commun fut de ne se point embarquer sur la foi du duc de Savoie, et de lui faire la guerre ouverte, puisqu'il ne vouloit pas se déclarer pour le Roi (1) ». Enfin, écrivait, quelques jours après, le cardinal à M. de Béthune, « enfin, le dit sieur Duc a fait si clairement connoistre qu'il n'y avoit aucun lieu de se confier en ce que l'on pouvoit raisonnablement attendre de luy, que tous ces Messieurs qui prennent avec moy le soin de conduire cette armée ont estimé que le service du Roy, la dignité de ses armes et le bien de ses alliez requéroyent que l'on recherchât des asseurances plus certaines que les paroles du dit sieur duc (2) ».

Le 18 mars, le cardinal força les passages sans coup férir, et l'on sait dans quel appareil bizarre de généralissime. « Ce que je trouvay de remarquable en cette rencontre, rapporte Pontis, fut de voir un évêque et un cardinal revêtu d'une cuirasse de couleur d'eau et un habit de couleur de feuille morte sur lequel il y avoit une petite broderie d'or. Il avoit une belle plume autour de son chapeau : deux pages marchoient devant luy à cheval dont l'un portoit ses gantelets, et l'autre son habillement de tête : deux autres marchoient aussy à cheval à ses deux costés, et tenoient chacun par la bride un coureur de grand prix : derrière luy étoit le capitaine de ses gardes. Il passa en cet équipage la rivière de Doria, ayant l'espée au costé et deux pistolets à l'arçon de sa selle..... (3) »

Après cet exploit, le cardinal envoya Servien en ambassade vers le duc, « pour le prier de trouver bon que nous prissions un peu le large pour la commodité de l'armée qui ne pouvoit

(1) *Mémoires de Richelieu.* Collection Michaud, XXII, 174.

(2) *Correspondance de Richelieu*, II. 388.

(3) *Mémoires de Pontis.* Collection Michaud, XX, 560.

passer outre sans avoir plus de certitude de ses intentions (1) ». Il devait en même temps informer le nonce Pencirolle de la véritable situation des choses. Mais la cour de Turin était résolue à la résistance. Le duc de Savoie « ne voulut ny voir Servien, ny permettre qu'il parlast au dit sieur Nonce, ny à Madame, ny au sieur Sorenzo, ambassadeur de Venise, qui estoit alors à Turin..... (2) ». Devant ce refus, il n'y avait plus à hésiter ; le conseil décida qu'il fallait marcher en avant, et l'armée s'ébranla en se dirigeant sur Pignerol, « pour la facilité de faire venir de France des vivres que M. de Savoye nous refusoit (3) ». On arriva devant Pignerol le 21 mars : la ville se rendit le lendemain, et la citadelle, dans laquelle s'était retiré le gouverneur avec sept cents hommes, fut obligée de capituler huit jours après, le matin de la fête de Pâques, 29 mars 1630.

Nous ne rapporterons pas ici toutes les péripéties de cette campagne, les voyages du roi à Lyon, à Grenoble et à Saint-Jean-de-Maurienne, le passage du Mont-Cenis par l'armée, la mort du duc de Savoie à la nouvelle de la prise de Mantoue, etc., etc. Nous dirons seulement que Servien, nommé président en la justice souveraine de Pignerol, fut à plusieurs reprises employé dans les négociations sans nombre entamées pendant les hostilités, et nous donnerons sur son service d'intendance quelques détails empruntés à la correspondance de Richelieu.

Le cardinal resta peu de temps à Pignerol après la prise de cette ville, qui fut l'un des événements les plus importants et les plus décisifs de la campagne. Il repassa bientôt les Alpes pour aller à la rencontre du roi, et laissa dans la ville prise le duc de Montmorency, le maréchal de La Force, d'Emery et Servien. Lorsque l'armée française commença le passage du Mont-Cenis, la question de l'approvisionnement

(1) *Correspondance de Richelieu.* Lettre à M. de Béthune, II, 589.
(2) *Ibid.* Voy. aussi *Mémoires de Richelieu.* Collection Michaud, XX, 561.
(3) *Mémoires de Richelieu. Ibid.*

des vivres le préoccupa beaucoup, et vers cette époque il adressa de nombreuses lettres et instructions à son intendant. Le détail de ces instructions est souvent poussé jusqu'à l'extrême et nous reconnaîtrons par un exemple entre mille combien peu d'initiative le cardinal laissait à ses agents.

« Il n'y a que quatre moyens de faire la récolte en Piedmont, écrit-il un jour à Servien ; par les paysans du Dauphiné ; par les soldats en leur mettant la charge de bled à prix ; par les pionniers ; et par ordre aux villages de Piedmont de coupper, battre leurs bleds présentement et fournir la moitié de leurs bleds, à mesure qu'ils le battront, dans le Pignerol où il leur sera payé, à peyne d'estre bruslez. On estime qu'il se fault servir de tous ces quatre moyens, mais le meilleur est celuy des paysans Piedmontais. Pour cet effect, il fault prendre des postes advancés, et laisser 150 chevaux à Bricqueras et autres 150 chevaux entre Pignerol et l'armée pour estre tous les jours à la campagne à faire exécuter les ordres et faire apporter les bleds.

» D'autre costé, M. Servient qui sera à Pignerol aura soin de faire que tous les habitans de la ville et mandement facent apporter tous leurs bleds à peyne de confiscation d'iceux et d'estre privez de tous leurs biens. Le dit sieur Servient se souviendra que ce n'est pas assez de délivrer une ordonnance pour cet effect mais qu'il faut tous les jours avoir des gens en campagne pour en voir l'exécution.... (1) »

Ces instructions étaient précises, et le cardinal de La Valette envoyé par Richelieu à Pignerol au commencement de juillet en apporta encore de nouvelles : mais les difficultés de l'opération étaient considérables. La peste qui sévissait et la mauvaise foi des gens qu'on était obligé d'employer pour les transports rendirent le ravitaillement de l'armée d'Italie par Pignerol presque impossible. Ce qui nous incommode le plus, disaient dans leur rapport du 17 juillet, les lieutenants généraux au camp devant Revel, « ce sont les vivres :

(1) *Correspondance de Richelieu*, II, 721.

M. d'Hémery a déclaré qu'il ne pouvoit en fournir qu'aux environs de Pignerol et de Bricqueras. Depuis huict jours qu'il y a que nous sommes joincts, l'armée a manqué de pain plus de fois qu'elle n'en a eu, s'excusant sur les voitures... Messieurs d'Hémery et Servien mandent qu'ils sont tous deux malades..... Il faut chastier sévèrement ceux qui ont manqué à leurs obligations pour les transports..... Rien ne traverse tant les progrez du Roy. Il fault escrire à M. de Bordeaux (1), M. Servien et M. d'Hemery qui ont grande intelligence là dedans de continuer, car des nouveaux venus auront tout remué avant que d'avoir pris cognoissance de l'estat des choses..... etc. (2) ».

La police préoccupait Servien au même degré que les approvisionnements : le desordre était grand dans l'armée : de nombreux déserteurs exténués par la misère et par les maladies passaient la frontière. « M. Servien, écrivait Richelieu le 10 août au garde des sceaux Marillac, m'a escript depuis peu de Briançon, où il estoit pour pourvoir à la voicture des bleds, que la peste donne telle appréhension aux gens de guerre, que l'honneur et le debvoir ne les retiennent plus, et qu'ils cherchent les moïens de se retirer; pour y remédier, qu'il faut faire valoir la rigueur des lois, et envoyer une déclaration du Roy par les provinces pour faire rechercher ceulx qui s'en sont allez de l'armée sans congé valable, et les faire punir..... (3) » La punition que proposait Servien n'était pas légère. Le seul moyen d'arrêter la désertion, disait-il dans une dépêche, « est d'envoyer en Savoie le prévost de Dauphiné, avec pouvoir de faire pendre sur le champ ceux qui n'ont point congé, comme surpris en flagrant délit (4) ».

(1) Le cardinal de la Valette était archevêque de Bordeaux.

(2) *Correspondance de Richelieu*, III, 794.

(3) *Ibid.* III, 853.

(4) *Correspondance de Richelieu*, III, 854. Note de M. Avenel d'après une dépêche tirée des Affaires étrangères. Turin. XIII, fol. 111.

Enfin, après bien du travail et des misères, après avoir lui-même payé son tribut à la peste, Servien rejoignit le cardinal à Lyon le 23 septembre 1630, porteur des dépêches qui annonçaient la trève conclue entre Spinola et les généraux français, du 4 septembre au 15 octobre, par suite de l'absence de secours porté à Casal. Richelieu le reçut avec de grands témoignages d'amitié, et ne tarda pas à lui montrer qu'il voulait récompenser ses services par les marques les plus signalées de sa faveur.

L'occasion s'en présenta quelques semaines après. Le roi ayant cassé le premier président du parlement de Bordeaux à cause de ses résistances, offrit à Servien cette haute magistrature dès les premiers jours d'octobre. Mais le jeune président n'eut pas le temps de se rendre à ce nouveau poste où l'appelait la munificence royale. Il allait partir lorsque la mort du secrétaire d'Etat au département de la guerre, Beauclerc d'Achères, permit à Richelieu d'utiliser plus directement ses talents diplomatiques. On lui donna le choix entre les deux charges. Il aima mieux, rapporte Tallemant, « estre secrétaire d'Estat que chef d'un corps qui le haïroit (1) », et les démêlés de Servien avec le parlement de Bordeaux à l'époque du siége de la Rochelle donnent lieu de croire que le malicieux chroniqueur était dans le vrai en écrivant cette remarque. Servien pria Louis XIII d'agréer sa démission de premier président de la cour Bordelaise et accepta les offres de collaboration directe que lui faisait Richelieu.

§ III.

SERVIEN SECRÉTAIRE D'ÉTAT DE LA GUERRE, AMBASSADEUR EN ITALIE. — PAIX DE CHÉRASQUE (1630-1636).

Ministre à trente-sept ans, après avoir occupé déjà des charges éminentes, Servien n'avait pas à se plaindre de la

(1) Tallemant, *Historiettes*, III, 466.

fortune. Il sut se montrer digne de cette nouvelle élévation.

Dès le mois de novembre 1630, le roi l'envoya de nouveau en Piémont, pour « conjointement avec le maréchal de la Force auquel seul il avoit laissé le commandement des troupes qui demeuroient en Italie, et tous deux en qualité de ses *ambassadeurs extraordinaires*, traiter et convenir de toutes les choses qui étoient à résoudre et à faire exécuter pour l'effet entier de la paix, avec ordre très exprès de ne faire aucune chose qui portât ratification du traité de Ratisbonne (1), et cependant ne rien faire aussi qui portât rupture de la paix et qui pût faire venir de nouveau aux armes ; que la première qu'ils devoient faire étoit de demander l'investiture des duchés de Mantoue et de Montferrat qui avoit été promise par l'Empereur, etc., etc. (2). »

Les *Mémoires de Richelieu* donnent au sujet de cette mission, des instructions très circonstanciées et fort minutieuses, pour éviter de froisser l'Empereur et l'Espagne dont les intérêts de toute sorte étaient en connexion avec les affaires d'Italie compliquées de celles de La Valteline et des Grisons (3). Leur trait le plus caractéristique est l'insistance avec laquelle sont à tout moment rappelées les raisons qui engageaient le cardinal à la non-acceptation du traité de Ratisbonne : cependant Servien ne devait rien brusquer à ce sujet, et nous remarquons un passage probablement destiné à modérer les intempérances de caractère du jeune diplomate. « Ils entretiendront aussy, dit Richelieu, bonne correspondance avec les ministres et ambassadeurs de Sa Majesté en Italie, afin que les uns et les autres agissent et travaillent pour parvenir à l'establissement d'une bonne et

(1) Conclu par le sieur de Léon avec l'Empereur et la Diète au commencement de l'automne.

(2) *Mémoires de Richelieu*. Collection Michaud, XXII, 296.

(3) Ces instructions « données à M. Servien s'en allant en Piedmont, le xxve jour de novembre, pour l'exécution de la paix d'Italie », sont reproduites dans le recueil de la correspondance du cardinal et sont remarquables par leur précision.

durable paix en Italie, suivant l'intention de Sa Majesté (1). » L'un des derniers articles semble un retour vers les anciennes fonctions d'intendant d'armée remplies par Servien. « Ils auront aussy un soing particulier de faire amasser la plus grande quantité de vivres qu'il se pourra, en sorte qu'on ayt suffisamment de quoy faire subsister les armes du Roy jusqu'à la récolte, et de faire que la distribution qui se fera du pain ne soit point plus grande que le nombre effectif des gens de guerre (2). »

A la fin du mois de décembre 1630, Servien, dit Richelieu, partit avec ces ordres ; « il rencontra plus de facilité qu'il n'eût fait, par l'avantage que receurent les affaires du Roy, de la descente du Roy de Suède en Allemagne, où il forma contre eux un si grand orage de guerre, que la maison d'Autriche en fut ébranlée, et leur empire réduit à telle extrémité qu'ils le tinrent pour perdu (3) ».

L'historien Le Vassor prétend que Richelieu adjoignit Servien au maréchal parcequ'il se défiait d'un officier qu'il n'aimait point, « et ne vouloit confier qu'à une de ses créatures le secret d'une négociation où il s'agissoit de conserver sa chère conquête de Pignerol, et d'achever ce que Mazarin avoit si heureusement commencé... (4). » Il est vrai que Servien sut remplir par sa sagacité les plus chers désirs du ministre, mais nous pensons que dans sa haine contre le cardinal, Le Vassor commet ici un anachronisme calculé, car il veut sans doute parler du successeur du duc de la Force, le maréchal de Toiras, qui eut en effet la mauvaise fortune de s'attirer plus tard l'animosité de Richelieu.

Toiras, nommé maréchal de France après la belle défense de Casal, succéda vers le commencement de l'année 1631

(1) *Correspondance de Richelieu,* IV, 29.
(2) *Ibid.,* IV, 32.
(3) *Mémoires de Richelieu.* Collection Michaud, XXII, 298.
(4) Le Vassor, *Histoire de Louis XIII,* III, 669.

au maréchal de la Force dans le commandement de l'armée d'Italie et dans le titre d'ambassadeur extraordinaire pour la conclusion de la paix. De son côté, l'empereur avait délégué ses pleins pouvoirs au baron de Galas, son commissaire général et celui du duc de Savoie ; mais les Espagnols ne voulurent pas intervenir dans la conférence, sous prétexte qu'on ne devait s'occuper que des moyens d'exécution du traité de Ratisbonne auquel ils n'avaient pas pris part : c'est qu'en réalité ils craignaient d'être contraints de s'engager à ne pas attaquer les états de Mantoue, de Montferrat et des Grisons. Néanmoins ils promirent de ratifier les conventions. Le pape, comme père commun, avait envoyé le nonce extraordinaire Pancirole, assisté de Jules Mazarin. « Sa Sainteté, écrivait Servien le 16 mars à M. de Brienne, ne se peut servir d'un plus digne et plus adroit ministre (1) ».

Les commissaires s'assemblèrent à Chérasque en Piémont ; et après beaucoup de difficultés et de longueurs occasionnées par d'interminables questions de préséance (2), ils signèrent

(1) Dépôt de la guerre, t. XV, 98, cité par M. Avenel dans ses notes à la *Correspondance de Richelieu*, IV, 102.

(2) On trouve au sujet du règlement intérieur des séances pour ce traité célèbre, de curieux détails dans une *Histoire du ministère d'Armand J. du Plessis, cardinal duc de Richelieu,* publiée à Paris en 1649 (in-fol.) : « Les députez arrivez, la conférence fut commencée, après avoir néantmoins réglé leur séance conformément aux droits de Leurs Majestez. Il fut réglé que Pancirole seroit assis au bout de la table, comme en la place qui est estimée la plus honorable dans l'Italie ; le baron de Galasse à sa gauche, le maréchal de Thoyras à sa destre, le sieur de Servien au-dessous de Galasse, le président de Baines à l'opposite, et le chancelier Guichardy en bas vis-à-vis du Nonce. Il est vray que d'abord et auparavant de commencer l'assemblée, il y eut quelque différend sur ce sujet, à cause que le baron de Galasse et le comte de la Roque (ambassadeur d'Espagne en Italie), estans venus ensemble visiter le sieur de Servien, le comte de la Roque avoit pris la place au-dessus de Galasse : car après, le maréchal de Thoyras et le sieur de Servien prétendirent avoir séance au-dessus de Galasse, estans trop intéressez dans la gloire de leur Maistre, pour souffrir que Sa Majesté souffrist quelque diminution, comme il fust arrivé, si ayant l'honneur de la représenter, ils eussent cédé à celuy que l'Ambassadeur d'Espagne précédoit. Le comte de La Roque voulut prendre cet avantage

le 6 avril un traité par lequel on accordait au duc de Savoie pour ses prétentions sur le Montferrat, la ville de Trino et autres terres de proche en proche jusqu'à 15,000 écus de rente : moyennant quoi, le duc de Mantoue serait mis en possession du duché, Galas promettant d'en faire venir l'investiture dans vingt-cinq jours. Les troupes de l'Empereur et celles du Roi de France devaient se retirer du Piémont, de la Savoie et des duchés, sauf l'occupation par nos troupes de Pignerol, Suze, Briqueras et Veillane, et par les Impériaux de Porta, Canéto et Mantoue ; alors on commencerait la démolition des fortifications de ces places ; et quinze jours après, c'est-à-dire le 23 mai, elles seraient complétement évacuées (1).

Le duc de Savoie ratifia le traité de Chérasque le 26 avril : mais l'Espagne empêcha que les promesses de Galas à son égard fussent exécutées à temps et que l'investiture n'arrivât pour les duchés. On fut donc contraint de signer le 19 juin une nouvelle convention qui prolongeait les délais.

Malheureusement les Espagnols avaient hérité de la conscience versatile du feu duc de Savoie ; et le duc de Féria, gouverneur de Milan, ne pouvait se résoudre à rien observer des traités. Le cardinal prit alors le parti d'agir par intimidation, et fit proposer par Servien au duc de Savoie de laisser en dépôt Pignerol ou quelque autre place frontière à la France, afin que l'Espagne, voyant cette porte de secours ouverte au duc de Mantoue, n'eût plus l'espoir de l'opprimer

sur Galasse, parce qu'il n'avoit dans son pouvoir que la qualité de commissaire, prétendant que les Ambassadeurs du Roy précédoient les commissaires de l'Empereur, bien qu'ils cèdent à ces Ambassadeurs : mais il fut jugé que pour cette fois l'Ambassadeur d'Espagne céderoit au commissaire de l'Empereur, si Galasse n'aimoit mieux céder aussi aux Ambassadeurs du Roi Très-Chrestien. En effet ils furent ensemble publiquement par la ville, le comte de La Roque estant dans un carrosse au-dessous de Galasse, et ensuite les sieurs de Thoyras et de Servien, prirent place après luy.... » (*Histoire du ministère* etc. p. 449.)

(1) *Mémoires de Richelieu*. Collection Michaud, XXII, 336.

Manners. — Imp. G. Fleury & A. Dangin.

à merci. Le duc, las de la guerre, condescendit à cette proposition ce qui causa une grande irritation aux Espagnols. Ils étaient sur le point de reprendre les armes, lorsque la nouvelle de la descente du roi de Suède en Allemagne vint, comme un coup de foudre, changer brusquement leurs dispositions hostiles. Le 19 octobre les commissaires impériaux effrayés signèrent un dernier traité par lequel le duc de Savoie mettait en dépôt entre les mains de Louis XIII la place de Pignerol et permettait le passage des troupes françaises allant dans le Montferrat.

Ce n'était pas encore la fin des difficultés, qui menaçaient de devenir interminables. Les troupes impériales ayant évacué le Mantouan, les Espagnols semblaient vouloir par toutes leurs actions contraindre Richelieu à la rupture de la paix, et ne cessaient de menacer encore les ducs de Savoie et de Mantoue. Louis XIII dut négocier, pour la sauvegarde de ses alliés une nouvelle convention avec le duc de Savoie ; et la ville de Pignerol qui ne lui avait d'abord été laissée qu'en dépôt, lui fut vendue et livrée en échange à perpétuité avec le fort de la Pérouse (mai 1632). Servien s'acquit une grande réputation dans cette affaire, car le duc eut beaucoup de peine à se décider, « tant parceque cela lui ostoit l'honneur qu'il s'estoit toujours voulu arroger en Italie de tenir les portes de cette province pour les ouvrir ou les fermer selon qu'il lui plairoit à toute puissance étrangère, que parce qu'il donnoit dans ses Estats un pied au Roy dont il redoutoit assez le voisinage..... (1) ». Les Espagnols voulurent au même titre acheter une place dans le Montferrat, pour faciliter leur passage dans le Milanais, mais nos ambassadeurs s'y opposèrent formellement.

A la suite de tous ces traités, une commission composée de Servien, de son frère Ennemond, président de la chambre des comptes de Grenoble depuis 1628, et du président

(1) *Mémoires de Richelieu*. Collection Michaud, XXII, 423.

d'Expilly, règla les limites du Dauphiné et de la Savoie ; et l'année suivante, en 1633, Ennemond Servien fut nommé commissaire général des guerres et contrôleur des fortifications à Pignerol. Un autre frère d'Abel, déjà abbé de Mores, fut pourvu d'une abbaye dans la nouvelle cité française.

Le succès de ces diverses négociations fit grand honneur à Servien, mais dès cette époque son caractère difficile et impatient de toute supériorité indisposa contre lui ses collègues. On l'accusa même de n'avoir pas été étranger à la perte que fit le maréchal de Toiras, du commandement de l'armée de l'Italie en 1633. Le crédit du maréchal auprès de Madame, duchesse douairière de Savoie et sœur de Louis XIII, avait donné de l'ombrage à Servien qui avait souvent été froissé par la brusque franchise du soldat et qui chercha en plusieurs rencontres à lui nuire dans l'esprit du roi et dans celui du cardinal. La révolte de Monsieur et du duc de Montmorency ayant éclaté dans les premiers mois de l'année 1632, et les frères de Toiras, le comte de Restinclair et l'évêque de Nîmes, ayant suivi le parti du duc d'Orléans, Servien pensa que le maréchal pouvait bien être de connivence avec eux ; et comme les révoltés traitaient avec les Espagnols, la position de Thoiras devenait en cette hypothèse fort délicate en Piémont. Richelieu insinue même dans ses *Mémoires* que le maréchal forma le dessein de se créer une souveraineté dans Casal qu'il aurait fortifié pour lui-même, et ses soupçons s'augmentèrent à ce point qu'il crut à des projets de trahison formelle. Aussi, en même temps qu'il lui adressait des lettres doucereuses, le félicitant d'avoir désapprouvé la conduite de ses frères, envoyait-il à Servien des instructions secrètes pour suivre toutes ses actions et y chercher des prétextes de disgrâce. Voici quelques extraits particulièrement intéressants, de l'une de ces dépêches chiffrées dont la minute est de la main même du cardinal et qui porte la date du 7 août 1632 :

« *Servien* deschiffrera cette lettre luy-mesme.

» L'action des frères de Thoiras qui se sont déclarez pour Monsieur contre le Roy, donne beaucoup à penser. On désire estre promptement esclaircy par vous de ce que vous jugerez de cette affaire.

» Il semble qu'il est difficile de croire que Restincler et Nismes particulièrement, ayent eu la hardiesse de prendre une si mauvoise résolution sans le sceu de leur frère. D'autre part, on n'ose seulement s'ymaginer une si noire ingratitude, qu'il n'y a que les diables seuls qui le puissent penser.

» On attendra sur ce sujet vos advis, non seulement sur le mal, mais encore sur les remèdes. Vous *estes clairvoyant et zèlé au service du Roy, et, qui plus est, affectionné à vos amys;* et partant on ne doute point que vous ne pénestriez le mal, s'il y en a, quoyque vous ayez afaire à un homme couvert, et que vous n'advertissiez des remèdes que vous jugerez nécessaires..... »

Ces premières lignes montrent déjà quelle confiance avait Richelieu dans la sagacité de son agent; il avait même ajouté d'abord à ce dernier passage une ligne significative, qu'il ratura avant l'expédition :

« Je sçay bien, disait-il, que vous avez afaire à un homme » couvert, mais *il est difficile de vous passer la plume par* » *le bec.....* »

La suite de la dépêche est fort instructive :

« Si Thoiras, continue Richelieu, a sceu l'infidélité inimaginable de ses frères, il est à croire qu'il a des desseins de s'entendre avec M. de Savoye, et qu'il médite quelque coup sur Casal et Pignerol.

» *Je me souviens bien de tout ce que vous m'avés écrit qui peut porter à le penser,* et du soin qu'il a eu de mettre Saint-Aunais dans Casal, et de toutes les autres circonstances contenues en vos diverses dépesches ; mais quand on considère qu'il faut estre diable pour un si abominable dessein, on n'ose mesme penser ce qui tombe certainement soubs les sens.

» Il est question icy d'une affaire importantissime : pour Dieu ne vous trompez pas. . . . . .

» Je voudrois bien que vous fussiez icy : *mais l'affaire dont je vous escris est si chastouilleuse, qu'il n'y a que vous qui la puissiez desmesler, ny que vous à qui on peust et voulust s'y confier....*

» Mazarini est capable de vous ayder beaucoup au faict de M. de Savoye.

» Prenez garde au nom de Dieu à Pignerol, à faire que la garnison soit bien complette, que la ville soit bien munye, et que les fortiffications s'advancent ; mais faictes le en sorte que vous *ne donniez aucune jalousie à ceux dont les esprits sont si chastouilleux.*

» Si vous prévoyez un péril éminent, c'est à vous à y apporter les remèdes que vostre prudence vous suggérera, estant sur les lieux, et que l'on ne peut pas vous mander pour ne sçavoir pas comment les choses sont disposées.

» Despeschez vous diligemment et sans donner ombrage..... (1). »

Qu'on reconnaît bien là l'esprit souple et cauteleux du diplomate ! Servien ne put cependant agir efficacement sans que Toiras ne s'aperçût des manœuvres dirigées contre lui ; et l'historien Le Vassor ne ménage guère l'espion du cardinal, « le perfide Servien, qui inventoit, dit-il, la plupart de ces calomnies et donnoit de sinistres interprétations aux paroles et aux actions les plus innocentes du maréchal, pour faire sa cour à Richelieu..... lorsqu'on pouvoit reprocher tout au plus à cet officier de s'être emporté en certaines circonstances contre le cardinal, qui voulait lui ôter Casal sous prétexte qu'une place de cette importance n'étoit pas bien entre les mains d'un homme qui avoit deux frères dans le parti du duc d'Orléans (2) ». Toiras, pour se disculper, adressa un long mémoire au Roi ; mais on l'avait prévenu,

(1) Documents inédits sur l'histoire de France. *Correspondance de Richelieu*, IV, 338-340.

(2) Le Vassor, *Histoire de Louis XIII*, IV, 279.

en lui donnant ordre, sur le conseil de Servien, de remplacer dans Casal le régiment de Saint-Aunais, son neveu, par celui de Nérestan. Le roi lui écrivit, comme si le changement était exécuté, en le félicitant de son obéissance. Furieux d'un ordre qui lui semblait une injure, le maréchal voulut d'abord résister et prétexta même une défense du duc de Mantoue de laisser entrer le régiment de Nérestan dans la citadelle : il se décida cependant à obéir, mais à la condition que ses chevaulégers et ses gardes seraient préalablement payés de tout ce qui leur était dû, et lui-même de ses appointements pour les six derniers mois de l'année passée. Les dépêches de M. Servien, écrivait Richelieu à Bouthilier en novembre 1632, « font cognoistre que M. de Thoiras a bien du martel en teste, mais cependant qu'il veut obéir au Roy... »

Mais Abel Servien, tout en s'occupant de chercher l'argent nécessaire à la satisfaction des demandes du maréchal, envoyait son secrétaire à Mantoue, pour représenter au duc qu'il ferait une sorte d'affront à Sa Majesté en témoignant avoir moins de confiance en Elle qu'en Toiras ; puis ayant réussi à persuader le duc, il somma le gouverneur de Casal d'exécuter l'ordre du roi. Toiras répondit qu'il n'obéirait qu'après accomplissement de ses demandes. Sur de nouvelles instructions, Servien fit payer le mémoire, et le régiment de Nérestan entra dans la citadelle ; mais Toiras paya ses hésitations par la perte de son commandement d'Italie et reçut en échange le gouvernement d'Auvergne dont les lettres de provision lui furent expédiées avec permission de voyager en Italie et en Allemagne. On sait le reste, la promotion du maréchal dans l'ordre du Saint-Esprit en 1633, son refus de rentrer en France, sa disgrace définitive et sa mort au siége de Fontanette qu'il assiégeait pour le duc de Savoie. On n'a jamais connu très exactement les véritables mobiles de toute cette intrigue, mais il est certain que la principale source des motifs de disgrâce du maréchal, fut son ambition démesurée.

Servien revint à la cour au mois de mars 1633 et prit alors réelle possession de ses fonctions de secrétaire d'Etat, que deux ans de négociations lui avaient fait provisoirement abandonner. Ce fut à cette époque qu'Artus de Lyonne lui envoya son fils Hugues pour l'initier aux secrets de la politique. Abel en fit son premier commis et l'éleva à bonne école. Artus voyant son fils en excellentes mains, se retira du monde, embrassa l'état ecclésiastique, et le roi le nomma en 1637 à l'évêché de Gap, où il se fit aimer de tout le diocèse par son administration sage et dévouée.

§ IV.

TROIS ANS DE MINISTÈRE DE LA GUERRE. — L'ACADÉMIE FRANÇAISE (1633-1636).

De 1633 à 1636, Servien participa comme secrétaire d'Etat de la guerre à tous les actes importants du gouvernement de Richelieu ; mais nous ne l'y voyons plus agir personnellement : le cardinal couvre tout de sa robe rouge. Servien suit la cour avec les ministres dans ses pérégrinations à la suite de l'impétueux arbitre des destinées de la France, qui se multiplie et fait face à tous les événements. Nous le retrouvons en Picardie, en Lorraine, partout où le cardinal veut donner à son maître le spectacle de son activité : mais les ministres secrétaires d'Etat n'étaient alors que des instruments dociles exécutant sans murmure les ordres d'en haut.

Les nombreux documents officiels qui nous restent de cette époque attestent la réalité de cette situation secondaire et trop effacée. On conserve au dépôt de la guerre, dans une série non interrompue de soixante-deux gros volumes le travail manuscrit des trois secrétaires d'Etat, Beauclerc, Servien et Sublet des Noyers, pendant toute la puissance de

Richelieu de 1624 à 1643. Qu'on parcourre cette précieuse collection, en particulier pour les trois années de l'administration de Servien, et l'on reconnaîtra que rien, pas même le plus petit détail, n'est laissé à son initiative. Il en était de même pour les autres secrétaires d'Etat, ceux de la maison du roi, des étrangers, etc., qui n'agissaient que par ordre formel. Les ministres étaient devenus les simples commis de Richelieu.

La volumineuse correspondance du cardinal offre aussi de curieux détails à ce sujet : et pour montrer combien il restait peu de travail aux secrétaires d'Etat pour écrire les dépêches dont Richelieu leur envoyait la matière et presque la minute, nous citerons, sans choisir, l'une des nombreuses instructions qu'il adressait à Servien. Voici par exemple quelques extraits du *Mémoire de diverses dépesches pour l'Allemagne* en date du 1er octobre 1634 :

« M. Servien donnera, s'il luy plaist, promptement et diligemment aux sieurs Bellefons et d'Annevoux, les commissions et autres expéditions nécessaires pour faire chascun un régiment, et leur facilitera en ce qu'il pourra, leur levée.

Il tiendra, en outre, les commissions pour quatre autres régimens toutes prestes.

Il mandera aussy, s'il a donné deux compagnies au lieutenant de Miche et si Batilly en a accepté.

Les nouvelles qui viennent d'Allemagne obligent que le marquis de La Force se rapproche de son père avec les troupes qu'il a. Pour cet effect, il faut mander en diligence au dit marquis qu'il parte de Doncheri, et qu'il s'en aille droit à Saverne par le chemin qu'il estimera plus à propos.....

Il faut mander au mesme temps au dit sieur mareschal de La Force que, conformément à ses premières dépesches, il se conduise avec toutes les précautions nécessaires pour sa seureté.

De plus, que pour le rendre plus considérable, le Roy a envoyé ordre à M. le marquis de La Force son fils, de s'en aller droit à Saverne pour le joindre, ou ne se joindre pas à luy, selon qu'il jugera plus à propos.

Faut luy mander en outre, que s'il se fait un pont de batteaux à Philisbourg, ainsy qu'on l'estime nécessaire, il y faut faire un fort à la teste de deçà.

Faut luy mander qu'on a envoyé 12 mil escus au sieur de Fequières pour ravitailler Philisbourg, et que cependant, s'il y peut contribuer quelque chose en y faisant porter quelques vivres de deça le Rhin, que M. Gobelin y face tout son possible..... etc., etc.

..... Pour éviter les longueurs de Messieurs des finances, que les affaires pressées ne peuvent souffrir, M. Servien donnera l'argent aux deux courriers qu'il fera partir dès aujourd'huy avec les dépesches cy dessus, qu'il envoyera quérir à Desbournois, mon valet de chambre qui est à Paris (1) ».

On comprend qu'après des instructions aussi détaillées, il restât peu de choses à la décision des secrétaires d'Etat, et l'on reste confondu devant l'immense accumulation de détails nets et minutieux qui sortait de l'esprit multiple et fécond du cardinal. Richelieu était tellement précis dans ses instructions, qu'il lui arriva même, un jour, dans un mémoire analogue au précédent, adressé à Servien le 25 novembre 1635, de dicter mot à mot une lettre à écrire à un maître des requêtes en mission : « .... Faut escrire à M. Du Fossé : Vous recevrez par ce porteur, un tesmoignage de l'estime que le Roy fait de vous, etc..... (2) ». Mais nous ne pouvons donner une nomenclature complète de tous les genres de dépêches que Servien, sur les instructions de son maître, devait adresser chaque jour. Les curieux pourront les parcourir dans la collection des *Documents Inédits sur l'histoire de France* publiée par les soins du ministère de l'Instruction publique. Ce sont presque toujours des commissions à envoyer pour des régiments, des mouvements de troupes à indiquer aux armées en campagne, des mesures à

(1) *Correspondance de Richelieu,* IV, 618-621.
(2) *Correspondance de Richelieu,* IV, 622.

prendre contre les déserteurs et les traînards, des fortifications à élever et à réparer etc. Nous nous bornerons à citer, pêle-mêle, quelques traits caractéristiques qui donneront une idée des préoccupations d'un secrétatre d'Etat de la guerre en 1634.

« ..... J'ay veu le contrôle de l'armée de M. le mareschal de La Force ; six régimens luy manquent et n'en sçaurois dire la cause. Vous donnerez diligemment tous les ordres nécessaires pour qu'ils le joignent. Ce sont les suivans : Rebé, Bellenave, Nicé, Alincourt, Navaille, Saint-Pol (1)....

— ..... Pour ce qui est des commissions en blanc que l'on envoie aux gouverneurs des provinces, il leur faut bien expressément deffendre de s'en servir, ny de les distribuer qu'en cas d'une extresme nécessité, et sans en avoir auparavant receu nouvel ordre de la part du roy, parce qu'indubitablement, si on n'y apporte toutes ces précautions, il arrivera ce que vous me mandez. Mais ces Messieurs croiront bien aussy qu'ils ont affaire à un prince qui ne souffre pas que l'on passe ses commandemens.....

— ..... Mettez ordre, s'il vous plaist, par le moien des prévosts, pour empescher que les soldats des armées se desbandent soit en Lorraine, soit en quelque lieu que ce puisse estre. Ceste lettre vous servira de caultion que personne ne trouve à redire à ce que vous ferez en ceste occasion, en laquelle je vous conjure de rechef de faire extraordinaire diligence..... (2). »

C'est là un des principaux soucis du cardinal : il revient plusieurs fois sur les mesures à prendre contre les soldats débandés, et ne cesse d'appeler l'attention de Servien sur ce sujet. Messieurs les secrétaires d'Etat, écrit-il un jour, « ne trouveront pas estrange s'ils reçoivent divers billets de moy pour une mesme chose, aiant souvent expérimenté qu'aux grandes affaires, ceste façon d'agir n'est pas peu utile... (3) ».

(1) *Correspondance de Richelieu.* Du 6 octobre 1634, IV, 622.
(2) *Ibid.* Du 22 mars 1635, IV, 686.
(3) *Ibid.* IV, 717.

Une dépêche fort curieuse du premier ministre est relative à la réparation qu'il est urgent de faire à une mauvaise porte de la citadelle de Pignerol, de peur qu'on ne tente une surprise de ce côté. Richelieu était aussi bien ingénieur que général d'armée. Souvenez-vous, dit-il à Servien, « qu'il ne faudroit qu'un coup de pétard pour surprendre la ville par là ; et je croy qu'il est du tout nécessaire de la faire en sorte qu'on ne puisse faire dessein sur la place par cet endroit là sans trois pétards..... (1) ».

« — ..... Trois petites lettres aux régimens de Janlis, Plessis-Praslin et autres qui ne sont pas en bon estat, pour leur mander que le Roy a sceu leur mauvais estat et que Sa Majesté leur commande, sur peine de son indignation, de se remettre sy bien dans la fin du mois au plus tard, auquel temps il les doit voir, qu'elle les trouve complets.....

..... Ma pensée est que le meilleur ordre qu'on puisse tenir est non de mettre tout un régiment réformé dans deux compagnies qu'on adjouste à un vieux régiment, mais de mettre dix officiers de dix compagnies réformées en dix différentes compagnies d'un vieux régiment, par le moien de quoy probablement on les tiendra complettes, en ce qu'il n'y a point de capitaine, de lieutenant, de sergent, qui n'ayent quelques soldats attachez d'affection, lesquels ils mèneront avec eux.... (2). »

— .... J'ay receu vostre lettre. Il ne se peut rien adjouster à vostre soin et à vostre diligence. Vous avez fort bien fait d'escrire à M. le mareschal de Chastillon touchant les deux régimens que le Roy désire retenir. Vous lui manderés

(1) *Correspondance de Richelieu.* Du 21 mars 1635, IV, 684.

(2) *Correspondance de Richelieu.* Du 8 avril 1635, IV, 705. — Poursuivant la même idée, Servien écrivait le 11 juillet dans un mémoire au cardinal : « .... Je ne sçay si son Eminence aprouveroit que, lorsqu'il y à occasion de licentier un régiment et qu'il s'y trouve quelque bon officier, on peust conserver sa compagnie avec les meilleurs soldats du régiment licentié, et la mettre à la suite d'un des vieux régimens. Cela a esté faict autrefois, du temps du feu roy, et pourroist estre utile pour plusieurs raisons que Son Eminence connoist mieux que moy. J'attendray sur le tout ses ordres... » Et Richelieu annotait ainsi cette observation : « Le Roy devant

encore, s'il vous plaist, que si l'on peut trouver 25,000 hommes de pied que nous devons fournir pour l'armée de Flandres, en moins de régimens que nous n'en avons destiné pour la composer, qu'outre les deux dits régimens cy dessus, il en retienne encore quelques autres.....

— ..... Messieurs Bouthillier et Servien à qui s'adressent toutes les dépesches des pays estrangers et armées, doivent mieux sçavoir l'estat présent des affaires d'Allemagne que personne ; et partant, on estime qu'il est à propos qu'ils s'assemblent dès ce soir avec le P. Joseph et le sieur de Charnacé qui est instruit en ce genre d'affaires, pour voir tous ensemble ce qu'ils estimeront plus à propos sur ce sujet, etc.... (1). »

Bornons là des citations que nous pourrions multiplier indéfiniment. Elles indiquent suffisamment le rôle que dût jouer Servien pendant ces trois années, rôle qui serait encore plus accentué, si nous avions le loisir de reproduire ici quelques-uns de ses Mémoires sur les affaires de sa charge, avec des annotations de Richelieu qui feraient voir nettement comment le cardinal entendait conduire ses secrétaires d'Etat. Ceux-ci le consultaient sur le moindre doute et n'osaient rien décider par eux-mêmes (2).

Cependant pour mettre en meilleur relief l'importance du service dont Servien avait la seconde direction, nous transcrivons d'après un manuscrit qui fait partie de la correspon-

estre icy dans un jour ou deux, vous sçaurés sa volonté sur le contenu en cet article, auquel je ne croy pas qu'il y ayt aucune difficulté, puisque la mesme chose a esté faicte du temps du feu roy et qu'elle est utile et nécessaire en ce temps..... » (Archives des affaires étrangères. France, 1635. Juillet-Août, fol. 58. — Mémoire donné en note par M. Avenel.)

(1) *Correspondance de Richelieu.* Du 23 avril 1635, IV, 722, 723.

(2) Servien hasardait quelquefois une phrase comme celle-ci : « Sy j'estois capable de donner mon advis, j'estimerois..... » mais cela était fort rare.

dance de Richelieu, l'*abrégé du controole général des armées du roy* en mai 1635 :

Armées de	Infanterie.		Cavalerie.	Dragons.
Flandres.	16,000	12,500	3,400	»
La Force.	15,000	12,000	4,000	1,000
La Valette.	16,000	11,000	3,500	1,700
Feuquières.	12,000	12,000	600	»
Italie.	14,000	14,000	1,500	»
Grisons.	12,000	12,000	500	»
Le Roy.	15,000	25,000	2,000	1,000
Picardie.	7,000	7,000	1,480	500
Garnisons.	30,000	30,000	»	»
Totaux.....	134,000	135,500	16,680	4,200

Ce contrôle dont les totaux ne sont pas rigoureusement exacts, mais que l'éditeur de la *Correspondance de Richelieu* a maintenu tel quel, de peur que l'erreur ne provint des chiffres élémentaires (1), donne l'état des forces françaises au moment de la guerre de Lorraine dont le cardinal envoyait le plan de campagne à Servien, le 19 juin 1635. Nous avions alors huit armées échelonnées sur des points fort éloignés les uns des autres ; et l'on peut en tirer cette conclusion que la charge de secrétaire d'Etat de la guerre, même en sous ordre, n'était pas précisément une sinécure.

Servien expédiait en général le jour même ou le lendemain matin au plus tard les dépêches que lui indiquaient les lettres de Richelieu. Une fois cependant, il attendit près de deux jours, et comme une note du cardinal jetée au bas d'un de ses mémoires lui rappelait cette circonstance, il adressa

(1) *Correspondance de Richelieu*, V, 1.

au maître une lettre d'excuses trop caractéristique pour qu'il nous soit permis de la passer sous silence. Richelieu lui avait recommandé au mois de juillet 1635 d'aller consulter le Père Joseph au sujet d'un certain Vignolles qu'il lui avait adressé. N'ayant pas encore reçu de réponse le lendemain, il écrivit au bas d'une note envoyée par Servien : « Je vous envoyay hier un mémoire d'importance touchant la dépesche du sieur de Vignolles : je vous prie doresnavant de me mander en telles occasions : J'ay receu telles choses, etc... ». Le secrétaire d'Etat répondit sans désemparer :

« Monseigneur, hyer aussy tost que je receuz vos ordres pour la despesche du sieur de Vignolles, je montay en carrosse pour aller voir le Père Joseph, où je fus jusqu'à deux heures après midy sans avoir disné. Au retour, je travaillay à la despesche jusques à la nuit. La croyance que j'eus qu'il estoit plus pressé d'exécuter vos commandemens que d'en accuser la réception, me fit oublier d'en rendre response sur le champ, pour le pouvoir faire après l'exécution comme j'ay faict ce matin aussy tost que la despesche a esté achevée. Néantmoins à l'advenir semblables manquemens n'arriveront plus, puisqu'ilz sont capables de tenir Vostre Eminence en peine. Je la supplie très humblement de les vouloir excuser, puisqu'ilz ne procèdent que du zèle que j'ay d'accomplir promptement ce qu'elle me fait l'honneur de me commander.... (1). »

Qui reconnaîtrait dans cet humble langage la haute personnalité que nous appellerions aujourd'hui M. le ministre de la guerre ? Nous ne pensons pas que plus grande soumission ait été exigée par M. Thiers ou par Napoléon Ier. Ce morceau curieux montre assez combien complète était la sujétion dans laquelle le cardinal de Richelieu tenait ses secrétaires d'Etat pour qu'il soit nécessaire d'y insister davantage.

(1) Note à la *Correspondance de Richelieu*, V, 101.

Le moment de la plus grande faveur de Servien sous Richelieu fut, du reste, cette même année 1635 : et l'historien Le Vassor qui ne laisse échapper aucune occasion de dénigrer le secrétaire d'Etat de la guerre, se montre ici très vif dans ses récriminations à son égard. A cette époque, dit-il, le cardinal de La Valette, le Père Joseph et Servien décidaient les choses les plus difficiles de la guerre, et Richelieu s'aveuglait au point de leur en vouloir laisser la direction. Nous venons cependant de constater dans quelles étroites limites il laissait Servien se mouvoir, et l'aveugle nous paraît être le partial Le Vassor. « Je suis tenté de croire, ajoute-t-il, que les maréchaux de France et autres généraux étoient bien aises d'un désordre qui devoit enfin rabattre l'orgueil de Richelieu et le réduire à la nécessité de consulter et d'employer des gens plus habiles et plus expérimentés (1) : » et l'historien cite pour sa justification de nombreuses correspondances de Servien avec le cardinal de La Vallette au sujet de l'expédition de Rohan dans la Valteline, du siége de Valence, du voyage du roi en Lorraine, de la prise des Iles Sainte-Marguerite par les Espagnols (2), etc., etc. Après chaque citation, Le Vassor ne peut s'empêcher de lancer un trait mordant, et de relever plus particulièrement les actes de déférence des ministres envers Richelieu, à l'encontre du Roi. Ainsi Louis XIII étant parti vers la fin du mois d'août 1635 pour la Lorraine avec le comte de Soissons, le garde des sceaux Séguier et les secrétaires d'Etat Bouthilier et Chavigny, Servien a l'imprudence d'écrire, dans une lettre du 21 août : « M. de Bullion et moi avons l'honneur et le contentement de demeurer auprès de Monseigneur le

(1) Le Vassor, *Histoire de Louis XIII,* V, 53.

(2) On conserve dans les archives du dépôt de la guerre, t. 13, f° 187, un long mémoire de Servien à M. de Charnacé, daté de novembre 1634 et dans lequel il indique et prescrit des fortifications à exécuter sur la côte de Provence.

Cardinal.... (1). » L'expression est assez particulière, remarque Le Vassor : « Nous aurions pensé que ces deux Messieurs devoient être mortifiés de ne pas suivre Sa Majesté. Il n'en étoit pas ainsi du temps de Louis XIII : on se trouvoit plus content et plus honoré de demeurer auprès

(1) Bullion était le surintendant des finances. — Servien avait été en effet laissé à Paris près de Richelieu, pendant le voyage du roi, pour y faire l'office de sa charge comme auprès du roi lui-même. Des lettres patentes spéciales lui furent délivrées pour cet objet : « Louis, par la grâce de Dieu roy de France et de Navarre, a nostre amé et féal conseiller en nos conseils, secrétaire d'Estat et de nos commandemens, le Sr Servien, salut : Ayant résolu de nous acheminer vers la frontière de nostre province de Champagne, pour prendre en personne le commandement de l'armée que nous y faisons assembler, et cependant de laisser par deça, pour la conduite et administration de nos affaires, nostre très-cher et très amé cousin le cardinal duc de Richelieu, lequel d'ailleurs estant naguères relevé de maladie ne pourroit, sans danger de sa santé, nous suivre en ce voyage, nous avons estimé à propos de faire demeurer près nostre dit cousin l'un de nos amés et féaux conseillers et secrétaires d'Estat, pour y servir ez expéditions nécessaires pour nos dictes affaires ; et d'autant que celles de la guerre, dont vous avés le département, requièrent principalement que de toutes parts il y soit soigneusement pourveu, sans que nostre esloignement y puisse apporter aucun retardement ; à ces causes, nous avons commis, ordonné et député, commettons, ordonnons et députons par ces présentes, signées de notre main, pour signer près de nostre dict cousin, pendant nostre dict voyage de Champagne, toutes nos lettres, tant patentes que closes, ordonnances, pouvoirs, estats, acquits, et toutes provisions, commissions et autres expéditions généralement quelconques qui ont accoustumé estre signées de nous et par nous commandées ou délibérées en nostre conseil, pour quelque cause et occasion que ce soit, les *dattant du lieu où nous serons,* tout ainsy que si vous estiés près de nous, afin que les dictes expéditions, portant nostre nom que nous vous donnons pouvoir d'y mettre en la mesme forme que lorsque vous estes près de nostre personne, soyent receues et exécutées avec la révérence qui leur est deue et avec la diligence qui est nécessaire pour le bien de nostre service. De ce faire nous avons donné et donnons pleins pouvoir, auctorité, commission et mandement spécial par ces dictes présentes, voulons et nous plaist que ce qui sera par vous ainsy faict et signé, suivant les ordres de nostre dict cousin, auquel nous avons donné plein pouvoir de ce faire pendant nostre dict voyage, soit de pareille force et vertu et de tel effect que si c'estoit en nostre présence et par nostre commandement receu de nostre bouche. Mandons etc...

— Donné à Chantilly le..... jour d'aoust l'an de grace mil six cens trente cinq et de nostre règne le vingt sixiesme. Par le Roy. (La pièce n'a pas été signée.) »

du ministre que d'accompagner le roi.... (1). » Ce passage donne la mesure des attaques de Le Vassor contre Servien.

N'ayant pas encore eu l'occasion de citer beaucoup de prose du secrétaire d'Etat, nous ferons quelques emprunts à ses lettres au cardinal de La Valette, celui-ci en particulier, qui nous montre Richelieu et Servien conjurant le cardinal-généralissime de modérer l'ardeur martiale avec laquelle il exposait sa vie :

« Nous avons souvent souhaité, écrit Servien, que vous n'eussiez pas si grande part aux beaux combats qui se sont donnés : nous n'en écoutions le récit qu'avec de grandes appréhensions pour vostre personne. Je suis obligé de vous dire, Monseigneur, que vous l'exposez un peu trop. Tout le monde reconnoist que vostre présence a donné grande vigueur aux affaires du Roy et qu'elle estoit en quelque façon nécessaire : mais tous vos serviteurs vous conjurent de modérer les mouvemens de vostre courage et de le faire pour l'intérest du Roy, si vous ne le voulez pas accorder à leurs prières. J'espère que vous serez bientost dans l'armée avec un employ qui vous y forcera..... »

Et cependant, au moment même où le cardinal archevêque de Bordeaux nommé général en chef était parti pour Metz, Servien lui disait :

« La résolution que vous avez prise d'aller à l'armée en un temps où les voyages d'Allemagne ne sont trop ardemment recherchés a fait connoistre qu'il n'est pas juste de vous laisser plus longtemps dans le repos dont Vostre Eminente condition vous pourroit faire jouir honorablement, et que vostre naissance vous a destiné à des travaux qui ne sont pas moins glorieux.... (2). »

(1) Le Vassor, *Histoire de Louis XIII*, V, 40.

(2) Ces deux lettres ont été citées par Le Vassor, IV, 735; et par Aubery, I, 453, 485. (Voir ci-dessous.)

Il y a en tout ceci, observe l'impitoyable Le Vassor, un ridicule qu'il faut faire sentir dans une histoire impartiale. Ridicule est ici de trop. Il y a là de la flatterie, incontestablement. Mais qui pouvait, à cette époque, se vanter de n'avoir jamais été flatteur? Ce langage est dans les mœurs du temps; les innombrables dédicaces des gens de lettres au XVIIe siècle en font foi, et Servien se trouvait dans une situation qui le mettait au-dessus ou du moins à l'égal d'un général d'armée.

On trouvera la plupart des lettres et dépêches adressées par Servien à La Valette pendant toute cette campagne, dans le volumineux recueil publié par Aubery sous le titre de *Mémoires pour l'histoire du cardinal duc de Richelieu :* elles sont fort intéressantes au point de vue historique et renferment une foule de menus détails qui nous font assister à toutes les péripéties de la marche et de l'administration des armées (1). Mais nous voulons surtout rechercher ici le côté littéraire de la correspondance de Servien, et nous préférons choisir dans le même recueil, au milieu d'un très grand nombre de missives adressées par le secrétaire d'Etat au maréchal de Châtillon, désigné pour commander l'armée de Lorraine, une lettre dont le style n'a point la sécheresse ordinaire des instructions ministérielles. Servien annonce au maréchal sa nomination :

« Monsieur, j'accompagne de ces trois lignes la lettre que le roy vous escrit, pour vous tesmoigner la part que je

(1) Voir Aubery, *Mémoires pour servir à l'histoire du cardinal duc de Richelieu*, I, 453-592. — Nous avons retrouvé les originaux de toute cette correspondance dans un recueil de la Bibliothèque nationale n° 6,645. La plupart des lettres sont de la main même de Servien et datées de 1635 : Au Bois-le-Vicomte, 20 avril; — à Neufchâtel, 15 mai; — à Château-Thierry, 19 mai ; — à Condé, 2 juin ; — Paris, 27 juillet ; — Ruel, 2, 16, 23, 28 et 30 août ; — Paris, 16 septembre ; — Ruel, 13 et 26 octobre, 14 novembre, 7 décembre etc., etc. — Dans le n° 6,646 il y a plusieurs lettres du mois de janvier 1636.

prens à la joye que je sçay bien que vous recevrez de cette nouvelle. Vostre générosité qui vous a fait toujours haïr l'oysiveté et désirer les occasions qui produisent de l'honneur, aura doublement de quoy estre satisfaite de cet employ, puisqu'on vous a envoyé chercher dans vostre maison pour le recevoir. Monseigneur le cardinal vous a fait paroistre en cette rencontre que vous n'avez pas esté trompé en l'asseurance que vous avez toujours prise en son amitié. Je domeurerois bien aussy caution qu'il ne sera jamais trompé en la confiance qu'il veut prendre en la vostre, puisqu'il vous y oblige avec tant de soin, et avec une estime particulière qu'il fait de vostre vertu. Pour moy, Monsieur, je m'estimeray bien heureux, lorsque dans l'estendüe de mon petit pouvoir, il se présentera occasion de vous faire connoistre avec quelle affection je suis, etc..... De Paris, le 14 février 1635 (1). »

Voici une seconde lettre qui a plus de mouvement. Elle est adressée aux maréchaux de Châtillon et de Brézé, après leur victoire sur les Espagnols.

« Messieurs, je vous envoye cette dépesche par la mesme voye qu'une des vostres du vingt-uniesme du passé nous a esté portée : et n'oserois entreprendre d'y rien adjouster en mon particulier, parceque je confesse que je ne puis exprimer ma pensée et mes ressentimens en cette rencontre, ny trouver des termes approchans de l'honneur que la France vous doit après une si célèbre victoire. Quand mon ravissement n'auroit pas étouffé la liberté de parler et d'escrire, il faudroit plus de loisir que je n'en ay à une personne plus éloquente que je ne suis, pour vous rendre grâces au nom du public, de la gloire que vous venez d'acquérir à nostre Monarchie, où nos bons François ont fait paroistre sous vostre conduite que l'ancienne vertu de leurs Pères n'a pas esté ensevelie avec eux, et qu'ils sçavent encore aussy bien qu'eux gaigner des batailles dans les pays Estrangers. Je prie Dieu de tout mon cœur qu'il vous continue ses bénédictions,

(1) Cité par Aubery, I, 442.

et qu'il luy plaise favoriser d'un semblable succès toutes vos généreuses entreprises en la suite de cette guerre.

» Je ne sçaurois vous parler des ressentimens du Roy, ny de ceux de Monseigneur le cardinal. Vous en verrez une partie dans leurs dépesches. Et si vous n'y trouvez la résolution de toutes les difficultez où vous pouvez estre, outre qu'il faut excuser le transport de joye où nous sommes, vous avez commencé d'agir avec tant d'heur et de prudence, que l'*on ne peut vous envoyer de meilleurs ordres que de vous laisser prendre vous-mesmes ceux que vous résoudrez sur les lieux*. C'est pourquoy Sa Majesté vous exhortant par sa lettre à l'union et à la modération, a plus tost voulu vous donner des enseignemens chrestiens que militaires, que vous recevrez aussy plus tost pour un effet de ses saintes intentions, que pour une marque d'aucune opinion qu'elle ait que vous ayez besoin d'y estre excitez. Pour moy, Messieurs, je n'ose presque pas entreprendre de vous faire mes petits complimens. Je les trouve aujourd'huy si indignes de vous que je me contente, sans vous rien dire, de demeurer dans mon cœur, avec tous les respects imaginables, vostre etc..... — De Condé en Brie le 1er jour de juin 1635.... (1). »

Cette lettre n'a pas besoin de commentaires, au point de vue ministériel (2), et si nous en examinons le style, nous reconnaîtrons tout de suite qu'on imprimait alors quantité de recueils épistolaires parmi lesquels on eût difficilement trouvé des missives d'une aussi noble simplicité (3). Aussi ne doit-on éprouver aucun étonnement en voyant à cette époque

(1) Cité par Aubery, I, 480-481. — Le même recueil contient d'autres lettres de Servien à Châtillon : Du Bois-le-Vicomte, le 9 juin, p. 487 ; — de Paris, le 30 juin, p. 493 ; — de Ruel, le 1er août, p. 504 ; — de Chilly, le 20 octobre, p. 546, etc., etc. — Et voir la correspondance pour l'organisa- de son armée, p. 443-465.

(2) Nous nous bornerons à dire que nous avons copié cette lettre pour la première fois pendant quelques loisirs forcés que nous fit la guerre de 1870. C'était au mois de décembre, à l'époque des énergiques efforts de l'armée de la Loire et nous écrivîmes en marge du passage souligné dans le texte : Quelle leçon pour M. Gambetta !

(3) On trouve des lettres de Servien, de cette époque dans la correspon-

de simples gens de lettres choisir Servien pour le placer parmi les quarante fondateurs de l'Académie française.

On sait qu'en 1634, l'abbé de Boisrobert, favori du cardinal, ayant parlé à son maître des réunions littéraires qui se tenaient depuis l'année 1629 chez Valentin Conrart, Richelieu le pria de s'informer « si ces personnes ne voudroient pas faire un corps et s'assembler régulièrement sous une autorité publique ». Après quelque hésitation la proposition fut acceptée parmi les amis de Conrart, et le cardinal déposant pour un jour son caractère despotique leur fit dire d'aviser entre eux « quelle forme et quelles loix il seroit bon de donner à la compagnie à l'avenir (1) ».

Les amis de Conrart étaient peu nombreux : on remarquait dans leurs rangs Chapelain, Godeau, Malleville, Gombauld, Des Marets et quelques autres littérateurs aujourd'hui trop oubliés. Un des premiers soins de ces Messieurs, rapporte Pellisson, « fut de grossir leur compagnie de plusieurs personnes considérables par leur mérite entre lesquelles il y en avoit qui l'étoient d'ailleurs par leur condition. Car, comme la cour embrasse toujours avec ardeur les inclinations des ministres et des favoris, surtout quand elles sont raisonnables et honnestes, ceux qui approchoient le plus du cardinal et qui étoient en quelque réputation d'esprit faisoient gloire d'entrer dans un corps dont il étoit le protecteur et le père (2) ». C'est ainsi que Montmor, Du Chastelet, Bautru, Servien et Séguier sollicitèrent cette faveur.

La compagnie comptait déjà vingt-cinq membres, lorsqu'on commença à se réunir en assemblées régulières et à tenir un registre de réceptions. La première qu'on y voit figurer est celle de Servien, dont il est ainsi parlé à la date du 13

dance du chancelier Séguier. Bibliothèque nationale (17,366-17,411). — Il y en a aussi une à Richelieu du 11 novembre 1634 dans le n° 4,067.

(1) Pellisson, *Histoire de l'Académie*, édition 1730, I, 10, 13.

(2) Pellisson, *ibid.* p. 13.

mars 1634 : « L'Académie se tenant honorée de la prière que M. Servien, secrétaire d'Etat, lui a fait faire d'y estre admis, a résolu qu'il en sera remercié, et qu'on l'assurera qu'il y sera receu quand il luy plaira (1). » Servien vint en effet assister à la séance du 10 avril, s'excusa de n'avoir pas pu le faire plus tôt, à cause des affaires importantes auxquelles il était occupé pour le service de l'Etat, et récita un compliment qui n'a pas été conservé dans les registres.

Il ne faut pas s'étonner de voir que les académiciens ne furent pas tous à l'origine des gens de lettres de profession. Le but de l'institution n'était pas absolument celui qu'on a voulu lui assigner plus tard. L'Académie était alors une simple réunion de gens lettrés s'assemblant pour causer des choses de l'esprit, une sorte d'hôtel de Rambouillet officiel, cénacle du beau langage et conservateur de la langue française. Au reste, si Messire Abel n'était pas un homme de lettres proprement dit, on doit le ranger parmi les orateurs politiques dont la parole a entraîné des auditoires. Il avait, dit son panégyriste l'abbé Cotin, « non une éloquence de beaux mots, de périodes nombreuses, une éloquence qui flatte l'oreille ; mais une éloquence de grand sens, une éloquence de raison, une éloquence pleine de nerf, de force, de majesté : une éloquence vive, animée, victorieuse et triomphante (2) ». Pour qu'un panégyriste insiste à ce point sur le mérite d'un homme, il faut qu'il y ait quelque chose de vrai même dans l'exagération de l'éloge. Nous aurons occasion de citer plus tard des exemples de l'éloquence entraînante de Servien, au Sénat de Hollande.

Secrétaire d'Etat et académicien, honoré de la faveur du cardinal, Abel Servien profita de sa haute situation pour rendre d'utiles services à sa famille. Sa petite nièce

(1) Pellisson, *Histoire de l'Académie*, p. 200.

(2) Oraison funèbre de Servien. *Recueil des Harangues de l'Académie*, I, p. 100.

Antoinette Servien, fille du second trésorier, épousa par ses soins, en 1634, François de Beauvilliers, comte de Saint-Aignan, à qui le secrétaire d'Etat prêta la somme nécessaire pour acheter la charge de premier gentilhomme de la chambre. Elle fut la mère du duc de Beauvilliers, gouverneur du duc de Bourgogne.

La renommée de Messire Abel servit encore, l'année suivante, à son frère François, abbé de Mores, en le faisant élire député du second ordre à l'assemblée du clergé pour la province de Vienne. L'abbé ne s'y fit remarquer qu'en prenant part à la déclaration, dirigée contre Gaston d'Orléans, portant que les mariages des princes du sang sont nuls sans le consentement du roi (1).

Hélas ! la roche Tarpéienne est proche du Capitole et la faveur des grands n'est pas éternelle. La fortune sembla, vers cette époque, abandonner complétement Servien dont le dernier acte important fut de signer, le 27 octobre 1637, le traité de cession de l'Alsace au duc de Weimar, en y comprenant le bailliage de Haguenau (2).

§ V.

DISGRACE ET EXIL DE SERVIEN (1636-1642).

Nous devons entrer dans quelques détails au sujet de la brusque disgrâce de Servien, et rechercher quels en furent les causes ou les prétextes. La question n'a jamais été complétement élucidée, malgré l'intérêt qui s'attache toujours à l'étude de ces revirements de fortune. Après avoir soigneusement examiné tous les mémoires contemporains, nous

(1) Procès-verbaux des assemblées du clergé, III, 669.

(2) Le Vassor, *Histoire de Louis XIII*, V, 36. Les secrétaires d'Etat Bullion, Bouthillier et Servien signèrent pour la France, et Panica pour le duc.

pensons que ce grave événement ne doit être attribué qu'à une jalousie de collègue. Chavigny, fils du secrétaire d'Etat Bouthillier qui avait le département des affaires étrangères, avait été associé en 1632 au ministère paternel. Piqué de ce que le cardinal lui avait un jour reproché de ne pas s'appliquer comme Servien à son emploi, il ne cherchait que les occasions de desservir le secrétaire d'Etat de la guerre, et finit par jouer vis-à-vis de lui le même rôle que celui-ci avait tenu, quelques années auparavant, envers le maréchal de Toiras. La Providence garde toujours, dans les affaires humaines, de ces compensations qui équilibrent les événements laissés à notre libre arbitre.

Le cardinal une fois indisposé, une étincelle suffit pour mettre le feu aux poudres. S'il faut en croire le chroniqueur Tallemant des Réaux, Boisrobert ayant tenu un propos étourdi sur le compte de Servien, au sujet d'une chanteuse nommée Mademoiselle Vincent que le secrétaire d'Etat honorait de ses faveurs, une guerre d'épigrammes se déclara entre les deux habitués du Palais-Cardinal. C'est la pire des guerres. « — Ecoutez, Monsieur Boisrobert, lui dit un jour Servien dans la salle des gardes, on vous appelle Le Bois, mais on vous en fera taster. — Boisrobert lui répondit : — Vostre Maistre et le mien le sçaura. — Servien va pour disner à la table ronde, à laquelle le cardinal ne mangeoit point : Boisrobert entre : le cardinal lui dit : — Qu'avez-vous, Le Bois, vous estes tout triste. — Monseigneur, ne m'appelez plus ainsy : ce nom vient d'estre profané ; on me menace..... — Saint-Georges, capitaine des gardes, court pour l'avertir ; Servien se despescha de disner : mais il arriva trop tard, car le cardinal sceut tout (1). »

Tel fut, d'après Tallemant des Réaux, le prétexte de la disgrâce du secrétaire d'Etat. Nous disons prétexte, avec intention, car il ne nous paraît pas possible que Richelieu

(1) Tallemant des Réaux, *Historiettes,* III, 469.

ait consenti, pour punir un mot mordant contre Boisrobert, à se priver des services d'un collaborateur aussi actif et aussi dévoué que Servien. Il n'eût fait qu'en rire, si les rancunes de Chavigny, rancunes qui se firent jour, vingt ans après, dans un violent réquisitoire contre son ancien collègue, n'avaient depuis longtemps préparé le terrain, en élevant adroitement des soupçons dans son esprit.

D'un autre côté, le comte de Brienne prétend que Louis XIII ordonna lui-même à Servien de se défaire de sa charge, croyant qu'il avait « rapporté au premier ministre quelque chose qui avoit été dit dans la chambre de Sa Majesté (1) ». Il est vrai que le roi n'avait pas dans le secrétaire d'Etat la même confiance que le cardinal, car il écrivait à Richelieu le 19 décembre 1635 : « M. Servien me vient de parler d'une dépesche à M. le Comte pour entrer dans le Comté de Bourgogne et par ce moyen jetter des vivres dans Colmar et Sélestat. Je luy ay dit de vous dire que je désirois vous voir avant que cette dépesche partît. Je vous ay voulu escrire cecy de peur qu'il ne vous dît autrement que ce que je luy ay dit, ou qu'il n'adjoustât quelque chose à la vérité.... (2) ». Cette dernière phrase pourrait donner raison à l'opinion de Brienne : mais quelle pouvait être la source première de la méfiance royale ?..... Le problème, on le voit, est hérissé de mille difficultés très diverses, et l'historien Le Vassor qui serait fort aise de trouver quelque charge bien lourde contre Servien, est obligé d'avouer qu'il ne connaît pas les véritables raisons de sa disgrâce. Nous pensons cependant qu'il en donne le vrai motif, car son récit se trouve d'accord avec un passage très-significatif des Mémoires de Montglat.

Il y avait alors, dit-il, deux factions au Palais-Cardinal. Le maréchal de Brézé nouvellement revenu de Hollande vivait en mauvaise intelligence avec Madame de Combalet, nièce de Richelieu, et tous les deux avaient leurs créatures

(1) *Mémoires de Brienne.* Collection Michaud, XXVII, 79.
(2) *Correspondance de Richelieu*, V, 959.

et leurs partisans. Servien s'était attaché au maréchal. Or il arriva que Brézé, d'un caractère assez violent, fit d'amers reproches au surintendant de Bullion sur sa négligence à fournir les choses nécessaires à la subsistance des troupes, cause, selon lui, du mauvais succès de nos armes dans les Pays-Bas. Bullion répondit hautement que l'armée aurait eu très largement le nécessaire et même le superflu si le maréchal avait mieux ménagé l'argent qu'on lui avait envoyé. *Inde iræ*. Les suites en furent fatales pour Brézé qu'on exila dans son gouvernement de Saumur, et la dispute continua entre Servien, partisan du maréchal, et Bullion appuyé par Chavigny qui « se mêla de la brouillerie en sa faveur (1) ». Il paraît même que le cardinal de la Valette entra dans l'intrigue qui devait renverser le pauvre Servien, incapable de pouvoir « soutenir une si forte partie (2) », car on lit dans une lettre que Chavigny lui écrivait peu de temps avant la disgrâce : « Tout va bien pour nous : je crois qu'avant le caresme celui dont vous avez pris la peine de m'envoyer souvent des lettres sera chassé. Du moins la résolution en est prise : après cela, nous vivrons en repos et nous n'aurons plus personne qui nous soit suspect. » Servien, suffisamment désigné dans ce passage, pourrait bien être aussi, ajoute Le Vassor, la personne qu'on voit dans une autre lettre de Chavigny à La Valette, menacer dans l'antichambre de Richelieu, de donner des coups de bâton à Boisrobert qui se plaignait de n'avoir pu obtenir après huit jours de sollicitations, l'expédition d'une gratification que le roi lui avait accordée (3). Ce dernier trait a beaucoup de rapport avec l'historiette de Tallemant.

Quoiqu'il en soit, la disgrâce fut complète. La charge de secrétaire d'Etat de la guerre fut donnée à Sublet des Noyers, le 12 février 1636, et Servien, coupable sans doute d'avoir

(1) *Mémoires de Montglat*. Collection Michaud, XXIX, 38.

(2) *Ibidem*.

(3) Le Vassor, *Histoire de Louis XIII*, V, 68

montré *trop de zèle*, dut se retirer en province en se déclarant satisfait de cent mille écus d'indemnité. Le cardinal, rapporte Tallemant, lui envoya ses mules pour porter son bagage : mais il le remercia et dit qu'il en avait.

Richelieu n'éteignait pas facilement ses rancunes, et sacrifiait des existences entières à ses ressentiments. Bassompierre dût rester à la Bastille jusqu'à la mort du premier ministre. Servien resta dans son exil jusqu'à la mort du roi. On lui avait donné le choix entre Angers et Nantes : il choisit la résidence d'Angers, voisine de Saumur où le cardinal avait renvoyé son ami le maréchal de Brézé. Voici la lettre par laquelle Richelieu lui annonçait sa disgrâce le 13 février 1636 :

« Le Roy trouve bon que vous alliés demeurer à Angers. Là vous pourrés vous divertir et par l'exercice de la chasse et par les bonnes compagnies qui sy trouveront. Cependant on donnera dès demain à vostre frère l'abbé, toutes les asseurances de la récompense de vostre charge et des gratifications qu'il plaira au Roy de vous faire : ce qui sera suivy d'un effectif payement dont Messieurs les surintendans me donnèrent hier parole, et dont je me rendray volontiers solliciteur (1). »

Ou bien le commencement de cette lettre est ironique, ou bien Richelieu n'était pas très animé contre Servien. C'est, du reste, ce qui semble résulter d'une lettre que le cardinal écrivait le 21 du même mois, à Messieurs du présidial d'Angers, pour leur recommander l'exilé :

« Messieurs, quelques considérations particulières ayant fait résoudre le Roy à donner récompense à M. Servien de la charge de secrétaire d'Etat, dont il l'avoit honoré, et à l'éloigner de ces quartiers, je vous fais cette lettre pour vous dire que Sa Majesté a trouvé bon qu'il s'en allast pour le

(1) *Correspondance de Richelieu*, V, 966.

temps, aux vostres, et qu'il demeurast dans vostre ville, afin que vous ne faciés point difficulté de l'y recevoir et de le voir aux occasions qui se présenteront, *son esloignement de la cour n'estant pas pour avoir desservy ni le Roy, ni l'Estat.* Il est de si bonne compagnie et sa conversation sy agréable, que je ne doute point que vous n'en faciés beaucoup d'estat, lorsque vous l'aurés cogneu particulièrement comme je fais et que vous ne luy rendiés en général et en particulier tous les tesmoignages d'estime et d'affection qu'il a lieu de se promettre de vos courtoisies. Je vous en conjure autant qu'il m'est possible et de croire qu'outre l'obligation que vous acquerrés sur luy, *l'affection que je luy porte* me fera prendre part à son ressentiment, ainsi que vous cognoistrés en ce en quoy j'auray lieu de vous servir, et vous faire paroistre par effect que je suis, Messieurs, vostre très affectionné à vous rendre service (1). »

Malgré ce certificat de bons services et malgré l'affection que lui portait le cardinal, Servien dût rester en Anjou jusqu'en 1642. Pendant ses six années, il garda le silence le plus absolu. Il savait que rien ne résistait à la volonté de fer du ministre. Aussi en prit-il très bravement son parti, cherchant à se divertir, suivant l'expression même de Richelieu, par l'exercice de la chasse et surtout par les bonnes compagnies de la région.

Là, rapporte Tallemant, il chassait et coquettait. Il y avait presse à qui l'aurait pour galant. « Ménage qui estoit lors à Angers, disait à toutes ces femelles : Pourquoi vous tourmentez vous tant ? Il vous voit toutes de même œil..... » Servien en effet était borgne. « Tout borgne qu'il est, il ne laissoit pas d'aller à la chasse ; mais dez qu'il craignoit quelque branche, il mettoit la main devant son bon œil, et quelquefois on le trouvoit à dix pas de son cheval, car ne

(1) *Correspondance de Richelieu,* V, 420. Il est bon de remarquer que toute la seconde moitié de la lettre depuis le premier passage en italique n'existe que dans la minute. Elle fut supprimée dans l'expédition. Mais le premier mouvement n'est-il pas souvent le meilleur ?

voyant goutte, la première chose le mettoit à bas..... Il n'aimoit rien tant que les violons, et racontoit qu'estant procureur général à Grenoble, il quittoit tous ses procez pour escouter s'il y avoit le moindre rebec dans la rue (1). »

Sa disgrâce lui créant des loisirs, Servien devint amoureux d'une certaine demoiselle Avril : mais son frère l'abbé, craignant qu'il ne l'épousât, se mit en tête de le marier plus sérieusement. Il eut de la peine à s'y résoudre, rapporte Tallemant, « car il n'estoit pas trop espouseur ». Après s'être laissé prendre aux charmes d'une dame Bigot dont le père avait été procureur général au grand conseil, il obéit enfin aux conseils de son frère, et le 7 janvier 1641, à l'âge de quarante-huit ans, il épousa dame Augustine Le Roux, veuve de Jacques Hurault, comte d'Onzein, marquis de Vibraye, etc. tué au siége d'Arras, et fille de Louis Le Roux, chevalier, seigneur de La Roche des Aubiers (2).

Au commencement, dit le malicieux des Réaux, elle le trouvait vieux : enfin elle fut ravie de l'avoir. Madame de La Roche-Servien, comme elle se fit appeler, « eust esté quasy la petite fille de son mari : elle estoit jolie et coquette ». Mais elle espérait bien que l'exil de l'ancien secrétaire d'Etat ne serait pas éternel, et que ses charmes pourraient bientôt briller à la cour de tout leur éclat. Nous la verrons plus tard seconder assez bien les prétentions de Messire Abel dans ses grandes ambassades.

En dehors des quelques incidents relatifs à son mariage, les seules traces qu'on puisse trouver de l'existence de Servien pendant sa longue retraite se rencontrent dans les lettres de Costar, qui entretint avec lui, pendant ce temps, une correspondance assez active. On sait que le pédant chanoine du Mans était à la recherche de toutes les occasions qui pouvaient mettre en relief sa vaniteuse personne.

(1) Tallemant, *Historiettes*, III, 470.

(2) *Dictionnaire de Moréri.*

« Monseigeur, écrivait-il — *à Monseigneur le Comte de Servien pendant sa première retraite de la Cour.* — Il y a plus de six mois que je n'ay eu l'honneur de vous voir, et dans tout ce temps là vous avez esté aussi présent à mon esprit, que quand j'allois à vostre lever toutes les semaines. J'attendois toujours quelque occasion de vous le pouvoir escrire à propos : mais enfin l'impatience me gagne et je ne saurois plus me commander davantage..... Mais quelque déplaisir que me donne mon absence, je conterai toujours entre les bonheurs de ma vie d'avoir esté témoin de quelques années de la vostre. Et véritablement j'y ai fait plus de profit qu'à hanter le Lycée, le Portique et l'Académie : et je ne donnerois pas l'idée qui m'en reste pour tant d'excellens portraits que Plutarque nous a laissez, et pour tous les exemples de la vieille Rome. Vous m'avez fait voir ensemble le *Magnanime* d'Aristote et le *Sage* de Senèque. J'ay connu visiblement qu'encore que la Fortune vous eût blessé, vous l'aviez vaincue, et que vous estiez heureux en dépit d'elle, de la seule satisfaction d'une bonne conscience et du souvenir de vos belles actions. J'ay vu ce mesme esprit qui avoit triomphé de tous ces Sages de delà les Monts, et qui avoit acquis à l'Estat par un seul Traité, ce qui luy pouvoit couster des torrens de beau et noble sang, et consumer ses forces et ses finances inutilement. J'ay vu, dis-je, ce mesme esprit, après avoir vescu dans tout ce qu'il y a de plus pompeux en la vie active, sçavoir gouster les douceurs d'une vie privée, et se reposer en mesme temps avecque plaisir et avecque dignité. J'ay vû ce que Platon désiroit que les hommes vissent, la beauté de la vertu toute nüe, ou pour le moins de la vertu sans tout cet éclat dont la prospérité l'environne : et vous considérant en cet estat, j'ay compris cette vérité que j'avois de la peine à m'imaginer ; *Si magnus vir cecidit, magnus jacuit ;* ou plustost :

Procubuit, majorque jacens apparuit agger.

J'espère, Monseigneur, que j'apprendrai bientost de vous l'autre partie de la morale, et qu'après avoir esté le spectateur de la constance et de la tranquillité de vostre âme, je serai

l'admirateur de vostre modération. Je vous verrai changer de félicité et reprendre une place qui est toûjours demeurée vacante depuis que vous l'avez quittée. Vous m'entendez bien, Monseigneur, *Cœsæ sunt legiones et protinus scriptæ aliæ. Fracta classis et intrà paucos dies natavit nova. Sœvitum est in opera publica ignibus et surrexerunt meliora consumptis.* TOTA VITA AGRIPPÆ ET MÆCENATIS VACAVIT LOCUS. En attendant que vous remplissiez ce lieu là et que les vœux de toute la France soient exaucéz, devant que de vous rembarquer, goustez, Monseigneur, goustez les délices du port : ménagez tous les instans de vostre loisir ; joüissez bien de vous mesme, et vous asseurez que vous ne sauriez rien posséder de plus précieux, etc. etc. (1) »

On trouve dans quelques autres lettres de Costar des flatteries et des éloges qui dépassent toute limite, à l'égard de Servien. Ayant appris que l'ancien secrétaire d'Etat l'avait loué dans une compagnie il lui écrivait : « Il est certain, Monseigneur, que les grands hommes nous font beaucoup de bien quand ils en disent de nous. Leurs plus petites louanges sont de grands bienfaits, et ils ne font guères de libéralités dont on leur doive de si justes remerciemens. Les cent bouches que les Poëtes donnent à la renommée ne valent pas celle d'un illustre : et si leur voix est plus forte et de plus grande étendue, elle n'est pas si douce, ni ne flatte tant l'oreille, et la gloire qui en vient n'est ni si belle, ni si durable.... (2) ». Puis après force citations latines, Costar affirme que l'estime de Servien l'a relevé au-dessus de lui-même. Ailleurs il dira : « En effet, Monseigneur, en vous abaissant jusqu'à moy, vous vous estes mieux laissé voir et je vous ay trouvé plus haut et plus grand encore. *Scilicet qui vere maximi sunt, hoc uno modo possunt crescere, si se ipsi submittant, securi magnitudinis suæ* (3). »

(1) *Lettres de Costar*, 1654, in-4°, I, 46-49.
(2) *Ibidem*, 51.
(3) *Ibidem*, 54, 55.

Costar termine toutes ses lettres en souhaitant un prompt retour de fortune à l'ancien ministre. Ces vœux ne tardèrent pas à se réaliser, et lorsque l'ambassade de Rome fut proposée à Servien en 1643, il écrivit aussitôt à l'abbé pour lui en offrir le secrétariat. Mais Costar, attaché à l'évêque du Mans, refusa cette offre séduisante, et Dieu sait avec quels remerciements hyperboliques. « ..... Vous ne sauriez faire de petits biens, Monseigneur, car vous les faites tous de si bonne grâce et si à propos, qu'ils en deviennent grands et extraordinaires.... (1). »

Laissons là le vaniteux abbé et retrouvons Servien à la cour.

René KERVILER.

(A suivre.)

(1) *Lettres de Costar*, I, 55.

URBAIN DE LAVAL-BOIS-DAUPHIN[1]

MARQUIS DE SABLÉ, MARÉCHAL DE FRANCE

(1557-1629).

L'histoire militaire de la France nous a conservé des noms environnés de l'auréole de la renommée et qui s'imposent à tous par le prestige du courage et du génie. Ensevelis dans leur gloire, ils sont passés à la postérité, consacrés par l'amour, la reconnaissance et l'orgueil national. Ces noms devenus presque légendaires, tant sont grands les souvenirs auxquels ils se rattachent, ne doivent pas nous faire oublier des hommes qui, pour s'être agités dans une sphère plus humble, ont cependant mérité une place dans nos glorieuses annales.

Urbain de Laval-Bois-Dauphin, dont nous voulons esquisser l'histoire, est un de ces derniers.

Héros des guerres civiles et religieuses, il n'en a pas moins *rehaussé l'éclat* d'une ancienne et illustre famille (2).

(1) Urbain de Laval avait pour armes : D'or à la croix de gueules chargée de cinq coquilles d'argent, qui est de Laval, cantonnée de seize alérions d'azur, qui est de Montmorency, à la bordure de sable chargée de cinq lionceaux d'argent, qui est de Bois-Dauphin. Dès 1602 il avait retranché de son écu, la bordure de sab e chargée de cinq lionceaux d'argent.

(2) « Il y a neuf cens ans que la maison de Laval florist. Les Empereurs, » les Roys de France, d'Espagne, d'Angleterre, de Sicile, de Naples, Hiéru- » salem, et les Ducs de Bretagne, d'Alençon, de Vendosme et autres y ont » pris alliance, Nostre Roy Louis le Juste est yssu en droicte ligne de Jeanne » de Laval, femme de Jean second comte de Vendosme. » *Le tableau*

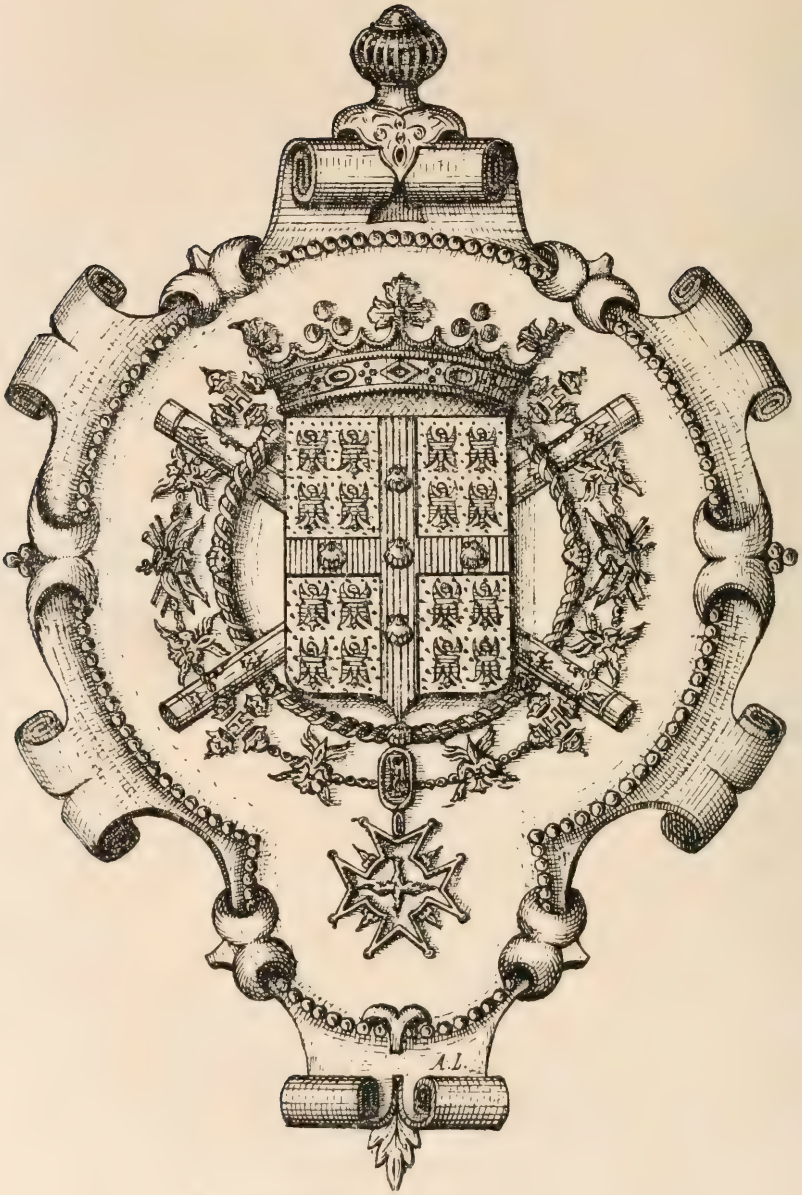

Mainers — Imp. G. Fleury & A. Dangin.

Un écrivain a dit (1) : « Sur la foi de son nom, Latour l'eût » coulé au pastel ; il était né pour le pinceau du Caravage. » Ces paroles sont vraies jusqu'à un certain point. Nous remarquons un contraste assez frappant entre le nom d'Urbain et le caractère de notre héros. Bois-Dauphin est une de ces figures énergiques, accentuées, un peu rudes peut-être, qui se détachent franchement de la scène. Chez cet homme l'on ne rencontre rien de fuyant, rien d'indécis, rien de faux (2).

Né avec un caractère ardent, au milieu d'un siècle troublé, il embrasse passionnément, après de glorieux débuts, la bannière qui lui paraît flotter au souffle de la vérité. Cette bannière, il la défend avec d'autant plus d'amour qu'elle abrite dans ses plis la foi de la vieille France catholique. Urbain de Laval est ligueur.

Jusqu'à l'absolution du Béarnais par le souverain pontife, nous le verrons parcourir nos provinces de l'Ouest, faisant de préférence la guerre de partisan, système de campagne en rapport avec la trempe de son caractère aventureux. Cette vie accidentée, toute d'émotions violentes, est son élément ; il lui faut une allure libre et indépendante ; fatigues, dangers, intempéries des saisons, rien ne le rebute, rien ne l'arrête ; son activité ne connaît pas d'obstacles.

La soumission de Bois-Dauphin à Henri de Béarn termine pour lui la période d'aventures et de combats continuels ; désormais son cœur et son bras sont au service du prince catholique.

historial du monde depuis la création jusques en l'an présent 5589 *et de l'an de nostre salut* 1625, par M. Vincent Queruau, advocat au siége de Laval, dediez à M. le mareschal de Bois-Dauphin. *A Rennes, chez Pierre Loyselet,* rue Saint-Germain, au Nom de Jesus, 1625.

(1) V. Pavie, *Les Saint-Offange, Revue de l'Anjou,* 3e année, 1854, t. II, p. 228.

(2) Le visage de Bois-Dauphin était en parfait accord avec ses qualités morales. Son portrait, que chacun peut voir dans le *Supplément aux galeries historiques de Versailles*, nous donne bien l'idée d'un chef de partisans. Cette figure aux traits vigoureux n'a jamais pâli devant le danger.

Louis XIII réclamera le concours de sa vieille expérience militaire, mais le partisan des guerres de la Ligue, affaibli d'ailleurs par les blessures, les fatigues et les périls d'un autre âge, n'aura pas les solides qualités du général d'armée.

Pour cette nature ardente le repos paraît être un supplice.

Sexagénaire, Urbain n'est pas dompté et il tire encore le glaive en faveur de Marie de Médicis, tant il est vrai qu'une existence commencée dans les camps, a besoin sur son déclin de goûter une dernière fois les sauvages émotions du champ de bataille.

Nous n'avons point la prétention d'épuiser notre sujet; quelques parties de la vie de Bois-Dauphin, son administration dans le Maine et dans l'Anjou, ses deux missions en Allemagne, prêteraient à des développements qui ne pourraient trouver place dans cette biographie.

A ceux qui nous reprocheraient ces lacunes, nous répondrons que notre unique but a été de jeter des jalons pour une histoire complète du maréchal (1).

Cependant, grâce à de bienveillantes communications, notre travail renferme nombre de détails inconnus sur un personnage qui, jusqu'à ce jour, n'a été l'objet d'aucune étude particulière. L'érudit y trouvera de précieux documents inédits et le chrétien glanera quelques traits édifiants, dans une vie tout imprégnée de ce vieil esprit de foi, dont on ne saurait trop déplorer l'affaiblissement.

(1) La Bibliothèque Nationale, celle du Mans et les Archives anciennes de la mairie d'Angers possèdent plusieurs documents inédits qui, publiés, éclaireraient peut-être d'un jour nouveau certaines périodes de la vie de Bois-Dauphin. Nous espérons que M. A. Bertrand mettra bientôt à exécution son projet de faire paraître les pièces manuscrites de la Bibliothèque Nationale, concernant Urbain de Laval.

CHAPITRE I.

NAISSANCE D'URBAIN DE LAVAL-BOIS-DAUPHIN. — SES PREMIÈRES ARMES. — RÉFLEXIONS SUR LA SAINTE-LIGUE. — MOTIFS QUI ENGAGÈRENT URBAIN DE LAVAL A SE JETER DANS LE PARTI DE LA LIGUE.

Le 17 avril 1557 (1), naissait un enfant destiné à jouer un rôle assez considérable dans les malheureux événements qui désolèrent la France sous les règnes de Henri III, de Henri IV et de Louis XIII. Cet enfant reçut au baptême le nom d'Urbain. Fils de René II de Laval-Bois-Dauphin et de Jeanne de Lenoncourt-Nanteuil, sa seconde femme (2), il descendait de l'illustre famille de Montmorency-Laval, commencée dans la personne de Guy VII de Laval, fils de Mathieu II de Montmorency, connétable de France (3).

Connu dans l'histoire sous le nom de maréchal de Bois-Dauphin, Urbain devait joindre à la noblesse de son nom l'honneur d'avoir combattu pour une cause sainte et juste.

(1) Gilles Ménage, seul, dans son *Histoire de Sablé,* 1re partie, p. 23, nous donne l'époque précise de la naissance d'Urbain de Laval. — D'après les *Registres des baptêmes, mariages et sépultures de la paroisse de Saint-Martin de Précigné,* Urbain de Laval serait mort « âgé de soixante-treze ans ou environ », le 27 mars 1629. Si l'âge du maréchal était indiqué exactement, il faudrait reporter sa naissance à l'année 1556 ; mais les mots *ou environ* prouvent qu'on n'a pas voulu donner l'âge précis.

(2) And. Duchesne, *Histoire de la maison de Montmorency.* — P. Anselme, *Histoire des grands officiers de la couronne de France,* t. II, p. 221. — Moréri, *Dictionnaire historique*, article Urbain de Laval. — *Supplément aux galeries historiques de Versailles,* série IX, section II, Maréchaux. — Vincent Queruau, *le Tableau historial du monde* dediez à M. le mareschal de Bois-Dauphin, p. 1061.

(3) A. Duchesne, *Histoire de la maison de Montmorency.* La maison de Montmorency-Laval, fondée au commencement du XIIIe siècle, par Guy VII de Laval, fils de Mathieu II de Montmorency et d'Emme de Laval, fille unique de Guy VI de Laval, sa seconde femme, a été la tige de beaucoup de branches et en particulier de la branche de Laval-Loué. La branche de Laval-Loué, commencée vers 1356 dans la personne d'André, seigneur de Châtillon, fils de Guy VIII de Laval et de Jeanne de Beaumont ou d'Acre,

Ses premières années s'écoulèrent probablement dans le

sa seconde femme, donna naissance à la maison de Laval-Bois-Dauphin. Voici la généalogie de cette maison jusqu'au maréchal.

THIBAULT DE LAVAL, seigneur de Saint-Aubin-des-Coudrais, second fils de Thibault de Laval, seigneur de Loué et de Jeanne de Maillé, épousa vers 1440 Anne Maimbier, dame de Bois-Dauphin, d'Aulnay, de la Pointelière en Précigné, et de plusieurs autres terres estimées valoir mille ou douze cents livres de rente. Dès lors cette branche de la maison de Laval, prit le nom de Bois-Dauphin. Thibault mourut en 1461, laissant d'Anne Maimbier cinq enfants,

RENÉ I DE LAVAL-BOIS-DAUPHIN, seigneur de Bois-Dauphin, de Saint-Aubin-des-Coudrais, d'Aulnay. René épousa, en 1478, Guyonne de Beauvau, veuve de Juvénal des Ursins, qui lui apporta les seigneuries de Précigné et de Louaille. Il mourut vers 1504 laissant de son mariage,

Gabrielle-Yolant-Françoise-Louise.

FRANÇOIS DE LAVAL BOIS-DAUPHIN, mort sans postérité.

JEAN DE LAVAL-BOIS-DAUPHIN, seigneur de Bois-Dauphin, de Précigné, de Saint-Aubin-des-Coudrais, d'Aulnay. Jean épousa Renée de Saint-Mars, qui hérita de son père Mathurin de Saint-Mars, des terres de Bresteau, de Saint-Mars, de la Mousse, de Rouperroux, de Saint-Georges-du-Rosay, de Maugasteau. Il fonda avec sa femme, en 1526, une chapelle dans l'église de Saint-Pierre de Précigné. Selon quelques auteurs, après la mort de Renée de Saint-Mars (1533) Jean se fit recevoir prêtre. Il avait eu

RENÉ II DE LAVAL-BOIS-DAUPHIN, seigneur de Bois-Dauphin, de Précigné, de Saint-Aubin-des-Coudrais, d'Aulnay, de Bresteau, de Saint-Mars, de la Mousse, de Rouperroux, de Saint-Georges-du-Rosay, de Maugasteau, qui épousa en premières noces Catherine de Baïf, dont il eût Françoise de Laval, et en secondes noces, le 12 décembre 1547, Jeanne de Lenoncourt. René II de Laval-Bois-Dauphin, fut tué à la bataille de Saint-Quentin, le 10 août 1557. De son second mariage il laissait,

CLAUDE DE LAVAL, seigneur de Théligny dit le Gros Bois-Dauphin, gouverneur de Paris sous François I. – Hardouin. – Anne, mariée à J. de Champagne, seigneur de Pescheseul, trop connu par ses cruautés envers les huguenots. – Catherine, femme de Jacques Pied-du-Fou. — Hieronyme, religieuse à Belomère.

Anne-Urbaine.

URBAIN I DE LAVAL BOIS-DAUPHIN, maréchal de France, marquis de Sablé, comte de Bresteau, seigneur de Précigné, de Saint-Aubin-des-Coudrais, de Saint-Mars, d'Aulnay, qui eut pour femme Madeleine de Montécler, dame de Bourgon, d'Airon, de Montaudin, de Bois-au-Parc, de Fontenailles.

château de Bois-Dauphin (1), sous la direction de sa mère, qui, devenue veuve dès 1557 (2), partageait ses soins et son affection entre trois enfants; Urbain que nous connaissons déjà, Anne et Urbaine. En croissant en âge, il sentait se développer en lui, avec le courage de ses ancêtres, cet attachement au catholicisme qu'il avait sucé avec le lait maternel, et il puisait au foyer domestique la haine d'une hérésie qui, à cette époque, infectait une partie de l'Europe et menaçait de devenir funeste à la France.

Impatient de courir les hasards de la guerre, Urbain se lança de bonne heure dans la vie des camps. « A peine son » aage plus délicat sortoit de la main d'une soigneuse » instruction, à peine son enfance quittoit ses jeux, desjà » religieux soldat il consacroit ses armes à Dieu, ses bras à » l'autel, son cœur à la France (3). »

Nous le voyons, alors qu'il avait dix-huit ans, prendre part au siége de Livron (1575) à la tête d'une compagnie de gens d'armes, *commise à ses soins,* après la mort de son oncle, de Lenoncourt, leur capitaine (4).

(1) Bois-Dauphin, situé à une faible distance du bourg de Précigné, était autrefois un des plus beaux monuments de la Renaissance. M. le vicomte Jacques de Rougé, possesseur actuel du château, conserve plusieurs dessins qui peuvent nous donner une idée de son ancienne splendeur.

(2) René II de Laval-Bois-Dauphin, fut tué à la bataille de Saint-Quentin, le 10 août 1557.

(3) *Panegyrique des Angevins, pour estreines de l'an 1613 à Monseigneur du Bois-Dauphin, mareschal de France, lieutenant et gouverneur pour sa majesté au païs d'Anjou,* p. 29, 30. Bibliothèque d'Angers, n° 2,000. Dans ce petit volume de 66 p., volume très-curieux et très-rare, les Angevins chantent, sur un ton emphatique, les vertus et les exploits du maréchal. Malgré les exagérations d'usage en pareille circonstance, le panégyrique des Angevins à leur gouverneur présente un intérêt sérieux et possède une valeur historique incontestable.

(4) *Panégyrique des Angevins,* p. 31. — A. Duchesne, *Histoire de la maison de Montmorency,* p. 646. — P. Anselme, *Histoire des grands officiers,* t. II, p. 221. - Dans un aveu du 20 août 1571, dont l'original appartient à M. Louis Brière, Henri de Lenoncourt, chevalier de l'ordre du roi, gentilhomme ordinaire de sa chambre, lieutenant de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances, baron de Lenoncourt, est qualifié »

Montbrun, général des protestants dans le Dauphiné, soldat intrépide autant que rusé capitaine, eût souvent l'occasion d'apprécier la valeur et le courage de notre jeune héros (1). En 1580, La Fère, en Picardie, le vit combattre sous ses murs (2). Il joua un rôle si important à cette affaire qu'en 1613, les Angevins pouvaient lui rappeler ce brillant fait d'armes en ces termes : « La Fère divertie du service de » son Roy par le fait d'un prince mal conseillé, fut contrainte » de céder au génie de vostre heur, par le ployer de ses » enseignes, abandon de ses armes, reddition de ceste place » importante au bien et salut d'une grande province ; et » souz la seule foy de vostre présence, les chefs de ceste » rebelle garnison, grands et signalez, vieux et aguerriz se » confier en vostre jeunesse, à vostre conduitte (3). »

Mais ce ne fut qu'après la mort du duc d'Anjou, arrivée le 10 juin 1584, que Bois-Dauphin commença à jouer un rôle important. A cette époque il se distinguait déjà parmi les plus ardents ligueurs et était attaché d'une façon particulière à *Messieurs de Guise*, avec le cardinal de Pellevé, le commandeur de Diou de l'ordre de Malte, Claude baron de Senecy, Pierre Jeannin, président au parlement de Dijon, le baron de Médavy, le chevalier Berton, Bassompierre, d'Entragues, Riberac, de Rône, de Nice, de la Barge, Chamois, Beauregard, Meneville, le capitaine Saint-Paul, Sacremor Birague et « une infinité d'autres prélats, seigneurs,

« tuteur et curateur ordonné par justice aux biens et choses des enffans » myneurs de deffunct Messe René de Laval, vivant chever seigneur de » Boisdaulphyn, Précigné en Anjou, viconte de Bresteau, seigneur de » la Mousse et de St Aulbin des Couldroys ».

(1) « Combien de fois fistes vous sentir et craindre vostre jeune et gene- » reux bras au bandoulier Montbrun, général des protestans en tout le » Dauphiné, vieux soldat, ruzé capitaine ? » *Panégyrique des Angevins*, p. 31.

(2) P. Anselme, *Histoire des grands officiers*, t. II, p. 221.

(3) *Panégyrique des Angevins*, p. 31, 32. — A. Duchesne, *Histoire de la maison de Montmorency*, p. 646.

» officiers, qui tous étoient redevables de leur avancement » au crédit et à la puissance de la maison de Lorraine (1) ».

Notre intention n'est pas d'essayer ici la défense de l'association connue dans l'histoire sous le nom de Sainte-Ligue ; nous ne voulons pas cependant laisser passer l'occasion d'exprimer notre pensée tout entière à ce sujet.

Il est de mode d'attaquer et de condamner la Ligue comme une révolte contre l'autorité légitimement établie. Des historiens qui aiment à trouver les catholiques en défaut, lors même qu'ils ont pour eux la justice et le bon droit, ont considéré les ligueurs comme des révoltés dignes d'être mis au pilori de l'histoire, et défenseurs des hérétiques, cause de tout le mal, ils ont essayé d'ensevelir sous le mépris ceux à qui la France est redevable non-seulement de la conservation de sa foi, mais encore de son existence (2).

Dieu merci, ces hommes ne parviendront pas à obscurcir la vérité. Avec d'illustres modernes, avec les Français du XVIe siècle, nous pouvons dire que la Ligue, du moins dans son principe, fut juste et légitime et que la France, unie aux souverains pontifes, n'outrepassa point ses droits en élevant une barrière entre elle et l'hérésie (3). Nous devons répéter après le protestant Sismondi « que

(1) Davila, traduit par l'abbé Mallet, *Histoire des guerres civiles de France*, t. II, p. 116, 117, Amsterdam, 1757.

(2) Dans son ouvrage intitulé : *Pensées diverses sur les comètes*, Bayle avoue que, sans la Ligue, Henri IV eût établi le protestantisme en France. Déduisant la conséquence de ce fait, Buchez, dans son *Introduction à l'histoire parlementaire de la Révolution française*, dit que *l'unité française eût péri si le protestantisme l'eût emporté*. En effet, continue le même auteur, « sans la Ligue Henri IV serait probablement resté protes- » tant et la guerre n'aurait fini que par le partage de la France en provinces » ou gouvernements divers de croyances formant un état féodal analogue » à ce qui existait en Allemagne ; c'était le vœu d'un grand nombre de » seigneurs catholiques et protestants. La Ligue fut la force qui fit échouer » ces projets, et en cela, elle rendit un grand service à la France et à la » civilisation. »

(3) Plusieurs écrivains ont reproché à la Ligue d'avoir pris naissance trop tôt sous un roi catholique. Qu'ils écoutent l'éminent royaliste

» tous ceux qui regardaient l'hérésie comme devant entraîner » la perte des âmes de ses sectateurs et la ruine du pays » qui l'embrassait ne pouvaient se soumettre à la chance » de voir monter sur le trône un souverain hérétique (1) », » car ajoute Amédée Gabourd, « c'eût été faire passer les » droits secondaires d'une famille au-dessus des droits » imprescriptibles de Dieu (2). »

M. Laurentie, et ils comprendront la légitimité de cette association dès son début. « Il faut se reporter à ces tristes temps pour bien apprécier l'émo- » tion que l'abandon (par Henri III) de l'unité catholique dut jeter dans les » âmes qui étaient encore brûlantes de foi, ou dans celles mêmes qui ne » faisaient que rester fidèles à l'antique constitution de la monarchie natio- » nale. L'édit de pacification (de Blois) rompait violemment toutes les tra- » ditions de la France. D'une part l'Eglise était chassée de l'Etat, et d'autre » part l'anarchie féodale, vaincue par des luttes de trois siècles, repa- » raissait sous d'autres formes, avec une aggravation inconnue celle des » sectes..... Les huguenots par leurs exemples de fédération avaient fait » naître un besoin égal d'association pour la défense de la vieille foi. » Lorsqu'on vit la cour abandonner ouvertement l'Eglise et l'antique » maxime d'unité religieuse dans l'Etat, cet instinct devint soudainement » comme une passion, et en un moment tous les catholiques du royaume » se sentirent rapprochés et liés entre eux, non-seulement par la croyance » mais par la colère. Il courut d'un bout de la France à l'autre des formules » d'association ; elles étaient diverses..... » *Histoire de France*, t. IV, p. 297, 298, 2e édition.

« Au fond, l'édit de pacification de Blois, dit A. Gabourd, rompait toutes » les traditions de la France ; l'Eglise était chassée de l'Etat, et l'anarchie » féodale, vaincue par une lutte de trois siècles, reparaissait sous une autre » forme et avec d'autres noms. Alors un cri d'indignation et de honte » sortit de toutes les bouches catholiques ; alors la véritable nation de » France, à l'appel de ses prêtres et de ses moines, sortis pour la plupart » des rangs du peuple, se détermina à aviser elle-même à sa propre conser- » vation et au maintien de ses vieilles croyances. On prit pour point de » départ les associations qui s'étaient formées, dès le règne de Charles IX, » entre la noblesse et la bourgeoisie, pour protéger envers et contre tous » la foi catholique. Au temps de Charles IX, malgré les défiances qu'inspi- » rait la cour, on n'avait pas cru pouvoir se constituer en dehors de l'auto- » rité monarchique ; désormais on savait à quoi s'en tenir sur les disposi- » tions du gouvernement, et on se passa de son concours. » *Histoire de France*, t. XI, p. 17, 18.

(1) *Histoire de France*, t. XX, p. 39.

(2) *Histoire de France*, XI, p. 62.

Oui, et il est bon de l'affirmer énergiquement, le peuple Français avait un droit incontestable, c'était le droit de rester catholique et d'écarter tous les dangers qui mettaient sa foi en péril. Les hommes ici-bas doivent tendre sans cesse vers Dieu, puisque leur salut est la seule chose nécessaire. Tous les intérêts disparaissent devant cet intérêt suprême. Si les princes sont chargés de veiller au bien-être matériel de leurs sujets, ils doivent surtout leur faciliter les moyens d'atteindre leur fin dernière (1). « C'est par la grâce de Dieu » que les princes sont rois ; et Jésus-Christ, roi des rois et » dont le peuple saint est l'héritage, ne donne aux princes » de la terre qu'une autorité subordonnée à la sienne, et ne » leur soumet les nations fidèles que pour sa propre gloire, » et l'accroissement de son Eglise (2). »

Les rois perdent-ils la foi, deviennent-ils un obstacle au salut des âmes, de ces âmes pour le salut desquelles Dieu le Père a sacrifié son Fils unique, ils perdent *ipso facto* leurs droits au trône, sans qu'aucune puissance humaine puisse les faire revivre (3).

Devons nous maintenant tout admirer et tout louer dans ces guerres religieuses ? Non certainement.

(1) Sus Thomas, *Sum. theol.* 2, 2. Q. 60, art. 5, ad 3. — Rohrbacher, *Histoire de l'Église catholique,* t. I, liv. IX, p. 617, édition Vivès.

(2) Second discours de l'archevêque de Lyon, Pierre d'Espinac, aux conférences de Suresne, cité dans de Thou, *Histoire universelle,* t. VIII, p. 245. Bâle, Brandmuller, 1742.

(3) Cette doctrine n'est autre que la doctrine universellement adoptée au moyen-âge. « On vit à cette époque, dit Fénélon, s'imprimer profon- » dément, dans l'esprit des peuples catholiques, cette maxime, que la puis- » sance suprême ne pouvait être confiée qu'à un prince orthodoxe, et » qu'une des conditions apposée au contrat tacitement passé entre le peuple » et le prince, était que les peuples obéiraient fidèlement au prince, » pourvu que celui-ci fût soumis lui-même à la religion catholique. Cette » loi étant établie, on pensait généralement que le lien du serment qui » attachait la nation au prince était rompu, aussitôt que celui-ci, au mépris » de cette loi, se révoltait ouvertement contre la religion catholique. » *Dissert. de auctor. summi pontif.* — Cette loi, profondément gravée dans l'esprit des peuples catholiques, n'était pas abrogée au XVIe siècle ; les ligueurs le firent bien voir.

Sans admettre, comme quelques auteurs, l'existence *d'une ligue politique* et l'existence d'une *ligue religieuse*, nous reconnaissons volontiers, avec un historien moderne que la Ligue catholique, « comme beaucoup d'autres » causes justes et vraies, comptait par malheur dans ses » rangs des ambitieux et des aventuriers. Aucun parti si, » généreux qu'il soit dans son but et dans ses moyens, n'est » entièrement à l'abri de ces auxiliaires qui se glissent hypo- » critement sous ses drapeaux pour travailler à leur intérêt » personnel ; aucun parti n'a le privilége de n'admettre » jamais dans son sein des exagérés, des exaltés, des » visionnaires, dont il regrette les écarts et les imprudences, » parceque ses ennemis l'en rendent responsable (1) ».

Nous allons plus loin, et, afin de ne pas laisser de prise à l'équivoque, nous admettons que chez plusieurs chefs sincèrement catholiques, des considérations humaines, des projets d'ambition trouvèrent place à côté du sentiment religieux. Mais, malgré cela, il n'en reste pas moins certain que ceux la aussi furent mûs principalement par le motif surnaturel souvent affirmé par la Ligue et énergiquement exprimé dans un testament d'Urbain de Laval, passé à Sablé, le 12 décembre de l'année 1595. « Considérant que n'ayant » rien plus recommendable que le salut demon âme et faict » de ma conscience, la prise et conduite que j'ai faict des » armes soubz l'authorité de Monseigneur le duc de Mayenne, » c'a esté pour la conservation de la Religion Catholique, » Apostolique et Romaine, en laquelle, à l'imitation de » Messieurs mes predecesseurs, ayant esté noury, instruict » et eslevé, y désire mourir, et pour ce seul respect et consi- » dération, j'ai faict au dict seigneur le plus fidèle service » qui m'a esté possible (2). »

(1) A. Gabourd, *Histoire de France,* t. XI, p. 20.

(2) Pièces justificatives, numéro IV. — Nous ne saurions trop exprimer notre reconnaissance à M. l'abbé Lochet qui, outre ce précieux testament, nous a communiqué les lettres que nous publions aux pièces justificatives.

Honneur donc aux ligueurs, et, si un jour, par impossible, il était prouvé que ces hommes ont pris les armes, déterminés par des considérations *purement humaines*, nous devrions encore remercier Dieu d'avoir permis le mal, pour retenir la France dans le giron de l'Eglise catholique « hors de » laquelle n'y a aulcune espérance de salut (1) ».

CHAPITRE II.

BOIS-DAUPHIN EN GUYENNE. — IL COMBAT CONTRE LES RÉÎTRES A MONTARGIS ET A AUNEAU. — JOURNÉE DES BARRICADES. — TENTATIVE SUR LE MANS.

Les catholiques, déjà ligués avant la mort du duc d'Anjou, pour la conservation d'une foi qui ne trouvait aucun soutien dans Henri III, s'émurent en voyant la conduite du roi après la mort de son frère. Les populations de la France et celles du Maine en particulier, ardemment catholiques, se déclarèrent plus ouvertement pour la Ligue et préparèrent la résistance. Henri III feignit de revenir vers les ligueurs. Le duc de Mayenne et le maréchal de Matignon opérèrent, par son ordre, contre le roi de Navarre, dans la Guyenne et dans le Dauphiné tandis que le Balafré protégeait la Bourgogne (1586). Bois-Dauphin, dans cette campagne, se conduisit avec sa bravoure ordinaire (2). Chargé de la garde d'un

(1) Testament d'Urbain de Laval.

(2) Nous reproduisons ici un fragment de lettre du roi Henri IV, qui donne quelques détails sur cette époque de la vie militaire de Bois-Dauphin.

1586. 25 juin.

(A. . . . . .)

« Mon cousin, je vous veus bien advertir comme j'estois venu en ce lieu de Montguyon en intention d'exécuter quelque chose que je vous manderay dans trois jours ; mais le maulvais temps et les pluies ont tellement faict croistre la rivière de Dronne que nous n'avons pas pu passer ce lieu. Nous faillismes hier la compagnie de Boisdauphin qui estoit venu courre ; nous

château situé en Guyenne, à une distance de dix lieues du gros de l'armée catholique ; il soutint, pendant plus de trois mois, les efforts d'une troupe de calvinistes ; après celà il parvint à regagner le camp royal (1).

En même temps que Henri de Béarn, battait les troupes royales à Coutras (1587), le duc de Guise se couvrait de gloire dans l'Orléanais. Quarante mille Allemands, après avoir passé le Rhin, s'avançaient au secours du roi de Navarre, jetant partout sur leur passage la terreur et l'effroi. Henri de Guise dans ce pressant danger n'hésite pas un instant. Il appelle autour de lui la noblesse catholique (2). A la tête de troupes inférieures en nombre, il harcelle les bandes luthériennes et sème sur leur route une multitude d'obstacles. Bois-Dauphin « premier entre les premiers, suivy du brave de Champaigne » fit alors l'étonnement des plus courageux et promena souvent la mort à travers les bataillons ennemis (3).

la suivismes jusqu'auprès de Guistre, où elle se retira ; ils estoient quelque cinquante chevaulx et presque autant d'arquebusiers à cheval. Je m'en retourne à Pons, d'où j'estois party..... » *Lettres Missives*, t. II, p. 226.

(1) « Se souvienne (celui qui prendra plaisir d'apprendre quelque effect » de votre bravoure) du secours que donnastes en la Guienne au camp » royal, quand chargé par le général, de la garde d'un logis, eloigné du gros » de dix lieües, rompistes les efforts conjurez de la cause, et après avoir sou- » tenu trois mois, trois semaines, trois jours, ce que l'art et mestier de la » guerre pratique de mieux, à leur barbe, malgre eux, tenant la campaigne » gaignastes le camp relaissant à l'ennemy honte et regret de ne pouvoir » que faire. » *Panégyrique des Angevins*, p. 32.

(2) Les ennemis de la Ligue ne manquèrent pas cette occasion de tourner en ridicule le duc Henri de Guise. Ils lancèrent un pamphlet intitulé : *Mandement du roy de Guise, pour la convocation de sa gendarmerie*. Par ce mandement, dans lequel Bois-Dauphin est qualifié *comte du Mans*, « Henri par la grâce du diable, roy de Guise et de Hiérusalem, fils » aisné d'Edem, dominateur en France... » convoque pour arrêter « aucuns » malotrus et yvrognes d'Alemagne » qui envahissent la France « le plus » grand nombre de coquins, maraux, gueux..... aians le cœur du tout à » l'Hespagnole ». Cf. *Nouvelle collection des mémoires pour servir à l'histoire de France*, par Michaud et Poujoulat, 2e série, 1re partie du t. I. Lestoile, *Journal de Henri III*, p. 236 et suivantes.

(3) *Panégyrique des Angevins*, p. 33.

Malgré ces traits de bravoure, les Allemands franchirent la Seine ; ils se préparaient à traverser la Loire, quand ils furent battus à Montargis et presqu'entièrement anéantis à Auneau. « Dans ces charges les plus plaines, les plus belles » que le soleil ayt veu longtemps a, disaient en 1613 les » Angevins à Bois-Dauphin, deux princes Lorrains (1), » braves et vaillans, esbaïs de l'ardeur qu'ils voyaient pétiller » dans le bat de vostre poictrine génereuse, disputèrent » longtemps auquel d'eux serviriez de chef en cet estour » glorieux à la France. Mais l'aisné ne voulant ouz autre » cornette cueillir ce laurier, combattit soubz vostre guidon, » et lieutenant du roy, grand en vertu, sans pair en courage, » fust vostre gend'arme, vostre cavalier (2). »

Notre héros, après cette glorieuse campagne, s'attacha plus que jamais au duc de Guise, ou plutôt à la cause qu'il défendait. En retour le duc lui accorda pleine et entière confiance. Au commencement de l'année 1588, les Parisiens, de plus en plus mécontents et inquiets, étaient prêts à tout entreprendre. Le conseil des Seize envoya au chef de la Ligue un détail exact de l'état des choses. Le Balafré, croyant que la division du peuple en seize quartiers était trop étendue, pour le rassembler facilement au besoin, écrivit au conseil de restreindre ce nombre et de le réduire à cinq. Mais comme il n'avait pas grande idée de l'expérience des capitaines choisis par les Parisiens, il leur envoya cinq officiers, pour commander aux cinq quartiers, et diriger le mouvement du peuple. Il choisit pour cet emploi, Bois-Dauphin, le comte de Brissac, Chamois, d'Esclavoles et le colonel Saint-Paul auxquels il joignit Meneville (3). Ils entrèrent séparément

(1) Henri de Guise et son frère le duc de Mayenne.

(2) *Panégyrique des Angevins*, p. 33, 34. — A. Duchesne, *Histoire de la maison de Montmorency*, p. 646. — P. Anselme, *Histoire des grands officiers*, t. II, p. 221.

(3) François de Roncheroles de Meneville, était le principal émissaire du duc de Guise auprès des ligueurs.

dans Paris, sous prétexte de leurs affaires particulières, et logèrent dans les quartiers qu'on leur avait assignés (1).

L'occasion de combattre ne se fit pas attendre longtemps. Le duc de Guise étant entré à Paris le 9 mai, malgré la défense du roi, et le peuple s'étant soulevé contre le prince irrésolu, qui cherchait la perte des ligueurs, Urbain de Laval et les autres chefs durent jouer un rôle actif dans cette journée connue sous le nom de *journée des Barricades*. Paris était en ébullition. Crillon, colonel du régiment des Gardes, fut détaché par d'O, pour s'emparer de la place Maubert, où les attroupements étaient considérables. Il était trop tard. Bois-Dauphin, suivi des écoliers de l'Université et des bateliers du quartier de Saint-Jean en Grève, avait occupé ce poste, et s'y était fortifié, en faisant tendre les chaînes et fermer les rues avec des barricades de poutres et de tonneaux remplis de terre et de fumier. Crillon voulut alors regagner son premier poste, mais le comte de Brissac, avec la population du quartier de Saint-Germain, lui avait coupé la retraite, de telle sorte qu'il fut pris avec l'élite des troupes du roi (2) (12 mai 1588).

Les commencements de 1588 s'étaient écoulés assez paisiblement dans le Maine (3). Fatigués des tergiversations du roi, les ligueurs de ce pays prirent les armes quelque temps après les troubles de Paris. Claude d'Angennes de Rambouillet

(1) Davila, *Histoire des guerres civiles de France,* t. II. p. 308, 309. — *Mémoires pour servir à l'histoire de France*, 2e série, 1re partie du t. I, Procès-verbal du nommé Nicolas Poulain, lieutenant de la prevosté de l'Isle de France, p. 329, 330. Selon N. Poulain, Bois-Dauphin et Chamois vinrent loger au faubourg de Saint-Germain.

(2) Davila, *Histoire des guerres civiles de France,* t. II, liv. IX, p. 332. — De Chalambert, *Histoire de la Ligue,* t. I, p. 139, et A. Gabourd, *Histoire de France,* t. XI, p. 136, citent Bois-Dauphin comme l'un des héros de *la journée des Barricades*, sans indiquer le quartier où il agit.

(3) L'échevin Berthelot avait même été député pour aller saluer le roi à Chartres, et lui exprimer, au nom de la ville du Mans, le chagrin qu'elle avait eu du soulèvement de Paris.

était depuis peu évêque du Mans (1). Les violences des troupes royales commandées par le duc d'Epernon, en irritant les Manceaux avaient fourni un nouveau motif de résistance. « Dès lors, dit dom Piolin, la Ligue devint tout à » fait maîtresse dans le Maine sous la direction d'Urbain de » Laval, marquis de Sablé (2), comte de Bresteau (3), » célèbre dans nos provinces sous le nom de maréchal de » Bois-Dauphin, et de Claude de Brie, seigneur de la Motte- » Sérant, gentilhomme angevin, et capitaine de cinquante » hommes d'armes des ordonnances du roi (4). » Urbain de Laval arrivé de Paris, ne tarda pas à tenter un coup de main sur le Mans.

Le mardi, 19 juillet 1588, Louis d'Angennes, depuis peu gouverneur du Mans à la place de son frère, Philippe, seigneur du Fargis, fut averti « qu'on faisoit entrer des » soldats en la ville, lesquels estoient soudain receuz et » cachez dans des maisons particulières. » Le gouverneur après en avoir délibéré avec son frère Claude d'Angennes, qui comme lui s'était rangé au parti des *politiques* (5), prit quelques mesures. Dans la journée du 20, quatre soldats de la troupe de la Motte-Sérant furent arrêtés et conduits devant le gouverneur. Les habitants de la ville mécontents se soulevèrent. Quelques-uns ayant à leur tête un chanoine du nom de Sausay s'emparèrent de la cathédrale « avec armes » descouvertes, et aulcuns d'entr'eulx allèrent par les rues,

(1) Le 31 mars 1588, Claude d'Angennes, nommé à l'évêché du Mans, arrive à Touvoye; le lieutenant-général, les échevins et le bailli de la prévôté vont le saluer. Le 2 avril, ce prélat vient au Mans et loge à l'abbaye de Saint-Vincent; le lendemain, il officie à Saint-Julien, donne ensuite à dîner au lieutenant-général, aux échevins.... Cauvin, *Extrait des registres de l'hôtel de ville du Mans,* p. 14.

(2) En 1588, Urbain de Laval ne possédait pas encore la terre de Sablé et par conséquent n'était pas marquis de Sablé.

(3) Urbain de Laval à cette époque n'était encore que vicomte de Bresteau.

(4) *Histoire de l'Église du Mans,* t. V, p. 553.

(5) On appelait *politiques*, les catholiques restés fidèles au roi.

» esmouvans le peuple à prendre les armes et disans que » l'on voulloit mettre les huguenots dans la ville ». L'évêque sortit de son palais pour calmer les habitants.

Malgré l'effervescence, « il pensa qu'il avoit assez de crédit » pour ne rien craindre et mesmement en son église. Ils le » laissèrent entrer, mais ils luy parlèrent si irrévérantement » sans voulloir escouter aulcune raison, qu'il fut contraint » de se retirer, parce aussi qu'il y en vint encores une » trouppe, laquelle le poussa à l'entrée si rudement qu'à peu » qu'elle ne le feist tomber. Au sortir de là il alla par toute » la ville remonstrant au peuple le malheur qui leur estoit » prochain, s'ils se laissaient aller à la persuasion de ceulx » qui, pour leur intérest et passion particulière, les voulloient » faire départir de l'obéissance qu'ils debvoient au roi. Mais » il n'y gaigna guères ». Lorsque Claude d'Angennes fut rentré dans son palais épiscopal, les principaux de la ville vinrent demander l'élargissement des quatre soldats ligueurs. Le gouverneur, forcé par les circonstances, accéda à cette demande ; ensuite il parcourut les rues de la cité recommandant la paix aux habitants qui « s'en esmouvaient aussi » peu que s'il eût parlé une langue estrangère, ny grands, » ny petits ». Convaincu alors de son impuissance et ne possédant d'ailleurs aucun moyen de répression, il se retira à l'évêché où il passa la nuit dans le trouble et l'inquiétude. Sur les quatre heures du matin (jeudi 21), on vint l'avertir que la Motte-Sérant, à l'aide de fausses clefs, « estoit entré » dans la ville avec quelque nombre de cuirassiers et de » harquebuziers, » par la porte du Pont-Neuf. A cette nouvelle le gouverneur et son frère gagnèrent à la hâte le château. Ils y étaient depuis quelques heures, quand Bois-Dauphin, suivi de cent vingt hommes à cheval et d'un certain nombre de fantassins, fit lui-même son entrée dans la ville. Les deux chefs ligueurs ayant reconnu l'impossibilité de forcer le château, abandonnèrent le Mans (1) (vendredi 22

(1) Suivant dom Piolin, ce fut le contraire qui eût lieu. Claude d'Angennes, s'il faut en croire le docte bénédictin, après être sorti du château, avec son

juillet) après avoir fait promettre au gouverneur d'oublier la conduite des habitants (1). Cette tentative n'eut aucun résultat ; le pays ne tarda pas à se pacifier par suite des espérances que faisait naître la prochaine ouverture des États de Blois.

CHAPITRE III.

BOIS-DAUPHIN EST DÉPUTÉ PAR LA NOBLESSE DE L'ANJOU AUX ÉTATS DE BLOIS. — IL EST ARRÊTÉ APRÈS L'ASSASSINAT DU BALAFRÉ. — RELACHÉ PAR HENRI III, IL EST NOMMÉ GOUVERNEUR DU MAINE ET DE L'ANJOU POUR L'UNION. — PRISE DU CHATEAU DU MANS. — ON PRÉPARE LA DÉFENSE DE LA VILLE AVEC ACTIVITÉ. — BOIS-DAUPHIN ET BRISSAC TENTENT VAINEMENT DE SURPRENDRE LE CHATEAU D'ANGERS. — LA ROCHEPOT ÉCHOUE DEVANT LE MANS. — MESURES DE SURETÉ. — LANSAC PREND TOUVOIE. — PROCESSIONS DE LA LIGUE.

Deux compétiteurs se trouvaient en présence pour représenter la noblesse angevine aux États de Blois, Urbain de Laval et de la Rochepot, nouveau gouverneur de l'Anjou pour le roi. Arrivé à Angers, le vendredi 19 août 1588, Bois-Dauphin jura le 20, selon l'ordre du roi, « l'unyon » catholique (2) et fit le dict serment devant le sieur Lechat, » président du siége présidial et les gentilzhommes estant a » sa suitte. » Les gentilshommes de la Rochepot prêtèrent

frère le gouverneur, le 22 juillet, grâce à une trève, aurait quitté aussitôt sa ville épiscopale et même son diocèse, pour n'y reparaître que seize mois plus tard. *Histoire de l'Église du Mans*, t. V, p. 554.

(1) A. Bertrand, *Documents inédits pour servir à l'histoire du Maine*, p. 22 et suivantes. Ces documents contredisent la version de dom Piolin.

(2) Henri III, après la *journée des Barricades*, dominé par le duc de Guise, s'était déclaré chef de la Ligue catholique, et exigeait que tous ses sujets prêtassent le serment de ne reconnaître pour roi, qu'un prince catholique, exempt de tout soupçon d'hérésie.

le même serment, le lundi 22 (1). Au milieu de désordres qui rappelaient la journée des barricades, quatre cents nobles, *tous signalez*, choisirent Bois-Dauphin pour la députation. Ainsi élu, Urbain de Laval quitta l'Anjou et vint à Blois (2). Claude d'Angennes y arrivait ausei, envoyé par le clergé du Mans (3). Le malheureux Henri, voulant en finir avec l'opposition des députés des trois ordres, et avec les excès regrettables de quelques ligueurs, résolut d'anéantir la famille des Guise, tête du parti catholique. Le matin du 23 décembre fut choisi pour l'exécution de la vengeance royale. Lorsque le Balafré entra dans le cabinet du roi il se vit assailli par une troupe d'assassins. Le duc ne put prononcer que ces mots : *Mon Dieu ayez pitié de moi*, et il tombait sans vie, aux pieds du monarque, venu pour considérer le corps sanglant de son ennemi (4). Le cardinal de Guise eût le même sort le lendemain. Urbain de Laval, le comte de Brissac et plusieurs autres seigneurs amis des victimes furent arrêtés, avec le président de Neuilly, la Chapelle-Marteau, prévôt des marchands de Paris, Compan et Cotte-Blanche (5). Urbain de Laval et le comte de Brissac furent délivrés « dès l'après-dînée, après avoir promis, juré

(1) *Journal de Louvet,* publié dans la *Revue de l'Anjou*, 1854, t. II. p. 134.

(2) *Journal de Louvet,* publié dans la *Revue de l'Anjou,* 1854, t. II, p. 135, 136. — Mourin, *La Réforme et la Ligue en Anjou,* p. 214, 215.

(3) Dom Piolin, *Histoire de l'Église du Mans,* t. V, p. 536. — Si Claude d'Angennes avait quitté sa ville épiscopale le 22 juillet, le clergé du Mans n'aurait pas songé à le députer aux États de Blois.

(4) Tortora qui a écrit en italien l'histoire de nos guerres de religion, représente, avec peu de vraisemblance, le duc de Guise, percé de coups, baigné dans son sang, étendu sur le carreau, récitant dévotement presque tout le psaume *Miserere*, et le secrétaire d'État Revol penché vers lui, l'exhortant à demander pardon au roi.

(5) *Collection des Mémoires,* 1re série, 1re partie du t. XII. *Chronologie novenaire de Palma-Cayet*, introduction, p. 82. — 1re série, t. X, *Mémoires de Cheverny,* p. 491. — 2me série, 1re partie du t. I, Lestoile, *Registre journal de Henri III,* p. 268. — Davila, *Histoire des guerres civiles de France,* t. II, p. 395. — De Chalambert, *Histoire de la Ligue,* t. I, p. 219-220. — A. Gabourd, *Histoire de France,* t. XI, p. 171.

» et signé de n'estre jamais d'aucunes associations et ligues » contre le service du roy (1) ». Selon Davila (2), après la mort des deux frères, « la Chapelle-Marteau, Compan, » Cotte-Blanche, le lieutenant d'Amiens, le comte de » Brissac et Bois-Dauphin, furent délivrés, parcequ'ils » étoient députés, et que l'Assemblée des Etats se plaignit » de ce qu'on violoit en leurs personnes le droit des Gens, » attendu qu'ils avoient le caractère d'Ambassadeurs et » d'Envoyés de leurs Provinces ». L'archevêque de Lyon, quoique député, subit un sort plus rigoureux.

Henri III avait laissé échapper le duc de Mayenne qui était à Lyon lors des sanglants événements de Blois. Les Seize comprenant la gravité des circonstances, lui confièrent la direction du mouvement insurrectionnel, et le conseil général de l'Union l'investit de tous les pouvoirs exécutifs, sous le titre de *lieutenant général de l'Etat royal de la couronne de France.*

Urbain de Laval rétracta bientôt un serment arraché par la menace et la violence, et fut nommé, pour l'Union, gouverneur du Maine et de l'Anjou, provinces où les catholiques se soulevaient de tous côtés (1589). Le Mans, Sablé, Laval, La Ferté-Bernard, à l'exemple des grandes villes du royaume, se déclaraient pour la Ligue, tandis qu'une foule de nobles du pays, comme Lansac, Louis de Vallée, seigneur de Pescheray, de Comeronde, se rangeaient sous ses drapeaux, en présence du maréchal d'Aumont venu trop tard pour entraver le mouvement (3).

Au grand déplaisir de la population, les huguenots et les politiques se maintenaient dans le château du Mans. Bois-Dauphin et la Motte-Sérant, avec deux cents hommes, tant

(1) *Collection des Mémoires*, 1re série, t. X, *Mémoires de Cheverny*, p. 491.

(2) *Histoire des guerres civiles de France,* t. II, p. 403.

(3) *Collection des Mémoires,* 1re série, 1re partie du t. XII, *Chronologie novenaire de Palma-Cayet,* p. 108. — Dom Piolin, *Histoire de l'Église du Mans,* t. V, p. 554.

d'infanterie que de cavalerie, mirent le siége devant la forteresse et la forcèrent de se rendre, le samedi 11 février 1589 (1). Voici les articles de la capitulation (2).

« 1° Le château sera rendu entre les mains de tels » habitans catholiques que le corps de la ville et le genéral » qui y commande indiqueront.

» 2° Les huguenots et suspects d'heresie etant en dedans » d'icelui, dont la déclaration suit : Monthéard, conseiller ; » Girard, sieur de Colombiers, conseiller ; Latouche-Pousset, » avocat ; le jeune Guimplerie ; Rigaudière ; Loisembride ; » le jeune Barbout ; Launay Gillon ; Foin, dit Jean de » Poitou (3) ; tous lesquels et autres de ladite qualité, » demeureront à la discrétion de Monseigneur (de Bois-

(1) Dom Piolin admettant la reddition du château du Mans entre les mains de Bois-Dauphin, le 22 juillet 1588, pour expliquer ce nouveau siége, nous dit que le château était retombé, le 8 février 1589, au pouvoir des huguenots et des politiques. Cf. *Histoire de l'Église du Mans,* t. V, p. 554.

(2) Archives de la Sarthe. Archives municipales, numéro 996. « *Articles » de la capitulation faite par Monseigneur de Boisdauphin, le 11 février » 1589, avec le sieur de Belin, et les autres hérétiques et fauteurs d'hé- » résie, étant dans le château de la ville du Mans* ». — Pesche, *Dictionnaire,* t. I, p. CCII-CCIII.

(3) Dans la *Revue nobiliaire,* publiée par Bonneserre de Saint-Denis, t. I, p. 453, nous lisons ces lignes : « Aussitôt après la prise du Mans (par le » Béarnais, décembre 1589), divers habitants de cette ville entamèrent des » poursuites contre Martin Ourceau et Charles Chartier de Saint-Chéreau, » au sujet du meurtre qui avait eu lieu pendant les troubles, des sieurs » Girard, Pousset, Barbault et autres citoyens du Mans ». Dans quelle circonstance les individus ci-dessus nommés perdirent-ils la vie? M. le Joyant, auteur de l'article d'où est tiré ce passage, ne l'indique pas. Dom Piolin lui-même ne donne aucun renseignement à ce sujet.

Nous trouvons dans les Archives municipales du Mans, numéro 996, a-c, conservées aux Archives de la Sarthe, dans un « *extrait du procès- » verbal faict par les juges, conseillers et officiers du siége présidial et » sénéchaussée du Maine, serviteurs du Roy, le..... jour de Mars 1590* », qui déclare certains conseillers (Mes Mathurin Le Boindre, François de l'Espervier, François Dagues, François Aubert, Jullian Jarriay, Guillaume Buon et Rottier,) « non admis à exercer leurs estats » à cause de certains faits accomplis par eux au Mans pendant la Ligue, ces raisons d'exclusion pour l'un d'eux : « Qu'il est participant du massacre inhumain commins » en la personne des officiers et serviteurs du Roy qui s'estoient retirés au

» Dauphin) et cependant seront laissés en garde à MM. le » bailly de la prevôté de Saussay, de la Grange ; le pro- » cureur du roi le Touscheneau ; le bailly de Montfort, » M. de Princé ; sur quoi ceux du château bailleront réponse » promptement. Et les autres Gentilshommes, Saint-Antoine, » Vignolles ; Boisbureau ; Belin ; Montargis ; sortiront avec » leurs épées et poignards sans argent et joyaux et les soldats » avec l'épée sous le bras, et ne transporteront aucunes » armes, ni munitions et meubles.

» 3° Si l'argent du roy y est, il y demeurera, pour » employer où il plaira à mondit seigneur, pour la conser- » vation de le religion catholique et du pays, avec l'avis du » général ordonné de la ville ; davantage les gentilshommes, » soldats jureront de ne porter les armes d'un an contre les » catholiques. Les seigneurs ci-dessus nommés et autres, » promettent d'entretenir les accords et pactions ci-dessus et » promettent les capitaines de Belin et de Saint-Antoine, » sortir sur les sept à huit heures du matin, dimanche 12 » février 1589. »

Après la reddition du château, la Motte-Sérant en fut nommé capitaine par Bois-Dauphin (1).

La capitale du Maine « fust la première où plusieurs » catholiques royaux furent arrestez prisonniers, entre autres » le sieur du Fargis (2) ». La veille de la reddition du château entre les mains de Bois-Dauphin, Philippe d'Angennes du Fargis, était arrivé au Mans, suivi de six ou sept hommes à cheval. Attaqué près de l'hôpital des Ardents, deux des

» chatteau de ladicte ville, lèsquels luy furent baillés en garde lors de la » reddition dudict chasteau ».

« Qu'il estoit present lorsque les femmes des serviteurs du Roy furent » noyées et jettées en la rivière. »

(1) Cauvin, *Extrait des registres de l'Hotel-de-Ville du Mans*, p. 16. — *Annuaire de la Sarthe* pour 1835, p. 16.

(2) *Collection des Mémoires*, 1re série, 1re partie du t. XII, *Chronologie novenaire de Palma-Cayet*, p. 108. — 1re série, t. X, *Mémoires de Cheverny*, p. 493.

siens reçurent des blessures mortelles ; lui et les autres, faits prisonniers, furent conduits à Paris et enfermés à la Bastille. Les chanoines, presque tous ligueurs, chantèrent un *Te Deum*, et célèbrèrent un service solennel pour le cardinal de Guise et son frère le Balafré (1).

Claude d'Angennes était à Rome afin de solliciter l'absolution de Henri III ; Urbain de Laval s'établit dans l'évêché et y installa le conseil pendant les troubles (2). De là, le 1er mars 1589, il lança une ordonnance, enjoignant à tous les habitants du Maine « de jurer sur les Sainctes Evangiles..... » les serments de l'union catholique, apostolique et » romaine (3) ». On prit des mesures pour que le mobilier de l'évêque fut respecté (4). Craignant une surprise, Bois-Dauphin fit d'immenses préparatifs destinés à protéger la ville contre toute attaque. Il dépêcha d'abord, vers le duc

(1) Dom Piolin, *Histoire de l'Église du Mans,* t. V, p. 554 et 555. — Voici comment l'arrestation de du Fargis est rapportée dans l'historien de Thou, *Histoire universelle,* t. VII, p. 403-404. Bâle, J.-L. Brandmuller, 1742. « Le » 12 février 1589, les bouchers du Mans, secondés de quelques gens de leur » espèce accoutumés au sang comme eux, se soulevèrent et firent révolter » la ville. Quelques-uns de ceux qui voulurent soutenir le parti du roi » perdirent la vie dans ce tumulte, le gouverneur même y fut dangereu- » sement blessé, et demeura entre les mains des séditieux, c'étoit Philippe » d'Angennes du Fargis de la maison de Rambouillet, frère de l'évêque de » cette ville, et ce jeune homme n'étoit pas moins célèbre par son érudition » que par sa valeur. Les factieux l'envoyèrent à Paris, où il alla tenir » compagnie dans la Bastille, au sieur de Poigny son frère. Les séditieux » avaient à leur tête Urbain de Laval de Bois-Dauphin que le roi avait fait » arrêter à Blois quelque temps auparavant, et qu'il avoit relâché ensuite » sur sa parole qu'il avait donnée, dont le duc de Montbazon et Nicolas de » Grimoville, sieur de Larchant, s'étoient randus garants. »

(2) Cauvin, *Extrait des registres de l'Hôtel-de-Ville,* p. 16. — Dom Piolin, *Histoire de l'Église du Mans,* t. V, p. 555. — On trouve aux Archives de la Sarthe, un curieux manuscrit intitulé : « *Registres des délibérations du* » *conseil de ville siegeant à l'Évêché, pour la défense du Mans en 1589* — » Jeudi 31 août 1589 — Mardi 14 novembre 1589 ». Bois-Dauphin assista à la plupart des délibérations.

(3) Pièces justificatives, numéro 1.

(4) *Extraict de la mise et despence faicte par les Eschevins des deniers par eulx empruntez et ce suivant et en vertu des ordonnances du Sr de*

de Mayenne, le sieur de la Mesnardière qui devait lui faire connaître la situation (1). Des régiments et des compagnies commandés par du Bourg, Chevalier Picard, La Villière, Villegaignon, Vauginée, de Longchamp, Felardière, Lefrière, de Comeronde, de Boisjourdan, Chenynées, du Plessis, la Goonnière, de Saulsay, prirent leurs quartiers dans la place et dans les faubourgs (2).

François de la Vove, chevalier, seigneur de la Pierre, avait été nommé lieutenant du gouverneur et commandant en son absence (3).

Des postes veillaient jour et nuit aux différentes portes de la ville (4). Toutes les maisons bâties à moins de cent pas des murailles furent rasées. Des fortifications s'élevèrent (5) dans l'enclos des Jacobins et dans le faubourg de la Couture (6), pendant que les anciennes étaient réparées avec soin (7). On envoya deux marchands à Orléans, Nicolas Lecormier et Gervais Maingart « pour achapter douze milliers » de cuyvre pour employer aux pièces d'artillerie (8). » M. de

Boisdaulphin, gouverneur en la ville du Mans et du Sr de la Pierre son lieutenant pour les causes et ainsi quil sensuit. — Articles XX, XXIX. — Voir le numéro II des pièces justificatives. — Cette curieuse pièce nous a été communiquée par M. l'abbé G. Esnault.

(1) *Extraict de la mise et despence....*, article XII.

(2) *Extraict de la mise et despence....*, articles I. III, V, VI, VII, VIII IX, X, XI, XV, XIX.

(3) *Extraict de la mise et despence....*, articles XVI, XVII.

(4) *Extraict de la mise et despence....*, articles XXIII, XXIV, XXV, XXVI.

L'on trouve un chanoine de l'Église du Mans, nommé du Coustil, capitaine de la porte du Pont-Ysouard. — Cauvin, *Extrait des Registres de l'Hôtel-de-Ville,* p. 16.

(5) *Extrait de la mise et despence....*, articles XII, XXXV.

(6) Cauvin, *Extrait des Registres de l'Hôtel-de-Ville,* p. 16-17. — Dom Piolin, *Histoire de l'Église du Mans,* t. V, p. 555.

(7) *Extraict de la mise et despence,* articles XIII, XXVII, XXXIII.

(8) *Extraict de la mise et despence,* article XVIII. — Voir aussi les articles XXXII et XXXIV.

Toucheveau fit réparer le moulin à poudre (1) et le sieur de Launay dut, par l'ordre de Bois-Dauphin, faire un voyage à Pont-de-Gennes afin de rompre le pont qui reliait les deux rives de l'Huisne (2). Ces immenses préparatifs exigeaient de grandes dépenses. Pour les couvrir les échevins empruntèrent des sommes considérables (3), dont le clergé paya un cinquième (4).

Malgré ses préoccupations, Bois-Dauphin trouvait le temps de courir, avec Brissac, à Angers, afin de tenter un coup de main contre le château défendu par Donnadieu Puycharic. Malheureusement la vigilance de Donnadieu, secondé par la Rochepot, fit échouer l'entreprise (février 1589) (5).

Le 17 mai, Urbain de Laval reçut du duc de Mayenne, qui passait par le Mans, après son échec devant Tours, quelques secours et en particulier sept pièces de canon (6).

Dans le mois de juin, le Mans faillit tomber au pouvoir des royaux. Plusieurs traîtres avaient noué des intelligences avec la Rochepot. Sur leur rapport, celui-ci quitta la capitale de l'Anjou, avec de bonnes troupes, et tomba sur le Mans qu'il croyait surprendre. Le complot avait été heureusement découvert et l'ennemi fut contraint de se retirer avec beaucoup de perte, non cependant sans avoir pillé les faubourgs de la Couture et de Saint-Nicolas, et tenté de faire sauter le pont-levis de la Vieille-Porte (13 juin) (7).

(1) Cauvin, *Extrait des Registres de l'Hôtel-de-Ville,* p. 16.

(2) *Extraict de la mise et despence....*, article IV.

(3) *Extraict de la mise et despence....*, articles XXVIII, XXXII, XXXIX, XL.

(4) Dom Piolin, *Histoire de l'Église du Mans*, t. V, p. 555. — Cauvin, *Extrait des Registres de l'Hôtel-de-Ville,* p. 17.

(5) *Journal de Louvet,* publié dans la *Revue de l'Anjou,* 3e année, 1854, t. II, p. 142. — Mourin, *La Réforme et la Ligue en Anjou,* p. 220 et suiv.

(6) Dom Piolin, *Histoire de l'Eglise du Mans,* t. V, p. 559. — Pesche, *Dictionnaire,* t. I, Précis historique, p. CCIV.

(7) Dom Piolin, *Histoire de l'Église du Mans,* t. V, p. 556. — *L'Extrait des Registres de l'Hôtel-de-Ville*, ne porte qu'à *douze* ou *quinze* le nombre de ceux qui accompagnaient la Rochepot dans cette entreprise.

Urbain de Laval n'était probablement pas au Mans à cette époque, car le 7 du même mois, Lansac ayant voulu lever cent cinquante hommes pour les conduire devant Touvoie, qui tenait pour le roi, en avait demandé l'autorisation à M. de la Vove, seigneur de la Pierre, gouverneur de la ville pendant l'absence de Bois-Dauphin (1). Quoiqu'il en soit, on redoubla de vigilance. La porte que l'ennemi avait attaquée fut murée, et onze jours après, Saint-Denis, l'auteur du complot, expia son crime par la potence. Pendant la question, il avait accusé sept ou huit habitants d'avoir été ses complices ; au dernier moment, il soutint qu'ils étaient innocents, et que lui-même n'était pas coupable (2).

Cette tentative et les dangers incessants que courait la ville augmentèrent la défiance des ligueurs. Deux chanoines, Le Pelletier et Taron, devenus suspects au gouvernement de la cité, eurent le même sort que le fermier de Beaulieu et que le lieutenant-général Taron, emprisonnés pour n'avoir pas payé les taxes. Afin d'obtenir leur élargissement, le Chapitre dut s'adresser à Bois-Dauphin et au duc de Mayenne (3).

Lansac, pendant ce temps, poursuivait son projet. Le 9 juillet, il mit le siége devant Touvoie, où commandait un capitaine nommé Caban. La place tint jusqu'au 21. A cette époque, Caban consentit à capituler et à rendre les prisonniers qu'il avait faits. Cette capitulation coûta trois mille écus à l'Union catholique. On prit la résolution de raser le château, mais en attendant qu'on put le faire, Lansac en confia la garde au capitaine d'Argenson, aux curés de la ville, de la Bazoge et de Sargé (4).

Les processions de la Ligue, grâce aux pamphlétaires, ont souvent excité l'hilarité naïve de ces lecteurs légers et

(1) Cauvin, *Extrait des Registres de l'Hôtel-de-Ville,* p. 17.

(2) Dom Piolin, *Histoire de l'Église du Mans,* t. V, p. 556.

(3) Dom Piolin, *Histoire de l'Église du Mans,* t. V, p. 557.

(4) Cauvin, *Extrait des Registres de l'Hôtel-de-Ville,* p. 18. — Dom Piolin, *Histoire de l'Église du Mans,* t. V, p. 559.

ignorants qui abondent de nos jours. Il est temps enfin d'être juste et de juger sainement, sans passion, avec les idées de l'époque, ces manifestations sérieuses d'un peuple généreux jusqu'au sacrifice. Les ligueurs placés en face d'un danger pour eux plus redoutable que la mort, devaient recourir au moyen de salut le plus efficace, la prière publique. Des processions furent organisées dans les villes où la Ligue était maîtresse. On y portait le Saint-Sacrement et la population entière le suivait. Beaucoup marchaient les pieds nus et quelques-uns par un excès de zèle, qui ne choquait pas à cette époque, s'y montraient en simple chemise. Le Mans, comme les autres villes catholiques, connut ces manifestations, et les Manceaux purent voir l'intrépide ligueur Bois-Dauphin y assister dans le plus profond recueillement (1).

CHAPITRE IV.

LA MOTTE-SÉRANT, PAR L'ORDRE DE BOIS-DAUPHIN, S'EMPARE DU VAU DU VENDÔMOIS. — URBAIN DE LAVAL ÉCHOUE DEVANT SAINTE-SUZANNE. — DES DIFFICULTÉS ENTRAVENT SON ADMINISTRATION AU MANS. — PROGRÈS DU BÉARNAIS. — SIÉGE ET PRISE DU MANS. — AFFAIRE DE CONNERRÉ. — REDDITION DE DIFFÉRENTES PLACES DU MAINE. — LE BÉARNAIS PASSE A SABLÉ.

La nouvelle de l'assassinat de Henri III, par Jacques Clément, parvenue dans le Maine, le 3 août 1589, ne donna lieu à aucune démonstration. Notre pays était alors entièrement acquis à la Ligue. Une grande partie du clergé, de ce clergé qui ne sait point pactiser avec l'erreur, qui, au jour de la grande tourmente révolutionnaire, sut sacrifier

(1) Archives municipales de la ville du Mans, numéro 21. — Pesche, *Dictionnaire;* t. I, *Précis historique*, p. CCIV ; t. III, p. 681. — Dom Piolin, *Histoire de l'Église du Mans*, t. V, p. 556.

son repos, son bien-être et sa vie même aux exigences de la conscience, était levé contre l'hérétique. Les robustes populations de la campagne, habituées aux privations et aux sacrifices, avaient suivi son exemple. Natures croyantes et naïves, nos paysans se rendaient dignes par leur inviolable fidélité envers leur Dieu, de préparer les admirables générations de défenseurs d'une religion proscrite et de vengeurs d'un roi martyr.

De Paris, Bois-Dauphin, revint au Mans, en traversant Vendôme (1). Vers cette époque il chargea La Motte-Sérant de s'emparer d'un château, nommé le Vau du Vendômois, situé près de Saint-Calais. Le propriétaire donnait asile aux ennemis de la Ligue. La Motte-Sérant accomplit ce coup de main et retint prisonniers tous ceux qui se trouvèrent renfermés dans la place (2).

Sainte-Suzanne, défendue par le sieur du Bourg-Neuf, était au pouvoir des royaux; Bois-Dauphin résolut d'y planter le drapeau de l'Union. Dans cette pensée il se mit en route à la fin de septembre et arriva bientôt sous les murs de la place. Fière de son passé et rassurée d'ailleurs par la solidité de son enceinte, bâtie sur un rocher à pic, la petite ville résista avec énergie et découragea

(1) « Je, Urban de Laval du Boisdaulphin, confesse debvoir à monsieur » de Lignerac, six cens escus sol pour une vandition qu'il m'a faicte d'ung » cheval d'Espagne gris laquelle somme de six cens escus je luy promets » paier a Pasques prochenement. En tesmoing de se je sine ceste de mon » seing. Faict à Vandosme ce vint septiesme de aust mil seinq cens quatre » vint neuf pour la somme de six cens escus sol.

» URBAN DE LAVAL. »

L'original de cette reconnaissance autographe, sur parchemin, appartient à M. l'abbé G. Esnault. — Bois-Dauphin n'était probablement pas encore au Mans le jeudi 31 août, car à cette date, il n'assista pas aux délibérations du conseil de ville siégeant à l'évêché.

(2) Voir le numéro III des pièces justificatives. — Nous devons la copie de cette pièce à M. le vicomte Samuel Menjot d'Elbenne.

l'agresseur, qui se retira sans succès, après avoir éprouvé des pertes considérables (1).

Après cette tentative infructueuse, Urbain de Laval, accourut au Mans ; sa présence y était nécessaire. Lansac, après la prise de Touvoie, avait attaqué le château des Epichelières et la ville de la Flèche (2). Revenu au Mans, vers la fin du mois d'août ou vers le commencement de septembre, il essayait, dit Palma-Cayet, de supplanter Bois-Dauphin dans l'esprit des populations. Ses menées lui réussirent en partie, et il obtint du conseil de ville, l'énorme somme de quarante mille écus, comme dédommagement des dépenses qu'il avait faites à la prise de Touvoie, aux Epichelières et à la Flèche (3). Urbain de Laval, jaloux de son autorité et sachant d'ailleurs que l'ambition d'un homme, accusé de vouloir livrer la ville au roi de Navarre, pouvait porter un coup fatal à la Ligue, dans notre province, le fit arrêter, le 10 octobre, dans l'église cathédrale, et conduire prisonnier, au fort de Château-du-Loir, entre les mains du sieur de Riablé (4). Lansac ne porta pas longtemps ses chaînes ; ayant gagné quelques soldats, il se rendit maître de la place, retint prisonnier Riablé lui-même et recommença ses courses contre les royaux (5).

Des contestations malheureuses révélèrent bientôt une division intestine dans la capitale du Maine. Le 17 octobre,

(1) *Collection des Mémoires,* 1re série, 1re partie, t. XII, *Chronologie novenaire* de Palma-Cayet, p. 194. — Dom Piolin, *Histoire de l'Église du Mans,* t. V, p. 564. — De Wimes, *Le Maine et l'Anjou*, article Sainte-Suzanne, p. 4.

(2) Pour plus de détails voir Palma-Cayet, *Chronologie novenaire,* p. 193, 194.

(3) Cauvin, *Extrait des Registres de l'Hôtel-de-Ville,* p. 19. — Dom Piolin, *Histoire de l'Église du Mans,* t. V, p. 561.

(4) Riabley, petit manoir à trois kilomètres environ de Château-du-Loir.

(5) *Collection des Mémoires,* 1re série, 1re partie du t. XII, *Chronologie novenaire* de Palma-Cayet, p. 194. — Dom Piolin, *Histoire de l'Église du Mans*, t. V, p. 560-561.

Bois-Dauphin se plaignit au Chapitre, par l'entremise de deux échevins, d'un sermon prêché la veille à Saint-Vincent; le gouverneur prétendait y avoir été outragé par le chanoine d'Amboise. Les chanoines cherchèrent à l'apaiser; mais ils ne purent y réussir, et il fallut en venir à une information juridique. Peu après, le Chapitre à son tour, éleva des plaintes contre le gouverneur, au sujet de vexations essuyées par ses membres, et menaça d'en référer soit au duc de Mayenne soit au conseil établi à Paris. Bois-Dauphin irrité de ces entraves, forcé de pourvoir à la subsistance des troupes et pressé par les événements, prit des mesures rigoureuses et énergiques qui accrurent la mésintelligence (1).

Le Béarnais, cependant, avait vaincu à Arques le duc de Mayenne. Après son échec devant Paris, il s'était replié sur Tours, avait saccagé Vendôme (20 novembre 1589) et reçu la soumission de Montoire, de Lavardin, de la Chartre et de Montrichard. Lansac fuyait loin de Château-du-Loir et gagnait Touvoie. Henri de Navarre résolut alors de venir chercher Bois-Dauphin au Mans. Dans ce dessein, il partit de Tours, le samedi 25 novembre. Grâce aux dissensions des Manceaux, le moment était propice, et le Béarnais avait toute chance d'emporter facilement la place. Henri rejoignit son armée à Château-du-Loir. Le 26, il fit investir la capitale du Maine, par Philippe d'Angennes, sieur du Fargis, et logea lui-même au bourg d'Yvré-l'Évêque. Le 27, après avoir visité le camp d'Écommoy, il revint à Yvré, d'où il envoya aussitôt une sommation à la ville.

Urbain de Laval, oubliant trop promptement l'état des esprits, répondit que les défenseurs de la place étaient résolus à s'ensevelir sous ses ruines, plutôt que de se rendre, « et de fait il commença à faire brusler une grande » partie du faux-bourg de la Couture, au moins ce qui estoit

(1) Dom Piolin, *Histoire de l'Église du Mans*, t. V, p. 565.

» hors les retranchements du faux-bourg ; mais il survint le » sieur du Fargis avec sa troupe qui en sauva une grande » partie. Bientost après y arrivèrent aussi le baron de Biron » et le sieur de Chastillon avec la plus grande part de l'infan- » terie françoise, avec laquelle, dès la nuict mesme, fut » gagné le dit retranchement, qui avoit en tel endroict dix » ou douze pieds de hauteur, et pouvoient aisément attendre » le canon. Dès lors on fit jugement que le Roy auroit » plustot raison d'eux que l'on avoit pensé. Le lendemain, » vingt huictième, Sa Majesté vint loger au dit faux-bourg, » qui est beau et quasi plus logeable que la ville, et fit » ce mesme jour gaigner les autres faux-bourgs, excepté » celuy de Sainct-Jean, qui est delà la rivière de Sarte, » lequel fut gaigné le lendemain, en ayant néantmoins le » sieur de Bois-Dauphin faict brusler plus de la moitié qui » estoit le plus proche du pont, qui estoient de très-belles » maisons (1) ».

De part et d'autre, on poussait les travaux avec zèle. Le roi de Navarre passa plusieurs nuits entières à disposer l'attaque décisive. Le 2 décembre, sur les sept heures du matin, l'artillerie commençait à battre les murailles, et tout était disposé pour donner l'assaut avant dix heures, lorsque les habitants changèrent de dispositions, et forcèrent Bois-Dauphin d'envoyer des parlementaires pour capituler. Urbain de Laval dut se plier aux circonstances, mais il obtint de se retirer avec la garnison, forte « de plus de cent gentilzhommes » et vingt enseignes de gens de pied (2) ».

La courageuse défense de Vendôme avait attiré sur cette malheureuse ville les dernières rigueurs des assiégeants ; la

(1) *Collection des Mémoires*, 1re partie du t. XII, *Chronologie novenaire* de Palma-Cayet, p. 194, 195.

(2) *Collection des Mémoires,* 1re série, 1re partie du t. XII, *Chronologie novenaire* de Palma-Cayet, p. 194, 195. — 1re série, t. XI, *Mémoires de Claude de Groulard,* p, 555. — 2e série, 2e partie du t. I, Lestoile, *Registre journal de Henri IV,* p. 9. — Davila, *Histoire des guerres civiles de*

prompte reddition du Mans, apaisa le Béarnais et épargna à la cité les horreurs du pillage. Henri de Bourbon exigea seulement vingt-sept mille écus pour la solde de ses Suisses. Il traita son fidèle partisan, Claude d'Angennes, avec une distinction particulière et voulut qu'il entrât le premier de tous dans sa ville épiscopale. Le frère de l'évêque, Philippe d'Angennes du Fargis, fut rétabli gouverneur de la province.

Comme l'armée du vainqueur était composée en grande partie de huguenots et de réîtres, le roi de Navarre fit fermer les portes de la ville afin d'éviter le pillage des églises. Deux soldats convaincus d'avoir soustrait un calice, « furent pendus sur l'heure, bien qu'ils fussent recognus » pour estre très-vaillans ».

Le Béarnais, lui-même, ne voulut pas entrer dans la cité mancelle ; il s'établit dans l'abbaye de la Couture (1), et le prêche y fut fait par un ministre réformé. Au milieu de l'assemblée, Henri de Bourbon appela Duplessis-Mornay et lui dit à l'oreille : « Qui vous eust dict il y a deux ans, qu'on » eust presché l'Evangile au Mans ? Mais à vous, sire, reprit » Duplessis, qu'on l'eust preschée en la salle du roy de » France (2) » ?

La défense du Mans ne fait pas honneur aux soldats de la Sainte-Union. Il est inouï, en effet, qu'après avoir dépensé « plus de cinquante mil escus pour » fortifier la ville et les faux-bourgs, ruiné le pays de six

France, t. II, p. 527. — De Thou, *Histoire universelle,* t. VIII, livre XCVII, p. 576. — Le Paige, *Dictionnaire,* t, II, p. 170. — Renouard, *Essais historiques sur la ci-devant province du Maine,* t. II, p. 71. — Pesche, *Dictionnaire,* t. I ; *Précis historique,* p. CCVII ; t, III, p. 681. — Dom Piolin, *Histoire de l'Église du Mans,* t. V, p. 566, 567.

(1) *Collection des Mémoires,* 1re série, 1re partie du t. XII, *Chronologie novenaire* de Palma-Cayet, p. 195. — Dom Piolin, *Histoire de l'Église du Mans,* t. V, p. 569, 570.

(2) *Mémoires et Correspondance de Duplessis-Mornay,* t. I ; *Vie de Duplessis-Mornay,* par Mme de Mornay, sa femme, p. 184.

» fois davantage » on se soit rendu à la troisième volée de canon. Les gentilshommes, honteux de cette reddition, accusaient les fantassins, et les fantassins en rejetaient la responsabilité sur les gentilshommes (1). La véritable cause de cet événement nous la connaissons ; Bois-Dauphin, quoi qu'en disent Palma-Cayet, Lestoile et les auteurs qui les ont suivis, était à l'abri de tout soupçon et de tout reproche ; chacun connaissait la bravoure du ligueur intrépide, que n'effrayaient nullement, les cinq cents gentilshommes de l'armée ennemie.

A la première nouvelle de la marche du Béarnais sur Vendôme, le duc de Mayenne avait dépêché « tous ceux du » pays du Maine qui estoient en son armée, pour s'y rendre » incontinent ». Dagues Commène était accouru à La Ferté-Bernard, dont il était gouverneur pour l'Union. Brissac, avec deux cent cinquante chevaux et les régiments du chevalier Picart et du sieur de Vaudargent, l'avait suivi, espérant couvrir les villes de La Ferté et du Mans. Arrivé à La Ferté, Brissac reconnut l'impossibilité de secourir le Mans ; il s'en dédommagea en tombant sur les réîtres de Thische Schomberg, logés à Connerré, au moment même où commençait le bombardement contre la capitale du Maine (2).

Urbain de Laval, après la prise du Mans, avait gagné Sablé dans l'espoir de s'y maintenir ; mais les Saboliens, redoutant les horreurs d'un siége, s'empressèrent de remettre leur ville, aux mains de Montmartin, et envoyèrent une députation au roi de Navarre pour l'assurer de leur bon

(1) *Collection des Mémoires,* 1re série, 1re partie, t. XII, *Chronologie novenaire,* p. 195. — De Thou, *Histoire universelle*, t. VII, p. 576-577. — Dom Piolin, *Histoire de l'Église du Mans,* t. V, p. 568.

(2) *Collection des Mémoires*, 1re série, 1re partie du t. XII, *Chronologie novenaire*, p. 195, 196. — Pesche, *Dictionnaire*, t. I, *Précis historique*, p. CCVI, CCVII, t. II, p. 85. — Dom Piolin, *Histoire de l'Église du Mans,* t. V, p. 572, 573.

vouloir (1). Le Béarnais qui était encore au Mans, où il recevait la soumission de Beaumont-le-Vicomte, de Laval, de Château-Gontier, de Mayenne et du château de Touvoie, avec le serment de fidélité de Lansac (2), confia le gouvernement de Sablé et de son château à Nicolas d'Angennes de Rambouillet. Nicolas d'Angennes, frère de l'évêque du Mans, avait pour lieutenant le huguenot François Pelé, sieur de Landebry (3).

Parti du Mans, le 8 décembre 1589, Henri de Bourbon se dirigea sur Laval, par Sablé. A son passage dans cette dernière ville, il fut harangué à la porte de Bouère, par Nicolas Chaloigne, curé de Notre-Dame (4).

La Ferté-Bernard, seule, dans notre province, n'obéissait pas au roi de Navarre (5).

A. LEDRU.

(A suivre.)

(1) V. Marc, *Recherches historiques sur Sablé et ses Seigneurs,* p. 106. — Pesche, *Dictionnaire,* t. IV, p. 789.

(2) *Collection des Mémoires,* 1re série, 1re partie, du t. XII, *Chronologie novenaire* de Palma-Cayet, p. 195. — G. Ménage, *Histoire de Sablé,* 2me partie, p. 56. — De Thou, *Histoire universelle,* t. VIII, livre XCVII, p. 577. — Dom Piolin, *Histoire de l'Église du Mans,* t. V, p. 570.

(3) Pesche, *Dictionnaire,* t. IV, p. 789, 790. Sur Landebry, dont la cruauté égalait le courage, voir la généalogie de la famille Pelé dans les *Remarques sur la vie de Guillaume Ménage,* p. 453 et suivantes. — *Histoire de Sablé,* 2e partie, p. 171-173.

(4) G. Ménage, *Histoire de Sablé,* 2e partie, p. 56, 194. — Pesche, *Dictionnaire,* t. IV, p. 790. — Dom Piolin, *Histoire de l'Église du Mans,* t. V, p. 571.

(5) *Collection des Mémoires,* 1re série, 1re partie du t. XII, *Chronologie novenaire,* p. 197.

DÉCOUVERTE
DE
TOMBEAUX
DE L'ÉPOQUE MÉROVINGIENNE
A CONTILLY

Le bourg de Contilly est situé à sept kilomètres de la ville de Mamers (Sarthe), sur le versant sud d'un des contreforts du massif de Perseigne, un des derniers soulèvements faisant partie des collines de Normandie, et sur lequel s'élève la belle et pittoresque forêt domaniale de ce nom.

Une assez vaste plaine accidentée, aride et en forme d'arête à deux versants, nord et sud, s'étend entre la forêt et le bourg. Le versant sud au sol calcaire et ingrat est peu cultivé, tandis que du versant nord s'échappent quelques belles sources d'eaux claires et vives qui se dirigent vers une petite rivière, *la Pervenche* (affluent de la Sarthe), en arrosant quelques belles prairies dans la vallée.

A mi-chemin de la forêt et du bourg, vers le sommet de ce contrefort, existe un ancien camp très bien conservé, appelé camp ou *buttes de Nue*, dont on fait remonter l'origine au temps des *Talvas*, famille puissante et guerrière du Xe siècle, anciens comtes du Perche ; mais il date évidemment d'une époque bien plus reculée, a dû être utilisé fructueusement par ces conquérants et ensuite approprié aux armées

du moyen-âge, comme l'indiquent clairement encore les vestiges de cette époque qu'on y aperçoit. De plus, dans les environs de ce camp, il fut trouvé, il y a peu d'années, deux haches en pierre polie, dont une en silex rose et l'autre, beaucoup plus petite, en *jade* ou silex vert portant les traces évidentes d'une seconde retaille.

Ce camp, admirablement situé, a dû être apprécié des guerriers de toutes les époques, opérant dans ce pays. Appuyé à la forêt, il domine une vaste plaine et, du sommet de ses remparts, on découvre un horizon presque complet qui s'étend à plus de dix lieues de rayon. C'est ainsi que l'on peut découvrir de cet endroit, les villes du Mans et de Mamers, au sud; de Bellême et de Mortagne, à l'est; et enfin la ville épiscopale de Séez, au nord, sans compter nombre de bourgs et de villages importants qui en remplissent les intervalles. D'immenses forêts terminent ce vaste horizon, ce qui fait de ce plateau un des plus curieux points de vue du département.

Le bourg de Contilly, à deux kilomètres environ de ce camp, n'offre tout d'abord rien de remarquable. On signale quelques traces d'une voie romaine dans ses environs ; mais, jusqu'à présent, on ne savait à quelle époque faire remonter son origine, quand, l'an dernier, en nivelant l'ancien cimetière qui entourait autrefois son église, on découvrit au chevet de cette église près de cent tombeaux de pierre, rangés symétriquement à trente centimètres à peine les uns des autres, tous orientés de même. Tous avaient été fermés d'un couvercle en pierre brute de même nature que le cercueil sans aucune inscription. Ces cercueils, tous de même coupe extérieure en forme de trapèze, différaient un peu dans la forme intérieure. Tous étaient creusés plus profondément au milieu qu'aux deux extrémités et étaient munis à la tête d'un coussin carré, taillé dans le bloc même de la pierre ; mais chez les uns cette espèce d'oreiller était plein, tandis que chez les autres on y avait sculpté en creux

la forme de la tête. Tous les couvercles avaient été brisés par la pioche du fossoyeur qui avait cru, sans doute, rencontrer un banc de roc qu'il s'efforçait de défoncer pour creuser ses fosses à la profondeur réglementaire, qu'elles n'atteignaient jamais dans cette partie du cimetière.

Cette découverte curieuse fit apporter plus de soin aux travaux en question. Malheureusement, peu de ces cercueils étaient intacts, et la nature ferrugineuse de la pierre qui les compose (*grès rouillé,* appelé *grisard* dans le pays) en rendait l'extraction impossible tant que la pierre n'avait pas eu le temps de se durcir à l'action de l'air. On prit donc le parti d'enlever toute l'épaisseur de la terre qui les recouvrait jusqu'à ce qu'on eût mis à découvert le sol primitif sur lequel ils avaient été *évidemment* déposés et rangés pour être ensuite recouverts de terre sous une espèce de *tumulus.*

En effet, le cimetière était élevé de près de cinq pieds au-dessus des chemins qui l'entouraient, et l'église qui en formait le centre se trouvait enterrée de deux marches, tandis qu'aujourd'hui qu'elle est déblayée, on y accède par deux marches en élévation.

On examina avec une attention scrupuleuse chacun de ces tombeaux afin d'y découvrir quelques documents qui pussent intéresser la science et en faire connaître l'origine. Les ossements étaient bien conservés. Quelques crânes, enduits immédiatement de colle forte très-liquide pour les préserver du contact de l'air furent envoyés à la société anthropologique, mais, à part les ossements, on ne pouvait trouver dans ces cercueils que des débris informes de morceaux de fer, si ce n'est dans l'un d'eux d'où l'on put retirer une plaque de ceinturon en bronze qui, après un nettoyage méticuleux pour ne pas la détériorer, laissa admirer une plaque de ceinturon du plus curieux travail ; une autre plaque de même dimension et de même forme, mais en fer et hors d'état d'être nettoyée, fut également trouvée et conservée. L'examen de ces plaques, par des personnes compétentes, prouva

clairement, par leur dessin et leur forme, qu'elles appartenaient à l'époque du Ve siècle. — Le dessin ci-joint, très exact, peut du reste confirmer cette appréciation. Cette découverte fixa au juste l'origine de ces tombeaux incontestablement mérovingienne.

L'église de Contilly est d'une époque fort ancienne et selon toute apparence remonte à ces temps reculés. Elle devait être une petite chapelle chrétienne, construite peut-être sur un sanctuaire plus ancien et autour de laquelle furent déposés les cercueils de guerriers de ce temps. Elle

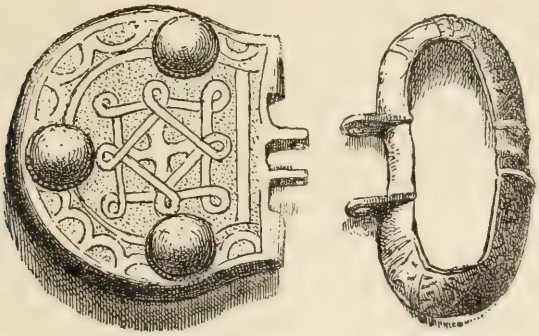

n'a aucun caractère architectural qui puisse déterminer l'époque de sa construction ; mais des traces évidentes d'un incendie sur les murailles nord et l'état du pignon de façade indiquent qu'elle a dû éprouver un violent incendie, à la suite duquel la muraille sud a dû être refaite en entier et cela au moment où l'architecture romane dominait, à en juger par la forme des fenêtres. Le chœur à l'extrémité est, est beaucoup moins large et de beaucoup plus élevé, on y communique par une grande arcade dans le pignon est, qui a dû être ouverte lors de sa construction qui est certainement de beaucoup postérieure à celle de l'église et a dû être bâtie sur les tombeaux de pierre, vu son élévation

au-dessus du niveau du sol de l'église et les quelques tombeaux que l'on a aperçus à moitié enfermés, en long, sous ses profondeurs. Deux petites fenêtres dans le pignon éclairaient autrefois le chœur, aujourd'hui elles sont murées et masquées à l'intérieur, par un retable à colonnes en pierre de Falaise ; sur le côté sud on a ouvert quelques belles fenêtres gothiques.

Les cercueils étaient rangés en demi-cercle autour du chevet de l'église, en prenant environ le tiers de l'édifice ; et, chose bizarre, dans la partie nord on a découvert dans un espace vide entre les cercueils, un petit four rond, bas et voûté construit en terre et pierre de tuf, appelée *pierre chaude* dans le pays. On pouvait encore y reconnaître des cendres et du charbon, il y a été trouvé aussi des morceaux de métaux, réduits en fusion, qui paraissaient de même nature que la plaque de ceinturon citée plus haut. Toutefois rien n'a pu indiquer quel pouvait être le but de ce petit four.

Ce qui explique le peu d'objets trouvés dans ces tombeaux, c'est l'existence, très-ancienne déjà, d'un cimetière sur cette agglomération de cercueils, qui ont dû évidemment être fouillés en grande partie, car ceux dans lesquels il a été découvert quelques objets sont aussi ceux dont les couvercles, quoique brisés, n'avaient pas été déplacés et en avaient défendu la profanation.

On affirme qu'il y a environ trente ans, des ouvriers ouvrant un chemin à la porte ouest du bourg, dans la direction du camp, trouvèrent un cercueil analogue, mais muni de son couvercle intact et dans lequel se trouvait le corps d'un guerrier armé de toutes pièces. Les armes étaient, dit-on, rongées par la rouille, mais bien distinctes et chacun en emporta un débris sans se douter du tort qu'ils faisaient à la science. On prétend aussi que les jardins des environs de l'église recèlent d'autres tombeaux semblables. Mais la

difficulté d'obtenir l'autorisation de pratiquer des fouilles dans ces petites propriétés a éloigné, pour le moment, toute idée de nouvelles recherches.

P. DE FROMONT.

Contilly, 1er juillet 1877.

CHRONIQUE

Dans sa séance du 17 novembre 1877, le Conseil de la *Société Historique et Archéologique du Maine* a décidé d'accorder son patronage à l'*Histoire de La Flèche et de ses Seigneurs*, par M. de Montzey, 3 vol. in-8°. Conformément aux articles 16 et 17 de nos Statuts, les membres fondateurs et titulaires se sont engagés à souscrire à un exemplaire de cet ouvrage. Une circulaire adressée à chacun d'eux annoncera ultérieurement l'apparition du premier volume et les conditions spéciales faites à nos confrères.

Depuis la publication de la dernière livraison, le Conseil de la *Société Historique et Archéologique du Maine* a admis comme membres titulaires :

MM. De CONTADES (le comte), au château de Saint-Maurice, à La Ferté-Macé (Orne).

PELLIER (Alfred), rue de la Mariette, 34, au Mans, et au château de Montertereau, à Parigné-le-Pôlin (Sarthe).

Ont été inscrits comme membres associés :

M. BODINIER (Eugène), propriétaire à Précigné (Sarthe).

Le Cercle de la Ville, rue des Ursulines, 10, au Mans.

Notre Société a perdu récemment l'un de ses membres titulaires, M. l'abbé Victor-Jean Levrot, curé de Brette, décédé le 7 novembre dernier. Né à Launay-Villiers (Mayenne), le 30 avril 1829, il était curé de Brette depuis le mois d'octobre 1865. Son dévouement et sa charité, dont il donna constamment des preuves dans cette position délicate, lui avaient gagné le respect et les sympathies de tous.

LIVRES NOUVEAUX

INVENTAIRE ANALYTIQUE DES ARCHIVES DE L'HOSPICE DE SABLÉ, SUIVI DE NOTICES HISTORIQUES, par M. P.-E. CHEVRIER, notaire honoraire, officier d'Académie, ancien maire de Sablé, suppléant du juge de paix, etc., etc. Sablé, veuve Choisnet, 1877, in-8° de VI-612 pages. — HENRI IV ET LE COLLÉGE DE SABLÉ, NOTICE par M.-E. CHEVRIER. Sablé, veuve Choisnet, 1877, in-8° de 18 pages.

Ses fonctions d'administrateur de l'hospice de Sablé ont permis à M. Chevrier d'apprécier l'importance des archives de cet établissement. Plus spécialement chargé de leur conservation, il n'a pas regardé cette attribution comme une sinécure, et après avoir étudié et classé chaque dossier, il en a fait l'inventaire qu'il résolut ensuite de livrer à la publicité. Si sommaires que soient la plupart de ces travaux, il faut encore remercier les archivistes de les mettre aux mains des érudits et de leur fournir ainsi des indications précises sur les documents conservés. A défaut des pièces originales elles-mêmes, un inventaire a, en outre, l'avantage de rappeler à grands traits l'historique d'un établissement en le suivant à travers les siècles. Fondé au XIVe, l'hospice de Sablé eut pour principaux bienfaiteurs les seigneurs de Juigné, dès le moyen âge, puis les marquis de Sablé sous les Laval-Bois-Dauphin, les Servien et les Colbert. Par les

dossiers qu'il cite, M. Chevrier rappelle les fondations de ces généreux seigneurs et les donations non moins méritoires de ces nombreux bourgeois des derniers siècles, dont les sentiments si visiblement empreints de la foi chrétienne, dictaient ces actes de charité. A ceux qui s'intéressent à la vie intime, aux derniers siècles, des petites villes comme Sablé, nous indiquerons certaines pièces analysées par M. Chevrier. En passant, nous nous permettrons aussi de faire remarquer, d'après les signatures de plusieurs actes, combien était répandu, parmi les Saboliens des XVIIe et XVIIIe siècles, l'usage du prénom d'Urbain. Evidemment, il en faut attribuer la cause à l'influence du célèbre marquis de Sablé, Urbain de Laval-Bois-Dauphin, dont notre savant confrère, M. l'abbé A. Ledru, commence la biographie dans cette livraison de notre *Revue*. — Après son Inventaire, M. Chevrier a eu l'excellente pensée d'ajouter un certain nombre de notices sur plusieurs personnages et établissements publics de la ville de Sablé. Gilles Ménage écrivait il y a déjà deux siècles, et son *Histoire de Sablé*, qu'il se plaît tant à louer — non sans raison, — a bien besoin d'être complétée et suivie jusqu'à nous. M. Chevrier a comblé une partie de cette lacune, et ses *notices* seront lues avec intérêt et profit.

Dans un de ses chapitres intitulé *Olivier Lévêque et le Collége de Sablé*, il reproduit un curieux document qui, jusqu'ici, avait échappé aux savantes recherches de notre ami, M. Joseph Denais, l'historien d'Olivier Lévêque. Nous devons remercier M. Chevrier d'avoir publié cette pièce *in-extenso*, tout en faisant nos réserves sur l'exposé historique dont il l'a fait précéder dans sa dissertation tirée à part et intitulée *Henri IV et le Collége de Sablé*. S'il n'est pas opportun d'établir ici une thèse doctrinale à propos de la Ligue, il nous sera permis cependant de ne pas souscrire aux raisons et arguments présentés par l'auteur, qui prend parti contre la Ligue. Nous n'en devons pas moins louer

M. Chevrier d'avoir entrepris et exécuté ces travaux, dont la plupart de nos lecteurs ont pu prendre connaissance, et qui prouvent hautement le zèle de notre honorable collègue et son dévouement bien connu pour les sciences historiques.

G. ESNAULT.

ESSAI HISTORIQUE SUR LA NOBLESSE DE RACE, par le vicomte HERVÉ DE BROC. Le Mans, Leguicheux-Gallienne, 1877, in-4° de 299 pages.

Le livre que vient de publier M. le vicomte de Broc est un véritable traité sur la Noblesse, son institution, son caractère, son organisation, ses prérogatives et ses priviléges. L'étude d'un tel sujet est indispensable à tous ceux qui veulent connaître notre histoire nationale. C'est la noblesse, en effet, qui sous la conduite de nos rois et avec le concours du peuple, a fondé la France, l'a glorieusement accrue et fortifiée, et n'a cessé, jusqu'à la fin du dernier siècle, de remplir la mission privilégiée de la protéger et de la défendre au prix de son sang. — Après avoir démontré l'utilité et les avantages de la noblesse, en s'appuyant sur des autorités telles que Montesquieu et Alexis de Tocqueville, M. de Broc répond brièvement aux attaques de ceux qui en nient la nécessité; puis, il établit la différence qui existe entre la noblesse de race et la noblesse d'anoblissement. Ce point élucidé, il entre dans son sujet, nous fait voir la noblesse de race existant chez les Germains, chez les Gaulois et chez les Francs, et conclut « que cette noblesse n'était pas personnelle ni attachée » à une dignité, à un office, mais héréditaire et transmissible » avec le sang, enfin, qu'elle avait le caractère d'une noblesse » de race ». L'auteur termine ces préliminaires par l'examen de la noblesse française sous nos deux premières races

royales. Les chapitres suivants, le rapprochant de l'époque où les documents commencent à devenir abondants, lui permettent d'étudier à fond ce qui constituait les attributions de ce corps privilégié. M. de Broc nous trace un exposé sur « l'état des terres et celui des personnes depuis » la conquête jusqu'à la féodalité, — les alleux, les bénéfices, les fiefs, — l'origine et le progrès du régime féodal » — et le complète par deux tableaux présentant la liste des grands fiefs existant en France aux IXe et Xe siècles, avec les noms de leurs possesseurs. Il parle ensuite « de la féodalité et de son caractère, des droits et devoirs féodaux, des » châteaux, des mœurs de la noblesse féodale, des droits » seigneuriaux au XVIIIe siècle » et clot cet intéressant chapitre par des « considérations générales sur la féodalité ». Un grand nombre de lecteurs, s'ils pouvaient recourir à ces pages, y trouveraient assurément tous les éléments pour s'instruire, éclairer leur bonne foi, et rectifier bien des erreurs, bien des préjugés répandus depuis près d'un siècle. M. de Broc, qui possède à fond l'histoire et les auteurs du moyen âge, décrit en détail nos vieilles coutumes nationales, ces anciens usages qui unissaient si intimement la noblesse au peuple et qui conservaient dans le caractère national ces touchantes traditions aujourd'hui méconnues et défigurées à dessein. Il aborde ensuite l'étude « des noms patronymiques, » — de la particule, — des armoiries, — » et consacre une dissertation spéciale à la chevalerie dont il rappelle « les » exploits, l'esprit, les mœurs et la décadence ». L'auteur ne pouvait omettre de parler du glorieux épisode du combat des Trente et de célébrer ces valeureux chevaliers bretons restés légendaires. Il fait voir ensuite la part prise par la noblesse dans les Croisades et quels furent, pour la noblesse française, les résultats de ces grandes expéditions.

Arrivé à la période moderne de notre histoire, il traite « des anoblissements, des usurpations et abus, des » recherches de noblesse » ordonnées pour les réprimer,

et des juges d'armes chargés de recevoir et examiner les preuves de noblesse et de sévir contre les usurpateurs. Son dernier chapitre explique en quoi consistaient les preuves de noblesse et de cour, ce qu'était le généalogiste du Roi, et fait connaître le règlement de 1760 concernant les honneurs de la cour et le cérémonial des présentations. Puis, dans un appendice d'une centaine de pages, M. de Broc étudie quelques sujets particuliers et reproduit d'abord la dissertation sur *la Qualité de Baron au moyen âge*, dont il a gracieusement accordé la primeur à notre *Revue du Maine* (tome Ier, 1876, page 551). Enfin, il complète heureusement ce magnifique travail par la table générale des noms inscrits dans la salle des Croisades du Musée de Versailles, et par la liste des personnes admises aux honneurs de la Cour depuis 1760.

Si nous appartenions à une époque moins troublée, si nos contemporains, moins préoccupés par ailleurs, pouvaient réserver une plus large part à l'étude, ils s'empresseraient de s'assimiler la substance de ce livre — dont notre froide et incomplète analyse ne saurait donner qu'une imparfaite idée. En entreprenant courageusement ce travail, M. de Broc a donné la mesure de sa science profonde, de la multiplicité de ses connaissances, et du talent d'exposition qui le distingue. Au double titre de savant et de gentilhomme, il a toute autorité pour traiter ce sujet dont tant de personnes parlent et que si peu connaissent. Héritier d'une des plus antiques races de notre chevalerie française, il lui convenait mieux qu'à tout autre d'en faire l'historique, d'en rappeler les gloires. Produire de tels travaux, c'est encore servir et honorer son pays, et se montrer digne de son nom et des souvenirs qu'il rappelle.

G. ESNAULT.

Le Saint Graal ou le Joseph d'Arimathie, première branche des romans de la table ronde, publié par Eugène Hucher, tome II, Le Mans, Monnoyer, in-18 jésus de LX-572 pages.

Nous avons eu occasion déjà de signaler à nos confrères (tome I de la *Revue*, page 143) l'importante publication du Saint Graal : le second volume qui vient de paraître n'est pas moins intéressant que le premier. Nous y trouvons le commencement du *Grand Saint Graal* attribué par M. Hucher à la collaboration de Robert de Borron et de Gautier Map. Ce roman « bizarre, emporté, fantastique, rempli de surprises, d'événements inattendus, presque toujours impossibles » est publié ici, non plus comme au XVIe siècle d'après des manuscrits du XVe, mais d'après la copie la plus ancienne et absolument inédite qui appartient à la Bibliothèque du Mans et qui date du milieu du XIIIe siècle. M. Hucher a décrit ce manuscrit (tome I, pages 14-18) il en donne aujourd'hui le texte édité avec le soin le plus scrupuleux et précédé d'une analyse sommaire, sorte de fil d'Ariane qui doit guider le lecteur au milieu du récit obscure et touffu. Ce texte entaché d'un peu de rusticité, où se trouvent des formes empruntées au dialecte picard, dans lequel le scribe a laissé quelques lacunes est rectifié et complété par des emprunts faits à divers manuscrits et surtout au numéro 2445 du fonds français de la Bibliothèque Nationale dont toutes les variantes ont été reproduites. L'exactitude de la publication est poussée si loin que M. Hucher a terminé son volume par trente-et-une pages d'errata, fournies par la comparaison du texte imprimé avec le manuscrit lui-même ; nous ne saurions qu'approuver le sentiment scrupuleux qui a dicté ce volumineux erratum qu'il eut été cependant bien facile d'éviter en faisant ce collationnement minutieux avec les épreuves et non avec les bonnes feuilles.

Le troisième volume paraîtra prochainement et terminera

cet ouvrage dont nous avons déjà loué l'exécution typographique et qui doit à l'exposition de 1878, soutenir la réputation de la maison Monnoyer.

A. BERTRAND.

DOCUMENTS INÉDITS

Contrat de mariage de Honorat de Bueil, seigneur de Racan, et de Magdeleine du Bois (1628).

Le Maine a longtemps possédé de nombreux représentants de l'ancienne maison de Bueil, établie en Touraine, dès le XIIe siècle. Vers 1395, Jean de Bueil devenait acquéreur de la seigneurie de Saint-Calais, et transmettait ce fief à sa postérité qui le conserva jusqu'au jour où, vers 1490, Antoine de Bueil le vendit à François de Bourbon, comte de Vendôme (1). A cette époque, les de Bueil possédaient également le château de Courcillon, situé à Dissay, sur les limites du Maine et de la Touraine. Plus tard, Louis de Bueil, comte de Sancerre, était gouverneur d'Anjou, Maine et Touraine, et mariait sa fille Jacqueline de Bueil à un gentilhomme manceau, Charles de Chahanay, seigneur de Chéronne en Tuffé, et sénéchal du Maine. Enfin, sans parler des autres membres de cette famille qu'on trouve fréquemment alors dans notre province, nous rappellerons les deux Louise de Bueil qui furent abbesses de l'abbaye cistercienne de Bonlieu, à Château-du-Loir, de 1563 à 1623.

C'est en ce temps, le 5 février 1589, que naquit au château

(1) Voir dans le *Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe*, 1872, une intéressante étude de M. E. Hucher sur les *Sceaux des Sires de Bueil, Jean III et Jean IV, seigneurs de Saint-Calais*, in-8° de 8 pages.

de la Roche-Racan, en la paroisse de Saint-Paterne (1), Honorat de Bueil, seigneur de Racan, dont les œuvres poétiques devaient donner à son nom autant d'illustration que ses ancêtres en avaient gagné par les armes. Le château de la Roche est situé sur les confins des deux provinces : encore quelques kilomètres au-delà, et Racan naissait manceau. Nous envions à la Touraine l'honneur de l'avoir vu naître ; mais cette possession n'est pas exclusive, et en raison des liens si nombreux, si étroits, qui attachaient les de Bueil au Maine, il nous sera permis de nous attribuer une partie de cet honneur, et d'ajouter le nom de l'auteur des *Bergeries* à la table de nos illustres manceaux.

Le document que nous publions nous reporte à l'année 1628. Racan s'était déjà révélé comme poëte et avait achevé, en 1625, son poème des *Bergeries*. Voué comme ses aïeux à la carrière des armes, il se trouvait au siége de La Rochelle lorsqu'il revint en Touraine s'unir à l'ancienne famille du Boys, depuis longtemps fixée en cette province. Jean du Boys, secrétaire de la reine Anne de Bretagne, avait acheté, en 1447, la seigneurie de Fontaines, en la paroisse de Rouziers. C'est en ce vieux fief que son petit-fils, Pierre du Boys, avait établi sa demeure. On sait qu'autrefois, tout chef de famille inscrivait et notait soigneusement les faits importants qui intéressaient sa Maison. Pierre du Boys nous a laissé un précieux document de ce genre, dont la description ne saurait trouver place ici. Après nous avoir appris, dans ses curieuses notes autographes, qu'il avait épousé à Paris, en l'église Saint-Germain-l'Auxerrois, au mois de février 1604, Françoise Ollivier, fille de messire Jean Ollivier, chevalier, seigneur de Lieuville, il enregistre, avec une sollicitude toute paternelle, les noms des dix enfants issus de cette union. Plusieurs moururent au berceau ; deux de ses filles se donnèrent à Dieu et furent

(1) Ch. de Sourdeval, *Le château de la Roche-Racan*. Tours, Ladevèze, 1865, in-8° de 51 p.

religieuses carmélites à Paris et à Bourges. Puis, il inscrit en ces termes la naissance de celle qui devait unir sa destinée à celle de Racan :

« Le jour de la Magdeleine mil six cent douze, ma femme accoucha à Fontaine sur les cinq heures du soir, d'une fille baptizée à Rouziers par monsr de Fontaines mon père, et tenue par monsr de Baillon, Hardouin de Constance, mon beau-frère. et madlle de la Laubayre, belle-fille de M. et Mad. de Castelnau, et a esté nomée Magdeleine. »

Seize ans plus tard, il nous annonce ainsi le mariage de Magdeleine avec Honorat de Bueil :

« Ma fille Magdeleine fust mariée le 6e mars 1628 et espousa Mre Honorat de Bueil, chevalier, Sr de Racan, et fust fiancée vers la fin de febvrier au dict an en présence de dame Anne de Bueil, duchesse de Bellegarde, cousine dudict Sr de Racan. »

Quelques jours avant, le 29 février 1628, les futurs époux avaient dressé et arrêté les conventions de leur mariage au château de Fontaines, en présence du notaire de Rouziers et de Me Bertrand, notaire royal à Tours. Ce contrat qui, jusqu'ici, n'avait pas été consulté par les biographes de Racan, est conservé aujourd'hui dans l'étude de M. Vincent, notaire, rue Colbert, à Tours, qui possède les minutes de son prédécesseur Me Bertrand. Avec un empressement que je ne saurais trop louer, M. Vincent m'a gracieusement communiqué cet acte original que je reproduis fidèlement ici. Peut-être, la lecture de ce texte n'offrira-t-elle pas à tous un égal intérêt : il faut convenir que la terminologie usitée par les garde-notes du XVIIe siècle revêt des formes spéciales rarement attachantes. Mais, de ces formules étranges et vieillies, qui disposent et réglementent les droits et avantages pécuniaires des fiancés, se dégagent quelques détails révélateurs, certains renseignements inédits qu'un biographe ne négligera pas de recueillir et de

mettre en œuvre. C'est cette pensée qui a provoqué la publication de notre document, avec le désir d'apporter une pierre au monument que notre savant et très-sympathique collaborateur M. Kerviler se propose d'élever ici en l'honneur de Honorat de Bueil de Racan.

G. ESNAULT.

Par devant René Chesneau et Pierre Bertrand, nores royaux à Tours, led. Chesneau résidant à Rouziers, furent personnellement establiz et deuement soubzmis Messire Honorat de Bueil, chevalier, seigneur de Racan et de la Roche, filz de deffunctz Messire Louys de Bueil, vivant chevalier des ordres du Roi, seigneur dudit Racan et de la Roche, et de feue dame Marguerite de Vandosmois, son espouze, d'une part, Et Messire Pierre Du Bois, chevalier, seigneur de Fontaines, du Plessix et de Marrain en Touraine, baron de Vendenesse et seigneur de Nourry et Pouligny en Nivernois, et dame Françoise Olivier, son espouze, aussy dame desd. lieux, dudict seigneur de Fontaines son espoux, deuement auctorysé quant à ce, au nom comme père et mère de damoiselle Magdeleine Dubois leur fille mineure d'ans, d'aultre part ; lesquelles parties de leurs bonnes volontéz recognurent et confessèrent avoir faict et font ensemble de bonne foy les traicté et accordz, douère, promesses, obligations et choses déclarées cy après pour raison du mariage qui, au plaisir de Dieu, sera, de bref, faict, celebré et solempnisé en face de nostre mère Saincte Eglise, au cas quelle sy accorde, desd. sieur Honorat de Bueil et Damlle Magdelaine Dubois en la présence et par ladvis de très haulte, illustre et puissante dame Madame Anne de Bueil, espouse de très-hault, illustre et puissant seigneur Roger duc de Bellegarde, pair, grand escuyer de France, gouverneur et lieutenant général en Bourgogne, Bresse et pays adjacens, cousine du costé dud. sieur futur espoux, et de la part de lad. damlle future espouse, en la présence et par l'advis voulloir et consentement desd. sieur

et dame de Fontaines père et mère d'icelle future espouse, et encores par l'advis de Messire Astremoyne du Boys, chevallier, seigneur de Souzay, Meneton et de Mouzay, et de Messire Amblart de Jussac, chevallier, seigneur de Chedigny, oncle et cousin de ladicte future espouze.

C'est a scavoir le dict sieur Honorat de Bueil et damoiselle Magdeleine Dubois avoir promis et promettent prendre l'un deulx l'autre par nom et loy de mariage le plus net que bonnement faire ce pourra et qu'il sera advisé et délibéré entre eulx, en faveur et comtanplacion dud. mariage lesd. sieur et dame de Fontaines, père et mère de lad. future espouze bailleront en appanage pour don de mariage d'icelle future espouse, la somme de cinquante mil livres desquels en aura dix mil livres paiable en deniers comptans le jour précédant la bénédiction nuptialle, et la somme de trente deux mil livres paiable à la volonté des d. père et mère, pendant l'attente duquel paiement en auront iceux futurs espoux la somme de deux mil livres de rente ou interests par chacun an, paiable par les demyes années et icelle avoir son cours du jour de la bénédiction nuptialle et à recepvoir la dicte somme de deux mil livres de rente par les mains des d. s^r^. et dame de Fontaines père et mère de lad. future espouse jusques à la délégation de pareille rente de deux mil livres bonnes et vallables sur aultres terres, personnes ou paiement des d. trente deux mil livres que les d. sieur et dame de Fontaines pourront faire quand bon leur semblera à quatre fois et quatre payemens esgaulx, en faisant iceux admortissemens au prorata desd. payemens l'interest ou rente diminuera et quant aux huict mil livres restant desd. cinquante mil livres, seront seullement paiables par les héritiers d'iceulx sieur et dame de Fontaines père et mère de la d. future après la mort du dernier d'iceux deceddé sans aucuns interetz jusques au d. jour du dernier déceddé et de laquelle somme de cinquante mil livres en aura trois mil livres qui demeureront ameublez à la communaulté des dictz futurs espoux, laquelle communaulté commencera à avoir son cours du jour de la d. bénédiction nuptialle au désir et conformément à la disposition de la coustume de ce pays de Touraine, renonçants à toutes autres pour ce regard, et à la charge de laquelle communaulté ne tomberont les

debtes passives dud. sieur futur espoux précédantes icelle bénédiction nuptialle sy aucunes sont, ains s'acquitteront sur les immeubles du dict sieur futur espoux, et à laquelle communaulté il sera au choix et option de la dite future espouse et des enfans dud. mariage ou se tenir ou y renoncer sy bon leur semble, auquel cas de renonciation ils reprendront néantmoings tout ce que lad. future espouse aura aporté, tant lad. somme de cinquante mil livres que ce que pendant icelle lui seroit escheu par succession, donation ou à quelque aultre tiltre que ce soit, et aura la dicte future espouse de plus pour son regard, ses habitz, bagues et joyaux, carosse et esmaulx et oultre une chambre garnye, le tout de valleur de trois mil livres ou la somme de trois mil livres à son choix et option sans pour ce estre tenue daucunes debtes ou charges de la dicte communaulté ores que lad. future espouse y fust expressement obligée et dont du tout elle et ses dicts enffans seront acquittez par le dit sieur futur espoux ou ses héritiers lequel mesme acquitans aura lieu au profict des aultres héritiers d'icelle future espouse en renonçant par eulx à icelle communaulté et reprenant par eulx les propres naturelz et conventionnelz cy après stipulez entre les parties et le surplus des d. cinquante mil livres revenant à quarante sept mil livres, demeurera de nature de propre et immeuble de lad. future espouse et à ceux de son estoc et ligne, ensemble tout ce qui luy escherra par succession donation ou aultre tiltre pendant la d. communaulté sans pouvoir tomber en aucune confusion d'icelle et dont le d. sieur futur espoux s'est obligé et oblige par ces présentes d'en faire le remploy en acquetz, immeubles pour estre propres d'icelle future espouse et à ceux de son estoc et ligne à leur commoditté et bienséance et qui toutefois ne pourront estre contrainctz accepter les dictz remploys s'ils ne sont en bonnes rentes constituées sur particuliers et tout ce que le dict sieur futur espoux ou ses héritiers garantiront de fournir et faire valloir tant en principal que cours d'arrérages et nacceptant le dict employ ou faulte d'icelluy en demeureront les derniers réalisez par assinat et ypotecque spécial sur les propres immeubles d'icelluy futur espoux pour en estre par luy ou ses héritiers faict et payé rente sur iceux à la raison du denier seize suyvant l'ordonnance, à

laquelle rente des à présent comme pour lors et dès lors pour maintenant le dict s^r^. futur espoux audict cas a constitué et constitue sur tous et chacuns ses biens présens et advenir, racheptables dans deux ans après la dissolution dud. mariage à quoy faire pourra etre contrainct le dict terme expiré et passé, et moiennant lequel dot et appanage de cinquante mil livres la dicte future espouse avec l'auctoritté d'icelluy futur espoux a renoncé et renonce aux successions à venir desd. s^r^. et dame de Fontaines ses père et mère au proffict de ses frères et masles enffans et représentants sesd. père et mère, promettant le dict s^r^. futur espoux lui faire ratifier et entant que besoing est, de nouveau renonce elle estant venue en aage de majoritté pour accroistre sa part ainsy renoncée à ses dictz frères et représentans masles des d. sieur et dame de Fontaines père et mère et estre par iceux prisée comme sy elle faisoit encore part des dictes successions, scavoir est par l'aysné ou ses représentans les deux tiers, et par les puisnez pour l'autre tiers en payant et acquittant par eulx pour mesmes portions ce qui pourra rester à payer des dictes cinquante mil livres des dot et apanage cy dessus promis aud. s^r^ futur espoux lequel néantmoings pourra les contraindre solidairement audict paiement dudict reste sauf leurs recours les ungs contre les aultres, et en cas que douaire ayt lieu, aura et prendra la dicte future espouse douaire coustumier en fond de terre et par ses mains du jour dicelluy escheu et oultre son habitation au lieu de la Roche, avec la pourprise du château et choze d'icelluy, a prendre ledict douaire coustumier sur tous les propres et acquetz à present appartenans à icelluy sieur futur espoux ou qui luy pourront eschoir par succession directe ou collatéralle ou aultrement avec son habitation telle que dessus, et est accordé que tout ce qui escherra aud. sieur futur espoux pendant le mariage luy sera propre sans entrer en lad. communaulté, et en cas que tous les propres dud. s^r^ futur espoux ou aucuns d'iceux soient aliénez, ils seront repris sur lad. communaulté, les remplacemens de lad. future espouse préalablement pris et levez comme cy dessus est dict, car ainsy a esté convenu et accordé, stipulé et accepté respectivement par les dictes partyes lesquelles a ce tenir et se sont chacunes en droict soy soubmizes obligées,

et obligent, elles, leurs hoirs, renonçans, promis, jugés, donné advertissement de faire seullement..... dans trente jours, suivant lesdict. Faict et passé au Chastel dud. Fontaines ou led. seigneur de Fontaines est demeurant parr^e dud. Rouziers, le mardy vingt-neuf^me et dernier jour de febvrier l'an mil six cens vingt huict après midy, et ont signé, en présence de nobles hommes Charles Milet, sieur de Boisgarnier, Cons^er du Roy en son grand Conseil; Hélye Le Peletier, escuyer, sieur de la Thevynière, l'un des cent gentilshommes de la maison du Roy; Mathurin Durant, sieur de la Viollière, commissaire ordinaire des guerres; Christophle Begin, sieur des Pinardières, gentilhomme ordinaire de la vénerie du Roy, Guillaume de Beddé, sieur du Mortier, mareschal de ma dicte dame la duchesse de Bellegarde et autres.

HONORAT DE BUEIL RACAN

MAGDELAINE DU BOIS

ANNE DE BUEIL DE JUSSAC.

FONTAINES DU BOIS

FRANÇOISE OLIVIER.

DURANT

XPOFLE BÉGIN

C. MILET.

ELYE LE PELETIER

CHESNEAU

BERTRAND n^re Royal.

MARIE DE LAVARDIN.

G. DE BEDDÉ.

MARIE DE FESCAN.

A. DU BOIS.

C. DU BOIS.

Et le lendemain, mercredy premier jour de mars audict an mil six cens vingt huict, en présence de Pierre Bertrand, no^re Royal à Tours, susdict soubz^ni et des tesmoings cy après nommez, le dict seigneur de Fontaines ensuyvant et exécutant le contract de l'aultre part a sollu, payé, compté, fourny et dellivré présentement à veue de nous d. no^res et tesmoings, au dict seigneur de Racan futur espoux et à la ditte damoiselle Magdelaine Dubois, sa future espouse, icelluy seigneur de Racan entant que besoing est ou seroit quand à ce auctorizée à ce présens qui ont prins et receue

suyvant et en exécutant aussy le dict contract, la somme de dix mil livres tz. que led. seigneur de Fontaines estoit tenu fournir et bailler par icelluy contract de ce en pièce de seize solz et autre monnoye, quatre mil cinq cens livres en denyers pistolles, cinq cens treze livres quinze sols, faisant en tout la dicte somme de dix mil livres tz. de laquelle le dict seigneur de Racan et la dicte damoiselle Magdelaine du Bois se tiennent contans et bien payez et en quittent led. seigneur de Fontaines, et dame Françoise Olivier, son espouze, et tous autres dont les dessusd. ont esté jugez de leur consentement faict et passé au chastel dud. Fontaines, paroisse de Rouziers, avant midy en présence de Christophle Bégin, sieur des Pinardières, dem^t^ à Neufvy, Me Michel Gleseroye, no^re^ dem^t^ à Bueil, Et Me Pierre Chauvin, procureur du Roy au grenier à sel dud. Neufvy, dem^t^ à Sainct Pater tesmoings.

HONORAT DE BUEIL RACAN

FONTAINES DU BOIS

MAGDELAINE DU BOIS

BERTRAND. CHAUVIN. XPOFLE BÉGIN.

En marge de la 1re page du document original, on lit :

Et le cinquiesme jour d'avril 1646, en lad. cour et par devant nous, Charles Le Roy, no^re^ en icelle, furent présens personnellement establiz, Messire Honorat de Bueil, chevalier, sieur de Racan et autres places *(sic)*, et dame Magdelaine du Bois, son espouse, dem^t^ au chasteau de la Roche Racan, parroisse S^ct^ Pater, estant de présent en ceste ville de Tours logez à lhostellerie S^cte^ Marthe, lad. dame de sond. mary présentem^t^ et deument auctorizée pour leffect des présentes lesquels un chacun eux seul et pour le tout, sans division de personne ni de biens, renonçans aud. bénéfice de division, ordre de droict, discussion ni fidei-..... ...., ont recongneu et confesse avoir receu des d. seigneur et dame de Fontaines, denommez au contract cy dessus et de laultre part, lad. dame à ce présente

estant logée en lad. hostellerie de Sct Marte, la somme de huict mil livres tz. en principal por le rachapt et admortissemt de quatre cens livres de rente qui restoient à payer des deux mil livres de rente constituée par led. contract de mariage, et oustre ont receu des d. seigneur et dame de Fontaines, tous les arrérages qui estoient deuls jusqu'à ce jour, des interets ou rente des trente deux mil livres restantes de quarante deux mil livres mentionnées aud. contract, de laquel'e somme de huict mil livres de principal qui restoit à payer de lad. somme de trente deux mil livres et arrérages présentement payez à veu de nous notaire et tesmoings, en espèces de louis d'or, pistolles d'Espagne, pièces de vingt solz et autre monnoye, et en ont quitté et quitte lesd. sieur et dame de Fontaines et tous autres et au moyen du présent payement demeure lad. rente de deux mil livres estainte et admortie, sans préjudice des autres huict mil livres restantes des cinquante mil livres contenues aud. contract. Faict et passé aud. Tours au logis et hostellerie de Scte Martre, après midy, en présence de Mre Honorat Jouye, nore en cette cour, demt parroisse de Sct Pierre Puillier, et Me Anthoine Racouppeau, recepveur de Beaumont de la Ronce, y demeurans, tesmoings à ce requis et appellez.

Honorat de Bueil racan.

Magdelaine du Bois.

Racoupeau. Jouye.

Le Roy,
nore Royal.

Et le vingte jour d'aoust 1644, en lad. court et par devant René Roger, nore, furent présens led. seigneur Messire Honorat de Bueil, chevallier, seigneur de Racan et autres places et lad. dame Magdelaine du Bois, son espouse, dud. seigneur duement auctorisée, demt au chastel de la Roche, estant de présent en ceste ville de Tours, logez en l'hostellerie de la Gallaire, laquelle dame après que lecture luy a

esté présentement par nous faicte dud. contract de mariage cy devant escript et de la quictance ensuite portant le payement des dix mil livres y contenus, ensemble dautre quictance estant ensuitte de la grosse dud. contract portant aussy le payement faict aud. seigneur de Racan de la somme de huict mil livres de principal mentionnez par lad. quictance passée par Chesneau no^re royal, résidant à Rouziers, le unz^ie aoust mil six cent trente six, et quelle a dict avoir le tout bien entendu, a lad. dame de Racan les d. contract et quictance et tout leur contract loueez, gréez, ratiffiez et approuvez, les louant, ratiffie, approuve et a pour agréable, veult et entend que le tout face son effect, et à lexecution du tout elle s'est avecq led. seigneur de Racan, obligée et s'oblige avec tous leurs biens et revenus, Et ce faict ont lesd. seigneur et dame de Racan confessé avoir receu des d. seigneur et dame de Fontaines lad. dame à ce présente en personne logée en lad. hostellerie de la Gallaire, la somme de seize mille livres de principal pour le rachapt et admortissement de mil livres de rente faisant moictié de deux mil livres de rente contitués par led. contract de leur mariage, et outre ont receu des d. seigneur et dame de Fontaine tous les arrérages qui estoient deubz jusques à ce jour, de linterest ou rente de vingt quatre mil livres restant de quarante deux mil livres mentionnez aud. contract, desquelles sommes principalle de seize mil livres et arrérages payez à veue dud. no^re et tesmoings cy après en espèces de quartz descus reaulx, pistolles, louys et autre monnaie lesd. seigneur et dame de Racan se sont tenus contens et bien payez et en ont quicté et quictent lesd. seigneur et dame de Fontaine. Et au moyen des payemens de la somme de trente quatre mil livres tant cy dessus faicts que par lesd. deux quittances sus dattées, ne reste plus deub des d. quarante deux mil livres que la somme de huit mil livres de principal dont la rente et intherestz montent chacun an à la raison du denier seize portée par led. contract, cinq cens livres sera payable par les demies années aux vingt de febvrier et aoust par moictié, dont première demie année qui commence de ce jour escherra led. vingt febvrier prochain, rendue aud. chastel de la Roche, et continuer à payer sans presjudice des aultres huict mil livres restant

des cinquante mil livres contenues aud. contract. Faict et passé à Tours en lad. hostellerie de la Gallaire avant medy, présens Jacques Proult, march^{d}. demeurant parr^{e} de Souvigny soubz Chasteau et Anthoine Racoupeau, aussy tesm^{t}, dem^{t} parr^{e} de Beaumont de la Ronce, tesmoings.

HONORAT DE BUEIL RACAN.

MADELEINE DU BOIS.

RACOUPEAU. L OLIVIER.. ROGER.

TABLE DES MATIÈRES

DU SECOND VOLUME.

Liste des membres de la *Société Historique et Archéologique du Maine*, 5.

Le Maine à l'Académie française. — Marin Cureau de La Chambre, par M. René Kerviler, 26, 131.

Un Bénéficier du Haut-Maine au XVIIe siècle, par M. V. Alouis, 79.

Abbaye de Bellebranche. — Charte du roi Charles V (4 avril 1365), par M. V. Duchemin, 112.

Livres nouveaux, 128, 270, 692.

Les Camaldules au Maine. — Saint-Gilles-de-Bessé, par M. l'abbé L. Froger, 183.

Croquis et dessins de monuments du Maine, par M. G. Bouet, texte par M. l'abbé R. Charles, 213, 585.

Dom Jean Colomb, bénédictin de l'abbaye Saint-Vincent du Mans, correspondance inédite, par M. Louis Brière, 215.

Documents inédits pour servir à l'histoire du Maine (1576-1579), par M. A. Bertrand, 275.

La seigneurie et la chapelle de Saint-Jacques-des-Lépreux de Mayenne, par M. Ch. Trouillard, 315.

La Statue funéraire du Perray-Neuf, par M. l'abbé A. Ledru, 336.

Le Maine à l'Académie française. — Pierre Cureau de La Chambre, par M. René Kerviler, 343.

La Sainte-Chapelle royale du Gué-de-Maulny et son Chapitre, par M. Joseph Denais, 378.

Un Oppidum dans le Sonnois, par M. E. de Courtilloles, 427.

Bibliographie du Maine, année 1876, par M. Louis Brière, 438.

Les Artistes du Maine au Salon de 1877, par M. A. Varet, 449.

Le Fief de Chères et ses Seigneurs (3e partie), par M. V. Alouis, 463.

Documents inédits. — Lettres autographes de Dorat, 540; Odolant Desnos, 542-545.

La Mort de Jean Chouan et sa prétendue postérité par M. de la Sicotière, 551.

Le Maine à l'Académie fran-

çaise. — Abel Servien, marquis de Sablé, par M. René Kerviler, 593.
Urbain de Laval-Bois-Dauphin, maréchal de France, par M. l'abbé A. Ledru, 650.
Découverte de Tombeaux de l'époque mérovingienne à Contilly, par M. Paul de Fromont, 684.
Documents Inédits. — Contrat de mariage de Honorat de Bueil de Racan (1628), par M. l'abbé G. Esnault, 699.

TABLE DES NOMS D'AUTEURS

MM.

V. Alouis, 79, 463.
A. Bellée, 128.
A. Bertrand, 270, 275, 697.
G. Bouet, 213, 585.
L. Brière, 215, 438.
R. Charles, 213, 585.
E. de Courtilloles, 427.
J. Denais, 378.
V. Duchemin, 112.
G. Esnault, 131, 691, 699.
L. Froger, 183.
P. de Fromont, 684.
R. Kerviler, 26, 131, 343, 593
L. de La Sicotière, 551.
A. Ledru, 336, 650.
Ch. Trouillard, 315.
A. Varet, 449.

MAMERS. — TYP. G. FLEURY ET A. DANGIN.

AVIS AU RELIEUR

Remplacer le carton comprenant les pages 481, 482, 495, 496 et la feuille 33 par le carton et la feuille ci-après annexés.

trait à cette affaire. Nous en avons tiré les renseignements qui vont suivre.

§ II.

Pierre Chouet, écuyer, sieur de la Morelière, est le plus ancien membre connu de la famille. Il vivait au XVIe siècle et laissait en mourant :

Zacharie Chouet, qui suit ;

Marguerite Chouet, mariée avec Pierre Catinat, conseiller au Parlement de Paris et grand-père du Maréchal de France ;

Renée Chouet, qui épousa Charles Crestot, sieur de la Gastine, lieutenant-particulier de Mortagne (1).

Zacharie Chouet, écuyer, sieur des Fourches, au Perche, eut pour femme Marie Le Roy. Il était un des cent gentilshommes de la garde du roi depuis le 1er mai 1623, et il assistait en cette qualité au siége de la Rochelle, lorsqu'il fut tué d'un coup de canon à côté de Louis XIII, le 3 octobre 1628.

De son mariage il avait eu :

Jacques Chouet, qui suit ;

Guillaume Chouet, écuyer, sieur de la Cicoyre ou de Cicorie, trésorier de France à Tours. Sa fille, Catherine Chouet, épousa Me Lefebvre de la Falluère, doyen du Parlement de Bretagne, d'où : N. de la Falluère, conseiller au Grand-Conseil, et N. de la Falluère, conseiller au Parlement de Paris ;

Catherine Chouet, mariée avec M. de Chalus, sieur de la Besnardière ;

Pierre Chouet, écuyer, sieur de Geverot, secrétaire du

(1) La grand'mère du Maréchal s'appelait Geneviève Ligier ; mais Pierre Catinat avait pu épouser en premières noces une des sœurs de Zacharie Chouet. Ce qui tendrait à le confirmer, c'est que sa propre sœur, Renée Catinat, s'était mariée avec Galeran Crestot, receveur des décimes et greffier du bailliage du Perche. (Père Anselme.)

roi. Son fils, Pierre, conseiller au Parlement de Bretagne, eut une fille, nommée Marie-Anne, qui épousa M. de Brillac, premier président au même Parlement ;

N. Chouet, mort religieux.

Jacques Chouet, écuyer, sieur de la Gandie, devint conseiller au Parlement de Bretagne, le 23 mai 1622. Il épousa, vers la fin de 1625, Anne Le Vayer, fille de François Le Vayer, lieutenant-général de la sénéchaussée et siége présidial du Mans, et de dame Marie Le Maire. Des lettres de vétérance lui furent accordées, le 26 décembre 1643. Il était encore revêtu de la même charge, lorsqu'il mourut au Mans, le 13 juin 1662. Son corps fut inhumé le lendemain dans l'église de Saint-Pavin-de-la-Cité.

De son mariage avec Anne Le Vayer étaient nés :

René Chouet de Mauny ;

Jacques Chouet de la Gandie ;

Denis Chouet de Vilaines ;

Zacharie Chouet, écuyer, sieur d'Erbenne, mort avant ses parents ;

Anne Chouet, mariée en 1670 avec Gilles-Philippe Le Forestier, sieur de la Chesnuere, et décédée à Paris sans postérité, le 27 novembre 1719 ;

Marie-Madeleine Chouet, morte religieuse.

Les sieurs de Mauny, de la Gandie et de Vilaines ont donné naissance à trois branches, dont chacune a continué avec honneur le nom de Chouet pendant la plus grande partie du XVIIIe siècle.

§ III.

Branche de René Chouet de Mauny.

René Chouet de Mauny, écuyer, conseiller au Grand-Conseil, eut de Marie Maillard, sa femme, dix enfants, dont plusieurs moururent jeunes. Il laissa trois fils :

Louise-Jacqueline se mariait au mois d'octobre suivant, et elle ne fut point assistée de son frère aîné. Louis et Denis-Jean étaient seuls présents.

Quant Charles Chouet revint-il à Chères ? Nous l'ignorons. Louis ne dut partir qu'à l'époque où éclata la guerre de la succession d'Autriche ; Denis-Jean, suivant une note que nous avons sous les yeux, entra chez les Jacobins dans le courant de 1739.

Resté seul avec sa mère, l'ancien lieutenant ne paraît pas avoir tout d'abord songé à se marier. Peut-être, était-il arrêté par les faibles avantages que la dame de Chères consentait à lui faire.

Enfin, il prit le parti de s'établir en 1757. Mais nous ne savons rien de son mariage, si ce n'est que la future s'appelait Louise-Françoise Brette du Coudray, et que le contrat fut passé à Cherré, le 23 août, pardevant Me Legeay, notaire royal.

§ II.

La vente des meubles de Louise Ledemé n'avait produit que la somme de 920 livres : l'argenterie réservée valait 460 livres.

Au mois de mars 1760, les héritiers s'occupèrent enfin du partage des biens immeubles. Jean Gandouard, expert

tale de Munich, dans la Haute-Bavière, déclarons que dans la d. ville et commune, ainsi que dans le district environnant, il n'existe nul danger de peste, ou autre épidémie et maladie contagieuse, mais qu'au contraire (à Dieu soient louanges et grâces, comme il lui est dû) il règne de toutes parts un air pur, salubre et frais. En foi de quoi a été délivrée au porteur Charles Chouet, natif de France, (qui est arrivé ici de Philippsbourg, muni d'un certificat authentique, qui a même séjourné quelques jours ici, et qui maintenant a l'intention de se rendre en France en passant par Strasbourg,) à telle fin qu'il puisse circuler librement et en toute sûreté, la présente attestation et lettre de sûreté, munie du sceau de la ville ci-dessous apposé, le 4e jour du présent mois de juin, en l'an 1738 après la très-sainte naissance du Christ. »

prud'homme et arpenteur-géomètre, demeurant au Mans, paroisse de Saint-Benoît, fut chargé de la *visite et prisée.*

La maison seigneuriale était dans un état de délabrement, qui fait soupçonner que la défunte, habituée dès l'enfance aux privations, avait laissé peu à peu l'esprit d'économie se transformer chez elle en une véritable avarice. Un seul détail : les fenêtres étaient veuves de la plupart de leurs carreaux.

La description, que le sieur Gandouard a donnée de la chapelle Saint-Jean, mérite ici une petite place. « Et ensuitte nous sommes transporté en l'Eglise paroissiale du d. Savigné l'evesque pour voir et visiter la chapelle de Saint Jean annexée a la d. Eglize, a laquelle il n'est attaché aucun revenu et dont les reparations sont aux charges des seigneurs de Cheres, comme en étant les fondateurs, la d. chapelle faisant la collaterale du coté droit du cœur,

Ou nous avons remarqué quelle contient dix huit pieds six pouces de longueur sur quinze pieds quatre pouces de largeur, mesuré dans œuvre.

Et avons observé que l'autel est compozé d'un ordre corinthien fait en bois, l'entablement duquel est soutenu de colonne et pilastre, dont les chapiteaux et la frise sont ornés de feuillage tres bien scultée,

Et pour mettre la d. chapelle en reparation, il est necessaire de raporter aux socles des pieds desteaux des colonnes plusieurs planches de bois qui sont cassée,

Refaire au haut des d. pieds desteaux environ trois pieds de corniches et rajuster celle qui se trouve derengée et hors de leurs assemblages,

Refaire une main a la figure de saint Victor en terre cuitte,

Refaire le chien de saint Hubert,

Aux deux Anges, qui sont au haut de la d. corniche et posés sur l'entablement, y faire quatre mains en bois, les autres étant cassées et brulée par la lumiere des cierges..... »

Plus loin, on lit que le haut de la d. « collaterale se trouve l'embrissé en forme de voute..... ».

« Les reparations, ajoute enfin l'expert, se montent pour le tout a la somme de 77 livres 5 sols. »

Pour donner une idée de l'état des terres, citons quelques autres lignes du sieur Gandouard. Il s'agit de la grande ferme de Chères. Après l'avoir estimée 7,500 livres, l'arpenteur-géomètre dit en forme de résumé : « Elle se compose de 17 hommées de pré et de 68 journaux 3/4 de terre labourable, toute a seigle, dans un tres mauvais fond : il s'en trouve meme quelques pieces qui n'ont point été ensemensées depuis tres longtemps, atendu que le revenu n'en vaux pas les labours ny le fumage..... (1) »

L'estimation totale montait à la somme de 36,286 livres. En outre, les cens, rentes et autres devoirs féodaux capitalisés formaient une autre somme de 3,741 livres, sans compter ce que pouvaient rapporter, bon an mal an, les droits de rachat, de lods et ventes.....

Jean Gandouard avait employé douze journées à la campagne et six en ville pour dresser son rapport, qui est signé de Me Guillaume Pichonneau, notaire au Mans, paroisse de Saint-Hilaire, et greffier en titre des experts dans l'étendue de la sénéchaussée.

§ III.

Le partage traîna en longueur et ne se termina qu'en avril 1761. L'une des héritières, la dame Crespin de l'Orme, manquait à la réunion de famille, où l'acte définitif fut arrêté et signé.

(1) Cette même ferme, dont la contenance n'a pas varié sensiblement, vaut aujourd'hui plus de cent mille francs. On y récolte de bon froment, du chanvre et du trèfle : le propriétaire actuel en retire une rente annuelle de mille écus.

Marie-Jacqueline, veuve depuis 1755, était morte au mois de janvier 1760, victime d'un horrible accident. Elle était tombée dans le feu pendant la nuit du 22 au 23 décembre, et elle s'était fait des brûlures telles, qu'il avait fallu lui couper le bras gauche. L'amputation n'avait pas réussi : la pauvre femme avait succombé quinze jours après, laissant un orphelin, âgé de neuf ans.

Les dettes dépassaient le prix qu'on avait retiré de la vente du mobilier (1). Charles Chouet, nommé tuteur de

(1) Le sieur Bigot, principal du collége de Savigné, réclamait 42 livres 5 sols pour la pension du jeune Crespin. Il était dû 110 livres à Pierre Thoulet de Montargis pour une année de pension du même..... Toutes les créances formaient un total de 1,700 livres, et la vente du mobilier avait produit 700 livres. — Philippe Bardou, sieur de Boisquetin, médecin à Savigné, Devilliers, médecin au Mans, et l'apothicaire Dubourg, également du Mans, avaient demandé des sommes, que le tuteur et les autres créanciers jugeaient exagérées. De là, un procès devant le bailli de Montfort : on ne savait guères s'accommoder autrement. Le sieur de Boisquetin, en particulier, avait présenté une note de 70 livres. Voici comment l'avocat de M. de Chères, Me Le Chanteur, répondait aux exigences du médecin de Savigné : « Cette demande est des plus exorbitantes. En effet, sera d'abord observé que le d. sieur de Boisquetin demeure dans le bourg de Savigné, la d. dame veuve de l'Orme y demeuroit aussy et consequamment il ny a point eu de transport ny de voyage de sa part qui lait obligé de monter a cheval pour aller gouverner la deffunte, gouvernement pendant quinze jours qui ne la pas dailleurs derangé beaucoup de ses autres occupations ; pourquoy lon dit quil ne luy pouvoit appartenir que dix sols par pensement, et en supposant quil lait pensée exactement deux fois par jour, cela ne pouroit faire quune somme de 15 livres ;

Que la portion cordialle et confection *viola* et digestif (sil en est de lespèce) quil dit avoir fourny à la deffunte ne sont pas dun grand prix ;

Et quant aux saignées elles ne sont reglées qua 5 sols du bras et 10 sols du pied, lorsque le chirurgien les fait dans son voisinage ;

Et a legard de sa presence a lamputation, il y étoit naturellement obligé, la deffuncte étant sa malade et luy etant restée a gouverner depuis lopération.

Cependant le sieur de Cheres veut bien pour demouvoir le d. sieur de Boisquetin luy passer pour le tout une somme de 33 livres, y compris son assistance a lamputation et les saignées et autres choses quil peut avoir fait et fourny. »

l'enfant, avait été obligé d'emprunter 1,000 livres au nom de son neveu pour payer les créanciers.

§ IV.

Le jeune Crespin fut représenté, lors du règlement de la succession de sa grand'mère, par son subrogé-tuteur, Mathieu-René Cottereau, huissier royal.

Les avocats MMes Pierre Raison et Charles Moynerie, chargés de mettre d'accord les héritiers, avaient fait un long mémoire, tout chargé de chiffres, dans lequel nous trouvons que le bordage du Chemin-Vert, en Sargé, avait été vendu par Charles-Denis Chouet et Louise Ledemé, lorsqu'il s'était agi d'aider Jeanne Vasse à se débarrasser de M. de Blanchardon.

Conformément aux conclusions de ce mémoire, les droits de Charles Chouet, comme aîné, ayant été reconnus, Marie et sa sœur Madeleine-Jacquine eurent en commun le lieu de Montchevrier, une somme de 400 livres à titre de retour, plus quatorze quartiers de vigne aux clos de Cherais, du Dagron et de Montchevrier ; la dame de Montargis et le mineur devaient se partager le lieu du Perray.

Le sieur de Chères, à qui revenait le reste, représentant un peu plus des deux tiers, était obligé d'amortir toutes les dettes.

Le curé de Savigné, Mre Joseph Nepveu, était présent et signa l'acte : il avait activement secondé les deux avocats et contribué à établir la paix entre les parties.

§ V.

Charles Chouet était à peine reposé des tracasseries que ses cohéritiers, le sieur de Montargis surtout, lui avaient suscitées, que la mort de sa tante, Marie-Catherine, le mit

aux prises avec de nouvelles difficultés, beaucoup plus sérieuses.

Il devait, pendant plusieurs années, conférer avec les gens de loi, solliciter les juges et user ses forces dans des chicanes sans cesse renaissantes.

Au reste, la cause qu'il entreprit de défendre, était, dans les idées du temps, fort respectable, quoique les priviléges des nobles fussent déjà l'objet d'attaques, qui allaient se multiplier promptement à l'approche de la Révolution et dépasser alors le but des premières polémiques. A l'époque où nous sommes parvenu, l'avenir de la noblesse était couvert d'un voile impénétrable, comme celui des autres grands corps de l'Etat. On comprend donc la tenacité avec laquelle le seigneur de Chères soutint ce qu'il regardait comme ses droits les plus précieux. Vaincu, il perdait, non-seulement des avantages matériels assez considérables, mais encore l'honneur d'être compté, comme ses ancêtres, au nombre des gentilshommes.

La vieille pensionnaire de l'abbaye royale de la Perrigne était décédée le 6 mai. Elle avait fait son testament, le 14 janvier précédent, pardevant Me Jacques Richard, notaire à Sillé-le-Philippe.

Entre autres dispositions, elle léguait à l'abbaye tous les meubles et effets, qui se trouveraient dans sa chambre lors de sa mort ; plus, tout l'argent, qui lui serait dû à ce moment. Son filleul, Jean Le Gras, était gratifié d'une rente viagère de 50 livres, et son exécuteur testamentaire, Me Jean-Alexis Buttet, chapelain-curé de ladite abbaye, de 100 livres une fois payées.

Quant aux immeubles, la testatrice les avait laissés à ses héritiers naturels.

Ceux-ci ne se dépêchèrent pas d'exécuter les volontés de la défunte. La rente viagère de Jean Le Gras leur tenait trop au cœur ; puis, ils avaient appris que l'abbaye revendiquait une somme d'environ 1,200 livres, due par un marchand de

bois et provenant de la coupe du grand taillis de la Gandie (1).

La délivrance des legs se faisant attendre, il en résulta tout naturellement un procès, qui n'est qu'un petit incident au début de contestations plus graves. Les juges de la sénéchaussée déclarèrent le testament exécutoire. L'avocat de l'abbesse, révérende dame Madeleine de La Chaume, avait fait valoir habilement que « Melle de la Gandie auroit pu donner à l'abbaye, non-seulement tous ses meubles et effets mobiliers, mais mesme tous ses acquests et le tiers de ses propres, et que de telles dispositions eussent été plutost l'effet d'une reconnoissance que celuy d'une liberalité gratuite, en ce que la d. demoiselle avoit été quarante ans dans la maison, pendant lequel temps elle avoit payé une pension modique eu égard aux aisances et aux commodités que la d. maison luy avoit procurées » (2).

Ce point réglé, les cohéritiers tombèrent d'accord pour confier à l'expert Gandouard le soin de visiter et d'estimer les immeubles.

Les biens de la défunte se trouvaient dans un fort triste état : déduction faite des réparations jugées nécessaires, ils ne valaient que 16,682 livres.

Muni du procès-verbal du sieur Gandouard, Charles Chouet, en qualité d'aîné, dressa les lots avec le concours du notaire de Savigné, Me Jacques Boyvier.

D'après la Coutume du Maine, il s'attribuait les deux tiers,

(1) Ce taillis comprenait de trente-cinq à quarante arpents et faisait partie du lieu des Ouches en Pruillé-le-Chétif. Ne serait-ce point de ce bois assez étendu que le conseiller au Parlement de Bretagne avait tiré son nom de la Gandie ?

(2) Nous sonssignée, abbesse de la Perrigne, reconnoissons avoir receu de Melle de la Gandie la somme de 230 livres pour une année de sa pension.

Sr A. DE LA CHAUME.

(Pièce sur papier du 20 juin 1758.)

sauf à les partager ensuite avec ses sœurs et avec son neveu, le mineur Charles-Louis Crespin.

L'autre tiers revenait aux enfants de sa seconde tante, Anne-Charlotte Chouet, décédée à Mayenne.

Ces derniers, fort nombreux, formaient la branche cadette. Voici leurs noms :

Marie-Elisabeth Deschamps, veuve de Me François-Nicolas Le Forestier, vivant procureur du roi en l'élection de Mayenne ;

David-Daniel Deschamps, fourrier de Mgr le duc d'Orléans ;

Demoiselle Françoise-Anne Deschamps, fille majeure ;

Mre François-René Lefebvre d'Argençay, ancien receveur des tailles à Mayenne et dame Marie-Françoise Deschamps, son épouse ;

Dame Françoise-Charlotte Deschamps, veuve de maître Barbot de Colanges, écuyer, conseiller du roi, lieutenant de la maréchaussée d'Alençon ;

Mre François Deschamps Duplessis, prêtre, curé de Placé ;

Mre René-Jean Deschamps, conseiller du roi, secrétaire auditeur honoraire de la Chambre des Comptes de Bretagne ;

Dame Marie-Louise Deschamps, veuve de René-Louis de La Chapelle, écuyer, seigneur de Saint-Germain du Fouilloux ;

Demoiselle Catherine Deschamps, fille majeure ;

Mre Charles-Joseph Deschamps, prêtre, chanoine de l'église Saint-Jacques-de-l'Hôpital, à Paris.

Les Deschamps, ayant pris connaissance de la composition des lots, se récrièrent avec force, prétendant que le partage devait se faire roturièrement.

Charles Chouet se vit donc obligé d'avoir recours aux tribunaux. L'affaire fut portée devant le siége de la baronnie de Thouvoie. Les représentants de la branche Deschamps refusèrent de comparaître et, par jugement du 6 août 1762, ils furent condamnés comme défaillants. La sentence, prononcée par le bailli, Me Daniel-François Duval, avocat en parlement, contient notamment le passage suivant :

« Nous avons maintenu et gardé les sieur et demoiselles Chouet de la Gandie (Charles Chouet et ses deux sœurs, Marie et Madeleine Jacquine) dans la possession ou ils sont de la qualité de nobles, faisons défenses aux sieurs Deschamps et a tous autres de les y troubler, et pour l'avoir fait les condamnons en trois cens livres de dommages interests, en consequence disons que le partage de la succession de Marie Catherine Chouet, demoiselle, attesté de Boyvier, notaire, est bien et deuement fait et conforme a la Coutume de cette province, et quil demeure enteriné, envoyons les d. sieur Charles Chouet et ses deux sœurs en possession et propriété des heritages compris au premier lot contenant les deux tiers de la d. succession, et disons que le tiers lot ou est compris le lieu des Ouches et le bois de la Gandie demeure definitivement aux d. heritiers Deschamps, aux charges portées par le d. partage..... »

Au mois d'octobre de la même année, « les héritiers Deschamps interjetterent appel de cette sentence devant la senechaussée du Mans. Mais ils eurent si peu de confiance dans la pretention quils elevaient quils ne se presenterent point pour plaider sur leur appel ».

Ils furent encore condamnés par défaut : le jugement de Thouvoie fut confirmé purement et simplement, le 6 juillet 1763.

Le seigneur de Chères, deux fois vainqueur, devait croire que l'ennemi allait se rendre. Mais son espérance ne fut pas de longue durée. Dès le mois d'octobre suivant, le parlement de Paris fut saisi de l'affaire et il fallut plaider de nouveau. La bataille fut longue et acharnée des deux côtés. Les Deschamps, qui jusque là s'étaient dérobés, avaient fait front hardiment. Mais ils n'étaient pas de force à lutter contre des adversaires aussi bien armés que l'étaient les Chouet. Ils succombèrent, le 7 août 1766.

Cette dernière phase de la guerre avait duré près de trois

ans, et il faudrait de nombreuses pages, si l'on voulait en raconter les principaux incidents (1).

Les moyens, mis en avant par l'avocat de Charles Chouet, étaient de nature différente et parfaitement choisis.

Il avait montré que, dans tous les actes importants concernant la famille, depuis les provisions de gentilhomme de la garde du roi Louis XIII, accordées au seigneur des Fourches, jusqu'au contrat de mariage de Louise-Françoise Brette du Coudray, les Chouet avaient été qualifiés écuyers.

Il avait prouvé aussi que, malgré certaines apparences contraires, habilement exploitées par les Deschamps, tous les partages, depuis 1628 jusqu'en 1761, avaient été faits noblement.

D'un autre côté, il avait su tirer d'excellents arguments des arrêts confirmatifs de noblesse obtenus par quelques membres de la famille, qu'on avait voulu assujettir à la taille et à d'autres taxes roturières (2).

(1) Les productions des Deschamps nous manquent : celles des Chouet, dont nous n'avons cependant qu'une partie, formeraient un gros volume.

(2) « Jacques Chouet, le conseiller au Parlement de Bretagne, s'étant retiré au Mans, les maire et echevins de la d. ville le comprirent en 1660 dans leur rolle pour le *Don gratuit :* mais par arrêt du Conseil d'Etat du 16 mars 1661, sa radiation fut ordonnée..... En 1673, René Chouet de Mauny fut taxé au droit de franc-fief par un fermier mal intentionné, et il se pourvut contre cette taxe. Il exposa au Roi qu'il ne pouvoit y être sujet, tant par le privilége de sa charge de conseiller au Grand-Conseil que pour etre noble d'extraction, ayant en cette qualité partagé noblement avec ses puinés. Par arrêt du 24 février 1674, il fut déchargé..... »

« Des l'année precedente, sa noblesse avoit été attaquée dans la personne de Denis Chouet, sieur de Vilaine, avocat du Roi au presidial du Mans, son frère. Me Adam Drouet, aussi avocat du Roi au meme siege, suscita un procès a son confrère sur les fonctions de leurs charges et sur sa qualité d'ecuyer. M. de Mauny, que cette partie de la contestation interessoit intervint dans l'instance, et par arrêt rendu sur productions respectives, sur les conclusions du Procureur general, le 19 mars 1675, la Cour a maintenu les d. Denis et René Chouet en la qualité de nobles et d'écuyers..... »

« Enfin, en l'année 1739, Marie-Catherine *de cujus* fut imposée au rolle des tailles de la paroisse de Sillé-le-Philippe ; elle demanda la radiation de son imposition *au moyen de ce quelle étoit noble d'extraction et en cette*

La tâche la plus ardue de l'avocat avait eu pour objet la réfutation de tout ce qu'avaient avancé les Deschamps sur des Edits, dont les uns conféraient et les autres retiraient les priviléges nobles aux conseillers des cours souveraines. La discussion, à ce propos, est si longue et si hérissée de citations, qu'elle finit par présenter de l'obscurité pour des yeux aussi faibles que les nôtres. Mais les juges de la Grand-Chambre, plus au fait de telles questions, n'avaient pas été arrêtés par les arguties de la partie adverse.

Tant que dura cette fameuse lutte, les Deschamps se montrèrent fort unis : aucun d'eux n'abandonna son poste.

Il n'en fut pas de même du côté des Chouet. Les deux demoiselles de la Gandie n'habitaient plus Savigné. Marie s'était retirée chez un des Deschamps, le curé de Placé : Madeleine-Jacquine demeurait au Mans, rue Saint-Vincent. Elles avaient tergiversé au début du procès ; à la fin, elles se rangèrent résolûment du côté de leur frère. Quant à la dame de Montargis et au jeune Crespin, leur attitude est parfaitement dépeinte dans ces quelques lignes : « Ceux-cy ont un médiocre intérêt dans la contestation : d'un côté, le mineur est peu intéressé à la noblesse de sa mère absorbée dans son mariage ; d'un autre côté, la dame Toulet n'a pas plus d'intérêt à la conservation de sa noblesse, qu'elle a perdue dans les bras de son mary, et quant à l'objet pécuniaire, comme il se réduit pour chacun à un demi tiers dans les deux tiers de la succession au lieu du tiers dans la moitié, la différence n'est pas assez grande pour les occuper sérieusement de la difficulté ; c'est pour cela que

qualité avoit le droit de faire valoir les arpens de pré pour raison desquels elle avoit été imposée..... Les juges de l'Election, par sentence du 30 juin, ordonnerent la radiation. »

A peu près à la même époque, le fils de Denis Chouet de Vilaines, *avocat du roi de police,* avait été compris au rôle des taillables pour *le rétablissement de la banlieue* du chemin du Mans à Paris. Il avait adressé un long mémoire à Mgr l'Intendant de Tours, pour montrer qu'il était noble d'extraction, et il avait obtenu sa radiation du rôle dressé par les échevins.

le sieur et la dame Toulet s'en rapportent à la prudence de la Cour, et le mineur en feroit peut-être autant, s'il étoit en état de se déterminer par luy-même, et si son tuteur n'étoit pas obligé de deffendre ses intérêts à la rigueur (1)... »

§ VI.

Pendant que Charles Chouet, profitant de la sentence du parlement, cherchait à régler le partage des biens définitivement acquis à sa branche, deux autres successions vinrent s'ajouter à celle de sa tante Marie-Catherine. Sa sœur de Montargis mourait sans enfants, le 14 janvier 1767, et il était appelé à prendre une part de l'héritage de madame de la Goupillère, décédée sans postérité vers la fin de 1762.

On se rappelle que Françoise-Louise Chouet de Mauny était la dernière descendante du fils aîné de René Chouet, le conseiller au Grand-Conseil. De nombreux collatéraux avaient droit à la fortune de la défunte, et l'on s'explique le temps qu'il avait fallu pour reconnaître et pour mettre d'accord tous les prétendants. Bornons-nous ici à quelques indications.

Madame de Chenevières, unique représentante de la ligne Chouet de Mauny, était la principale héritière. Elle eut le château et la terre de Mauny. Venaient ensuite les lignes Pichon, Le More, Aubert, dont le lot comprenait, entre autres biens, le château et la terre de Poillé, les Grands et les Petits-Ecotais en Saint-Mars-sous-Ballon, la maison de la rue du Cornet au Mans, qu'habitait lors de sa mort madame de La Goupillère. Enfin, les lignes Peschard et Guimard étaient représentées par madame de La Ferrière, M. de Vansay et M. de Renusson d'Hauteville.

Charles Chouet ayant obtenu pour lui et pour ceux de

(1) Extrait des *Salvations* du 17 février 1766.

sa branche le lieu des Grands-Ecotais, on doit en conclure qu'il participait à la succession comme descendant de Charlotte Le More.

Il s'agissait donc pour les Chouet de Chères de partager trois héritages. Après quelques difficultés, que ne pouvait manquer de soulever le sieur de Montargis, l'accord ne cessa de régner pendant le reste de l'opération, qui se termina vers le mois de février 1767. Charles Chouet eut tout l'héritage de Marie-Catherine : ses sœurs prirent les Grands-Ecotais et le mineur devint propriétaire de tout le Perray.

§ VII.

Mais l'union ne devait pas durer longtemps. La santé du seigneur de Chères déclinait : il était menacé de devenir infirme et il n'avait pas d'enfants.

Une pareille position donnait fortement à penser à la dame Brette du Coudray. Son influence sur l'esprit du malade était grande. Allait-elle s'en servir pour obtenir quelques avantages au détriment des héritiers naturels ?

De leur côté, les demoiselles de la Gandie et le jeune de l'Orme se tenaient sur la réserve, suivant d'un œil inquiet ce qui se passait au manoir seigneurial.

Ils apprirent, au mois d'août 1768, que tous les biens provenant de leur tante Marie-Catherine, excepté le lieu des Marres, avaient été vendus à un sieur Le Tessier pour la somme de 11,600 livres. Ils se décidèrent, d'un commun accord, à poursuivre Le Tessier en demande de retrait lignager. L'acheteur, qui se voyait menacé de perdre d'assez grands avantages, chercha le moyen de parer un coup si funeste à ses intérêts. Son acte le lui procura, les vendeurs n'ayant pas stipulé une époque précise pour le versement de la somme principale entre leurs mains. Il s'aboucha donc avec les héritiers et s'engagea, s'ils voulaient se désister de

leur assignation, à ne payer son acquisition qu'au décès de M. de Chères. Ses offres furent acceptées, et l'arrangement conclu sous seings-privés, le 3 septembre. Marie Chouet était représentée par Marguerite-Charlotte Nicolle, son amie, et le sieur de l'Orme, émancipé, avait près de lui pour l'assister son curateur aux causes, Me Augustin-François Le Bouyer, écuyer, sieur de Saint-Gervais.

La colère, comme on le pense bien, fut grande à Chères : dix-huit mois après, le ressentimeut y était encore très-vif, et l'on en voit des traces dans le testament que Charles Chouet dicta, le 24 avril 1770, au notaire de Sargé, Me Nicolas-Jean Franclin.

Il donnait et léguait :

A dame Louise-Françoise Brette du Coudray, son épouse, tout ce que la Coutume de la province lui permettait de donner et de léguer, pour par elle en jouir et disposer en toute propriété ;

A Me Jacques-Etienne Boyvier, notaire royal à Savigné, une somme de 2,000 livres, pour voyages et pour soins de toutes sortes ;

A demoiselle Marguerite Bonsergent, une rente viagère de 150 livres, en reconnaissance de services rendus gratuitement depuis deux ans ;

A Mre Denis Chouet, prêtre, une rente viagère de 300 livres.....

De pareilles dispositions diminuaient sensiblement la fortune, qui était laissée à Charles-Louis Crespin et à ses tantes. Le testateur, dominé par son entourage ou absorbé par la souffrance, ne fit pas d'autre testament. Il vécut encore près d'un an et mourut, le 13 avril 1771. Son corps fut inhumé dans la chapelle de Saint-Jean.

L'ordre de succession assurait la seigneurie au fils de Marie-Jacqueline Chouet, le plus jeune des héritiers naturels du défunt : les demoiselles de la Gandie durent donc céder le pas à leur neveu, âgé de vingt ans.

CHAPITRE XX.

Charles-Louis Crespin et Louise-Jacquine Belin.

§ I.

Le sieur de l'Orme descendait en ligne directe de Guillaume Crespin le Jeune. Il était le dernier représentant de la branche aînée des Crespin, et, par un retour singulier, il entrait en possession de la plupart des biens, dont son trisaïeul paternel avait été dépouillé vers la fin du XVIe siècle.

Avant de nous occuper du jeune héritier des Crespin et des Chouet, suivons rapidement ceux-là dans les fortunes diverses, par lesquelles ils ont passé pendant une période de plus de cent soixante-dix ans.

§ II.

Nous savons peu de chose sur Guillaume Crespin le Jeune. Il demeurait au pied des vieux remparts du Mans, à Gourdaine. Les habitans de sa paroisse le choisirent pour voter en leur nom dans l'assemblée, où furent élus les députés aux Etats de 1614. Il mourut deux ans après avoir reçu cette marque honorable de confiance, et les registres de Notre-Dame de Gourdaine mentionnent son décès en ces termes : « Le 25 mars 1616, a esté ensepulturé en l'eglise Me Guillaume Crespin, advocat. » De son union avec Marie Le Barbier étaient nés deux enfants : Charles et Geneviève.

Marie Le Barbier épousa en secondes noces René de Roux, écuyer, sieur de Montreal, demeurant à Torcé.

Dans son contrat de mariage, passé devant Me Laurent Bodard, notaire royal au Mans, le 7 septembre 1616, elle est qualifiée « veufve Me Guillaume Crespin, vivant advocat au siege presidial ». Elle avait conservé la maison de Gourdaine, et elle habitait son lieu de la Janverie, sis dans la paroisse de Notre-Dame de Torcé : ses enfants étaient encore mineurs (1). Une des nièces de René de Roux s'étant mariée avec un de Thieslin de Beaufay, cette alliance devait créer entre les Crespin et les de Thieslin des rapports, dont nous parlerons dans la suite.

Geneviève suivit sa mère au lieu seigneurial de Courparent, situé à Torcé, et y vécut jusqu'à son mariage avec Paul de Cadier, écuyer, sieur de Saint-Léger.

Entre 1636 et 1639, René de Roux et un fils, qu'il avait eu de Marie Le Barbier, moururent au service du roi.

Devenue veuve une seconde fois, Marie Le Barbier quitta Courparent, et se retira chez sa fille, à qui elle avait donné la Janverie. Elle mourut dans ce lieu au commencement de 1639.

Au mois de mai de cette année, l'on voit ses deux enfants du premier lit, noble Charles Crespin et damoiselle Geneviève Crespin, épouse de noble Paul de Cadier, procéder à l'inventaire de ses meubles, après avoir obtenu des lettres bénéficiaires. La défunte laissait, en effet, des dettes nombreuses, et parmi ses créanciers nous remarquons messire Bernard de Chambes, chevalier, comte de Mont-

(1) René de Roux avait pour témoins : Anne de Roux, écuyer, sieur de Cossé, son frère ; René de Beauvais, écuyer, sieur du dit lieu, son oncle, demeurant dans la paroisse de Saint-Jacques d'Illiers, pays de Beauce ; René de Beauvais, écuyer, son cousin-germain, également de Saint-Jacques d'Illiers.

Anne de Roux avait épousé Madeleine de Salaine, dont la famille était de Crissé. De ses deux filles, Anne-Charlotte et Renée, la première fut mariée avec René de Thieslin, écuyer, sieur du Plessis, en Beaufay ; la seconde devint femme de René de Havard, écuyer, sieur de Senantes, et vécut avec son mari dans la maison seigneuriale de Lorière, en Douillet.

soreau ; Louis de Vaugirault, écuyer, sieur de la Mussonnière ; Etienne Godefroy, sieur de Boisdoublet..... D'un autre côté, les héritiers de René de Roux avaient de fortes reprises à faire.

Dame Geneviève Boyvin, épouse de Bernard de Chambes, fit saisir les lieux de Courparent et de la Janverie. Nous ignorons ce que devint le premier : quant au second, il donna lieu à des procès qui duraient encore en 1667 (1). Un jugement du Parlement, du 30 juillet de cette année, l'adjugeait enfin à René de Thieslin et à sa femme Anne-Charlotte de Roux. Paul de Cadier avait soutenu la lutte jusqu'au bout, tant en son nom qu'en celui de ses enfants, Paul et Angélique de Cadier, dont la mère était morte.

§ III.

Charles Crespin, que cette sentence atteignait aussi dans ses intérêts, n'avait pas suivi la carrière de son père : celle des armes l'avait tenté.

Dès sa jeunesse, une famille puissante, dont les nombreux arrière-fiefs s'étendaient jusque dans la paroisse de Beaufay, l'avait pris en affection : peut-être lui avait-il été présenté par les de Thieslin, avant la mort de Marie Le Barbier, ou même par son beau-père, René de Roux. Quoiqu'il en soit, il fut admis avec faveur dans la maison du marquis de Clermont, à Saint-Aignan, et il devint de bonne heure le protégé de ce grand seigneur.

(1) Le sieur et la dame de Cossé étant morts, ainsi que René de Roux et son fils, il y avait eu des arrangements, par lesquels René de Thieslin et sa femme avaient reconnu devoir 10,000 livres à leur sœur de Lorière, par forme de retour, gardant pour eux-mêmes une partie de la succession du sieur de Montreal, compliquée de celle de Marie Le Barbier. De là, des conflits avec les enfants Crespin, qui prétendaient conserver le lieu de la Janverie.

L'on sait que Saint-Aignan était, comme Ardenay, Loudon, le Tronchay et Dollon, un lieu de réunion pour les Calvinistes. « Il y avoit autrefois dans ce bourg, dit Le Paige, un temple qui subsistoit encore en 1777. Le fameux Moïse Admirault en fut ministre, avant de succéder à Daillé au ministère de Saumur. » Une pièce, que nous avons eue sous les yeux, confirme ces lignes de Le Paige sur Moïse Admirault. C'est une procuration donnée à ce dernier, en 1647, par le seigneur de Saint-Aignan, messire Henri de Clermont, pour toucher une certaine somme à Paris. L'intendant de Tours, Voisin de La Noiraye, était chargé, vers 1659, d'informer contre le sieur Fleury, qui faisait le prêche au dit bourg de Saint-Aignan.

Charles Crespin entraîné par les exemples qu'il avait chaque jour sous les yeux, embrassa la religion de ses protecteurs. Voici une pièce, qui fournit la date de son entrée définitive dans les rangs des Calvinistes : « Je soussigné, Pasteur de l'Eglise Ref. de Paris, certifie que le sieur Charles Crespin, escuyer, sieur de la Janverie, a faict au milieu de nous profession publicque de nostre Religion et y a participé a la Saincte Cene. C'est pourquoy nous prions ceux de Messieurs nos freres auxquels il s'addressera de le reconnoistre pour membre de l'Eglise de Dieu, a la grace duquel nous le recommandons.

Faict a Paris, ce 18 juillet 1646. »

DRELINCOURT.

Quelques années après, Henri de Clermont n'était plus, et le nouveau converti demeurait ordinairement à Saint-Aignan, avec le titre d'écuyer de haute et puissante dame Jeanne de Guillon, la veuve du marquis.

Charles Crespin approchait alors de quarante ans. Il songea qu'il était temps pour lui de s'établir et il épousa « damoiselle Anne de La Fonds, fille de deffuncts Pierre de

GETTY CENTER LIBRARY